HAL
open science

Les relations Etat-entreprises dans le Viet Nam contemporain

Johann Charles, Emile Godin

To cite this version:

Johann Charles, Emile Godin. Les relations Etat-entreprises dans le Viet Nam contemporain. Sciences de l'Homme et Société. Université Paris VII - Denis Diderot, 2003. Français. NNT : . tel-03038420

HAL Id: tel-03038420

https://u-paris.hal.science/tel-03038420

Submitted on 17 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PARIS 7 DENIS DIDEROT

U.F.R. GÉOGRAPHIE, HISTOIRE ET SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ

Année Universitaire 2001-2002

Formation Doctorale

« DYNAMIQUES COMPAREES DES SOCIÉTÉS EN DÉVELOPPEMENT »

LES RELATIONS ÉTAT-ENTREPRISES DANS LE VIETNAM CONTEMPORAIN.

THÈSE DE DOCTORAT DE SCIENCES POLITIQUES

Soutenue le 29 janvier 2003

Par MONSIEUR JOHANN GODIN

Sous la direction de

MADAME MONIQUE CHEMILLIER-GENDREAU

VOLUMES I et II

Membres du Jury :

Monique CHEMILLIER-GENDREAU, Professeur à l'Université Paris 7

Joëlle NGUYÊN DUY TÂN, Maître de conférences à l'Université Paris 2

Alain FOREST, Professeur à l'Université Paris 7

LE VAN Cuong, Directeur de Recherches, CNRS, CERMSEM

À Jean-Pierre Watté.

Merci pour tes conseils et pour le temps
que tu nous as consacré à tous.
Les chantiers de fouilles auxquels j'ai participé
ont été des mines d'enseignements et des leçons
de vie que je n'oublie pas.

REMERCIEMENTS

Je remercie Mme Monique Chemillier-Gendreau pour avoir dirigé mes recherches ; pour sa patience, ses indications, ses conseils, qui m'ont permis de construire mes idées, de les préciser et d'en clarifier la transcription ; pour son soutien en dépit des aléas de l'élaboration de ce présent travail.

Je remercie encore Mme Monique Chemillier-Gendreau pour ses interventions auprès des instances financières.

Je remercie Mr Phan Huy Lê, mon " tuteur " au Vietnam, pour son assistance à Hanoï.

Je remercie Mlle Christelle Pichard, qui a interrompu ses études pour m'accompagner au Vietnam, pour son soutien et pour son aide.

Je remercie Mme Martellucci pour ses conseils et pour le temps consacré à me relire.

Je remercie Mme Catherine Coquery-Vidrovitch, Mme Françoise Raison et Mr Olivier Dollfus qui ont bien voulu me faire confiance lors de mon inscription en D.E.A., ainsi que Mr Pierre Brocheux qui m'a également fait confiance lors de mon inscription en thèse.

Je remercie Mme Vũ Thị Minh Hương pour son accueil à Hanoï et pour son aide si précieuse lors de notre recherche d'un logement.

Je remercie tous les membres du laboratoire S.E.D.E.T. pour leur accueil et leurs conseils.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ALEA : Accords de libre-échanges des pays de l'Anase (AFTA en anglais),

ANASE : Association des nations d'Asie du Sud-est (ASEAN en anglais),

BOT : Built operate transfert (contrat de coopération spécifique " construction, exploitation, transfert),

CECI : Comité d'État à la coopération et à l'investissement,

CFVG : Centre franco-vietnamien de formation à la gestion,

DGGPEE : Direction générale de gestion des participations de l'État dans les entreprises publiques,

MOST : Ministère des sciences et de la technologie,

MPI : Ministère du plan et de l'investissement,

ONPI : Office national de la propriété industrielle,

ONUDI : Organisation des Nations unies pour le développement industriel,

PCV : Parti communiste vietnamien,

PME : Petites et moyennes entreprises,

PMI : Petites et moyennes industries,

PNUD : Programme des Nations unies pour le développement,

SOE : State owned enterprise,

ZPE : Zone franche de production pour l'exportation.

INTRODUCTION

En 1986, le VIe congrès du Parti communiste vietnamien lance officiellement la politique de “ rénovation ” *(Đôi Mới)*. L’économie est libéralisée sur la base des expériences localisées dont les résultats se sont avérés intéressants, à titre provisoire tout au moins, pour juguler la pénurie. Le système économique centralisé et planifié est remis en question puis laisse place à un autre type de planification, essentiellement fondé sur l’incitation. Parallèlement, le Vietnam s’ouvre sur l’Occident et sur les pays industrialisés d’Asie.

Peu à peu, la politique de “ rénovation ” dépasse le stade conjoncturel. Elle est intégrée dans le projet politique et transparaît dans l’ensemble des réalisations institutionnelles.

Le choix du marché, de même que l’établissement de liens durables avec des pays capitalistes, peuvent surprendre dans un pays qui revendique le socialisme comme modèle d’organisation sociale. La mise en place du “ socialisme de marché ” et l’ouverture laissent pourtant apparaître une nouvelle fois le pragmatisme vietnamien. Les dirigeants font face aux problèmes économiques qui prennent la forme d’une série de crises traversée par le pays au début des années 1980. Sans revenir sur leurs convictions, ils tentent d’attaquer les bases du mauvais fonctionnement économique. En même temps, ils répondent aux changements intervenus dans le monde.

Une situation complexe

Les racines de la dégradation de l’économie que les dirigeants tentent d’enrayer par la “ rénovation ” plongent dans la période de guerre et jusqu’au cœur des relations internationales. Au sortir de la guerre, l’économie du Vietnam est fortement dégradée. Les ponctions budgétaires ont été importantes pour soutenir l’immense effort au combat. L’industrie a été morcelée par les délocalisations vers les provinces éloignées des zones sensibles afin de réduire les effets des bombardements adverses. Les dégradations matérielles ont été nombreuses. Dans de telles circonstances, le pays n’a pu réaliser le développement de ses entreprises. De

plus, la production étant orientée prioritairement vers le matériel de guerre, le Vietnam a importé les biens de consommation courante. Ainsi, alors que les exportations ont diminué de moitié, les importations ont augmenté très vite (elles ont quadruplé entre 1964 et 1969). Les exportations de produits manufacturés ont par ailleurs laissé place aux exportations de produits agricoles non transformés.

Le travail à accomplir pour reconstruire, réadapter et développer les outils économiques est immense. D'autant que s'ajoute le coût de l'intégration des deux économies du Nord et du Sud du pays réunifié. A cette époque, les dirigeants vietnamiens croient pouvoir profiter du fonctionnement programmé et hiérarchisé des économies de guerre pour lancer la socialisation du Sud et affermir l'économie socialiste du Nord. Or cette stratégie demande une disponibilité en capital et en moyens, une capacité d'organisation qui dépasse les possibilités du pays.

Après l'entrée des troupes vietnamiennes au Cambodge, l'embargo occidental aggrave nettement la situation financière. Le Vietnam met fin au terrible régime des Khmers Rouges mais il s'isole sur la scène internationale. Il se trouve coupé des principaux marchés et des financements internationaux. Pendant ce temps, le coût de l'occupation draine les ressources publiques au détriment des investissements économiques. Le conflit avec la Chine en 1979 s'ajoute encore aux préoccupations vietnamiennes. La situation démographique n'arrange rien. Le nombre de demandeurs d'emploi croît plus vite que celui des postes que le système public peut offrir au fil du développement de son appareil économique.

Durant les années 1979 et 1980, la crise du système économique se précise. La socialisation du Sud s'embourbe. La découverte des stocks de marchandises du Sud a développé un commerce parallèle avec lequel l'économie étatique a dû se résoudre à coexister. Par un étonnant retournement de situation, la victoire politique et militaire du Nord a favorisé l'avancée de l'économie libérale du Sud jusqu'au Nord. Les faiblesses du système trop formaliste se résolvent dans un double fonctionnement. L'un autorisé et planifié, l'autre parallèle. Le marché noir, la revente des stocks d'État et les activités économiques informelles sont devenus des parties intégrantes du système qui subsiste grâce à eux.

Malgré diverses tentatives de redressement, la situation reste alarmante. Les performances de l'agriculture et de l'industrie sont trop faibles pour assurer

l'approvisionnement du Vietnam tandis que les exportations stagnent. Ces dernières sont limitées au Comecon auquel le Vietnam a adhéré en juin 1978 après les premiers accrochages avec la Chine. Or les pays du Comecon sont en crise depuis 1977. Leur capacité d'absorption est faible et diminue encore par la suite, le temps de leur difficile transition économique. La situation matérielle se dégrade et le pays s'endette. L'aide de l'Union soviétique permet au Vietnam de panser les plaies. Mais l'arrivée au pouvoir de Gorbatchev impose une mise sous condition de l'aide. L'économie soviétique est en difficulté. Ses capacités de financement à l'extérieur se réduisent. Il faut donc faire des choix parmi les bénéficiaires. Or, le niveau de soutien offert au Vietnam n'est plus justifié. Le Vietnam n'est plus sur la ligne de front de la guerre froide. Il entre dangereusement dans un système de redistribution de l'aide soviétique et paraît de moins en moins à même de produire ses propres ressources. Si le Vietnam veut continuer à recevoir l'aide soviétique, il va devoir améliorer son économie pour prouver que l'investissement n'est pas réalisé à perte. En fait, la situation empirant en Union soviétique, la manne financière est finalement coupée. La fin de l'aide soviétique joue le rôle de catalyseur des changements déjà entamés. Le Vietnam est contraint de compter sur ses propres forces, tout du moins jusqu'à l'octroi de financements internationaux importants.

Entre temps, le visage de l'Asie a changé. Le Japon a retrouvé sa puissance économique. Il multiplie les investissements à l'étranger, principalement en Asie. Le développement de Taïwan, Hong Kong, Singapour et la Corée du Sud a été fulgurant, à tel point que leurs choix stratégiques sont érigés en modèle. Les pays surnommés " dragons de deuxième génération " ou " tigres ", c'est-à-dire la Thaïlande, la Malaisie, l'Indonésie et les Philippines connaissent une phase d'ascension économique rapide. Ils se promettent de rejoindre les pays susmentionnés grâce à la même stratégie de remontée de filière qui permet d'emporter des marchés de plus en plus rentables. Enfin la Chine émerge doucement mais sûrement depuis 1979. Détournant le cours de la mondialisation à son profit, elle commence à concentrer un grand nombre d'usines délocalisées par les entreprises des pays industrialisés. Nombre de marques de fabrique mondiales établissent une unité de production en Chine, voire y transfèrent l'essentiel de leur patrimoine productif. Les tentatives du Parti communiste chinois pour faire

fusionner le socialisme avec les valeurs marchandes et pour canaliser les bénéfices du marché au profit du développement national et étatique s'annoncent bien.

Le déclin progressif de l'Union soviétique et la montée en puissance de la Chine transforment l'équilibre des forces économiques et militaires régionales. Les conflits frontaliers ont persisté longtemps avec la Chine. La frontière terrestre est restée une zone de relative tension jusqu'à la délimitation sur laquelle les deux pays se sont accordés en 2000. Les deux pays revendiquent la souveraineté sur les îles Paracels et Spratley situées en mer de Chine au large des côtes du Vietnam. Ces îles représentent une position stratégique, une vaste zone de pêche et une réserve en hydrocarbures. L'armée chinoise occupe totalement l'archipel Paracels et des îlots de l'archipel des Spratley. Sur ce dernier, des escarmouches régulières entre la Chine et le Vietnam alimentent le débat. La prétention de la Chine à associer les plus forts peuplements chinois d'outre-mer à son projet économique et culturel inquiètent les pays voisins. Du fait du gigantisme de la Chine, l'économie chinoise fait de l'ombre à l'économie vietnamienne. Les zones économiques autonomes chinoises telle l'île d'Hainan, destinées à accueillir les entreprises privées et à pénétrer les marchés du Sud-Est asiatique disputent au Vietnam les investisseurs étrangers. Les produits chinois introduits en contrebande déferlent sur le Vietnam et menacent la production locale. Le Vietnam a besoin d'un nouveau contrepoids à la puissance chinoise pour remplacer l'Union soviétique défaillante.

La réaction des autorités

Prenant en compte l'ensemble des facteurs historiques et conjoncturels, internes et externes, les autorités vietnamiennes se résolvent officiellement en 1986 à assouplir le régime économique et à coopérer économiquement avec des pays hors Comecon. Le Vietnam établit des relations commerciales privilégiées avec la France, le Japon, Hong Kong, Singapour et Taïwan. Hormis la France, ils deviendront durablement ses principaux partenaires.

Les premiers pas économiques débouchent sur un ancrage politique au sein de l'Asie du Sud-Est. Le Vietnam s'arrime à son espace régional. Il se rapproche des pays de l'ANASE (*l'Association des nations d'Asie du Sud-Est*) et devient membre à part entière de cette organisation en 1995. En 1998, il rejoint par ailleurs les 20 pays

de l'APEC (*Forum de coopération économique en Asie-Pacifique*) qui représente presque la moitié du commerce mondial. Ces alliances lui ouvrent de grands marchés dans sa stratégie d'exportations. Son intégration dans l'Anase lui offre un appui face à la Chine. Le Vietnam ne tourne pas pour autant le dos à l'ancienne puissance tutélaire. Les tractations parallèles avec la Chine permettent de s'entendre sur l'essentiel des questions frontalières terrestres. En outre, à la fin de la décennie, de nombreux cadres et intellectuels vietnamiens se rendent en Chine. Le lien dépasse donc la simple relation diplomatique.

Le processus d'ouverture est associé à une refonte du système économique. Le Vietnam diversifie les secteurs d'activité économique et les formes de propriété. Les dirigeants réorientent la stratégie de développement de l'industrie lourde vers la production domestique de biens de consommation et de biens alimentaires ainsi que vers l'exportation. La domination du secteur public est entamée. Les autorités acceptent l'économie à plusieurs composantes. Pour utiliser toutes les énergies disponibles, elles favorisent l'engagement de la population. En incorporant les acteurs sociaux, elles multiplient les sources de création de richesses, la production de bien, l'échange de matières, d'idées et de savoir-faire. Les autorités dressent un constat sévère sur le centralisme économique. Elles rapprochent la direction des entreprises des réalités concrètes du terrain. Elles procèdent à une décentralisation en deux temps. L'une touche l'appareil politique, l'autre l'appareil économique. La décentralisation territoriale autorise habilement un régionalisme de fait. Elle partage l'autorité centrale au profit des administrations locales. Elle renvoie vers les régions les décisions économiques relatives aux entreprises relevant des administrations locales. La seconde décentralisation vise les entités fonctionnelles. La décentralisation fonctionnelle accroît le pouvoir des directeurs d'entreprises pour que les unités économiques puissent mieux suivre l'évolution des marchés en fonction des conditions locales et de leurs possibilités. Les entreprises publiques, et *a fortiori* les entreprises privées, décident désormais des quantités à produire, des recrutements, des salaires à appliquer, des investissements à réaliser. L'économie de marché se dévoile alors ou tout au moins l'une de ses variantes.

Le cheminement de l'idée de changement

Le changement apparaît au grand jour en trois temps, l'autorisation, la confirmation et l'institutionnalisation. Le congrès de 1986 lance ouvertement l'idée de la réorientation des relations extérieures et de la libéralisation. Le VIe plénum du Comité central de mars 1989 confirme l'économie à plusieurs composantes et l'utilisation des mécanismes du marché. Il accélère le changement en coupant court aux interrogations sur la longévité de la politique de " rénovation ". La Constitution de 1992 entérine et institutionnalise le principe de l'économie de marché. Elle affirme l'existence de la libre entreprise. Elle reconnaît également le droit de propriété sur les biens privés et sur les moyens de production. Dès lors, l'orientation prônée en 1986 devient la référence abstraite mais fondamentale qui organise l'économie.

Mais en fait, l'idée du changement et les premières mesures sont antérieures à 1986. Les prémices apparaissent en parallèle à la dégradation et aux hoquets de l'économie. Lors du Congrès, c'est un processus entamé dans l'ambiguïté dès la fin des années 70 qui culmine. Un courant spontané de sortie du système planifié apparaît même dès la seconde moitié des années 70 pour faire face aux problèmes économiques. Les entreprises publiques, parfois protégées par les autorités locales et les ministères, recherchent elles-mêmes les matières premières nécessaires auprès de fournisseurs locaux, violant ainsi les directives des planificateurs. Un marché illégal croît en parallèle[1].

Dix ans avant la *perestroïka* soviétique, le Vietnam s'essaie au marché qui apparaît encore comme une déviation du système. À partir de cette époque, les autorités multiplient les expérimentations malgré certaines hésitations notamment durant la période 1983-1985. En août 1979, le VIe plénum du Comité central prend acte du double fonctionnement de l'économie. Il envisage de libéraliser le commerce. La fixation du prix d'achat des produits dans l'agriculture est abandonnée. Les prix pratiqués sur le marché libre sont reconnus en 1980 au Sud et en 1981 au Nord. La même année, le contrat forfaitaire permet de disposer librement du surplus rizicole. Dans l'industrie, en 1979, la gestion et les relations de travail

sont réformées vers plus de souplesse. En octobre 1980, les provinces sont autorisées à créer leurs propres compagnies d'import-export et à commercer librement avec l'étranger. Les prémices du changement sont contenues dans le plan de 1981-1985 qui apparaît comme une première étape de décentralisation. En janvier 1981, la mise en place des " trois plans " de production (le plan du gouvernement, le plan de l'entreprise pour la production principale et le plan des productions auxiliaires) frise la tentative d'élaborer une économie à plusieurs composantes. Les entreprises peuvent vendre leurs productions auxiliaires sur le marché libre s'il n'existe pas de marché gouvernemental correspondant. Quoique publiques, elles fonctionnent comme des entreprises privées en ce qui concerne leurs productions auxiliaires. L'expérience d'Hô Chi Minh-ville, lancée durant l'été 1983, va dans le même sens. Les résultats de ces expériences ne sont cependant pas ceux escomptés. L'inflation dépasse 400 % l'an, la production alimentaire augmente puis décline. Malgré une amélioration des exportations entre 1980 et 1985, le service de la dette croît à cause des mauvais résultats à l'exportation. Toutefois, après une période d'hésitations, plutôt que de revenir à l'orthodoxie, les autorités franchissent au contraire un pas supplémentaire vers la libéralisation. Elles tentent le pari de plus de changement. Pour elles, les effets positifs des premières mesures ont été estompés par la retenue des dispositions. Les résultats sont encourageants. L'inflation baisse, tandis que la production alimentaire, les exportations et le PNB augmentent. Un essoufflement survient en 1990-1991. La Constitution de 1992 redonne confiance et relance l'économie.

Le processus de changement est venu légitimer les modifications illégales préexistantes des années 1975-1980. Il a étendu à l'ensemble du pays et de l'économie les premiers essais d'assouplissement du début des années 80. Il n'y a donc pas de rupture sinon dans la forme mais au contraire une continuité de pratiques plus ou moins marginales. L'accumulation d'expériences préalables a été fondamentale dans le bon déroulement du passage à l'économie de marché. Elle a permis d'éviter une transformation abrupte dont l'État risquait de perdre le contrôle comme cela s'est produit en Europe de l'Est.

---

[1] **RIEDEL James, TURLEY William S.,** 1999, *The Politics and Economics of Transition to an*

Le maintien de la force du Parti

La même continuité peut être observée dans le domaine politique. Les responsables politiques qui ont lancé la politique de “ rénovation ” aux différents niveaux entendent rester aux commandes et pérenniser le système politique. Les autorités essaient de rester dans la vision socialiste, de préserver son optique en s’adaptant à la situation. L’affirmation que l’étape capitaliste est indispensable permet d’ailleurs d’établir un lien avec le marxisme originel pour lequel les rapports de production doivent être conformes au niveau des forces productives. Le Vietnam doit développer le tissu économique avant de le socialiser. L’ouverture de la notion ne pose pas de problèmes tant qu’elle bénéficie de l’unanimité et permet l’unité. La question n’est pas idéologique. Le Vietnam a surtout besoin d’un consensus national sur les mesures prise par l’État et la place de celui-ci ainsi que d’un environnement socio-économique favorable. L’esprit patriotique et la tradition de l’État centralisateur sont d’un grand secours malgré la force centrifuge des autonomies locales et de l’esquive populaire face à l’État. La population n’oublie pas que c’est cet appareil politique qui a conduit à l’indépendance, à la victoire et à la réunification. Le Parti communiste dispose d’un soutien certain. Même s’il est vrai que quelques relâchements peuvent être repérés ici ou là, notamment chez les jeunes, la légitimité du parti est renouvelée par son aptitude à améliorer la situation de la population. Il apparaît également indispensable pour préserver la stabilité essentielle à la poursuite de ce mouvement vers la prospérité.

Il ne faut pas imaginer que le pouvoir vietnamien est en perdition face à une société économique dynamique. Parmi les objectifs annoncés en 1986 par le Parti communiste, il faut au contraire remarquer que beaucoup sont en voie de réalisation, preuve que les dirigeants ont su impulser les changements dans le sens souhaité. Le renforcement du secteur public est effectif malgré la perte de son monopole. Sa contribution au PIB va croissant. La collaboration entre les formes de propriété existe. La diversification des formes de propriété n’a pas entamé la prédominance du secteur public. Bien au contraire, la collaboration semble nourrir le secteur public

---

Open Market Economy in Viet Nam, Technical Papers, n° 152, OECD Development Centre, p. 14.

qui alimente lui-même des petites unités privées. Lorsque les autorités ont annoncé la politique de “ rénovation ”, les observateurs pensaient qu’il s’agissait d’un retour déguisé au capitalisme. Ils attribuaient la préservation du secteur public à une concession faite aux conservateurs du Parti. Il fallait cependant prendre au sérieux le discours de l’époque. Le Vietnam invente aujourd’hui sa forme de “ socialisme de marché ” qui préserve un secteur public fort. La position de leader des entreprises publiques dans le secteur industriel fait du Vietnam un cas atypique de la transition. L’appareil d’État annonçait qu’il maîtriserait les changements. A sa charge, il faut remarquer que la part libérale du “ socialisme de marché ” prend parfois des allures de capitalisme sauvage. L’État était prêt à des concessions sur la protection du travail en échange d’avancées sociales dans d’autres domaines. Il n’est pas exclu que les débordements le dépassent. Mais paradoxalement, le retrait de l’État le replace dans le système économique. Quand il était supposé diriger seul, l’État s’était perdu dans les méandres des circuits parallèles. Maintenant qu’il cède la direction quotidienne, il reprend la main. D’un autre côté, la société économique n’est pas si dynamique qu’elle n’y paraît. Si l’État n’insufflait pas les ressources et n’octroyait pas un traitement préférentiel aux entreprises publiques, celles-ci resteraient bloquées. La société privée se cherche encore, surtout au Nord. Elle travaille volontiers à la lisière de l’informel et aux marges du secteur public, comme si elle n’arrivait pas à se défaire de ses années de fonctionnement en parallèle.

L’interconnexion entre l’appareil d’État et les agents économiques

Bien que la politique de “ rénovation ” soit en principe une dissociation entre l’économique et le politique, la jonction existe toujours. Le rapport politique persiste entre les agents sociaux et l’État pour deux raisons essentielles. D’abord parce que l’appareil d’État fait ce qu’il faut pour y parvenir. Ensuite parce que l’esprit d’État traverse les époques. Le centralisme étatique est toutefois mis à l’épreuve dans cette bataille pour la prospérité. L’État s’engage activement pour orchestrer l’élan dans l’espoir de transformer les circonstances difficiles en une opportunité. Les autorités savent que le développement ne viendra ni de l’autonomie décisionnelle, ni des relations économiques avec l’extérieur ni du cumul des énergies. Il résultera de la capacité de la nation à bien utiliser le potentiel disponible. Les autorités comptent

bien ordonner les forces émergentes du marché et les orienter sur le chemin de la stratégie de développement qu'elles ont défini. Mais pour cela, le pouvoir doit adopter d'autres modalités d'action et renouveler l'assise de l'État. L'autonomisation des actions sociales donne une autre configuration au rapport politique. Une question se pose donc : comment l'interconnexion entre l'appareil d'État et les agents économiques se forme-t-elle aujourd'hui ?

Alors que la logique de construction de la société étatisée d'après-guerre était unilatérale, les liens se scellent maintenant sur le mode bilatéral. D'un côté les entreprises s'inscrivent dans la société étatisée ; elles fonctionnent à l'intérieur d'un champ circonscrit et réglé par l'État. De l'autre les entreprises participent à l'élaboration de leur environnement. Le premier point concerne les politiques étatiques relatives aux activités économiques parce qu'elles définissent le cadre de fonctionnement. L'État dessine le contour des activités des entreprises. Le second correspond aux réactions des entrepreneurs, à leur adaptation aux règles du marché et aux solutions qu'ils inventent.

Historique de l'État vietnamien

Cette analyse des rapports d'aujourd'hui entre l'État et les entreprises ne peut être menée sans un rappel de la profondeur historique de l'État vietnamien.

En Asie, la perception historique de l'État est fortement marquée par la construction progressive de l'État chinois, et ce, depuis le cinquième siècle avant Jésus Christ[2]. Cette construction revêt deux aspects : la mise en place de l'appareil étatique et l'émergence d'une pensée sur l'État. Les deux volets sont fondamentalement liés dans l'histoire de l'État chinois par le va et vient continu instauré entre la réflexion et les réalisations concrètes ; réalisations destinées à assouvir les besoins successifs en matière d'organisation politique. À l'origine, l'agrandissement des principautés a fait naître le besoin de règles et de barèmes. Ceux-ci permettaient d'accroître la cohésion des principautés et la force des armées. Ils avaient pour effet de réduire l'arbitraire personnalisé. Une telle organisation, progressive, a suscité des réflexions sur le politique. Une partie des réflexions portait

---

[2] Voir **LANGLET Philippe,** 1999 " La philosophie de la loi et l'esprit confucéen ", Colloque international *Histoire de la Codification du Droit au Viêt Nam*, Institut d'Histoire des Institutions des Anciens Pays de Droit Ecrit, Université de Montpellier, 3-4 décembre 1999.

sur les attitudes qui devaient être celles du souverain. La science du gouvernement ainsi élaborée insistait sur l'inspiration de la crainte et sur les entraves à apporter à l'essor de forces concurrentes. D'autres réflexions se sont concentrées sur les attitudes des cadres, chères à Confucius, la responsabilité, l'exemplarité et le respect d'autrui, des traditions et des particularismes. D'autres réflexions encore ont permis de définir les qualités nécessaires des règles : clarté, large connaissance, sévérité, universalité et valeur supérieure de l'ensemble des règles par rapport au souverain lui-même. L'examen des règles a abouti à reconnaître l'importance de la correspondance entre les règles et les tendances profondes de la société. Le besoin d'étudier la société est alors devenu essentiel.

L'étude de la société a dégagé de nouveaux moyens de contraindre, en sus des règles de type légal, à savoir la peur de la honte et la crainte des ancêtres. Tout homme devait être irréprochable : les cadres pour gouverner, les hommes ordinaires pour conserver les faveurs de leurs proches et celles supposées de leurs ancêtres. Les morales familiales, sociales et politiques s'imbriquaient désormais. Ces moyens de contraindre rejoignaient la conception confucéenne de l'utilisation de la morale comme ciment étatique. Ainsi enrichie, la conception confucéenne s'est alors muée en doctrine. En ce IIe siècle, les relations d'autorité ont connu un regain de personnalisation. En effet l'autorité a pris un caractère paternaliste reflétant le modèle familial[3]. La relation hiérarchique entre l'enfant et le père, le cadet et l'aîné ou la femme et son époux était reproduite du sujet vers le souverain. Le souverain devait en contrepartie nourrir, éduquer et prendre soin des sujets, en " bon père de famille ". L'essence légale de l'encadrement du pouvoir a également été complétée par une essence naturelle. Le monarque était comptable de ses actes en tant que mandataire du Ciel (symbole des cycles de la nature). Toute calamité lui était imputée, qu'elle soit d'origine naturelle ou due au mauvais fonctionnement de son administration. La recherche des signes de la nature permettait de vérifier la légitimité du pouvoir et de s'opposer le cas échéant au souverain. En cas de rupture du mandat céleste, le souverain devait reconnaître et confesser ses fautes. Cet encadrement au nom de la nature a facilité l'assimilation de l'idée qu'il existe un État par-delà le souverain. Cela a en outre facilité le travail du corps des

---

[3] **LANGLET Philippe,** 1999, *op. Cit.*, p. 2.

fonctionnaires exerçant le pouvoir au quotidien. Mais, ce type d'encadrement a aussi dérivé vers une sacralisation du pouvoir. Le rite a fini par primer sur la loi. L'institution s'est affaiblie avant de réapparaître sous la dynastie Tang (VIIe - Xe siècle)[4].

Le Vietnam a profité de cette élaboration de l'État durant le millénaire d'intégration à l'empire chinois. Devenu indépendant, il l'a alors déployée pour son propre compte. La lutte contre la Chine représentait une incroyable aventure pour ce petit pays adossé à la forteresse chinoise. Le Vietnam a dû se battre à maintes reprises pour gagner son indépendance et pour se préserver des tentatives de retour de la puissance chinoise. Le nationalisme a été le moteur du mouvement de résistance. Les vietnamiens ne pouvaient compter que sur leurs propres forces. Ils étaient fermement attachés à leurs valeurs et convaincus du succès final. La lutte contre la Chine a été une puissante ressource de la légitimité nationale.

Les forces politiques émergeantes ont rapidement éprouvé le besoin de s'appuyer sur des structures politiques solides afin de renforcer leur construction politique à la fois pour eux-mêmes et contre la Chine. Plusieurs dynasties successives ont forgé l'armature politique, administrative et militaire de l'État vietnamien : les Ly (1012-1225), les Trân (1225-1400) et les Lê (1428-1527) avant la division du pays et leur remontée sur le trône sans pouvoir[5]. Elles ont organisé l'État d'après le modèle chinois. En fait, ce travail de construction avait commencé dès l'indépendance, mais les monarchies fondatrices ont été submergées par le temps passé à lutter contre les forces rivales. Le plus gros du travail de structuration revient donc aux trois dynasties précitées. Elles ont fortifié les organes d'État, fondé des écoles pour former les futurs fonctionnaires et les officiers de l'armée. Elles ont institutionnalisé les relations avec les communes et entrepris de grands travaux publics. Elles ont encore amélioré les ressources financières par une extension et un contrôle plus strict de l'impôt.

Ainsi, sous les Ly, l'administration est à peu près régulière et centralisée. Les Ly organisent l'armée nationale, la justice et la fiscalité. Ils créent un réseau de voies de communication et développent l'agriculture par de grands travaux hydrauliques.

---

[4] *Idem*, p. 3.

[5] Voir **FERAY Pierre-Richard,** 1996, *Le Viêt-nam* (des origines lointaines à nos jours), Paris, PUF, Coll. " Que sais-je ? ", 4° édition.

Les premiers concours sont organisés pour recruter les fonctionnaires. Ils sont encore réservés aux aristocrates[6].

Les Trân poursuivent la centralisation. L'échelle des fonctionnaires est fixée. Les organes spécialisés du gouvernement apparaissent, notamment quatre ministères (justice, intérieur, armée et finance). Une école militaire est fondée en 1253. L'éducation confucéenne progresse et les concours littéraires sont organisés plus fréquemment. Leur programme est fixé. La monarchie reste toutefois d'allure militaire et aristocratique. Le choix des fonctionnaires se fait plus par hérédité et recommandation que par la voie des concours. Les postes sont confiés à des parents et alliés[7].

La dynastie des Lê marque le passage du gouvernement aristocratique à la bureaucratie. L'aristocratie recule. Le pouvoir est concentré dans les mains du monarque. L'instruction est développée, les concours sont organisés régulièrement, le recrutement bureaucratique est plus large. Les concours sont ouverts à tous sauf aux traîtres, aux rebelles, aux immoraux, aux comédiens et à leurs descendants. Deux ministères supplémentaires complètent les précédents (rites et travaux publics). La législation sociale progresse[8].

Après la partition du pays et l'affaissement du pouvoir monarchique, les Nguyên ont repris le travail d'étatisation, de Gia Long à Tu Duc (1802-1883), en une sorte d'aboutissement frileux, replié sur l'ordre ancien.

Ces dynasties ont développé un droit vietnamien, inspiré du droit chinois. Remarquons ainsi le Livre des châtiments établit en 1042 pour regrouper les lois ; la compilation des ordonnances et des règlements pour servir le bon gouvernement en 1097, sous les Ly ; la codification des délits et des peines par les Trân ; le Code Hông Duc rédigé sous Lê Thanh Tông (1470-1497) qui définit l'homme dans ses rapports sociaux[9] ; le rétablissement de 15 articles de ce code par Gia Long dès 1802, peu après son accession au pouvoir ; la rédaction en 1812 d'un nouveau code,

---

[6] **LE THÀNH Khôi**, 1981, *Histoire du Vietnam des origines à 1858*, Paris, Sudestasie (étude achevée en 1971), p. 138 et pp. 141-171.

[7] **LE THÀNH Khôi**, 1981, *op. Cit.*, p. 139 et pp. 172-194.

[8] **LE THÀNH Khôi**, 1981, *op. Cit.*, pp. 139-140 et pp. 203-247.

[9] Le code Hong Duc traite de la répartition de la propriété privée, du fermage, des terres communales, de la fin du servage. Il accorde à la femme un statut supérieur à celui reconnu jusqu'alors, plus en adéquation avec le statut réel de la femme au sein de la société vietnamienne. Il institue une morale civique et laïque.

le code Gia Long, inspiré du code des Ming[10]. L'importance du droit s'est parfois affaiblie dans les troubles et les divisions politiques. Un attachement formel et ostentatoire a, malgré tout, permis de faire la soudure entre les époques de valorisation du droit.

Sous ces dynasties, le développement coordonné de l'ordre moral et de l'ordre légal a été à la fois confucéen et bouddhiste. Un temple de la littérature élevé à Hanoï symbolisait l'importance reconnue de la doctrine confucéenne et un collège permettait de l'enseigner aux aristocrates. Le bouddhisme était encore alors la religion d'État. Il jouait un rôle politique, social et culturel considérable. Les deux enseignements se sont complétés. Ils sont aussi entrés en compétition. Cette compétition a été une des raisons de la crise politique de la fin du XIVe siècle[11]. L'ordre confucéen a repoussé ses frontières. Il a finalement supplanté le bouddhisme, déchu de son statut de religion d'État, pour former l'ossature de la monarchie et de sa bureaucratie. D'abord limité au pouvoir d'une élite, il s'est étendu jusqu'aux villages, lorsqu'obligation fut faite aux chefs de villages d'être d'anciens mandarins ou d'anciens candidats aux concours. Cette extension fut également possible grâce à la publication en 1663 de 47 articles du catéchisme confucéen qui devaient être lus et commentés dans les fêtes populaires[12]. Plus tard, sous les Nguyên, la construction " d'autels des lettres ", dans tous les chefs-lieux de province ainsi que dans la plupart des villages, a permis de mettre en place un culte rendu aux lettres et aussi, à travers elles, au confucianisme, à l'État et à la dynastie.

La colonisation a bouleversé cet ensemble politique et social par une véritable onde de choc[13]. Elle a dévalorisé à la fois une dynastie à peine parvenue au pouvoir, ses symboles et les institutions qu'elle prétendait mettre en place. Au fil des victoires militaires et politiques, les Français ont confisqué le pouvoir de la monarchie. Ils se sont introduits dans les lieux interdits, se sont fait ouvrir les portes réservées au monarque. Plus grave pour l'État vietnamien, les Français ne se sont

---

[10] Voir **FERAY Pierre-Richard,** 1996, *op. Cit., " Le Vietnam ancien " (3e phase),* **LANGLET Philippe,** 1999, *op. Cit.*, pp. 6-9.

[11] **LANGLET Philippe,** 1999, *op. Cit.*, p. 6.

[12] Voir l'ouvrage de **PAPIN Philippe**, 1999, *Viêt-Nam. Parcours d'une nation,* Paris, La Documentation, française pp. 71 et ss.. **LANGLET Philippe,** 1999, *op. Cit.*, p. 7-8.

[13] Voir **DEVILLERS Philippe**, 1971, " Viêt Nam ", livre VIII in : **DEVILLERS Philippe, FISTIÉ Pierre, LÊ THÀNH Khôi**, *L'Asie du Sud-est,* Paris, Sirey, coll. " L'histoire du XXe siècle ", pp. 717-924. Voir aussi **FERAY Pierre-Richard,** 1996, *op. Cit. " Le Vietnam ancien ".*

pas contentés de détourner le pouvoir royal à leur profit. Ils ont déchu le corps des fonctionnaires, l'armature du pouvoir et la raison d'être de la classe dirigeante. Les colons français ont substitué leur bureaucratie à la bureaucratie mandarinale qu'ils ont laissée dépérir. De plus, la bureaucratie au service des Français a introduit un nouveau ciment institutionnel. Elle s'est appuyée sur la technique et la science au détriment de la vision littéraire qui prévalait jusqu'alors. La colonisation a désagrégé la vision impériale et confucéenne du pouvoir, favorisant l'émergence de différentes voies d'opposition au pouvoir. L'une d'elles entraînera d'ailleurs la chute du pouvoir colonial. La colonisation n'a toutefois pas évincé la vision nationale, qui, contrairement à l'ancienne armature impériale, a survécu. La population a répondu aux agressions militaires, politiques, culturelles et économiques des colonisateurs en se crispant sur l'image nationale. Les milieux politiques l'ont utilisée pour défendre la nation, leurs intérêts ou les deux à la fois. Dans un premier temps, les lettrés ont maintenu vivantes les gloires passées et les traditions du Vietnam. Les partis politiques, clandestins ou légalisés, les ont ensuite relayés selon des modalités plus en adéquation avec l'état d'esprit de l'époque mais dont le fond restait identique. Pendant la deuxième guerre mondiale, les Français se sont eux-mêmes appuyés sur le sentiment national que le gouvernement général a admis et encouragé, au même titre que l'attachement pour la France, afin d'éviter l'influence japonaise[14]. La permanence de la force du sentiment national servira les adversaires de la colonisation, notamment le Parti communiste dont la structuration est liée à la question nationale.

Le Parti communiste a su profiter de l'essor du mouvement ouvrier[15], de la demande révolutionnaire et de l'anticolonialisme. Après la déconvenue du mouvement réformateur et la liquidation du Viêt Nam Quôc Dan Dang, le Parti communiste est d'ailleurs devenu la principale force politique de défense de la nation posée en terme de rupture avec le pouvoir colonial. L'habileté du Parti communiste a été de savoir tirer les leçons de ses échecs, notamment lors du soulèvement paysan contre les notables du 12 septembre 1930 près de Vinh. Les paysans s'étaient organisés en soviets défendus par des milices. Ils avaient aboli les

---

[14] **DEVILLERS Philippe**, *op. Cit.*, p. 793.

[15] Les grèves de 1927-1930 témoignent de cet essor. Voir **HÉMERY Daniel**, 1990, *Ho Chi Minh. De l'Indochine au Vietnam,* Paris, Gallimard, pp. 69 et ss..

impôts et partagé les terres. Des manifestations et des harangues quotidiennes étaient organisées. Mais les mouvements n'ont pas résisté à la terrible répression française. Ils ont été écrasés, l'appareil démantelé, les élites dirigeantes décimées, les villages " rouges " incendiés par la légion, les prisonniers fusillés. Le Parti communiste n'est pas parvenu à organiser la retraite. Il s'est recentré sur la question de la libération nationale pour former l'ossature d'un front ouvert, regroupé autour de l'idéal d'indépendance, à la fois plus fort et exposé à moins d'ennemis. Répondant au mépris des colonisateurs pour la nation vietnamienne et à leur vision indochinoise, le Parti communiste a exalté l'entité nationale[16]. Il a ainsi capté à son profit la force du sentiment national. Il s'est également appuyé sur le visage qu'Hô Chi Minh a donné à son mouvement, à la fois humain, progressiste et national, attisant ainsi la fierté d'appartenir au peuple vietnamien. Le parti s'est encore effacé au profit de structures de masses (amicales, mutuelles, groupes d'études, syndicats, sociétés de secours) plus en prise avec la société et mieux à même de se connecter avec les autres associations afin de les structurer. Contraint à la clandestinité de 1931 à 1935, de nouveau réprimé en 1939 après trois ans de légalité, le Parti communiste n'en a pas moins diffusé son programme et ses analyses afin de se faire connaître. Il s'est engagé dans les conquêtes sociales. La compromission des forces nationalistes avec les Japonais ont encore renforcé le rôle de leadership du Parti communiste après-guerre.

Une fois aux commandes, le pouvoir communiste a de nouveau transformé l'appareil étatique. Il a lui aussi substitué sa bureaucratie à la bureaucratie précédente. Il a renouvelé les hommes, les méthodes d'exercice du pouvoir et les organes sociaux au service de l'État. Les dirigeants communistes ont beaucoup travaillé le fonctionnement institutionnel de l'appareil politique pour former un ensemble cohérent et équilibré d'organisations hiérarchisées, placé sous la direction du Parti communiste. Ils ont multiplié les agences au service de l'État. L'administration d'État est descendue jusqu'au cœur de la société, afin d'établir une jonction avec les associations sociales ou économiques. Celles-ci ont été intégrées dans un organe étatisé, le Front de la Patrie. L'État communiste s'est immédiatement caractérisé par son attachement à un programme de développement. Il a élaboré un

[16] Reflet de cette évolution et de l'ouverture du front, le Parti communiste indochinois prend le nom

éventail d'objectifs sectoriels et a arrêté de nombreuses stratégies de mise en œuvre. Retenant les leçons de l'histoire, il a cherché à éviter le piège du légalisme : il a donc utilisé la loi écrite avec parcimonie, préférant compter sur la mobilisation pour gouverner.

Malgré leurs caractères propres, il existe des points communs aux trois périodes qui se sont succédées dans l'histoire de l'État au Vietnam : le pouvoir s'est continuellement appuyé sur un corps organisé de fonctionnaires. Le modèle politique recherché était celui d'un État fort et centralisé, capable d'exercer un contrôle sur la vie sociale (selon des modalités certes différentes). Le pouvoir représentait l'ordre.

La voie du socialisme de marché choisie en 1986 par le Parti communiste vietnamien poursuit ces pratiques et prolonge ces objectifs. Elle s'inscrit à ce titre dans la continuité. La principale innovation dans le passage au socialisme de marché par rapport aux mises en place successives des régimes précédents, est qu'il n'y a pas de rupture du pouvoir. L'évolution se fait, cette fois, au cours d'un processus consensuel et pragmatique. Les instances dirigeantes et la bureaucratie évoluent en douceur, faisant preuve de leur capacité à rester tout en se transformant. La transformation en cours n'est pourtant pas une mince affaire. L'État vietnamien évolue vers l'État de droit inscrit dans une logique mondiale, pilote indirect de l'économie.

Comme nous l'avons vu, l'inscription de la loi n'est pas un phénomène nouveau au Vietnam. Elle a traversé les époques et les troubles dynastiques successifs. Après une phase d'effacement face à la méthode de mobilisation, le droit revient en force. La nouveauté de l'État de droit mis en place aujourd'hui réside dans le développement du rôle de la règle jusqu'à en faire le centre institutionnel, l'armature même du pouvoir. En même temps, l'État sort de son isolement international, dont il n'était d'ailleurs pas le seul instigateur. Il conçoit désormais ses stratégies de développement en fonction de considérations mondiales et dans l'optique de son intégration régionale. Enfin, l'État abandonne son monopole sur l'économie. Il se propose de piloter plutôt que de diriger, tout en maintenant quelques actions directes.

---

de Parti des travailleurs en 1951, avant de devenir le Parti communiste vietnamien en 1976.

Au vu de ce qui précède, l'État vietnamien apparaît comme une abstraction personnifiée en une image aux contours indistincts. Cette image illustre l'interdépendance entre des agents sociaux inscrits dans une institution hiérarchisée. Elle englobe des hommes, des organisations et une institution. Cet appareil politique revendique le titre de dépositaire de l'autorité politique. Il vise à ordonner la société. Il constitue à cette fin un cadre composé de normes qui d'un côté fixe les obligations et les interdits et de l'autre incite les agents sociaux à agir dans un sens particulier. L'administration étatique proprement dite est doublée par l'appareil du Parti communiste qui forme une strate supplémentaire à chaque échelon et un ensemble vertical parallèle. Le Parti communiste détient le pouvoir décisionnel. L'État et le parti sont imbriqués mais ils possèdent tous deux leur structure particulière et leurs modalités d'attachement à la population.

Les racines de la " logique d'État "

La notion de logique d'État permet de traiter la réciprocité des liens entre l'État et les individus ou les organisations, en l'occurrence les entrepreneurs et les entreprises. La logique d'État est, en substance, l'esprit d'État. C'est la permanence d'une société dans laquelle l'État est l'élément structurant principal. L'État forme l'ossature de la société. Les agents sociaux s'appuient sur cette ossature dans l'exercice de leurs activités. La logique d'État repose sur l'interconnexion entre un appareil d'État qui entretient la toile de sa structure et des agents sociaux dont les aspirations et les agissements rejoignent les impératifs de l'État.

Dans les sociétés étatisées, l'État assure une part essentielle du maintien de l'ordre, de la stabilité et de l'unité de la société. Pour ce faire, il contraint les agents sociaux. Non pas parce qu'il impose ses vues par le biais de directives, mais parce qu'il définit le cadre général qui autorise et borne les pratiques concrètes des agents sociaux auxquels il laisse plus ou moins de latitude par rapport à ses normes. Ce cadre représente l'ordre face aux aléas du quotidien (mésententes, tromperies, abus, non-respect des autres) et face au danger de leur probable dégénérescence en revanches et " contre revanches ". Sa durabilité et sa lente évolution autorisent la stabilité. Son universalité, par-delà les rivalités entre villages, entités ou forces

économiques forge l'unité. Corollaire incontournable à ses objectifs, l'État incarne l'autorité dont il régularise l'exercice.

Bien entendu, les religions, les doctrines, le pouvoir des autorités locales et le parti coexistent avec l'ordre étatisé. Aucun État n'est parvenu à annihiler les autres modes d'unification et de modération des comportements humains dont la plupart lui préexistaient. Or, comme ces modes ne se recoupent pas toujours, il existe des interstices de liberté pour les agents sociaux. Toutefois, l'État a su les englober dans son cadre universalisant voire, parfois, les associer. Il en est ainsi de la doctrine confucéenne qui supplante le bouddhisme auprès de l'État vietnamien au XVe siècle, de la famille dont l'État a calqué le modèle ou de l'esprit de groupe transformé en patriotisme. Le confucianisme a servi de ciment aux relations entre l'État et les villages et de liant fédérateur entre les agents au service de l'État. Le calque de la famille a facilité le respect du souverain et du corps de fonctionnaires chargés d'exercer le pouvoir. L'esprit patriotique et national est devenu une béquille pour l'État face aux dangers extérieurs.

C'est donc une constante pour l'État que de détourner à son profit les institutions régulatrices dont le marché représente une nouvelle forme socialement bien peu structurée comparée aux religions ou à la famille. Seul le parti est à mettre à part. Ce n'est pas l'État qui a détourné à son profit la doctrine communiste mais le Parti communiste qui a capté et reconstruit l'État. Quelles que soit les modalités du regroupement pourtant, les deux fonctionnent en association comme autrefois confucianisme et État.

Pour assurer ordre, stabilité et unité, l'État s'ancre sur le tissu social. Les modalités d'attachement à l'État et de constitution de l'ossature étatique ne sont toutefois pas permanentes. Elles ont traversé au Vietnam trois grandes phases. Dans les régimes impériaux, le confucianisme jouait un rôle central pour l'organisation du corps étatique et comme moteur de la relation entre l'État et la population[17]. Le confucianisme se confondait avec le savoir et avec l'État. Grâce aux concours, le recrutement de l'État confucianiste était largement ouvert sur la société civile. Malgré une part d'intrigues des grandes familles et de manipulation des correcteurs,

---

[17] Voir **PAPIN Philippe**, 1999, *op. Cit.*, pp. 71 et ss..

malgré l'existence de privilèges pour les fils de mandarins qui leur faisaient gravir plus vite l'échelle des dignités[18], l'État parvenait à capter les talents, quelles que soient leurs origines géographiques ou sociales. Il laissait à tout villageois instruit une chance d'intégrer le mandarinat et d'accéder aux plus hautes fonctions étatiques[19]. De plus, le service de l'État était la source principale de prestige dans les villages et le seul moyen de se sortir du dur labeur paysan. En effet, le mépris pour le commerce réduisait les voies d'ascension sociale des paysans en dehors du fonctionnariat (le commerce représentait le dernier degré de la hiérarchie des valeurs : lettré, paysan, artisan, commerçant). L'État bénéficiait d'un monopole qu'il lui suffisait d'entretenir en maintenant la possibilité pour les paysans de devenir mandarins. Cette possibilité instaurait un lien très fort entre l'État confucianiste et la population, mélange d'espoir, de reconnaissance, de respect et d'une forme particulière de proximité. Particulière en effet parce que l'État franchissait relativement peu les haies de bambous villageoises en dehors des tournées des mandarins de district[20]. En revanche, sa prégnance était entretenue au quotidien par divers agents : les anciens mandarins revenus au village et ayant souvent ouvert une petite école, les jeunes qui apprenaient dans cette école et les fonctionnaires subalternes (secrétaires et assistants) qui résidaient au village. Le rôle des anciens fonctionnaires, élevés au rang de sages, était crucial pour mettre en valeur l'extérieur, tel qu'il pouvait être vu par un serviteur de l'État ainsi que pour soutenir le respect envers l'ordre étatique. Les fonctionnaires subalternes apportaient des connaissances techniques qui concrétisaient la bureaucratie dans l'univers quotidien des paysans[21]. L'ensemble de ces hommes permettaient à la culture étatique d'exister au cœur même des villages et d'en devenir l'une des armatures. L'État se matérialisait également par un bâtiment symbole de la parole : la maison communale. À l'origine, la maison communale était un relais dans lequel le

---

[18] Voir **NGUYEN VAN Phong**, 1971, *La société vietnamienne de 1882 à 1902 d'après les écrits des auteurs français*, Paris, P.U.F., Publications de la faculté des lettres et sciences humaines de Paris Sorbonne, série " recherches ", tome 69, p. 116.

[19] **PAPIN Philippe**, 1999, *op. Cit.*, pp. 71 et ss..

[20] L'organisation sociale était fondée sur la commune. " L'homme n'y était pas conçu comme individu isolé, mais comme membre d'une communauté villageoise : l'État ne connaissait qu'elle, elle s'acquittait de ses obligations à son égard en ce qui concernait les impôts, les travaux et le service militaire, sans qu'il eût à s'inquiéter de la façon dont elle répartissait les charges en son sein ", **LE THÀNH Khôi**, 1981, *op. Cit.*, p. 34. Voir aussi **NGUYEN VAN Phong**, 1971, *op. Cit.*, pp. 96-108.

[21] **PAPIN Philippe**, 1999, *op. Cit.*, pp. 71 et ss..

mandarin de district s'installait lorsqu'il venait en tournée au village. Cette maison figurait l'autorité centrale dans le village. Les villageois se sont peu à peu appropriés le lieu pour y tenir leurs assemblées et pour y organiser leurs fêtes populaires[22]. Le lieu de la parole de l'État et le lieu de la parole du village ont donc fusionné. Malgré la présence somme toute légère de l'État, le village ne restait pas replié derrière sa haie de bambou et à l'écart de la loi étatique. L'État contrôlait la gestion politique des villages. Ceux-ci disposaient certes d'une autonomie dans le domaine des fêtes, des cérémonies et de la justice locale de petite envergure. En revanche, le mandarin de district pouvait destituer un chef de village. Il fixait le niveau des impôts, rendait la justice, arbitrait les conflits familiaux et veillait à l'application des peines[23]. Le chef de village était d'ailleurs recruté parmi les anciens mandarins ou parmi les anciens candidats aux concours. Le contrôle n'était pas constant. Mais en fin de compte, l'État n'en avait pas besoin puisqu'il était devenu l'élément de référence des paysans aussi bien pour l'extraction sociale que pour la culture d'élite et pour le maintien général de l'ordre.

Le pouvoir colonial a profondément entaillé la prégnance des anciennes formes de l'État. Le mandarinat a été soumis au contrôle et à la tutelle des Français, de la base jusqu'aux fonctionnaires de la cour. Les mandarins ont perdu à la fois leur pouvoir et leur prestige. Plus grave, la source du mandarinat, la pyramide des concours, a été tarie par la suppression des concours. Le mandarinat était donc condamné. Il a été remplacé par un corps d'hommes ayant choisi de faire allégeance au pouvoir colonial. La nouvelle administration " indigène " mise sur pied par les Français a propulsé ses interprètes et nombre d'individus recrutés selon les occasions à des postes administratifs auxquels s'ajoutaient quelques mandarins ralliés. Beaucoup en ont profité, notamment pour s'enrichir et pour constituer de grands domaines[24]. La bureaucratie au service des Français était de ce fait doublement entachée par son caractère exogène et par les abus de la petite bourgeoisie qu'elle faisait naître. Malgré son rang inférieur, le corps de fonctionnaires au service des colons s'est détaché de la société parce que les fonctionnaires à la retraite étaient moins enclins que les mandarins à retourner dans leur village d'origine. Le pouvoir

---

[22] **PAPIN Philippe**, 1999, *op. Cit.*, pp. 71 et ss..
[23] *Idem.*
[24] **NGUYEN VAN Phong**, 1971, *op. Cit.*, pp. 227 et ss.

colonial était résolument urbain. De plus, les effets de la scolarisation mise en place par le pouvoir colonial ont été bien moins négligeables que l'envergure de cette scolarisation pourrait le laisser croire[25]. Les lettrés ont perdu le monopole de l'enseignement et de la diffusion de la culture, et ce d'autant plus que la simplicité d'apprentissage de l'écriture romanisée (par rapport à l'apprentissage des caractères chinois) facilitait l'accès aux sources d'information telles que les journaux, les livres d'histoire ou les romans. L'avènement de l'écriture romanisée a coupé les vietnamiens de leur héritage culturel dont ils ne pouvaient plus lire ni les écrits, ni les inscriptions sur les monuments. La culture occidentale s'est alors propagée en dehors du contrôle des lettrés. Bien qu'ils aient pu maintenir vivant l'attachement aux traditions du Vietnam et aux faits de guerre passés, le socle culturel et politique ancien a été fortement ébranlé. L'État n'était plus l'horizon de référence des villageois. L'État et les sources d'information développaient un savoir détaché du confucianisme et du mandarinat.

Le régime socialiste va renouer avec certaines formes du passé. Il s'appuie sur une doctrine pour organiser le corps politique et pour asseoir sa légitimité populaire. L'appareil politique est façonné d'après le marxisme-léninisme auquel il se réfère dans la conduite politique. Il reste aussi axé sur le nationalisme. La doctrine n'est toutefois pas exactement " dans " l'État comme l'était le confucianisme pour l'État impérial. Elle lui est extérieure. Elle dispose de sa propre structure humaine, le Parti communiste, à la fois parallèle à l'État et imbriquée dans son appareil. Elle n'en reste pas moins le fédérateur du tissu étatique. Le régime socialiste possède une base rurale. Beaucoup de cadres sont nés à la campagne et y restent attachés. Ils connaissent bien les problèmes de la population. Les militaires et certains cadres civils moyens retournent dans leur village d'origine une fois à la retraite. La fracture de l'époque coloniale entre ville et campagne est donc résorbée. Le service de l'État et du parti constitue un privilège et confère un statut envié. D'autres points diffèrent pourtant. Le savoir reste autonome depuis l'époque coloniale malgré le fort engagement de l'État en faveur de l'éducation et son insistance sur la place de l'éducation dans la révolution idéologique et culturelle. L'acquisition du savoir ne conduit pas nécessairement au service de l'État ou de l'idéologie d'État. Les études

---

[25] Voir **MARTIN Jean-Yves**, 2001, " La trajectoire éducative au Viêt Nam depuis 1945. Logiques

se sont très largement diversifiées notamment avec l'avènement des sciences et de la technique puis de la gestion économique. L'État socialiste ne monopolise donc pas la culture comme le faisaient les régimes impériaux. A l'inverse, comme l'indique Philippe Papin[26], le service de l'État au niveau rural n'est pas toujours associé au savoir. Beaucoup de serviteurs dans les districts et les communes n'ont pas suivi d'études. Les fonctionnaires sont recrutés sur la base de leur adhésion à la doctrine et de leurs actes héroïques, quelles que soient leurs compétences et leur formation. Le nouvel appareil politique intervient directement au sein de la société. Sitôt aux commandes, il s'installe dans les villages autant pour améliorer rapidement et efficacement les conditions de vie du plus grand nombre, comme il le promet, que pour remplacer les pouvoirs locaux en place. Physiquement plus proche, l'État gagne la possibilité de moderniser la société. Il lui aurait été difficile de bousculer les usages quotidiens sans cela. Toutefois, son implication dans la gestion quotidienne de même que les rôles d'agent économique principal, d'éducateur et de substitut familial qu'il s'attribue, lui font perdre une partie de son universalité. Enfin, l'État multiplie les sources de légitimité : la victoire contre des agressions extérieures et sa base populaire comme aux temps anciens, mais aussi la gestion au nom du peuple et la réalisation d'un programme. Alors que l'appareil confucéen se contentait d'être présent et de se faire respecter, l'appareil socialiste veut gouverner. Il veut convaincre du bien-fondé de ses objectifs et les réaliser. La victoire militaire a montré la force de la mobilisation au service d'un projet étatique.

Vers une recomposition de la logique d'État ?

Le passage à l'économie de marché bouscule à nouveau les modalités d'attachement à l'État et de constitution de l'ossature étatique. L'action économique forme une élite. L'État du socialisme de marché doit accepter la concurrence du prestige acquis par enrichissement. Durant un temps, le Parti communiste en fait les frais. Il traverse une période de crise des adhésions. À la fin de la décennie 90, les nouveaux adhérents retrouvent pourtant le chemin du parti, preuve que l'argent n'a pas destitué la doctrine étatisée. Mais l'argent est désormais un autre critère de hiérarchisation de la société et de construction des parcours individuels. Il brise le

---

politiques et logiques sociales ", *Autrepart*, n° 17, pp. 13-27.

monopole de l'appareil politique. Les transformations ne s'arrêtent pas là. C'est aussi tout le programme modernisateur de l'État qui se trouve bousculé, le pouvoir de la mobilisation au service de l'État qui se trouve dilué et la morale régulatrice qui perd de sa force et de sa pertinence. Le duo au pouvoir évolue lui aussi. Le Parti communiste raffermit son contrôle gouvernemental après une période de relâchement au profit de l'État. La logique d'État doit composer avec les deux entités.

Les connexions entre l'appareil d'État et les agents sociaux évoluent. Les liens se distendent par endroit, se renforcent en d'autres. Certains disparaissent totalement ou se reconstituent autrement. L'État a, face à lui, un gros travail d'entretien de sa toile pour affiner les modalités de son emprise. Les entrepreneurs, eux, expérimentent une nouvelle manière de réaliser des activités économiques. Ils viennent s'ancrer sur un tissu social et politique en mouvement et au mouvement duquel ils participent. C'est ce que nous avons choisi d'étudier à travers la question suivante : ***Comment la logique d'État s'exprime-t-elle aujourd'hui dans le domaine économique au Vietnam ?***

Pour y voir clair, il nous faudra répondre à une série de questions intermédiaires, étapes incontournables à la compréhension du Vietnam d'aujourd'hui.

Quels sont les acteurs sociaux en présence ? Quels organes composent l'État ? Quelles sont les caractéristiques des entreprises au Vietnam ? Comment les entrepreneurs s'adaptent-ils à l'économie de marché ? Quels changements culturels influent sur leur comportement ? Les entrepreneurs apportent-ils leurs solutions ?

Quelles sont les expressions institutionnelles de la logique d'État ? Comment l'État pilote-t-il l'économie aujourd'hui ? Comment joue-t-il sur l'environnement des entrepreneurs ? Quel cadre légal l'État a-t-il défini ? Quelle est l'évolution du contexte fiscal des entreprises ? Quelles sont ses politiques spécifiques ? Comment l'État marque-t-il ses préférences ?

Comment la filière fonctionnelle de soutien aux entreprises agit-elle sur la logique d'État ? Comment se forme la chaîne de soutien aux entreprises ? Quels canaux transmettent les informations ? Le savoir ? Quels organes fournissent des

---

[26] **Philippe PAPIN**, 1999, *op. Cit.*, pp. 87-88.

conseils aux entreprises ? Quels réseaux apparaissent ? L'État participe-t-il ? Comment le système bancaire s'adapte-t-il ? Est-il un soutien efficace ? Marque-t-il une préférence pour une catégorie d'entrepreneurs ? Comment l'audit et l'arbitrage se développent-ils ? De quelle manière évolue le rôle des syndicats ? Par quels canaux les agents économiques formulent-ils leurs avis sur les politiques étatiques ? L'État tient-il compte de ces avis ?

Nous nous proposons de travailler sur l'hypothèse suivante : la logique d'État se recompose, dans le domaine économique, à travers la conjonction de trois éléments ; une volonté partagée d'affermir les entreprises, les possibilités de l'instance publique et, enfin, les besoins que suscite l'économie de marché chez les entrepreneurs. L'État concentre son action sur la compensation des failles structurelles du marché et des faiblesses conjoncturelles du tissu économique, ceci afin de diffuser son projet. Les entrepreneurs, eux, recherchent ses moyens et ses outils pour faciliter leur adaptation à l'économie de marché tout en s'efforçant de faire valoir les positions qui leur sont propres. Les besoins des agents économiques, les moyens de l'État et ses politiques replacent l'État au cœur d'une dynamique d'action qui favorise l'intériorisation de son projet par des agents désormais autonomes et capables de peser sur les politiques publiques. Ils font de l'État un élément structurant et un moteur essentiel.

Avec la politique de rénovation, la hiérarchie directe entre les entreprises et l'État disparaît. Mais l'État reste présent dans le champ économique. D'une part, il exerce toujours des fonctions productives par l'intermédiaire des entreprises publiques. D'autre part, et quelle que soit la forme de propriété, l'économie s'inscrit dans un cadre étatique et dans des orientations décidées par le Parti communiste et mises en place par le gouvernement. L'État assure les droits de base constitutifs de l'économie autonome à plusieurs composantes : la propriété privé, la réalisation de bénéfices, la décision autonome, l'engagement contractuel, la concurrence et le recours à la loi de l'offre et de la demande. En d'autres termes, ces droits existent parce que l'État, et plus précisément le Parti, les autorise. L'État émet les règles qui régissent les activités économiques. L'appareil politique tient aussi à conserver la maîtrise de l'évolution économique et à en orienter les développements.

Plusieurs raisons expliquent cette volonté. La mise en place de l'économie de marché ne change pas la nature interventionniste du régime. Les dirigeants ont appris à concevoir la politique à travers des projets sociaux de grande envergure. Ils reproduisent les méthodes qu'ils appliquaient jusque-là à la transformation en cours. Au-delà de l'habitude, les dirigeants veillent à ce que les changements apportent des résultats dans l'amélioration de la vie quotidienne de la population afin de soutenir la légitimité du régime, son autorité et son projet social. Le changement réside dans le contenu des objectifs à court et à moyen terme et non dans la formulation d'objectifs. L'inscription progressive du Vietnam dans l'espace Sud-Est asiatique, son association résolue aux pays nouvellement industrialisés promeut d'ailleurs cette méthode de travail. Car le modèle des nouveaux pays industrialisés d'Asie sert de référence au Vietnam pour la conception de sa propre stratégie de développement. Or, ce modèle attribue à l'État une fonction majeure de pilotage économique et d'appui pour le développement des activités.

La conduite de l'économie fonctionne sur une base nouvelle. La stratégie étatique, qui doit lancer une dynamique économique équivalente à celle des nouveaux pays industrialisés, marie trois axes principaux : l'initiative dans les entreprises, l'émission d'impulsions et le maintien de l'ordre dans les activités économiques. L'initiative des agents économiques sert de base fondamentale au développement économique. Son importance apparaît dans les différentes étapes de sa proclamation et de son inscription dans l'ordre légal. Elle vaut, de manières différentes, pour tous les secteurs économiques. Elle est la principale nouveauté de laquelle découlent les autres changements. Car si les autres axes existaient déjà dans les stratégies précédentes, l'autorisation de l'initiative a notablement transformé les modalités de leur concrétisation. Les outils utilisés sont plus souples. Les buts doivent être atteints en laissant une certaine latitude aux agents économiques. L'administration centralisée et bureaucratique de l'économie a vécu. L'État ne conserve que le principe du pilotage mais de façon moins autoritaire quoi que fermement indicative. Il assure l'ordre de la même manière par un encadrement appliqué à des sujets appelés à se mouvoir à l'intérieur des limites ainsi définies. En correspondance avec les pratiques des sociétés étrangères sur lesquelles le Vietnam s'ouvre, le droit a été choisi pour matérialiser les règles dans les nombreux secteurs

et domaines de l'économie. Il représente désormais l'outil majeur d'ordonnancement social.

Quels outils l'État utilise-t-il pour orienter les décisions ? La loi est son premier instrument. Par son biais, il contrôle les actions et les domaines ouverts aux agents économiques et impose la forme qu'il juge nécessaire aux actes. L'État utilise également la mobilisation, déployée sur le registre du nationalisme. À la différence des autres instruments de sa politique, l'État ne fait que canaliser le sentiment national qui le dépasse. Il ne le construit pas. L'État joue encore sur les intérêts matériels et financiers des entreprises pour inciter ou pour décourager. Il module les taux d'imposition fiscale qu'il applique aux différents types d'entreprises et aux différents secteurs, conçoit des zones spécifiques destinées à faciliter le fonctionnement des entreprises.

Tablant sur le besoin de modernisation des entreprises, l'État oriente les ressources (capitaux, techniques, connaissances) dont il est le détenteur direct ou indirect ou qu'il fait converger de l'extérieur. Il subventionne, recherche, informe, forme, pour " propulser " les entreprises choisies, notamment les entreprises publiques. L'État s'immisce dans les réseaux d'information et de consultation qui se constituent. Il défend sa présence dans les réseaux bancaires, d'audit, et de contrôle qu'il réorganise. En assumant leurs fonctions, ces institutions apportent par ailleurs un soutien à son travail. Elles diffusent le cadre étatique au cœur du monde économique. L'État redéfinit les fonctions des jurys d'arbitrages et des syndicats pour leur permettre de participer, en parallèle à l'action étatique directe, à la régulation interentreprises et intra-entreprises. Pour verrouiller son dispositif, l'État entraîne les entrepreneurs sur la voie du dialogue, d'abord informel puis en voie d'institutionnalisation.

Contrastant avec les ressources et le volontarisme de l'État, les entrepreneurs sont relativement démunis. Ils peinent à s'adapter à l'économie de marché. Les agents économiques manquent de capitaux, de machines, de connaissances sur les techniques, sur les méthodes de gestion autonome, sur la demande des consommateurs et sur les marchés. Il leur est difficile de résister à la concurrence entre les firmes, de fabriquer des produits au goût des consommateurs et de développer des outils de gestion adéquats au contexte d'une économie de marché.

Beaucoup d'entreprises utilisent des machines obsolètes, des procédés de fabrication inadaptés et sont installées dans des locaux exigus. L'autonomie place les entrepreneurs face à eux-mêmes. Ne disposant plus de canaux autoritaires d'octroi des intrants économiques et de distribution des produits, les entrepreneurs se trouvent obligés de chercher seuls les matières, matériels, fonds, hommes, connaissances et débouchés pour la distribution. Chaque entreprise est amenée à inventer ses propres dispositifs de gestion. Le manque de repère et l'explosion entrepreneuriale participent à la dureté des comportements, aux abus et à l'accroissement des litiges. Le contrat se développe comme solution pour améliorer les relations. Cette solution reste partielle et nécessite une force capable de faire respecter leur application le cas échéant ou de punir.

La politique de l'État rencontre les besoins ressentis dans les entreprises. Les entreprises tirent profit de l'autorité effective de l'État dont les fonctions de régulation correspondent à leurs besoins. L'encadrement légal trouve tout son sens, qu'il se présente abruptement sous la forme des lois économiques dont une partie au moins est autant utile aux entreprises qu'à l'État, ou qu'il se présente subrepticement par l'intermédiaire du contrat ou de l'harmonisation comptable. Pour survivre ou pour accélérer leur développement, les entreprises se reposent sur les capacités et les outils de l'État en acceptant, de fait, ses priorités. Les ressources dont dispose l'État et ses voies d'accès aux marchés sont recherchées, de telle sorte que des pôles d'activités se développent autour des entreprises publiques. D'un autre côté, les entreprises ne sont pas totalement démunies. Malgré la puissance du mouvement de structuration étatique, elles disposent de quelques voies pour peser sur les actions de l'État, que ce soit par leurs initiatives lorsque l'État en tient compte dans son propre schéma ou par le biais de revendication.

Pour vérifier notre hypothèse, nous nous attacherons à comprendre l'action de l'État à travers les principaux domaines qui structurent ou qui forment l'environnement des activités économiques. Nous essaierons aussi de comprendre quel est le développement des processus déclenchés au sein des entreprises par l'octroi de l'autonomie, et quelles sont leurs répercussions, en retour, sur l'État.

Nous voulions réaliser une enquête directe pour compléter notre étude. Nous avons abandonné ce projet sur place. Notre connaissance de la langue était trop succincte pour pouvoir prétendre interpréter correctement les réponses. Nous ne disposions pas des moyens financiers, matériels et humains nécessaires pour pallier cette défaillance et pour pénétrer au sein des entreprises. Nous nous sommes en revanche concentrés sur l'étude de documents réalisés par les étudiants du Centre franco-vietnamien de formation à la gestion. Nous disposions ainsi d'enquêtes qui, quoique de sources secondaires, présentaient l'avantage d'avoir été réalisées par des vietnamiens après un stage en entreprise ou au sein d'un organisme étatique et après une recherche d'une année sous la direction de deux directeurs de recherche. L'objectivité des travaux dépend des étudiants. D'une manière générale, ils tendaient à convaincre du bien-fondé de la politique du Parti communiste. Certains paragraphes semblaient rédigés pour correspondre aux orientations que les étudiants prêtaient sans doute aux enseignants français. Nous sommes également beaucoup appuyés sur les travaux de chercheurs occidentaux et d'organismes internationaux.

Nous avons séjourné 11 mois à Hanoï. Nous demeurions dans une ruelle du Sud de la ville, dans un quartier regroupant principalement les familles des professeurs de l'Institut polytechnique *(Bách Khoa)*. Nous nous déplacions en bicyclette ou à pied. Une partie des contacts personnels a servi à illustrer ce que la bibliographie permet de soutenir.

Le résultat issu des diverses recherches entreprises s'articulera en trois parties. Dans un premier temps, il s'agira pour nous d'étudier *le contexte économique et politique du Đôi Mới dans le Vietnam contemporain* à travers un descriptif général des organismes étatiques et un tableau économique, pour donner une vue globale du système économique et politique, puis à travers l'évolution des représentations et la réponse aux changements dans les entreprises. Dans un deuxième temps, nous nous attacherons à décrire *les modalités d'intervention de l'État dans la sphère économique*, à savoir la législation concernant les activités économiques, la fiscalité et les politiques publiques relatives aux différentes catégories d'entreprises. Enfin, dans un troisième et dernier temps, nous examinerons *la dynamique des relations entre l'État et les entrepreneurs.* L'État

résiste aux forces du marché qui se développent en dehors de son contrôle, à travers les réseaux d'accompagnement des entreprises et l'instauration d'un dialogue. Ainsi menée, notre étude devrait nous permettre de fournir des éléments de réponse à la question d'ensemble de l'expression de la logique d'État dans le domaine économique, c'est-à-dire des modalités de formation de l'interconnexion entre l'État et les entrepreneurs dans le contexte du *Đổi Mới*.

PARTIE I :

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE DU *ĐỔI MỚI* DANS LE VIETNAM CONTEMPORAIN

Cette partie présente le contexte politique et économique du Vietnam contemporain. Notre thèse se situe à la frontière entre ces domaines. En effet, elle englobe des agents économiques et des agents politiques. Nous voulons saisir les grands traits de leurs organisations sociales respectives et de leurs rôles avant d'approfondir les liens qui les unissent, leurs points de rencontre. Cette partie aborde également les institutions culturelles auxquelles les agents sociaux se réfèrent, notamment l'institution qui modèle les comportements économiques en pleine évolution.

En ce qui concerne le domaine politique, il est à noter que le Vietnam se trouve dans une intense activité législative. Le recadrage étatique n'est pas terminé. La promulgation des différents textes juridiques suit l'avancée de l'ambitieux projet étatique de rénovation de l'administration publique et de mise en place de lois régulant la société et l'appareil étatique. Les responsables politiques procédant par essais, certains organes et certaines pratiques existent dans les faits mais n'ont pas de supports formalisés. D'autres sont en voie d'harmonisation avec un cadre formel fraîchement mis en place. Dans cette partie, nous utilisons les données déjà publiées sur l'organisation de l'appareil politique. Nos sources sont puisées dans les textes juridiques.

Les données économiques chiffrées disponibles au Vietnam sont partielles et relativement confuses. Plusieurs raisons permettent de l'expliquer : les changements successifs dans les méthodes de collecte, l'éclatement des organismes de collecte, le manque de moyens voire parfois de rigueur. Le système statistique capte mal le nombre, les revenus et la production des nombreuses entreprises issues de foyers familiaux qui représentent la majorité des unités économiques vietnamiennes. Une tradition d'évitement des impôts au Vietnam conduit à cacher les revenus et les activités pour éviter la taxation. L'analyse approfondie des données économiques mériterait une thèse complète, ce qui n'est pas notre objectif. Nous les utilisons à titre indicatif sans autre prétention que celle de nous faire une idée la plus claire possible du milieu économique.

La " rénovation " modifie le contexte économique et politique du Vietnam. Contrairement à l'ancienne Union soviétique et aux pays d'Europe de l'Est, la

transformation s'est produite en douceur. Certes, le Vietnam n'a pas évité une série de crises. Ces crises ont servi de moteur au changement d'orientation en matière de stratégie de développement. Chaque période d'engagement ou d'accélération des réformes a suivi une crise économique qui compromettait le développement économique et la légitimité des dirigeants. A l'inverse, les périodes de croissance voyaient la réapparition des divergences sur les nécessités de la libéralisation et sur les risques encourus à long terme du fait de la réforme. Mais le Vietnam a évité la récession économique, le désordre politique, le bouleversement brutal des structures économiques et sociales voire la guerre civile. Le Vietnam a, au contraire, restauré l'économie tout en maintenant la stabilité politique et sociale.

La structure rurale a largement facilité le changement. Le secteur agricole était plus à même de répondre aux réformes libérales que l'industrie. La motivation pour le changement était plus grande dans le milieu agricole que dans le monde industriel. Après le succès de la distribution initiale des terres aux paysans et leur offre massive de soutien aux forces communistes au cours de la guerre, les efforts de collectivisation avaient, au contraire, suscité le boycott de nombreux paysans. Certains avaient été jusqu'à détruire leurs récoltes. Depuis, la productivité était faible sauf sur les lopins privés (censés ne constituer que 5 % des terres mais assurant de l'ordre du tiers de la production) ; La production était, elle, insuffisante pour nourrir la population. L'État et les coopératives n'étaient plus en mesure d'assurer un débouché à tous les demandeurs d'emplois. La nouvelle distribution, l'autorisation des petites entreprises familiales et du commerce privé correspondaient aux attentes. Elles ne faisaient qu'étendre une pratique déjà expérimentée. Elles ne nécessitaient aucune connaissance supplémentaire de la part des paysans. Au niveau de l'organisation du travail, la libéralisation n'entraînait pas de changement du tout au tout. La coopération s'avérait de toute façon nécessaire dans la production rizicole, majoritaire, ce qui a permis à certaines fonctions des coopératives de durer. Elle a également facilité la renaissance des coopératives sous une nouvelle forme.

Le secteur agricole était aussi le secteur de loin le plus important de l'économie. La faiblesse du secteur industriel a réduit les effets de sa transformation sur la structure sociale. Car la transformation du secteur industriel n'a pas été moins difficile qu'en Europe. Un tiers des effectifs a été licencié, incité au départ ou mis à

la retraite en deux ans. Le nombre des entreprises publiques est passé de 12 000 à 6500 unités. Dans les secteurs du commerce, de la construction et de l'agriculture, c'est même la moitié des employés qui est débauchée.

Les changements réalisés n'ont pas été des moindres. Ils ont touché tous les secteurs de l'économie : l'agriculture, la production de biens, la distribution, jusqu'aux services financiers et au commerce extérieur. Les investissements étrangers se sont multipliés, les entreprises publiques ont été rénovées. Le Vietnam s'est intégré dans sa région et dans l'économie mondiale. Les autorités sont revenues sur l'appropriation collective des biens et sur le contrôle bureaucratique : la programmation des activités, la circonscription des échanges, la fixation des avenirs économiques ou professionnels ont été nettement assouplies. La transformation de l'économie s'est répercutée sur l'appareil politique. Les modalités d'extraction des ressources fiscales ont été revues, de même que leur répartition entre les différentes instances étatiques. Les attributions de compétences ont été bousculées pour étendre l'autonomie parlementaire et gouvernementale ainsi que l'autonomie régionale. Les compétences et les relations entre les agences étatiques ont été inscrites dans le cadre légal grâce à la promulgation de différentes lois organisant les corps d'État. En même temps, les ministères et les tribunaux ont été remodelés pour mieux rencontrer les impératifs de l'économie de marché. Les entrepreneurs ont, eux aussi, dû s'adapter à ce nouveau contexte, ce qui ne se produit pas sans difficultés.

Les deux chapitres sur la réorganisation des organismes étatiques et le tableau économique paraîtront succincts. Notre but dans cette partie n'est pas d'être exhaustif mais de situer le cadre des échanges entre l'appareil politique et les entrepreneurs. Au sein des deux autres chapitres de cette partie, nous aborderons cette fois les changements culturels dans l'institution économique et l'adaptation problématique des entrepreneurs à l'économie de marché.

Mais avant d'entrer dans ces différents chapitres, il convient de clarifier le sens des termes utilisés tout au long de l'étude. Tout d'abord, il faut savoir que nous employons le terme " institution " au sens large, en son acception culturelle. Ce terme englobe les schémas culturels et les types de relations sociales

correspondantes soit, dit autrement, une élaboration intellectuelle collective spécifique à un domaine et les modes associés de mise en pratique de celle-ci. Il existe des institutions philosophiques, religieuses, politiques, juridiques, économiques, sociales, etc. qui permettent de parler de système juridique, de système économique, de système familial, etc..

Nous réservons au terme “ organisation sociale ” la conceptualisation des abstractions qui régissent et rationalisent le travail commun telle une administration ou une entreprise. Nous nous référons à la définition de Gurvitch sur l’essence de ce concept, pour qui les organisations sont conçues comme “ des conduites collectives préétablies, qui sont aménagées, hiérarchisées, centralisées d’après certains modèles réfléchis et fixés d’avance dans des schémas plus ou moins rigides, formulés dans des statuts ”. Toutefois, nous l’étendons aux agents humains, à leurs outils et aux locaux qui sont nécessaires à la mise en pratique des conduites collectives préétablies.

La définition des deux termes “ organisation ” et “ institution ” est parfois inversée. L’organisation reflète dans ce cas “ le mode d’organisation ” à l’intérieur d’une société sur la base des schémas culturels. L’institution définit à l’inverse un groupement d’hommes au travail : cette définition est plus volontiers utilisée par les juristes pour parler par exemple des “ institutions étatiques ”. Ces deux modèles de définition contradictoires sont devenus si courant qu’ils se juxtaposent parfois chez un même auteur, selon qu’il aborde une partie juridique, économique, sociologique ou anthropologique.

Le terme “ entreprises ” possède lui aussi plusieurs sens. Dans la plupart des textes, les approches économiques et juridiques se rencontrent, alors que les chercheurs de ces deux disciplines n’ont malheureusement pas harmonisé leurs termes. Juridiquement parlant, une entreprise est une unité économique de base, familiale en général, dont le propriétaire est responsable des gains et dettes sans limitation. En cas de déficit, ses biens personnels seront saisis pour couvrir les pertes. Les autres unités économiques, sont des “ sociétés ” dans les textes francophones ou des “ compagnies ” dans les textes anglophones. En revanche, l’économie utilise volontiers le terme “ entreprise ” pour décrire toute unité économique (le terme “ entrepreneur ” est même parfois associé à “ grands

entrepreneurs ”). La classification “ P.M.E. ” est un exemple de cette fusion : elle regroupe les notions d’entreprise, de SARL voire de S.A. (ou S.P.A. dans les traductions vietnamiennes en langue française) et différents types de propriété, individuelle, familiale, coopérative et étatique. Nous utilisons donc le terme entreprise en son acception économique.

CHAPITRE Premier : LA RÉORGANISATION DES ORGANISMES ÉTATIQUES

L'inauguration des réformes économiques va de pair avec un remodelage des organismes politiques et une redéfinition des rôles de chaque organe. Pour que l'appareil politique reste en phase avec la nouvelle organisation de l'économie et pour qu'il reste maître des implications sociales de ce " renouveau ", les autorités adaptent le système institutionnel. Elles s'attellent à la transformation des organes étatiques de tous les niveaux et révisent les modalités de leur union.

La première partie consacrée aux institutions étatiques, et au-delà, l'ensemble du chapitre, ne constituent pas une monographie. Les institutions étatiques ne nous intéressent que dans la mesure où elles façonnent l'action de l'État dirigée vers l'ouverture à l'économie de marché et reflètent les buts de l'État à travers l'agencement et les fonctions statutaires de ses organes. Nous étudions dans ce chapitre la part qui revient à chaque organe de l'appareil politique dans la formation et l'application des décisions qui modèlent l'univers économique. Nous dissocions pour cela les instances publiques, précisons leurs compétences et leurs liens.

La réforme progressive de l'appareil étatique laisse transparaître un souci de rapprochement entre les instances publiques et les agents économiques, ce que nous étudierons dans une deuxième partie. Les instances judiciaires, tribunaux, parquets, avocats, sont progressivement adaptées à la situation économique contemporaine afin de mieux prendre en charge les litiges et les abus. Leurs organes sont réorganisés, leurs fonctions sont repensées. Le rôle économique des autorités locales est accru au dépend du rôle central ce qui réduit le nombre d'intermédiaires.

Dans une troisième partie, la redistribution des rôles entre le centre et les entités politiques et administratives locales sera approfondie. Les autorités locales voient leurs ressources et leurs pouvoirs étendus. Le centre avalise plus précisément

l'accroissement du pouvoir des autorités locales. Il va désormais au-devant d'un processus de décentralisation de manière à en circonscrire les modalités et le résultat.

I - LES ORGANES CENTRAUX SOUS LA DIRECTION DU PARTI COMMUNISTE

Le système politique central ne s'apparente plus exactement à un parti qui se conjugue en trois modes d'organes différents. Il s'approche maintenant plutôt du triptyque dirigé par le Parti. L'Assemblée nationale et le Gouvernement ne sont plus des émanations directes du Parti. Les trois entités sont plus distinctement séparées. Elles forment un ensemble dans lequel le Parti prédomine. Le Parti communiste confirme son pouvoir directeur dans la conduite des affaires du pays. Il laisse toutefois une plus grande marge de manœuvre à l'Assemblée nationale et au Gouvernement. Mais l'autonomie de l'Assemblée nationale et celle du Gouvernement sont savamment dosées. Le Parti communiste contrôle le processus législatif. Il annonce ses souhaits et ses intentions. Le Gouvernement élabore des projets de loi afférents. L'Assemblée nationale discute ces projets dans la limite de l'esprit des souhaits du Parti. Le Parti se ramifie également jusqu'au sein des deux autres organes dont il contrôle l'accès. Bien qu'elle ne soit pas formellement l'égale du Parti, de l'Assemblée nationale et du Gouvernement, l'armée joue elle-aussi un rôle important. Elle dispose d'un pouvoir bien ancré au sein des institutions qui fait d'elle la quatrième force éclipsant dans une certaine mesure l'Assemblée nationale. Comme le Parti et le Gouvernement, l'Armée possède ses propres entreprises.

A. LE PARTI COMMUNISTE, ORGANE DIRIGEANT

Le Parti communiste définit l'idéologie et dirige les orientations politiques à chaque niveau de l'État grâce à ses cellules. En outre, nombre de ses membres

occupent des postes étatiques. Il est, de ce fait, l'acteur principal en matière économique.

Quelles sont sa structure et son implantation ? Le Parti communiste est composé d'un Comité central, d'un Bureau politique et d'une permanence du bureau politique (qui remplace le secrétariat dont les fonctions grossissaient et dont les relations avec le Bureau politique n'étaient pas clairement définies). Le Comité central détermine les politiques. Le Bureau politique est le dernier décideur. Le comité permanent du bureau politique assume le secrétariat, prépare les documents à soumettre au Bureau politique, suit la mise en œuvre des résolutions du Parti et dirige la gestion des affaires relatives au développement socio-économique, à la défense nationale et la sécurité, aux relations extérieures, à la construction du Parti, au travail des cadres, à la mobilisation des masses et au travail quotidien du Parti. L'organisation du Parti communiste est la même au niveau local. Le Secrétaire général est élu par le Congrès du Parti qui se réunit tous les cinq ans. Les statuts de 1996 concentrent l'autorité décisionnelle dans les mains du Bureau politique en relevant le Comité central de certaines responsabilités attribuées par les statuts de 1991[27]. Le travail quotidien du Comité central est effectué par de nombreux comités (*uy ban*), commissions (*ban*), bureaux (*van phong*) et autres agences[28]. Après 1975, pour suivre l'expansion de l'appareil d'État, les comités du Parti sont autorisés à mettre en place autant de commissions qu'ils le souhaitent pour les assister. Leur nombre est réduit en 1986, lors du 6e congrès, par fusion ou abolition[29].

---

[27] **STERN Lewis M.,** 1997, b, " Vietnam's Eighth Party Congress : Renovated Organizations, Revisited Statues, Evolving Processes ", *Asian Survey*, vol. XXXVII, n° 5, mai, (pp. 470-480), p. 475.

[28] Le Comité d'inspection central, le Bureau général du Comité central, le Bureau du secrétaire général, la Commission d'organisation centrale, la Commission de défense politique interne, la Commission des relations extérieurs, la Commissions des affaires internes, la Commission de mobilisation des masses, la Commission économique, la Commission idéologique et culturelle, la Commission des sciences et de l'éducation, la Commission des finances et de la gestion. Il faut également ajouter le journal du parti Nhan Dan, le journal théorique Communist Review, l'école du parti Institut du marxisme-léninisme et de la pensée Hô Chi Minh, la Ligue de la jeunesse Hô Chi Minh et la maison nationale d'éditions politiques. **SIDEL Mark,** 1997, " Generational and Institutional Transition in the Vietnamese Communist Party. The 1996 Congress and Beyond ", *Asian Survey*, vol. XXXVII, n° 5, mai, pp. 481-495.

[29] **VASAVAKUL Thaveeporn,** 1997, " Sectoral Politics and Strategies for State and Party Building from the VII to the VIII Congress of the Vietnamese Communist Party (1991-1996) ", in : **FFORDE Adam** (éd.), 1997, *Doi Moi. Ten Years after the 1986 Party Congress*, Department of Political and Social Change, Research School of Pacific and Asian Studies, The Australian National University, Camberra, (pp. 81-135), p. 119.

Selon la revue officielle “ Édifier le Parti communiste ”, le Parti communiste compte en 1996, 1 932 746 membres et 36 360 organisations locales, ce qui correspond à une moyenne nationale de 27 membres pour 1 000 habitants, et à 65 membres pour 1 000 habitants à Hanoï[30]. La majorité de ses membres se trouvent au Nord (56 %). Le Centre (29 %) et le Sud (15 %) sont moins bien représentés. Les lieux de naissance des membres du bureau politique rééquilibrent la représentation en faveur du Centre : 43 % sont nés au Centre, 37 % au Nord et 20 % au Sud. Notons également qu’Hô Chi Minh, tout comme le précédent secrétaire général du parti, le président de l’État, les ministres des Affaires étrangères et de l’Intérieur étaient ou sont originaires du Centre (de la partie Nord du Centre). Ces données reflètent la progression historique du recrutement des cadres et des militants mais aussi, vingt ans après la réunification, la moindre implantation du parti dans l’ancien Vietnam du Sud.

Les critères pour devenir membre se sont assouplis entre 1987 et1996. Selon les statuts de 1987, un candidat devait être présenté par deux membres intégrés depuis au moins deux ans. En 1991, un seul sponsor est nécessaire, membre depuis au moins deux ans. En 1996, la durée est ramenée à un an[31].

Le Parti communiste est l’axe central de l’appareil politique vietnamien. Il guide et dirige le Gouvernement. La Constitution de 1992 réduit quelque peu son rôle. Alors que la Constitution de 1980 précisait que “ Le Parti communiste du Vietnam est la force unique qui dirige l’État et la société (...) ”, la Constitution de 1992 note simplement que “ Le Parti communiste du Vietnam (...) est la force dirigeante de l’État et de la société ”. Le Parti n’est plus responsable des affaires quotidiennes. Ce rôle reste pourtant essentiel puisque le pays continue à suivre une direction socialiste. C’est le Parti qui pilote l’économie. L’Assemblée nationale promulgue dans une large mesure les politiques décidées par le Parti communiste. Les postes clés du Gouvernement reviennent aux communistes. Dans son discours de clôture du 7e plénum du Comité Central du Parti communiste, Le Kha Phieu déclare qu’il faut maintenir le rôle dirigeant du Parti communiste vietnamien dans tous les domaines de la vie sociale. Il certifie que la population n’a qu’un désir, l’indépendance nationale et le socialisme qui ne peuvent être atteints que sous le rôle

---

[30] Voir **PAPIN Philippe**, 1999, *op. Cit.*, pp. 43-45.

de leader du Parti communiste vietnamien[32]. De fait, le Parti a les moyens d'imposer ses politiques même lorsqu'elles peuvent paraître à contre-courant de l'orthodoxie. C'est le Parti communiste qui a accepté l'économie à plusieurs composantes et la décentralisation des décisions économiques. C'est encore le parti qui relance le processus de transformation en sociétés par actions des entreprises publiques à la fin de la décennie puis qui prévoit un plan quinquennal de privatisation partielle de 1800 entreprises publiques.

La Constitution de 1992 apporte d'autres modifications relatives à la légitimation du Parti afin de prendre en compte l'évolution du pays et l'ouverture économique. Le vocabulaire typiquement militaire est adouci[33] et la référence à Hô Chi Minh prend de l'ampleur dans la construction de la doctrine. Les dirigeants amenuisent la légitimation de leur détention du pouvoir, telle qu'elle l'était jusque-là, par les faits d'armes militaires. Ce type de légitimation est par nature peu accessible aux gestionnaires. Or, les hommes qui ont participé aux guerres vieillissent, et, faute de nouvelles guerres éclatantes, ne peuvent pas être remplacés par d'autres héros militaires. Seuls des hommes issus du labyrinthe politique et des écoles de gestionnaires peuvent les remplacer.

Une insistance particulière sur les apports économiques apparaît dans les textes du Parti, semblant annoncer une connexion entre l'économique et le politique jusque dans la légitimation de l'appareil politique. Mais le Parti communiste, prudent, ne s'engage pas clairement sur la voie de la légitimation par les bienfaits économiques qui comporte un risque en cas d'échec du développement interne du pays. Toutefois, à la fin de la décennie, un retour du thème guerrier accompagne les inquiétudes économiques. Comme l'indique Philippe Papin dans le domaine cinématographique, " depuis que les hoquets économiques de la politique d'ouverture sont perçus comme une menace potentielle pour la légitimité du régime, le thème de la guerre envahit de nouveau les écrans (deux tiers de la production) "[34].

---

[31] **STERN Lewis M.,** 1997, b, *op. Cit.*, p. 474.

[32] **NGUYEN MANH Hung,** 2000, " Vietnam in 1999 : The Party's Choice ", *Asian Survey,* vol XL, n°1, janvier-février (2000), (pp. 98-111), p. 104.

[33] Si les termes " détachement " et " avant-garde " apparaissent encore, les termes " état-major ", " combat ", " armé ", " victoire " et " révolution " disparaissent.

[34] **PAPIN Philippe**, 1999, *op. Cit.*, p. 91.

Les pensées et l'image de l'homme politique, stratège puis président Hô Chi Minh[35], sont à l'honneur dans la Constitution de 1992. Hô Chi Minh symbolise l'unité du pays et des vietnamiens ainsi que l'honneur national. Son image de combattant devenu homme d'État symbolise également la ténacité. Fondateur de la nation vietnamienne moderne, il a su ne pas apparaître uniquement comme un militaire, comme un idéologue ou comme un révolutionnaire. Ses pensées ouvertes et son pragmatisme s'accordent avec la situation économique actuelle et la recherche d'une voie de développement originale. Les fréquentes références à Hô Chi Minh marquent, outre un appel à la persévérance, une ambition de rapprochement entre l'institution politique que la Constitution représente et le vécu quotidien de la population dans le contexte socio-économique des années 90.

Le parti est soucieux de maintenir sa connexion avec la société et de procéder à un rapprochement avec les entrepreneurs privés. Pour l'organisation du 8e congrès du Parti, les comités du parti de district, des municipalités et des provinces, ont organisé des conférences avec des personnes non membres du parti associées au front de la mère patrie, dont des représentants des entreprises privées, pour recueillir leurs vues sur le rapport politique[36]. Cette volonté de rapprochement avec la sphère privée apparaît également, et de façon plus soutenue, dans l'ensemble des politiques mises en oeuvre par l'intermédiaire de l'Assemblée nationale et du Gouvernement, que nous allons étudier dans la suite de ce travail.

Il est à noter que des imperfections de la connexion entre la structure centrale et le réseau des comités locaux du parti jouent, parfois, contre la volonté de l'appareil central. Les structures locales s'inscrivent davantage dans une logique d'émulation que dans celle d'une remontée d'informations. Les documents rédigés par les partis locaux sont abstraits et ne décrivent pas la situation réelle[37]. Ils ont tendance à se cantonner dans les commentaires stéréotypés et à exagérer les performances locales pour montrer qu'ils ont atteint et même dépassé les objectifs fixés. Le système politique est basé sur le clientélisme et le factionnalisme. Les

---

[35] Plus exactement la pensée qui lui est prêtée puisqu'il s'agit de l'interprétation de textes écrits en des circonstances particulières et multiples (de la colonisation à la guerre des modèles) qui sont adaptées au contexte du Vietnam des années 90.

[36] **STERN Lewis M.,** 1997, b, *op. Cit.*, p. 471.

cadres intermédiaires n'appliquent les initiatives politiques que s'ils sont certains du soutien des " patrons ", ce qui conduit souvent à l'inaction dans cette période de changements constants[38]. Il existe aussi des tensions entre le centre et les provinces à propos des réformes économiques. Celles-ci ne sont donc pas toujours mise en œuvre par les structures locales, bien qu'elles aient été décidées par la direction centrale du Parti.

Au niveau de l'appareil central, la redéfinition du pouvoir du Parti communiste offre une plus grande autonomie à l'Assemblée nationale.

B. L'ASSEMBLÉE NATIONALE PLUS AUTONOME

Le droit de décision et la force contraignante des textes adoptés reposent sur le pouvoir symbolique constitutionnellement attribué à l'Assemblée nationale en tant que représentante du peuple. Elle prime formellement sur les autres instances politiques, hormis le Parti communiste, dans la direction des affaires publiques. Elle élabore la Constitution. Elle est la gardienne de l'application de la Constitution et des lois sur le territoire du Vietnam. Elle décide des grandes orientations politiques et légifère. Le Gouvernement, le Parquet et la Cour sont subordonnés à l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale élit le Président de la République, le Premier ministre ainsi que les Présidents du Parquet populaire suprême et de la Cour populaire suprême. L'Assemblée nationale pourrait, de ce fait, apparaître comme le moteur de la production législative relative aux activités économiques. Elle n'en est pourtant que l'expression institutionnelle.

Il est vrai que l'Assemblée nationale est, selon les textes, le seul organisme en charge de la loi. Elle peut, en fait, déléguer son pouvoir décisionnel au Gouvernement (qui émet alors des décrets-lois). En ce sens, elle n'est pas réellement le seul organe qui légifère. Et le Gouvernement ne se prive pas de ce droit si l'on compare le nombre d'actes émis par les deux instances. De plus, son pouvoir est

---

[37] **STERN Lewis M.,** 1997, a, " Preparations for the 8th Congress of the Vietnamese Communist Party : Party Organization Congresses from the Basic to the Provincial Level, 1995-1996 ", *Asian Profile*, vol. 25, n°2, avril, (pp. 101-121), p. 101. **STERN Lewis M.,** 1997, b, *op. Cit.*, p. 471.

[38] **ABUZA Zachary,** 1998, " Leadership Transition in Vietnam since the Eighth Party Congress : The Unfinished Congress ", *Asian Survey*, December, (pp. 1105-1121), p. 1119.

longtemps resté formel du fait du monopole décisionnel de l'autre organe représentant le peuple, le Parti communiste. Son champ d'action s'est développé depuis l'adoption de la politique de " rénovation ". En 1987, le Parti communiste annonçait qu'il n'imposerait plus ses vues à l'Assemblée nationale mais qu'il exercerait son rôle de guide par la persuasion. La Constitution de 1992 a revalorisé les fonctions de l'Assemblée nationale. Ses décisions restent toutefois largement inspirées par le Parti communiste qui prend l'initiative des nouvelles lois, insuffle les éléments à inclure et les options politiques à suivre dans la conduite des débats. Les textes les plus importants sont d'ailleurs adoptés par un comité permanent composé de 14 personnes, éminemment proches de la direction du Parti. Le Parti influence également les députés à travers ses groupements (dang doan) intégrés dans l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale dispose toutefois de quelques éléments d'autonomie face aux deux autres " axes " du triptyque étatique. L'autonomie de l'Assemblée nationale par rapport au Parti communiste est symbolisée par la possibilité d'être député sans être membre du Parti communiste. Aux élections législatives du 20 juillet 1997, l'Assemblée nationale compte 395 députés dont 66 ne sont pas membres du Parti communiste. Le système de présentation des candidats aux postes politiques par les organisations sociales des divers échelons permet tout de même au Parti communiste de contrôler l'essentiel des acteurs politiques du pays. L'autonomie de l'Assemblée nationale par rapport au Gouvernement est, quant à elle, incarnée par le droit d'interpeller les membres du Gouvernement. Ainsi, lors de la mise en œuvre de la TVA, le Ministre des finances Nguyên Sinh Hùng est appelé à s'expliquer devant l'Assemblée nationale sur les réglementations concernant l'application de la TVA et notamment sur la baisse du taux de 50 % pour certains secteurs économiques[39]. En tant qu'organe exécutif, le Gouvernement dispose pourtant de pouvoirs étendus, tout en restant, lui aussi sous la direction du Parti communiste.

---

[39]**Courrier du Vietnam**, 1999, i, " Assemblée nationale. Réponse aux interpellations des députés ", *Le Courrier du Vietnam*, 21 mai, n° 1598, (p. 1), p. 1.

C. LE GOUVERNEMENT, ORGANE EXÉCUTIF AUX POUVOIRS ÉTENDUS

Le Gouvernement est un acteur majeur en matière économique compte tenu des tâches et des attributions qui lui sont confiées dans le domaine économique et compte tenu de son emprise sur le reste de la structure administrative exécutive.

La Loi sur l'organisation du Gouvernement est adoptée le 30 septembre 1992 par l'Assemblée nationale[40]. Le Gouvernement comprend le Premier ministre, les vice-premiers ministres, les ministres et les chefs d'organes ayant rang de ministère. Le Premier ministre est le chef du Gouvernement (art. 4, chap. I) (voir annexe " l'État "). Les ministres sont responsables de l'administration de la branche ou du domaine dont ils sont chargés sur l'ensemble du pays (voir annexe " l'État ").

Le Gouvernement est défini dans le premier chapitre de la loi sur l'organisation du Gouvernement comme l'organe exécutif de l'Assemblée nationale (art. 1) [41]. Le Premier ministre est élu, révoqué et destitué par l'Assemblée nationale sur proposition du Président de la République[42]. Le Gouvernement est donc hiérarchiquement inférieur à l'Assemblée nationale dans la conduite des affaires du pays. Il coordonne cependant les actions administratives. Le pouvoir du Gouvernement est toutefois plus grand qu'il n'y paraît par rapport à l'Assemblée nationale. Il utilise les décrets pour gouverner. Il choisit en outre les membres des commissions de rédaction, commissions chargées de mettre les lois en forme avant de les présenter à l'Assemblée nationale.

La Constitution de 1992 régule le partage entre le Parti communiste et l'appareil exécutif. Elle revalorise l'autonomie du Premier ministre. Pourtant, les responsabilités et les pouvoirs relevant de la structure du Gouvernement et de la structure du Parti communiste restent imbriqués. Dans certains domaines les

---

[40] 9e législature, 1ère session. Elle comporte six chapitres.

[41] Le mandat du Gouvernement est le même que le mandat de l'Assemblée nationale (art. 5, chap. I). À la fin du mandat de l'Assemblée nationale, le Gouvernement reste en place jusqu'à ce que la nouvelle Assemblée nationale ait constitué un nouveau gouvernement.

[42] Contrairement au Premier ministre, les ministres sont nommés, révoqués et destitués par le Président de la République qui se fonde toutefois sur l'avis émis préalablement par l'Assemblée nationale, après proposition du Premier ministre (art. 3, chap. I).

responsabilités et les pouvoirs se chevauchent tandis que dans d'autres ils ne sont pas définis.

Le Gouvernement est l'organe suprême de l'administration publique (art. 1 de la loi sur l'organisation du Gouvernement). Il dirige le travail des ministères, des organes ayant rang de ministère, des organes relevant du Gouvernement et des comités populaires des divers échelons. Il forme, organise et répartit le corps des fonctionnaires publics. Il organise et dirige les services de comptabilité ainsi que les services de statistiques de l'État. Il vérifie l'exécution des lois par les différents services étatiques. Son rôle dépasse la seule administration exécutive. D'une part, le Gouvernement guide et contrôle les conseils populaires dans l'exécution des actes de l'administration supérieure. D'autre part, il crée les conditions pour que le Front de la patrie du Vietnam et les groupements populaires puissent mener efficacement leurs activités.

Selon l'article 8 (chap. II) de la loi sur l'organisation du Gouvernement, le Gouvernement coordonne la gestion de l'économie nationale : il met en œuvre la politique financière et monétaire nationale. Il gère et assure l'efficacité de l'usage des biens appartenant au peuple tout entier[43]. Il exécute le plan de développement économique et social et le budget de l'État[44].

L'article 9, chapitre II, précise les tâches et les attributions du Gouvernement dans le domaine économique. Il stipule que le Gouvernement doit développer l'économie de marché multisectorielle (régie par la loi du marché) et la réguler en fonction de l'orientation socialiste. Une mention particulière concerne le secteur public : l'article précise que le Gouvernement doit renforcer le secteur public de l'économie, " notamment dans les branches et les domaines clés pour assurer son rôle dominant dans l'économie nationale ". Le Gouvernement est également chargé de renforcer et de développer les coopératives ayant un fonctionnement efficace.

Il doit élaborer un plan de développement économique et social quinquennal et annuel et diriger l'exécution de ce plan. Il établit pour cela les mesures politiques concrètes, les mesures financières et monétaires. Il définit les priorités dans les

---

[43] Au niveau étatique, le Gouvernement établit le budget prévisionnel et fait le compte définitif annuel du budget qu'il soumet à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement gère les biens publics, les ressources nationales et l'épargne. Il assure le renouvellement des ressources nationales.

[44] L'article 14, chapitre II, stipule que le Gouvernement doit associer la défense nationale à l'économie et, réciproquement.

investissements ainsi que l'octroi des aides officielles. Il élargit et diversifie les actions et les relations économiques extérieures. Il assure également le développement de l'éducation et l'accroissement du savoir scientifique et technologique.

Organe exécutif aux pouvoirs étendus, le Gouvernement est assisté, dans la mise en œuvre de ses différentes attributions, par un ensemble de ministères.

D. LES MINISTÈRES, GESTIONNAIRES AU NOM DE L'ÉTAT

En tant qu'organes gouvernementaux, les ministères façonnent l'environnement des entreprises par le biais des normes juridiques qu'ils conçoivent pour réglementer les activités sectorielles. Les normes juridiques ministérielles s'appliquent uniformément sur tout le territoire.

La structure d'organisation du Gouvernement comprend les ministères et les organes de même rang qui ne peuvent être créés que par l'Assemblée nationale sur proposition du Premier ministre (art. 2, chap. I)[45]. Le décret n° 15-CP en date du 2 mars 1993 du Gouvernement définit les tâches, les attributions et la responsabilité dans la gestion d'État des ministères et des organes ayant rang de ministère.

Les ministères comprennent deux types de services (art. 4, chap. I) :

1) les services qui assistent le Ministre dans la fonction gestionnaire d'État :
   - les directions,
   - les services d'inspection,
   - le cabinet.

Selon les dispositions particulières du Gouvernement, certains ministères ont le droit d'organiser des services ou des services généraux ayant la fonction de gestion d'État des branches d'activités spécialisées.

2) les services publics dépendant du Ministère. Ils sont créés par décision du Premier ministre sur proposition du Ministre.

---

[45] Voir la structure en annexe " l'État ".

Les tâches, les attributions et la responsabilité des ministères vis-à-vis des entreprises publiques sont les suivantes (art. 13, chap. II) :

1) décider la création ou la dissolution d'une entreprise ;
2) fixer les orientations de la production et de l'exploitation ;
3) contrôler la conservation du capital, l'utilisation des biens en exécution des lois et des politiques publiques ;
4) décider la nomination des dirigeants d'entreprise.

Les différents ministères (et les organes assimilés notamment la Banque d'État) apportent souvent leur concours technique à l'élaboration des lois votées par le Parlement. Ils établissent des règlements dont doivent tenir compte les entrepreneurs. Ces règlements ont la même valeur obligatoire pour les administrés que les lois mais ils s'appliquent à des secteurs restreints.

L'élaboration de la stratégie de développement économique de l'État est confiée au Ministère du plan et de l'investissement, créé le 21 octobre 1995 par l'Assemblée nationale[46]. Ce ministère joue un rôle majeur dans la régulation de l'économie. Il exerce, en effet, également la gestion d'État dans le domaine des investissements étrangers et domestiques. Il assiste le Gouvernement pour atteindre les objectifs planifiés et pour respecter les équilibres principaux de l'économie nationale (accumulation des richesses, consommation, finance, monnaie, marchandises et matériaux essentiels de l'économie, importations et exportations). Il élabore et soumet au Gouvernement des projets de lois, ordonnances et autres textes légaux relatifs à la gestion économique et à la promotion des investissements domestiques et étrangers. Il participe à l'élaboration du plan de répartition budgétaire entre les différents ministères, secteurs et régions. Il guide les entités étatiques dans l'élaboration et l'adaptation des plans en fonction de la stratégie de développement gouvernementale puis les assiste et les contrôle dans la mise en œuvre de ces plans de développement[47].

Le corps exécutif, ainsi que le Parti communiste et le corps législatif doivent tenir compte de l'existence d'une quatrième force au sein de l'appareil politique. De fait, l'armée constitue, par bien des aspects, un État dans l'État.

---

[46] L'arrêté n° 75-CP du Gouvernement régit l'organisation, les fonctions, les attributions et les responsabilités de ce ministère.

[47] Voir **Ministère du plan et de l'investissement,** 1997, *op. Cit.,* pp. 12-13.

E. L'ARMÉE, UN ÉTAT DANS L'ÉTAT

Nous avons précédemment fait référence au " triptyque " étatique, le Parti communiste, l'Assemblée nationale et le Gouvernement. Nous nous rapportions à la répartition textuelle des pouvoirs. Il existe une quatrième force au sein de l'appareil politique : l'armée. Les hauts militaires occupent différents postes dans le Parti, dans l'exécutif d'État et à l'Assemblée nationale. L'armée dispose de membres et représentants au Comité central, au Bureau politique, au comité de rédaction des lois. Même aux niveaux inférieurs, il existe au moins un militaire parmi les membres des comités exécutifs des congrès du Parti. En outre, l'armée contrôle les forces d'autodéfense[48]. Les associations d'anciens combattants disposaient d'un réseau étendu et ne se privaient pas de critiquer le régime avant d'être fédérées par l'État à des fins de contrôle. Un décalage des divisions administratives assure aux militaires une indépendance vis-à-vis de leurs homologues civils. Les districts et les régions militaires sont respectivement plus vastes que les provinces et les districts civils. Ils ont de ce fait le niveau supérieur pour interlocuteur. Les comités du Parti de l'armée sont eux aussi décalés vers le haut. L'armée s'assure ainsi un pouvoir local important dans l'appareil étatique et dans le Parti. Comme l'indique Philippe Papin, l'officier " n'éprouve que peu de difficultés à fonder une entreprise ou à se faire concéder un terrain par le comité populaire local. Dans les villes, de nombreux lieux de divertissement appartiennent à l'armée parce qu'elle seule possède les moyens de résister au contrôle de la police (...) "[49].

L'armée joue un rôle économique important et malheureusement mal connu du fait des caractéristiques qui président au fonctionnement de ce corps. Avant la politique de " rénovation ", l'industrie de la défense nationale était faible. Elle pouvait manufacturer de petites armes (fusils et lance-roquettes) et des munitions. La fin de l'aide soviétique l'a contrainte à produire, en plus des équipements, des armes plus perfectionnées et de l'équipement médical.

---

[48] Voir **THAYER Carlyle A.,** 1994, *The Vietnam People's Army under Đôi Mới. Pacific Strategic Papers n° 7,* Singapore, Institute of Southeast Asian Studies.
[49] **PAPIN Philippe**, 1999, *op. Cit.,* p. 128.

L'armée exerce de longue date un rôle extramilitaire. Depuis la réunification, des unités militaires sont engagées dans les nouvelles zones économiques, dans les fermes d'État, les plantations de café et de thé, dans les forêts, dans les projets hydroélectriques et hydrauliques, dans la construction des routes, dans l'exploration pétrolière et gazière. La rénovation favorise une plus grande implication de l'armée dans l'économie. Face à la pénurie et au besoin d'utiliser toutes les forces disponibles, l'armée se lance dans la production de biens civils. En 1986, la moitié du total de sa production correspond à des biens civils. En 1990, les biens civils représentent 89 % du total de sa production[50]. L'industrie militaire continue toutefois d'assumer l'approvisionnement de l'armée.

L'implication de l'armée dans l'économie va croissante. En 1989, 16 divisions sont spécialisées dans la construction économique. En 1993, la milice possède 160 entreprises et 60 organisations de l'armée sont engagées dans des activités économiques, ce qui représente un total de 70 000 soldats occupés à plein temps[51]. Philippe Papin indique que, selon un article paru en janvier 1998, 191 unités militaires sont impliquées dans des activités proprement économiques, dont 60 en partenariat avec des capitaux étrangers[52].

La production, qui se développe massivement à partir 1991 et 1992, concerne de nombreux domaines : bois de charpente, briques, tuiles, clous, fibre de noix de coco pour l'exportation, transport, travail du métal, dans un premier temps puis exportation de marbre, assemblages de téléviseurs, de radios, vélos, vêtements, huile de cuisine, réparation de rails, construction de la ligne électrique Nord-Sud (en tant que principal responsable), construction, exploitation pétrolière, hôtels, night-clubs, fret aérien dans un second temps.

En outre, la directive de mars 1989 n° 46/HDBT du Conseil des Ministres permet aux unités de construction économique et aux entreprises de la défense de travailler sous un système comptable propre. Elles acquièrent ainsi un statut légal qui leur permet d'ouvrir des comptes en banque, de former des associations légales et d'entrer dans des entreprises conjointes. L'indépendance de l'armée grandit. Les

---

[50] **THAYER Carlyle A.,** 1994, *op. Cit.,* p. 48.
[51] **THAYER Carlyle A.,** 1994, *op. Cit.*.
[52] **PAPIN Philippe**, 1999, *op. Cit.,* p. 128.

régions achètent du carburant et des véhicules, construisent des baraquements avec les revenus transférés. L'armée tire de ses entreprises 20 % de ses revenus totaux.

L'armée devient donc, à sa manière, un des principaux acteurs du changement et du développement économique.

Les conséquences du changement se font sentir sur l'ensemble de la structure étatique, notamment à travers les différents organismes en charge du respect de la loi et de la résolution des litiges, à savoir le parquet, la police et les tribunaux, qui ont été adaptés aux nouvelles relations économiques.

II - LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT SUR LES ORGANISMES CHARGÉS DU RESPECT DE LA LOI ET DE LA RÉSOLUTION DES LITIGES

A. LE PARQUET ET LES SERVICES D'INSPECTION, CHARGÉS DU RESPECT DES LOIS ÉCONOMIQUES

Quelles sont la structure et le rôle du parquet populaire ? Le parquet dépend en premier lieu du pouvoir législatif et en second lieu du pouvoir exécutif. Le chef du Parquet suprême est élu par l'Assemblée nationale sur proposition du Président de la République. Il rend compte de son action à l'Assemblée nationale. La fonction du parquet est définie par la Loi sur l'organisation du Parquet populaire du 7 octobre 1992. Le parquet assure le contrôle du respect de la loi. Il exerce aussi l'accusation publique.

Le Parquet suprême contrôle l'obéissance à la loi dans les ministères, organes de même rang et autres organes gouvernementaux, dans les organes des autorités locales, dans les organisations économiques et sociales, dans les unités de l'armée et auprès des citoyens.

Les parquets locaux contrôlent les organes des autorités locales, des organisations économiques et sociales et des citoyens (art. I, chap. I : voir le détail en annexe “ L’État ”).

Les modalités d’intervention du parquet ont été adaptées à l’économie de marché et plus particulièrement à l’autonomie de décision des agents économiques. Les affaires économiques sont traitées de manière particulière pour respecter le droit de libre décision des parties dans ce type d’affaires : la Loi d’organisation du Parquet n’autorise pas le parquet à procéder à la mise en procès dans les affaires économiques. Les affaires économiques sont donc séparées distinctement des affaires civiles dans lesquelles le parquet peut engager un procès[53].

En revanche, l'article 28 de la Loi d'État sur les procédures de solution des affaires économiques stipule que, dans le processus de solution d'une affaire économique, le Parquet peut intervenir à n'importe quelle étape. L'article 59.2 stipule en outre que “ le directeur du Parquet populaire de même niveau ou de niveau supérieur immédiat a le pouvoir de faire opposition à un verdict ou à une décision du tribunal de première instance ”.

La police assure, elle, le contrôle du respect de la législation par les agents économiques. Des inspecteurs sont chargés de contrôler les entreprises. Ils appartiennent à divers bureaux qui traitent de domaines spécifiques : le commerce, le recouvrement des impôts, le travail, l’environnement, la sécurité incendie (du bureau de sécurité publique). Ils appartiennent également à la police économique.

Au moment de leur création, les entreprises reçoivent la visite de nombreux inspecteurs. La fréquence moyenne est de deux, avec un maximum de vingt visites enregistrées[54].

Nous avons observé à Hanoï, dans une rue consacrée à la vente de bicyclettes et près de la poste, que la police autorise des “ aménagements ” en faveur des

---

[53] Voir notamment **VO THI Ngoc Diep**, 1998, *Règlements des litiges des contrats commerciaux conformément à la loi vietnamienne et à la loi française*, mémoire de recherche, Hô Chi Minh ville, CFVG. Directeurs Mai Hong Quy et Pham Thi Phuong Dung, p. 12.

[54] **NGUYEN PHUONG Quynh Trang, BUI TUONG Anh, HOANG XUAN Thanh,** 2001, *Doing Business Under the New Enterprise Law : A Survey of Newly Registered Companies, Private Sector Discussions n°12*, June (2001), Hanoï, Mekong Project Development Facility, p. 20.

commerçants dans un contexte général d'acceptation des injonctions de la police de la part des commerçants[55].

Les magasins des vendeurs de bicyclettes, qui servent également de lieu de montage, étant petits, les vendeurs exposent les bicyclettes sur les trottoirs malgré l'interdiction d'occupation de la voie publique à des fins commerciales. Nous avons remarqué plusieurs fois dans l'une des rues principalement occupées par les vendeurs de bicyclettes (Phố Bà Triêu), une fébrilité s'emparer tout à coup des vendeurs. Ils rangeaient rapidement leurs marchandises exposées sur le trottoir (c'est-à-dire la majorité des bicyclettes exposées). Peu de temps après, nous croisions des policiers scrutant les trottoirs. Ils avançaient lentement. Les vendeurs avaient le temps de ranger les bicyclettes. Le remue-ménage du rangement se voyait du bout de la rue, les policiers ne pouvaient pas ne pas le voir. Cela nous conduit à penser qu'il existe une certaine permissivité. Est-elle le fruit de paiements illicites ? Hormis à la période des fêtes, que nous aborderons ci-après, nous n'avons pas observé de paiements directs. Mais peut-être le paiement de la période des fêtes " couvrait-il " l'année. Quelle que soit sa source, la permissivité est limitée puisque les vendeurs rangeaient effectivement leurs produits. Une observation quotidienne des agents de change et des vendeurs de cartes irréguliers nous conduit aux mêmes remarques. Des femmes proposent de changer de l'argent devant la poste principale à Hanoï bien que le change soit interdit dans ses conditions. Elles sont accompagnées de nombreux enfants et jeunes gens qui vendent des cartes postales sans déclarer leurs activités. Leur présence devant la poste et leur commerce sont notoires. Souvent, nous les voyions tous disparaître tout à coup, puis réapparaître après le passage de policiers. Lorsque les policiers passaient en voiture, il était impossible de ne pas le savoir avec quelques minutes d'avance. Ils annonçaient généralement leur arrivée en utilisant le gyrophare de type américain de leur Jeep, dès le bout de la rue.

Nous avons en revanche remarqué quelques exemples de petite corruption lors du contrôle des empiétements commerciaux sur les trottoirs avant les fêtes de Noël et du nouvel an (des deux calendriers). Au cours de cette période, nous avons croisé les policiers plus fréquemment que durant les autres mois. Ces fois-ci, nous

---

[55] Nous avons sélectionné les scènes répétitives au cours de nos 11 mois de présence au Vietnam ou

avons noté des échanges de billets *a priori* parallèles rue Bà Triêu et dans les rues perpendiculaires[56]. La permissivité est donc également limitée par les besoins financiers des agents de police. Mais il y a tout lieu de penser que les sommes versées sont inférieures aux montants des amendes légales pour ce type d'infractions.

La mise en œuvre du travail de vérification du respect de la loi par les services d'inspection et le parquet passe par le tribunal. Le tribunal s'est, lui aussi, adapté au nouveau contexte économique.

B. LA PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU CONTEXTE ÉCONOMIQUE PAR LES TRIBUNAUX

Les tribunaux sont chargés de décider de la culpabilité et d'arrêter les peines appliquées en cas d'infraction à la loi. Ils sont aussi chargés de trancher lors des litiges entre plusieurs parties. Au cours des jugements, publics, tous les citoyens sont égaux et " les bases de productions, d'entreprises relevant de toutes les composantes économiques sont égales devant la Loi " (art. 8). Une chambre économique remplacée ensuite par un tribunal économique s'occupe des affaires spécifiquement économiques.

Les tribunaux sont organisés par la Loi du 6 octobre 1992, amendée le 28 décembre 1993. La loi de 1992 institue les différents tribunaux suivants (art. 1) :

- La Cour (populaire) suprême[57] ;
- les tribunaux (populaires) de province et des villes relevant de l'administration centrale[58] ;

---

les scènes représentatives d'autres scènes similaires.

[56] Le policier tient son carnet à souche, mais le range rapidement après avoir reçu brièvement un lot de billets pliés. Il n'a pas écrit sur le carnet à souche. Une certaine gêne est perceptible dans le regard.

[57] La structure d'organisation de la Cour suprême est composée des instances suivantes (art. 17) : le conseil des juges de la Cour suprême, le comité des juges de la Cour suprême, le tribunal militaire central, la chambre civile, la chambre pénale, la chambre économique et la chambre d'appel de la Cour suprême (et les tribunaux spéciaux sur demande de l'Assemblée nationale), l'appareil auxiliaire.

[58] La structure d'organisation des tribunaux locaux comprend (art. 27) : le comité des juges, les chambres pénale, civile, économique et spéciale (sur demande de l'Assemblée nationale), l'appareil auxiliaire.

- les tribunaux (populaires) de district, d'arrondissement, de chef-lieu et des villes relevant de l'administration de la province ;
- les tribunaux militaires ;
- les autres tribunaux institués par la loi.

Des organisations populaires sont formées à la base pour régler les infractions légères à la loi et les petits litiges au sein du peuple (la structure et le fonctionnement de ces organismes sont réglementés par le comité permanent de l'Assemblée nationale).

La Cour suprême dirige les tribunaux et soumet des projets de loi à l'Assemblée nationale (art. 18) . Elle juge en premier et dernier ressort, constitue une juridiction d'appel ou de supervision, révision et pourvoi (selon que le jugement ait déjà ou non un effet juridique, art. 19).

Les tribunaux, et à l'intérieur de ceux-ci, chaque chambre spécialisée, pénale, civile ou économique, comprennent un président, un vice-président, des juges, assesseurs et greffiers (art. 27). Ils jugent en premier ressort, assurent les jugements d'appel des échelons inférieurs (pour les jugements qui n'ont pas encore d'effet juridique), supervisent, révisent et pourvoient (pour les jugements qui ont déjà un effet juridique) (art. 28).

Le pouvoir judiciaire est doublement lié, d'une part au pouvoir législatif, et, d'autre part, au pouvoir exécutif par le biais du Ministère de la justice. Le président de la Cour suprême est responsable devant l'Assemblée nationale, qui l'a élu sur proposition du Président de la République et à laquelle il remet des rapports de travail (art. 11). Les effectifs de la Cour suprême sont fixés par l'Assemblée nationale (sur proposition du Président de la Cour suprême). Ceux des tribunaux locaux sont fixés par le Gouvernement (sur proposition du Ministre de la justice avec l'accord du président de la Cour suprême (art. 43). La gestion et l'organisation des tribunaux locaux sont assurées par le Ministre de la justice en coordination étroite avec le président de la Cour suprême (art. 16). Le pouvoir de mobilisation est indirectement présent en vertu de l'ordonnance sur les juges et les assesseurs des tribunaux. L'article 8 précise que les juges et les assesseurs s'appuient sur le Front de la patrie du Vietnam et ses organisations membres dans l'exercice de leurs

fonctions. L'article 20 stipule que le Comité central du Front de la patrie participe au conseil chargé de sélectionner les juges[59].

Pour assurer leur indépendance vis-à-vis des milieux économiques, les juges ne sont pas autorisés à réaliser des affaires commerciales ou d'autres services (art. 11 de l'ordonnance sur les juges et les assesseurs des tribunaux).

Le tribunal économique a commencé à opérer le 1er juillet 1994. Il reprend et développe le travail des chambres économiques. L'avènement du tribunal économique met fin à l'arbitrage économique du Vietnam en tant qu'organisme gouvernemental[60]. L'arbitrage économique était un organisme exécutif, dépendant du Gouvernement et du comité populaire. Son existence était liée à l'économie planifiée et centralisée dans laquelle les moyens de production appartenaient à l'État. Le contrat consistait en un contrat de charges de missions recouvrant les plans répartis par l'État. Les litiges étaient alors essentiellement liés à une mauvaise réalisation des plans. L'arbitrage économique avait à la fois, une fonction exécutive (contrôle de la mise en application des contrats économiques par les composantes économiques) et une fonction juridique (études des litiges relatifs aux contrats économiques). Cette double fonction posait le problème du manque d'impartialité. Par ailleurs, comme le note Vo Thi Ngoc Diep, l'organisme restait responsable devant l'organisme administratif qui l'avait désigné, même dans sa fonction juridique[61]. Le maigre pouvoir juridique existant était donc inféodé au pouvoir exécutif. La procédure instituée correspondait à une procédure administrative.

La mise en place du tribunal économique fait suite à l'accroissement des relations économiques et des litiges inhérents à celui-ci. La faible expérience du tribunal économique en situation d'économie de marché est problématique. Elle s'ajoute à la faiblesse du cadre légal, ce qui accroît l'incertitude de traitement des affaires lors des litiges économiques des entrepreneurs. Par exemple, lors des litiges

---

[59] Le conseil de sélection de la Cour suprême est composé du Président de la Cour suprême, d'un représentant du Ministère de la justice, du Ministère de la défense, du comité central du Front de la patrie, du comité exécutif central de l'association des juristes du Vietnam (art. 20 de l'ordonnance). Le conseil de sélection des tribunaux de province est le même mis à part qu'il est présidé par le Ministre de la justice (art. 22 de l'ordonnance). Le conseil de sélection du district est présidé par le directeur du service judiciaire, et se compose d'un représentant du conseil populaire, du tribunal populaire, du comité du Front de la patrie, du comité exécutif de l'association des juristes (article 23 de l'ordonnance).

[60] Voir **VO THI Ngoc Diep**, 1998, *op. Cit.*, p. 4.

[61] **VO THI Ngoc Diep**, 1998, *op. Cit.*, p. 5.

liés à la contrefaçon, l'une des voies de recours pour les entrepreneurs consiste à engager une procédure judiciaire, civile ou pénale. L'introduction d'une action civile devant les tribunaux populaires permet d'obtenir une réparation financière. Mais " en pratique la procédure est longue et les chances de succès incertaines "[62]. L'article 167 du Code pénal punit d'une peine d'emprisonnement de six mois à vingt ans, voire de la " peine de mort ", les contrefacteurs de marques ou de conditionnements. Cette possibilité est rendue caduque par sa sévérité : " En raison de la gravité des sanctions, peu d'affaires de contrefaçons ont été portées devant les tribunaux populaires "[63]. Il s'avère en fait que la démarche la plus efficace[64] et la plus simple soit la négociation directe avec l'entreprise contrefactrice. L'entreprise cesse généralement la production après obtention d'un délai de grâce pour écouler sa production. Mais l'entreprise lésée obtient difficilement des dommages et intérêts pour concurrence déloyale.

Un corps d'avocats permet de mettre en pratique le droit d'être défendu. Les barreaux, organismes regroupant les avocats, sont encouragés et aidés par l'État. Ils sont financièrement indépendants (art. 2, chap. I) mais l'État les guide, les contrôle et les surveille (art. 4, chap. I du décret du 21 février 1989 promulguant le statut des barreaux). Le Ministère de la justice dirige et contrôle l'organisation et l'activité des barreaux[65]. Les conseils populaires et les comités populaires de province contrôlent l'activité des barreaux de la localité en coordination avec le comité du Front de la patrie de même échelon (art. 5 et 6, chap. I de l'ordonnance du 18 décembre 1987 sur l'organisation des avocats).

Le rôle des avocats ne s'arrête pas à la procédure judiciaire. Ils peuvent fournir des explications sur les questions concernant la loi aux individus et aux organisations, notamment économiques. Ils peuvent aider à la rédaction des requêtes, contrats, testaments, donations et autres actes ayant un caractère juridique. Selon

---

[62] **AUDIER Nicolas, TRẦN HỮU Nam**, 1996, " Les contrefaçons de marques au Vietnam ", *Ouverture Economique*, 1996/2, (pp. 15-21), p. 21.

[63] **AUDIER Nicolas, TRẦN HỮU Nam**, 1996, *op. Cit.*, p. 21.

[64] " Le plus souvent, les contrefacteurs semblent de bonne foi, et ignorent purement et simplement le préjudice qu'ils causent à autrui. L'argument le plus souvent invoqué, est qu'ils copient la marque et le conditionnement parce que justement ... ils sont connus !, ou encore parce qu'ils ont obtenu une autorisation officielle, notamment du Ministère de la Santé s'il s'agit de médicaments ". **AUDIER Nicolas, TRẦN HỮU Nam**, 1996, *op. Cit.*, p. 19. Souligné par nos soins.

[65] Le Ministère de la justice dirige également la formation politique et professionnelle des avocats.

l'article 29 du décret susmentionné, les avocats qui se font conseillers juridiques des organisations économiques doivent passer un contrat avec ces organisations.

Le notariat d'État est lui aussi appelé à intervenir dans les activités économiques : il a pour attribution de certifier l'authenticité des contrats et des actes afin de protéger les droits et de prévenir les infractions (art. 1, chap. I du décret du 21 février 1991 sur l'organisation et le fonctionnement du notariat d'État). Il est notamment chargé de viser les contrats de garantie. Le Ministère de la justice assure la gestion unifiée de l'organisation et des activités notariales (art. 9, chap. I).

Pour accroître leurs contacts mais aussi leur emprise sur la société, les institutions de l'appareil étatique se développent jusqu'aux localités à travers un réseau de structures locales, qui reproduit, au niveau local, l'image de l'appareil central.

III - LA STRUCTURE LOCALE : MIROIR DE L'APPAREIL CENTRAL

La structure locale est déconcentrée en trois niveaux locaux, les provinces, les districts et les communes. Il existe en 1995 53 provinces, 560 districts et 10032 communes. Après la scission d'une partie des provinces, le nombre de celles-ci monte à 61. Les districts sont réapparus comme un niveau gouvernemental au cours des années 70. Ils sont alors considérés comme faibles et non efficients. Durant les années 80, le Gouvernement augmente le rôle de ce niveau administratif à travers ses plans de développement.

Chaque niveau administratif possède une partie législative (les conseils populaires) et une partie exécutive (les comités populaires). Dans certaines juridictions, les membres d'un corps sont aussi membres de l'autre corps[66]. La structure administrative présente un système de double subordination. Les corps administratifs locaux sont responsables à la fois devant les organes élus de même niveau et devant les unités administratives de niveau supérieur. Dans les provinces,

---

[66] Voir **Banque Mondiale**, 1996, *Vietnam Fiscal Decentralization and the Delivery of Rural Services. An Economic Report*, Report n° 15 745-VN, octobre, Washington, World Bank, p. 44.

les ministères techniques et les départements généraux sont représentés par un département provincial.

A. LES CONSEILS POPULAIRES, ORGANES LÉGISLATIFS LOCAUX

Le système politique vietnamien étant en partie décentralisé, des organes exercent des fonctions législatives au niveau local. Ce sont les conseils populaires. Les conseils populaires sont des organes mi-législatifs, mi-exécutifs, aux pouvoirs largement contrôlés. Leurs caractéristiques et leurs fonctions sont définies dans la Loi d'organisation des conseils populaires et des comités populaires du 21 juin 1994. Une ordonnance de 1996 leur octroie ensuite des responsabilités plus grandes.

Le mandat des conseillers populaires est de cinq ans (art. 6, chap. I). Les conseils populaires provinciaux et de districts sont composés d'un bureau permanent et de commissions. Les conseils populaires communaux sont composés d'un Président et de Vice-présidents (art. 5, chap. I). Les conseils populaires provinciaux comptent trois commissions : économie et budget ; réglementation ; affaires culturelles et sociales et, éventuellement ethnie. Les conseils populaires de districts comptent deux commissions : affaires socioculturelles et réglementation.

Les conseils populaires administrent les localités avec les comités populaires dont ils élisent les membres. Ils décident des options et des mesures importantes pour mettre en valeur les potentialités de la localité, y compris construire et développer la localité sur le plan socio-économique (art. 11, chap. II, section I). Ils contrôlent les actions du comité populaire, du tribunal et du parquet de même échelon et veillent à l'application des lois par les organes d'État ou sociaux et les citoyens dans la localité[67]. Ils veillent, en collaboration avec le Front de la patrie et les autres organisations sociales, d'une part à la protection des intérêts de la population et d'autre part, à sa mobilisation " pour qu'elle participe à la gestion de l'État et remplisse ses obligations envers lui ".

---

[67] Les conseillers populaires peuvent interpeller le Président et les membres des comités populaires, les présidents de la juridiction populaire et du parquet et les chefs des services techniques locaux (art. 24, chap. II).

Le statut des conseils laisse transparaître la réticence dont l'appareil politique fait preuve à concéder des éléments de pouvoirs aux instances locales. Ils témoignent également de sa volonté d'assurer une représentation de la population locale dans le système étatique. Le système de la double subordination est ambigu. La régulation de chaque conseil par le niveau administratif supérieur réduit la proximité des décisions du conseil avec la population.

Les conseils populaires sont élus par la population locale et sont responsables devant elle. Ils ont l'obligation de répondre aux demandes et aux propositions des électeurs, d'examiner les réclamations et les dénonciations (art. 23, chap. II). Ils sont aussi responsables devant l'organe d'État de l'échelon supérieur (art.1, chap. I)[68]. Ils sont soumis dans leurs actions d'une part au contrôle et à la direction du Comité permanent de l'Assemblée nationale et d'autre part au contrôle et à la direction du Gouvernement dans l'application des actes émanant des organes d'État des échelons supérieurs (art. 8, chap. I). C'est le Gouvernement qui élabore les conditions pour que les conseils populaires puissent remplir leurs tâches et attributions[69]. Le comité du Front de la patrie et ses organisations sont, eux aussi, impliqués dans le travail des conseils populaires. Ils assistent les conseils populaires de même échelon dans l'exercice de leurs fonctions. Ils organisent les contacts entre les conseillers populaires et les électeurs, collectent les avis, les aspirations et les propositions de la population locale à l'intention des conseillers (art. 26, chap. II). Le Comité central du Front de la patrie guide les comités du Front de la patrie des localités dans le choix et la présentation des candidatures aux élections des membres des conseils populaires.

---

[68] " Le conseil populaire (...) garantit la direction unifiée du Pouvoir central tout en déployant les droits d'initiative et de créativité de la localité ". Article 1, chapitre I de la Loi sur l'organisation des conseils populaires et des comités populaires du 21 juin 1994. Les conseils populaires sont organisés dans les unités administratives suivantes :

- provinces (ou villes relevant directement de l'administration centrale),
- districts (ou arrondissements, municipalités, villes dépendant des provinces selon le cas),
- communes (ou quartiers, bourgs selon le cas) (article 4, chapitre I).

[69] L'article 17, chapitre II, de la loi sur l'organisation du Gouvernement précise : donner une formation aux membres des conseils populaires, fournir des conditions matérielles et financières, envoyer les résolutions, décrets, etc. concernant les activités des administrations locales.

Il participe au contrôle de ces élections et tranche en cas d'égalité (art. 6 et 52 de la Loi sur l'élection des membres des Conseils populaires). Le Front de la patrie propose la révocation des conseillers populaires (art. 29, chap. II).

À chaque échelon, les organes législatifs que représentent les conseils populaires sont complétés par des organes exécutifs, les comités populaires qui assurent l'administration étatique au niveau local.

B. LES COMITÉS POPULAIRES, COURROIES DE TRANSMISSION ENTRE L'ÉTAT ET LES ENTREPRISES

Les comités populaires exercent de nombreuses tâches qui peuvent avoir des répercussions sur le milieu économique : l'administration au niveau local notamment des instances et infrastructures économiques ; la gestion des fonctionnaires de l'État et des communes ; la gestion du budget local et la participation à la collecte des recettes fiscales ; la propagation du droit et le contrôle de son application dans les institutions étatiques, unités économiques, organisations sociales, unités des forces armées et citoyens dans la localité ; l'exécution des jugements dans la localité ; l'ordre public ; la " sécurité " politique ; la mobilisation de " l'arrière front " ; la protection des biens de l'État, des unités économiques et des organisations sociales (art. 43, chap. III, sect. I).

Les caractéristiques et les fonctions des comités populaires sont définies dans la Loi d'organisation des conseils populaires et des comités populaires du 21 juin 1994. Les comités populaires provinciaux comptent 9 à 11 membres (maximum 13 pour Hanoï et Hô Chi Minh-ville). Les comités populaires de districts en comptent 7 à 9 et ceux des communes 5 à 7 (art. 47, chap. III, sect. II). Les réunions ont lieu au moins une fois par mois. Les comités populaires délibèrent en collégialité et prennent les décisions à la majorité des voix. (art. 48 et 49, chap. III, sect. II). Ils dirigent les comités populaires d'échelons inférieurs (art. 41, chap. III, sect. I).

Les comités populaires sont contrôlés par les niveaux supérieurs de la hiérarchie ainsi que par les conseils populaires et par le comité du Front de la patrie. Ils sont dépendants des conseils populaires. Ces derniers élisent les membres du

comité populaire. Le président du comité est choisi parmi les membres des conseils populaires. Les comités populaires doivent rendre compte de leurs actions aux conseils populaires. Pourtant, les différentes responsabilités des comités populaires leur octroient un pouvoir étendu qui, associé à leurs liens directs avec le Gouvernement et les services ministériels, leur permet de rivaliser avec les conseils populaires. Les comités populaires travaillent également de concert avec les organisations membres du Front de la Patrie. Ils doivent créer les conditions favorables pour que les organisations sociales puissent organiser et mobiliser la population locale. Les comités populaires communiquent régulièrement au comité du Front de la patrie et aux collectivités populaires locales les informations concernant la situation locale sous tous ses aspects. Ils sont obligés de trouver des solutions et de répondre aux propositions du comité du Front de la patrie et des collectivités populaires.

Les occasions de rencontre et de suivi des entreprises de la localité sont nombreuses pour les comités populaires. Comme les ministères, ils nouent des liens avec les entrepreneurs. De même, les comités populaires instaurent leurs propres règlements. Pour l'obtention de la licence de création d'une entreprise par exemple, chaque comité populaire provincial ou municipal est responsable de créer ses propres règlements en respectant les règlements nationaux. Ils disposent donc d'une marge de manœuvre. Cependant, leurs politiques doivent rester dans l'optique définie en haut lieu par le Parti communiste, l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Certains comités populaires font appel aux entités économiques pour élaborer les règlements qui leur seront ensuite appliqués. Cela permet la participation des entités économiques au travail politique. Ainsi, la compagnie générale de sériciculture et le Comité populaire de Lâm Dông élaborent ensemble des réglementations sur l'investissement et le développement de la sériciculture. L'action de ce type de conglomérat dans le domaine des réglementations reste pourtant limitée. Leur niveau de compétence est réduit à leur secteur. Les conglomérats se trouvent donc sous la dépendance d'autres institutions de plus grande envergure. Dans l'exemple de la compagnie générale de sériciculture, les mesures ont permis un rétablissement des métiers liés à la sériciculture : culture des

mûriers, élevage du ver à soie, filature de la soie. Mais, à la mi-mars 1999, de nouvelles difficultés surgissent à Lâm Dông, terre de prédilection de la sériciculture. La compagnie générale et les coopératives de dévidage n'ont quasiment pas pu se fournir en matière première. Beaucoup d'entreprises fonctionnent à perte et à 10-20% de leur capacité, faute de cocons. Selon Bùi Quôc An, de l'université sericicole du Vietnam, les difficultés sont liées à l'absence d'un traitement fiscal et bancaire de faveur[70].

Comme nous l'avons vu, la Loi d'organisation des conseils et des comités populaires instaure un lien de réciprocité entre ces organisations et le Front de la patrie. Ses organisations membres, associées à de nombreuses activités sociales, notamment dans le domaine économique, apportent un autre type de lien entre l'appareil politique et les agents sociaux.

C. LES ORGANISATIONS SOCIALES PARA-ETATIQUES, ASSOCIÉES AU DIVERSES ACTIVITÉS SOCIALES

La société vietnamienne est fortement organisée. D'une part, elle est encadrée par le Parti communiste et par le Gouvernement, à tous les niveaux et dans la plupart des domaines de la vie, des îlots d'habitations aux entreprises. D'autre part, la population participe à de nombreuses associations regroupées sous le contrôle du Front de la patrie : associations de femmes, de jeunes, de travailleurs, de personnes âgées, d'invalides et de vétérans, etc. Depuis peu, ces associations génèrent des associations de voisinage et parfois sectorielles[71]. Ces associations succèdent aux nombreuses associations d'entraide et de solidarité traditionnelles de la société vietnamienne pré-communiste qui, très actives, avaient servi lors de la mobilisation anticoloniale. Elles ont été reprises, organisées et encadrées lors de l'installation du régime.

---

[70] D'après les réglementations de la banque, les coopératives ne sont pas autorisées aux emprunts bancaires sans hypothèque. Malgré la décision gouvernementale n° 918/QD-TTg autorisant le gel des dettes, la compagnie générale n'a pas obtenu de prêts bancaires. **Courrier du Vietnam**, 1999, g, " Le mûrier, une pénible résurrection ", *Le Courrier du Vietnam,* 21 mai, n° 1598, (p. 4), p. 4.

[71] Voir **PARENTEAU René** (éd.),1997, *Habitat et environnement urbain au Viêt-nam. Hanoi et Hô Chi Minh-Ville,* Paris, Karthala, Agence de la Francophonie, Ottawa, CRDI, p. 302.

Les associations membres du Front de la patrie du Vietnam constituent toujours la base politique du pouvoir vietnamien. Ces organisations transmettent les attentes des membres du Parti communiste envers les citoyens[72]. L'État n'en assume pas la responsabilité directe. Il se contente de créer les conditions nécessaires au fonctionnement des dites associations.

Le secteur communautaire est en principe associé à toute opération politique. Cette prérogative est confirmée par les différents textes de loi qui intègrent le Front de la patrie à tous les niveaux décisionnels. Comme nous l'avons vu, le Front de la patrie intervient notamment dans le choix des députés et des conseillers. Il collabore avec les comités populaires. Les militants du Front de la patrie constituent donc une autre structure de pouvoir, incontournable.

Les syndicats représentent la facette économique du Front de la patrie du Vietnam dont ils font partie. Ils en constituent l'élément clé. Ils sont une base essentielle du pouvoir d'État[73].

Lors du 6e congrès de la fédération vietnamienne des syndicats en 1988, le parti promeut plus d'indépendance des syndicats qu'auparavant vis-à-vis de l'État-parti. Nguyen Van Linh (le secrétaire général du Parti communiste) demande que les syndicats véhiculent leurs propres idées et non plus seulement celles des comités du

---

[72] Les attentes les plus importantes sont citées dans la Constitution de 1992 : la sauvegarde du monopole politique par l'unanimité politique, la consolidation du pouvoir et l'unanimité morale.

[73] La fédération des syndicats vietnamiens est fondée en juillet 1946 et le premier congrès se tient dans les provinces libérées du Nord. Le but est d'encourager les travailleurs à évacuer les villes, à emporter machines et équipements dans les montagnes pour produire des biens de consommation et des biens militaires. Dans les zones sous contrôle français, les syndicats organisent le sabotage de l'économie. Curieusement, la première constitution du Vietnam adoptée le 9 novembre 1946 ne mentionne pas directement les syndicats. Le seul paragraphe lié aux travailleurs est le 2e paragraphe de l'article 13 : " Les droits des travailleurs intellectuels et manuels sont garantis par la Loi ". La puissance syndicale n'en demeure pas moins certaine. Après le retrait des français en 1954, les syndicats assurent la fonction de relais de transmission entre le parti et les travailleurs au sein des entreprises d'État. Au Sud, les syndicats œuvrent dans l'illégalité mais constituent un mouvement important. Une Loi sur les syndicats est édictée en 1957 au Nord. Les syndicats sont inclus dans la gestion des entreprises par l'État. Ils reçoivent donc une place officielle dans les institutions corporatistes de l'État-parti, et un prélèvement de 2 % sur les salaires finance leurs activités. La Constitution de 1959 mentionne directement les syndicats ou les conditions de travail dans plusieurs paragraphes (articles 10, 24, 30 et 31). La Constitution de 1980 stipule dans l'article 10, chapitre I : " La fédération des syndicats du Vietnam est la plus large organisation de masse de la classe ouvrière vietnamienne, une école du communisme, de gestion économique, de gestion de l'État.

Dans le cadre de ses fonctions, le syndicat participe aux affaires de l'État, au contrôle des activités des services publics et à la gestion des entreprises ; il veille à l'éducation des ouvriers et employés, organise le mouvement d'émulation socialiste, et, en coordination avec l'État, se préoccupe de leurs conditions de vie et garantit leurs intérêts ".

Parti communiste ou celles des équipes de gestion. Les cadres des syndicats ne doivent plus être nécessairement des membres du Parti communiste[74]. La fédération est renommée Confédération générale du travail du Vietnam. L'année suivante l'État-parti freine les réformes en partie à cause de l'insurrection de la place Tien An Men en Chine et de la chute des régimes socialistes européens. La réforme des syndicats débute pourtant et est confirmée par la Loi sur les syndicats de 1990, la Constitution de 1992, la constitution de la Confédération générale du travail du Vietnam et le Code du travail de 1994. La séparation entre la direction des entreprises, le Parti communiste et les syndicats est un thème sous-jacent. Dans la Loi sur les syndicats de 1990, les syndicats prennent toujours part à la gestion des entreprises mais la Constitution de 1992 et les textes suivants modifient ce rôle en un contrôle des organes d'État et des unités économiques. Les syndicats protègent les travailleurs. Les organisations membres du Front de la patrie du Vietnam, dont les syndicats, restent toutefois la base politique du pouvoir (article 9, chapitre I de la Constitution de 1992).

Entre 1988 et 1996, le nombre de syndicats liés à l'industrie passe de 17 à 26, ce qui indique l'importance grandissante de ces syndicats et les besoins de représentation dans les nouveaux secteurs économiques apparus au cours des réformes. Les nouveaux syndicats sont le syndicat des travailleurs du pétrole, de la police, de l'aviation, du commerce, du tourisme, des travailleurs médicaux et des vendeurs de produits médicaux, de la banque et du secteur public. En 1997, plusieurs syndicats fusionnent, laissant place à 18 syndicats[75]. La principale raison de ces fusions est le souci de s'intégrer à la nouvelle structure ministérielle après la fusion du Ministère de l'industrie lourde et du Ministère de l'industrie légère en un unique Ministère de l'industrie. En dehors de la structure syndicale par type, il existe également une structure hiérarchique organisée par province, ville et district.

---

[74] [**NGUYEN Van Linh**, " The Trade Unions Must Renew their Activities ", *Vietnam Courrier*, n° 1, 1989, pp. 6-7]. Nguyen Van Linh avait été élu président de la fédération vietnamienne des syndicats en mai 1978 pour une période de cinq ans mais n'avait assuré ce poste que durant deux années.

[75] [Entretien avec Nguyen Van Dung, directeur de la Confédération générale des travailleurs du Vietnam, Hanoï, le 2 mai 1997], **NORLUND Irène**, 1999, " Trade Unions in Vietnam in a Historical Perspective. The Transformation of Concepts and Social Reality *", Document de la 9e conférence générale de l'EADI* tenue à Paris du 22 au 25 septembre 1999, n° 327, WG/GT B11-7, p. 15.

Les prérogatives du Front de la patrie et de ses associations membres créent, au niveau local, quatre pôles imbriqués de pouvoir politique : les conseils, les comités, les cellules du Parti communiste et les “ organisations sociales ” affiliées. Rappelons qu’il existe en outre une structure militaire parallèle.

Les rôles de décision, d’exécution et de mobilisation sont globalement séparés. Pourtant, les pouvoirs de ces quatre types d’instances politiques locales s’entremêlent. Cela permet un contrôle réciproque, en plus du contrôle direct et croisé des échelons supérieurs. Le grand nombre de droits de regard ralentit la prise de décision quand il ne bloque pas le système. Il impose des négociations permanentes entre les membres des diverses instances. Ainsi, entre les seuls conseils populaires et comités populaires, lorsqu’un conflit survient entre le Gouvernement et l’Assemblée nationale, l’exercice du pouvoir ne dépend plus que des rapports de forces locaux. Le comité populaire étant verticalement subordonné à l’exécutif (le comité populaire de niveau supérieur) et horizontalement contrôlé et élu par le législatif (le conseil populaire de même niveau), il retrouve au niveau local le conflit du niveau central. Soit il enfreint alors la hiérarchie gouvernementale, et encourt le risque d’une révocation ou de mauvaises relations. Soit il passe outre la volonté du conseil et risque de ne pas être réélu. Selon Philippe Papin, le blocage serait peut-être l’objectif de cette conception particulière de l’appareil d’État, qui l’oblige à chaque niveau à aller chercher la solution en dehors de lui-même, c’est-à-dire auprès des instances locales du Parti. De ce fait, Le Parti n’exerce pas son influence par la coercition mais parce qu’il est le médiateur nécessaire au fonctionnement de l’appareil d’État dans les localités[76].

Malgré l’existence des conseils populaires, les autorités locales ne sont pas à proprement parler des gouvernements locaux. Elles correspondent à des administrations locales qui exécutent les directives centrales mais qui sont aussi capables de participer au processus gouvernemental. Elles sont pourtant dotées d’une capacité d’action inhabituelle pour un régime centralisé qui leur permet d’agir de leur propre chef dans le domaine économique (voir *infra*). Elles n’en restent pas moins un miroir de la structure centrale dans la mesure où chaque corps de l’appareil central est représenté en elles.

---

[76] **PAPIN Philippe**, 1999, *op. Cit.*, p. 125.

Le grand nombre d'organismes liés au fonctionnement de l'État, et associés à la mise en œuvre de ses politiques, favorise les relations équivoques entre les différentes autorités.

IV - LES RELATIONS ÉQUIVOQUES ENTRE LES DIFFÉRENTES AUTORITÉS

La décentralisation peut être divisée en trois phases. La première période va de 1946 à 1960, après la promulgation de la première Constitution. La deuxième période va de 1960 à 1996. La troisième débute en 1996.

La première période établit des conseils populaires et des comités administratifs aux niveaux provinciaux et communaux. Les conseils populaires sont élus localement grâce à des élections directes. Ils élisent ensuite les membres des comités administratifs pour représenter la population locale. Dans ce contexte de guerre, la décentralisation est importante. La communication entre les niveaux centraux et locaux est réduite. Les provinces disposent d'une autonomie importante pour résoudre les problèmes qui se posent dans leur juridiction.

Après 1960 et jusqu'à l'année 1996, le Gouvernement centralise l'administration. La Constitution de 1959 réintroduit l'État central dans la structure des conseils et des comités. Les conseils populaires ne représentent plus seulement la population locale. Ils sont aussi responsables devant les organes administratifs supérieurs. Les comités administratifs, devenus comités populaires reçoivent une double fonction : ils sont l'organe exécutif des conseils populaires et l'organe administratif local du Gouvernement. Les niveaux administratifs locaux ont à la fois des responsabilités budgétaires et administratives.

Pourtant, le partage des ressources et des responsabilités entre les différents niveaux n'est pas établi fixement. Cela conduit à des empiétements et à des négociations et se solde par un traitement particulier pour chaque secteur. Les multiples arrangements accroissent la suspicion entre les échelons administratifs. De plus, certaines politiques centrales ne sont pas appropriées à des localités données et

les budgets ne correspondent pas toujours aux besoins. Les demandes des autorités locales sont elles-mêmes fréquemment excessives. Les conseils populaires éprouvent des difficultés à exercer une influence sur les comités populaires en raison des chevauchements de compétences avec les comités du Parti communiste et ses organisations de masse, et avec les comités populaires de niveau supérieur.

À la fin de cette période, durant la première moitié des années 90, les entreprises d'État sont transférées aux institutions locales (comités populaires, corps d'armée, sections locales du Parti communiste). Il ne reste plus à l'État, en tant qu'acteur économique direct, qu'une petite portion des entreprises publiques qui est toutefois constituée des entreprises les plus productives et les plus rentables (voir *infra*). En 1995, sur 7 000 entreprises publiques, seules 2 000 sont gérées par le centre et 5 000 sont gérées localement[77]. Ce changement affecte la maîtrise par le centre des économies locales et accroît les responsabilités des autorités locales. Les institutions locales en charge des entreprises décident des investissements importants et de la répartition des bénéfices. Elles peuvent dissoudre ou fusionner les entreprises qui leurs sont confiées. Leur rôle est prépondérant dans le conseil d'administration. En sus de leur pouvoir via le conseil d'administration, les comités populaires peuvent assurer la transmission de leurs directives par les départements techniques. Ces départements sont normalement placés sous la double tutelle des comités populaires et des ministères. Toutefois, dans la pratique, les ministères se cantonnent à un appui technique. Ce sont les comités populaires qui dirigent l'action des départements techniques[78]. Les ministères exercent encore un rôle par le biais des succursales des entreprises centrales.

À partir de 1996, le pouvoir acquis par les autorités locales, qui ne peut être véritablement contré par le pouvoir central du fait d'un manque de moyens, est avalisé par un pas supplémentaire dans le processus de décentralisation. Il est de ce fait réintroduit dans une logique étatique globale. Les rôles respectifs des différents corps sont clarifiés cette année-là, grâce à la loi budgétaire de mars et grâce à

---

[77] **Banque mondiale**, 1995, *Viet Nam : Economic report on Industrialization and Industrial Policy*, Report n° 14 645-VN, octobre, Washington, World Bank.

[78] Voir les enquêtes menées par Jean-Yves Weigel sur la filière halieutique dans le delta du Mékong. **WEIGEL Jean-Yves**, 2002, " Les mutations de la filière halieutique au Vietnam : l'exemple du delta du Mékong ", à paraître, p. 12. Cette communication s'inspire d'une contribution à EUROVIET III

l'ordonnance de juillet sur les tâches et pouvoirs spécifiques des conseils populaires et des comités populaires de chaque niveau. Mais, comme l'indique Nolwen Henaff, la " réalité de la répartition des pouvoirs varie cependant de manière importante d'une province à une autre, en fonction de l'équilibre des forces entre les organes du parti et les assemblées élues "[79].

Le partage des ressources est l'un des éléments principaux des relations entre les autorités et de leur capacité à s'impliquer dans la vie économique.

A. LE PARTAGE DES RESSOURCES

Avant la rénovation, les autorités locales ne disposaient que de maigres ressources propres. Elles étaient essentiellement financées à partir des transferts venant du Gouvernement central. Ces transferts provenaient du partage des taxes dont la levée était décidée par le Gouvernement central, également responsable de leur administration. La révision du partage des responsabilités qui commence au début des années 90 est accompagnée par une révision parallèle des ressources. Le gouvernement reste le principal décideur mais la réforme du système fiscal favorise une nouvelle répartition des revenus fiscaux nettement plus en faveur des provinces qu'elle ne l'était auparavant. La décentralisation fiscale diminue en même temps les transferts de ressources fiscales vers l'administration centrale ce qui réduit son rôle d'intermédiaire.

Après avoir centralisé la collecte des impôts[80], le Conseil des Ministres ouvre la voie à la décentralisation des ressources fiscales au bénéfice des provinces par le décret n° 22/HDBT du 24 janvier 1991 et par l'arrêté n°203/HDBT du 29 juin 1991. La loi financière partageant les pouvoirs et les responsabilités entre le niveau central et le niveau local n'est adoptée qu'en 1996.

Avant 1997, la gestion des finances est faite par conventions, revues annuellement. Les budgets sont composés localement. Ils sont pourtant

---

(Amsterdam, 2-4 juillet 1997) intitulée " The Transformations of the Socialist Economy in Southern Vietnam : the case of the Seafood Industry in the Mekong Delta ".

[79] **HENAFF Nolwen,** 2001, " Les fonctionnaires vietnamiens dans la transition ", *Autrepart*, n° 20, (pp. 145-160), p. 147.

[80] décret 281/HDBT du 7 août 1990 du Conseil des Ministres.

principalement déterminés à partir des directives gouvernementales, énoncées annuellement par chacun des ministères pour l'ensemble du pays, et doivent être approuvés par le Gouvernement. Après avoir reçu les budgets " locaux ", le Gouvernement établit les besoins en ressources et les ressources à lever. Le partage entre les gouvernements locaux est établi sur une base égalitaire. Le Gouvernement central contrôle donc l'essentiel des budgets des collectivités locales dans lesquels il instaure ses priorités, économiques en l'occurrence. De plus, tout investissement dépassant un certain seuil doit être approuvé par le Gouvernement. L'autonomie des collectivités locales réside dans les surplus enregistrés par rapport aux budgets accordés, qu'elles peuvent assez facilement dépenser comme elles l'entendent, y compris dans le domaine économique. Ce fait incite les autorités locales à générer des surplus pour accroître leur autonomie financière, et, par conséquent, leur autonomie politique. Certaines communes commencent à lever leurs propres taxes et à faire payer des services jusqu'alors gratuits[81]. Dans la pratique, l'allocation des revenus relève plus de négociations individuelles entre les niveaux administratifs que des normes formelles utilisées pour établir les budgets locaux. Une grande disparité existe de ce fait dans le financement des services ruraux, en dépit des efforts du Gouvernement pour améliorer l'équité dans la distribution des ressources entre les provinces[82]. Les moyens dont le centre dispose sont trop réduits pour contrôler les décisions d'allocation des budgets aux niveaux des districts et des communes.

Le 20 mars 1996, l'Assemblée nationale adopte une loi budgétaire qui entre en vigueur pour l'année financière 1997[83]. Elle clarifie le rôle des pouvoirs législatif et exécutif, spécifie les responsabilités des différents organes du gouvernement (voir annexes) et formalise les arrangements fiscaux entre les différents niveaux gouvernementaux. Les changements majeurs sont l'affectation de la taxe sur le sol aux provinces, l'intégration du budget des communes au budget national et l'introduction d'une stabilité dans l'affectation des revenus incluant les transferts.

---

[81] Voir **PARENTEAU René**, 1997, *op. Cit.*, p. 301.
[82] Voir **Banque mondiale**, 1996, *op. Cit.*, p. 33.
[83] Voir **Banque mondiale**, 1996, *op. Cit.*, pp. 97 et suiv. Cette loi comporte 8 chapitres qui contiennent 82 clauses.

La base des taxes et la structure des taux est toujours décidée par le Gouvernement central. Toutefois, les revenus des taxes sont attribués par le Gouvernement central aux provinces. Celles-ci partagent alors les revenus avec les districts qui les partagent eux-mêmes avec les communes[84]. Le partage des revenus entre les provinces et les districts et les transferts de redistribution entre les districts sont décidés par le comité populaire de province. Le partage des revenus entre les districts et les communes et les transferts de redistribution entre les communes sont décidés par le comité populaire de district. Les provinces ont le droit de lever certains frais et charges soumis au contrôle régulateur du Gouvernement central. La collecte des taxes sur le sol est entièrement remise aux autorités locales : le fruit est partagé entre les provinces, districts et communes bien que le taux continu à être décidé par le centre.

Quelle est désormais la répartition des taxes entre les différents échelons administratifs ? Le budget central repose sur plusieurs éléments. Il comprend les taxes sur le commerce extérieur, la taxe sur les profits des unités commerciales importantes, les revenus sur les activités telles que le gaz et le pétrole, les taxes sur les ressources minérales, la taxe sur les profits et revenus des entreprises d'État et des sociétés conjointes, la taxe sur la vente des biens et les charges et autres revenus spécifiés par le Gouvernement (art. 27). Sont partagées entre le centre et les gouvernements provinciaux : la taxe sur le chiffre d'affaires (puis la T.V.A. qui lui succède), la taxe sur les profits (à l'exclusion des unités stipulées ci-dessus), la taxe sur les revenus commerciaux, la taxe sur les revenus personnels, la taxe sur les ressources naturelles terrestres.

Les revenus provinciaux consistent, en plus des taxes partagées avec le centre, en frais de licence, taxe d'abattage des animaux, revenus des loteries et des activités économiques étatiques spécifiées par le Gouvernement, frais et revenus autres que les taxes, subventions du budget central, aides étrangères directes en fonction de l'autorisation du Gouvernement. Les gouvernements provinciaux peuvent collecter des taxes sur l'utilisation de la terre, des taxes sur le transfert des droits d'utilisation de la terre et des taxes sur le sol et l'habitat.

---

[84] L'affectation des revenus entre le centre et les provinces reste sans changement, hormis une indexation sur l'inflation, pour une période de cinq ans après la mise en application de la loi.

Les revenus des districts, en plus des revenus partagés avec les provinces, consistent en frais et charges provenant des activités gérées par les districts, revenus provenant de la vente et de la location des propriétés gérées par les districts, fruits des unités gérées par les districts, contributions volontaires, subventions par le budget provincial et autres revenus divers.

Le budget des communes est financé par les transferts des districts, les revenus assignés par les districts, les revenus de la vente des biens et services gérés par les communes et les contributions volontaires. Si les assignations et les partages sont insuffisants, des transferts de liquidité sont effectués des niveaux supérieurs en fonction de la population, des conditions naturelles, du niveau de développement socio-économique.

La décentralisation des revenus s'accompagne d'une décentralisation des dépenses. Les dépenses du Gouvernement central incluent l'administration d'État, la défense, la sécurité intérieure, le support des prix, les activités économiques des ministères centraux et des agences d'État, les aspects de santé, d'instruction, d'éducation nationale, de sécurité sociale et d'assurance, de culture, de sport, de recherches scientifiques ; les dépenses d'investissement sur les infrastructures de base, les projets économiques clés, les entreprises d'État et les sociétés conjointes.

Les dépenses provinciales incluent les dépenses sur les activités d'État gérées au niveau provincial, notamment la capitalisation et l'investissement des entreprises publiques qui sont sous la responsabilité des provinces ainsi que les dépenses sur la sécurité et l'ordre social dans les localités et les dépenses sur les infrastructures de base (hormis celles administrées par le centre). Les dépenses des districts incluent la gestion des dépenses de l'administration du district, les dépenses d'aide sociale et des organisations politiques au niveau du district et les dépenses d'investissement sur les infrastructures. Les communes sont responsables des nurseries et autres investissements et de la maintenance des projets qui leur sont attribués.

Les gouvernements locaux sont par ailleurs autorisés à emprunter sur le marché intérieur comme stipulé par le Gouvernement, mais le montant emprunté doit être inférieur aux dépenses d'investissement.

La décentralisation des revenus et des dépenses permet un plus grand engagement des autorités déconcentrées dans la vie locale. Elle distancie aussi l'État

central des entreprises. Celles-ci paient une part croissante de leurs impôts aux localités et sont socialement et physiquement plus proches des lieux de décision budgétaire. Elles sont plus à même de voir le résultat de l'utilisation des recettes fiscales dans la localité. Cette plus grande visibilité favorisera-t-elle l'acceptation des impôts ?

En développant les capacités des autorités locales, la décentralisation des revenus et des dépenses vient accroître leur marge de manœuvre.

B. UNE GRANDE MARGE DE MANOEUVRE DES AUTORITÉS LOCALES

Bien que le système administratif soit formellement centralisé, les autorités locales disposent d'une autonomie non négligeable. Les instances locales sont à l'origine de nombreuses expérimentations économiques qui ont ensuite été étendues au pays entier, une fois le consensus établi avec les membres du Gouvernement et les officiels du Parti communiste. Avant même l'ébauche de la décentralisation, elles parviennent à aménager des voies pour atteindre leurs objectifs propres en jouant sur les interstices d'incertitude de l'institution administrative. Comme la répartition des ressources que nous venons d'aborder, la division des pouvoirs entre les autorités centrales et locales et entre les différentes composantes de chaque niveau n'est pas complètement définie malgré les différents textes relatifs aux tâches et attributions de chaque corps. Ces textes maintiennent des flous et des chevauchements de compétence. Cette indétermination facilite l'ouverture de négociations. Dans les domaines définis, certaines autorités obtiennent des assouplissements des mesures administratives en négociant là aussi avec les représentants des niveaux administratifs supérieurs. La marge de manœuvre acquise permet à certaines communes rurales de créer leurs propres instruments réglementaires. Les administrateurs locaux sont également amenés à contourner les règles, à manipuler le système, voire à transmettre aux niveaux supérieurs des informations falsifiées pour tirer leur épingle d'un jeu théoriquement très centralisé[85].

---

[85] Voir **Banque mondiale**, 1996, *op. Cit.,* pp. 44-59.

La décentralisation modifie le rapport État-entreprise en changeant les interlocuteurs. L'ordonnance de 1996 sur les tâches et attributions des conseils et comités populaires de chaque niveau augmente les responsabilités des autorités locales dans la planification, la construction des infrastructures rurales et dans la gestion des entreprises. Les autorités locales sont responsables de la création et de la fermeture des entreprises publiques, du partage des profits et des décisions d'investissements. En outre, les autorités locales peuvent utiliser les revenus budgétaires non partagés avec le centre comme elles l'entendent. Les pouvoirs locaux disposent ainsi d'une marge de manœuvre relativement importante dans la conduite de leurs affaires. L'attitude des pouvoirs locaux envers les entreprises publiques et privées varie ainsi de manière importante entre les différentes régions ou entre les différentes villes d'une même région. Les politiques du centre ne sont pas systématiquement appliquées dans la pratique par les localités.

Les régions disposent de plus de revenus et supportent plus de charges de financement notamment pour les entreprises sous leur responsabilité. Elles s'impliquent donc davantage dans la gestion de l'économie locale et sont plus concernées par les résultats d'exploitation des entreprises publiques gérées localement.

L'importance de l'implication financière des autorités locales apparaît par exemple dans l'étude de Jean-Yves Weigel sur la filière halieutique dans la province de Min Hai. Le comité populaire de province et la section provinciale du Parti communiste gèrent en 1997 un chiffre d'affaires huit fois plus important que celui géré par l'institution centrale concernée, c'est-à-dire le Ministère des pêches. Le comité populaire exerce sa gouvernance sur huit sociétés mères grâce à son rôle dans le conseil d'administration. La section provinciale du Parti communiste joue un rôle secondaire qui reste toutefois important à l'échelle de la province avec deux sociétés[86].

Les comités populaires de province et de ville disposent également d'un droit de regard sur les comptabilités de l'ensemble des entreprises de leur province ou

---

[86] Respectivement Agroproducts Import-Export Co, Vinhloi Co, Trakha Fisheries Co, Namcanh Fisheries Co, Caidoivam Co, Seaprimex Co, Camimex Co, Minh Hai's Fisheries State Co pour le Comité d'État et Girimex Co, Tanphu Co pour la section locale du Parti communiste. **WEIGEL Jean-Yves**, 2002, *op. Cit.*, p. 13.

ville, car ils doivent, sous contrôle central, guider et superviser la mise en place du nouveau code comptable[87].

Si cette marge de manœuvre apporte une certaine flexibilité qui peut adoucir les inévitables anicroches d'un régime centralisé, elle favorise aussi la corruption, régulièrement dénoncée par les autorités centrales. Elle mine également la confiance mutuelle entre les différentes autorités et affaiblit la prégnance des politiques publiques décidées au niveau central. Pour René Parenteau, chaque composante de l'appareil étatique protège ses pouvoirs et ses moyens. " Non seulement y a-t-il trop d'agences et d'acteurs, mais elles sont et ils sont engagés dans des programmes qui les amènent à faire varier leurs stratégies, soit pour gérer conjointement des programmes, soit pour en gérer une partie, soit pour prendre le contrôle sur l'ensemble des programmes "[88].

La grande marge de manœuvre dont dispose les autorités locales ne facilite pas les relations entre les différentes instances publiques. Le difficile partage des responsabilités dans le processus d'actionnarisation des entreprises publiques permet également de l'illustrer.

C. LE DIFFICILE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DANS LE PROCESSUS D'ACTIONNARISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Le schéma directeur de la transformation en société par actions évolue vers une décentralisation progressive des décisions au profit des autorités de tutelle. La législation se faisant plus précise, les choix des autorités de tutelle sont jalonnés par le Gouvernement central. Pourtant, du fait des différents intérêts en jeu, le cheminement ne se fait que progressivement vers l'accroissement du pouvoir des autorités de tutelle.

---

[87] Décision n° 1141-TC-CDKT du 1er novembre 1995.

[88] **PARENTEAU René**, 1997, *op. Cit.*, pp. 297-298. " Ainsi, la gestion foncière, la construction, la gestion immobilière, le contrôle des ventes, des achats et des transferts de titres, l'entretien, la taxation, et bien d'autres domaines, constituent autant d'occasions pour confondre les uns et les autres, et pour exercer des stratégies différentes selon les cas. L'impact de tout ceci est dans le temps de conception, de mise en œuvre et de réalisation des actions ", p. 298.

Dans la décision n° 202 du 8 juin 1992, le Gouvernement reste maître de la transformation : le Ministère des Finances est responsable de tout le processus de transformation. Il décide du prix de vente. Les autorités de tutelle n'autorisent les entreprises à procéder à la transformation que lorsque le Ministère des finances a approuvé le plan de transformation. En pratique, le Ministère des finances se contente de résoudre les problèmes d'ordre financier. La procédure de transformation est complexe et les différentes autorités impliquées n'arrivent pas à s'entendre. Ainsi, l'évaluation effectuée par les auditeurs est remise en cause dans la quasi-totalité des cas par les autorités compétentes ou par les entreprises. Les autorités d'Hô Chi Minh-ville ne tiennent pas compte du barème fixé par la Direction générale de gestion des participations de l'État dans les entreprises publiques (D.G.G.P.E.E.), qui relève du Ministère des finances. Elles utilisent leurs propres chiffres concernant les dépenses liées à la transformation.

L'arrêté n° 28 du 7 mai 1996 institue deux pouvoirs distincts dans le processus de transformation : le pouvoir d'autoriser la transformation et le pouvoir de la mettre en œuvre. Le pouvoir d'autoriser est lui-même scindé pour être partiellement délégué : il revient au Premier Ministre lorsque le capital de l'entreprise est supérieur à 3 milliards de đồngs (l'arrêté n° 25 du 26 mars 1997 augmentera le seuil de 3 à 10 milliards de đồngs) et il revient aux autorités de tutelle au-dessous de ce seuil.

La mise en œuvre de la transformation est assurée par les commissions de transformations instituées par la décision n° 548 du 13 août 1996 du Premier Ministre. Elles incluent la commission centrale relevant du Gouvernement, les commissions relevant des autorités de tutelle et les commissions au sein des entreprises à transformer. Le financement des activités de la commission de transformation de l'autorité de tutelle est assuré par l'État. Le conseil d'administration des sociétés générales 91 s'occupe lui-même de la procédure de transformation des filiales. Par le biais de la mise en œuvre, l'État central contrôle donc encore le processus.

Le 4 mars 1998, par la décision n° 83, le Premier Ministre fusionne la Commission centrale de rénovation de la gestion d'entreprise et la Commission centrale de transformation en société par actions sous l'appellation de " Commission

centrale de rénovation de la gestion d'entreprise ". Il est possible que cette fusion soit destinée à rapprocher les deux actions. En effet, à cette date, la transformation des entreprises publiques en SARL ou en SA est devenue une composante du programme de modernisation de ces entreprises. Il est toutefois également possible qu'il s'agisse d'une dissolution en douceur de la Commission centrale de transformation en société par actions. Elle s'est en effet révélée incompétente. Ses pouvoirs étaient insuffisants comparés à la tâche qui lui incombait. Le cumul des fonctions de ses membres les empêchait de pouvoir se réunir suffisamment souvent pour prendre des mesures au moment où les entreprises rencontraient des difficultés dans le processus de transformation. Enfin, la permanence de ce groupe étant assurée par la Commission de transformation du Ministère des Finances, les ministères sectoriels et les gouvernements locaux n'exécutaient pas ses directives. Cette situation entraînait une dispersion incontrôlée des pouvoirs. Chaque échelon administratif s'arrogeait le droit d'intervenir dans le processus de transformation qui était ainsi retardé voire bloqué. La commission n'est pourtant pas la seule en cause dans le piétinement du processus. Les ministères de tutelle et les compagnies générales se montrent réticents à la privatisation. Les entreprises constituent la base de l'existence des compagnies générales. Les entreprises représentent une source de revenu " indépendante " pour les ministères grâce à leur fonction de gestion de tous les versements au budget de l'État. Les autorités de tutelle craignent d'être privées d'une importante source de recettes. Le processus étant basé sur le volontariat des entreprises, les autorités de tutelle attendent passivement que les entreprises effectuent les démarches nécessaires.

Quelques mois plus tard, par l'arrêté n° 44 du 29 juin 1998, le rôle des autorités de tutelle et des conseils d'administration des sociétés générales 91 est accru et fixé. Les ministres sectoriels, les chefs des gouvernements locaux et les conseils d'administration des sociétés générales 91 sont autorisés à décider du prix de vente des entreprises, à la place du Ministre des finances, lorsque la valeur comptable de celles-ci est inférieure à dix milliards de đồngs[89]. La D.G.G.P.E.E. n'a plus le droit exclusif de désigner le gestionnaire de la participation de l'État dans les entreprises transformées. Elle doit se concerter avec les autorités de tutelle et les

conseils d'administration des sociétés générales 91. Elle gère malgré tout le portefeuille de l'État dans les sociétés par actions après la transformation.

Outre le processus d'actionnarisation, le programme de réforme de l'administration par l'État permet, lui aussi, de prendre la mesure des difficultés rencontrées par l'État dans la mise en œuvre de ses politiques.

D. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR L'ÉTAT DANS SON PROGRAMME DE RÉFORME DE L'ADMINISTRATION

La réforme de l'administration vise plusieurs objectifs : adapter le mode d'administration de l'État à l'économie de marché ; permettre aux fonctionnaires d'agir efficacement pour industrialiser et moderniser l'économie du pays ; lutter contre la corruption et enfin, améliorer les relations avec les administrés, en l'occurrence, les agents économiques.

La réforme impose une réorganisation des organes publics telle que la fusion de ministères, la création d'unités nouvelles, la mise en place de technologies nouvelles. De nombreux emplois sont supprimés sous forme de retraite anticipée et de démission, assorties de prime d'incitation au départ[90]. Certains fonctionnaires choisissent une nouvelle affectation, passant notamment de l'administration vers une entreprise publique. Après une concertation les 18 et 19 mai 1994, sur un projet de formation et de recyclage des fonctionnaires de l'État[91], des formations sont organisées pour faciliter la transformation des méthodes de travail, l'implantation de technologies nouvelles et l'ouverture sur l'extérieur. Par exemple, au cours de l'année 1998-1999, l'ensemble des cadres est obligé de suivre des cours d'anglais. Des formations en informatique, des formations spécialisées pour chaque catégorie de personnel sont également organisées.

---

[89] La Direction générale de la gestion des participations de l'État dans les entreprises est toujours chargée de la vérification du prix de vente des entreprises en question.

[90] La prime correspond au versement des droits à pension accumulés pendant la période d'activité. Voir **HENAFF Nolwen,** 2001, *op. Cit.*, p. 148.

[91] Selon le Saïgon Eco, 30 % des fonctionnaires répertoriés dans l'appareil central et 70 % dans l'administration régionale ne possèdent pas le niveau requis. **Saïgon Eco**, 1994, " Recyclage des fonctionnaires " , *Saïgon Eco*, 1er juin, (p. 22), p. 22.

La mise en œuvre de la réforme revient au Gouvernement chargé d'assurer l'efficacité de l'appareil d'État (art. 1, chap. I de la loi d'organisation du Gouvernement). Mais la réforme est confrontée aux difficultés qu'éprouve le Gouvernement central à faire appliquer localement ses politiques et à la résistance qu'opposent les fonctionnaires des organes centraux. Par ailleurs, comme le note Nolwen Henaff, les efforts louables du Gouvernement en matière de formation ne sont pas toujours probants comparativement aux journées de travail absorbées par les formations. Il semble aussi que l'obligation de résultat aux examens ait favorisé la fraude[92].

La tentative d'informatisation du Ministère du commerce permet de prendre la mesure concrète des problèmes de modernisation et d'harmonisation entre les instances étatiques.

Pour développer l'informatique et les technologies d'information, le Gouvernement a promulgué le 4 août 1993 la décision n° 49-CP sur le programme général pour le développement de la technologie d'information du Vietnam jusqu'à l'an 2000. L'objectif est de préparer l'informatisation pour améliorer la gestion étatique[93]. Le Gouvernement cherche en effet à informatiser les ministères, les comités populaires provinciaux, la défense nationale et les services de sécurité intérieure et à construire un réseau national d'ordinateurs et de moyens de transmission. Une commission, la Commission de la direction du programme national sur la technologie d'information, est chargée de promouvoir l'informatisation, juger les projets d'informatisation des ministères et des comités populaires, gérer les projets et prendre part à la mise en place du réseau national. Sa structure est complexe : elle se compose de cinq sous-commissions et de quatre départements[94].

---

[92] Voir **HENAFF Nolwen,** 2001, *op. Cit.*, p. 154.

[93] Le Gouvernement veut de plus jeter les bases nécessaires à la construction d'une industrie de technologie d'information. Il prévoit donc de généraliser l'application de l'informatique pour moderniser la prospection, pour moderniser la production et les services en automatisant les chaînes de fabrication et en utilisant l'informatique pour la conception des produits et enfin pour produire à terme des logiciels et des services informatiques, des pièces détachées et des équipements informatiques.

[94] Sous-commissions, de l'informatisation de gestion, de la normalisation des informations, du réseau, sous-commission du développement des ressources humaines, de la formation. Départements, de gestion des projets, de la coopération internationale, de l'administration, de la collecte d'information.

Cette commission dirige un projet auprès du Ministère du commerce. Le Gouvernement tient à ce projet compte tenu du rôle important du Ministère du commerce dans la gestion étatique de l'économie. Le réseau interne de ce ministère doit être relié à celui de la Chambre de commerce et d'industrie afin de créer un réseau d'informations commerciales utiles aux entrepreneurs et aux gestionnaires étatiques. Le projet se divise en trois sous projets : établissement du système d'informations normalisées[95], réseau d'ordinateurs et enfin, formation pour les cadres du ministère. Chaque département doit décrire ses propres modalités d'utilisation de l'information[96].

La commission rencontre beaucoup de difficultés dans la normalisation des informations. La commission est confrontée aux empiétements de fonction et au manque de coordination entre les organismes publics[97]. Ainsi, seuls deux organismes gèrent en théorie l'import-export : le Ministère du commerce et le Département général des douanes. Or, les entreprises à participation étrangère doivent soumettre leur rapport d'import-export au seul Ministère du plan et de l'investissement. Le Ministère du commerce doit donc reprendre les rapports au Ministère du plan et de l'investissement, ce qui complique sa tâche. De même, les actions du Ministère du commerce et du Département général des douanes sont mal coordonnées. Le Département général des douanes refuse souvent de fournir entièrement les déclarations douanières. D'après les cadres du Ministère du commerce, seuls 60 % des déclarations douanières leur parviennent[98]. Elles arrivent de plus avec un important retard : celles du mois de juillet ne sont reçues qu'au mois de septembre. Enfin, les déclarations douanières ne contiennent pas certaines informations

---

[95] Le groupe de normalisation des informations travaille sur sept types d'informations : la gestion des sujets commerciaux (nom, adresse, forme de propriété, secteurs d'activité, capital social, situation financière) ; la gestion du marché intérieur (situation de la distribution des marchandises, de l'offre et de la demande des articles importants, variation des prix, situation de la contrebande) ; la gestion de l'import-export (valeurs des activités d'import-export par type de marchandise, pays et composante économique, base pour synthétiser les rapports périodiques, gestion des octrois de licence) ; informations socio-économiques internationales ; informations récentes pour la gestion étatique (informations tirées des précédentes) ; gestion interne ; archives et consultation.

[96] Les départements doivent énumérer les informations reçues ou envoyées et leur fréquence, l'origine des informations reçues et les lieux d'arrivée des informations envoyées, les moyens de collectes des informations reçues, les moyens de transmission des informations et les méthodes de traitement (extraction de l'information intéressante, synthèse en tableau, texte ou chiffres).

[97] **ĐỖ ĐỨC Tú**, 1996, *Difficulté dans le processus de normalisation d'information au ministère du commerce*, rapport de stage sous la direction de Đăng Hữu Đạo, Nguyễn Kim Ánh, Cao Đình Thi, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, p. 17.

importantes pour le Ministère du commerce, par exemple celles sur la qualité des marchandises importées et sur les ressources financières.

En outre, certains problèmes sont inhérents au Ministère lui-même. Le Ministère du commerce utilise quelques méthodes de traitement des informations qui ne correspondent pas aux usages internationaux. Par exemple, dans la méthode de calcul des indices d'import-export, le Ministère du commerce considère qu'un produit exporté transitant par un pays tiers est exporté dans le pays de transit contrairement aux coutumes internationales. Un autre problème provient du non-respect des règles étatiques. " Les cadres se plaignent que la plupart des entreprises envoient les rapports en retard et que le contenu de ces rapports [soit] encore insuffisant "[99]. D'autres entreprises pratiquent l'import-export alors qu'elles n'ont pas obtenu la licence. Elles ne soumettent donc pas de rapport.

Le flottement qui apparaît entre les différentes autorités publiques se reflète également dans la situation de la fonction publique au cours de la réforme.

E. LA SITUATION DE LA FONCTION PUBLIQUE DURANT LA RÉFORME

Les fonctionnaires sont répartis en quatre catégories, A, B, C et D, d'après leur niveau de formation. Ces catégories correspondent respectivement aux titulaires d'une maîtrise ou d'un diplôme supérieur, aux formations de niveau bac + 2, aux formations professionnelles post-primaires et aux formations professionnelles de niveau inférieur au post-primaire. En 1998, le Vietnam renoue avec sa tradition de recrutement par la voie des concours. Cette année-là, une décision soumet en effet l'accès à la fonction publique à un concours d'entrée. Les concours sont organisés chaque année dans les unités administratives. La plupart correspondent en fait à des examens d'entrée, organisés plusieurs mois voire plus d'un an après l'entrée en fonction.

---

[98] **ĐỖ ĐỨC Tú**, 1996, *op. Cit.,* p. 17.
[99] **ĐỖ ĐỨC Tú**, 1996, *op. Cit.,* p. 17.

La répartition des niveaux de formation reproduit la répartition des niveaux hiérarchiques. Les diplômes de l'enseignement supérieur sont plus nombreux dans l'administration centrale et l'administration provinciale, les diplômes de l'enseignement secondaire technique sont plus nombreux dans les districts et la main d'œuvre non spécialisée dans les communes. La hiérarchie dans les entreprises publiques reproduit à peu de choses près ce modèle. Elle est divisée en quatre catégories : les dirigeants, les cadres, le personnel administratif des entreprises et les ouvriers[100].

La restructuration de la fonction publique se traduit tout d'abord par une réduction des effectifs. Entre fin 1988 et fin 1994, 1,1 millions d'emplois sont supprimés dans le secteur d'État. La restructuration se traduit également par une diminution de la part des entreprises d'État dans l'emploi public ; cette part passe de 66 % en 1989 à 52 % en 1995. Les services publics et l'administration sont moins atteints par les réductions d'effectifs, hormis la santé, l'assurance sociale et le sport qui perdent 7 % de leurs effectifs entre 1989 et 1999. En 1995, alors que la moitié des employés de l'État travaille dans les entreprises publiques, un peu plus du tiers travaille dans les services publics (35,6 %) et 12,4 % travaillent dans l'administration, essentiellement locale.

L'emploi public local est plus touché que l'emploi public relevant du centre. Dans les entreprises publiques, la réforme vise essentiellement les employés administratifs. Toutefois, les départs volontaires sont plus nombreux parmi les ouvriers et les techniciens. Ceux-ci disposent de compétences plus appropriées pour changer d'activité. Les femmes ont été particulièrement touchées, ainsi que les agents les plus âgés, remplacés par des agents plus jeunes et mieux formés. Pour préserver les avantages liés à l'emploi public au sein des familles, les enfants des personnes ayant quitté volontairement leur emploi ont été recrutés.

Du fait de la réforme, une différenciation apparaît entre les employés du secteur d'État, ainsi qu'entre les actifs et les retraités[101]. Quoique l'échelle des rémunérations reste serrée, l'inégalité se creuse en effet entre les salaires des agents

---

[100] Voir pour l'ensemble de cette partie **HENAFF Nolwen,** 2001, *op. Cit.*, pp. 147-158.

[101] Il existait auparavant une différence minime entre le salaire et la retraite. Aujourd'hui, la faiblesse des pensions de retraite oblige à prolonger l'activité au-delà de l'âge légal de la retraite (55 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes) ou à exercer une activité parallèle.

centraux ou locaux et entre les salaires des différents échelons. Il existe une différence du même ordre entre les entreprises centrales et les entreprises locales dans lesquelles les salaires sont inférieurs. Dans les entreprises publiques, différentes catégories contractuelles coexistent : des fonctionnaires, des salariés employés sous contrat à durée indéterminée, d'autres recrutés pour une durée déterminée et des employés temporaires, souvent d'anciens employés. Or, les conditions de travail offertes aux uns et aux autres diffèrent largement en matière de salaire, d'horaires, de pénibilité du travail.

L'augmentation du coût de la vie agit sur la rigueur professionnelle des employés de la fonction publique[102]. En compensation, les fonctionnaires s'efforcent d'accroître leurs revenus. Certains cherchent des ressources supplémentaires dans le cadre de leur emploi. D'autres exercent une activité en dehors de leur service tout en restant dans leur domaine de compétence principale. D'autres encore exercent une activité en dehors du service et dans un domaine de compétences différents. De nombreuses méthodes collectives ou individuelles sont inventées à cette occasion selon les ressources de chacun. Les heures supplémentaires offrent une première occasion lorsqu'elles sont payées. Certains services qui ont accès à des ressources extérieures, notamment par le biais des contributions extérieures rémunérées de leurs agents, alimentent une caisse noire dont le contenu, voire une partie ou les intérêts qu'il rapporte sont répartis entre les membres du service à diverses occasions (le nouvel an par exemple), pour un événement exceptionnel (mariages, décès, etc.) ou servent à payer des vacances. Lorsque des sommes transitent par un service, celui-ci en prélève une partie. Certains agents font payer les services rendus aux usagers ou la rapidité d'exécution de leur tâche. Cette pratique peut même être

---

[102] Le Parti communiste est touché lui aussi. Différents textes et allocutions font référence à l'inquiétude de ses dirigeants à propos des travers repérés chez certains membres qui mettent à mal l'exemplarité attendue des agents du parti : abus de pouvoir, corruption, enrichissement illégal, désunion interne. Le congrès de 1996 interdit aux membres du Parti de s'engager dans des activités de l'économie capitaliste, que ce soit sous leur nom ou sous celui de leurs parents. L'accès à l'économie individuelle ou familiale n'est toutefois pas mentionnée. Cette tolérance révèle très certainement la prise en compte par les dirigeants des besoins des agents du Parti. Le même congrès pose le principe de la déclaration des revenus et des biens pour les fonctionnaires et les membres du Parti. **Parti communiste vietnamien**, 1996, *VIIIe Congrès national, Documents,* Éditions, Thế Giới, pp. 105-106. Une campagne de critique et d'autocritique est adoptée de mai 1999 à mai 2001 pour promouvoir l'éthique révolutionnaire et la lutte contre l'individualisme. Elle est associée à des sanctions disciplinaires. VNA 2 février 1999, Reuters 3 février 1999, **NGUYEN MANH Hung,** 2000, *op. Cit.*, pp. 102 et 103.

institutionnalisée. Les bénéfices reviennent alors au service. Des enseignants et médecins se font payer pour des services qui devraient être gratuits ou à coût réduit grâce aux subventions de l'État. Les enseignants en question tronquent les programmes de manière à obliger les élèves à participer aux cours supplémentaires et payants qu'ils organisent. Les patients doivent remettre des enveloppes aux médecins pour accéder aux consultations. Certains cadres des entreprises publiques utilisent les matières premières, le matériel et le personnel pour une production à titre privé. D'autres créent des entreprises privées en faisant jouer les appuis issus des réseaux qu'ils entretiennent dans le cadre de leur activité principale. Leur entreprise bénéficie alors des avantages des entreprises publiques. Il faut dire que les salaires sont faibles et que différents agents considèrent ne devoir que leur présence sur le lieu de travail[103].

Comme nous venons de le voir, la politique du " renouveau ", pour être essentiellement économique, se traduit dans le domaine politique par une réorganisation des organismes politiques. L'inscription de l'appareil étatique dans un cadre légal est l'occasion de redéfinir les répartitions des compétences entre les différents organes. Les rôles du Parlement du Gouvernement et des organes judiciaires sont revalorisés et leurs tâches sont mieux définies ce qui permet à ces organes de jouir d'une certaine autonomie. Le Parti communiste est chargé d'orienter et de contrôler les actions politiques. Il reste la force dominante du Vietnam. Bien qu'il n'impose plus ses vues au parlement mais travaille par persuasion, il dispose d'un ensemble de moyens qui lui permettent de faire primer ses orientations : une majorité parmi les élus, le monopole de présentation des candidats aux postes de député par le biais du Front de la mère patrie, des groupements au sein de l'Assemblée, et la proximité du comité permanent de l'Assemblée nationale qui est chargé d'adopter les textes importants. Les débats durant les séances sont moins une controverse entre les députés et le Parti que le fruit

[103] 97 % des fonctionnaires communaux, 80 % des employés du service public et la moitié des fonctionnaires de districts ont un salaire inférieur à 200 000 dôngs par mois en 1994, soit 100 FF (15,24 Euros) selon le cours de l'époque. **HENAFF Nolwen,** 2001, *op. Cit.*, pp. 155-156.

du désaccord entre le Parti qui inspire les idées à inclure dans une nouvelle loi et le Gouvernement qui rédige le projet de loi.

Le Gouvernement dépend de l'Assemblée nationale. Mais dans la pratique, le Gouvernement gouverne par décrets, court-circuitant l'Assemblée nationale. Il dispose d'un moyen d'orienter les lois dont il est chargé de rédiger les projets. Le Gouvernement est l'organe principal de l'exécutif. Il dirige les ministères et les comités populaires, contrôle et guide les conseils populaires. Il gère les ressources nationales et les biens publics, assure la sécurité, la défense, l'éducation et mène les politiques sociales. Il est un acteur central en matière économique, compte tenu des tâches et des attributions qui lui sont confiées par la Loi d'organisation du Gouvernement. Il doit développer et réguler l'économie de marché multisectorielle mise en place par le Parti communiste.

L'armée, qui dépend légalement du Gouvernement, est une force à part entière. Elle peut parler d'égal à égal avec le Gouvernement et dispose d'un pouvoir suffisant pour faire entendre sa voix auprès du Parti communiste. Elle dispose de membres dans le Comité central du Parti, au Bureau politique, dans les comités exécutifs des congrès du Parti, dans le Comité de rédaction des lois. Elle est au centre des associations d'anciens combattants, même si le Gouvernement est parvenu à les fédérer pour mieux les contrôler. La plus grande taille de ses régions et districts par rapport à leurs correspondants civils du Gouvernement et du Parti permet à ses représentants locaux d'être entendus de manière certaine. L'armée dispose également de revenus propres qui lui permettent de financer une partie de ses besoins. Elle gère des entreprises qui sont devenues redoutablement efficaces. Elle joue donc un rôle économique certain.

Les ministères et leurs différents services façonnent l'environnement des entreprises grâce aux réglementations qu'ils mettent en place dans les domaines bancaire (la Banque d'État), commercial (le Ministère du commerce), industriel (le Ministère de l'industrie). Le Ministère du plan et de l'investissement établit pour le Gouvernement la stratégie de développement économique, soumet les projets de loi afférents au Gouvernement et gère les investissements étrangers et domestiques. Tous ces ministères disposent de leurs propres entreprises, dont ils contrôlent la

création et la dissolution, la nomination des dirigeants, et dont ils fixent les orientations de la production.

Les fonctions du parquet et des tribunaux ont été adaptées au fonctionnement de l'économie de marché. Le parquet ne peut procéder à l'accusation publique dans le domaine économique mais peut intervenir tout au long d'un procès et s'opposer à un verdict. Les tribunaux se sont dotés d'une chambre spécifique puis d'un tribunal spécial pour traiter les affaires économiques. Les débuts de ce tribunal sont difficiles car le Vietnam manque d'expérience dans la résolution des litiges entre agents économiques autonomes. Le parquet et les tribunaux disposent de structures locales. Ils dépendent en premier lieu du pouvoir législatif puis du pouvoir exécutif. Ils sont responsables devant l'Assemblée nationale mais dépendent aussi du Gouvernement et des ministères.

La structure politique locale est divisée en trois niveaux : provinces, districts et communes. Elle se compose d'une entité législative, le conseil populaire et d'une entité exécutive, le comité populaire. Le conseil contrôle le comité, le parquet et le tribunal de même échelon. Il est lui-même contrôlé par le comité populaire de niveau supérieur. Il n'est donc pas tout-à-fait un organe législatif mais plus exactement à mi-chemin entre le législatif et l'exécutif. Le pouvoir du comité populaire est étendu. Il gère l'administration, les fonctionnaires, le budget, la sécurité, la mobilisation, l'enregistrement. Il est en relation directe avec les services ministériels. Il dépend à la fois du conseil populaire de même niveau et du comité populaire de niveau supérieur. Ce dernier lien à tendance à primer. Le Parti communiste dispose également d'une structure locale parallèle à celle du Gouvernement et de l'Assemblée nationale. Cette structure exerce un rôle important car elle contrôle les activités politiques locales et car elle permet de débloquer l'appareil lorsque les rivalités deviennent trop importantes entre les conseils et les comités. L'armée dispose elle aussi d'une structure locale parallèle et d'un pouvoir conséquent. Le Front de la mère patrie constitue, enfin, la cinquième force qui compose le tissu politico-administratif local. Ses associations membres sont présentes dans de nombreux domaines sociaux. Les conseils et les comités doivent collaborer avec lui.

Les syndicats, bien que membres du Front de la mère patrie, sont placés à part. Ils ont été rendus plus indépendants par rapport au Parti communiste et ne sont

plus impliqués directement dans la gestion des entreprises. Leur rôle de relai du Parti est redéfini et orienté vers la protection des travailleurs. Au début de la décennie, ils sont au creux de la vague. Ils disposent de moins de pouvoir et cherchent leur place. Mais, à la fin de la décennie, une impulsion du Parti communiste leur permet de mieux rentrer dans leur rôle et de reconstruire leurs réseaux sur cette nouvelle base.

Le système politique vietnamien est toujours imprégné par certains des préceptes confucéens : un État fort, centralisé et administré par une bureaucratie cimentée par une idéologie commune. Cette idéologie tire sa source dans plusieurs couches successives : mandarinale, coloniale et communiste. La centralisation a traversé l'époque coloniale puis l'époque socialiste et s'applique encore à l'appareil politique vietnamien actuel. Mais l'appareil politique tend aussi à créer des circuits parallèles pour fluidifier son fonctionnement. Les structures d'État sont contournées par ses gestionnaires au niveau local. L'influence des fonctionnaires et des membres des sections locales du parti est échangée contre des ressources, ce qui permet l'essor de réseaux de clientèles territoriaux. Cet essor va à l'encontre des tentatives de centralisation. Le Vietnam hérite par ailleurs d'une structure sociale traditionnelle de villages gérés par des familles de notables et de l'autonomie dont les localités jouissaient durant la période de lutte pour l'indépendance. Après une période de centralisation, l'autonomie s'impose dans les relations entre le gouvernement central et les échelons administratifs inférieurs.

Le Vietnam offre un étonnant contraste entre un centralisme de principe, suffisamment prégnant pour faire passer les messages principaux dans l'ensemble des organes de l'appareil politique, et une décentralisation effective de l'appareil politico-administratif. Le gouvernement central continue à fixer les priorités nationales. Il exerce son influence sur les provinces, notamment par la répartition du budget et grâce au jeu des contrôles croisés entre les conseils populaires et les comités populaires. Les provinces fixent leurs propres priorités dans le cadre général défini par le Parti et le Gouvernement. Elles sont plus impliquées dans l'économie locale. La formalisation des arrangements budgétaires entre les différents niveaux étatiques et la clarification des différentes attributions améliorent le fonctionnement interne de l'administration. La répartition des pouvoirs varie cependant de manière importante d'une province à une autre, selon l'équilibre des forces entre les organes

du Parti, les conseils et les comités populaires. La mise en place du “ renouveau ” économique dépend, quant à elle, de la bonne ou de la mauvaise grâce des autorités dominantes dans chaque localité.

L’appareil politique est occupé au cours de la décennie 90 par un vaste programme de réforme de la structure et des méthodes de travail de l’administration. Ce programme doit conduire à la mise en place de nouveaux moyens d’action sur l’économie et doit également réduire la complexité administrative.

Le programme de réforme est confronté à de nombreuses résistances, et ce d’autant qu’il remet parfois en cause le nombre de fonctionnaires et leur statut. Les résultats des formations ne sont pas toujours probants. Le nombre d’agences étatiques et le trop grand souci de précision dans le contrôle des actes nuisent aux relations avec les agents économiques.

Les adaptations du système politique sont pourtant loin d’être négligeables. Elles créent les bases qui permettent de mettre en place les nouveaux outils sociaux de gestion. Elles favorisent également le renouvellement du lien avec les agents économiques.

CHAPITRE Deuxième : TABLEAU ÉCONOMIQUE

Dans ce chapitre, il sera question des grands traits caractéristiques des entreprises replacés dans l'univers économique général. Nous présenterons en premier lieu les grandes tendances économiques afin d'en esquisser le cadre général. Nous poserons ensuite deux regards sur les entreprises. L'un, transversal, cherchera ce qui est commun aux entreprises vietnamiennes et l'autre, sectoriel, étudiera les caractéristiques par type de propriété. Le premier définira les caractéristiques des entreprises actives au Vietnam. Le second insistera d'une part, sur les phases traversées par le secteur public ces dernières années, et, d'autre part, sur les caractéristiques des entreprises privées nationales et des entreprises à capital étranger. Il convient de noter que nous ne pourrons éviter, dans ce chapitre, la question agricole compte tenu de son importance dans le pays. En effet, les nouvelles politiques touchent en premier le secteur agricole ; elles y sont affinées avant d'être appliquées aux entreprises non agricoles.

Pour dresser le tableau économique du Vietnam, il importe d'esquisser, dans un premier temps, les grands traits caractéristiques des entreprises, et ce sans omettre de les replacer dans le contexte économique général.

I - REGARD TRANSVERSAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE VIETNAMIENNE

Une telle présentation passe par l'évolution économique depuis l'indépendance et par l'analyse plus poussée des résultats de la politique mise en

place à partir de la fin des années 80, à travers l'étude du produit intérieur brut, de la structure de l'emploi et enfin de la structure des entreprises.

A. DE L'INDÉPENDANCE À LA FIN DES ANNÉES 80

En ce qui concerne le secteur tertiaire, son développement est restreint au Nord et pléthorique au Sud. Les autorités du Nord s'en tiennent à l'essentiel, tandis que le rôle pivot de Saïgon dans l'Indochine et la présence des soldats américains multiplient les services.

Dans le domaine industriel, le Vietnam hérite des éléments du tissu industriel légués par la période coloniale. En appliquant le modèle soviétique, l'État indépendant du Nord concentre ses efforts sur l'industrie lourde. L'accent est mis sur le charbon et l'électricité qui existent déjà, sur la mécanique naissante et sur la sidérurgie créée de toutes pièces. L'industrie des biens d'équipement est orientée vers le matériel agricole, passant peu à peu du petit matériel aux générateurs diesel, moulins à riz, machines-outils et plus tard aux tracteurs. Les résultats du développement de cette dernière industrie sont inférieurs aux performances du charbon et de l'électricité. Les biens de consommation usuels restent en arrière-plan, hormis le papier et les médicaments.

Le Sud, quant à lui, produit également de l'électricité, du papier et des médicaments. Il reprend le textile et les brasseries de la période coloniale et crée des usines à oxygène et à acétylène pour alimenter les centres de travail du métal. Il développe diverses branches d'activités : une industrie chimique de plastiques et d'insecticides, une industrie de produits de construction (ciment et verre), une industrie de produits dérivés du bois (allumettes) et une industrie du transport (pneus et assemblage des motocyclettes). Ces industries s'étoffent ensuite (détergents, piles, câbles, radios, montres, disques)[104].

De 1945 à 1975, les troubles et la guerre jouent contre le développement industriel des deux Vietnam. Durant cette période, les usines ne produisent pas au mieux de leurs capacités. Les infrastructures sont dévastées par les combats. Celles

du Nord sont scindées pour éviter les bombardements américains et ce de 1965 à 1968 puis en 1972 et 1973. Dans un tel contexte, la production est orientée vers la production de matériel de guerre. Cette réorientation a le mérite, à l'époque, de donner un objectif à la réorganisation et à la prise en main de l'économie après le départ des français. Mais elle deviendra toutefois un fardeau après la guerre. À l'écart des circuits commerciaux, le Nord ne peut pas profiter du développement progressif des échanges commerciaux en Asie.

Même le tissu industriel du Sud Vietnam qui paraissait solide et prospère ne résiste pas à la guerre. Le Sud Vietnam n'a pas l'occasion de maximiser l'aide américaine à la différence de la Corée du Sud et de Taïwan. Son intégration à l'Asie manufacturière et commerçante reste éphémère. La nouvelle bourgeoisie n'a pas le temps de se constituer durablement et de dépasser ses excès euphoriques pour envisager une participation à la construction d'une patrie Sud-viêtnamienne. La situation militaire et politique a toujours dominé les esprits. À partir de 1970, les industries s'effondrent les unes après les autres. En 1975, la production industrielle du Nord représente presque quatre fois celle du Sud.

Après la réunification, en 1976, l'économie administrée et le système des subventions sont étendus à l'ensemble du pays. La première partie de la transformation socialiste du Sud va de 1976 à 1980. Les industries sont nationalisées, les paysans et les commerçants sont regroupés dans des coopératives. Mais, très tôt, le processus de nationalisation piétine. En 1977, 15 000 entrepreneurs privés travaillent toujours à Hô Chi Minh-ville[105]. Pour accélérer le processus entamé, le gouvernement décide en 1978 une réduction drastique de leur nombre. Or, la situation économique se détériore en même temps. L'embargo économique qui suit l'entrée des troupes vietnamiennes au Cambodge accroît les difficultés. Le Vietnam se trouve de nouveau coupé du commerce international. Les promesses d'aide de l'Europe occidentale et de la Chine sont annulées. Les relations se dégradent rapidement avec la Chine. Différents accrochages ont lieu sur la frontière. Le Vietnam entre dans le Comecon en juin 1978 pour sceller son alliance avec

---

[104] **DE VIENNE Marie-Sybille**, 1994, *L'économie du Viêt-nam (1955-1995), bilan et prospective,* Paris, CHEAM, coll. " Notes africaines, asiatiques et caraïbes ", pp. 50-92.

[105] **RIEDEL James,** 1995, " The Transition to Market Economy in Vietnam ", *HKCER Letters,* vol. 35, novembre (1995), p. 2 du texte (source internet. La pagination d'origine n'est pas indiquée).

l'Union soviétique, dans un but autant politique qu'économique. Les autorités n'en continuent pas moins à suivre attentivement les changements en Chine et les aménagements qui se produisent à l'intérieur même du Vietnam. Elles sont conscientes des limites de l'aide soviétique et des difficultés économiques que connaissent les pays du Comecon.

En 1979, le VIe congrès décide de réduire le rythme de la transformation socialiste. Les premières mesures libérales sont adoptées. Ainsi, dans l'agriculture, le contrat est introduit. Les paysans sont autorisés à conserver et à vendre le surplus agricole qui dépasse le quota contractuel. Les effets semblent immédiats, l'agriculture se développe rapidement. Dans l'industrie, le système des trois plans apparaît. Les entreprises reçoivent les intrants nécessaires pour la réalisation du premier plan, aux prix subventionnés, et doivent produire les quantités requises de biens. Dans le deuxième plan, les entreprises peuvent produire au-delà des montants spécifiés par l'État en achetant les intrants supplémentaires sur le marché libre. Le troisième plan autorise, lui, les entreprises à s'engager dans des activités additionnelles.

Au Sud, à partir de 1980, et de manière informelle, le développement de petites entreprises privées est encouragé pour soutenir l'économie, bien que ces entreprises ne soient pas reconnues par la loi[106]. Les sociétés de négoces s'ouvrent sur les réseaux Sud-Est asiatiques.

Toutes ces réformes rencontrent tout d'abord un succès économique. Au début des années 1980, la production reprend. Mais la reprise est de courte durée. Le déficit du secteur public conduit à émettre de la monnaie qui entraîne une inflation et mine les réformes.

La crise de 1985 est sérieuse. Les indicateurs économiques sont inquiétants. L'inflation dépasse les 400 %. La fuite des boat-people, entamée à la fin de la décennie précédente, se poursuit et repose désormais sur des motifs économiques plus que politiques. Les candidats à l'exil fuient la misère. Les crises dans l'ancienne Union soviétique et dans les pays d'Europe de l'Est s'aggravent, pesant plus encore

---

[106] Cette politique est menée par Nguyen Van Linh, secrétaire du parti d'Hô Chi Minh-ville, puis par Vo Van Kiet qui lui succède. En 1982, l'appareil politique fait marche arrière. Nguyen Van Linh est exclu du Bureau politique. La collectivisation reprend. L'expérience d'Hô Chi Minh-ville est pourtant reconnue en 1983. Nguyen Van Linh réintègre le Bureau politique en 1985, en même temps que Vo Van Kiet l'intègre.

sur l'aide soviétique et le commerce au sein du Comecon. Les dirigeants se résolvent alors à associer l'économie de marché à leur programme de développement. Le mot d'ordre de " rénovation " suggère que la conversion du socialisme vers le capitalisme ne sera pas intégrale mais plutôt que le socialisme sera aménagé pour renouer avec la croissance économique. La transformation se fera en outre graduellement.

Dans l'agriculture, la réforme dépasse le système des contrats établit en 1979. Les quotas sont éliminés. En 1988, le principe du droit d'usage de la terre est mis en place au profit des paysans. Il est cessible. Les petits producteurs sont désormais maîtres de leur production et de leur terre.

Dans l'industrie, les réformes sont plus lentes. L'orientation socialiste n'étant pas remise en cause, les autorités ne privatisent pas les entreprises publiques. Elles ne voient pas encore l'utilité de les réformer. La réforme des entreprises publiques, dans un cadre qui reste étatique, deviendra pourtant peu après l'axe central de la politique de l'appareil d'État décidé à en faire le moteur de la nouvelle économie. En revanche, le commerce privé explose dès l'adoption de la politique de " rénovation ". Les magasins et les restaurants apparaissent rapidement. De plus, l'économie s'ouvre sur l'extérieur. En 1988, le monopole d'État sur le commerce extérieur est aboli ; des agences pour le commerce extérieur sont mises en place et certaines entreprises peuvent s'engager directement dans le commerce avec l'étranger sans passer par ces agences. Parallèlement, les investissements directs étrangers sont autorisés par une loi libérale.

Comme au début des années 1980, l'économie redémarre avant d'être minée par l'inflation qui conserve trois chiffres. Le secteur public reste déficitaire. La Banque centrale continue à créer de la monnaie afin de financer les crédits. Pour éviter les effets de l'inflation, la population se réfugie dans l'or et le dollar qui circulent librement. La balance du commerce est elle aussi déficitaire. L'Union soviétique compense encore les déficits mais le doute n'est plus possible sur la longévité de son aide. Pour dépasser les difficultés, les autorités accélèrent les réformes. Le contrôle des prix est aboli. L'État ne procure plus les intrants aux entreprises. Les taux d'intérêts sont libérés, les taux de change dévalués et unifiés. Les mesures se révèlent efficaces : l'inflation diminue. Mais les crédits continuent

pour financer les déficits des entreprises publiques. Le Gouvernement réduit alors les dépenses publiques en taillant dans les subventions aux entreprises d'État, en réduisant les programmes d'investissement, en maintenant les salaires en dessous de l'inflation et en démobilisant 500 000 soldats. Le taux d'inflation revient à un seul chiffre. En même temps, le Vietnam développe ses exportations. La libéralisation du commerce et de l'agriculture et la dévaluation de la monnaie ont stimulé les exportations. D'importateur de riz, le Vietnam devient l'un des premiers exportateurs du monde. L'exportation de produits pétroliers se développe à la même période. En revanche, l'industrie manufacturière ne joue pas un grand rôle dans les exportations (13 % des exportations en 1992). Le nombre de banques augmente, bien qu'elles restent sous contrôle des autorités publiques. La réforme des entreprises publiques démarre, avec pour objectif d'en faire le fer de lance de l'économie grâce à leur dynamisme économique, à leur productivité et à leur créativité. Il n'est plus question de compter sur leur seul statut. Les mécanismes bureaucratiques sont abolis. Les résultats de cette politique sont impressionnants. Ils dépassent les espérances de ses concepteurs. Ces résultats sont perceptibles à travers l'étude du produit intérieur brut.

B. UN PRODUIT INTÉRIEUR EN PROGRESSION

Au cours des années 1990, l'économie se développe rapidement. Le produit intérieur brut était de 150 dollars américains par habitant en 1990. Il est de 352 dollars américains par habitant en 1998[107]. Le taux de croissance est élevé tout au long de la décennie bien qu'il commence à baisser dès la deuxième moitié de celle-ci (tableau 1). La politique de " rénovation " a permis d'accroître le nombre d'unités économiques, ce qui a joué positivement sur le produit intérieur brut. Le Vietnam s'enorgueillit de pouvoir ajouter honorablement sa pierre à ce qu'il est convenu d'appeler le " miracle économique asiatique ".

Mais la deuxième étape, celle de la transition vers une phase d'amélioration massive des capacités des entreprises, est plus difficile à traverser. L'ensemble de

l'environnement économique pèse : le matériel acquis, les locaux occupés, les capitaux mobilisables, les moyens énergétiques et de communication, les connaissances du personnel, la motivation des agents économiques, les coûts financiers à assumer, le cadre légal à respecter, les démarches à effectuer auprès de l'administration sans oublier les marchés d'approvisionnement ou de vente et les réseaux de distribution accessibles sont autant d'éléments qui posent problème.

Les entreprises franchissent diversement l'étape. La croissance du secteur étatique est en moyenne la plus stable et la plus élevée (tableau 1). La baisse du taux d'accroissement du PIB enregistrée à la fin de la décennie tient plus à cette difficulté de fond qu'à la crise économique asiatique de 1997. En effet, le Vietnam n'est pas touché tout de suite et directement par la crise asiatique. Le contrôle étatique de l'économie et l'absence de bourse ont mis le Vietnam à l'écart de la tourmente. Les effets sur l'économie vietnamienne sont plus indirects : les investisseurs étrangers regroupent leurs investissements sur les zones déjà éprouvées, les marchés extérieurs se rétrécissent.

Du fait de l'environnement économique particulier à chaque branche, le développement se produit différemment dans les divers secteurs économiques. Le secteur industriel connaît un taux de croissance élevé qui baisse lui aussi en fin de décennie après une forte envolée (tableau 1). La part de la production industrielle reste pourtant mineure comparée au produit intérieur brut total (tableau 2). Car l'industrie est embryonnaire au Vietnam. En 1995, elle représente entre 20 et 30 % du produit intérieur brut selon les sources[108]. Ce secteur est dominé par l'industrie légère, à savoir l'agro-alimentaire, le textile, la maroquinerie et la mécanique. Les efforts entrepris pour développer l'industrie lourde sous les précédents plans de développement n'ont pas réussi à en faire le moteur économique développant les autres secteurs par effet de levier. De plus, l'industrie lourde n'est plus une priorité à court terme. Depuis le *Đôi Mới*, la stratégie de développement est orientée sur les productions destinées à l'exportation et sur les productions destinées à la

---

[107] **QUAN XUAN Dinh**, 1999, " The State and the Social Sector in Vietnam. Reforms and Challenges for Vietnam ", *Asean Economic Bulletin*, vol. 16, n° 3, décembre, (pp. 373- 393), p. 375.

[108] Voir **Banque mondiale**, 1999, *Vietnam : Preparing for Take-off ?, How Vietnam can Participate Fully in the East Asian Recovery*, An informal Economic Report from the World Bank for the Vietnam Consultative Group Meeting, Hanoï, décembre ; voir aussi **Ministère du plan et de**

consommation populaire. Cela favorise provisoirement l'industrie légère, avant une éventuelle " remontée de filière "[109]. L'industrie lourde n'en compte pas moins pour environ un quart du total de la production industrielle.

Contrairement au secteur industriel auquel il a fallu un temps de latence après le VIe congrès du Parti communiste, les services s'envolent dès l'annonce de la réforme. Les restaurants et les commerces se multiplient très vite, suivis par les diverses agences de location, de communication, de tourisme, de transport, les centres de formation, les cliniques, les banques et les assurances. Une fois en place, la répartition entre ces catégories n'évolue pour ainsi dire plus (voir annexes). Le commerce est le principal contributeur au produit intérieur issu des services avec un tiers du total. La location et le tourisme suivent avec environ 28 % du total. Viennent ensuite les services médicaux, l'éducation et l'administration, aux alentours des 20 % avec une légère baisse en fin de décennie. Le transport et les agences de communication représentent, eux, 9 % du total. Enfin, les banques et assurances progressent de 3 à 4% du total du produit tertiaire. Si la répartition n'évolue plus, le produit de chaque branche (et du total) est en revanche multiplié par dix au cours de la décennie 1990. Le secteur des services connaît la baisse du taux de croissance la plus sérieuse en fin de décennie (tableau 1). L'effet de saturation n'est pas étranger à cette perte de vitesse. En outre, le contexte extérieur n'est pas favorable ; le tourisme s'essouffle, les investisseurs étrangers révisent leurs projets à la baisse à la suite de la crise asiatique de 1997 mais aussi par désillusion sur le potentiel d'accueil du Vietnam par rapport aux pays voisins. La concurrence devient donc plus rude pour survivre et emporter les parts de marché des concurrents. Tous ces changements ont affectés l'emploi au Vietnam. Mais il reste pourtant essentiellement agricole et familial.

Tableau 1 : Taux de croissance du P.I.B. entre 1990 et 1998, par type de propriété et par secteur (en prix constants de 1989 et 1994)

---

l'investissement, 1997, *Guide de l'investissement direct étranger au Vietnam,* Hanoï, Nha xuat ban xay dung, p. 29.

[109] Les manufactures représentent 80 % du produit industriel. La production agro-alimentaire est la principale production avec un petit tiers du total. Le textile, l'assemblage (couture), le cuir et la teinture forment un gros dixième du total, la mécanique un petit dixième. La métallurgie ne représente

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Taux de croissance du PIB	5,1	6,0	8,6	8,1	8,8	9,5	9,3	8,2	5,8
- Secteur d'État	*2,5*	*11,5*	*11,7*	*11,9*	*13,5*	*9,4*	*11,4*	*9,7*	*5,5*
- Sect. non étatique	*6,4*	*3,3*	*7,1*	*6,0*	*6,2*	*17,3*	*7,9*	*7,1*	*6,0*
Industrie	2,5	9,9	14,6	12,1	12,9	13,2	14,2	13,8	12,1
- Secteur d'État	*4,7*	*11,8*	*19,1*	*14,7*	*13,8*	-	-	-	-
- Sect. non étatique	*-1,6*	*6,1*	*5,4*	*6,2*	*10,9*	-	-	-	-
Services	10,8	8,3	7,0	9,2	10,2	10,2	8,8	7,1	4,9
- Secteur d'État	*2,1*	*9,8*	*5,8*	*9,5*	*11,2*				
- Sect. non étatique	*19,4*	*7,0*	*8,0*	*9,0*	*9,3*				

Source : **Banque mondiale**, 1999, *Vietnam : Preparing for Take-off ? op. Cit..*

Tableau 2 : Croissance du PIB en valeur entre 1990 et 1998, par type de propriété et par secteur (en milliards de đồngs)

Secteurs	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Total	41955	76707	110535	136571	170258	228892	272036	313623	361468
étatique	13811	26137	40012	55740	70267	91977	108634	126970	144841
non étatique	28144	50570	70523	80831	99991	136915	163402	186653	216627
Industrie	7959	15193	23956	29371	37535	50028	63111	80072	97042
étatique	5025	10477	17053	20943	27618	-	-	-	-
non étatique	2934	4716	6903	8428	9917	-	-	-	-
Services	15276	27397	42887	56303	70912	100853	115645	132202	150597
étatique	7275	12979	18756	27983	34499	-	-	-	-
non étatique	8001	14418	24131	28320	36413	-	-	-	-

Source : **Banque mondiale**, 1999, *Vietnam : Preparing for Take-off ? op. Cit..*

C. UN EMPLOI ESSENTIELLEMENT AGRICOLE ET FAMILIAL

que 2 %, l'imprimerie et les produits culturels 0,9 %. L'énergie et les combustibles évoluent autour de un cinquième et l'industrie chimique autour de 7,5 % (voir annexe " le produit industriel ").

Quel est l'état de la force de travail ? Le pays compte approximativement 40 millions de travailleurs en 1998[110]. L'emploi est principalement agricole. Le secteur agricole occupe presque les deux tiers de la main d'œuvre. Le commerce et les services en emploient plus du quart tandis que l'industrie représente 12 % de la population active en 1995[111]. La répartition sectorielle est différenciée selon les régions. Les hautes terres du Nord, le delta du fleuve rouge et le centre Nord emploient plus de personnes dans l'agriculture que les autres régions. L'emploi industriel y est également plus réduit malgré l'inclusion d'Hanoï et d'Haïphong. Les bassins d'emplois industriels sont compensés par la densité de la population agricole. La diversification est supérieure au Sud-Est qui comprend Hô Chi Minh-ville[112].

L'essentiel de la population active travaille soit dans des entreprises ou dans des exploitations familiales soit en tant que travailleur indépendant. Si les entreprises étatiques jouent un grand rôle dans la production industrielle (elles comptent pour environ 70 %), elles emploient proportionnellement peu de main d'œuvre. La proportion de travailleurs dans les entreprises publiques était légèrement supérieure au début des années 1980. Mais entre 1985 et 1992, environ 800 000 personnes ont été mises à la retraite, incitées au départ ou licenciées. Quant aux entreprises privées enregistrées, elles n'occupent que 5 % de la main d'œuvre totale en 1997 (voir tableau 3).

Dans le secteur agricole, la main d'œuvre est essentiellement familiale. En revanche, dans l'industrie, le commerce et les services, la structure est plus diversifiée par l'importance de l'emploi public (fonction publique et entreprises d'État), du travail indépendant et des entreprises privées enregistrées. L'emploi dans des unités privées non familiales est plus développé dans l'industrie que dans les autres secteurs. Le travail indépendant est plus important dans le tertiaire.

---

[110] **CVN,** 1999, " Que l'Assurance sociale couvre tous les salariés ", *Le Courrier du Vietnam*, n° 1552, samedi 3 avril. Cette mesure est indicative. Les annuaires statistiques de 1995 et 1997 décomptent 26 millions de travailleurs en 1985, 30 millions en 1990 et 34,5 millions en 1995.

[111] **Ministère du plan et de l'investissement,** 1997, *op. Cit.*, p. 29, et annuaire statistique 1997.

[112] **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *Observatoire de l'emploi et des ressources humaines, Viêt Nam. Rapport de l'enquête auprès des ménages, deuxième passage, nov. déc. 1997,* Hanoi, Editions du Travail et des Affaires Sociales, pp. 54-55.

Tableau 3 : Répartition de la main-d'œuvre en 1997, par type d'emploi

Secteur d'emploi	Pourcentage
secteur public	12,7
dont : Fonction publique	*38,5*
Secteur d'État	*61,5*
Secteur collectif et coopératif	0,6
Entreprises privées enregistrées et sociétés	4,3
dont : Entreprises privées enregistrées et sociétés domestiques	*76,4*
Sociétés à capitaux étrangers	*23,6*
Entreprises de petite taille[113]	1,0
Entreprises/exploitations familiales	65,9
dont : Propre entreprise familiale, sans employés extérieurs	*89,7*
Propre entreprise familiale avec employés extérieurs	*9,9*
Autres entreprises familiales	*0,4*
Particuliers	0,1
Travailleurs indépendants	15,4
dont : A compte propre	*86,8*
Sur gages	*13,2*
Total	100,0

Source : **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *Observatoire de l'emploi et des ressources humaines, Viêt Nam. Rapport de l'enquête auprès des ménages, deuxième passage, nov. déc. 1997,* Hanoi, Editions du Travail et des Affaires Sociales, p. 56.

D'un point de vue géographique, le secteur public est le premier employeur de main d'œuvre non agricole dans le Nord et en zone urbaine. Vers le Sud, le secteur familial, les travailleurs indépendants et le secteur privé non familial s'accroît. En zone rurale, les travailleurs indépendants représentent la majorité de la force de travail non agricole[114].

Le taux de chômage calculé d'après le recensement de la population de 1989 est élevé. Il est de 15,5 % en milieu urbain, pour la population de 15 à 60 ans. Il est

[113] Les entreprises de petite taille ont un capital inférieur à 20 millions de đồngs, et emploient un nombre de personnes supérieur au nombre de membres du ménage engagés dans l'activité de l'entreprise. Elles sont exemptées de formalités d'enregistrement. A l'inverse, les entreprises sont considérées comme familiales lorsque le nombre d'employés extérieurs est inférieur au nombre de membres du ménage engagés dans l'activité de l'entreprise.

[114] **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *op. Cit.*, pp. 56-57.

équivalent pour les hommes et les femmes. Les taux calculés les années suivantes sont nettement inférieurs. Les enquêtes “ emploi ” de 1994 et de 1996 donnent un taux inférieur à 6 % en milieu urbain. Celle de 1997, un taux de 7,1 %[115]. Il semble qu’il y ait eu une envolée du taux de chômage peu de temps après l’adoption de la politique de “ rénovation ”, et ce du fait la baisse des effectifs dans le secteur public et du retrait concomitant de femmes et de personnes proches de l’âge de la retraite.

Le taux de sous-emploi est important. Il est mesuré à 21 % en 1996. Il touche 24 % des agriculteurs et 25 % des travailleurs de l’industrie et de la construction. Les travailleurs des services sont moins atteints avec 8 %[116].

Après l’analyse de la structure de l’emploi, il importe, pour terminer la présentation générale, d’analyser la structure des entreprises.

D. UNE MAJORITÉ DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Les grandes entreprises sont généralement soit des entreprises publiques soit des entreprises conjointes entre une entreprise publique vietnamienne et une entreprise étrangère. Mais elles sont peu nombreuses au Vietnam.

L’économie vietnamienne est caractérisée par l’importance du nombre des petites et moyennes entreprises, même au sein du secteur public. Une enquête effectuée le 1er octobre 1990 par la Direction générale des statistiques, le Ministère des finances et le Ministère du commerce, montre que le capital moyen d’une entreprise familiale dans les secteurs industriel et commercial est de 5 millions de đồngs [117]. Le capital des entreprises privées enregistrées est en moyenne de 152,1

---

[115] **Molisa, General Statistical Office**, 1998, *Status of Labour- Employment in Vietnam, 1997*, Hanoï, Statistical Publishing House. **OUDIN Xavier,** 1999, “ Le Doi Moi et l’évolution du travail au Vietnam ”, Vietnam, Asie du Sud-Est : emploi, industrie, agriculture : nouvelles formes d’organisation de la production, *Revue Tiers-Monde*, vol. 40, n° 158, (pp. 377-396), p. 381.

[116] **Molissa, General Statistical Office**, 1997 *Status of Labour- Employment in Vietnam, 1996*, Hanoï, Statistical Publishing House. **OUDIN Xavier,** 1999, *op. Cit.*, p. 382, texte, notes 1 et 2. Le sous-emploi est défini par une durée inférieure à quarante heures de travail dans la semaine qui précède l’enquête. Ce n’est pas le temps effectif passé au travail qui compte mais le temps en situation de travail (un commerçant qui attend un client pendant plusieurs heures n’est pas considéré comme sous-employé).

[117] **CU HUY Ha Vu**, 1999, *La privatisation au Viet Nam*, thèse de doctorat en droit, sous la direction de Michel Durupty, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, p. 105, note **.

millions de đồngs par unité sur la période 1991-1993, avec une baisse en 1994. Le capital enregistré des SARL est en moyenne de 758,9 millions de đồngs sur la même période et également avec une baisse en 1994 (voir tableau 4). Dans le secteur public, le volume du capital enregistré est nettement plus élevé et monte progressivement. Mais la moyenne cache une forte disparité. Après la restructuration de 1993, la moitié des entreprises peuvent être considérées comme des P.M.E. (voir tableau 7).

Tableau 4 : Capital moyen enregistré d'une entreprise de 1991 à 1995 (en millions de đồngs)

	1991-1993	1991-1994	1991-1995
Général	2126	2143,3	2680,6
Entreprises privées	*152,1*	*145,2*	*168,4*
Sociétés à responsabilité limitée (SARL)	*758,9*	*702,9*	*775,1*
Sociétés anonymes	7610	7682,7	10330,3
Entreprises d'État	6068	8062,4	12306,9

Source : **Direction générale des statistiques**, *Niên giám thống kê* (Annuaire statistique 1994 et 1997), Tổng cục thống kê.

Il n'existe pas de définition officielle des P.M.E. au Vietnam. La différenciation est réalisée autrement que par la seule notion de taille dans les données des organismes publics (entreprises familiales, entreprises et sociétés privées enregistrées et de petite taille, entreprises unipersonnelles). Les petites et moyennes entreprises publiques ne sont pas distinguées des grandes entreprises publiques. Toutefois, une amorce de circonscription de cette catégorie d'entreprise apparaît. La terminologie est utilisée par les hommes d'affaires, les chercheurs et les membres de l'administration. Elle décrit alors une notion dont le contour reste flou, en référence aux définitions étrangères ou à un " état d'esprit ". Le tableau ci-dessous présente les critères de définition utilisés dans différents pays. Les organismes étatiques et paraétatiques commencent eux aussi à adopter des critères de définition des P.M.E..

Tableau 5 : Critères de définition d'une P.M.E. dans différents pays

Pays ou territoires	*Nombre de travailleurs*	*Capital total*	*Chiffre d'affaires*
Australie	< 500 industrie et services		
Canada	< 500 industrie et services		
États-Unis	< 100 tous secteurs		
France	< 500 tous secteurs		
Hong Kong	< 100 dans l'industrie		
	< 50 dans les services		
Indonésie	< 100 tous secteurs	< 0,6 milliard de Rupiah	< 2 milliards de Rupiah
Japon	< 100 commerce de gros	< 30 millions de Yens	
	< 50 commerce de détail	< 10 millions de Yens	
	< 300 autres branches	< 100 millions de Yens	
Mexique	< 250 tous secteurs	< 7 millions d' USD	
Myanmar (Birmanie)	< 100 tous secteurs		
Philippines	< 200 tous secteurs	< 100 millions de Peso	
Singapour	< 100 tous secteurs	< 499 millions de SGD	
Thaïlande	< 100 tous secteurs	< 20 millions de Baht	

Source : **Dao Duy Chu**, 1999, " Medium and Small Size Enterprise of Vietnam. Actual Situation and Development Policies ", *Vietnam Economic Review*, Fifteenth year n°1 (55), january, p. 18, et **AUMIPHIN Jean-Pierre**, 1996, " Les petites et moyennes entreprises au Vietnam et la problématique de la collecte des fonds propres ", *Ouverture économique*, 1996/2, pp. 37-47 pour le cas de la France.

L'État d'esprit attribué aux P.M.E. sert parfois de critère. Il correspond alors plus aux caractéristiques du secteur privé qu'à celles du secteur public. Il inclut les éléments suivants :

- la responsabilité directe et personnelle en matière décisionnelle, financière et sociale ;
- la propriété aux mains d'un homme ou de sa famille ou encore d'un groupe restreint de personnes ;
- l'objectif qui se résume souvent à la compétitivité à court terme.

Pour effectuer une analyse commune, la Chambre de commerce du Vietnam et le Comité d'État au plan ont adopté une définition propre dont nous pouvons

présager le futur statut de définition officielle : les microentreprises emploient moins de 5 personnes et possèdent un capital inférieur à 100 millions de đồngs. Les petites entreprises emploient entre 5 et 50 employés et possèdent un capital compris entre 100 et 300 millions de đồngs. Les entreprises de taille moyenne emploient entre 50 et 300 personnes et possèdent un capital compris entre 300 millions et 1 milliard de đồngs [118].

Faute d'une définition claire et compte tenu de l'amalgame public/privé, la quantification des P.M.E au sein de l'économie n'est pas très significative. Selon Dao Duy Chu les petites et moyennes entreprises, tous secteurs confondus, représentent 31% du total de la production industrielle et environ un quart des travailleurs, c'est-à-dire environ huit millions de personnes[119]. Lê Thanh Hà estime l'apport des petites et moyennes entreprises à 48 % du PIB[120]. Ce pourcentage est supérieur à celui avancé par Dao Duy Chu. Une analyse par type de propriété nous semble plus appropriée dans le cas du Vietnam.

II - REGARD SECTORIEL : LES DIFFÉRENTS SECTEURS EN PLEINE ÉVOLUTION

L'étude de l'économie vietnamienne à travers un regard sectoriel met en lumière l'évolution des différents secteurs. Le secteur public est marqué par une lente évolution vers l'autonomie, évolution que le conduit à se maintenir dans l'économie tout en perdant des parts dans l'industrie. Le secteur privé émergeant

---

[118] Voir **Banque mondiale**, 1995, *Viet Nam : Economic report on Industrialization and Industrial Policy*, Report n° 14 645-VN, octobre, Washington, World Bank., p. 28, note 6. [**VCCI**, *A Survey of Small and Medium Entreprises in Viet Nam*, Septembre 1993.]

[119] **DAO DUY Chu**, 1999, " Medium and Small Size Enterprise of Vietnam. Actual Situation and Development Policies ", *Vietnam Economic Review*, Fifteenth year n°1 (55), jan., (pp. 17-20), p. 17. Source : Preliminary Surveys. Les données n'incluent pas les zones rurales. Il y a toutefois de grandes disparités entre les régions. Vo Sang Nghiep indique lors d'un séminaire en mars 1992 que les P.M.E. emploient 80 % des travailleurs d'Hô Chi Minh-ville. [Voir **VO SANG Nghiep**, 1992, " L'assistance pour le développement des petites et moyennes entreprises ", *Séminaire P.M.E. d'Hô Chi Minh-ville*, mars, p. 4.]

[120] [Source : Lê Thanh Hà**,** 1996, " Thực trạng và giải pháp nhằm phát triển doanh nghiệp nhỏ và vừa ở Việt Nam ", in *Phát triện kinh tế,* Hô Chi Minh-ville, n° 12, pp. 36-37.]

cherche sa voie entre des entreprises privées domestiques à l'avenir incertain et des entreprises à capitaux étrangers au développement hésitant.

A. LE SECTEUR PUBLIC : UNE LENTE ÉVOLUTION VERS L'AUTONOMIE

Les entreprises publiques ont été créées au Nord Vietnam après 1954 et au Sud après 1975. Elles comprennent :

* des entreprises nationalisées directement,
* des entreprises privées transformées en sociétés mixtes puis nationalisées de facto,
* des entreprises créées avec l'aide de l'Union soviétique ou de la Chine populaire.

La dernière forme est aujourd'hui encore la plus répandue.

Avant 1986, le fonctionnement des entreprises publiques relevait directement du système politique : les caractéristiques de la production (nature des produits, quantité produite, qualité, valeur, politique salariale, transferts vers le budget central) étaient déterminées par le Comité d'État au Plan de niveau hiérarchique gouvernemental. Ces entreprises étaient gérées soit par les ministères sectoriels, soit par les collectivités locales. Dans les ministères, les entreprises étaient réparties suivant leur branche d'activité et regroupées au sein d'organes intermédiaires : les unions d'entreprises. Les unions nommaient les dirigeants des entreprises. Le système étatique, via son réseau d'institutions, fournissait tous les intrants nécessaires à la production : capitaux, hommes, matières premières, technologie, etc.. Il organisait de même l'écoulement des produits et déterminait leur prix. En fait, les difficultés d'approvisionnement inhérentes à un système trop lourd à gérer ont conduit les responsables administratifs à établir des réseaux de relations directes entre les entreprises en dehors du plan afin d'obtenir les intrants nécessaires à la production.

Les entreprises publiques avaient alors une faible productivité. Plusieurs facteurs inhibaient les responsabilités. Les organismes de tutelle n'étaient pas tenus pour responsables des mauvais résultats des entreprises même lorsqu'ils avaient

révisé les objectifs en cours d'année, modifié l'affectation des moyens ou redistribué les fournisseurs entre les entreprises qu'ils contrôlaient. La survie des entreprises ne dépendait pas de leur capacité à générer des recettes couvrant leurs coûts de production. Elle dépendait de leur capacité à réclamer des fonds auprès d'une source externe. Aptes à obtenir des crédits même lorsqu'elles n'offraient aucune garantie de remboursement de l'emprunt, elles ne tendaient pas à être une source de production et d'accumulation de richesse mais à l'inverse une source de dépense. Les systèmes de propriété et de gestion étaient abstraits. Ils ne développaient pas l'intérêt personnel des employés au travail ou l'envie de mettre en valeur les ressources utilisées. Les directeurs eux-mêmes étaient touchés. Le grand nombre de directives, de règlements et de contrôles les transformaient en simples exécutants qui effectuaient essentiellement des opérations techniques plus qu'ils ne prenaient des décisions. De plus, les lourdeurs bureaucratiques créaient des goulets d'étranglement dans l'approvisionnement des entreprises. Ils se surajoutaient à la gestion dépensière et transforment l'économie en une économie de rationnement.

Pour faire face à ces difficultés, des mesures vont être prises. Le premier texte annonçant les réformes dans les entreprises publiques est daté du 21 janvier 1981. Il s'agit du décret 25/CP qui modifie la planification de manière à favoriser l'initiative et l'autonomie. Les principaux textes officiels déterminant la rénovation de la gestion des entreprises publiques sont plus tardifs (en 1987 pour les entreprises publiques non agricoles et en 1988 pour les entreprises publiques agricoles). Le décret 25/CP de 1981 permet alors aux entreprises de réaliser légalement des activités en dehors du plan gouvernemental. Il partage les responsabilités du plan en introduisant trois composantes : le plan du Gouvernement, un plan élaboré par l'entreprise et un plan de production auxiliaire. Pour réaliser ses plans, l'entreprise doit rechercher elle-même les matériaux et les financements nécessaires. L'entreprise vend ses produits auxiliaires à condition qu'il n'existe aucun marché gouvernemental pour ceux-ci. Il s'agit de l'introduction des lois du marché puisque les produits en question sont vendus en dehors du canal de distribution socialisé et sans prix fixes. Ce décret montre un intérêt pour la motivation des salariés : l'entreprise peut distribuer 10 % de la production aux salariés comme prime en

nature et conserve 80 % des profits réalisés grâce au plan d'entreprise dont une importante partie revient aux salariés[121]. L'entreprise rémunère les salariés qui travaillent sur la production auxiliaire en fonction de leurs performances. Le personnel participe à la gestion de l'entreprise afin de faire valoir son droit de propriétaire collectif. Le résultat est positif, car les pénuries sont réduites. En revanche, la corruption continue. Le système est biaisé ; les produits subventionnés sont utilisés pour réaliser les plans d'entreprise et le plan auxiliaire.

Une fois la politique de " rénovation " officiellement proclamée, le Gouvernement promulgue des mesures destinées à utiliser les potentialités de l'économie de marché pour améliorer les performances du secteur public. L'autonomie des entreprises industrielles publiques non agricoles est accrue. Le fonctionnement typiquement socialiste est révisé : les subventions diminuent, les déficits sont comblés et la compétitivité est recherchée. La gestion des entreprises doit être transformée afin de devenir compatible avec l'économie de marché. Le souci de rationaliser le fonctionnement du système économique apparaît d'une part dans la mesure d'enregistrement de l'ensemble des entreprises industrielles publiques et, d'autre part, dans la définition des rapports juridiques entre les entreprises et l'État. Le Gouvernement annonce aussi que certaines entreprises publiques viendront s'ajouter à la catégorie des entreprises privées (ou partiellement privées) après avoir été transformées en sociétés par actions. Cette mesure doit permettre de mettre fin au déficit permanent de ces entreprises publiques.

Le décret 217/HDBT du 14 novembre 1987 redéfinit, lui, l'autonomie des entreprises publiques. Désormais, le Gouvernement émet des lignes directrices dans son plan à la place des objectifs chiffrés détaillés. Seul le montant du transfert des profits vers le budget d'État est prévu pour toutes les entreprises. Pour les entreprises qui ne sont pas des entreprises de service, s'y ajoute le montant du chiffre d'affaires. Parmi ces entreprises, le plan prévoit également la quantité et la qualité pour celles qui fabriquent des produits classés par le Gouvernement comme " produits principaux ". La gestion courante est désormais exercée à travers un cadre général de

---

[121] Cette somme est affectée à trois caisses : 20 % à la caisse d'investissement et de développement, 60 % à la caisse des primes et 20 % à la caisse des avantages sociaux. Voir **NGUYEN VAN Huy, TRAN VAN Ngia**, 1996, " Government Policies and State-Owned Enterprises Reform ", *SOE Reform in Vietnam*, I.S.A.S., p. 38.

fonctionnement défini par l'État. Il n'intervient plus au quotidien dans la gestion. L'autorité de tutelle intervient seulement dans les décisions importantes : lors des réorganisations structurelles (création, cession, fusion, liquidation) mais aussi pour définir les orientations de développement, pour approuver les statuts ou la charte de l'entreprise et pour nommer le directeur[122]. Les entreprises décident de leurs plans de production, de la constitution de réserves pour développer l'activité ou pour effectuer des recherches, et de l'exploitation du matériel. Les articles 2 (alinéa 2) et 22 dudit texte attribuent aux entreprises les ressources financières nécessaires[123]. Le Gouvernement autorise la négociation contractuelle des prix entre les entreprises de production et celles de distribution. Si les produits relevant du Plan gouvernemental sont vendus aux acheteurs désignés par le Gouvernement, les autres produits peuvent être vendus aux entreprises de distribution ou directement aux consommateurs (particuliers ou entreprises)[124]. L'entreprise décide seule de sa politique salariale. Les relations salariales sont établies sur la base d'un contrat. La décision n° 50 HDBT du 22 mars 1988 confirme l'autonomie : l'entreprise est une entité indépendante *(Chủ thể độc lập).* Le terme " entité " emprunté au vocabulaire juridique annonce la reconnaissance de la personnalité morale[125].

La distribution des profits est révisée par le décret n° 217 de 1987. La moitié de tous les bénéfices après impôts (du plan gouvernemental et des plans d'entreprise) revient au budget de l'État. L'entreprise réserve 35 % de la moitié des bénéfices qui lui restent à la caisse de développement et 5 % aux caisses des primes et des avantages sociaux. Il n'est pas certain que l'entreprise et son personnel y gagnent puisque l'entreprise perd 30 % des bénéfices provenant des plans d'entreprise. Certes, elle conserve désormais 50 % des bénéfices provenant du plan gouvernemental mais, comme le plus gros de la production est réalisé sur les plans d'entreprise, elle est en partie perdante.

---

[122] Voir **GOUELLO Roger**, 1997, *Réformes des coopératives collectives et des entreprises publiques au Vietnam (1979-1996)*, mémoire de DEA sous la direction de Nguyên Duc Nhuân, Université de Paris 7 Denis Diderot, p. 50.

[123] Voir **LÊ Đình**, 1999, *Les réformes des entreprises industrielles publiques au Vietnam (1986-1995)*, Mémoire pour la maîtrise de Langues, Littératures et Civilisations étrangères (Vietnamien), sous la direction de NGUYỄN Đức Nhuận, Université de Paris 7 - Denis Diderot, p. 32.

[124] Sauf dans le cas des produits périssables ou qui nécessitent des précautions d'emballage. Ceux-ci ne peuvent être vendus que par les entreprises de distribution. Voir **GOUELLO Roger**, 1997, *op. Cit.*, p. 43.

[125] Voir **LÊ Đình**, 1999, *op. Cit.*, p. 31.

Pour renouveler la motivation des salariés des entreprises publiques non agricoles, le décret n° 217 de 1987 recherche l'implication des travailleurs : il stipule que " le collectif des salariés assure la gestion directe de l'ensemble des biens publics dans l'entreprise[126] ". En pratique, les employés participent à la formulation du plan par l'intermédiaire de l'Assemblée générale des employés. Cette assemblée générale se réunit une ou deux fois par an. Les salariés apprécient les réalisations de l'entreprise, émettent des propositions pour résoudre les difficultés techniques ou quotidiennes, participent à l'affectation des ressources et élisent leurs représentants au conseil de l'entreprise. Celui-ci a pour fonction de contrôler le directeur dans la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale[127]. Toutefois, la même décision gomme l'essentiel de ce pouvoir : le directeur est membre de droit du conseil de l'entreprise. En cas de désaccord avec le conseil de l'entreprise, l'avis du directeur est prépondérant. De plus, ni l'Assemblée générale ni le conseil de l'entreprise n'ont le droit de révoquer le directeur puisqu'il est nommé directement par l'autorité de tutelle. En résumé, cette décision fait du directeur le véritable gestionnaire dont le pouvoir apparaît dans les situations de désaccord. Les statuts types de l'entreprise publique promulgués en annexe de l'arrêté n° 50 du 22 mars 1988 portant sur le règlement des entreprises industrielles publiques confirment cela : " la gestion et l'affectation des biens publics (dans l'entreprise) sont confiées au collectif des salariés avec le directeur en tête " ; " à la fois représentant de l'État en sa qualité de propriétaire et représentant du personnel, le directeur gère l'entreprise en qualité de chef unique ". La gestion centralisée se trouve ainsi renforcée à l'intérieur de l'entreprise, alors que, dans le même temps, l'entreprise prend de la distance par rapport à l'État.

Le conseil de l'entreprise est ensuite remplacé par le conseil d'administration le 10 mai 1990, par la décision n° 143 du Gouvernement. La composition du conseil d'administration est identique à celle du conseil de l'entreprise. Les autorités de tutelle détiennent le siège de président et nomment des personnes qualifiées à

---

[126] Ce qui concrétise le statut de " propriétaire collectif " institué par la Décision n°182 du 26 avril 1974 du Gouvernement.

[127] Ce conseil est composé pour moitié de représentants des salariés et pour moitié de personnes extérieures à l'entreprise dont le président du conseil qui représente l'organe étatique de tutelle, un expert financier du Ministère des finances et des experts invités par l'organe de tutelle. Voir **GOUELLO Roger**, 1997, *op. Cit.*, p. 52.

hauteur de la moitié des membres du conseil. L'autre moitié est constituée par les élus du collectif des salariés. Mais à cette occasion, la gestion et le droit de propriété sont séparés plus distinctement. Le conseil d'administration assume le rôle de représentant de l'État. Le droit de propriété est entre ses mains au nom de l'autorité de tutelle et de l'État. La gestion est entre les mains du directeur pour les affaires courantes et entre celles du conseil d'administration pour les grandes lignes à suivre[128]. Les membres du conseil d'administration peuvent être sanctionnés si l'entreprise est lourdement déficitaire. Le conseil d'administration décide de l'affectation des ressources allouées, propose les mesures de restructuration à l'autorité de tutelle (fusion, scission, liquidation, augmentation ou réduction de capital), nomme et révoque le directeur[129]. Cette modification permet de faciliter, le cas échéant, la transformation à venir de l'entreprise en société par actions. Une annexe de la décision comporte d'ailleurs, à titre référentiel, une procédure de transformation en société par actions.

L'autonomie matérielle et financière suit en parallèle l'autonomie décisionnelle. Elle grandit, sans devenir une indépendance. Les subventions matérielles des entreprises publiques sont supprimées le 2 décembre 1989, par le décret n° 195/HDBT du Gouvernement. Elles sont remplacées par des transactions monétaires qui prennent la forme de contrats économiques. Les contrats économiques entrent dans le système de planification. Les équipements, locaux et bâtiments qui ne servent pas pour l'exploitation, qui sont dépréciés ou amortis peuvent être loués ou vendus. Les actifs fixes ou d'exploitation confiés doivent être utilisés de manière efficace et leur valeur doit être augmentée afin de développer la production. La directive n° 316/CT du 25 avril 1991 attribue ensuite la gestion financière aux entreprises[130]. Elle est précisée par la décision n° 1215 TTg du 7 juillet 1995 du Premier ministre relative à la délégation de la gestion financière aux entreprises publiques puis par la décision n° 838/TCDN/QD/VP du 4 octobre 1996 relative aux attributions de l'entreprise industrielle publique en matière de gestion

---

[128] Le directeur peut être nommé au Conseil d'administration mais n'est pas supposé assumer la fonction de Président du conseil.
[129] **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.*, p. 87.
[130] **LÊ Đình**, 1999, *op. Cit.*, p. 37.

financière[131]. Cette dernière décision prévoit une coordination entre les autorités de tutelle et les entreprises pour les différents points suivants : l'évaluation du capital social et l'attribution aux entreprises d'une dotation dont les entreprises sont responsables, l'autofinancement, les projets d'investissement financier et les demandes de subventions, les emprunts bancaires, la préparation des budgets de chaque entreprise, les décisions relatives à la location, à la cession et au règlement ayant une valeur vénale importante, l'amortissement et, enfin, la nomination des membres du comité d'administration. Les autorités de tutelle conservent donc un droit de regard considérable sur la gestion des entreprises.

Ces mesures montrent que la conception des entreprises est modifiée : les entreprises ne sont plus des parties intégrantes d'une manne à laquelle elles étaient liées directement. Elles sont dissociées et deviennent responsables d'un capital confié à un moment donné pour le pérenniser et le développer. La notion de temps est introduite. L'objectif de transferts vers l'État est revalorisé. En revanche, les amortissements de capitaux fixes ne remontent plus vers le budget d'État hormis les gros investissements qui ont été mandatés par le plan.

Les réformes vont se poursuivre. L'arrêté n° 388 du 30 novembre 1991 du Gouvernement entraîne la restructuration des entreprises publiques. En février 1992, l'arrêté gouvernemental n° 462 prévoit l'évaluation et la classification des entreprises publiques et annonce la vente, location, fusion ou dissolution des entreprises publiques en difficultés[132]. Au premier juin 1993, il ne reste que 6544 entreprises publiques alors qu'il y en avait 12084 au premier janvier 1990. La baisse du nombre d'entreprises publiques n'affaiblit pas le secteur étatique, bien au contraire, car celui-ci renforce par la suite sa contribution au budget de l'État. Parmi celles qui ont disparu, 35% des entreprises ont été dissoutes et 65% ont fusionné[133].

Quelles sont les caractéristiques des entreprises restantes ? 35 % des entreprises publiques restantes appartiennent au secteur industriel. Le commerce est le deuxième secteur d'activité des entreprises publiques avec 27 %. Il précède la construction (16 %) et l'agriculture (10 %).

---

[131] **LÊ Đình**, 1999, *op. Cit.*, p. 40.
[132] Voir **LÊ Đình**, 1999, *op. Cit.*, p. 27.
[133] Voir **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.*, p. 79.

L’essentiel des effectifs est groupé dans l’industrie (un peu plus de 40 %). Suivent ensuite, de loin, avec environ 15 % chacun, le commerce, la construction et l’agriculture. Les entreprises commerciales utilisent proportionnellement moins de personnel que les entreprises industrielles.

L’ordre diffère dans la répartition du capital. Presque la moitié du capital est placée dans l’industrie. Le commerce suit avec 21 %, puis les transports avec 11 % et l’agriculture avec 8 %. Les transports prennent la place de la construction qui ne possède que 5 % du capital total (voir le tableau page suivante).

Tableau 6 : Situation générale des entreprises publiques au 1er juin 1993

	Entreprise		Effectifs		Capital		Chiffre d'affaires	
	Nombre	%	Nombre x 1000	%	Milliards de đồngs	%	Milliards de đồngs	%
Secteurs d'activité	**6544**	*100*	**1822**	*100*	**44964**	*100*	**108372**	*100*
Industrie	2271	34,7	742	40,7	21818	48,5	28952	26,7
Commerce	1774	27,1	265	14,6	9404	20,9	62660	57,8
Const.	1034	15,8	270	14,8	2203	4,9	4989	4,6
Transports	236	3,6	115	6,3	4743	10,6	3502	3,2
Poste, télécom.	3	0,1	51	2,8	887	2,0	973	0,9
Agriculture	661	10,1	273	15,0	3763	8,4	2162	2,0
Sylviculture	423	6,5	51	2,8	415	0,9	395	0,4
Autres	142	2,1	55	3,0	1727	3,8	4736	4,4
Autorité de tutelle	**6544**	*100*	**1822**	*100*	**44964**	*100*	**108372**	*100*
Ministères	1971	30,1	1061	59,3	34249	76,2	62780	57,9
Collectivités locales	4573	69,9	741	40,7	10715	23,8	45592	42,1
- provinces et villes	4013	61,3	685	37,6	10008	22,3	37640	34,7
- arrond^{t}. et districts	560	8,6	56	3,1	707	1,5	7987	7,4

Source : **Ministère du plan et de l'investissement**[134].

La majorité des entreprises restantes relèvent des collectivités locales (environ 70 %), principalement des provinces et villes (61,3 %). En revanche, le capital est concentré dans les entreprises relevant des ministères. En effet, ces

[134] **Annuaire statistique** 1994. (Voir aussi **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.*, p. 80).

entreprises qui représentent 30 % du total des entreprises publiques, cumulent 76 % du capital (voir le tableau ci-dessus).

La moitié des entreprises publiques possède un capital inférieur à 1 milliard de đồngs. Un peu plus du tiers possède un capital compris entre 1 et 5 milliards. Seuls 15 % dépasse les 5 milliards. Les proportions sont pour ainsi dire identiques dans le classement des entreprises publiques par secteur industriel et commercial.

Tableau 7 : Répartition des entreprises publiques en fonction de l'importance de leur capital en 1993.

	Ensemble		**Industrie**		**Commerce**	
Importance du capital	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**6544**	**100**	**2271**	**100**	**1774**	**100**
Moins de 1 milliard	3266	49,9	1055	46,4	844	47,6
De 1 à 5 milliards	2281	34,9	845	37,2	582	32,8
Plus de 5 milliards	997	15,2	371	16,4	348	19,6
dont plus de 10 milliards	*506*	*7,7*	*198*	*8,7*	*187*	*10,5*

Source : Tableau réalisé à partir des données de **Nguyễn Ngọc Lâm**, 1994, *Vấn đề đôi mới quản lý đoanh nghiệp ở Việt Nam* (La rénovation des entreprises au Vietnam) - Nhà xuất bản chính tri quóc gia.

Fin 1996, le Vietnam compte 6 020 entreprises publiques, dont 1 140 sont membres des compagnies générales, 500 sont contrôlées par le centre sans être membres d'une compagnie générale et 4380 sont contrôlées par les autorités locales[135]. Depuis avril 1995, les entreprises publiques sont régulées par une loi spécifique, la Loi sur les entreprises publiques. Ces différentes phases de la restructuration du secteur public ont permis d'accroître la production et de défendre la place du secteur public dans l'économie, malgré un accroissement moindre du secteur industriel public par rapport au secteur industriel à participation étrangère.

[135] **AMIN Reza, WEIBSTER Leila,** 1998, *Equitization in State Enterprises in Vietnam : Experience to Date, Private Sector Discussions n° 3,* mars (1998), Hanoï, Mekong Project Development Facility, p. 1.

B. UN SECTEUR PUBLIC QUI SE MAINTIENT DANS L'ÉCONOMIE MAIS QUI PERD DES PARTS DANS L'INDUSTRIE

Quelle est la répartition des types de propriété dans la production ? Avant 1986, l'économie du Vietnam est fondée sur le secteur " socialiste " composé des entreprises publiques et des coopératives. Le secteur privé n'est pas reconnu par la loi, mais il continue pourtant d'exister et est recensé sous le terme " secteur non public ".

Tableau 8 : Composition du PNB entre 1980 et 1985, par type de propriété (en %)

	Secteur " socialiste "			Secteur
	Ent. publiques	Coopératives	Total	non public
1980	35,5	24,8	60,3	39,7
1981	35,2	25,2	60,4	39,6
1982	35,1	25,3	60,4	39,6
1983	33,2	28,4	61,6	38,4
1984	35,2	31,0	66,2	33,8
1985	35,7	35,2	70,9	29,1

Source : **Direction générale des statistiques**, *Niên giám thống kê* (Annuaire statistique) 1990, Tổng cục thống kê[136].

Chaque composante de l'économie représente environ un tiers du produit national brut. La part des entreprises publiques se maintient à un taux stable, malgré une petite baisse en 1983. La part des coopératives augmente lentement, puis de 3-4 points par année à partir de 1983. Celle du secteur privé diminue lentement jusqu'à

[136] Tiré de **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.*, p. 77. Nous avons corrigé les chiffres suivants : total secteur " socialiste " 1981 = 60,4 et non 64,4 (qui était indiqué mais qui ne correspond ni à la somme 35,2 + 25,2, ni à l'égalité x + 39,6 = 100). De même pour total secteur " socialiste " 1982 = 60,4 au lieu de 61,4. Coopératives 1984 = 31 au lieu de 21, car l'égalité 66,2 + 33,8 = 100 était vérifiée, alors qu'il manquait 10 points dans celle 35,2 + 21,0 = 66,2.

l'année 1983 puis de 4-5 points les deux années suivantes. L'augmentation de la part du secteur coopératif en 1983 ne se fait pas au dépend des entreprises publiques mais au dépens du secteur privé. L'augmentation de la part du secteur coopératif correspond certainement à l'effet du changement de mécanisme de gestion dans les coopératives agricoles qui représentent l'essentiel des coopératives (voir annexes).

À partir de 1986, le secteur " socialiste " n'est plus comptabilisé. Il y a désormais d'une part le secteur public, c'est-à-dire les entreprises publiques, et, d'autre part, le secteur privé. Les coopératives sont ajoutées au secteur privé[137]. Cette classification correspond à l'avènement d'une autre manière de penser la coopérative et à la revalorisation du secteur privé. Les proportions 2/3-1/3 sont donc inversées par rapport au tableau précédent. De 1986 à 1988, la part du secteur public baisse continuellement. Elle atteint moins du quart du produit national brut. En 1989, le secteur public amorce une hausse qui se confirme durant la période postérieure.

Tableau 9 : Composition du PNB entre 1986 et 1989, par type de propriété (en %)

	Secteur public	**Secteur privé**
1986	29,8	70,2
1987	27,4	72,2
1988	22,59	77,5
1989	33,2	66,8

Source : **Direction générale des statistiques**, *Niên giám thống kê* (Annuaire statistique) 1989.

Entre 1990 et 1998, le secteur public gagne 7 points dans le produit intérieur brut (tableau 10). Il reste malgré tout inférieur au secteur privé notamment sous l'effet de la production agricole. L'État s'est " retiré " tout ou partie de nombreuses filières telles que l'agriculture, le commerce et les transports. Le tableau suivant montre toutefois que le secteur public demeure important dans les services puisqu'il

[137] Ce regroupement prend en compte le fait que le " secteur privé " n'est pas assimilable au " secteur à propriété unipersonnelle " mais à toute propriété unipersonnelle ou collective qui n'appartient pas à la société entière. Les coopératives appartiennent à plusieurs personnes, les coopérateurs, sans appartenir à toute la société tout comme les SARL ou les S.A..

se maintient à près de la moitié du produit intérieur des services. Les proportions entre les secteurs industriels public et privé sont inversées par rapport aux mêmes proportions de l'économie en général. Le secteur public est moins important dans le produit intérieur brut général que le secteur privé mais il représente l'essentiel de la production industrielle. Sa part progresse d'environ 15 points dans le produit industriel depuis 1990.

Tableau 10 : Composition du PIB entre 1990 et 1998, par secteur et par type de propriété (en %)

Secteurs	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Total									
étatique	32,9	34,1	36,2	40,8	41,3	40,2	39,9	40,5	40,1
non étatique	67,1	65,9	63,8	59,2	58,7	59,8	60,1	59,5	59,9
Industrie									
étatique	63,1	69,0	71,1	71,3	73,6	75,4	76,0	76,9	77,9
non étatique	36,9	31,0	28,9	28,7	26,4	24,6	24,0	23,1	22,1
Services									
étatique	47,6	47,4	43,7	49,7	48,6	-	-	-	-
non étatique	52,4	52,6	56,3	50,3	51,4	-	-	-	-

Calculé d'après les données de la Banque mondiale, *(*1999, *Vietnam : Preparing for Take-off ? op. Cit.)*[138].

Le retrait de l'État se fait principalement sentir dans la location et le tourisme (85 % de leur produit dépendent du secteur privé) et dans le commerce (dont 70 % du produit est privé). Le retrait est moins marqué dans le transport et la communication où l'État conserve entre 60 et 68 % du produit de ces services. En revanche, l'État reste fortement impliqué dans le secteur bancaire, médical et administratif et dans l'éducation. Il compte pour 99 % du produit de ces services.

Les entreprises industrielles publiques et les entreprises assimilées au secteur public dominent la production industrielle alors qu'elles sont très nettement moins nombreuses que les établissements privés domestiques (tableau 11).

[138] Pour le produit industriel des années 1995 à 1998, calculé d'après les données de l'annuaire statistique 1999.

Tableau 11 : Nombre d'établissements industriels 1995-1998

établissements	1995	1996	1997	1998
- privés domest.	612 977	623 710	615 296	590246
- publics	1958	1880	1843	1821
à participation étr.	439	587	666	881

Source : **Direction générale des statistiques**, *Niên giám thống kê* (Annuaire statistique) 1997 et 1999[139].

La production par unité des entreprises publiques et assimilées est supérieure à celle des unités privées domestiques. Les grandes entreprises publiques se situent dans le domaine industriel. La catégorie des entreprises industrielles publiques comprend donc ces unités ainsi que les entreprises à participation étrangère dont beaucoup sont également de grandes entreprises. En revanche, les composantes industrielles privées domestiques sont de petite taille ce qui explique les différences quantitatives de production. Il faut toutefois distinguer dans le secteur public et assimilé, la part des entreprises à participation étrangère. Cette part grandit dans le produit industriel de presque 10 points entre 1995 et 1999 (tableau 12). Il apparaît en fait que la part du produit industriel du secteur public proprement dit diminue de 7 points au cours de la même période et est désormais inférieure à la moitié de la production industrielle. Le produit industriel public croît, mais il croît moins vite que celui des autres secteurs.

[139]Au cours des années considérées, les entreprises conjointes étrangères/secteur public vietnamien représentent la majorité du secteur à participation étrangère. Elles sont comptabilisées dans la catégorie publique. Même en les additionnant, ces établissements n'atteignent pas 1 % des établissements privés.

Tableau 12 : Répartition de la production industrielle par type de propriété 1995-1999

établissements	1995	1996	1997	1998	1999
- publics	50,3	49,3	48,0	45,9	43,5
- privés domest.	24,6	24,0	23,1	22,1	21,8
à participation étr.	25,1	26,7	28,9	32,0	34,7

Source : Calculé d'après les données de la Direction générale des statistiques, (*Niên giám thống kê* -Annuaire statistique- 1997 et 1999). Dans les données de la Banque mondiale *(*1999, *Vietnam : Preparing for Take-off ? op. Cit.)*, la part des entreprises à capital étranger est légèrement inférieure en 1999 (31,8 %).

Malgré un niveau d'investissements étrangers légèrement inférieur et un niveau d'investissements privés domestiques légèrement supérieur, les tendances sont les mêmes dans le domaine des manufactures (voir annexe " le produit industriel "). Cela ne surprend guère dans la mesure où les manufactures constituent 80 % du produit industriel. Dans le domaine des mines, les investisseurs étrangers sont nettement plus présents avec une proportion de 80 % du produit industriel et même au-delà en 1999.

Géographiquement, la production industrielle est relativement concentrée en trois bassins. Au Sud-Est (qui comprend Hô Chi Minh-ville) se trouve le premier bassin, de loin le plus important. Il fournit la moitié de la production industrielle. La région du delta du fleuve Rouge (qui comprend Hanoï et Haïphong) fournit un cinquième de la production industrielle. Enfin, le delta du Mékong fournit un dixième de la production industrielle.

La production industrielle étatique reproduit à peu de choses près le même schéma. Il faut toutefois souligner l'existence d'un bassin supplémentaire. En effet, la production industrielle étatique provient en majorité du Sud-Est (43 %) pour 1/5e du delta du fleuve Rouge, pour 1/10e du delta du Mékong et pour 1/10e également du Nord-Est. La production des établissements privés domestiques provient aussi pour 43 % du Sud-Est, un cinquième du delta du Mékong et un peu moins d'un cinquième du delta du fleuve Rouge. La production des établissements industriels étrangers est plus concentrée : elle provient à environ 78 % du Sud Est et 14 % du delta du fleuve Rouge (voir la répartition dans chaque région en annexe " le produit industriel ").

Malgré sa production générale inférieure aux secteurs privé domestique et à capitaux étrangers, le secteur public bénéficie de sa structuration, du recul et de l'appui de l'État. Le premier éprouve en revanche plus de difficultés dans son processus de recomposition.

C. LES ENTREPRISES PRIVÉES DOMESTIQUES : DE NOMBREUX EMPLOIS MAIS UN AVENIR INCERTAIN

Le nombre d'entreprises privées enregistrées augmente rapidement au début de la décennie 1990, contrairement à leurs homologues des secteurs coopératifs et étatiques en restructuration. Leur nombre double entre 1993 et 1995.

Tableau 13 : Entreprises privées enregistrées entre décembre 1993 et décembre 1995

	1993	**1994**	**1995**
Nombre total	**12394**	**18967**	**26091**
Entreprises unipersonnelles	8684	13532	18243
SARL	3390	5034	7346
S.A.	106	131	165
Autres entreprises non étatiques	214	270	337

Source : Bureau d'enregistrement des entreprises. Service statistique national. **Banque mondiale**, 1995, p. 28. **Annuaires statistiques**, 1994, 1997 [140].

Le nombre d'enregistrements augmente plus doucement ensuite. La promulgation de la nouvelle loi relance les enregistrements : 14 546 entreprises sont enregistrées pendant l'année 2000, ce qui représente plus de 25 % de toutes les entreprises enregistrées. La création des entreprises privées tient à la mise en place d'une nouvelle unité économique mais aussi parfois à la conversion d'une coopérative, notamment d'anciennes entreprises privées transformées en coopératives lors de la période de " socialisation ". Les enregistrements de l'année 2000 sont souvent des légalisations d'entités fonctionnant déjà. Les principales

formes qui se développent sont les entreprises unipersonnelles et les SARL. La plupart des SARL sont des petites et moyennes entreprises. Malgré leur augmentation, les sociétés privées enregistrées sont peu nombreuses. Il existe en revanche une majorité d'unités issues de foyers familiaux. Per Ronnås évalue leur nombre à 840 000 en 1990 et à 2,2 millions en 1996[141].

L'ensemble des unités familiales, des entreprises domestiques privées ou mixtes et des coopératives représente approximativement 60 % du produit intérieur brut (voir tableau 10). La production des entreprises domestiques privées ou mixtes enregistrées est en augmentation[142]. Mais, compte tenu de leur faible productivité, elles ne représentent que de 6,5 à 7 % du produit intérieur brut[143]. Le reste, c'est-à-dire l'essentiel, dépend des unités familiales.

Les entreprises privées sont principalement localisées dans le Sud : 48 % dans le Sud hors Hô Chi Minh-ville, 25 % à Hô chi Minh-ville, 18 % dans le Nord et 9 % dans le centre[144].

Peu de ces entreprises et unités familiales sont engagées dans le secteur industriel. Jean-Pierre Aumiphin note qu'en 1994, 70 % des petites et moyennes entreprises appartiennent au secteur du commerce et des services alors que 25 % œuvrent dans le domaine industriel et 5 % dans l'agriculture[145].

Il y a entre 1995 et 1998 approximativement 600 000 établissements industriels privés domestiques, tous types confondus, soit de l'ordre de 575 000 unités familiales[146]. En 1995, la Banque mondiale estime par ailleurs à 350 000 le nombre d'entreprises familiales non enregistrées, ce qui représenterait un total de 925 000 unités[147]. James Riedel évalue pour sa part à 800 000 le nombre d'unités

---

[140] Les unités familiales, qui occupent 65,9 % des travailleurs, ne sont pas enregistrées.

[141] **RONNAS Per,** 1998, *The Transformation of the Private Manufacturing Sector in Vietnam in the 1990s, Working Paper Series in Economics and Finance n° 241,* mai (1998), p. 1.

[142] La Banque mondiale indique un taux moyen de 10 % en 1993-1994 pour l'ensemble du secteur industriel privé (hors entreprises conjointes dont l'État détient plus de 50 %).

[143] **DAO DUY Chu**, 1999, *op. Cit.,* p. 17.

[144] **WEBSTER Leila,** 1999, *SMEs in Vietnam's : On the road to prosperity, Private Sector Discussions n°10,* nov. (1999), Hanoï, Mekong Project Development Facility, p. 41.

[145] **AUMIPHIN Jean-Pierre,** 1996, " Les petites et moyennes entreprises au Vietnam et la problématique de la collecte des fonds propres ", *Ouverture Economique*, 1996/2, (pp. 37-47), p. 39.

[146] 586 886 en 1995 si l'on soustrait les données du tableau 9 (le nombre d'établissements industriels) et du tableau 13 (le nombre d'entreprises privées enregistrées).

[147] **Banque mondiale**, 1995, *op. Cit.,* p. 26.

familiales du secteur industriel en avril 1997[148]. Dans le domaine industriel, l'ensemble des entreprises privées enregistrées et des unités familiales ne représente que 22 % de la production industrielle totale (voir *supra*). En revanche, l'ensemble du secteur non étatique (qui regroupe les entreprises et les coopératives) emploie approximativement 90 % de la main d'œuvre en général et 80 % de la main d'œuvre du secteur industriel. Son rôle est avant tout social.

Les entreprises industrielles sont concentrées dans l'industrie légère.

Tableau 14 : Répartition des entreprises privées domestiques dans l'industrie de transformation par forme de propriété

	entreprises privées	**unités familiales**
Produits alimentaires	31,0	44,5
Textile et vêtements	27,0	7,9
Bois et produits dérivés	11,4	7,8
Matériaux de constuction	4,7	18,3
Autres	25,3	21,5

Source : Bureau des statistiques. **RIEDEL James, TRAN Chuong S.**, 1997, *The Emerging Private Sector and the Industrialization of Vietnam, Private Sector Discussions n° 1,* avril (1997), Hanoï, Mekong Project Development Facility, p. 13.

Au début des années 90, l'économie est caractérisée par la domination des entreprises publiques et des coopératives déclinantes ainsi que par une multitude de petites entreprises familiales ; ces dernières disposant de faibles capitaux et étant marquées par une faible productivité. Les entreprises privées enregistrées sont très peu nombreuses. Le développement des entreprises privées n'est pas linéaire. Un grand nombre d'entreprises créées après le démantèlement du secteur coopératif et l'établissement des coopératives de crédits, disparaissent en 1990 et 1991 après une série de banqueroutes des coopératives de crédits. Les entreprises privées œuvrant à la fin de la décennie se sont essentiellement établies après 1992. Même une fois passée l'hécatombe de 1990-1991, les entreprises privées sont confrontées à un très fort taux d'échec. Les candidats à la richesse se lancent dans l'entrepreneuriat sans

[148] **RIEDEL James, TRAN Chuong S.**, 1997, *The Emerging Private Sector and the Industrialization of Vietnam, Private Sector Discussions n° 1,* avril (1997), Hanoï, Mekong Project Development Facility, p. 11.

préparation, avec peu de formation et de capitaux alors que l'environnement économique est difficile pour les entrepreneurs et plus particulièrement pour les entrepreneurs privés. Ce phénomène s'explique par l'attrait que représente la liberté d'entreprendre dans l'espoir de devenir riche après des années de pénurie.

Pour approfondir l'analyse, nous allons nous appuyer sur deux études, menées d'une part par la société d'études et de conseils Eco, et d'autre part, par la Stockholm School of Economics et l'Institut d'études du travail et des affaires sociales du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales.

L'enquête menée par une société d'études et de conseils Eco, permet de prendre un premier contact avec les petites et moyennes entreprises du secteur industriel du début de la décennie. L'enquête est fondée sur un faible nombre d'entreprises (55)[149]. Toutefois, les résultats sont représentatifs de nombreuses autres descriptions. Nous compléterons ensuite le tableau obtenu par des études de plus grande envergure réalisées par des chercheurs confirmés[150]. Les domaines d'activité couverts par l'étude étaient les suivants : agro-alimentaire, cuir, confection, transport du caoutchouc, papeterie, équipements en construction civile, plastique, textile, recyclage des déchets, équipements pour bicyclettes et vélomoteurs, machines-outils, transformation de biens.

∗ **Les dirigeants :**

Les dirigeants sont en majorité des hommes (98 %), ce qui correspond à la structure patriarcale de la société vietnamienne. Leur âge moyen est de 44 ans. La jeunesse relative est sans doute due à la renaissance récente des entreprises privées. Ils ont, en majorité, un niveau de formation au moins égal au baccalauréat.

---

[149] Les enquêteurs ont envoyé 400 exemplaires du questionnaire à des entrepreneurs par voie directe ou indirecte. Ils ont obtenu 67 fiches remplies dont 12 ont été éliminées de l'analyse, car les informations fournies dans ces fiches étaient incomplètes ou présentaient des incohérences. Le nombre de fiches exploitées était de 55 soit 13,75%. La proportion d'entreprises privées n'est pas précisée. Compte tenu des textes que nous avons eu l'occasion de lire à propos de la société Eco, les entreprises privées sont sans doute largement majoritaires sinon les seules.

[150] Nous complétons l'étude de la société Eco par des éléments des enquêtes réalisées par ces chercheurs lorsque cela nous paraît utile.

Tableau 15 : Niveau d'étude des dirigeants de P.M.I. (enquête ECO)

Niveau d'étude	%
Universitaire	37,5
Secondaire	53,13
Primaire	9,37

Source : Eco, in : Lam Dien Huy, 1994, p. 20.

L'examen des formations montre qu'il n'existe pas de domaine de formation réellement dominant. Les formations commerciales ou de gestion sont quasiment absentes parmi les dirigeants concernés par l'étude. Les enquêteurs remarquent que les P.M.I. vietnamiennes souffrent d'une grande insuffisance de leur management du fait de l'expérience limitée des dirigeants en matière de gestion dans une économie de marché et du fait de la formation insuffisante ou inadaptée[151].

Le mode d'accès au poste de direction est principalement la création d'entreprise. Ceci correspond au contexte de la phase de libéralisation.

Tableau 16 : Le mode d'accès des dirigeants de P.M.I. (enquête ECO)

Mode d'accès	% *(par question)*
Création	56,25
Formation	34,38 (*)
Héritage	31,25

Source : Eco, in : Lam Dien Huy, 1994, p. 20. (* Voir note[152])

---

[151] Eco, in : **LAM DIEN Huy**, 1994, *Comment aider les petites et moyennes entreprises ?*, Ho Chi Minh Ville, Eco (Société d'études et de conseils), p. 27.

[152] Le total des trois pourcentages est supérieur à 100 (121,88). Nous expliquons ceci par le fait que certains entrepreneurs ont sans doute hérité ou créé une entreprise après avoir suivi une formation. En toute logique, ils ont alors coché les deux cases du questionnaire. Les pourcentages indiqués dans le tableau correspondent donc à une base de 100 par question.

Il est toutefois possible de calculer des pourcentages de répartition entre les trois questions. Les deux termes " création " et " héritage " s'excluent mutuellement : un entrepreneur crée ou hérite mais ne peut pas créer une entreprise dont il hérite. Nous pouvons donc tenir ces deux termes pour base d'un calcul de pourcentage de répartition et calculer le solde : 56,25 + 31,25 = 87,5. 100 - 87,5 = 12,5. Ce solde de 12,5 correspond aux entrepreneurs qui le sont devenus exclusivement grâce à leur formation. Notons par ailleurs que l'achat de l'entreprise dirigée n'est pas prévu par le questionnaire. Si certains membres de l'enquête étaient dans ce cas, leurs réponses se trouvent sans doute réparties entre les trois possibilités. Ceux qui étaient formés ont dû choisir la case " formation " par défaut. La situation se complique dans le cas contraire. Si un entrepreneur non formé a développé son entreprise après l'achat, il est probable qu'il ait coché la case " création ". S'il a acheté l'entreprise à un membre de sa famille et ne l'a pas développée, il a pu préférer " héritage ". Nous n'envisageons ici que des

La taille des entreprises gérées est proportionnelle au niveau de formation.

Tableau 17 : La taille des P.M.I. gérées rapportée au niveau de formation des dirigeants selon l'enquête réalisée par ECO

Formation	**Superficie** *(m2)*
Niveau universitaire	596
Niveau secondaire	525
Niveau primaire	143

Source : Eco, in : Lam Dien Huy, 1994, p. 25.

Cette observation reste dans la lignée des schémas classiques. L'étude indiquait trois moyens d'accès aux postes de direction. Cette étude aurait nécessité une analyse plus fine en croisant les trois variables du niveau de formation, du mode d'accès et de la taille de l'entreprise. Ce croisement aurait permis de savoir si, d'une part, l'une des catégories par formation regroupe plutôt des créateurs, des héritiers ou des dirigeants recrutés, et si, d'autre part, chaque sous-groupe précité gère préférentiellement une taille d'entreprise particulière[153].

---

possibilités à prendre avec beaucoup de précautions puisque nous ne sommes pas entrepreneur, nous ne partageons pas leur contexte psychique et social et nous n'avons pas été élevé dans la même culture.

[153] Nous pouvons tout de même envisager les trois cas de figures en supposant à chaque fois que le moyen d'accès envisagé contribue à la corrélation observée. Dans le premier cas, la création, les entrepreneurs créent des entreprises plus grandes lorsqu'ils ont un niveau d'étude supérieur. D'un côté, la formation donne de l'assurance aux futurs créateurs et accroît leurs capacités de gestion. Ils peuvent donc se permettre de créer des entreprises plus grandes, dans la mesure où ils disposent du capital nécessaire. Mais d'un autre côté, pourquoi disposent-ils justement du capital (financier) alors que la formation ne le donne pas ? Les étudiants savent-ils mieux négocier pour obtenir des fonds ? Leurs octroie-t-on plus facilement des fonds ? Appartiennent-ils à des familles aisées ? Le second moyen d'accès indiqué dans l'étude est l'héritage. Les universitaires concernés ont hérité de grandes entreprises. Dans la logique de la reproduction des classes, ils ont fréquenté l'université pour reprendre les activités familiales. Dans le troisième cas, le recrutement, les dirigeants des grandes entreprises sont recrutés à un niveau plus élevé que les dirigeants des petites entreprises. Ceci correspond à une logique utilitariste qui valorise la formation : mieux formés, les hommes sont plus efficaces dans leur travail. Les fraternités familiales et scolaires jouent également un rôle dans l'octroi des postes par réseaux de connaissance.

∗ **Main d'œuvre :**

Les effectifs moyens des entreprises étudiées sont de 14 personnes. Les salaires mensuels moyens sont de 423 000 đồngs (soit environ 42 dollars américains de l'époque), avec un écart entre 290 000 et 800 000 đồngs. Ce niveau de salaire moyen est cohérent par rapport au niveau des salaires moyens fourni par les statistiques officielles à la même période. Ce niveau est également en cohérence avec l'étude de Nolwen Henaff et Jean-Yves Martin si l'on tient compte de l'évolution des salaires entre 1993 et 1997. Ces chercheurs ont calculé un revenu horaire moyen de 2346 đồngs. Le taux mensuel correspondant peut être estimé à 506 736 đồngs sur la base de 48 heures à la semaine et de 4,5 semaines dans un mois. Comme l'ont montré Nolwen Henaff et Jean-Yves Martin, les revenus varient avec l'âge, le sexe et la localisation. Ils augmentent jusqu'entre 30 et 50 ans puis déclinent. Les hommes perçoivent en moyenne des revenus plus élevés que les femmes. Les revenus sont nettement supérieurs en ville et la différence s'accroît avec l'âge. Les entreprises de petite taille offrent des rémunérations plus élevées que le secteur collectif et coopératif et que les entreprises familiale. Mais les rémunérations restent supérieures dans le secteur public, dans le secteur privé enregistré ainsi que pour les travailleurs indépendants. Il existe une grande différence entre les rémunérations des employeurs et des employés des petites entreprises (12 700 contre 3 000 đồngs à l'heure)[154]. La stabilité du revenu mensuel varie avec le type d'employeur soit, par ordre décroissant, le secteur public, le secteur coopératif, les entreprises privées enregistrées, les entreprises de petite taille, les entreprises familiales, les travailleurs indépendants et les particuliers.

Plus de 56 % des P.M.I. de l'enquête d'Eco assurent offrir des salaires permanents aux employés, même pendant les périodes de chômage technique à savoir, par exemple, lorsque l'entreprise reste sans activité faute de contrat ou lorsque le marché de leurs produits est saturé.

Les moyens les plus employés pour le recrutement sont les recherches auprès des proches et les annonces dans les journaux et les magazines.

---

[154] **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *op. Cit.*, pp. 71-73. Les chefs des petites entreprises travaillant moins de 16 heures par semaine (voir p. 65), leur rémunération mensuelle est de 914 400 đồngs.

78 % des dirigeants des P.M.I. de l'enquête d'Eco assurent la formation sur le tas de leurs employés. Les raisons avancées sont l'inadéquation de la formation professionnelle et technique avec leurs besoins et le coût de ces formations. Paradoxalement, plus de 50 % des dirigeants des P.M.I. de l'enquête ressentent des besoins de formation en marketing et technique.

* **Le terrain :**

La superficie moyenne des entreprises de l'enquête est de 525 m^2.

L'enquête donne p. 23 le résultat d'un calcul de taux pour le moins surprenant dans le cas du Vietnam : 62,5 % des dirigeants des P.M.I se déclarent propriétaires de leur terrain d'exploitation. Or, d'après la Loi foncière du 14 juillet 1993 modifiée le 2 décembre 1998, seul l'État possède la terre (au nom de la société vietnamienne). Que faut-il comprendre de la question posée sur la propriété et des réponses apportées ? Que l'objet de la question portait sur l'exploitation et non sur le terrain d'exploitation ? Que l'objet de la question portait bien sur le terrain d'exploitation mais que la question a été mal interprétée par les dirigeants des P.M.I. ? Que les entrepreneurs estiment être propriétaires de leur terrain dès lors qu'ils en ont obtenu le droit d'usage ? Nous privilégions cette dernière possibilité. Tout d'abord parce que le résultat de l'enquête mentionne bien la propriété du terrain d'exploitation. Ensuite parce que, durant une brève période de la décennie entre 1993 et 1996, le droit d'usage a été largement accordé pour de longues durées sans être associé au paiement d'un loyer (mais contre paiement d'une redevance payable en une fois) et rendu cessible par diverses voies (héritage, vente, échange, location et hypothèque). La vente et la location étaient soumises à l'autorisation des autorités locales, qui, débordées, se contentaient en pratique d'avaliser les demandes. Cette possibilité légalisait le marché du terrain de facto ce qui a conduit au recul des autorités par la suite : le décret 18-CP du Gouvernement en date du 13 février 1995 (appliqué en janvier 1996) interdit la vente des droits d'usage, rétablit la gestion centralisée du sol et généralise la location pour les entreprises, y compris les entreprises publiques. Dans l'amendement de 1998 à la Loi foncière de 1993, il est mentionné que les droits pour un usage du terrain dans un but commercial ou industriel font l'objet d'une location et que ces droits ne sont ni échangeables ni

cessibles (l'usage résidentiel attribué aux familles ou aux particuliers reste en revanche soumis à une redevance et non à un loyer)[155].

Si la question portait bien sur la propriété et a été comprise, 62,5 % des entrepreneurs estiment être propriétaires de leur terrain. Cela révélerait l'ampleur de l'incompréhension existante ou l'ampleur des " malentendus fort à propos " destinés à rendre réel ce qui ne l'est pas encore (ce qui indiquerait alors la nature des attentes). Ce malentendu appartient à la dialectique entre la politique menée par l'État, qui impose, et sa réception par les entrepreneurs. La politique est reçue d'une manière qui la détourne de ses objectifs initiaux. L'État se déclare toujours propriétaire de la terre tandis que les entrepreneurs s'en estiment propriétaires en étendant le processus de dé-collectivisation des coopératives agricoles à la terre. Leila Webster et Markus Taussig notent eux aussi qu'au cours de leur enquête des entrepreneurs se sont déclarés propriétaires de leur terre (33 dans le Sud, 12 au Nord et 2 dans le centre plus un ancien militaire qui déclare que l'État lui a remis la terre au moment de sa retraite)[156].

Ces auteurs indiquent par ailleurs que 27 % des entreprises de leur échantillon louent leur terre au gouvernement, 16 % à une entreprise publique, 4 % à l'armée et 2 % à des privés[157].

∗ **L'organisation interne :**

Les services ne sont pas séparés au sein des entreprises. Du fait de leur taille, les petites entreprises n'ont pas les moyens d'embaucher des spécialistes occupant un poste bien définis dans leur structure : la production, le marketing, la distribution, l'administration, la comptabilité, etc.

---

155 **Vietnam Scoop**, 1999, c, " amendements à la loi foncière ", *Vietnam Scoop,* n° 24, du 1er au 28 février, (p. 29), p. 29.

156 **WEBSTER Leila, TAUSSIG Markus,** 1999, *Vietnam's Under-Sized Engine : A Survey of 95 Larger Private Manufacturers, Private Sector Discussions n°8,* juin (1999), Hanoï, Mekong Project Development Facility, p. 37. La plupart de ces entrepreneurs étaient aussi ceux qui possédaient le " livre rouge " qui mentionne le droit d'usage de la terre (qu'il soit sous forme de location ou d'allocation). Voir p. 38.

157 **WEBSTER Leila, TAUSSIG Markus,** 1999, *op. Cit.,* p. 38.

∗ **La communication et l'information :**

Les P.M.I. sont relativement bien équipées en moyens de communication, car 81 % d'entre elles possèdent un téléphone. La rareté des revues techniques spécialisées par domaine industriel maintient les besoins en matière d'information. 75% des P.M.I. de l'enquête manquent d'informations relatives aux marchés sur lesquels leurs produits sont présents. Plus de 50 % sollicitent plus d'informations techniques ou technologiques liées à leur domaine d'activité.

∗ **Les marchés d'amont et d'aval :**

Les P.M.I consomment essentiellement des matières premières locales (plus de 80 % des industries étudiées). Seules celles qui exercent une activité de sous-traitance utilisent des matières premières étrangères qui sont ensuite réexportées sous forme de produit. Les P.M.I. vendent surtout leurs produits à une échelle nationale mais l'exportation occupe une place non négligeable.

Tableau 18 : Proportion des entreprises vendant des produits sur les différents marchés selon l'enquête réalisée par ECO.

Taille du marché	**%** *(par question)*
Régional	46,88
National	75,00
International	40,63

Source : Eco, in : Lam Dien Huy, 1994, p. 21.

Dans l'enquête menée par Leila Webster et Markus Taussig sur les entreprises privées enregistrées, 89 % des entreprises exportent au moins une partie de leur production et 78 classent les marchés étrangers en tant que leur principale source de revenu. Les auteurs expliquent le choix des marchés internationaux par la saturation du marché local au cours de la décennie à la fois par les entreprises publiques et par les produits importés, notamment de Chine[158].

∗ **Méthode de vente :**

La méthode de vente directe est la plus utilisée par les P.M.I. vietnamiennes, quel que soit le marché concerné.

Tableau 19 : Méthode de vente de P.M.I selon l'enquête réalisée par ECO.

Méthode de distribution	%
Vente directe	65,63
Vente indirecte	31,25
dont : réseau (grossiste)	12,50
détaillant	18,75

Source : Eco, in : Lam Dien Huy, 1994, p. 21.[159]

* **Besoins de financements :**

Les principaux buts des investissements, selon l'enquête réalisée par Eco :

Tableau 20 : Buts des nouveaux investissements envisagés

Buts	% *(par question)*
Acquisition de nouveaux équipements	71,87
Amélioration de produits existants	59,30
Maintenance des équipements	43,75
Invention de nouveaux produits	40,70
Amélioration du procédé de production	18,75

Source : Eco, in : Lam Dien Huy, 1994, p. 23.

L'acquisition de nouveaux équipements nécessite un financement à long terme. Les dirigeants de P.M.I. s'adressent de préférence aux personnes privées (relations familiales ou amicales) pour leurs emprunts à court terme. Bien que le taux soit élevé, ce mode de financement est discret et moins lourd et long en termes de procédure de prêt. Moins de 10 % des P.M.I. s'adressent aux banques pour contracter des emprunts.

---

[158] *Idem*, p. 39.

[159] Dans le cas d'un calcul de répartition, le total des pourcentages n'est pas égal à 100. Est-ce dû à un manque de réponse ? Dans le cas de proportion par question, il devrait y avoir un chevauchement des chiffres. Ce tableau est à prendre à titre indicatif d'un ordre de grandeur.

Trois enquêtes menées en 1991 et 1997 par la Stockholm School of Economics et l'Institut d'études du travail et des affaires sociales du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales permettent, elles, de mesurer de façon plus précise, les changements intervenus au cours de la décennie[160]. Cette étude montre que les entreprises connaissent une remarquable croissance en taille, en intensité de capital et en productivité du travail au cours de la décennie tandis que l'embauche est modeste. Les entreprises sont plus grandes en 1996. Le ratio capital par travailleur est deux fois plus élevé à Hanoï qu'en 1990. De même, la productivité est plus élevée, ainsi que les salaires.

Tableau 21 : Principales caractéristiques des entreprises non-étatiques en 1990 et en 1996, par lieu d'implantation

	Hanoï		**HCM-ville**		**Haïphong**		**Ha Tay**	
	1990	**1996**	**1990**	**1996**	**1990**	**1996**	**1990**	**1996**
Revenu total	238,6	798,4	758,4	1846,5	335,9	334,8	76,9	316,6
Valeur ajoutée	78,7	225,2	217,9	554,9	110,4	112,5	35,8	124,2
Actifs	244,1	749,9	422,4	979,5	494,8	468,8	25,0	330,7
Personnel	12,4	17,2	13,3	23,6	17,3	12,4	9,5	13,1
Actifs / travailleurs	17595	42602	35382	48630	26165	33586	2348	18022
Valeur ajoutée par travailleur	6968	11664	16274	23368	6443	8330	3946	7814
Salaire moyen	10800	20300	23600	26200	13000	17200	8300	15400

Source : **RONNAS Per,** 1998, *The Transformation of the Private Manufacturing Sector in Vietnam in the 1990s, Working Paper Series in Economics and Finance n° 241,* may (1998), p. 4[161].

Une comparaison entre les entreprises privées (unipersonnelles) et les unités familiales des zones urbaines montre que la taille moyenne des deux augmente dans

[160] L'étude de 1991 portait sur 1 000 entreprises à Hanoï, Hô Chi Minh-ville et dans les provinces de Ha Son Binh, Vinh Phu, Quang Ninh, Long An, Cuu Long. En 1997, 371 entreprises étudiées en 1991 ont été réétudiées à Hanoï, Hô Chi Minh-ville, Haïphong, Long An et Ha Tay (anciennement Ha Son Binh). La même année, 500 nouvelles entreprises ont été étudiées à Hanoï, Hô Chi Minh-ville, Haïphong, Long An et Ha Tay. **RONNAS Per,** 1998, *op. Cit.,* p. 5.

[161] Le revenu, la valeur ajoutée et les actifs sont exprimés en millions de đồngs aux prix de 1996. Le revenu et la valeur ajoutée de 1990 ont été multipliés par 3,85. Les actifs ont été multipliés par 2,79. Les salaires sont journaliers, aux prix de 1997. Les salaires de 1990 ont été multipliés par 2,1. Les actifs par travailleurs sont en milliers de đồngs aux prix de 1996.

des proportions différentes. Ainsi l'accroissement est supérieur pour les entreprises. La valeur ajoutée des entreprises passe de 177 à 428 millions de đồngs. Celle des unités familiales de 52 à 69 millions de đồngs. Les actifs passent de 466 à 1 092 millions de đồngs pour les entreprises, contre 106 à 152 millions de đồngs pour les unités familiales. Le nombre moyen de travailleurs augmente de 12,3 à 22,5 travailleurs pour les entreprises contre 4,6 à 5,7 travailleurs pour les unités familiales[162].

*** Domaines d'activité**

Les domaines d'activités varient selon les villes dans lesquelles les entreprises sont implantées. Un point commun apparaît toutefois : les activités ont été diversifiées. On constate, à Hanoï, une relative baisse des entreprises produisant des biens de consommation ainsi que pour les services. En notant toutefois que la baisse des vêtements et du tissu est nettement plus forte. Les autres domaines, eux, sont marqués par une augmentation (tableau 22, page suivante).

[162] **RONNAS Per,** 1998, *op. Cit.,* p. 5.

Tableau 22 : Domaines d'activité des entreprises privées, par période d'établissement et par lieu d'implantation

	Hanoï		Hô Chi Minh-ville		Haïphong	
en %	→1990	1991→	→1990	1991→	→1990	1991→
Produits agro-alimentaires	11,6	14,0	19,0	13,3	27,3	13,3
Produits chimiques	0,0	0,0	2,4	6,7	0,0	6,7
Machines	5,8	8,0	7,1	6,7	6,8	6,7
Céramiques	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bagages	2,9	6,0	7,1	16,0	0,0	16,0
Ameublement et menuiserie	11,6	14,0	7,1	9,3	25,0	9,3
Biens de consommation	36,2	20,2	23,8	25,3	25,0	25,3
Médic., équipt. médical	2,9	4,0	2,4	4,0	0,0	4,0
Briques et tuiles	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Papier et dérivés	4,3	8,0	7,1	2,7	0,0	2,7
Artisanat	4,3	6,0	16,7	5,3	9,1	5,3
Tissus, vêtements	14,5	4,0	4,8	5,3	6,8	5,3
Ingénierie lourde	0,0	2,0	0,0	1,3	0,0	1,3
Services	2,9	2,0	2,4	4,0	0,0	4,0
Matériaux de construction	2,9	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source : **RONNAS Per,** 1998, *op. Cit.*, p. 12.

*** Le développement des entreprises**

Dans les entreprises, l'intensité de capital, c'est-à-dire la proportion des actifs par travailleur, passe de 35,2 à 51,8 millions de đồngs. La productivité du travail s'élève de 13,8 à 17,5 millions de đồngs [163]. L'accroissement est nettement moindre dans les unités familiales.

L'écart se réduit entre les régions, Nord et Sud ainsi qu'entre les villes et les campagnes. L'accroissement est plus marqué dans les régions et les zones dans lesquelles la taille, l'intensité de capital et la productivité étaient les plus faibles. En ce sens, le tissu économique est plus équilibré à la fin de la décennie qu'au début des années 90.

[163] **RONNAS Per,** 1998, *op. Cit.*, pp. 5-6.

Alors qu'en 1991 la plupart des entreprises se cantonnent au marché local et sont peu exposées à la concurrence extérieure, en 1997, les entreprises étendent leurs marchés et sont nettement plus exposées à la concurrence extérieure[164]. La pression pour la restructuration est donc plus forte.

Ce développement a lieu à travers deux processus distincts. Le premier consiste en la création d'entreprises différentes de celles existantes, en terme de taille, d'intensité de capital et de productivité. Le second processus concerne la transformation des entreprises existantes.

Il est notable que l'évolution des formes de propriété soit un premier facteur d'accroissement. La proportion d'entreprises privées et de SARL augmente après 1991 (tableau 23).

Tableau 23 : Périodes d'établissement des entreprises privées par forme de propriété et par zone d'implantation

en %	Villes					Campagnes		
	famille	unipers	parten.	coopé.	SA, SARL	famille	privée	autres
Avant 1991	55,1	27,0	60,0	84,2	5,1	47,3	35,4	22,7
1991-1997	44,9	73,0	20,0	15,8	94,9	52,7	64,6	77,3

Source : **RONNAS Per,** 1998, *op. Cit.*, p. 9.

Or, ces entreprises sont plus grandes que les unités familiales. Dans les zones urbaines, les ¾ des entreprises privées s'établissent après 1990, contre moins de 1/5 pour les coopératives. Plus de la moitié des entreprises familiales s'établissent après 1990. Dans les zones rurales, la proportion d'entreprises nouvelles est légèrement moins importante que dans les zones urbaines.

Les entreprises établies après 1991 sont plus grandes que les entreprises établies avant cette date (tableau 24, page suivante). La création d'entreprises plus importantes est le principal facteur de l'accroissement de la taille des entreprises entre 1990 et 1996. À Hanoï, les entreprises récentes ont non seulement une

[164] Voir aussi **RAMAMURTHY Bhargavi,** 1998, *The Private Manufacturing Sector in Vietnam : An analysis of the winners, Working Paper Series in Economics and Finance n° 251,* Stockholm

production trois fois plus importante, mais elles emploient aussi plus d'actifs. La productivité du travail est de 50 % plus élevée. À Haïphong et à Hô Chi Minh-ville, les entreprises sont également plus grandes mais l'écart de la productivité du travail avec celle d'Hanoï se resserre.

Sur l'ensemble du territoire, les unités familiales, les entreprises privées et les SARL créées après 1990 sont plus grandes que les anciennes. La valeur ajoutée des unités familiales nouvellement établies est supérieure de 33 % à celle des anciennes. Dans les entreprises privées, la différence est encore plus nette avec 62 % de plus. Les entreprises privées emploient plus de personnel bien que la valeur de leurs actifs soit restée à peu près identique. Elles s'orientent donc vers le modèle à intensité de main d'œuvre. La productivité est accru de 13 %. Pour les partenariats et les coopératives, il apparaît, au contraire, une diminution de la taille d'exploitation (revenus, valeur ajoutée, actifs, main d'œuvre).

School of Economics, août 1998, p. 29.

Tableau 24 : Caractéristiques des entreprises privées urbaines par période d'établissement et par forme de propriété

	Revenu	Valeur ajoutée	Actifs	Dettes	Main d'oeuvre	Val. aj. / employé	Actifs / employé
Unités familiales							
Avant 1991	171181	60676	134243	979	5,2	10522	25475
1991 et ap.	260316	80897	182880	967	6,3	11589	33649
% après/av.	*152*	*133*	*136*	*99*	*121*	*110*	*132*
Entreprises privées							
Avant 1991	728517	300839	1016777	43304	15,8	16155	71250
1991 et ap.	1549046	486906	1011248	86120	25,6	18332	40850
% après/av.	*212*	*162*	*99*	*192*	*161*	*113*	*57*
Partenariat							
Avant 1991	398718	143820	371585	1250	11,7	11951	31553
1991 et ap.	133503	67032	165081	0	7,9	8670	22267
% après/av.	*33*	*47*	*44*	*0*	*68*	*73*	*71*
Coopératives							
Avant 1991	1255710	356238	786728	73483	27,0	14468	30191
1991 et ap.	337308	153314	558572	94444	22,5	8041	32349
% après/av.	*27*	*43*	*71*	*129*	*83*	*56*	*107*
SARL, SA							
Avant 1991	...	...	...	...	...	...	...
1991 et ap.	2457213	682351	2063660	240044	31,0	21234	72700

Source : **RONNAS Per,** 1998, *op. Cit.*, p. 9[165].

*** L'endettement**

L'accroissement des actifs se fait pour partie par la voie de l'endettement et pour partie par l'accroissement du capital propre de l'entreprise. Comme l'indique le tableau 25 ci-après, le taux moyen d'endettement s'accroît dans l'ensemble des villes étudiées.

[165] Le revenu, la valeur ajoutée et les actifs sont exprimés en milliers de đồngs aux prix de 1996. L'échantillon ne comprenant que 4 SARL avant 1991, les données ne sont pas inclues. Seuls 8 partenariats et 9 coopératives se sont établis après 1991.

Tableau 25 : Endettement des entreprises privées par période d'établissement et par lieu d'implantation

	Hanoï		HCM-ville		Haïphong		Ha Tay	
	→1990	1991→	→1990	1991→	→1990	1991→	→1990	1991→
Taux moy.	15862	173261	35782	97694	7588	39636	7581	50889
Ent. sans dettes (%)	84,1	66,0	73,8	77,3	70,5	58,9	80,6	62,0

Source : **RONNAS Per,** 1998, *op. Cit.*, p. 12. Taux moyens en milliers de đồngs. Entreprises sans dettes en pourcentage du total de l'échantillon.

Entre 1990 et 1996, le taux d'endettement (dettes comparées aux actifs) passe de 3,2 à 5,4 % dans les entreprises et de 0,2 à 0,7 % dans les unités familiales. Mais il n'est pas plus élevé dans les entreprises endettées les plus récentes que dans les anciennes entreprises endettées. L'accroissement observé dans le tableau 25 ci-dessus provient du fait qu'un plus grand nombre des nouvelles entreprises y ont recours (hormis à Hô Chi Minh-ville - qui bénéficie de l'ancienneté de son tissu entrepreneurial privé ?), ce qui dénote une meilleure accessibilité des prêts pour les entreprises non-étatiques.

*** Les dirigeants**

La plupart des dirigeants des entreprises établies avant 1991 étaient des travailleurs manuels, sauf à Hô Chi Minh-ville. Moins de 20 % avaient des compétences techniques, administratives ou de gestion. Dans les autres régions, les dirigeants qui possèdent ces dernières compétences sont un peu plus nombreux sans être majoritaires. Dans les entreprises établies en 1991 ou après, les dirigeants possèdent nettement plus souvent ces différentes compétences. Le changement est le plus flagrant à Hanoï. Le cheminement est le même pour les entreprises et les unités familiales mais la progression est moins marquée pour ces dernières. Il n'y a donc pas seulement un changement dans la taille des entreprises mais aussi un changement qualitatif au sein des entreprises, qui se traduit par une amélioration des capacités de gestion.

Tableau 26 : Ancien emploi des dirigeants, par période d'établissement des entreprises et par lieu d'implantation

	Hanoï		HCM-ville		Haïphong		Ha Tay	
	→1990	1991→	→1990	1991→	→1990	1991→	→1990	1991→
A	10,7	35,3	30,0	30,8	25,0	28,1	10,0	15,2
B	7,1	11,8	10,0	19,2	4,2	9,4	10,0	6,1
C	3,6	17,7	25,0	28,8	4,2	9,4	3,3	6,1
D	7,1	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	21,2
E	57,1	17,6	20,0	11,5	54,2	40,6	60,0	42,4
F	14,3	11,8	15,0	7,7	12,5	12,5	6,7	9,1
G	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0

Source : **RONNAS Per,** 1998, *op. Cit.*, p. 14.
A : professionnel, technique, B : administration, gestion, C : emploi de bureau, ventes, services, D : agriculture, élevage, forêt, pêche, chasse, E : travail manuel, F : autres, G : sans emploi.

Dans leur enquête menée début 1999 auprès de 95 entreprises enregistrées, Leila Webster et Markus Taussig notent que 47 % des entrepreneurs étaient précédemment employés par une entreprise publique, dont 25 % comme directeurs ou vice-directeurs et 22 % comme chefs de département. 4 dirigeants travaillent encore dans l'entreprise publique au moment de l'enquête. Un quart des entrepreneurs travaillait pour le gouvernement, dont un tiers pour le gouvernement central et deux tiers dans les localités. 4 sont encore en fonction[166].

De plus, 21 % des entrepreneurs de cette enquête sont membres du Parti communiste (36 % dans le Nord et 14 % dans le Sud) et deux sont d'anciens membres. 45 % supplémentaires ont des proches dans le Parti[167]. Ces chiffres indiquent l'importance des connexions dans la conduite des affaires, principalement pour les entreprises localisées près du centre politique du pays. Une distinction des entrepreneurs disposant de nombreuses connexions montre, par ailleurs, qu'ils ont reçu davantage de prêts bancaires de trois ans ou plus que les autres entrepreneurs de l'échantillon et qu'ils ont créé des entreprises plus grandes. Leurs entreprises se

[166] **WEBSTER Leila, TAUSSIG Markus,** 1999, *op. Cit.*, p. 16.
[167] *Idem*, pp. 16 et 19.

développent, en revanche, moins vite que les autres. Les auteurs de l'enquête expliquent cette différence par plusieurs facteurs. Tout d'abord, par le fait que la moitié des entrepreneurs " connectés " ne disposaient pas d'expérience dans le domaine de production choisi. Ensuite parce qu'ils se sont principalement engagés dans un domaine compétitif (le vêtement). Ils sont, en outre, situés dans le Nord, région où l'environnement est moins favorable aux entreprises privées. Leur accès préférentiel aux formations universitaire a pu également les desservir. Et enfin, si les connexions ont été utiles pour créer l'entreprise, elles ne le sont peut-être pas pour la gérer[168].

60 % des entrepreneurs possèdent une expérience préalable de leur principale production et 20 % déclarent que leur production fait partie d'une tradition familiale[169]. Enfin, dans la plupart des cas, les entrepreneurs actuels sont aussi les créateurs.

*** Emploi de la main d'œuvre**

Si l'emploi de main d'œuvre a augmenté d'une manière générale au cours de la décennie, cet accroissement n'est pas la principale caractéristique des changements. Comme l'indique le tableau 27 page suivante, une forte baisse de main d'œuvre est aussi à noter pour de nombreuses entreprises (presque 44 % des entreprises). Ce n'est que dans la catégorie des unités familiales que l'augmentation de main d'œuvre est nettement plus forte que la baisse. Peu d'unités familiales ont réduit leur personnel. Les entreprises privées et les coopératives ne sont pas loin de l'égalité entre débauche et embauche. Les partenariats embauchent, eux, plus fréquemment qu'ils ne débauchent.

On remarque que, de façon logique, les entreprises en déclin ont diminué en majorité leur main d'œuvre. Mais, contrairement à ce que l'on pourrait penser, les entreprises en phase de croissance n'ont pas toujours embauché. Entre 30 et 42 % des entreprises privées, des partenariats et des coopératives urbaines en phase de croissance ont réduit leur personnel. Seuls entre 57 et 61 % ont embauché. La diminution de la main d'œuvre dans ces entreprises suggère un accroissement de la

---

[168] **WEBSTER Leila, TAUSSIG Markus,** 1999, *op. Cit.*, pp. 21-22.
[169] *Idem*, p. 16.

compétition dans l'environnement économique. Les entreprises cherchent à améliorer leur productivité par le biais de la stratégie de l'intensité de capital.

Tableau 27 : Évolution de l'emploi de main d'œuvre dans les entreprises

en %	Unités fam.	Privées	Partenariat	Coopératives	Ensemble
Toutes les entreprises					
Main d'oeuvre					
Baisse	22,0	46,8	65,4	45,2	43,6
Pas de changt.	19,4	8,5	3,8	3,2	9,3
Augmentation	58,6	44,7	30,8	51,6	47,1
Travail salarié					
Baisse	8,3	40,4	53,8	48,4	36,4
Pas de changt.	19,4	8,5	7,7	3,2	10,0
Augmentation	72,2	51,1	38,5	48,4	53,6
Entreprises en croissance					
Main d'oeuvre					
Baisse	4,3	30,4	41,7	38,1	26,6
Pas de changt.	13,0	8,7	0,0	4,8	7,6
Augmentation	82,6	60,9	58,3	57,1	65,8
Entreprises en déclin					
Main d'oeuvre					
Baisse	63,6	66,7	100,0	50,0	72,3
Pas de changt.	18,2	11,1	0,0	0,0	8,5
Augmentation	18,2	22,2	0,0	50,0	19,2

Source : **RONNAS Per,** 1998, *op. Cit.*, p. 14. Les entreprises en croissance sont celles qui ont plus de 2,5 % de croissance annuelle de valeur ajoutée. Les entreprises en déclin subissent une décroissance de plus de 2,5 % par an de la valeur ajoutée.

*** Taux d'échec et performances**

Le taux d'échec des entreprises est élevé. Un tiers des entreprises étudiées en 1991 a fermé. Hô Chi Minh-ville a le plus faible taux de mortalité mais aussi les plus faibles performances des entreprises survivantes. Ce sont les entreprises privées et

les unités familiales qui se portent le mieux. Les entreprises privées comptabilisent le moins de fermetures (23,3 %) et une forte croissance de leur production et de leur capital. Cette progression cache toutefois une grande disparité entre les entreprises. Seule une minorité des entreprises progresse très nettement, tandis que presque la moitié décline ou ne progresse pas[170]. Les unités familiales connaissent également une forte progression de leurs actifs malgré une mortalité élevée (35,7 %)[171]. La plus forte proportion de croissance rapide leur revient bien que, partant d'un niveau très faible, elles restent de petites unités. Leur accroissement est lié à un accroissement parallèle des travailleurs salariés. En revanche, les entreprises et unités familiales rurales se portent moins bien que leurs homologues urbaines.

La capacité à accumuler apparaît comme le principal facteur de survie et de croissance[172]. Le besoin d'accumulation est élevé. Même les entreprises en déclin enregistrent une hausse de leur capital, à un taux toutefois inférieur à celui des entreprises qui se portent bien. L'accumulation est moins élevée à Hô Chi Minh-ville que dans les autres zones étudiées ce qui coïncide avec le développement moindre des entreprises de cette ville. Les entreprises familiales urbaines dont la valeur ajoutée croît de 2,5 % ou plus par an ont le taux d'accumulation de capital le plus élevé : il est de 49 %, contre 20 % pour les entreprises privées, 36 % pour les partenariats et 32 % pour les coopératives[173].

Les caractéristiques du marché sont importants eux aussi. Les entreprises qui ont fermé leurs portes l'ont fait pour moitié parce qu'elles ne parvenaient pas à vendre leurs produits à un prix suffisant pour réaliser un bénéfice. L'utilisation du capital, la bonne gestion interne de la production et des facteurs de production ainsi que l'étude des attentes des consommateurs sont cruciaux pour contrebalancer les

---

[170] **RONNAS Per,** 1998, *op. Cit.,* pp. 17 et 26.

[171] Voir aussi **VIJVERBERG Wim P.M., HAUGHTON Jonathan**, 2002, *Household Enterprises in Vietnam : Survival, Growth, and Living Standards, Policy Research Working Papers, n° 2773,* World Bank, p. 8. Selon cette même étude, les unités familiales connaissent un taux d'échec plus élevé dans le Sud que dans le Nord et plus particulièrement à Hô Chi Minh-ville (p. 15), contrairement aux entreprises privées, comme nous venons de le voir. Les plus grandes et les plus anciennes survivent le mieux (p. 23).

[172] " More than any other factors, the ability to accumulate capital at a rapid pace has determined the survival and growth of the small-scale manufacturing enterprises in the 1990s ". **RONNAS Per,** 1998, *op. Cit.,* p. 26.

[173] **RONNAS Per,** 1998, *op. Cit.,* p. 29.

effets de la concurrence. 19 autres pour-cent des entrepreneurs ont fermé leur entreprise pour raisons personnelles, notamment en raison de leur âge[174].

Les entreprises à capital étranger ne partagent généralement pas les mêmes problèmes que les entreprises privées domestiques. Comme nous l'avons vu, leur apport au produit industriel va croissant. Le mouvement que représente leur installation rapide après l'adoption de la politique de " renouveau " n'est pourtant pas aussi assuré qu'on ne l'imagine.

D. LES ENTREPRISES À CAPITAL ÉTRANGER : UN DÉVELOPPEMENT HÉSITANT

La décennie 90 est caractérisée par l'entrée des investissements directs étrangers, en parallèle au mouvement de libéralisation des activités économiques. Les entreprises conjointes ou à capital totalement étranger sont autorisées à partir de 1988 en vertu de la Loi sur les investissements étrangers de 1987[175].

La Loi sur les investissements étrangers présente un caractère libéral certain. Elle assortie l'autorisation d'investir de droits spécifiques pour les investisseurs étrangers :

- autorisation de rapatriement des profits ;
- garantie contre l'expropriation des actifs ;
- exonération des taxes à l'importation et à l'exportation dans les zones économiques spéciales ;

---

[174] **RAMAMURTHY Bhargavi,** 1998, *The Private Manufacturing Sector in Vietnam 1991-97 : An analysis of the deceased, Working Paper Series in Economics and Finance n° 252,* Stockholm School of Economics, août 1998, pp. 5-6.

[175] Ces entreprises font partie des quatre formes d'investissements étrangers autorisées dont les deux autres sont les contrats de coopération d'affaires et le plus tardif " Buid-Operate-Transfer " (B.O.T.) ou contrats de concession pour les projets d'infrastructures.

∗ fixation de l'impôt sur les sociétés à des taux relativement faibles.

Des amendements à la Loi sur les investissements étrangers de 1987 modifient quelques éléments en 1992 et en 1993. La durée de vie des entreprises conjointes est allongée de 20 à 50 ans. Le barème de l'impôt sur les bénéfices est modifié[176]. L'ouverture aux investisseurs étrangers est pourtant mesurée. La durée de vie des entreprises est limitée, ce qui marque l'intention de remercier les investisseurs à terme. Les conditions de leur retrait ne sont d'ailleurs pas clairement définies, notamment en ce qui concerne le transfert de propriété et le paiement d'une somme afférente ou le rapatriement des actifs et de la technologie. Le Gouvernement conserve la maîtrise de l'entrée des capitaux étrangers et du déroulement des activités des étrangers sur le sol vietnamien par le biais des licences[177].

La majorité des entreprises conjointes sont créées en collaboration avec des entreprises vietnamiennes publiques. Leur plus grande taille, leur accès aux droits d'utilisation de la terre et des services, leurs liens privilégiés avec l'administration et les grands circuits économiques, ont rendu les entreprises publiques plus attrayantes pour les investisseurs étrangers, sinon incontournables. Par ailleurs, les restrictions imposées par le Gouvernement sur les partenaires potentiels des investisseurs étrangers limitent pour ainsi dire l'accès aux entreprises publiques[178].

Les investissements directs étrangers se sont tout d'abord concentrés sur l'exploitation du pétrole et du gaz avant de s'orienter vers la construction d'hôtels et les aménagements touristiques puis, à partir de 1991, vers le secteur manufacturier. Par la suite, de gros engagements d'investissements ont été conclus pour la construction d'usines de production situées dans les zones prioritaires d'exportation et les parcs industriels[179].

---

[176] 25 %, parfois plus selon le projet, pour les investissements dans les ressources naturelles rares dont le gaz et le pétrole, 20 % pour les projets favorisant l'emploi, l'avance technologique et l'exportation, 15 % pour les projets B.O.T., 10 % pour les projets lourds et prioritaires. Ceux-ci sont de plus exemptés de taxes durant quatre ans et bénéficient d'une réduction de taxe de 50 % les quatre années suivantes. Voir **BREGEON Claire,** 1996, " Les investissements directs étrangers et la croissance au Vietnam ", *Ouverture Economique*, 1996/2, (pp. 49-65), pp. 51-53.

[177] Une certaine méfiance est perceptible à l'égard des investisseurs étrangers dans le premier article de la Loi sur les investissements étrangers, consacré à une mise en garde pour le respect de l'indépendance du Vietnam, de la souveraineté nationale et de sa législation. L'article 9, chapitre II de la Loi d'organisation du Gouvernement reprend la même mise en garde.

[178] **WEBSTER Leila, TAUSSIG Markus,** 1999, *op. Cit.*, p. 51.

[179] Voir **BREGEON Claire**, 1996, " Les investissements directs étrangers et la croissance au Vietnam ", *Ouverture Economique* (CFVG), 1996/2, (pp. 49-65), p. 55.

Le nombre d'investisseurs étrangers qui s'installent au Vietnam croît rapidement au début de la décennie. Mais le mouvement est moins assuré qu'on ne l'imagine en premier lieu. D'une part le nombre de projets d'investissement se réduit à partir de 1996 avec un pic descendant en 1998. D'autre part, les capitaux réellement engagés ne représentent qu'environ un tiers des intentions d'engagement.

Tableau 28 : Les investissements directs étrangers au Vietnam de 1988 à 1999.

(millions USD)	**1988**	**1989**	**1990**	**1991**	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**
Nombre de projets	37	68	108	151	197	269	343	370	325	345	275	312
Projets cumulés	37	105	213	364	561	830	1173	1543	1868	2213	2488	2800

Source : **Direction générale des statistiques**, *Niên giám thống kê* 1999 (Annuaire statistique 1999), Tổng cục thống kê.

Tableau 29 : Les capitaux effectivement engagés des projets d'investissement de 1988 à 1995.

(millions $ US)	**1988**	**1989**	**1990**	**1991**	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**
Capitaux des projets *	234	330,5	482	1159	1921,6	2716,5	3704,7	6568
Capitaux réellement engagés	*239*	*366*	*349*	*513*	*471*	*146*	*1480*	*2070*
Capitaux cumulés des projets *	234	564,5	1046,5	2205,5	4127,1	6843,6	10548,3	17116,3
Capitaux cumulés réellement engagés	*239*	*605*	*954*	*1467*	*1938*	*2084*	*3564*	*5634*

Source : Centre franco-vietnamien de formation à la gestion d'Hô Chi Minh-ville[180]. (* dont la licence n'est pas expirée).

Il existe deux raisons possibles à cette différence entre les prévisions d'engagement et les montants des capitaux réellement engagés : soit les investisseurs ont finalement décidé de restreindre leur engagement sur place, soit ils n'ont pas pu

[180] in **: BREGEON Claire**, 1996, *op. Cit.*, p. 53. D'après les données du Comité d'État à la coopération et à l'investissement (C.E.C.I.). Les nombres de projets sont légèrement différents de ceux de l'annuaire statistique : 1988, 35 ; 1989, 70 ; 1990, 111 ; 1991, 157 ; 1992, 194 ; 1993, 259 ; 1994, 338 ; 1995, 394, soit un nombre de projets cumulés de 1558 en 1995.

investir cette somme. Dans le premier cas, la cause principale réside dans le trop grand nombre de barrières administratives et légales qui contrecarrent l'installation et le fonctionnement d'une entreprise au Vietnam. Les investisseurs étrangers se plaignent de différents obstacles à l'exercice de leurs activités. Parmi ces obstacles, notons : les restrictions dans le choix du domaine d'activité et du marché de vente, les obligations liées à l'embauche du personnel, la complication de l'administration, la complication du système légal et de ses failles, la complication des systèmes fiscaux et douaniers, la lenteur pour l'obtention des nombreuses licences nécessaires lors de la production, l'instabilité du statut des terrains sur lesquels les investisseurs construisent leurs installations, les coûts excessifs engendrés par la corruption, l'alourdissement administratif des charges, l'incertitude qui pèse sur la possibilité de retrait, les défaillances des infrastructures et du système bancaire.

Dans le second cas, celui où les investisseurs n'ont pas pu investir cette somme, la disponibilité financière est la principale cause. La mauvaise cote du Vietnam sur le marché mondial des capitaux freine l'octroi de prêts pour investir dans le pays. Les institutions financières attribuent un coefficient de risque maximum aux prêts au Vietnam. L'obtention de fonds pour investir au Vietnam est donc à la fois difficile et coûteuse. La décision du Club de Londres[181] d'annuler la moitié de la dette commerciale du Vietnam aggrave la crise de confiance. La crise asiatique de 1997 vient réduire le nombre d'engagements.

L'impact des investissements étrangers n'est pas négligeable, que ce soit pour l'économie vietnamienne ou que ce soit pour l'État. Les investissements représentent une source de capital, un apport de technologie, de techniques de gestion et de techniques organisationnelles, des emplois et une possibilité supplémentaire de vendre à l'étranger. Certaines entreprises se fournissent localement pour le conditionnement de leurs produits (bouteilles, cartons, étiquettes...) ou utilisent les services offerts par des entreprises locales. Les entreprises à capitaux étrangers ont donc un effet d'entraînement sur l'industrie locale. Les entreprises à capitaux étrangers accroissent également les recettes du budget de l'État. En 1994, ces recettes s'élèvent à environ 133 millions de dollars américains sans compter les recettes provenant de l'exploitation du pétrole et du gaz

et celles provenant des taxes d'import-export[182]. Au cours des quatre années suivantes, elles sont encore multipliées par 3,5. Les entreprises à capitaux étrangers participent en ce sens à la construction de l'État vietnamien contemporain. En apportant de nouvelles technologies, les entrepreneurs étrangers mettent également en œuvre la politique gouvernementale qui favorise le transfert de technologie. La Loi de promotion des investissements domestiques établit un pont supplémentaire entre les capitaux étrangers et les entreprises vietnamiennes. Les étrangers peuvent acquérir des actions dans le capital des entreprises vietnamiennes (ce qui est une nouveauté). La fraction détenue par des intérêts étrangers est toutefois limitée à 30 % du capital statutaire des entreprises vietnamiennes[183].

L'étude de l'économie vietnamienne selon un regard transversal puis un regard sectoriel a donc permis de mettre en valeur de nombreux éléments. Nous avons pu noter que des politiques libérales sont progressivement mêlées au modèle économique socialiste orthodoxe. L'adoption du modèle de l'économie plurisectorielle, entérinée par le VIe congrès du Parti communiste, entraîne la reconnaissance de nouveaux acteurs économiques qui viennent s'ajouter aux entreprises d'État et aux coopératives. Des entreprises privées sont enregistrées : 7000 sont enregistrées au cours de l'année 1995, plus du double en 2000. Le nombre des unités familiales s'accroît rapidement. Il est en 1996 de 2,2 millions d'unités. Les investissements étrangers se multiplient. La planification centralisée des activités économiques diminue. Les relations hiérarchiques et administratives entre l'État et les agents économiques laissent place à une autonomie de décision au niveau des unités économiques.

Les premiers résultats sont positifs. Le PIB progresse rapidement. Les capitaux extérieurs affluent. Le taux de croissance industriel est élevé. Les services s'envolent dès le début de la réforme. Mais ces taux baissent à partir de 1996. Si les créations ont été nombreuses, la phase d'amélioration des capacités des entreprises

---

[181] Le Club de Londres est un organisme créé dans le sillage du FMI et qui a pour but de gérer la dette des pays du Tiers-monde.
[182] Voir **BREGEON**, 1996, *op. Cit.*, p. 59.

et d'accoutumance à l'univers concurrentiel est difficile à traverser. La crise asiatique de 1997 entraîne une réduction des investissements et des commandes extérieures au mauvais moment. La croissance rebondit pourtant en 1999-2000. L'investissement privé s'accroît sous l'effet de l'amélioration de l'environnement légal. La demande intérieure s'affermit peu à peu.

La part de l'industrie est faible comparée au produit intérieur brut (un peu plus du quart). Les services en représentent un peu moins de la moitié.

L'emploi est principalement agricole. Le commerce et les services représentent un quart de l'emploi, l'industrie 12 %. Les vietnamiens travaillent en majorité dans les unités familiales ou comme indépendants. Les unités familiales sont plus nombreuses dans l'industrie, les indépendants dans les services. Dans l'industrie, le commerce et les services, l'emploi est un peu plus diversifié du fait du plus grand nombre d'entreprises privées enregistrées, d'entreprises publiques et d'entreprises à capital étranger. Le taux de chômage est élevé, 15,5 % en ville.

De 1990 à 1998, le secteur public gagne 7 points dans le produit intérieur brut. Il reste malgré tout inférieur au secteur privé. L'État s'est retiré de nombreux secteurs tels que l'agriculture, le tourisme, la location, le commerce et, dans une moindre mesure, les transports et la communication. La production générale du secteur non étatique représente 60 % du produit intérieur brut dont l'essentiel revient aux unités familiales. Mais dans l'industrie, la part de ce secteur n'atteint que 22 %.

Les différentes formes de propriété n'affrontent pas la " rénovation " de la même manière. Les coopératives initialement instaurées selon un mode directif s'effondrent. Elles laissent place à un renouveau coopératif volontaire intéressant qui a su s'adapter à l'environnement du marché. Les entreprises publiques sont lancées dans l'univers de la concurrence pour vendre leurs produits au même titre que les entreprises privées. En mettant fin aux subventions allouées aux entreprises publiques, l'État leur impose de s'appuyer sur le critère de l'efficacité pour conduire leurs activités. Les fonctions sont séparées entre direction et représentation de l'État propriétaire. De nombreuses entreprises fusionnent entre elles ou sont dissoutes. Quelques entreprises sont privatisées. Les entreprises locales sont les plus touchées mais restent les plus nombreuses.

---

[183] Voir **Vietbid, Vovan & associés**, 1998, c, " Trois nouvelles lois économiques *", Vietnam scoop*,

Au terme de la décennie 90, les mutations ne sont pas achevées. Les entreprises sont encore en cours de restructuration et le secteur privé n'a pas de place stable dans l'ensemble économique. De nombreuses entreprises publiques ont été modernisées, tandis que d'autres conservent les mêmes caractéristiques qu'auparavant. Les entreprises publiques restructurées supportent bien le traitement. De même pour les entreprises privatisées. En revanche, les entreprises privées paient un lourd tribut aux rêves de richesse mal préparés des entrepreneurs et aux blocages administratifs.

Les entreprises privées domestiques sont instables, disparates et dispersées. Alors que les entreprises publiques et les entreprises à capitaux étrangers produisent une large part des biens industriels en s'appuyant sur les capitaux dont elles disposent, les entreprises privées fonctionnent de manière chaotique, produisent peu mais emploient un grand nombre de travailleurs.

Pourtant, le secteur privé s'est accru en nombre et s'est transformé durant la décennie. Les entreprises tendent à être plus grandes et disposent de capitaux proportionnellement plus importants. La valeur ajoutée est trois fois plus importante dans les entreprises d'Hanoï en 1996 qu'en 1991. L'intensité de capital est supérieure, la productivité meilleure. Les sociétés sont plus nombreuses à la fin de la décennie mais la constitution de cette forme d'entreprise n'est pas la seule explication de l'accroissement général. L'ensemble des formes entrepreneuriales, y compris les unités familiales et les petites entreprises, indique la même tendance moyenne d'augmentation du capital, de la valeur ajoutée et de la productivité. Qui plus est, non seulement les petites entreprises créées sont plus importantes que leurs anciennes homologues, mais les entreprises existantes se sont également développées. La progression est particulièrement prononcée dans les zones au sein desquelles les entreprises privées étaient les plus faibles, notamment à Hanoï. L'endettement s'est accru mais il reste peu important. La progression est avant tout due à l'accroissement du capital propre.

Il n'en reste pas moins que le taux d'échec est élevé et qu'il existe une grande diversité de sort à l'intérieur de chaque catégorie. Le développement des anciennes entreprises et unités familiales cache par exemple un développement de un quart à la

---

n° 16, du 1er au 30 juin, (p. 31), p. 31.

moitié de celles-ci, alors que presque la moitié a fermé ou tend au déclin et que 15 % reste au même niveau. La fracture est encore plus marquée si l'on considère seulement les entreprises (à l'exclusion des unités familiales).

Les entreprises conjointes de grande taille freinent leurs investissements et songent parfois à réduire leurs unités de production existantes. Les entreprises étrangères bénéficient pourtant de nombreux avantages. Beaucoup de ces entreprises ont élaboré de grands projets d'investissements mais peu, finalement, les ont menés à terme. Leur apport à l'économie vietnamienne et aux institutions publiques n'est toutefois pas négligeable puisqu'elles fournissent un peu plus du tiers de la production industrielle. Elles apportent de nouvelles technologies, des modes de gestion et d'organisation adaptés à l'économie de marché et au critère de rentabilité. Elles développent les liens avec les marchés extérieurs et ont dans une certaine mesure un effet d'entraînement sur la production locale. Elles contribuent à 6,5 % de l'apport de l'ensemble des entreprises au budget de l'État auquel il faut ajouter une part significative dans les 24 % de revenus issus du commerce extérieur.

Tous ces changements n'ont pas été sans s'accompagner de transformations d'ordre culturel dans l'institution économique.

CHAPITRE Troisième : LES CHANGEMENTS CULTURELS DANS L'INSTITUTION ÉCONOMIQUE

Face à la multiplicité des histoires de vie et des caractères des êtres humains, les institutions sociales imposent des choix, qu'ils soient intériorisés ou non. Elles établissent des voies balisées pour les comportements et les pensées afin d'assurer la vie en communauté. Divers systèmes existent et opèrent différemment ; qu'il s'agisse de schémas sociaux " de grande envergure " (à l'échelle d'une nation, d'une religion, d'une idéologie), de schémas communautaires de proximité (le poids social des proches), du régime politique, de différents modèles culturels qui président à l'organisation d'un domaine particulier (économique en l'occurrence).

À la fin du siècle, ces divers systèmes sont profondément bouleversés. Si la colonisation a sapé leurs fondements sans véritablement les remplacer, le régime socialiste, lui, s'était fixé pour objectif de les renouveler, sans qu'aucun ne le fut en intégralité. L'avènement du marché va poursuivre l'enchevêtrement. Aujourd'hui, les anciennes composantes de ces systèmes d'harmonisation resurgissent tandis que la composante socialiste se dilue en partie et que de nouvelles composantes apparaissent, laissant place à un amalgame confus de modèles de gestion des comportements et des activités.

La multiplication des valeurs énoncées a pour effet de multiplier les registres utilisables par les agents sociaux ce qui ne peut être que facteur de déstabilisation. Les réactions et les attentes des agents économiques s'en trouvent modifiées. De fait, il paraît impossible qu'elles demeurent immuables tant elles doivent faire face à de nombreux phénomènes. Le chevauchement entre différentes mentalités, la montée en puissance de la compétition, le bouleversement des modèles de conduite et, enfin, l'évolution du statut des salariés, sont autant d'éléments qui témoignent de profonds changement culturels au sein de l'institution économique.

I - LE CHEVAUCHEMENT ENTRE DIFFÉRENTES MENTALITÉS AU VIETNAM

Différentes valeurs se superposent dans le Vietnam contemporain. Toutes ne sont pas proprement économiques, mais elles n'en participent pas moins à la formation d'un contexte culturel global mouvant dans lequel les modalités de vie en communauté et de comportement se brouillent.

Les valeurs socialistes subissent l'usure du temps mais restent bien présentes. Certes, un doute s'immisce sur la capacité du Parti et de l'État à revenir au socialisme orthodoxe depuis l'explosion du secteur et des intérêts privés. D'un autre côté, le Parti communiste reste l'outil de l'indépendance du Vietnam, celui qui lui a permis de retrouver son honneur, ainsi que le garant de l'ordre et le dépositaire principal de la moralité. Le Parti communiste représente la force du groupe et l'objectif de droiture des comportements. Quoi que malmené, l'attachement aux valeurs socialistes forme encore le fil d'airain de la société.

Toutefois, les valeurs socialistes rencontrent et répondent à d'autres préoccupations. La mobilisation des hommes est encouragée à partir d'un certain nombre de mots d'ordre à connotation nationaliste. Le rapport politique du VIIIe Congrès du PCV fixe ainsi comme objectif pour le parti et l'État, l'édification d'une " culture d'avant-garde, profondément imprégnée de l'identité nationale " et la promotion de " la force de toute la communauté nationale, la tradition patriotique et la fierté nationale "[184]. Dans le domaine cinématographique, l'État favorise les films nationalistes[185]. Les éléments nationalistes maintiennent la population dans une vision centrée sur le Vietnam. Les vietnamiens, leur culture, leur pays, leurs villes, leurs qualités morales sont grandement valorisés. Ce nationalisme ne veut retenir que le meilleur de la nation à l'exclusion du reste.

La crispation nationaliste n'est pas absolue. Certes, le regard avec " l'au-delà " de la nation est partiellement biaisé par l'insistance de la communauté sur ses

---

[184] **Parti communiste vietnamien**, 1996, *VIIIe Congrès national, Documents,* Éditions, Thế Giới, respectivement p. 71 et p. 84.
[185] **PAPIN Philippe**, 1999, *op. Cit.,* p. 91.

propres valeurs[186]. Mais si les non-vietnamiens et leurs méthodes peuvent être perçus comme une menace latente pour l'identité, ils peuvent aussi servir de modèle. Le Vietnam traverse l'une de ces phases d'adoption dans le domaine économique en prenant pour modèle les outils économiques des sociétés occidentales et de ses voisins d'Asie, dont il tente de rattraper le niveau tout en évitant la contagion des effets pervers[187].

Le rôle de la conviction militante - la mobilisation - dans le maintien de l'ordre et dans l'orientation des comportements s'efface en partie devant le droit et les incitations financières, matérielles ou techniques promues par l'État (dans le domaine économique, les exonérations fiscales, les prêts conditionnels, la construction d'infrastructures, les conseils, etc.). Les messages des services d'information et de propagande reflètent bien cette évolution par leur diversification croissante. En plus de la propagande morale, politique et patriotique et des informations sur les activités du gouvernement, les messages contiennent des informations sur la vie du quartier ou de la ville ainsi que des informations économiques, notamment à caractère publicitaire. Les musiques révolutionnaires laissent parfois la place à des musiques traditionnelles [188]. Le message télévisuel, qui touche la moitié des vietnamiens, se diversifie lui aussi. Il diffuse également des publicités.

La redécouverte des valeurs ancestrales et religieuses participe à cette diversification. Le rapport politique du VIIIe Congrès du PCV promeut cette résurgence. Il faut, selon lui, " Préserver et développer les valeurs spirituelles,

---

[186] Du meilleur de la nation, l'on passe aisément au meilleur que le reste. Une vietnamienne exilée en Suisse après son mariage raconte ce sentiment communément partagé : " avant j'étais persuadée qu'il n'y avait pas mieux, au monde, que le Vietnam ". **L'hebdo**, 1996, " Ils ont voulu revoir Saïgon ", *L'Hebdo,* 11 avril, (pp. 52-55), p. 55.

[187] Le rapport politique du VIIIe congrès du Parti met en garde : " L'économie de marché comporte des aspects négatifs en contradiction avec la nature du socialisme. Il s'agit de la tendance à la différenciation extrême entre riches et pauvres, de l'esprit de culte de l'argent foulant aux pieds morale et dignité... En s'engageant dans l'économie de marché, il faut lutter résolument contre ces phénomènes négatifs et les limiter au maximum ". Le rapport vilipende la propagation des produits culturels malsains et des fléaux sociaux. **Parti communiste vietnamien**, 1996, *op. Cit.,* pp. 20, 28. Un film télévisé diffusé en 1996, *Les larmes de l'ouverture,* met en scène cette volonté d'ouverture prudente. Dans le film, un patron sud-coréen séduit honteusement une honnête secrétaire vietnamienne. De plus, le patron s'avère avoir été, durant la guerre, le tortionnaire et l'assassin de son père. La sanction du scénario est sévère, le patron est malade du sida et la jeune femme s'enfuit affolée avant d'être écrasé par une voiture. Voir **PAPIN Philippe**, 1999, *op. Cit.,* p. 92.

morales et esthétiques ainsi que les patrimoines culturels et artistiques de la nation. Préserver et restaurer les sites pittoresques du pays ”[189]. Le renouveau religieux diversifie les modalités d’attachement à la communauté. Car la religion dispose de son propre registre intégrateur qui, malgré certains points communs, diffère d’avec celui du socialisme. Mais en fait, au Vietnam, l’opposition entre la religion et le socialisme n’a jamais été aussi forte que ce que l’approche théorique peut amener à penser.

Bien que la religion et le socialisme individualisent et socialisent tous deux les personnes, la méthode et le résultat divergent. Le socialisme commence par émanciper avant de socialiser. En premier lieu, les personnes sont détachées de leurs cellules familiales et de leur voisinage et sont attachées à des groupements (jeunesse, parti, entreprise...). En second lieu, ces groupements socialisent les personnes. Ils inculquent aux individus les valeurs liées au groupement concerné ainsi qu’à l’État dont ils émanent. La religion mène, elle, les deux actions en même temps. Elle individualise parce qu’elle est pensée par chacun. Certaines règles religieuses impliquent l’homme dans son individualité (chercher sa voie, se confesser...). Le contrôle des comportements débute par un autocontrôle. La religion socialise en même temps parce qu’elle valorise des groupements sociaux tels que la famille, le village, le groupe de prières, le groupement de jeunesse et parce que les autres humains sont appelés à contrôler le comportement de chacun.

La religion cherche plus le civisme dans les comportements (tout au moins entre ses fidèles) qu’elle ne permet de créer une société entièrement repensée par l’homme. Le socialisme présente un projet différent. L’homme repense la société dans laquelle il vit son quotidien pour la faire correspondre à certaines valeurs. Malgré le risque, le socialisme vietnamien n’a jamais atteint une exclusivité absolue qui aurait pu le conduire à ignorer les pensées et les attachements circonstanciels. Le Parti communiste a, certes, tenté de fonder une société nouvelle en modelant les hommes pour les faire correspondre au modèle prédéfini mais en associant,

---

[188] Les services d’information et de propagation des valeurs nationales diffusent dans la rue des messages par haut-parleurs deux fois par jour, en début de matinée et en fin d’après-midi. La durée d’une séance varie approximativement entre une demi-heure et une heure.

[189] **Parti communiste vietnamien**, 1996, *op. Cit.*, p. 72.

toutefois, ce modèle à l'identité nationale[190]. La famille est restée protégée jusque dans les Constitutions successives. La scission avec le milieu familial n'a pas été totale. De plus, le contenu dogmatique de la religion est moins important dans la société vietnamienne que ses fonctions notamment celles d'intégration au sein de la famille, de promotion et de prestige social lors des cérémonies[191]. Il n'y a donc pas réellement de confrontation sur le contenu entre religion et socialisme. La confrontation se situe plutôt sur l'exercice du pouvoir et son partage entre les autorités communistes et religieuses. Les autorités communistes acceptent le renouveau religieux dans la mesure où les églises restent en dehors de la question politique.

L'économie de marché apporte elle aussi sa perception de la communauté et de l'entreprise ainsi que des modalités de fonctionnement de l'économie. L'autonomie ou l'indépendance accordées aux entreprises publiques, mixtes ou privées et la privatisation, bousculent la notion d'unité. Durant la phase de socialisme orthodoxe, l'État administrait les biens économiques au nom du peuple et pour le peuple, entendu comme une totalité. L'autonomisation et la privatisation s'inscrivent en porte-à-faux à cette conception. Les biens économiques peuvent être attribués à des hommes particuliers et définis. Les hommes peuvent gérer les biens économiques en dehors de la totalité. De même, la fonction de l'entreprise se réduit. Durant la phase socialiste, les entreprises avaient une triple fonction d'unité économique de production, d'unité sociale et d'unité politique. Le lieu de travail était un tout qui n'existe plus en tant que tel. La production économique prime désormais tandis que les deux autres fonctions sont délaissées par l'entreprise.

Le chevauchement de différentes mentalités dans le Vietnam d'aujourd'hui s'accompagne d'une montée en puissance générale de la compétition.

---

190 " Toutes les activités culturelles, littéraires et artistiques doivent viser à édifier et développer une culture d'avant-garde, profondément imprégnée de l'identité nationale, à former l'Homme vietnamien sur les plans de l'idéologie, de la morale, de l'âme, des sentiments et du mode de vie ; créer un environnement culturel sain pour le développement social ". **Parti communiste vietnamien**, 1996, *op. Cit.*, p. 72. Voir également pages 73 et 74 ; pages 30, 31, 100, 103.

191 Voir notamment **NGUYEN VAN Phong**, 1971, *op. Cit.*, pp. 82-95.

II - LA MONTÉE EN PUISSANCE DE LA COMPÉTITION

En autorisant certaines unités économiques à se distinguer, la légalisation du bénéfice et le démantèlement du système de distribution administré permettent à quelques entrepreneurs de devenir riches et à nombre de cadres de s'enorgueillir de salaires substantiels. Elles favorisent toutes deux l'affirmation d'une position sociale haute. Les possibilités d'accès à ces ressources économiques sont bien plus limitées que le nombre de candidats. Une compétition s'ensuit qui domine le marché du travail et suscite des rivalités de groupe. Cette compétition représente le cadre et le modèle de l'activité économique et sociale.

A. LES RENVOIS D'IMAGES ENTRE LES DEUX FRANGES DE L'ÉLITE

D'un point de vue humain, la libéralisation de l'économie joue sur l'acquisition et l'accroissement du capital social familial. Elle entraîne l'apparition d'une nouvelle élite qui tire son capital social familial de la ressource économique et donc, de l'accumulation du capital économique. Le capital économique est lui-même issu, soit de l'appropriation privative d'une partie des bénéfices d'entités économiques, soit de salaires importants.

A la fin de la décennie 90, les deux franges économique et politique de l'élite s'opposent verbalement grâce à des termes dévalorisants qui indiquent l'existence d'un sentiment de rivalité. Nous avons entendu dans des conversations privées les termes " nouveaux riches " et " profiteurs " pour désigner respectivement les élites économiques et les élites politiques et parfois " arrivistes ", " m'as-tu vu " ou " incapables ". Les anciennes élites tentent de conserver leur statut social tandis que les nouvelles cherchent à pérenniser et à valoriser leurs acquis récents. Au cours de ce processus de " rencontre ", chaque frange de l'élite justifie sa position et sa prétention à mieux assumer le pouvoir et la représentation populaire en référence - négative - à l'autre frange.

Les critiques émises par les élites économiques tendent à favoriser l'avènement d'un système dans lequel elles deviendraient les agents principaux. Lorsque les élites économiques traitent les élites politiques de " profiteurs ", elles touchent la composante égalitariste de la légitimité révolutionnaire du régime. L'image renvoie à la disjonction entre l'égalitarisme utopique et les privilèges générés par la direction politique des " masses ". Ainsi leur est reproché une position sociale enviée ou le bénéfice " d'ombrelles mandarinales modernes " à savoir, un logement relativement " spacieux ", un véhicule, l'accès prioritaire à divers services sociaux ou quelques privilèges à redistribuer aux proches. La mise à jour d'une différence de traitement suscite, sans doute, une rancœur latente, quel que soit même le différentiel d'efforts respectifs lorsqu'il explique la situation de chacun. Lorsque les élites économiques utilisent l'argument d'incapacité pour déstabiliser les élites politiques et justifier leur position, elles orientent la légitimité vers l'efficience. L'efficience fait référence à la pénurie et à la toute nouvelle, mais aussi apparente, " profusion contentatrice ". C'est une façon pour cette frange de se manifester en rupture avec les crises passées.

La marge de manœuvre des élites politiques paraît plus réduite. La critique de " m'as-tu vu " a peu d'impact dans le Vietnam contemporain où l'apparence du vêtement, de la demeure, du véhicule, le choix des boissons, la manière de fumer une cigarette, la manière d'être dans un lieu public reposent sur la volonté d'être vu et de paraître à la fois à l'aise et aisé. De même, les termes " arriviste " et " nouveau riche " se réfèrent à un statut plutôt envié à l'heure actuelle parce qu'il permet de se mettre à l'abri des aléas conjoncturels et parce qu'il facilite l'ostentation sociale du moment.

La frange politique peut sembler en mauvaise posture dans le jeu de renvoi des stéréotypes. La situation économique de la fin de la décennie 90 rétablit pourtant l'équilibre. L'économie de marché a certes amélioré les conditions de vie mais n'a pas fait de miracle. De plus, le champ socio-économique ressemble plus à une arène qu'à un modèle compétitif contrôlé.

La déstabilisation à travers le vocabulaire, reste toutefois l'essentiel de l'attaque par la frange économique de l'élite. Plus rares sont ses manifestations dans les revues économiques marquant une préférence pour une gestion de l'économie par

des économistes. À cela deux raisons. Tout d'abord, l'opposition politique n'est pas permise. Ensuite, la frange économique de l'élite s'appuie sur les acquis de la frange politique.

La réponse de la frange politique de l'élite est le maintien de la subordination de l'économie aux intérêts politiques. L'appareil politique conserve un contrôle économique efficace, contrôle les acteurs économiques importants et dispose d'un réservoir de positions enviées (pour créer une clientèle au sein des élites). Cette frange de l'élite dispose également d'un poids sur la frange économique en contrôlant les principales institutions d'accompagnement qui assurent un meilleur fonctionnement des réseaux économiques.

La vision de deux élites rivales doit donc être nuancée. La montée en puissance d'une élite économique correspond plus à l'élargissement de la classe des privilégiés qu'à un remplacement. Ces élites se mêlent entre elles grâce à de nombreux ponts entre les secteurs sociaux tant dans la vie professionnelle que privée. Elles fréquentent les mêmes lieux et utilisent les mêmes services sociaux améliorés. En plus de l'utilisation de ces services, une communauté d'intérêt les rapproche : elles œuvrent toutes deux pour la concentration des efforts d'amélioration, qui permet de disposer d'infrastructures de bonne qualité dans un pays pauvre. En outre, les élites politiques ajoutent un volet économique à leurs activités grâce à un appui familial ou aux potentialités que leur offre leur poste décisionnel. De même, les élites économiques étendent leurs réseaux de relation au sein du monde politique. La demande des élites économiques correspond plus à une demande vigoureuse de participation au pouvoir qu'à une opposition radicale.

La société vietnamienne n'est pas marquée uniquement pour la compétition existante entre les élites économiques et politiques. Une telle dualité existe au sein des entreprises à capital étranger, cette fois entre nationaux et étrangers.

B. LA DUALITÉ DANS LES ENTREPRISES À CAPITAL ÉTRANGER.

L'implantation de l'économie de marché et de la gestion entrepreneuriale décentralisée étant récente au Vietnam, peu de cadres sont expérimentés. Il existe également peu de jeunes diplômés disponibles sur le marché durant la décennie 90. Il faut en effet un certain temps aux organismes de formation pour se reconvertir. Les entreprises étrangères recrutent donc plus de cadres étrangers qu'elles ne le font dans les pays environnants. Elles adoptent ainsi souvent des profils duaux : une direction élargie étrangère et une main d'œuvre vietnamienne. La situation s'avère vexante pour les salariés vietnamiens : d'une part, elle suggère une réminiscence de la domination coloniale et d'autre part elle dévalorise les capacités de la population active vietnamienne. Les séances de formation collective sur place n'arrangent rien. Elles prennent des allures de sanction ou d'aide sociale[192].

La situation de nombreux cadres vietnamiens est également problématique. Les dispositions légales prévoient une double direction des entreprises étrangères et, dans la mesure du possible, un doublement des postes d'encadrement à des fins de formation puis de remplacement, notamment dans le cas des entreprises conjointes qui constituent la forme majoritaire d'entreprises étrangères présentes au Vietnam. Or, les cadres vietnamiens se plaignent d'être mis " sur des voies de garage " et de ne pas avoir de poste à la hauteur de leurs compétences. Ils font valoir qu'ils ont été formés dans des écoles spécialisées, qu'ils ont suivi ensuite de nombreux stages de formation supplémentaires et qu'ils connaissent mieux à la fois l'environnement de l'entreprise et le personnel que les cadres étrangers. Tous ces éléments devraient les rendre plus aptes à encadrer. Mai Thanh Hai, directeur général adjoint de Vinadaesung va dans ce sens lorsqu'il déclare dans un article du Vietnam Scoop que " (...) d'après le ministère des Finances, les entreprises en activité au Vietnam doivent appliquer le régime de comptabilité du pays, or qui est mieux placé qu'un

[192] Bien que ces formations puissent être synonymes d'accroissement des capacités, elles désignent aussi des membres du personnel dont la formation n'a pas paru suffisante à l'encadrement. À l'inverse, lorsque les entreprises envoient de futurs cadres, responsables et contremaîtres, se former à l'étranger, les formations sont perçues sous un jour valorisant. Le voyage et les conditions de résidence sont attrayants. Les formations étrangères sont bien cotées.

vietnamien qualifié pour accomplir cette tâche ? ". En outre, le directeur adjoint se sent bloqué dans son travail par la partie étrangère. Pour lui " (...) si directeur financier il y a, c'est pour satisfaire la partie étrangère qui réclame le pendant étranger pour neutraliser le pouvoir du gestionnaire vietnamien ". Il ajoute même que " Les partenaires étrangers provoquent quelquefois les " *pertes* " du J.V. [entreprise conjointe] " et que " Ce phénomène n'est pas rare au Vietnam ". Il estime toutefois que les vietnamiens qualifiés " sont peu expérimentés en économie de marché et en normes internationales et ralentissent donc parfois le travail "[193]. Hoang Can, directeur adjoint de l'entreprise conjointe Dacha déclare pour sa part : " (...) conscient de son pouvoir [l'apport financier de la partie étrangère est toujours plus important que celui de la partie vietnamienne selon l'auteur], le dirigeant étranger a tendance à prendre les initiatives et ne consulter son collaborateur que pour l'assister dans les relations publiques en particulier les relations avec les établissements vietnamiens ". Il précise que " le P-DG adjoint doit avoir les mêmes droits de regard sur les dépenses, recettes, et signatures de contrats "[194]. Selon Hoang Can, la partie étrangère à tendance à vouloir renvoyer régulièrement le personnel pour avoir du " sang neuf ". Il espère la création de bases juridiques pour donner plus de pouvoir aux directeurs adjoints.

À l'inverse, les directions étrangères attribuent à ces directeurs-adjoints les pertes des entreprises par manque de compétence ou par laxisme et collusion avec les ouvriers ce qui induit des blocages internes.

Parallèlement au ralentissement de la croissance économique, un malaise se fait jour à la fin de la décennie, palpable notamment à travers les différentes grèves et certains articles de journaux[195]. Les mauvais traitements dans certaines entreprises

---

[193] Toutes les citations précédentes sont tirées de l'article de **BICH Thuy**, 1999, " La gestion vietnamienne face à la TVA. Quelles sont les conséquences pour l'entreprise de l'introduction de la TVA ? Vietnam Scoop a rencontré sur ce thème Mai Thanh Hai, directeur général adjoint de Vinadaesung. ", *Vietnam Scoop*, n° 23, janvier, (p. 32), p. 32.

[194] Hoang Can dans un article du **Vietnam Scoop** : 1998, f, " Je suis P-DG adjoint, et vous ? ", *Vietnam Scoop*, n° 22, décembre, (p. 29), p. 29.

[195] Faith Keenan remarque en 1998 que le tassement économique coïncide avec un renouveau du climat d'intimidation envers les étrangers : " In recent weeks, foreign diplomats have reported more suveillance and harassment of firms ". Il ajoute " On streets of Hanoi, many residents are increasingly concerned about bizarre acts of random violence and a seeming erosion of respect for authority among Vietnam's youth ". **KEENAN Faith,** 1998, " Symptoms of Malaise. Hanoi renews intimidation amid troubling incidents ", Far Eastern Economic Review, 30 avril, (p. 28), p. 28. Les

étrangères, la dévalorisation de la formation, la différence de pouvoir d'achat n'ont pu qu'accroître un naturel sentiment de méfiance. Les critiques répétées dans le passé contre les " impérialistes " viennent bien entendu s'ajouter en toile de fond.

La compétition ne se limite pas aux relations entre les élites ou entre nationaux et étrangers au sein des entreprises conjointes. Elle apparaît aussi au quotidien dans les lieux publics où les disputes sont courantes[196]. Ces disputes sont intéressantes parce qu'elles révèlent un climat d'énervement latent que l'on peut attribuer au bouleversement des valeurs et des certitudes, des univers familiaux et professionnels. Le civisme est lui aussi mis à mal dans les lieux publics comme le montre Benedict Kerkvliet dans un ouvrage réalisé sous la direction d'Adam Fforde en 1997 : " In a photocopy shop in Hai Ba Trung street in downtown Hanoi, (...), I watched customer after customer come in and rush directly to the copy machine attendant, who was copying someone else's papers, and thrust their pages or books in front of him, apparently expecting the attendant to stop the ongoing job to attend to them "[197]. Cet exemple peut être transposé dans les bureaux de poste, les banques, les magasins et les marchés. Il convient toutefois de ne pas faire de cette attitude une généralité. Tout au plus témoigne-t-elle, au même titre que la montée en puissance de la compétition, d'un bouleversement des modèles de conduite.

III - RESPONSABILITÉ, CRÉATIVITÉ, CHOIX, AUTONOMIE : LE BOULEVERSEMENT DES MODÈLES DE CONDUITE

Avec la mise en place de la gestion autonome, les entreprises peuvent organiser librement leurs activités productives et commerciales. Elles restent toutefois soumises aux critères de vente. La réforme propulse les entreprises vers

---

lotissements réservés aux étrangers qui apparaissent à Hanoï témoignent du besoin de se distancer éprouvé par certains étrangers.

[196] Nous avons été témoins de nombreuses scènes de ce type. Les origines sont diverses, bousculades, heurts à vélo ou en cyclomoteur, négociations avec une marchande de rue ou rivalités entre les marchandes, problèmes personnels.

[197] **KERKVLIET**, 1997, *op. Cit.*, p. 71.

l'arène du marché. Elle favorise la propagation d'une préoccupation utilitariste. Les entreprises doivent être efficaces pour obtenir, sinon des bénéfices, du moins un équilibre entre les recettes et les coûts afin de garantir leur durabilité. La réforme remet en cause le rôle des agents économiques dans les décisions, les critères qu'ils doivent appliquer pour orienter leur travail quotidien et leur statut. Les membres des entreprises doivent adapter leur comportement en conséquence.

Le déclin du cadre administratif dans les unités de production oblige les cadres à développer un sens des responsabilités et de la communication que ne leur a pas forcément légué leur formation ou le mode de gestion administratif. Le propre de l'administration est, en effet, d'organiser les fonctions et de modéliser les échanges entre les différentes fonctions. Chacun exerce un rôle particulier et chaque tâche est déterminée et mesurée. L'administration règle les échanges. Les agents s'effaçaient derrière l'abstraction administrative qui était le moteur du processus. Ils s'en tenaient à l'échéancier inscrit dans leur rôle. Ils n'assumaient pas les réussites ou les défaillances constatées, imputées à l'organisation administrative. Avec le déclin de l'administration, les hommes doivent désormais devenir maîtres de leurs actes : ils doivent les concevoir, les programmer, en prévoir les conséquences et assumer les résultats. Ils doivent aussi transmettre leurs directives ou leurs avis, savoir les présenter à leurs subordonnés ou à leurs collègues. C'est donc tout un apprentissage qui est à faire tout du moins pour les agents qui ne s'étaient pas impliqués dans les circuits parallèles lorsque l'économie était planifiée, et particulièrement pour les cadres mis dans une situation inconfortable. Car avec la réforme des entreprises publiques, les fonctions de direction et d'encadrement sont valorisées. Les cadres sont soumis à une pression d'autant plus forte.

Les membres des services d'études doivent faire preuve de capacités de création pour améliorer les produits ou les procédés de travail. Dans l'administration, les besoins de durabilité des règles administratives entrent en contradiction avec les changements fréquents de l'esprit créatif. Celui-ci s'en trouvait freiné. Dans l'économie planifiée, les entreprises ne sont pas obligées d'améliorer produits et procédés puisque la concurrence n'existe pas. Liée à l'économie de marché, la concurrence impose, avec brutalité, de produire des biens qui plaisent aux clients potentiels, d'améliorer ou de renouveler ces biens et de

réduire les coûts de production en transformant les procédés de travail. La créativité est donc nécessaire. Elle porte sur le qualitatif, ce qui bouscule la gestion administrative. L'émulation se fait sur les ventes. Elle tourne donc le regard vers l'extérieur. La recherche créative ne concerne qu'une minorité de personnes dans les entreprises, regroupées en services d'études. Comme nous le verrons par la suite avec l'exemple de l'entreprise de fabrication d'objets en plastique d'Hanoï, beaucoup de services d'études se contentent d'importer des techniques et des technologies étrangères et de copier les modèles des produits déjà existants[198]. L'impact créatif de l'économie de marché se trouve donc réduit durant la décennie 90. Il écorne tout de même le système de comptabilisation qui doit inventer les moyens de prendre en compte le facteur qualitatif à la fois dans la description de la production de l'entreprise et dans la programmation de sa production à venir.

Conséquence des précédentes remarques, la libéralisation revalorise l'importance du choix. La possibilité de choisir favorise les actes de volonté. Mais qui dit acte de volonté, dit frictions entre les agents. En effet, les volontés ne sont pas plus uniformes que les individus. Le choix fait naître des désaccords, des confrontations de volonté. Accroissant les litiges, il augmente le besoin de recours à des instances capables de les résoudre, donc aux tribunaux et aux organes d'arbitrage. Il génère aussi une relation de pouvoir. Cette relation s'exprime non seulement lors d'un conflit avec celui qui impose ou à qui l'on impose sa volonté, et envers l'organe en charge de la résolution du litige, mais aussi envers celui à qui l'on confie éventuellement le soin de choisir. Le choix est un acte inconfortable qui demande des connaissances et du temps. Par facilité, par manque de connaissance ou de temps, beaucoup renoncent à choisir et s'en remettent à autrui. Deux types de prétendants offrent leurs services : des individus et des organisations, notamment les organisations d'assistance qui développent ainsi leur réseau de pouvoir.

A l'intérieur des entreprises, l'introduction des valeurs libérale bouscule les données du pouvoir en dehors de la seule question du choix. La nouvelle économie renforce l'importance des syndicats dans le sens où elle rend les situations sociales précaires, ce qui accroît le besoin d'être défendu et soutenu. Les textes législatifs les

---

[198] **PHAM NGOC Thoa, TRINH THI Tam**, 1993, *La gestion de la qualité. Exemple de l'entreprise de fabrication des objets en plastique de Hanoi*, mémoire de recherche, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, pp. 10-11

orientent d'ailleurs vers ce rôle. La vigueur des arguments et la perception de la crédibilité des syndicats sont entachées par de nombreux points. Cela va de la nouvelle hiérarchisation de la société sur le critère de l'argent à la valorisation des dirigeants d'entreprise et de leurs succès personnels ainsi qu'à la participation des membres des syndicats et des cellules du Parti à des entreprises privées qui montrent une tendance à l'exploitation des travailleurs. Ces phénomènes concourent à la perte de repères chez de nombreux travailleurs, enclins à suivre les meneurs charismatiques. Cette voie permet à certains employés du secteur public de passer dans le secteur privé ou d'y trouver un emploi complémentaire grâce à l'entremise d'un cadre devenu patron qui forge ainsi son pôle de pouvoir personnel.

Les moyens employés dans le fonctionnement des économies de marché contribuent eux aussi à bouleverser l'univers entrepreneurial. La diffusion de la comptabilité, soutenue par l'obligation étatique de l'utiliser, conduit les entrepreneurs publics et privés à connaître l'état de leur entreprise ce qui leur permet ou leur permettra de prévoir les actions à réaliser. Elle ouvre l'accès à une nouvelle connaissance en plus de la production : le produit de la vente, le coût des intrants, des infrastructures, des salaires, etc.. L'acquisition de cette connaissance porte les germes de la rationalisation des avoirs et des actes. Elle en est tout au moins un préalable indispensable. La contractualisation des relations économiques revêt également une grande importance. Le contrat représente tout d'abord une inversion du système précédent de stabilisation des relations économiques. Durant la phase administrative, la stabilisation était assurée par l'exercice d'une activité économique intégrée dans un ensemble et épurée de choix. Ce type de stabilisation présentait l'avantage d'annihiler toute intrusion intempestive d'un désaccord. Trop contraignant, le cadre structurant générait pourtant des pratiques de contournement imprévisibles. Avec le nouveau système de stabilisation, l'homme jouit d'une autonomie économique. En revanche, il n'est pas complètement libre. Il agit dans un cadre limitatif : des garde-fous fixent des limites à son activité et lui garantissent des droits prédéfinis. Ce système présente les inconvénients d'être moins confortable et d'être source d'abus dans le cas où le cadre n'est pas respecté. Ensuite, le contrat sort de l'ombre le résultat de l'activité économique. Dans la relation bureaucratique, le résultat de l'activité a moins d'importance que le positionnement dans une

fonction. Avec le contrat, le résultat et l'exercice de l'activité sont mis en exergue puisqu'ils sont en général l'objet du contrat notamment dans le cas des contrats de production et des contrats de travail.

Tous ces changements ne sont pas sans conséquences sur le statut des salariés dans les entreprises actionnarisées.

IV - L'IMPLICATION DES SALARIÉS DANS LES ENTREPRISES ACTIONNARISÉES ET LEUR MAÎTRISE DE LA TRANSFORMATION

Les textes relatifs à la transformation des entreprises publiques en sociétés par actions prévoient de renouveler la relation entre les salariés et leur entreprise pour accroître leur implication par le biais de la propriété. Ils proposent un modèle en vertu duquel lequel les salariés participeront activement aux décisions courantes de la future entreprise et peuvent d'ores et déjà participer à la transformation des entreprises. En fait, les salariés sont progressivement écartés du processus de transformation.

La décision n° 202 du 8 juin 1992 et la directive n° 84 du 7 mai 1996 classent les salariés et les anciens salariés comme les acquéreurs potentiels prioritaires. La structure du capital de l'entreprise transformée, proposée par la Commission centrale de transformation, privilégie les salariés à hauteur de 40 à 50% des parts[199]. La décision n° 202 précise que l'achat des actions par les salariés permettra de valoriser leur statut de propriétaire. La propriété sera certes authentifiée par un acte individualisé, mais en définitive, le pouvoir décisionnel des salariés risque d'être faible : la suggestion de la commission centrale de transformation ne peut se réaliser que lorsque la valeur des entreprises est peu élevée, car, autrement, il y aurait trop peu de salariés proportionnellement à la valeur des entreprises pour leur permettre d'acquérir la part prévue des actions. Dans le cas de valeur d'entreprise élevée, le pourcentage possédé par les salariés, seuls ou groupés, ne leur permettrait

[199] Voir **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit., p. 94 et suiv.*.

pas de peser sur les décisions. Notons pourtant que l'objectif est globalement atteint dans les cinq entreprises transformées durant la première phase. La part possédée par les salariés est respectivement de 33,06 % pour GEMADEPT, 50 % pour REE, 35,15 % pour HIEP AN, 50 % pour VIFOCO et 40 % pour LAFOOCO[200] ce qui laisse à leur représentants un potentiel décisionnel non négligeable.

De fait, les salariés se montrent pour la plupart opposés à la transformation. Les membres du personnel ne tiennent pas à entrer dans le nouveau modèle proposé par l'État. Ainsi, les directeurs d'entreprise craignent la transformation. D'une part, la propagation du critère de la rationalité économique ne leur permettra plus d'utiliser les fonds à leur gré et aucune structure supérieure ne pourra compenser les effets négatifs d'une décision malheureuse, la génération de pertes financières par exemple. D'autre part, leurs compétences posent problème ; certains manquent d'une formation adéquate parce qu'ils ont été recrutés exclusivement sur la base du critère politique ou de la concussion ; d'autres ont été formés pour occuper ces fonctions mais leur formation est inadaptée à l'économie de marché. Beaucoup ont peur d'être remplacés par de nouveaux chefs d'entreprises.

Les autres salariés n'ont pas intérêt à changer de statut. Leur emploi est assuré jusqu'à l'âge de la retraite. De plus, le partage des fonds de récompenses et de bien être constitue une recette souvent plus importante que le salaire, même dans les entreprises déficitaires grâce à un jeu d'écriture incluant de " faux profits " dans la comptabilité. Selon les réglementations du Ministère des finances, les entreprises publiques doivent prélever au minimum 35 % des bénéfices pour alimenter les fonds de production. Le montant des prélèvements pour le fonds de récompenses ne doit pas excéder, lui, six mois de la masse salariale. En fait, la plupart des entreprises ne prélèvent que le minimum autorisé pour alimenter le fonds de production et répartissent le reste entre les fonds de bien-être et les fonds de récompenses, tous deux distribués aux salariés. Or, le revenu total que pourrait leur procurer l'entreprise transformée paraît inférieur à celui qu'ils reçoivent. Ainsi, les membres de la société BINH MINH ont calculé qu'en cas de transformation, les primes annuelles seraient réduites de moitié (5,8 millions de đồngs au lieu de 12 millions) ce qui les ont poussé à refuser la transformation.

---

[200] **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.,* p. 133.

Face à la mauvaise grâce de l'ensemble du personnel, l'appareil politique reprend la main. Il écarte le personnel de la transformation, tout en le rassurant sur son avenir au sein de la future entreprise. En effet, alors que la décision n° 202 et la directive n° 84 réservaient aux salariés un potentiel de négociation important dans les délibérations sur la transformation des entreprises, l'arrêté n° 44 du 29 juin 1998 revient sur ce privilège : la transformation n'est plus soumise à l'approbation des salariés. Elle est décidée par les autorités compétentes, en particulier les autorités de tutelle. En revanche, le personnel des entreprises transformées est mieux protégé, car chaque entreprise transformée est tenue d'employer tous les salariés de l'ancienne entreprise publique. L'arrêté garantit l'emploi durant douze mois, à compter de la date d'immatriculation de la société par actions. Lorsque le Parti communiste relance ensuite le processus de transformation, il ne s'agit plus d'impliquer les salariés mais de lier les capitaux publics et privés.

Au regard de tout ce qui précède, il est clair que les entrepreneurs sont confrontés à une profonde transformation de l'univers culturel permettant d'organiser les activités économiques. Les bases culturelles et morales perdent leur clarté utopique. Elles s'enrichissent mais se fixent en même temps dans des espaces qui, pour être bons à dose mesurée, peuvent devenir des facteurs de régression.

Les valeurs socialistes restent des points d'ancrage. Elles bénéficient de la puissante aura du Parti communiste, outil de l'indépendance, garant de l'ordre et dépositaire de la morale. Pourtant la morale disparaît dans les relations économiques nouvelles et ce, jusque dans les actes de certains responsables syndicaux ou de responsables de cellules du Parti qui n'hésitent pas à profiter de leur position au mépris des intérêts des travailleurs. Le nationalisme est affirmé aussi bien en ce qui concerne l'existence d'un corps national uni, une communauté soudée, que pour ce qui se rapporte au pays et à ses habitants dont la fierté est attisée.

La religion connaît un renouveau. Chaque religion apporte ses valeurs propres. Le contenu dogmatique n'est toutefois pas aussi important au Vietnam que la fonction d'intégration, de promotion et de prestige social des religions. Il n'y a donc pas de véritable confrontation sur le contenu entre religion et socialisme. La

confrontation porte sur le pouvoir acquis par les églises sur leurs fidèles car il entame le monopole du Parti communiste.

L'obéissance à l'État n'est plus seulement affaire de participation militante depuis que le droit, les incitations financières, matérielles et techniques remplace la mobilisation. Suivre son intérêt financier n'est plus critiquable. Les incitations financières reposent justement sur ce principe. Le Parti communiste appelle même à l'enrichissement de chacun.

Des techniques nouvelles de gestion et de conduite des activités provenant du secteur privé comme du secteur public (sous l'impulsion étatique) submergent les entrepreneurs. Ces techniques changent les gestes et les raisonnements familiers. Elles posent les jalons d'une autre conception de la relation entre l'homme, les pouvoirs publics et l'entreprise. Les certitudes tombent. La propriété, les acquis sociaux, la hiérarchie décisionnelle ou la participation directe de l'État sont remis en cause. L'utilitarisme se répand. Les responsabilités, la communication, sont mis en exergue chez les cadres, de même que le qualitatif dans la production. L'ordonnancement administratif des activités, des rôles et des relations humaines vole en éclat. Sa disparition laisse place à plus de liberté, d'initiatives et de créativité. Mais, elle accroît l'instabilité, les rivalités et la compétition autant entre les entreprises qu'entre les hommes. Elle bouleverse les relations entre les acteurs qu'il s'agisse d'élites, des diverses catégories de personnels et/ou d'organismes. Elle laisse également des hommes mal préparés au nouveau cadre volontariste et individualiste. Se pose alors la question de leur adaptation à l'économie de marché.

CHAPITRE Quatrième : L'ADAPTATION PROBLÉMATIQUE DES ENTREPRENEURS À L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ

Avec la mise en place de l'économie de marché, les entrepreneurs doivent obligatoirement s'adapter aux nouveaux moyens de financements et aux nouveaux modes d'écoulement des produits. Ils passent ainsi de l'état de " rouage " à celui de décideurs autonomes et de responsables d'un capital à sauvegarder sinon à faire fructifier. La " décentralisation économique " leur donne en cela un poids politique nouveau. L'univers économique se durcit. L'incertitude grandit. Les entrepreneurs doivent faire face à une concurrence parfois sévère. La montée en puissance de l'avis des consommateurs dans les décisions d'achat se répercute sur les productions. Les catégories de produits attendues par les consommateurs évoluent du fait de la fin de la pénurie, de l'opprobre pesant sur certaines marchandises jusqu'alors associées au capitalisme, de la recherche de l'association symbolique par l'objet avec les pays voisins et les pays occidentaux et, enfin, de l'augmentation du pouvoir d'achat de la population. Pour survivre, les entreprises doivent produire des marchandises demandées, de qualité raisonnable, aux formes et couleurs agréables voire attrayantes. Dans ce contexte, quelles politiques les entrepreneurs inventent-ils pour maintenir ou développer leurs activités ?

La structure qui caractérise la production joue un rôle plus grand que le statut ou l'éthique d'entrepreneur. De ce fait, la classification la plus appropriée des comportements en entreprise correspond à un regroupement par secteur (public, privé et à capital étranger). Comme nous allons le voir, les entrepreneurs privés rencontrent de nombreuses difficultés d'organisation et de gestion aggravées par leur mode de fonctionnement en " îlots familiaux " individualisés. Ces difficultés sont telles que leur développement paraît anarchique. Quant aux entreprises à capital étranger, elles doivent faire face aux contraintes du contexte vietnamien.

Les responsables des entreprises publiques tendent encore à une certaine passivité malgré une amélioration générale de ce secteur. L'État désire un secteur

public fort, surtout dans les secteurs d'activité qu'il a qualifiés de stratégiques pour l'intégration économique régionale et mondiale, et dans lesquels il pousse à la modernisation ; une modernisation difficile par bien des aspects.

Les diverses associations statutaires ou factuelles entre secteurs public et privé brouillent les catégories. Elles donnent naissance à un secteur fusionnel, public vidé de sa substance ou grignoté par le privé diront les uns, mais aussi, privé qui gravite autour du public et diffuse la matrice publique, diront les autres.

I - LE DÉVELOPPEMENT ANARCHIQUE DES P.M.E. PRIVÉES

Le développement des P.M.E. privées contribue à l'accroissement des activités économiques. Il génère des emplois et des salaires pour plusieurs strates de la population et canalise les investissements privés dans des structures fonctionnelles. A travers les entreprises privées, la population participe à l'édification économique. Pourtant, ce développement pose aussi un certain nombre de problèmes. D'une part, les choix des domaines d'activités ne sont pas suffisamment équilibrés. En effet, les P.M.E privées investissent davantage dans le commerce et les services que dans la production[201], ce qui conduit à une faiblesse structurelle du secteur des P.M.E. privées. D'autre part, les entrepreneurs privés travaillent dans un désordre relatif faute de moyens et de savoir-faire.

Les P.M.E privées vietnamiennes restent assez fermées sur elles-mêmes et sur la famille propriétaire ce qui correspond à une dynamique " d'îlots ". Cette politique est favorable à l'établissement de petits réseaux de clients et de fournisseurs mais ne permet pas l'élaboration d'une véritable stratégie entrepreneuriale. La conception patrimoniale nuit également au dynamisme et à la mobilisation des membres du personnel. Dans ce contexte, la réussite des entreprises est fortement liée à l'aptitude du " patron ". Les compétences des membres du personnel, cadres ou ouvriers, se trouvent marginalisées par la suprématie de l'entrepreneur. De plus, celui-ci monopolise les initiatives et les relations avec

[201] **DAO DUY Chu**, 1999, *op. Cit.,* p. 18. **AUMIPHIN Jean-Pierre**, 1996, *op. Cit.,* p. 39.

l'extérieur, source de pouvoir mais aussi source de motivation lorsqu'elles sont déléguées.

La logique de la proximité prévaut également dans le temps. L'avenir est mal préparé autant à l'intérieur des entreprises qu'en ce qui concerne l'insertion des entreprises dans le tissu économique. Les entrepreneurs privés structurent et gèrent leurs entreprises selon une vision à court terme. Ainsi, les successions sont peu préparées dans le cas éventuel du décès des dirigeants. Organisées autour d'une personne, les possibilités de survie des entreprises sans leur " patron " sont ténues. La pérennisation des entreprises au-delà de leurs membres n'est donc pas assurée.

Plus grave à court terme, la gestion adoptée suit les mêmes principes. L'absence de comptabilité analytique conduit à la conservation de stocks trop importants et à l'ignorance des coûts de revient. Les entrepreneurs ne peuvent donc pas apprécier le calcul des recettes, des dépenses, des bénéfices, des pertes et des stocks. C'est une gestion de " pilotage à vue " qui ne permet pas à l'entreprise d'établir un diagnostic financier indispensable à son équilibre financier, à sa rentabilité et à son autonomie. Les dépenses familiales sont également parfois assimilées aux dépenses d'entreprise. Une des mesures gouvernementales prise en 1995 devrait permettre de mieux comptabiliser les mouvements financiers des entreprises. En effet, la normalisation comptable imposée depuis le 1er novembre 1995 oblige les entreprises vietnamiennes à présenter une comptabilité précise. A l'heure actuelle, les données restent encore peu fiables selon Jean-Pierre Aumiphin[202]. Les consultants du programme P.I.C.E. de l'Union européenne relèvent eux aussi de nombreuses fautes dans les livres comptables. Selon le directeur de l'entreprise Eco, " la comptabilité et la gestion administrative des PME ont souvent besoin de réorganisation. Habitués aux travaux des ateliers, une bonne part des entrepreneurs considèrent ces deux services comme inutiles et arrivent même jusqu'à les ignorer dans certaines régions provinciales ". Il précise que " Si les chefs d'entreprise ont réussi jusqu'à maintenant à maintenir la marche des affaires, ils ont plutôt usé de leur intuition que de leur formation professionnelle "[203].

---

[202] **AUMIPHIN Jean-Pierre,** 1997, " PME : des problèmes de gestion ", *Vietnam Scoop*, n°5, du 1 au 31 juillet, (p. 31), p.31.
[203] **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, p. 80.

L'organisation des ateliers de production reflète le manque de prévision et d'organisation. La disponibilité d'espace physique pose un problème puisque les ateliers sont fréquemment étroits, mais elle n'est pas seule en cause. Elle est aggravée par un manque de rationalité qui fatigue inutilement les travailleurs et accroît le temps de production, ce qui réduit la productivité. L'organisation physique des postes ne correspond pas à la succession temporelle des activités dans un même atelier : les travailleurs doivent effectuer des allers/retours inutiles. Il y a peu de place pour chaque travailleur. Aucune place n'est prévue pour installer de nouvelles machines ou de nouveaux postes de travail en cas de croissance de la production.

Le même " pilotage à vue " vaut pour tout ce qui est extérieur aux entreprises. Les entrepreneurs travaillent avec peu d'informations professionnelles sur le marché, la technologie, les outils et les équipements. En conséquence, les entrepreneurs ne peuvent effectuer de prévisions qui leur permettraient d'évoluer pour suivre les attentes de leurs clients en fonction de la production des concurrents. Beaucoup se trouvent bloqués par la saturation du marché. Leur connaissance des lois et règlements se limite souvent à la connaissance communément partagée par la population et à quelques éléments supplémentaires appris par la force des choses lors des relations avec l'administration étatique, avec les services de contrôle ou avec de grandes entreprises. De même, les entrepreneurs connaissent peu les pratiques commerciales internationales ce qui les handicapent pour exporter. D'un autre côté, les entrepreneurs fournissent peu d'informations sur leurs produits à l'intention de la clientèle (la promotion des ventes). Cette attitude complique la commercialisation. Nous avons pu l'imputer à trois facteurs. Tout d'abord, elle provient d'une réminiscence de l'habitude de conserver les secrets de fabrication (ce qui valait autrefois pour les artisans et les manufactures de qualité[204]). Ensuite, elle serait liée à la peur de la contrefaçon qui frappe la plupart des produits tant fabriqués que vendus dans le pays. Enfin, elle naîtrait de l'habitude de choisir en situation de pénurie entre les quelques produits disponibles au moment de l'achat. Certaines entreprises

[204] Cette habitude du secret dépasse la manufacture. Diverses formes apparaissent dans cette guerre du secret qu'est la guérilla, dans l'ancienne protection impériale (par les murs et l'interdiction de regarder l'empereur), dans le retrait des villages derrière des palissades, dans la gestion politique voire dans l'autorité familiale incontestée (qui n'a pas à être expliquée).

produisent sans marque[205]. De telles entreprises ne peuvent pas fidéliser de clientèles puisque les clients n'ont aucun moyen de reconnaître leurs produits. Elles ne peuvent donc pas garantir leur avenir. Les entreprises dépendent aussi fréquemment d'un seul produit ou d'un seul client (c'est le cas des sous-traitants en général). Les entrepreneurs prennent alors un risque important en cas de changement de la conjoncture : si le client fait faillite ou si le produit ne se vend plus, l'entreprise s'effondre.

La faiblesse, voire l'inexistence de fonds propres et de fonds de roulement, oblige les P.M.E. privées à garder des immobilisations dont la technologie est obsolète. Elles utilisent de vieilles machines et un équipement souvent acheté aux entreprises étatiques démantelées parce qu'il était vendu à petit prix[206]. La vétusté des équipements soulève trois problèmes principaux : la faiblesse quantitative de la production, l'importance des marchandises défectueuses et les fréquentes pannes des machines qui entraînent une perte de temps et augmentent les charges de fonctionnement de l'entreprise (à moins que les employés les réparent eux-mêmes). La compétitivité des entreprises se trouve réduite. La mauvaise qualité ou l'instabilité de la qualité nuisent à la confiance dans les produits locaux. Les consommateurs préfèrent les marchandises des autres pays d'Asie ou d'Europe. Les vendeurs leur font écho. D'après un sondage sur les petites et moyennes industries d'Hanoï et d'Hô Chi Minh-ville, réalisé par la Confédération générale des P.M.E. (Allemagne) et Technonet Asia, le facteur technologique exerce la pression la plus grande sur la croissance des entreprises[207]. Bien que ces immobilisations soient amorties plusieurs fois, les entreprises accèdent difficilement aux technologies plus modernes, faute de moyens propres suffisants.

---

[205] **NHU DINH Ngoc**, 1993, *Activité de consultation pour les P.M.E. empruntées à la C.E.*, rapport de stage sous la direction de J. Mac Kenzie et N. Monnot, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, p. 5. **NGUYEN NGOC Chau**, 1993, *Activité de consultation pour les P.M.E. empruntées à la C.E.*, rapport de stage sous la direction de J. Mac Kenzie et N. Monnot, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, pp. 13-16.

[206] Il faut toutefois distinguer les entreprises créées sous la forme SARL et S.A., équipées de chaînes de production plus récentes des entreprises dites " individuelles " ou " familiales " sous et mal équipées. L'industrie du plastique est mieux équipée.

[207] Le sondage a été réalisé en septembre 1994. Voir **ĐINH VIỆT Lân**, 1997, *Vers une assistance efficace des PMI du secteur privé de Ho Chi Minh Ville*, mémoire de recherche sous la direction de Lương Hữu Định et Philippe Nguyễn Hữu Tấn, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, p. 12.

La question financière touche durement les entrepreneurs privés. Mais ceux-ci ont également tendance à lui accorder trop d'importance, ce qui affecte leur gestion et les détournent de solutions accessibles sans secours extérieurs pour améliorer le fonctionnement des entreprises. Les entrepreneurs estiment qu'avec un apport financier, ils pourraient arriver à une meilleure rentabilité en renouvelant leur parc de matériel et en élargissant leur surface de production. Ce point de vue n'est pas faux. Mais lorsque l'attente des entrepreneurs se limite à l'octroi extérieur d'un apport financier, il apparaît un problème plus grave : les entrepreneurs n'ont pas conscience des défauts de leur méthode de gestion et de commercialisation[208]. N'en ayant pas conscience, ils ne peuvent y remédier. De même dans la gestion de la qualité. L'obsolescence des machines participe aux problèmes de qualité. Toutefois, les effets d'une machine neuve seront faibles en la matière si le personnel n'a pas le goût de la qualité voire de la perfection, et s'il n'existe pas de moyens de contrôle de la qualité durant la production. Or, ce goût n'est pas inné et les moyens de contrôle ne sont pas vendus avec les machines. Il faut un service de suivi de la qualité ou un homme en charge de cette question pour développer la recherche de la qualité auprès du personnel et mettre en place les outils de contrôle.

Les enquêteurs d'une étude réalisée en 1996 par Đinh Việt Lan, Huynh Le Khoa et Pham Thi Dieu Hien auprès de 122 entreprises situées à Hô Chi Minh-ville, ont mesuré la motivation des entrepreneurs vis-à-vis des financements. Ils ont demandé aux entrepreneurs ce qu'ils feraient s'ils recevaient un crédit. Les résultats sont éloquents : " La plupart parlent en termes généraux de développement de la production. Certaines [entreprises] connaissent plus précisément ce qu'elles doivent faire et une seule peut donner des chiffres concrets et précis relatifs à son projet "[209]. Les enquêteurs de la Banque mondiale dressent le même constat : " There is a huge demand for investment funds, and each enterprise visited by the mission had a list of projects with a project cost that usually exceeded the enterprise's current revenues

---

[208] Les entrepreneurs ne prennent pas en compte l'importance des outils de gestion, l'organisation rationnelle de la production, la gestion des stocks et la logistique. Le manque de qualification biaise la perception des difficultés rencontrées par les entreprises.

[209] **ĐINH VIỆT Lân**, 1997, *op. Cit.*, p. 11. Cette étude relève à Hô Chi Minh-ville les problèmes suivants dans les entreprises : problèmes de gestion des entreprises, mauvaise connaissance du marché et mauvaise communication (*marketing*), technologie obsolète, manque de capital. [**ĐINH VIỆT Lân, HUYNH LE Khoa et PHAM THI Dieu Hien**, 1996, *Etude sur les besoins des PME d'Hô Chi Minh-ville*, rapport de stage, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, juillet].

several times ; however, it is probable that many of these projects are not bankable, and therefore reflect a desir for credit rather than effective demand ”[210]. “ Indeed, interviews with commercial banks suggest that the vast majority of viaible projects are funded in Viet Nam ”[211].

Les entreprises privées domestiques et les entreprises à capital étranger ne rencontrent pas les mêmes difficultés. Ces dernières doivent notamment faire face aux contraintes du contexte vietnamien qui leur est étranger.

II - LES ENTREPRISES À CAPITAL ÉTRANGER FACE AUX CONTRAINTES DU CONTEXTE VIETNAMIEN

Les entreprises à capital étranger bénéficient d’un net avantage. Elles disposent de capitaux provenant de leur maison mère ou du système bancaire international. Elles peuvent apporter des technologies avancées. La fiabilité de leurs techniques est assurée de longue date. Elles connaissent bien les principes du marché et leurs répercussions sur la production ainsi que les marchés internationaux. Fortes de ces atouts, leur part dans la production industrielle augmente du quart en 1995 au tiers en 1999 contrairement aux entreprises privées domestiques. Toutefois, elles ne maîtrisent pas toutes les données qui concourent à leur fonctionnement. Leur adaptation au contexte du Vietnam est difficile ce qui explique une tendance au repli à la fin de la décennie.

Le niveau excessif des charges alourdit les coûts de production, notamment l’immobilier mais aussi les télécommunications, l’approvisionnement en eau et en électricité ainsi que le transport (en raison de l’existence des “ doubles prix ”[212]). Les défaillances importantes des infrastructures interfèrent avec le bon fonctionnement des entreprises installées et compliquent les opérations de transport. Les temps de transport sont élevés, les coûts et les risques pour les marchandises et les véhicules

---

[210] **Banque mondiale**, 1995, *op. Cit.*, p. 67.
[211] **Banque mondiale**, 1995, *op. Cit.*, p. 67.
[212] Le prix de base est fondé sur la nationalité de l’utilisateur. La différence est souvent de un à dix entre un utilisateur vietnamien et un utilisateur étranger.

accrus par rapport à une zone géographique bien desservie par un réseau de transport. Les problèmes d'approvisionnement en eau et en électricité touchent également les entrepreneurs étrangers, mais à un moindre niveau lorsque leurs entreprises sont installées dans les zones économiques spéciales. En effet, celles-ci ont bénéficié d'une relative concentration des efforts d'équipement.

En outre, les entreprises peinent à recruter des employés qualifiés. La recherche locale de fonds est ardue à cause de la fragilité du système bancaire.

Les relations avec les services étatiques sont difficiles. Les entrepreneurs sont confrontés à la lourdeur du système administratif vietnamien qui génère souvent des obstacles à l'implantation et au bon fonctionnement des entreprises. L'octroi des licences d'investissement, des licences d'import-export, des autorisations de conversion des bénéfices en devises pour le rapatriement, du droit d'utilisation du terrain, sont autant d'éléments qui restent problématiques tout au long de la décennie. Les investisseurs doivent patienter et effectuer de nombreuses démarches auprès des services administratifs compétents.

La structure entrepreneuriale définie par la législation pose également quelques difficultés aux investisseurs étrangers. Le désengagement des entreprises à capital étranger est problématique. Il existe des restrictions à l'autorité d'un propriétaire pour la vente de sa part dans une telle entreprise (les entreprises à capital étranger ne peuvent pas émettre d'actions, librement cessibles). La vente doit être approuvée par le Comité d'État pour la coopération et l'investissement (futur Ministère du plan et de l'investissement) et, s'il s'agit d'une entreprise conjointe, par un vote unanime du conseil d'administration de l'entreprise. La propriété n'est donc pas " entière ". La durée de vie légale d'une entreprise à capital étranger est limitée dans le temps. Elle est de 20-30 ans, avec une prolongation possible jusqu'à 70 ans sous réserve de la permission du Gouvernement. Le renouvellement nécessite l'autorisation des propriétaires et du Gouvernement.

La difficile adaptation ne concerne pas que les entreprises privées - PME domestiques ou entreprises à capital étranger -, elle concerne également les entreprises publiques.

III - LA DIFFICILE MODERNISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Peu après le début de la “ rénovation ”, les entreprises publiques subissent le contrecoup des politiques leur octroyant l’autonomie et mettant un terme aux subventions. Elles améliorent ensuite leurs performances grâce à la revitalisation des entreprises publiques amorcée par l’État.

Au début de la décennie, la plupart des entreprises publiques, y compris les petites entreprises, ne sont pas spécialisées. Leurs multiples activités entraînent une mauvaise qualité des produits, affaiblissent la productivité et alourdissent la gestion notamment pour la détermination du prix de revient. L’appareil de gestion est complexe. Il ne permet pas de réagir à temps aux besoins des clients, ce qui entraîne des pertes de commandes. De plus, le plan de production et l’appareil de gestion font l’objet de changements fréquents au gré des autorités de tutelle ce qui désorganise la production et décourage les investisseurs étrangers potentiels qui pourraient participer au processus de modernisation. Le caractère patrimonial rencontré dans les entreprises privées existe également au sein des entreprises publiques. Le recrutement est marqué par la logique familiale et relationnelle[213]. Le renforcement de l’autonomie des entreprises conduit souvent à l’instauration du pouvoir absolu du directeur[214]. De plus, la motivation des salariés est insuffisante et les mécanismes de contrôle ne jouent pas leur rôle. Certaines ressources allouées par l’État sont affectées au service d’intérêts de particuliers ou de groupes de particuliers. Les bas salaires conduisent bon nombre de salariés à exploiter abusivement les outils de l’entreprise pour leur compte personnel, à vendre des informations ou à quitter l’entreprise pour d’autres notamment, lorsqu’ils sont qualifiés, celles à capital étranger.

Le contexte financier et matériel alourdit le poids de ces facteurs. Les fonds propres de la plupart des entreprises publiques sont insuffisants. Leurs fonds de

---

[213] Voir **HENAFF Nolwen,** 2001, *op. Cit.,* p. 152. Les employeurs préfèrent embaucher des personnes qu’ils connaissent. “ C’est ainsi que même les employés temporaires des entreprises d’État sont, chaque fois que c’est possible, d’anciens employés de ces entreprises, et que les unités de l’administration ont souvent un caractère familial ”, p. 152.

[214] **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.,* p. 85.

roulement ne représentent que 10 % du capital par rapport aux 30 % stipulés par le Gouvernement. Les entreprises contractent donc des emprunts à court terme, ce qui entraîne un rendement plus faible et des défaillances dans l'acquittement des dettes. Les impayés entre ces entreprises sont fréquents, ce qui crée des dettes et des créances non recouvrables. Le service de la dette mobilise une part importante des recettes de l'entreprise. En raison du matériel légué et du manque de capitaux, les entreprises publiques accusent un retard en matière de technologie par rapport aux pays voisins. Cu Huy Ha Vu indique qu'au sein des entreprises gérées par les ministères, 54,3 % sont dotées d'outils rudimentaires, 41 % d'outils mécanisés et 4,7% d'outils automatisés. Les pourcentages sont encore inférieurs pour les entreprises relevant des collectivités locales. De 1991 à 1995, faute de capitaux, seulement 10 % des outils ont été renouvelés[215]. Les entreprises publiques sont dès lors fragilisées face à la concurrence de plus en plus forte des produits importés et des produits fabriqués sur place par les entreprises à capital étranger.

Une PME publique, l'entreprise de fabrication des objets en plastique d'Hanoï, illustre les problèmes rencontrés par les entreprises du secteur public. Cette entreprise fait partie des entreprises nationalisées gérées au niveau national. Elle réalise des bénéfices sans toutefois être stable[216]. Elle est touchée de plein fouet par le marché concurrentiel de la décennie 90, car, dans le domaine des produits en plastique, la concurrence des produits étrangers est forte. Les prix des articles produits à l'étranger sont faibles et les vendeurs locaux ventent leur qualité supérieure.

Les différentes fonctions exercées au sein de l'entreprise sont réparties en services et en ateliers. Il y a 4 ateliers et 9 services (comptabilité, secrétariat, santé, cantine et entretien sous la responsabilité d'un directeur adjoint ; plan de production, technique et technologie, contrôle de la qualité sous la responsabilité d'un autre directeur adjoint qui gère également les ateliers).

---

[215] **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.*, p. 84.

[216] Parmi les entreprises gérées au niveau national, 30 % réalisent des bénéfices, 40 % surmontent les épreuves mais restent instables et 30 % subissent des pertes. Voir la revue *Les nouvelles économiques du Vietnam*, n° de mai 1993.

Les effectifs de l'entreprise ont baissé de près de 50 % entre 1988 et 1993. Pour cela, l'entreprise a offert des indemnités de départ et mis en place des préretraites.

Tableau 30 : Effectifs dans l'entreprise de 1988 à 1992

	1988	**1989**	**1990**	**1991**	**1992**
Effectifs	505	325	300	265	252

Source Pham Ngoc Thoa, 1993, p. 7. Les chiffres ont été fournis par le directeur de l'entreprise.

Cette entreprise tient une comptabilité autonome comme l'exige la nouvelle réglementation sur la comptabilité nationale. Contrairement à la période précédente de subventions, elle est responsable de ses bénéfices et de ses pertes. Les machines sont usées. Le budget d'investissement est limité, ce qui ne permet pas de les changer.

Avant 1988, l'entreprise produisait les objets en plastique selon les carnets de commandes et les plans de l'État. De 1988 à 1992, elle a produit environ 30 gammes d'objets (sandales, seaux, petits sacs, bacs, bols, étuis...). L'attitude passive au moment de l'ouverture a placé l'entreprise en position de faiblesse par rapport à la concurrence des entreprises du Sud et des entreprises étrangères. En dépit de la concurrence, l'entreprise se montre apathique par rapport au marché et à la qualité de sa chaîne de production. Il n'existe pas de stratégie d'innovation réelle. Les produits de l'entreprise ne changent pas. L'entreprise se contente de les modifier en imitant les produits saïgonnais et étrangers.

Tableau 31 : Part d'imitation dans la production des sandales blanches, des seaux, des bacs et des étuis en 1993 (en pourcentage de la totalité des gammes produites)

1988	**1989**	**1990**	**1991**	**1992**
30 %	30 %	40 %	47 %	43 %

Source : Pham Ngoc Thoa, Trinh Thi Tam, 1993, pp. 10-11. Ces informations ont été fournies par le directeur de l'entreprise.

L'entreprise ne dispose pas de service de développement des ventes et n'a jamais réalisé d'étude de marché pour connaître les besoins potentiels des consommateurs ou leurs réactions face aux produits de l'entreprise. Seuls les vendeurs du petit magasin d'entreprise recueillent les informations du marché et les plaintes de clients vis-à-vis de leurs produits ou de ceux des concurrents. Deux élèves du centre franco-vietnamien de formation à la gestion ont réalisé une brève étude de marché dans le cadre de leur mémoire de recherche. Ils ont interrogé 15 distributeurs d'articles en plastique dans les marchés de Dong Xuan et Chợ Hom. Les produits de l'entreprise d'Hanoï sont de moins bonne qualité que ceux des concurrents tant au niveau des normes techniques, des formes et des couleurs. Les consommateurs préfèrent acheter les autres, même lorsque le prix est légèrement supérieur. Les produits fabriqués en Chine ou à Hô Chi Minh-ville sont les plus demandés. Ils copient les produits de Thaïlande, et leur prix est inférieur. La plupart des produits vendus par l'entreprise d'Hanoï ont atteint leur phase de maturité puisque l'entreprise ne gagne plus de part de marché. S'ils répondent encore à des besoins de consommation, les produits vendus s'orientent, à terme, vers le déclin[217].

La question de la distribution des produits ne se pose à l'entreprise que depuis 1988. Auparavant, elle ne se préoccupait pas de la distribution de ses produits. Elle dispose de trois réseaux de vente : par l'intermédiaire d'un grossiste puis d'un détaillant ; par l'intermédiaire d'un détaillant seul ; ou directement au client final (grâce à un magasin d'entreprise situé près du siège, présentant les produits et assurant une vente au détail). Le premier canal est le plus important. Il représente 60 % des ventes de l'entreprise. Dans ce domaine également, l'entreprise reste en position passive. Ce sont les grossistes qui contactent l'entreprise pour lui acheter des produits. Celle-ci n'a aucune action qui permettrait de développer son marché potentiel. Elle n'a jamais fait de publicité depuis sa fondation. Les dirigeants ne voient pas la nécessité de le faire. Ils ne connaissent pas non plus les résultats apportés par la publicité en matière d'accroissement des ventes.

---

[217] Voir **PHAM NGOC Thoa, TRINH THI Tam**, 1993, *op. Cit.*, p. 11.

Il n'y a pas, non plus, de rationalisation de la production au sein de l'entreprise en termes de gain de temps, de matières premières ou de moyens techniques et humains[218].

Les défauts de qualité des produits, par rapport aux standards définis par le service de la technologie[219], ne constituent pas un souci prioritaire des dirigeants. Ils ne formulent aucune exigence pour les limiter. Les membres du personnel ne s'en préoccupent pas non plus. Aucun service ne cherche à diminuer les produits mal manufacturés. Ces produits représentent pourtant 30 % des produits finis selon l'enquête menée dans l'entreprise par les deux élèves du C.F.V.G..

Le service de contrôle de la qualité vérifie les produits à la dernière phase du processus de production seulement, pour éliminer les produits non conformes. Le contrôle si tardif ne permet pas de découvrir les causes de défauts. Les contrôleurs se retranchent derrière le cahier des charges. Ils ont déclaré aux deux élèves du C.F.V.G. : " Nous contrôlons seulement la qualité, nous ne sommes pas en charge de déterminer les causes de défauts "[220]. Les contrôleurs hésitent à prendre des initiatives à moins que ce ne soit leur environnement qui les empêche d'en prendre. Et ce, même si de telles initiatives ne servaient qu'à sensibiliser la direction sur l'importance d'une recherche des causes.

Les ouvriers s'en tiennent strictement à leur charge de produire. Leur rémunération n'est pas fonction du résultat obtenu : ils toucheront le même salaire que les objets soient défectueux ou non.

Les ingénieurs sont les seuls à avoir recherché les causes de mauvaise manufacture. Ils se reportent à l'obsolescence des machines et à la mauvaise qualification des ouvriers. Ils justifient leur renonciation à résoudre le problème par des impératifs externes à leur fonction : le manque de moyens pour changer les machines ou pour payer des formations aux ouvriers actuels ainsi que le manque de main-d'œuvre qualifiée disponible sur le marché pour remplacer les ouvriers sous-qualifiés.

---

[218] **PHAM NGOC Thoa, TRINH THI Tam**, 1993, *op. Cit.*, p. 12.

[219] Les standards définis par le service de la technologie de l'entreprise se réfèrent à la fois aux normes techniques publiées par le département général de standardisation, métrologie et contrôle de qualité (étatique) et aux normes sanitaires définies par le Ministère de la santé. Ils prennent aussi en compte les choix de couleur, de forme et de style.

[220] **PHAM NGOC Thoa, TRINH THI Tam**, 1993, *op. Cit.*, p. 26.

Le directeur se décharge de la responsabilité du contrôle et avance lui aussi une cause impérieuse. Il a déclaré “ C’est la charge du bureau de contrôle de la qualité des produits. Je suis très occupé, j’ai beaucoup de soucis sur l’écoulement des produits, la situation financière de l’entreprise, les matières premières, les revenus des salariés... Je ne sais pas comment faire pour améliorer la qualité de nos produits, car nos machines sont très obsolètes, nous n’avons pas de capitaux pour équiper des machines modernes ”[221]. Or, si la qualité est due à l’obsolescence des machines, elle est tout autant liée aux bas salaires, au désintérêt du personnel et aux mauvaises conditions de travail. Cette optique n’est pas prise en compte et ne peut donc pas être solutionnée. Le directeur ne cite pas non plus la mauvaise qualification des ouvriers repérée par les ingénieurs. D’ailleurs, la formation continue est très limitée. “ Durant l’histoire de l’entreprise, seuls 3 ouvriers ont été autorisés à suivre des formations continues dans le cadre du programme de l’Institut polytechnique. La direction ne voit pas la nécessité des recyclages (...) ”[222]. Au-delà de 1993, nous ne disposons pas d’éléments pour pouvoir juger du devenir de cette entreprise.

Dans la seconde moitié de la décennie, un tel tableau, illustré par l’entreprise de plastique d’Hanoï, change radicalement. Les efforts de l’État en faveur du secteur public portent leurs fruits. Grâce aux investissements publics et aux avantages fiscaux, les performances des entreprises sont nettement améliorées. Leur production s’envole. Leur technologie s’améliore. En 1995, les entreprises publiques représentent 94,7 % des bénéfices réalisés par l’ensemble des entreprises[223]. L’embauche reprend à partir de 1995 dans les différents secteurs à l’exception de l’agriculture dont les effectifs baissent et du commerce qui voit ses effectifs stagner[224]. Les entreprises publiques s’engagent sur le marché de manière plus offensive. Elles se positionnent sur des points stratégiques des marchés et parviennent ainsi à se placer en tête d’une chaîne de dépendance.

De fait, le tissu économique est marqué par la jonction entre le secteur public et le secteur privé.

---

[221] **PHAM NGOC Thoa, TRINH THI Tam**, 1993, *op. Cit.*, p. 25.
[222] **PHAM NGOC Thoa, TRINH THI Tam**, 1993, *op. Cit.*, p. 12.
[223] **HENAFF Nolwen,** 2001, *op. Cit.*, p. 149. Elles représentent aussi 76 % des pertes enregistrées la même année pour l’ensemble des entreprises.

[224] *Idem*.

IV - LA JONCTION ENTRE LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ

Il apparaît à la fin de la décennie plusieurs facteurs d'entrecroisement des deux secteurs. Sans en être le principal facteur, la transformation en sociétés par actions et la vente d'une partie des actions est à noter, car cette pratique est révélatrice des méthodes utilisées par l'État pour revigorer le secteur public. La jonction avec le secteur privé se produit d'une autre manière, par le biais des hommes et des commandes. Les entreprises publiques sont moins privatisées par acquisition de leur capital que parce que leurs cadres exercent à la fois dans le public et le privé. Ils dirigent des entreprises privées qui sous-traitent les productions des entreprises publiques. D'une certaine façon, les entreprises publiques sont privatisées de l'intérieur par le transfert de leurs commandes vers des entreprises privées. D'un autre point de vue, elles deviennent le cœur de micro dynamiques de développement.

A. TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ET VENTE D'UNE PARTIE DES AVOIRS PUBLICS

Le 10 mai 1990, le Conseil des ministres décide d' " étudier et (de) procéder à titre d'essai à la transformation des entreprises publiques en sociétés par actions "[225]. Une procédure est annexée à la décision (n° 143/HDBT) à titre de référence, mais reste sans effets. Les membres du personnel des entreprises concernées considèrent que le développement de l'entreprise est dû en partie à leur travail laborieux et attendent une participation au partage du produit qui résulterait d'une vente. Or, la décision ne le prévoit pas. Remarquons que, comme dans le cas de la possession de la terre, les individus montrent, sur la base du fruit de leur

[225] La transformation en société par actions comporte deux opérations parallèles ou successives : la transformation du statut légal de la société et la cession d'une partie des actions aux personnes privées. La formule " transformation en société par actions " (C⌖ ph◎n ho↑) est utilisé pour la première fois en novembre 1987 dans la Décision n° 217/HDBT du Conseil des ministres. Elle est préférée à " privatisation " puisque, employé pour part de capital, le terme action ne dit en rien à qui appartient cette part de capital.

travail, une tendance à l'appropriation de ce que l'État revendique comme un bien public. De plus, la plupart des salariés veulent conserver leurs revenus. En cas de privatisation, le seul moyen de compenser les ressources issues de ces fonds serait d'acheter suffisamment d'actions pour que le dividende des actions égale le revenu issu des fonds. Le niveau financier des salariés ne le permet pas. Ils préfèrent donc maintenir la situation du moment qui leur permet de bénéficier en toute sécurité des fonds de bien-être et de récompense.

La Résolution du 26 décembre 1991 de l'Assemblée nationale de la 8e législature fait office de loi d'habilitation. Elle stipule qu'il faut " Procéder à titre d'essai à la transformation d'un certain nombre d'entreprises publiques en sociétés par actions ". Plusieurs textes successifs organisent et modifient les modalités d'exécution de cette résolution (voir en annexe les textes qui accompagnent leur mise en œuvre) :

* La décision n° 202 du 8 juin 1992 du Président du Conseil des Ministres relative à la transformation en société par actions à titre d'essai d'un certain nombre d'entreprises publiques.
* L'arrêté n° 28 du 7 mai 1996 du Gouvernement portant transformation en société par actions d'un certain nombre d'entreprises publiques. Il remplace la décision n° 202 susmentionnée.
* L'arrêté n° 44 du 29 juin 1998 du Gouvernement portant transformation en société par actions des entreprises publiques. Il remplace l'arrêté n° 28 susmentionné.

Il existe une progression dans les textes. Jusqu'à la décision n° 202 du 8 juin 1992, la transformation s'effectue à titre expérimental alors qu'à partir de l'arrêté n°28, la transformation est considérée comme indispensable à la reconversion de l'économie planifiée en économie de marché.

A travers leurs différences, ces textes visent plusieurs objectifs : transférer une partie de la propriété de l'État au secteur privé ; mobiliser les capitaux privés dans un but productif ; permettre aux salariés de devenir propriétaires d'une partie de leur entreprise ; accroître l'efficacité de l'exploitation des entreprises en changeant leur mode de gestion.

La privatisation n'augure pas un démantèlement du secteur public. Certaines entreprises sont exclues de la privatisation. Quant aux entreprises concernées (par la privatisation), elles ne sont pas automatiquement cédées dans leur intégralité. L'État peut en devenir l'actionnaire majoritaire ou encore n'en conserver qu'une part non majoritaire.

Les textes gouvernementaux précisent quelles entreprises doivent rester des propriétés intégrales de l'État. La directive n° 84 du Premier Ministre (période de validité de la décision n° 202) protège le secteur de la défense nationale et de la sécurité, les infrastructures et les services publics ou encore, les activités d'intérêt social de première importance. Cette directive n'indique pas si les entreprises de production civile qui relèvent du Ministère de la défense peuvent être transformées. L'arrêté n° 5 du 2 octobre 1996 ajoute à cette catégorie les entreprises d'utilité publique. L'arrêté n° 44 complète encore la liste avec les entreprises de production d'explosifs, de production de produits toxiques ou radioactifs, d'impression de billets de banque et de titres de valeur, et enfin, les entreprises de télécommunications.

Selon la décision n° 202, les entreprises transformables par un transfert partiel sont limitées. Elles doivent remplir trois conditions : être de taille moyenne[226], être bénéficiaires et, dernier point, ne pas appartenir à la catégorie des entreprises dont l'État se réserve l'intégralité du capital. En dehors de la considération politique, le choix de la taille démontre un souci économique. Les " grandes " entreprises publiques vietnamiennes possèdent un monopole de production. En cas d'échec de la privatisation, l'économie nationale serait gravement atteinte. La prudence implique donc d'exclure ces entreprises. Par ailleurs, les entreprises de taille moyenne réalisent des bénéfices plus élevés que les petites entreprises[227]. Elles entrent donc mieux dans le critère du bénéfice que les petites entreprises. Les petites entreprises sont transférées totalement aux intérêts privés ou dissoutes (la décision n° 202 ne concerne que les transferts partiels). Parmi les cinq

---

[226] Les textes ne précisent pas ce que signifie " taille moyenne ". Nous nous reportons donc à nos remarques précédentes.

[227] Voir les données de **NGUYỄN NGỌC Lâm**, 1994, *Vấn đề đôi mới quản lý đoanh nghiệp ở Việt Nam* (La rénovation des entreprises au Vietnam) – Nhà xuất bản chính tri quóc gia et **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.*, p. 99.

entreprises transformées durant cette phase, l'État conserve 18,16 % du capital dans l'une (GEMADEPT) et 30 % dans les quatre autres[228].

Dans l'arrêté n° 28, l'obligation d'être bénéficiaire est remplacée par la nécessité d'avoir un bon plan de production. Ce changement permet d'inclure les entreprises déficitaires mais qui pourraient ensuite devenir bénéficiaires. Les deux autres conditions demeurent. L'État reste l'actionnaire majoritaire de 9 entreprises, et ne s'est totalement retiré du capital que dans un seul cas.

Après l'arrêté n° 44, la transformation n'est plus soumise à un critère de taille, à ceci près que les entreprises dont le capital est inférieur à un milliard de đồngs font l'objet d'une mise en location-gérance, en location, ou font l'objet une vente aux particuliers incluant leur personnel en premier lieu (directive n° 20 du 21 avril 1998 du Premier Ministre). Les entreprises à transformer sont divisées en deux catégories en fonction de la prise, prévue, de participation de l'État. La première catégorie comprend les entreprises dont l'État détiendra la majorité des actions. La seconde catégorie inclus les entreprises dont l'État n'exercera pas le contrôle ou ne participera pas du tout au capital (privatisation totale, dans le cas des entreprises déficitaires dont le redressement n'a pas donné de résultats positifs).

Le phénomène de transformation en sociétés par actions et de vente d'une partie des actions est limité, car, durant les années 90, peu d'entreprises sont transformées par rapport au nombre d'entreprises publiques. Le mouvement ne prend de l'ampleur qu'à la fin de la décennie 1990. De 1993 à 1995, 5 entreprises sont transformées. En 1996, 8 entreprises sont transformées. En 1997 seules 2 le sont. Il y a donc 15 sociétés transformées en sociétés par actions fin 1997. Puis le mouvement s'accélère sous l'impulsion du Parti communiste. De janvier à juin 1998, 15 nouvelles entreprises sont transformées. De juillet à septembre 8 de plus, soit 38 entreprises. En janvier 1999, il y en a 116. Le cadre juridique évolutif et le manque de suites données aux décisions constituent un curieux mélange de dirigisme et de faiblesse. L'État paraît à la fois ambitieux dans sa politique et faible notamment par rapport au pouvoir des salariés et des autorités locales. L'accroissement des transformations à la fin de la décennie annonce toutefois une reprise en main.

---

[228] Voir **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.,* p. 132.

B. LES ENTREPRISES PUBLIQUES AU CŒUR DE MICRO-DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT

L'économie privée est subordonnée au poids du secteur public. De nombreuses entreprises privées fonctionnent en s'associant à une entreprise publique, parfois à plusieurs. Certaines émanent directement de l'entreprise publique ou des initiatives de son personnel. D'autres sont même installées dans les locaux de l'entreprise publique source. Leur rapprochement s'effectue soit, en passant un accord avec l'entreprise publique, soit, par l'entremise d'une personne bien placée au sein de l'entreprise publique qui répercute les contrats vers les unités privées. Dans tous les cas, ces unités privées obtiennent des débouchés grâce à leur association avec le secteur public. Les entreprises privées sous-traitent tout ou partie de la production relative à une commande initialement passée auprès de l'entreprise publique, ou utilisent ses licences, les quotas qui lui sont réservés ou ses droits d'usage du terrain.

Comme le montre Monique Sélim dans son étude sur les entreprises vietnamienne, les entreprises publiques forment de véritables îlots d'activités. La première entreprise décrite qui présente cette caractéristique est une entreprise de textile fondée en 1946 et placée en 1961 sous la tutelle du Ministère de l'industrie légère[229]. Elle " règne " sur un quartier et sur un ensemble d'entreprises privées connexes. Les commandes locales et les contrats d'exportation sont répartis entre l'entreprise publique et les unités de production privées installées dans le quartier. Bien que les unités privées aient différents clients, elles vivent surtout grâce aux commandes de l'entreprise publique. Elles entrent de ce fait en concurrence pour l'octroi des contrats par l'entreprise publique et lors de leurs recherches de clients extérieurs.

La sphère privée ne peut se passer du public. En effet, pour accumuler du capital financier, il faut disposer au Vietnam d'un capital relationnel qui passe par l'insertion dans un réseau politique et syndical lié au secteur public. La création d'une entreprise privée n'échappe pas à ce principe. Les deux hiérarchies publique et

---

[229] Voir **SÉLIM Monique,** 1998, " Entreprises vietnamiennes face au marché ", *Sociologie du travail,* n° 3, (pp. 317-344), pp. 332-334.

privée se recouvrent d'assez près. Les cadres économiques du secteur public, directeurs ou vice-directeurs d'ateliers en activité ou à la retraite, et les représentants les plus élevés des cellules syndicales et du Parti (qui sont souvent les mêmes personnes cumulant les statuts) dirigent parfois également une unité économique personnelle qui peut atteindre jusqu'à 100 travailleurs.

Les exemples de Monique Sélim montrent le cumul des rôles et des statuts. Une femme entrepreneur a commencé comme ouvrière dans l'entreprise publique. Elle est devenue chef d'équipe grâce à son activisme dans une organisation de masse, avant d'entrer au Parti et d'être nommée vice-directrice d'un atelier puis directrice. Elle est également secrétaire générale de l'organisation des femmes de l'entreprise et représentante du Parti et du syndicat dans son atelier. Son mari, fils de paysan devenu militaire, est membre du Parti et vice-directeur du collège technique de l'entreprise.

Une seconde entreprise privée est née de l'association entre 5 personnes dont 3 membres du Parti, 2 anciens employés administratifs de l'entreprise publique et 1 chef d'équipe encore en fonction. Le directeur d'une troisième entreprise est chef de groupe et ancien secrétaire du syndicat de son atelier. Son épouse est directrice d'un atelier et responsable du Parti dans son atelier après avoir été responsable du syndicat.

Ces divers cadres-entrepreneurs bénéficient de la redistribution des contrats de l'entreprise publique. Certains employés subalternes du public travaillent eux aussi en dehors de leurs heures normales de travail dans les unités privées du quartier. Un tiers des employés permanents de l'usine reçoit ainsi un salaire supplémentaire. Ces employés ont obtenu ce travail supplémentaire en s'inscrivant dans un des réseaux internes de redistribution du capital économique tenus par les cadres politico-économiques. Ils entrent de ce fait dans une relation de clientèle. Les autres membres des familles des ouvriers de l'entreprise publique sont rémunérés grâce à un travail à la pièce dans les nombreuses PME qui se sont installées dans le quartier en liaison avec l'entreprise publique. Eux aussi doivent s'inscrire dans un tissu relationnel pour obtenir les tâches qui leur sont confiées. Ils appartiennent à une sorte de second cercle de relation et d'activités.

Il en va de même dans le deuxième exemple d'entreprise publique de Monique Sélim, une entreprise de textile fondée en 1984. Les membres de la direction de l'entreprise sont aussi les cadres du Parti, du syndicat et des organisations de masse. Ils sont les fondateurs d'une unité autonome installée dans l'entreprise et en sont les principaux bénéficiaires. Leur unité donne naissance à un réseau de redistribution.

Contrairement au premier cas, l'accès au réseau est déterminé par le paiement d'une somme initiale. Les membres de la direction ont mis en place une forme d'actionnariat. Ils proposent aux ouvriers d'acheter 2 cartes de 200 000 đồngs chacune (soit un mois de salaire moyen) pour financer l'unité. Les personnes les moins aisées peuvent demander une seule carte. Le versement de cette somme initiale donne lieu à une redistribution sous forme de 2,5 % d'intérêts versé mensuellement, qui apporte un surcroît de salaire pouvant dépasser leur salaire nominal. Les salariés permanents sont membres du syndicat tandis que les journaliers sont extérieurs au syndicat. Ils sont dirigés, contrôlés et rétribués par un contremaître indépendant (sous-traitant)[230]. Là encore, les hiérarchies sont mêlées et les participants sont distribués par niveaux distincts.

Dans la troisième entreprise publique étudiée par Monique Sélim, une compagnie d'adduction en eau potable, le syndicat assume des fonctions économiques qui lui permettent de se rendre autonome. La direction et le syndicat sont imbriqués. Le vice-directeur est chef du syndicat et les contremaîtres ou chefs d'équipe sont leaders syndicaux. Le syndicat s'identifie aux intérêts de rentabilité. Il organise le surtravail d'ouvriers permanents et fait appel à des contremaîtres indépendants pour employer une main-d'œuvre chargée d'effectuer les travaux de canalisation.

L'argent gagné est placé sur le compte bancaire du syndicat " qui en deux ans a acquis une autonomie financière notable "[231]. Seuls les intérêts de ces placements sont utilisés par le syndicat pour aider les familles des employés en difficulté lorsque le secours de l'entreprise est insuffisant. La main-d'œuvre est répartie en trois catégories : celle des employés qui bénéficient du surtravail et d'un surcroît de salaire, celle des autres employés de l'entreprise qui bénéficient du statut de leur

[230] Ils sont de ce fait exclus des droits sociaux élémentaires.

emploi public et enfin, celle des journaliers relégués aux confins du public. Ces derniers sont exclus de toute garantie mais sont élus eux aussi par rapport à la main-d'œuvre qui ne parvient pas à s'employer dans le pays puisqu'ils tirent leur salaire de l'existence de l'entreprise publique.

Tous ces exemples témoignent bien de la réalité des liens existants entre le public et le privé. Les opérateurs publics et privés qui gravitent à l'intérieur ou autour de l'entreprise publique sont en interaction permanente. Les entreprises sont liées par leur personnel et par le partage des activités. Les catégories publique et privée disparaissent dans une formule mixte dont le cœur est la commande de l'entreprise publique. Grâce à ce réseau, l'autorité et la matrice publiques se diffusent à travers plusieurs cercles de relation et d'activités, tout en assurant une redistribution par niveaux hiérarchisés. Comme le relève Monique Sélim dans les discours des entrepreneurs, une pression étatique sur le secteur privé s'ajoute aux liens précités. Une domination générale du secteur public continue à s'exercer sur le secteur privé qui se subordonne[232]. Les directeurs doivent multiplier les alliances pour maintenir leurs activités, par exemple en reconstruisant aux frais de leur entreprise le poste local de l'armée ou en se montrant, dans leurs déclarations, respectueux des prescriptions politiques et légales.

L'articulation entre le secteur privé et le secteur public est parfois moins directe bien que la dépendance du premier envers le second reste toute aussi forte. Les enquêtes de Jean-Yves Weigel auprès de 500 unités de pêche maritime, 150 aquaculteurs (aquaculture en cage) et 36 entreprises d'État de la filière halieutique font ressortir l'ambiguïté de la position du secteur privé qui devient dépendant du secteur public[233]. De fait, les entreprises privées subissent une politique de ségrégation de la part des autorités politico-financières. Les politiques des banques ne sont pas favorables au secteur privé notamment pour l'accès au crédit, pour leur durée et leur taux. Cela réduit d'autant leur possibilités d'agrandissement et induit une discrimination technologique. Les politiques foncières et fiscales les

---

[231] **SÉLIM Monique,** 1998, *op. Cit.*, p. 340.

[232] **SÉLIM Monique,** 1998, *op. Cit.*, p. 341.

[233] **WEIGEL Jean-Yves**, 2002, " Les mutations de la filière halieutique au Vietnam : l'exemple du delta du Mékong ", à paraître, pp. 1-17. Cette communication s'inspire d'une contribution à EUROVIET III (Amsterdam, 2-4 juillet 1997) intitulée " The Transformations of the Socialist Economy in Southern Vietnam : the case of the Seafood Industry in the Mekong Delta ".

handicapent (*voir infra*). En outre, les entreprises publiques maîtrisent les filières grâce à leur positionnement dans les points nodaux du marché. Elles ont acquis une position d'oligopole sur les points essentiels du marché et de la production. Elles imposent leurs prix et leurs critères. Elles conservent également l'essentiel de la valeur ajoutée bien qu'en termes d'emplois et de nombre d'unités elles soient très en deçà des seuils du privé.

L'articulation entre le public et le privé est bien réelle. Quelle que soit leur évolution, les deux secteurs rencontrent des difficultés communes, dont celles liées aux contrefaçons de marques et à la contrebande.

V - LES ABUS ISSUS DU MARCHÉ LIBRE : LES CONTREFAÇONS DE MARQUES ET LA CONTREBANDE

Avec la mise en place de l'économie de marché, une vague de contrefaçons de marques et de conditionnements apparaît au Vietnam. Elle couvre l'ensemble des secteurs économiques. Comme l'indiquent Nicolas Audier[234] et Trần Hữu Nam[235], " Il n'est pas rare de voir dans les grandes villes ou dans les provinces les plus reculées du Vietnam, dans des grands magasins, ou dans de petites échoppes, des produits divers commercialisés sous des marques identiques ou ayant des consonances troublantes avec des marques bien connues des consommateurs vietnamiens comme " Vedan ", " Ajinomoto ", " Mipoong ", pour le glutamate, " La Vie " pour l'eau minérale, ou encore " Ganidan ", " Maalox ", et " Sirop Phenergan ", dans le domaine médical "[236]. Le secteur informatique est lui aussi touché, par la vente de copies illégales. Un produit piraté du logiciel Microsoft Windows 2000 était ainsi disponible trois mois avant la mise en vente de l'original, le 7 mars, pour un prix 100 fois inférieur à celui de la version originale[237].

Les contrefaçons proviennent de différentes origines :

---

[234] Avocat au Barreau de Paris, membre du bureau d'Hanoï du Cabinet Mandel, Ngo & Associés. Voir " La protection des marques ", p. **Erreur! Signet non défini.** de ce travail.
[235] Membre de Tran H. N. & Associates.
[236] **AUDIER Nicolas, TR⑤N H⑦U Nam**, 1996, *op. Cit.*, p. 15.

* importation illégale (contrebande) ;
* importation légale (donations, cadeaux, importations officielles), après avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès du Ministère du commerce (et des ministères sectoriels le cas échéant - par exemple la santé pour l'importation de médicaments) ;
* production au Vietnam (par des sociétés privées, parfois publiques dépendant directement des Ministères, des comités populaires de provinces et de villes).

Les entrepreneurs nationaux et étrangers sont inquiets de la copie de leurs produits. Les contrefaçons posent de graves problèmes de rentabilité aux entreprises.

Les investisseurs étrangers hésitent à investir au Vietnam des sommes importantes dans de gros sites de production pour produire des biens de consommation dont les marques ou les conditionnements seront copiés. Les préjudices sont parfois très graves puisque l'on trouve certaines copies si conformes que même les experts éprouvent des difficultés à distinguer le vrai du faux, notamment dans le domaine pharmaceutique[238]. L'importance des contrefaçons qui inondent le marché conduit certains entrepreneurs locaux au bord de la faillite. Les dirigeants de l'entreprise de fabrication de produits plastiques d'Hanoï sont préoccupés par les faux produits fabriqués illégalement sous la marque de la firme. Ces produits diminuent dramatiquement leurs ventes. En réaction, le service de la technologie accroît les normes techniques. Cette politique permet de marquer une nette différence entre les contrefaçons et les produits de l'entreprise. De plus, la copie par les contrefacteurs devient plus difficile.

Les importations illégales sont nombreuses, elles aussi, au début de la décennie. 34 981 produits de contrebande sont découverts durant la période 1991 et 1992 ; 17 059 en 1993 ; 36 953 en 1994 et 56 847 en 1995.

Les effets négatifs de la contrebande touchent autant l'État que les entrepreneurs en règles. D'une part, la contrebande crée un manque à gagner dans le revenu budgétaire étatique ; d'autre part elle lèse les entrepreneurs en règle puisque le prix de leurs produits est majoré par le paiement des taxes par rapport au prix des produits de contrebande - non taxés par nature. La contrebande des produits

---

[237] La *Tribune de Genève*, le 29 mai 2000.
[238] Voir **AUDIER Nicolas, TR⑤N H⑦U Nam**, 1996, *op. Cit.*, p. 15.

étrangers, et en particulier des produits de consommation qui inondent le marché grâce à leur faible prix, a détourné l'ardeur des investisseurs locaux du secteur productif.

L'étude de l'adaptation à l'économie de marché à permis de mettre en valeur les problèmes rencontrés par les différentes catégories d'entreprises.

Comme nous l'avons vu dans le deuxième chapitre, les entreprises privées et les unités familiales s'accroissent. Mais ce développement a lieu dans un relatif désordre. Un petit nombre d'entreprises se développe bien tandis qu'un grand nombre peine. Les entrepreneurs manquent de moyens et de savoir-faire. Beaucoup d'entreprises manquent de fonds et utilisent des machines usées. Les pannes, la capacité de production moindre, la mauvaise qualité qui en découlent réduisent la compétitivité. Les entrepreneurs utilisent davantage leur intuition qu'ils ne recherchent une formation spécifique. Ils connaissent mal les lois. De même que les entreprises fonctionnent en petits réseaux, souvent ramassés sur la famille, elles s'intéressent peu à l'extérieur. Elles ne recherchent pas d'informations sur les marchés et les attentes des consommateurs, fournissent peu d'informations aux clients sur leurs produits. L'avenir est mal préparé. La succession n'est pas résolue même lorsque les entrepreneurs sont âgés et malgré le caractère patrimonial de la plupart des entreprises. La motivation du personnel est liée au patron. Les compétences du personnel sont marginalisées par l'activité du patron qui monopolise aussi les sources de pouvoir et principalement les relations avec l'extérieur. Sans leur patron, ces entreprises périclitent rapidement. Beaucoup d'entreprises privées dépendent d'un produit ou d'un client. Certaines entreprises produisent sans marque de fabrique et ne peuvent donc pas fidéliser une clientèle. La gestion à vue est courante. Les entrepreneurs ne connaissent par les coûts de revient, l'état des stocks, les montants exacts des dépenses, des recettes ou des pertes. Les entrepreneurs ne voient pas dans ce cas l'intérêt de la gestion et ne peuvent établir de prévisions. Les entrepreneurs n'ont pas toujours conscience des problèmes hormis celui du manque de fonds.

Les entreprises à capitaux étrangers sont nettement mieux loties en ce qui concerne les capitaux, la technologie, les techniques. Elles mènent des études régulières sur les marchés. En revanche leur adaptation au contexte du Vietnam est difficile. Les relations avec les services administratifs sont compliquées et incertaines. Les charges sont élevées pour les télécommunications, le transport, l'immobilier, l'eau, l'énergie. Les infrastructures sont défaillantes. Elles éprouvent des difficultés à recruter de la main d'œuvre qualifié et ne sont pas libres de leur choix dans ce domaine. Les relations avec les cadres vietnamiens affectés aux postes de direction sont ombrageuses.

Les entreprises publiques manquent de spécialisation au début de la décennie, ce qui alourdit la gestion, affaiblit la productivité et la qualité. Leurs plans de production sont fréquemment changés. Elles accusent un retard technologique et manquent de fonds propres. Les entreprises publiques sont elles aussi empruntes de patrimonialisme. Le recrutement dans les familles de salariés et parmi les proches est fréquent. Comme le montre l'exemple de l'entreprise de production d'objets en plastique d'Hanoï, la concurrence se développe mais les entreprises ne réalisent pas d'études pour connaître les attentes des consommateurs ni d'actions particulières pour le développement des ventes. Elles laissent venir les acheteurs. Les défauts de qualité ne sont pas pris en considération. Jusqu'à l'intervention de l'État, les entreprises publiques se laissent porter par le courant.

Dès cette époque, les entreprises publiques se lient au privé par l'implication de leurs cadres dans des affaires privées. Ces premières expériences rejoignent ensuite la politique de l'État qui veut réaliser une jonction entre les deux secteurs, le secteur public devenant le pivot du système. Quelques entreprises publiques sont privatisées, en totalité ou en partie, mais elles sont peu nombreuses jusqu'à la fin 1997. Le mouvement s'accélère à la fin de la décennie, sou l'impulsion du Parti communiste. Le principal lien est mis en place par les hommes à la double casquette. De nombreuses entreprises privées gravitent autour des entreprises publiques, pour sous-traiter leurs commandes, utiliser leurs licences, leurs quotas, leur droit d'usage du terrain. Les membres des deux hiérarchies sont les mêmes la plupart du temps, chefs d'entreprise privé et cadres d'entreprise publique, responsables du syndicat ou d'une cellule du Parti. Les employés des entreprises publiques sont recrutés pour

effectuer des heures supplémentaires s'ils s'intègrent dans des micro-réseaux de pouvoir. Les deux secteurs interagissent et donnent naissance à une catégorie mixte. Les cercles de relation et de pouvoir véhiculent ce modèle particulier dans lequel le secteur public est le centre des ressources. Les entreprises publiques se montrent également plus offensives sur les marchés. Elles maîtrisent de nombreuses filières en utilisant leurs positions d'oligopoles sur les points névralgiques des marchés et de la production. Le secteur privé n'a pas d'autre choix dans ce cas que de se subordonner.

Le domaine de la production est très affecté par l'entrée de nombreux produits de contrebande et par des contrefaçons qui apparaissent dans tous les domaines. La contrebande et la contrefaçon pèsent sur la rentabilité des entreprises.

À travers les différents chapitres, nous avons pu relever la profondeur des changements qui affectent à la fois l'économie, l'institution culturelle qui la soutien et l'appareil politique. Ces changements puisent leurs racines dans les décisions prises par le Parti communiste pour répondre au contexte du pays. En effet, face aux graves problèmes de subsistance de la grande majorité de la population et au profond marasme économique, le Parti communiste du Vietnam réforme l'économie en 1986, tout en restant dans un objectif socialiste à long terme[239]. Les résultats sont prometteurs. Les indices économiques tournent au beau fixe et la population accède à des biens de consommation devenus usuels dans les pays développés. Un simple regard sur la ville suffit à mesurer l'ampleur du changement. De fait, le produit intérieur brut progresse, tout comme les productions. Les investissements étrangers affluent. Les entreprises se développent. Les entreprises publiques sont modernisées. Leur restructuration déploie leurs capacités de production et de contrôle des marchés. Les entreprises privées et les unités familiales s'accroissent, à la fois grâce au développement de nouvelles formes plus importantes et grâce à l'agrandissement des entreprises et unités plus anciennes. Mais l'apparent démarrage économique fulgurant cache une réalité plus sombre du point de vue économique. Le fort taux de croissance de la production et des services ne permet pas d'atteindre à court terme un niveau économique égal à celui des " dragons " d'Asie ni même un niveau proche. L'économie du Vietnam part d'un niveau de production faible, d'une capacité technique dépassée et d'un état de désorganisation important des circuits de décision et d'échange du fait des courts-circuits et des réseaux parallèles. Durant la décennie 90, le niveau de production est moyen même s'il s'est nettement amélioré. Les capacités techniques industrielles et tertiaires sont très inégales. L'organisation économique dans les entreprises et entre les entreprises émerge difficilement. Beaucoup bricolent une solution, plus ou moins élaborée, plus ou moins efficace, qui améliore plus la situation présente qu'elle ne garantit l'avenir.

Au cours de la décennie 90, seules des parties du système politique sont transformées de manière à modifier la sphère économique sans bouleverser l'ordre

---

[239] le rapport politique du VIIIe congrès du Parti communiste note dans les " objectifs jusqu'à l'an 2020 " : " L'écroulement du régime socialiste en Union soviétique et dans les pays de l'Europe de l'Est a contraint temporairement le socialisme au reflux, mais cela ne change pas le caractère de l'époque ; l'humanité se trouve toujours à l'étape de transition du capitalisme au socialisme ". **Parti communiste vietnamien**, 1996, *VIIIe Congrès national, Documents*, Editions, Th✦ Gi◷i, p. 32.

politique. Après avoir initié les changements économiques, l'appareil politique s'adapte à ceux-ci. Il réorganise la distribution des pouvoirs et des ressources. Il fait en sorte de se rapprocher des théâtres d'activité économique. Les autorités locales sont plus impliquées dans la gestion des entreprises publiques. Elles sont simultanément gratifiées de ressources plus élevées et d'un pouvoir plus grand. Les tribunaux sont adaptés à la nouvelle donne économique grâce à la formation d'un tribunal économique et à la mise au point de règles particulières pour le traitement des affaires économiques. L'appareil politique tente d'assainir les méandres politiques et administratifs. Il engage une campagne de lutte contre la corruption, le laisser-aller idéologique et moral, et contre l'abus de pouvoir. Tous sont dénoncés dans les rangs du parti comme dans l'administration exécutive. Une réforme de l'administration doit aussi repenser l'organisation des fonctions. Mais elle s'empêtre dans les lourdeurs bureaucratiques. La réforme de l'administration et la libéralisation sont confrontées à la peur d'une nouvelle hiérarchisation sociale défavorable aux agents administratifs. L'importance du pouvoir local vient contrer la mise en application des politiques du pouvoir central, en particulier lorsqu'elles risquent de réduire les effectifs ou le rôle de l'administration territoriale. Au niveau national, les autonomies parlementaire et gouvernementale progressent. L'autonomie grandissante de ces deux corps politiques ne signifie toutefois en aucun cas l'avènement d'un régime parlementaire ou présidentiel. Le triptyque politique est piloté par le Parti communiste, qui non seulement reste fort mais semble aussi reprendre fermement en main les rênes du pays à la fin de la décennie.

Les institutions culturelles qui harmonisent la vie en société sont brouillées dès l'adoption du *Đôi Mó*i, car le marché ajoute à l'enchevêtrement des modèles qui existe depuis la période coloniale. Si la doctrine communiste qui cimente l'appareil étatique peut sembler ne plus tout à fait correspondre aux pratiques économiques contemporaines, elle reste pourtant profondément ancrée dans les mentalités.

Les entrepreneurs sont soumis aux aléas économiques et aux influences des différents modèles culturels. Ils font face, en l'occurrence, à de nouveaux modes de production et d'échange des biens, aux pratiques régulières mais concurrentielles des autres entrepreneurs et aux pratiques relevant de la concurrence " déloyale ". Ils sont amenés à faire des choix pour organiser leurs activités quotidiennes et pour s'adapter

à l'économie de marché. L'économie socialiste fonctionnant sur d'autres critères n'a pas légué le savoir-faire permettant d'assurer la rentabilité et a érodé la capacité à inventer, seul, un processus d'action et de protection. Beaucoup se cantonnent au manque de ressources financières et passent à côté des principaux problèmes (qualité de la production, motivation, organisation des chaînons de production, recherche de débouchés, innovation) dont certains pourraient être résolus sans apport financier. Les entrepreneurs privés ne s'organisent pas en groupe social distinct. Ils ne se définissent pas une place propre dans le tissu social, doté de ses objectifs spécifiques ou organisant son avenir avec vigueur. Leur réponse à l'évolution du contexte général se moule dans leur environnement immédiat, se reporte sur des ressources indirectes ou s'appuie sur des modèles organisés par une structure extérieure. Bien que beaucoup se laissent porter par un courant qu'elles ne maîtrisent pas, les entreprises publiques deviennent le cœur de dynamiques de distribution des ressources vers des entités privées. Elles se ramifient ainsi tandis que les entités privées se subordonnent.

PARTIE II :

LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LA SPHÈRE ÉCONOMIQUE

La politique de “ rénovation ” adoptée par l’appareil politique vise à restructurer l’économie. La levée des entraves qui pesaient sur les initiatives privées et sur l’autonomie des entreprises à pour objectif d’augmenter les forces de production et d’assurer l’autosubsistance. Elle doit également permettre de s’engager dans la concurrence économique et commerciale internationale. Elle accroît les capacités de choix et de décision des agents économiques qui peuvent exercer une partie de leurs activités en dehors de la programmation étatique.

Toutefois, l’appareil politique n’a pas l’intention de livrer l’économie aux seules forces du marché, et de voir le pays sombrer dans le libéralisme sauvage. Il se veut l’agent du changement social. Après l’abandon de la planification centralisée, il a du revoir ses moyens d’action sur les agents économiques. Il s’appuie désormais sur différents moyens institutionnels pour veiller à l’harmonie entre les agents économiques et pour piloter l’économie.

En premier lieu, l’État développe le système législatif et révise la Constitution de manière à intégrer les nouvelles composantes économiques et à encadrer l’ensemble des activités économiques. Il incite ainsi les entrepreneurs à s’appuyer sur l’abstraction politique qu’il met au point, dans laquelle il s’octroie un rôle de garant de l’ordre et de l’équité.

Le système centralisé étant aboli, l’État revoit en second lieu les modalités de transfert des recettes des entreprises. Il adopte un système de prélèvements fiscaux basé sur le modèle des pays occidentaux. Le système fiscal est compliqué en début de décennie. L’État le simplifie ensuite pour permettre un calcul plus aisé autant par les entreprises que par les services fiscaux.

Enfin, grâce à la mise en œuvre de politiques publiques spécifiques, l’État oriente l’évolution économique. Il affiche clairement son intention de limiter la part du secteur privé dans l’économie et de développer un secteur public viable et maître du jeu économique. Il choisit également les secteurs d’activité qui correspondent à la stratégie de développement qu’il a mis au point et les privilégie notamment grâce à sa politique de crédits.

CHAPITRE Cinquième : LA LÉGISLATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ce chapitre est destiné à étudier le cadre légal de l'univers économique. La législation fixe et borne ce qu'il est possible de faire et, en même temps, atomise les agents malgré leur commune référence à la loi étatique. L'État inscrit à cette occasion ses rôles de garant de l'ordre et d'arbitre. Nous commencerons par présenter l'historique des textes régissant les relations contractuelles, puis la Constitution de 1992 qui représentent l'un et l'autre les fondements historiques et hiérarchiques de la régulation légale des activités économiques. Nous détaillerons ensuite les textes qui permettent de structurer les entreprises et de réguler les relations tant à l'intérieur des entreprises qu'à l'extérieur. Nous poursuivrons par la fonction arbitrale étatique, le règlement des litiges commerciaux et verrons enfin les problèmes du système légal.

Afin de s'adapter aux nouvelles conditions économiques et sociales, l'État vietnamien modifie les réglementations et précise le nouveau champ du possible. Il a diminué son emprise sur les activités économiques et sur les ressources produites mais maintient une activité économique étatique directe et un rôle économique général. Ce maintien repose sur la volonté de ses agents d'orienter l'économie et sur la pratique internationale qui tient pour admis le fait que les gouvernements promulguent un système de réglementations juridiques qui régit une grande partie des relations sociales incluant le domaine économique. Il est concrétisé par la promulgation des différentes lois applicables aux entreprises.

Les lois sur les relations contractuelles dans la production et les affaires existent au Vietnam depuis l'ère coloniale. Durant la période de guerre, les hommes d'affaires ont continué de mettre en application les mêmes formes contractuelles dans leurs relations d'affaires jusqu'à l'apparition d'une nouvelle structure légale.

Le 22 mai 1950, le Président de la République en formation promulgue le décret 97/SL qui modifie la loi pour l'adapter à la nature du régime. Cette réglementation “ établit et affirme le pouvoir de l’État dans la régularisation et le contrôle des relations ”[240]. Le 10 avril 1956, le Premier ministre du Nord Vietnam promulgue la réglementation provisoire n° 735-Ttg relative aux contrats d'affaires. Ce texte s'avère être le premier texte de loi du Nord Vietnam sur les contrats d'affaires[241]. Suivent trois décrets qui organisent le système économique selon la même orientation socialiste (décret 54/CP du 10 mars 1975, décret 75/CP du 14 avril 1975, décret 62/HDBT du 17 avril 1984).

À la suite du 6e Plénum du Comité central du Parti communiste vietnamien tenu en septembre 1979 (qui prévoit de reconnaître l’exploitation familiale comme une composante de l’économie socialiste), de nombreuses coopératives des provinces de Vinh Phu et Haïphong passent des contrats forfaitaires avec les coopérateurs. Face au désarroi des autorités locales, le Secrétariat du Parti communiste vietnamien autorise le 22 octobre 1980 la pratique du contrat forfaitaire, mais uniquement pour la culture du riz. Les résolutions de 1979 et de 1980 marquent successivement la tolérance à l’égard du secteur privé et la renaissance timide du contrat en tant que moyen de lier des personnes dans un but économique. Le retour formel de l’économie de marché entraîne la production de nouveaux textes de reconnaissance et de régulation : l’ordonnance sur les contrats économiques du 29 septembre 1989 suivie par la promulgation le 16 janvier 1990 du décret n° 17/HDBT du Conseil des Ministres[242]. La Loi relative aux contrats civils du 29 avril 1991[243].

Après une première mise en place expérimentale, suit une série de textes juridiques destinés à réguler la vie sociale, notamment les activités économiques. Une première partie des textes assure la régulation entre les entreprises pour constituer un univers économique harmonieux. Ils doivent éviter les conflits en protégeant les différents modèles et marques et en rationalisant les échanges entre les unités économiques. Ils doivent aussi permette d’égaliser les chances notamment

---

[240] **VO THI Ngoc Diep**, 1998, *op. Cit.*, p. 4.
[241] Voir **VO THI Ngoc Diep**, 1998, *op. Cit.*, p. 4.
[242] **VO THI Ngoc Diep**, 1998, *op. Cit.*, p. 2 à 4. **Ministère du plan et de l’investissement**, 1997, *Guide de l’investissement direct étranger au Vietnam,* Hanoï, Nha xuat ban xay dung, p. 59.

dans l'accès aux ressources et aux marchés. Une deuxième partie des textes définit les relations entre les entreprises et les pouvoirs publics avec le même souci de rationalisation et d'équité, principalement pour le traitement légal des affaires économiques et pour la question fiscale. Une troisième partie des textes organise le fonctionnement interne des entreprises publiques, privées, conjointes et des coopératives, afin de rationaliser les méthodes de travail et d'enregistrement des activités, de donner une forme publique et formelle aux activités économiques et de protéger les parties individuelles ou collectives qui œuvrent dans l'univers économique. Une dernière partie de ces textes régule indirectement les activités des entreprises parce qu'elle modifie les paramètres de fonctionnement, notamment par le biais foncier et les réglementations portuaires et aéroportuaires. Nous présentons un catalogue de ces textes en annexe et détaillons dans ce chapitre les textes les plus importants.

I - LA CONSTITUTION DE 1992, BASE DE LA NOUVELLE STRUCTURE ÉCONOMIQUE

Au-dessus de tous les textes de loi, la Constitution définit les principes de base des sociétés modernes. La Constitution du Vietnam définit le régime politique, mais aussi le régime économique puisqu'il existe plusieurs systèmes économiques différents dont il faut privilégier l'un ou l'autre. Le chapitre 2 présente les caractéristiques du régime économique de la Constitution de 1992. Ces caractéristiques sont importantes. Elles permettent de comprendre l'esprit des lois promulguées ensuite pour faire appliquer la dite Constitution dans les milieux économiques.

Bien qu'elle reprenne de nombreux points des constitutions précédentes et des systèmes sous-jacents, la Constitution de 1992 restructure l'économie et modifie les modes d'intervention politique. La Constitution de 1992 donne pour la première

---

[243] Sont considérés comme des contrats économiques tous contrats signés et exécutés au Vietnam entre personnes morales ou entre personnes morales et particuliers bénéficiant d'un certificat d'enregistrement commercial et établies au Vietnam. Les autres cas relève des contrats civils.

fois, sous le régime socialiste du Vietnam, des droits formels et une protection pour la propriété privée. La Constitution de 1992 définit trois régimes de propriété : propriété nationale, collective, privée. Le Code civil, de 1995, précise mais complique le décompte en distinguant sept formes de propriétés : propriété du peuple entier, propriété des organisations politiques et des organisations politico-sociales, propriété collective, propriété privée, propriété des organisations sociales et des organisations socioprofessionnelles, propriété mixte, copropriété. L'expropriation est limitée à des raisons d'État et appelle une compensation matérielle.

Le système économique passe d'une économie centralisée, monopolistique et étatique à une économie à plusieurs composantes[244]. Cette économie inclut l'économie familiale, les compagnies conjointes en plus des autres formes d'entreprises privées. L'économie familiale est bien entendue privée au sens juridique classique mais sa différenciation dans les textes permet de faire valoir l'aspect collectif de ces entreprises (puisque plusieurs membres s'associent avec un minimum de formes). La différenciation permet aussi de lier ce type d'investissements non étatiques à l'institution familiale lui donnant ainsi le cachet de l'ancienneté et de la respectabilité. La Constitution de 1992 protège les fondements de la propriété nationale et de la propriété collective. Les entreprises d'État, domaines ou secteurs définis comme " essentiels " prévalent sur le reste de l'économie (mais sans exclusion).

L'article 15 stipule l'orientation vers l'économie de marché. Le citoyen peut devenir décideur dans le domaine économique et peut travailler pour lui-même. La Constitution de 1992 protège la liberté des affaires et le droit à réaliser des profits. Toutes les composantes économiques peuvent choisir la forme, le contenu et l'envergure de leurs affaires. La loi de l'offre et de la demande remplace le plan dans la fixation des caractères des productions (quantité, qualité, matière, forme, couleur, prix, etc.). Les composantes économiques sont libres de lier des relations contractuelles. Le contrat est réputé être un outil de liberté. Il permet de s'engager mutuellement sans autre intervention que celle des parties contractantes, à partir

---

[244] Cette économie est comparable à celle de la France depuis les nationalisations du général De Gaulle à la différence près, et non des moindres, que la propriété privée de la terre est reconnue en France mais reste étatique (propriété de tout le peuple) au Vietnam.

d’un support simple (un écrit de longueur libre) et pour une durée variable, c’est-à-dire avec une facilité certaine. Le contrat peut de plus couvrir de nombreux domaines au gré des parties. Bien que dans les sociétés modernes il prenne surtout la forme économique, l’importance du champ économique est telle que le contrat apparaît partout. Mais tous les aspects du contrat ne sont pas positifs. Le contrat est aussi l’outil des rapports de forces. En principe, les relations entre les parties reposent sur la bonne volonté et l'égalité. En pratique tous les contractants ne font pas preuve de bonne volonté et les parties ne disposent pas des mêmes ressources dans la négociation. L’inégalité des parties négociantes se retrouve dans le contrat qui la cristallise. La loi permet de corriger ce qui peut se faire avec un contrat. Elle devient nécessaire pour poser les bornes. La contractualisation des relations amène donc paradoxalement au développement de l’encadrement légal.

La possibilité de litiges générée par la contractualisation et la liberté d’agir économique sont prises en compte dans la Constitution de 1992. Elle précise les principes des jugements permettant la résolution des litiges :

- participation d'un conseiller populaire,
- indépendance et respect des lois par les juges et les conseillers,
- jugement en public,
- égalité de toutes les parties devant la loi,
- protection des droits et intérêts légaux des parties,
- utilisation de l'écriture et du langage national de chaque partie,
- appel à des avocats afin de protéger les droits et intérêts légaux,
- garantie du droit de décision de chaque partie,
- obligation de fournir arguments et preuves dans la protection des intérêts des parties,
- conciliation du tribunal,
- rapidité des jugements.

Les obligations socio-économiques de l’État envers les citoyens sont limitées par rapport aux précédentes Constitutions. L’État n’a plus l’obligation de fournir du travail aux citoyens mais doit seulement établir des plans, en collaboration avec la société, pour créer plus d’emplois. L’État reste l’institution qui régule le marché du travail, le temps de travail, la grille des salaires et les assurances sociales pour les

employés de l'État mais il promeut seulement les assurances sociales pour les autres salariés. Une distinction claire est établie entre les employés et salariés de l'État et les autres travailleurs. Dans le domaine de la formation, nécessaire pour tout futur travailleur, l'État garantit uniquement l'éducation primaire. Pour les niveaux supérieurs, l'accès n'est plus libre et les bénéficiaires doivent payer des frais de scolarité. Le logement des citoyens n'est plus une obligation de l'État. Les soins de santé doivent être payés.

Les principes de base étant définis par la Constitution, les législateurs détaillent les règles à appliquer par les entreprises au moyen de lois spécifiques aux relations et aux activités économiques.

II - TEXTES ORGANISANT LE FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES

Dans la Constitution, l'État définit les droits fondamentaux, la propriété privée, la liberté d'action et de décision en matière économique, le droit de réaliser des bénéfices et de s'engager entre parties autonomes. Les lois permettent de préciser le cadre général esquissé par la Constitution. Par ces textes, l'appareil politique structure les différentes unités économiques qui œuvrent au Vietnam en leur imposant une forme légale prédéfinie et des méthodes de travail particulières. Il encadre les relations entre les unités économiques ou entre leurs différents membres de même que l'accès aux ressources et la vente des biens ou des services. La législation lui permet en même temps d'orienter les activités des entreprises.

A. LOIS RELATIVES AUX ENTREPRISES PRIVÉES ET AUX SOCIÉTÉS : DÉFINITION DU DROIT D'EXISTER

Ces lois sont adoptées le 21décembre 1990 et mises en application le 15 avril 1991. Elles créent les règles pour l'établissement, le fonctionnement et la régulation

de trois nouvelles formes d'entreprises ouvertes aux investisseurs domestiques : les entreprises privées, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés anonymes.

Une entreprise privée est la propriété d'un seul individu vietnamien, responsable pour ses activités sur la totalité de ses biens personnels. Une société est une entreprise dans laquelle les membres contribuent au capital et partagent proportionnellement les profits et pertes au prorata de leur apport de capital. Il n'y a pas d'actions dans une SARL et le transfert de propriété est limité tandis que des actions sont émises dans une société anonyme (pour au moins sept actionnaires) et sont transférables librement. Les investisseurs privés vietnamiens ont donc le choix du support pour réaliser leurs activités : sociétés, entreprises privées et individuelles ayant obtenu une licence pour réaliser de petites activités économiques.

Lorsque l'Assemblée nationale vote les Lois sur les entreprises privées et sur les sociétés en décembre 1990, elle crée le cadre légal pour les activités privées et pose les bases de l'établissement de différents types d'activités économiques avant même que la Constitution de 1992 ne soit adoptée. Par ces lois, l'appareil politique reconnaît l'existence à long terme et le développement des activités privées, la génération de profits et la liberté de prendre des décisions économiques. Ces lois procurent l'égalité de traitement devant les cours, et protègent les droits des propriétaires. Ces lois prévoient également la fin de ces entités économiques, qui posent en général de nombreux problèmes. La dissolution requiert l'approbation de l'État sous la forme de l'approbation du comité populaire. Dans le cas d'une entreprise privée, la dissolution n'est possible que si le propriétaire garantit le complet paiement des dettes contractées. Dans le cas d'une société, la dissolution peut être prononcée pour diverses raisons : expropriation des terres de la société, incapacité à atteindre ses objectifs ou à générer un profit, perte de 75 % de son capital social, difficultés insurmontables, demande raisonnable de ses propriétaires représentant au moins deux tiers du capital légal. Les banqueroutes qui ont eu lieu après le 1er juillet 1994 bénéficient d'un cadre légal pour assurer la restructuration ou la liquidation qui s'applique à toutes les entreprises, publiques ou privées (voir *infra*). Elles définissent les modalités de demande de création auprès du comité populaire, d'immatriculation et de constitution du capital social. Elles imposent des règles de publicité de base (raison sociale et mentions légales sur les documents) et

précisent les obligations des chefs d'entreprise. La loi sur les sociétés définie en outre les droits des associés et les modalités de leur participation à la gestion (directeur, conseil d'administration).

Après dix ans de renouveau, les lois sur les entreprises et les sociétés ne sont plus en accord avec la volonté des autorités. Elles ne sont plus compatibles avec le contenu des autres lois promulguées plus tardivement, particulièrement la Loi sur les investissements domestiques, le Code civil, la Loi commerciale. Elles induisent de ce fait des problèmes d'interprétation entre les textes. Elles ne parviennent plus à circonscrire toutes les formes économiques. Le 4e plénum du Comité central du Parti communiste annonce la réforme de ces lois " The legal documents on forms of enterprises and individual business households should be amended and/or supplemented and a law should be made for uniform application to all types of business subjects "[245].

La nouvelle loi sur les entreprises fusionne les deux anciennes lois. Elle est adoptée le 12 juin 1999 et promulguée le 26 juin de la même année. Elle prend en compte les demandes des investisseurs pour une plus grande flexibilité et une plus grande diversité. Les procédures administratives pour l'établissement des entreprises et l'enregistrement des activités sont simplifiées. La loi permet aux nouvelles entreprises de se passer d'une autorisation administrative préalable à leur création dans la majorité des cas. La plupart des entrepreneurs n'ont affaire qu'à une seule agence et doivent en général remettre seulement trois documents (un formulaire de demande, une liste des fondateurs et une charte de l'entreprise à créer). La période d'attente du certificat d'enregistrement est souvent de moins de deux semaines[246]. La loi pose à cette occasion le principe de la liberté d'entreprendre, l'interdiction devenant l'exception. Elle définit différents types de groupes. Les secteurs bannis, les secteurs sujets à conditions ou à licences, les secteurs réservés au partenariat ou aux entreprises privées. Les autres secteurs, la majorité, pour lesquels la création est

---

[245] **LÊ ĐÁNG Doanh,** 1999, " Enterprise Law. A Must for Further Development of Multi-sectorial Economy ", *Vietnam Law & Legal Forum,* vol. 5, n° 56, avril, pp. 11-13.

[246] **NGUYEN Phuong Quynh Trang, BUI Tuong Anh, HOANG Xuan Thanh,** 2001, *Doing Business Under the New Enterprise Law : A Survey of Newly Registered Companies, Private Sector Discussions n°12,* juin (2001), Hanoï, Mekong Project Development Facility, pp. 8 et 25. L'enquête porte sur 292 réponses (sur un total de 2169 questionnaires envoyés et 72 interviews). La plupart des réponses proviennent d'Hanoï et d'Hô Chi Minh-ville. 29 % des manufactures, 26 % du commerce,

libre. Les formes d'activités sont étendues par l'adjonction du partenariat et d'une SARL à un seul participant. Les entrepreneurs peuvent choisir la forme qui leur convient. Dans le même ordre d'idée, la division de l'entreprise, la consolidation, la fusion ou la transformation d'une forme à une autre sont prévues. La nouvelle loi permet donc d'assurer une supervision de la part de l'État qui peut orienter le développement de l'économie tout en autorisant une plus grande liberté. Les résultats ne se font pas attendre. Au cours des 5 mois qui ont suivi sa mise en application, plus de 5 000 entreprises sont créées dont 1 000 dans le secteur industriel. 30 000 commerces et ateliers sortent de la clandestinité. Pendant de l'année 2000, 14 546 entreprises sont enregistrées sous la nouvelle loi, ce qui représente plus de 25 % de toutes les entreprises enregistrées. Beaucoup de ces entreprises sont enregistrées par des personnes qui pratiquent leur activité illégalement depuis plusieurs années[247]. La relative diminution du droit de regard de l'État lui permet en contrepartie d'étendre l'assise de sa régulation légale.

Les dispositions spécifient les droits de base des investisseurs et les modalités de participation des contributeurs aux décisions. Elles prennent plus en compte les intérêts des actionnaires minoritaires, circonscrivent les intérêts des actionnaires principaux et le pouvoir du directeur. La loi détaille la structure d'organisation et de gestion interne des entreprises.

Les unités familiales et les petits commerces sont régulés par le décret 66/HDBT du 2 mars 1992. Des procédures d'établissement simples et de faibles coûts facilitent la création de ce type d'unités économiques. Les comités populaires de districts sont chargés de les contrôler. Ces entités n'ont pas le statut de personne légale. Elles ne peuvent opérer en dehors du district dans lequel elles se sont constituées, ne peuvent signer de contrat et ne peuvent exporter directement.

Comme les lois sur les entreprises privées, la loi qui s'applique spécifiquement aux coopératives favorise l'émergence d'agents économiques autonomes.

---

21 % des services, 15 % de la construction et 3 % de la production alimentaire. Les 6 % restants proviennent de secteurs variés (transport, construction, etc.).

[247] *Idem*, p. 1.

B. LOI SUR LES COOPÉRATIVES DU 30 AVRIL 1996 : PLUS D'ATTRAIT ET PLUS D'AUTONOMIE POUR VALORISER LEUR ROLE ÉCONOMIQUE

En 1991, un comité directeur de l'élaboration de la loi sur les coopératives est mis en place. Parmi trois projets : une loi pour tous les domaines d'activité ; une loi pour le secteur agricole et une loi pour le reste ou une loi pour chaque secteur productif, la loi commune est préférée assortie de statuts complémentaires pour chaque catégorie de coopératives. Le 30 avril 1996, la Loi sur les coopératives est promulguée.

Dans cette loi, l'appareil politique marque son attachement au développement des coopératives**.** La préface de la loi sur les coopératives déclare que la promulgation de cette loi a pour but de " faire valoir le rôle important du secteur coopératif " et de " créer un cadre juridique pour l'organisation et pour le fonctionnement des coopératives dans l'économie de marché ". Par cette loi, l'État intègre les coopératives dans le nouveau système économique. Il leur applique ses nouveaux outils de gestion : la loi et l'incitation appliquées à des entités autonomes.

Si le potentiel de mobilisation sociale des coopérateurs diminue, la coopérative est revalorisée par la recherche d'une plus grande efficacité. En effet, l'État abandonne l'attachement formel à la production et à la hiérarchisation centrées sur l'État et prend soin de rendre la coopérative attrayante pour les coopérateurs. Il leur offre trois éléments importants : la sécurité de leurs apports dont ils conservent la propriété et dont ils peuvent tirer des bénéfices propres ; la possibilité d'exercer une influence lors des prises de décision, c'est-à-dire une reconnaissance de la valeur de leurs avis et l'octroi d'un pouvoir ; l'assurance d'une régulation des activités et du pouvoir de chacun, à l'intérieur de la coopérative comme à l'extérieur, qui permet de limiter les abus des uns envers les autres. En ce sens, l'État considère le producteur comme un homme avec ses forces, ses faiblesses et ses envies plutôt que comme un outil. Il est encore tôt pour observer si cette stratégie gagne en efficacité, en permettant d'obtenir une production supérieure en quantité et en qualité, mais l'augmentation récente du nombre de coopératives le laisse croire à la fin de la décennie 90.

La coopérative est une entité juridiquement autonome. L'article 20 de la loi stipule que la " coopérative acquiert la personnalité juridique à partir de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ". De ce fait, la coopérative doit s'acquitter seule de ses dettes. La coopérative appartient exclusivement aux coopérateurs. La loi définit la coopérative comme " une organisation économique autonome, créée sur la base des apports volontaires (...) ". Les coopérateurs partagent les bénéfices en fonction de leur apport de capital et sont conjointement responsables du passif de la coopérative dans les limites de leur apport. Ils peuvent céder des parts de capital à un autre coopérateur ou à tout autre personne remplissant les conditions requises pour être admise à la coopérative et ont droit au remboursement de leurs parts en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

L'article 5 de la loi sur les coopératives stipule que " l'État respecte l'autonomie de la coopérative (...) n'intervient pas dans sa gestion et ses activités légales ". La gestion étatique, assurée par les comités populaires de tous les échelons, consiste désormais en un rôle de surveillance de l'application de la loi, d'arbitrage et de jugement. Le retrait de l'État de l'administration de la coopérative permet un retour aux principes fondamentaux d'une coopérative au sens propre. Les statuts précisent que la gestion doit être " basée sur la démocratie et l'égalité ". L'Assemblée générale des coopérateurs décide de toutes les affaires de la coopérative, notamment la planification de la production, l'affectation des capitaux, la fixation des rémunérations, la fusion, scission ou dissolution de la coopérative, son adhésion à l'union ou à la fédération des coopératives, l'augmentation ou la réduction du capital statutaire, la constitution de différents fonds de la coopérative, l'élection et la révocation du Président, des membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance[248].

Le terme " secteur coopératif " remplace désormais celui de " secteur collectif ", ce qui revêt une importance en terme hiérarchique. D'une part, l'État abandonne toute référence à la " collectivisation " d'après indépendance, et, d'autre

---

[248] Toutes les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. Chaque coopérateur ou son représentant dispose d'une seule voix. En cas de partage des voix, celle du président de la réunion est prépondérante. Ce *hiatus* par rapport au principe d'égalité permet un meilleur fonctionnement du Conseil. Les membres du Conseil d'administration, ainsi que leur famille, ne peuvent pas cumuler leur fonction avec celle de membre du Conseil de surveillance, de chef comptable ou de trésorier.

part, il met fin à une relation de subordination des coopératives à l'égard des entreprises publiques. L'article 5 de la loi sur les coopératives stipule que " l'État protège les droits légaux des coopératives, leur assure l'égalité dans les activités de production, de commerce et de services ".

La séparation progressive entre l'État et l'action économique directe est, outre les lois sur les entreprises privées et la loi sur les coopératives, matérialisée par la loi sur les entreprises publiques.

C. LOI RELATIVE AUX ENTREPRISES PUBLIQUES : LA SÉPARATION PROGRESSIVE AVEC L'ÉTAT

Le 30 avril 1995, le Parlement promulgue la Loi sur les entreprises publiques. Cette loi constitue le régime général. Les schémas d'organisation et le fonctionnement des différentes entreprises publiques sont ensuite aménagés par les autorités de tutelle.

La Loi sur les entreprises publiques définit les droits et les obligations des entreprises publiques en tant que personnes morales. Elle sépare les entreprises publiques de l'État et circonscrit la responsabilité de ce dernier. Elle distingue l'activité commerciale de l'activité sociale (c'est-à-dire d'utilité publique) des entreprises. Elle classe les entreprises publiques en deux catégories : les entreprises commerciales qui opèrent pour engendrer un profit et les entreprises de service public qui produisent et distribuent un service au public ou qui mènent les activités de défense nationale et de sécurité intérieure.

La Loi sur les entreprises publiques prévoit que, dans les entreprises dont le capital est détenu en totalité par l'État, le conseil d'administration (ou le directeur lorsque les entreprises ne sont pas dotées d'un conseil d'administration) est responsable de la gestion des ressources allouées. Le conseil d'administration (ou le directeur) désigne le gestionnaire des participations de l'entreprise publique dans le capital des autres entreprises. Les entreprises de grande taille disposent d'un comité d'inspection et d'un directeur général. Le Gouvernement doit déléguer et autoriser les ministères et les comités populaires provinciaux et municipaux à exercer certains

des droits de propriétaire. Il doit en outre déterminer les responsabilités du Ministère des finances dans la gestion du capital et des biens des entreprises ainsi que les relations entre le Ministère des finances et les autres agences.

La Loi sur les entreprises publiques élargit l'autonomie des entreprises. Elle leur donne la responsabilité de leurs actions. Les entreprises peuvent s'associer les unes aux autres à l'exception des entités importantes dans lesquelles les membres sont nommés par l'État. Les comptes annuels doivent être publiés, contrôlés et approuvés par le Ministère des finances.

La Loi sur les entreprises publiques modifie une nouvelle fois le partage des bénéfices restant à l'entreprise après prélèvement étatique. Elle réduit la part des bénéfices distribuée aux salariés de 65 % (prévu par le décret 217/HDBT du 14 novembre 1987) à 35 % . La caisse de développement reçoit en revanche 50 % au lieu de 35 % . Une réserve légale est constituée avec 10 % des bénéfices et une caisse d'indemnité de licenciement reçoit 5 %[249].

Les entreprises publiques peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel si elles produisent des biens ou des services liés à la défense, à la sécurité, à la prévention des désastres naturels ou d'utilité publique.

La structuration des formes d'entreprise, réalisée par les lois sur les entreprises et les coopératives, est complétée, dans l'appareil législatif, par différents textes qui encadrent les relations entre les membres des entreprises ainsi qu'entre les entreprises.

D. LE CODE DU TRAVAIL DU 23 JUIN 1994 QUI DOIT ASSURER LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Le passage d'une économie centralisée à une économie de marché, la réforme des entreprises publiques et le développement des entreprises privées changent les relations de travail et génèrent des groupes d'intérêts nouveaux. Non seulement la distribution du travail évolue entre les secteurs et entre les espaces géographiques, mais la nature de la relation est transformée. Le travail devient une marchandise dont

---

[249] Voir **GOUELLO Roger**, 1997, *op. Cit.*, p. 64.

la valeur dépend de son importance quantitative et qualitative. Les ambitions de profit deviennent la base de la gestion jusque dans les entreprises d'État réformées. Avec l'augmentation de la mobilité et de l'autonomie des décideurs, les disputes et les abus augmentent. L'État tente de gérer le changement et de réguler les relations de travail grâce au Code du travail.

Le code est entré en vigueur le 1er janvier 1995. Il détermine les droits et les obligations des travailleurs, des employeurs, les standards de travail, les principes du recrutement, de l'utilisation et de la gestion du travail, des contrats de travail, des salaires, des heures de travail, des absences et des congés, des assurances sociales, de la sécurité au travail, des conditions d'hygiène dans lesquelles les travailleurs opèrent, des syndicats, des négociations collectives. Le but assigné au Code du travail est de créer les conditions favorables à l'harmonie et la stabilité dans les rapports de travail nécessaires pour toute activité économique saine (productive de biens ou de services et non productive de troubles sociaux).

Sa rédaction a débuté en 1990. Il a fait l'objet de nombreuses consultations avec les représentants de corps étatiques ou paraétatiques (ministères, Union des femmes, Union des jeunes, CGT) et les représentants d'organisations étrangères ou internationales. Il a fallu pas moins de 30 révisions avant qu'il soit adopté. Il reprend le décret 233/HDBT du Conseil des Ministres de juin 1990 auquel il apporte quelques changements, notamment sur le rôle des cellules syndicales : elles n'ont plus le droit de veto sur le renvoi des travailleurs et doivent se charger de la gestion directe des disputes de travail. Fait nouveau dans la République démocratique puis socialiste du Vietnam, le droit de grève est reconnu. Un préavis de deux semaines permet de réaliser une médiation. Le Code du travail favorise aussi un système d'arbitrage légal en dehors du système judiciaire qui devient de ce fait le niveau supérieur de la résolution des litiges.

Le Code du travail marque un pas vers l'harmonisation des conditions légales qui s'appliquent aux différentes unités économiques. Il reste toutefois des disparités dans les différents textes légaux. Les entreprises à capital étranger sont soumises à un salaire minimum spécifique, publié chaque année par le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales. Il est supérieur à celui appliqué aux entreprises domestiques (30-45 USD mensuels). La grille des salaires des entreprises

publiques est définie par l'État alors que les salaires sont négociés entre l'employeur et l'employé dans les autres secteurs. L'application du code du travail est restreinte pour les petites entreprises (art. 138 et 141). Dans le même code, la sous-traitance est déchargée de sa responsabilité juridique relative aux conditions de travail et de paiement des salaires. La responsabilité est attribuée au donneur d'ordre (art. 65).

La durée hebdomadaire du travail définie par le Code du travail est de 48 heures. Elle est ensuite réduite à 40 heures en octobre 1999. Le code spécifie les règles de bases, pour les heures supplémentaires, les heures de nuit, les taux adoptés lors du travail à la pièce et les formes de paiement. L'employeur peut déterminer la périodicité du paiement (heure, jour, semaine, mois) mais il doit payer régulièrement. Les temps de repos et de travail sont régulés. Tout salarié à droit à au moins un jour de repos par semaine et 12 jours par an dont sept jours sont payés par l'entreprise.

Les contrats de travail doivent être écrits (sauf pour le personnel de maison et pour les contrats de moins de trois mois). Le décret d'application du Code du travail n° 198/CP du 31 décembre 1994 précise que les entreprises publiques doivent rédiger des contrats de travail pour leurs employés à l'exception des directeurs, directeurs adjoints et des chefs comptables nommés par le Gouvernement et des personnels non titulaires employés par les institutions gouvernementales, les organisations de masse et les autres organisations sociales et politiques[250]. Les contrats doivent spécifier le lieu de travail, les horaires, la durée, les conditions de travail, la sécurité au travail et la sécurité sociale. La durée peut être illimitée, d'un à trois ans ou saisonnière. Un essai est possible mais ne doit pas dépasser plus de 60 jours pour les travailleurs qualifiés et 30 jours pour les autres. Le salarié ou l'employeur peut résilier unilatéralement le contrat de travail sous certaines conditions et sous réserve de respecter un préavis d'une durée de 45 jours pour un contrat à durée indéterminée, de 30 jours pour un contrat à durée déterminée et de trois jours pour un contrat de travail saisonnier ou à durée déterminée de moins d'un an.

Les entreprises doivent respecter des conditions minimales de santé et de sécurité. Les employeurs doivent vérifier l'état sanitaire du lieu de travail. En vertu

---

[250] **HENAFF Nolwen,** 2001, *op. Cit.,* p. 150.

du Code civil, le Ministère du travail et le Ministère de la santé publient les standards nécessaires. L'État dispose d'un droit d'inspection.

Dans les cas des entreprises qui sous-traitent, l'entreprise commanditaire est responsable des employés des entreprises en sous-traitance. L'entreprise commanditaire doit tenir la liste de tous les employés sous-traités, doit s'assurer qu'ils ont de bonnes conditions de travail et une bonne sécurité. Elle est responsable du paiement des salaires si l'entreprise en sous-traitance vient à faillir au paiement des salaires. La protection des salariés est donc assurée mais la sous-traitance n'est plus tout à fait réelle.

Le texte prévoit une assurance sociale, chargée entre autres du paiement des congés de maternité (4 à 6 mois). En fait le programme n'est pas opérationnel. De ce fait les employeurs comme les employés ne peuvent verser les contributions déterminées par la loi (la loi prévoit deux cas : les entreprises employant plus de 10 personnes doivent verser 15 % du salaire et l'employé 5 % du salaire ; les entreprises de moins de 10 personnes incluent l'assurance dans le salaire, l'employé choisit la somme qu'il veut verser).

Lorsque les conflits de travail, individuels ou collectifs, ne peuvent être résolus par la négociation interne, ils sont soumis à une instance d'arbitrage municipale. En cas d'échec, le litige individuel est soumis à la Cour populaire. Le litige collectif est soumis à une instance d'arbitrage provinciale puis à la Cour populaire en cas d'échec. Une ordonnance du 14 avril 1996 réglemente également les disputes. Elle met l'accent sur l'égalité entre les parties et les efforts de conciliation à mener.

Le Code du travail est vu comme le minimum de protection et le Gouvernement encourage la signature de conventions collectives qui offrent plus de bénéfices aux employés et plus de protection. Les employeurs doivent reconnaître les syndicats (6 mois après l'entrée en vigueur de la loi ou leur création) établis en accord avec la Loi sur les syndicats. Les conventions collectives doivent être approuvées par au moins 50 % des travailleurs. Elles sont effectives à la date de leur enregistrement au département du travail de la municipalité ou de la province et établies pour un à trois ans (sauf la première, moins longue afin de modifier rapidement les défaillances éventuelles). Les entreprises employant plus de dix

personnes doivent établir un règlement intérieur après consultation avec les syndicats et l'enregistrer au département du travail municipal ou de province.

En réalité, le champ d'application du Code du travail est assez restreint. Comme nous l'avons vu, une grande partie de la population active travaille dans des exploitations familiales ou comme travailleur indépendant. Les employés, salariés, apprentis et stagiaires non rémunérés, représentent 21 % de la main d'œuvre. Les 79% restants sont employeurs, travaillent à compte propre ou travaillent pour leur propre famille et échappent à la réglementation du Code du travail[251].

Hormis les travailleurs qui travaillent pour leur propre ménage, 82 % des salariés ont un contrat de travail, ce qui est tout de même un résultat encourageant. Il est écrit dans 88 % des cas. Le contrat écrit est répandu dans le secteur public. Il l'est nettement moins dans le secteur privé enregistré. Dans les entreprises de petite taille et dans les entreprises familiales, les employés déclarent en grande majorité ne pas avoir de contrat de travail[252]. La faible extension du contrat ne dépend pas de la précarité de la situation en terme de durée. En effet, 61 % des personnes qui déclarent ne pas avoir de contrat de travail ont un emploi sans limite fixe, ce qui peut être assimilé à un emploi à durée indéterminée. Plus le niveau de qualification est faible, moins les salariés déclarent avoir de contrat écrit et moins ils déclarent avoir de contrat tout court. Il est envisageable que les employeurs s'assurent ainsi contre une éventuelle saisie de l'appareil judiciaire par le salarié à propos d'un litige quelconque ou qu'il cherche à échapper aux prélèvements sociaux et fiscaux. L'absence d'un contrat de travail écrit est alors le fruit d'un rapport de force entre l'employeur et l'employé. Ce rapport est d'autant plus en faveur de l'employeur que le niveau de qualification du salarié est faible et sa tâche non spécialisée (le salarié est alors facilement remplaçable). Il est possible aussi qu'un contrat existe sans qu'il soit perçu en tant que tel par le salarié, plus particulièrement dans le cas du contrat verbal mais peut-être aussi écrit[253]. Les travailleurs semblent ignorer la protection que le contrat peut leur offrir ce qui ne facilite pas l'application du Code du travail.

De même, seules les personnes qui ont un contrat de travail peuvent effectivement bénéficier de la limitation de la durée hebdomadaire de travail.

---

[251] **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *op. Cit.,* p. 61.
[252] *Idem,* p. 63.
[253] Si nous pouvons extrapoler à partir de notre dernière expérience professionnelle.

Comme l'ont montré Nolwen Henaff et Jean-Yves Martin dans leur étude sur l'emploi et les ressources humaines, " plus la relation à l'employeur est formalisée plus la durée du travail est conforme à la durée légale, et plus la dispersion autour de cette durée est faible "[254]. Les écarts par rapport à la norme définie dans le Code du travail sont les plus réduits dans le secteur public puis dans le secteur privé enregistré. Dans ce dernier, les durées inférieures à 48 heures sont plus réduites, les durées supérieures plus nombreuses que dans le secteur public : 5 % travaillent moins de 32 heures par semaine, 42 % travaillent plus de 48 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de la durée légale, qui correspondent à des heures supplémentaires, sont rarement rémunérée. Elles ne le sont que dans 5 % des cas pour le secteur public et le secteur privé enregistré et dans 1 % des cas pour les autres secteurs[255].

Les travailleurs temporaires et les travailleurs qui ont un contrat verbal, qu'il soit explicite ou implicite, rencontrent le plus de difficultés dans leur travail en particulier pour le revenu, la stabilité de l'emploi, les conditions de travail (pénibilité, durée du travail, hygiène et sécurité) et la distance au lieu de travail pour ceux qui n'ont pas de contrat.

Le Code du travail est donc limité par le fait qu'il ne s'applique qu'aux seuls salariés et par la faible contractualisation des relations professionnelles. L'absence de contrat exclut également d'adhérer à un syndicat ou à une association professionnelle pour faire valoir les droits des salariés.

Alors que le Code du travail s'intéresse aux relations entre les membres du personnel et aux conditions de travail, le Code civil et le Code du commerce organisent les relations entre les entreprises.

E. CODE CIVIL

Le Code civil est adopté le 28 octobre 1995 et mis en application le 1er juillet 1996. Il définit les soubassements sociaux nécessaires à toute relation économique :

---

[254] **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *op. Cit.*, p. 65. Les auteurs précisent en outre, que la " durée annuelle du travail, mesurée en nombre de semaines de travail par mois, et en nombre de mois par an, présente une forte correspondance avec la durée hebdomadaire du travail ", p. 67.

les notions de personnes physiques et de personnes morales, de biens, de droit de propriété, de droit de jouissance et d'obligation. Mais il entre aussi plus largement dans le champ économique.

Le Code civil impose aux personnes morales d'avoir une dénomination propre dont elles doivent faire usage dans leurs actes civils, de disposer d'une adresse et d'un siège social, d'une direction dont les fonctions sont définies par des statuts (art. 97 à 102). Il régule les fusions, absorptions, scissions, dissolutions et renaissance (art. 103 à 109). Après avoir défini le droit de propriété et les formes de propriété (art. 172 à 240), le Code civil spécifie la naissance et l'extinction du droit de propriété, c'est-à-dire, lors d'une vente, d'une donation, d'un échange ou d'un prêt à la consommation, le moment où l'acquéreur devient propriétaire (art. 241 à 262).

Il remplace différentes ordonnances : celle relative aux contrats civils du 29 avril 1991, celle relative à la protection du droit de propriété industrielle du 28 janvier 1989, celle sur la protection des droits d'auteurs du 2 décembre 1994 et celle sur les transferts de technologie étrangère au Vietnam du 5 décembre 1988.

Le Code civil définit la notion de contrat civil et pose les principes relatifs à la conclusion des contrats. En l'absence d'une forme précise stipulée par la loi, le contrat peut être conclu verbalement, par écrit ou par toute autre manifestation concrète. Les éléments essentiels que les contrats doivent contenir sont précisés par la loi mais en l'absence de dispositions légales, ils sont déterminés d'un commun accord entre les parties. Ils ne peuvent être révoqués ni modifiés sans l'accord des deux parties. Le Code civil définit plus précisément les contrats usuels : la vente, y compris les immeubles et la vente aux enchères, l'échange, la donation, le prêt de consommation, la location, les contrats de transport de personnes et d'objets, le contrat de façonnage de matières premières ou de matériaux, le dépôt, le contrat d'assurance, le mandat (art. 394 à 594). Le Code civil reconnaît comme garanties pour l'exécution des obligations civiles, le gage, l'hypothèque, les arrhes, les dépôts de garantie, les consignations en banque et le cautionnement qui sont définis dans les articles de 324 à 376. Le gage doit être enregistré. Il ne peut être vendu, échangé, donné, loué ou prêté si le créancier en a la garde.

---

[255] *Idem*, p. 65.

Le Code civil reprend la réglementation en matière de propriété industrielle, de transferts de technologie et les droits d'auteur[256]. Il existe 5 catégories de droits de propriété industrielle protégées au Vietnam : le brevet d'invention, le procédé utile, le modèle industriel (lignes, formes, couleurs...), la marque (y compris les images distinctives), l'appellation d'origine. Le brevet d'invention est protégé pendant une durée de 20 ans. Le modèle industriel pendant une durée de 5 ans. Les autres pendant une durée de 10 ans. Le titulaire d'un titre de protection peut le céder, l'utiliser ou en concéder l'exploitation aux personnes physiques ou morales de son choix. En revanche toute cession et concession d'exploitation sont impossibles pour une appellation d'origine. Toute violation du droit de propriété industrielle est passible d'une sanction disciplinaire ou administrative ou de poursuites pénales. Un auteur est défini comme toute personne qui crée la totalité ou une partie d'une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, qui traduit une œuvre existante, l'adapte, la remanie, la transforme ainsi que toute personne qui rédige, annote, sélectionne l'œuvre d'autrui pour la transformer en une œuvre ayant un caractère créateur. Elle est accordée pour la durée de vie de l'auteur et cinquante années après son décès ou celui du dernier coauteur.

Les infractions économiques sont définies par le chapitre VII du Code pénal adopté le 27 juin 1985, modifié le 28 décembre 1989 et le 12 août 1991. Il est interdit de tirer profit de la rareté ou de créer une fausse rareté pour accaparer des marchandises dans le but de les revendre. La fabrication de fausses marchandises et le trafic des fausses marchandises sont interdits et punis de six mois à cinq ans d'emprisonnement. Les affaires faites illégalement, la création illégale de fonds, les faux rapports dans la gestion économique sont punis jusqu'à trois ans d'emprisonnement. La tromperie à l'égard de la clientèle, la mise en circulation de produits de mauvaise qualité sont punis de trois mois à trois ans d'emprisonnement.

---

[256] Le Code civil est accompagné d'une série de textes en la matière dont le Décret gouvernemental n° 63/CP du 24 octobre 1996 sur la propriété industrielle et le Décret gouvernemental n° 76/CP du 29 novembre 1996 sur les droits d'auteur.

F. CODE DU COMMERCE DU 10 MAI 1997, INSTRUMENT DE RÉGULATION DE L'ÉTAT

Cette loi fait suite au Code civil. Elle définit les règles spécifiques aux transactions et aux relations commerciales. C'est la première loi qui réglemente les actes de commerce et détermine la situation juridique du commerçant ainsi que les principes et les normes des activités commerciales.

Elle est applicable aux commerçants qui exercent leurs activités au Vietnam. Les marchands ambulants, les petits commerçants dépendent d'une réglementation spéciale (art. 2).

La loi rappelle que l'État protège le droit de propriété (art. 12). Elle autorise la concurrence (art. 8). Elle interdit en revanche de spéculer en vue d'accaparer le marché, de pratiquer le dumping à des fins concurrentielles, de dénigrer des concurrents, d'entraver le travail, de débaucher ou de menacer le personnel des concurrents, de détourner leur clientèle, de violer les droits de protection de la propriété industrielle. Le commerçant doit fournir des informations véridiques sur les marchandises et les services vendus.

La loi précise que l'État encourage et crée des conditions favorables pour que les composantes économiques individuelles, capitalistes privées puissent s'associer avec les entreprises étatiques sous forme d'agences ou d'entreprises de capitalisme d'État ou toutes autres formes de propriétés mixtes dans le but de mettre à profit les potentialités des différentes composantes économiques (art. 12, chap. I, sect. 2). Elle prône le développement des secteurs liés à l'exportation et des secteurs qui permettent de substituer une production nationale aux importations (art. 16).

L'article 15 (chap. I, sect. 2) pose les jalons du droit de décision étatique : l'État choisit et publie la liste des marchandises dont la circulation est interdite, des services commerciaux prohibés, la liste des marchandises et services dont le commerce est restreint. Le cinquième chapitre fait écho à la première partie de l'article 16 sur la gestion unifiée du commerce extérieur par l'État. Il consacre 19 articles à la gestion étatique du commerce (régulation, information, inspection, représentation extérieure, récompenses et sanctions). Ce chapitre expose les droits que l'État s'arroge en la matière mais aussi les limites qu'il se fixe.

Les articles 17 à 23 (chap. I, sect. 3) de la loi précisent les conditions requises pour être commerçant et celle de leur enregistrement par les services étatiques. Les autres articles de la troisième section précisent les obligations légales destinées à rationaliser la forme, les relations et l'activité des entreprises (nom commercial, enseigne, comptabilité, établissement de factures, affichage des prix, gestion, location, transfert, suspension temporaire). Les commerçants doivent notamment avoir un nom propre, tenir une comptabilité, établir des factures, afficher les prix. Ils peuvent louer leur commerce à un gérant.

Le deuxième chapitre assure l'ordre (l'organisation) dans les actes de commerce. Les premières sections du deuxième chapitre définissent les actes de commerce et exposent les caractères de la formalisation de ces actes (contrat et son contenu, acceptation, moment du contrat, moment du transfert, livraison, etc.). Les sections suivantes clarifient les rôles et responsabilités des intermédiaires (représentation, courtage, commissionnaire, agence) ce qui permet d'éviter les renvois de responsabilité en cas de litige. Les sections suivantes précisent les formes et responsabilités lors des transferts (traitement industriel, vente aux enchères, adjudication, livraison et réception, expertise). Les dernières sections du deuxième chapitre régulent les actes publicitaires (promotion, publicité, exposition, foire). Le troisième chapitre régule les paiements tandis que le quatrième traite des litiges (sanctions et modes de règlement). Ces deux chapitres rationalisent donc également les relations sociales liées au commerce. Dans les chapitres 2, 3 et 4, l'État se fait le garant de l'ordre dans les activités plus qu'il n'impose des obligations qui concerneraient la seule relation " organisations étatiques/commerçants ".

Ces différents textes ne prennent pas en compte une forme particulière de bien, la terre. Celle-ci est régulée par un texte spécifique, dont les révisions régulières soulignent l'indécision des autorités au sujet de son statut.

G. LOI FONCIÈRE DE 1993, DÉCRET FONCIER DE 1995 ET AMENDEMENT DE 1998 : UN JEU DE BALANCIER QUI SOULIGNE L'INDÉCISION

Tout en réaffirmant l'article 19 de la Constitution de 1980, stipulant que la terre est une propriété nationale, l'article 18 de la Constitution de 1992 dispose que l'État " remet la terre de façon stable et pour une longue durée aux organisations et individus " et que ces derniers peuvent " transférer le droit d'usage de la terre ". Le droit d'usage acquiert ainsi sa propre valeur[257].

Dans la Loi foncière de 1993, le droit d'usage de la terre est matérialisé par le certificat de droit d'usage de la terre. La Loi foncière de 1993 définit deux formes de droits d'utilisation du sol : l'attribution de la terre sur une base stable et en long terme et l'attribution de la terre sur la base locative. Ces deux formes sont très différentes du point de vue du prix et des droits de transferts associés. Dans le cas de la longue durée, le droit d'usage est accompagné de cinq droits dérivés : échange, cession, transmission par héritage, hypothèque et location. Ces cinq droits ont pour effet d'assimiler le droit d'usage de la terre à la propriété foncière. Ces cinq droits ont été détaillés plus tard dans le Code civil, dans la partie " Les dispositions relatives au transfert du droit d'usage de la terre " (articles 690 à 744). La loi distingue les types de terres (urbaine, ferme, forêt, résidence rurale, friche, usage particulier) et les types d'utilisateurs (individuel, foyer, organisation domestique et organisation étrangère). L'établissement des droits de transfert du droit d'usage du sol détenu par des organisations domestiques ou par des organisations étrangères est laissé de côté afin d'être traité par des décrets ou ordonnances séparés. Le transfert du droit locatif est soumis à une régulation spécifique. Le secteur public est généralement pourvu de droits à long terme alors que le droit d'utilisation locatif est plus volontiers appliqué aux entreprises privées. Le secteur public bénéficie de ce fait du cadre plus flexible régulant le droit d'utilisation du sol à long terme et peu hypothéquer ses droits fonciers. De plus, l'allocation des terres est inéquitable entre les deux secteurs.

---

[257] Ce droit était abordé dans la Loi foncière de 1987, mais, compte tenu de son intransmissibilité, il a fait l'objet d'une indifférence totale. Voir **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.*, p. 37.

Après l'approbation de la loi de 1993, de nombreux règlements sont introduits à propos du droit d'utilisation du sol. Un décret important, approuvé début 1995 (le décret 18/CP du 13 février 1995) met en place le droit d'usage du sol pour les organisations domestiques et harmonise le traitement entre les entreprises privées et les entreprises publiques. Mais le décret de 1995 n'autorise plus que la détention du droit d'usage du sol non agricole sous la forme locative. Les périodes de location sont de 50 ans (ou 70 ans avec l'autorisation du Premier ministre). Toutes les détentions à long terme sont transformées en location. Le décret précise que les paiements déjà effectués auprès de l'État pour obtenir le droit d'utilisation du sol à long terme sont considérés comme des avances effectuées sur les loyers[258].

Ce décret a causé une grande confusion au Vietnam. Le décret réduit le marché des valeurs de droit d'utilisation du sol. Il segmente le marché entre les différents types d'utilisateurs : organisations domestiques ou individus et foyers qui bénéficient toujours de la possibilité d'acquérir le droit d'utilisation du sol à long terme. Les entrepreneurs doivent recommencer les démarches déjà effectuées. Les gages détenus par les banques sur les droits d'utilisation du sol à long terme perdent leur valeur. Les entreprises voient leur capacité à mettre le droit en gage fortement réduite. De plus, les rentes demandées sur le bail locatif ne sont pas spécifiées.

L'Amendement de 1998 précise finalement que les organisations économiques qui ont régulièrement acquis leur droit d'usage avant l'entrée en vigueur de la loi amendée peuvent le conserver sans être tenues de le convertir en location[259]. Il précise aussi que les organismes étatiques, organisations sociales et politiques et les unités de l'armée reçoivent des droits d'usage sans redevance pour leurs propres installations ou pour le besoin d'édification d'ouvrages à destination économique, culturelle, sociale, scientifique ou technique. Les entreprises publiques dépendant de l'armée ou de ministères peuvent donc demander à bénéficier de cette exonération. Le secteur public, principal possesseur du droit d'usage à long terme, est de nouveau favorisé par ce texte.

---

[258] La Loi de 1993 autorise les organisations domestiques à obtenir un droit d'utilisation du sol à long terme mais ne mentionne explicitement que les allocations sur les fermes et forêts. Voir **Banque mondiale**, 1995, *op. Cit.*, p. 58, texte et note 13.

[259] **Vietnam Scoop**, 1999, c, " amendements à la loi foncière ", *Vietnam Scoop*, n° 24, février, (p. 29), p. 29.

Les délais d'obtention des terrains sont réduits au cours de la décennie. Lors d'une installation, le comité populaire dispose en principe de 25 jours pour rendre la décision d'allouer une terre. Le comité populaire est responsable du dégagement du terrain et guide la compensation pour les utilisateurs précédents. Le bénéficiaire dispose de 12 mois pour mettre en valeur la terre attribuée. Lorsque le site de construction est choisi, l'architecte en chef ou le Département de la construction (en l'absence d'un architecte en chef) remet un certificat de plan. Lorsque le droit d'utilisation du sol est acquis, une licence de construction est accordée en principe sous 30 jours pour des maisons individuelles et 45 jours pour les autres constructions. Cette procédure résulte d'une amélioration, car au début de la décennie, les démarches prennent 3 à 4 ans lorsqu'il n'y a pas besoin de " vider " la zone choisie. Cela explique les délais pour la construction des infrastructures hôtelières dans le cas des entreprises à capital étranger. Les hôteliers vietnamiens contournent généralement le problème en construisant leur hôtel autour de la ville sans respecter les règlements officiels. Seuls quelques rares entrepreneurs sont passés en justice à cause de cette pratique.

Les différents droits et l'instabilité des prix soutiennent les pratiques illégales telles que les sous-locations non autorisées ou les transactions sur le marché noir. Pour René Parenteau, le règne de l'illégalité ou du vide légal " est en train de créer des conditions épouvantables qui mettent en cause toutes les propositions gouvernementales, et qui soutiennent indirectement la complexité de l'appareil institutionnel et administratif (...)[260]". Le décret ne clarifie pas les droits de transfert associés au bail locatif. Ces droits de transfert ne sont ni interdits ni clairement établis. Les taxes de transfert restent élevées. De ce fait, le problème du sol est l'un des principaux freins à la création d'entreprises et à leur dynamisme au Vietnam. Selon Trong Le, " Même si la Loi sur les investissements a plus de dix ans, certains projets ne sont toujours pas finalisés ni sur la durée d'activité, les droits et devoirs des parties du J.V. ; ni sur le prix de location des terrains et leur délimitation "[261].

L'exercice des activités autorisées par les lois économiques, notamment dans le contexte compétitif que nous avons étudié dans la première partie, favorise

---

[260] **PARENTEAU René,** 1997, *op. Cit.,* p. 299.

[261] **TRONG Le**, 1999, " Simplification de la Loi foncière", *Vietnam Scoop,* n° 24, février, (p. 31), p. 31.

l'émergence de litiges entre les agents économiques. L'appareil légal est organisé de manière à faciliter le règlement des litiges.

III - LE RÈGLEMENT DES LITIGES COMMERCIAUX D'APRÈS LA LOI VIETNAMIENNE

Qu'est-ce qu'un litige commercial ? Selon l'article 238 du Code du commerce vietnamien, il y a litige commercial quand les parties contractantes n'exécutent pas ou exécutent de façon non conforme le règlement du contrat[262]. Le rôle du contrat dans le suivi des activités de vente et d'achat des marchandises est donc considérable. Les contrats stipulent notamment les obligations des parties contractantes sur la qualité, la quantité, le volume de l'objet du contrat, sur la responsabilité dans le transfert de la propriété, des risques.

Les litiges commerciaux se distinguent des litiges civils par les points suivants :

- Les litiges commerciaux portent sur des intérêts matériels.
- Ils ne traitent pas des questions d'État ni des droits de la personnalité.
- Les parties sont constituées de professionnels. Les affaires ne concernent que les contrats économiques entre personnes morales ou entre des personnes morales et des individus *inscrits au registre des activités commerciales.*
- Les différends doivent être tranchés rapidement *sous peine de perdre leur intérêt*.

Certaines affaires économiques relèvent toutefois du droit civil puisque le Code civil traite des questions relatives au droit de propriété, y compris la propriété industrielle, aux contrats et à la réparation des dommages non contractuels.

Les litiges naissent de la fraude d'une partie, d'une mauvaise entente en toute bonne foi préalable ou encore d'une mauvaise maîtrise des questions économiques. L'élargissement des relations économiques qui suit l'autorisation du secteur privé et

---

[262] **Ministère du commerce,** 1997, *Loi commerciale,* Hanoï, Edition politique nationale, art. 238.

le renouveau coopératif, augmente le nombre de litiges. Cet élargissement et la participation des différentes composantes économiques diversifient les litiges relatifs aux contrats économiques : contrats de crédit, contrats d'achat et de vente, de transport, d'assurance, de location, de transfert de capitaux. De nouveaux litiges apparaissent : litiges entre les partenaires d'une société, litiges sur le droit de propriété industrielle, litiges relatifs aux actions et aux bons.

La solution des litiges nécessite l'intervention d'un élément extérieur aux parties en litiges ; un conciliateur ou un décideur[263]. En effet, les parties en faute cherchent souvent à se soustraire à leurs responsabilités. Seule une tierce personne peut déterminer précisément et objectivement le niveau de préjudice subi et fixer les responsabilités de chaque partie. Ce rôle est dévolu aux tribunaux ou aux arbitres, selon le choix stipulé dans le contrat par les parties contractantes. La procédure est régulée par l'ordonnance sur la procédure de solution des litiges économiques[264].

L'originalité du système juridique vietnamien repose sur son principe de conciliation : le système juridique vietnamien impose une tentative de conciliation des parties en préalable à tout jugement économique (article 5, chapitre 1 ; article 36, chapitre 6 de l'ordonnance sur la procédure de solution des litiges économiques) ou à tout jugement civil[265]. C'est le tribunal ou l'arbitre qui est chargé de mener la conciliation. Si une conciliation de gré à gré est obtenue, la procédure juridique est close. Sinon, l'arbitre ou le tribunal passe à un processus de jugement par sentence.

Que comporte cette procédure de conciliation ? Elle aide les parties à prendre connaissance de la loi relative aux litiges, à peser les exigences de chaque partie, à mieux comprendre le jeu conflictuel, à mieux prendre en compte les possibilités de

---

[263] Dans le premier cas, le rôle du conciliateur est de trouver une solution et de convaincre les parties de résoudre le problème d'une certaine manière, dans le second cas le décideur tranche et impose son point de vue. Le décideur recourt soit à un appareillage social reposant sur la coercition et la croyance (le tribunal et la police) soit à l'acceptation préalable des parties (cas de l'arbitrage).

[264] Cette ordonnance du comité permanent de l'Assemblée nationale régit la procédure économique incluant l'introduction, la préparation au jugement, le jugement du procès, l'appel, la supervision et la révision. Adoptée le 16 mars 1994, elle est mise en application le 1er juillet 1994. **BOUSSAT Anne Fousse (dir.), NGUYEN THE Giai**, 1995, *Recueil de droit vietnamien, textes fondamentaux,* vol. I, Hanoï, Maison du Droit vietnamo-française, Maison d'édition politique nationale.

[265] article 5, chapitre 1de l'ordonnance sur la procédure de solution des jugements civils. Cette ordonnance du Conseil d'État régit la procédure civile depuis l'introduction, l'enquête, la réconciliation jusqu'au jugement du procès. Adoptée le 29 novembre 1989, elle entre en application le

cessation du conflit[266]. Cette procédure permet de réduire les étapes de la procédure juridique proprement dite au tribunal. La conciliation permet également d'alléger le poids des désaccords qui subsistent après l'émission du verdict lorsque le litige est juridiquement résolu mais pose encore un problème social. Elle facilite et accélère la reprise d'échanges normaux entre les parties.

Lorsque le procès est engagé, le jugement repose sur la preuve que les parties ont l'obligation de fournir afin de réduire les risques d'arbitraire (article 3, chapitre 1 de l'ordonnance relative aux procès économiques et article 3, chapitre 1 de l'ordonnance relative aux procès civils).

La faillibilité du jugement est acceptée : l'appel est donc possible (chapitres 9, 10 et 11 de l'ordonnance relative aux procès économiques). Si les parties en conflit n'acceptent pas la décision du tribunal de première instance, les documents peuvent être placés en appel pour un réexamen au niveau de seconde instance. Le tribunal de seconde instance contrôle le respect de la loi sur le contenu et sur les procédures, les arguments conformes du verdict ainsi que la conformité des décisions à la réalité de l'affaire.

En plus des étapes de première et de seconde instance, le verdict ou la décision peuvent encore être réexaminés suivant les procédures de grande instance ou de rappel d'instance. Ces deux procédures s'appliquent pour des verdicts ou des décisions erronés malgré l'entrée en vigueur de leur validité juridique. Lorsque l'erreur est décelée, le juge principal, ses adjoints, le directeur et le vice-directeur de l'échelon supérieur ont le droit d'opposer un refus[267].

Les affaires économiques sont distinguées par importance et par type. Les tribunaux de district, d'arrondissement, de ville provinciale ne peuvent juger que les affaires dont le litige est inférieur à 50 millions de đồngs. Les autres affaires doivent être traitées par les tribunaux de province (article 12 et 13, chapitre 2). Les affaires concernant des éléments étrangers sont traitées à part (article 13, chapitre 2).

1er mai 1990. Cette ordonnance est complétée par une ordonnance du comité permanent de l'Assemblée nationale, en date du 21 mars 1993, destinée à garantir l'exécution des jugements civils.

[266] Voir **VO THI Ngoc Diep**, 1998, *op. Cit.*, p. 7.

[267] **VO THI Ngoc Diep**, 1998, *op. Cit.*, p. 11.

Du fait du développement récent de la régulation de l'économie par un ensemble de réglementations légales applicables à des agents économiques autonomes, l'appareil législatif vietnamien montre quelques défaillances.

IV - LES DÉFAILLANCES DU SYSTÈME LÉGAL AU VIETNAM

L'État vietnamien s'oriente vers une régulation par la loi. Dans ce type de fonctionnement, le système légal représente un facteur important de promotion ou d'inhibition des investissements et de la création d'entreprise.

Selon Pierre Guislain, six principes garantissent la régulation par la loi[268] :

- La publicité des lois qui permet à toutes les parties concernées, dont les entreprises, d'en prendre connaissance et de les appliquer.
- La clarté et la certitude du cadre juridique permettant aux différentes parties d'identifier les lois qui s'appliquent à leur situation et d'en déterminer une signification concrète.
- La prévisibilité dans l'application des règles de droit qui réduit les risques liés aux changements relatifs à l'interprétation et à l'application des lois.
- La non-discrimination qui suppose l'imposition des mêmes obligations à toutes les parties se trouvant dans une situation identique.
- L'existence de voies de recours juridiques et le respect des procédures prévues qui garantissent l'accès à des mécanismes indépendants de recours et de règlements des différends.
- La stabilité du cadre juridique, politique et décisionnel qui donne aux investisseurs l'assurance que l'État ne modifie pas unilatéralement et défavorablement les conditions essentielles sur lesquelles ils fondent leurs décisions d'investissement.

---

[268] [**GUISLAIN Pierre**, 1995, *Les privatisations, un défi stratégique juridique et institutionnel*, Bruxelles, De Broech/Université, p. 50 (encadré 4)]. Tiré de **LÊ Đình**, 1999, *op. Cit.*, pp. 75-76.

Qu'en est-il au Vietnam ? L'introduction des politiques de " rénovation " est accompagnée d'une série de changements des politiques et de la législation de manière à créer un environnement dans lequel les différents secteurs économiques peuvent s'épanouir. Les lois aident à clarifier les formes à adopter pour mener des activités économiques privées ou publiques. Mais, alors que de nombreuses améliorations ont eu lieu, des problèmes subsistent ou apparaissent.

L'application de la loi se révèle trop sélective et les règles s'avèrent trop restrictives voire discrétionnaires. L'existence de lois très différenciées pour les investissements dépendant de la nationalité, de la forme de propriété et des secteurs d'activité peut être interprétée comme la réminiscence d'une volonté d'exercer un contrôle à la fois d'envergure et pointilleux. De même, les nombreuses limitations attestent de la volonté de contrôler et de réguler les activités économiques. La multiplicité des textes directeurs complique leur mise en application et alourdit la charge des services de contrôle. Les textes directeurs ne sont pas seuls en cause. L'hétérogénéité des textes d'application promulgués par les différents ministères et la multiplicité des modalités rendent difficile l'application du système légal. Par exemple, les modalités d'octroi d'usage du terrain consistent à contacter 11 organisations différentes en 15 étapes[269]. Pour René Parenteau, sur " le plan de l'environnement légal et réglementaire, l'ensemble des acteurs est maintenu en haleine dans une situation où les amendements et les modifications aux règles créent une situation de changements continuels, par décrets ou par simples directives administratives. Plusieurs règles deviennent répétitives, se superposent et se contredisent et sont même parfois rétroactives "[270]. Certaines parties des textes législatifs n'ont plus de valeur. Par exemple, les règlements promulgués par le Gouvernement pour fixer le capital minimum requis pour la création des entreprises selon les différents types d'activité et secteurs perdent rapidement leur valeur régulatrice sous l'effet de l'inflation. D'autres textes sont promulgués avec retard. Durant sa phase de construction, le système légal a du mal à suivre les développements de l'économie.

---

[269] Voir [**THU An**, " Hợp thức hòa nhà : 3 cấp, 8 có quan, mất 6 tháng ", *Tuổi trẻ,* Hô Chi Minh-ville, n° 39, 1996, p. 1.] **ĐINH VIỆT Lân**, 1997, *op. Cit.,* p. 21.
[270] **PARENTEAU René**, 1997, *op. Cit.,* p. 298.

La louable volonté de préserver les parties les plus faibles vient dans certains cas contrarier le bon fonctionnement des entreprises. La législation introduit ainsi un déséquilibre au sein de la répartition des compétences et des responsabilités dans les entreprises conjointes. Une entreprise à capitaux totalement étrangers peut être organisée comme l'entend le propriétaire mais une entreprise conjointe doit respecter une structure de gestion prescrite. Cette structure ne respecte pas la règle du prorata des décisions par rapport aux apports de capitaux respectifs. Elle donne au partenaire minoritaire (généralement le partenaire vietnamien) une autorité disproportionnée sur les décisions importantes concernant l'entreprise. Tous les propriétaires doivent être représentés individuellement au conseil d'administration et l'accord unanime est obligatoire pour les décisions importantes. En pratique, l'insistance sur l'importance de l'accord préalable de toutes les parties conduit à étendre l'unanimité à toutes les décisions (la loi n'impose que les deux tiers des voix dans ce cas). Cette pratique est source de nombreux blocages qui conduisent dans certains cas au retrait total de la partie étrangère ce qui signifie la fin de l'entreprise conjointe.

Pour mettre en place un régime légal, la population doit permettre son épanouissement et lui donner corps dans ses actes. Sans compréhension, acceptation et respect de la part de la population, le système légal n'est pas viable. Or, la compréhension de la forme et de l'esprit du cadre légal est encore imparfaite[271]. L'exemple des vendeurs de bicyclettes exposé dans le passage consacré à la police montre que les commerçants attendent une certaine permissivité par rapport à la règle de dégagement des lieux de circulation (sans provocation claire non plus). Les policiers eux aussi adaptent la règle et taxent plutôt vers la fin de l'année. L'État ne facilite pas non plus l'adaptation de la population. La formalisation impersonnelle des relations est mise à mal par la pratique des doubles prix. En valorisant la

[271] La continuité de la dépersonnalisation d'une règle passe par l'acceptation de la forme. Le formalisme est souvent décrié et présenté comme une interprétation bornée de la loi tandis que la valorisation exclusive du principe de la loi serait un signe d'ouverture d'esprit. S'il faut éviter l'excès de formalisme, la forme est nécessaire à la loi. Elle l'est pour fixer les limites. Elle l'est aussi pour clarifier les prescriptions. Le système légal fonctionne à condition de respecter une péréquation variable entre l'attachement à la forme et l'attachement au principe. Le but d'un système légal est de faire respecter le panel de possibilités choisies par les concepteurs de ce système. Pour cela, le système légal dévalorise l'avis personnel justifiant un acte et s'attache à la concordance entre le fait et les dispositions textuelles, afin de faire en sorte que les limites fixées s'imposent à tous. La forme protège le système légal d'un anéantissement par dérive vers l'arbitraire (personnalisé), si " moral " ou bienveillant soit-il.

personnalisation des prix de vente, l'État va à l'encontre des principes de l'économie de marché et du droit.

Depuis la fin des années 80, l'appareil politique assortit progressivement l'économie de marché d'une gestion politique basée sur le droit. La modification des réglementations, de la Constitution, des lois applicables au domaine économique et des règlements correspondants, autorise une économie diversifiée, autonome et fondée sur la recherche du profit. La propriété privée, domestique ou étrangère, côtoie la propriété publique. Les agents économiques sont libres d'entreprendre et de choisir la forme juridique de leur entreprise. Les coopératives deviennent de véritables lieux de coopération entre les coopérateurs. La concurrence est légalisée. Pour réguler les activités comme pour intervenir au sein de l'économie, l'appareil politique utilise le modèle de l'État de droit, dans lequel le système légal constitue l'épine dorsale de l'attachement politique.

Dans le domaine domestique, les lois sur les entreprises et les sociétés sont les premiers textes qui légalisent l'exercice d'entités privées (bien qu'il ait été officialisé par l'acceptation du Parti communiste en 1986). Elles prévoient trois formes, unipersonnelle, société à responsabilité limitée ou société anonyme. Les entrepreneurs peuvent travailler pour dégager un profit. La Constitution de 1992 efface la contradiction entre ces lois et la précédente Constitution. Elle reconnaît les entreprises conjointes, les entreprises et sociétés privées et les unités familiales. Elle préconise clairement dans son article 15 la régulation de l'ensemble par la loi du marché, l'offre et la demande. Elle pose les principes fondamentaux indispensables, le droit à la libre décision des citoyens dans le domaine économique, le droit de travailler pour soi-même, la liberté de choisir la forme, l'envergure et le contenu des affaires, le droit au profit, le droit de passer des contrats. Elle accepte la concurrence et les litiges. Elle réduit aussi les obligations de l'État, chargé de réguler l'économie dans ses grandes lignes et de protéger les travailleurs.

Les législateurs tentent de prendre progressivement en compte la majorité des activités économiques afin de mettre en place un cadre préventif clair qui borne les

échanges de manière à préserver les intérêts de tous les agents économiques agissants.

Les entreprises privées sont soumises aux lois sur les entreprises et les sociétés. Les unités familiales et les petits commerces sont régulés à part. Les coopératives et les entreprises publiques sont elles aussi intégrées dans la régulation légale. Le Code civil définit les soubassements des activités économiques. Il définit les notions de personne physique et morale, les biens, le droit de propriété, particulièrement la naissance et l'extinction de la propriété, les droits de jouissance, les obligations, les contrats et les principes de leur conclusion. Il s'applique au domaine économique puisqu'il traite spécialement des contrats dans les domaines de la vente, l'échange, la donation, les prêts à la consommation, la location, le transport, le façonnage et le dépôt, l'assurance et le mandatement. Le Code civil détermine les garanties qui peuvent être apportées pour l'exécution des obligations, y compris l'hypothèque. Il défend la propriété intellectuelle, les droits d'auteurs et le respect des brevets lors des transferts de technologie. Le Code du commerce spécifie les règles à appliquer dans les transactions commerciales et les règles de bonne conduite dans le contexte de la concurrence. Il détermine la forme des actes de commerce, les rôles et les responsabilités des intermédiaires, les formes et les responsabilités lors des transferts et règle les actes publicitaires. Il interdit le dumping, interdit de dénigrer des concurrents, d'entraver le travail, de débaucher ou de menacer le personnel des concurrents, de détourner leur clientèle, de fournir des informations fausses sur ses produits. Le droit d'usage du sol à des fins non agricoles est précisé lui aussi mais les textes successifs se contredisent. La terre est attribuée à long terme ou louée. Dans le dernier texte, la terre doit être louée aux entreprises sauf pour les entreprises qui avaient obtenu une attribution à long terme avant l'amendement. Les organisations étatiques sont exonérées de redevance.

La législation assure de la même façon la prévention en ce qui concerne le fonctionnement interne des entreprises, principalement pour la régulation des pouvoirs et la protection des travailleurs. La nouvelle Loi sur les entreprises définit les modalités de participation des contributeurs aux décisions. Elle détaille la gestion interne des entreprises et les structures d'organisation. Le travail étant une marchandise dans l'économie de marché, le Code du travail permet d'en réguler

l'utilisation. Le Code définit les droits et les obligations des travailleurs, les standards de travail, les principes de recrutement, de l'utilisation et de la gestion de la main d'œuvre. Il régule les questions de salaires, d'heures, d'absences, de congés, de sécurité, d'hygiène. Son champ d'application est pourtant restreint puisqu'il ne s'applique pas aux unités familiales et aux travailleurs indépendants qui constituent la grande majorité de la main d'œuvre. Les syndicats sont chargés de la gestion directe des disputes. Ils sont orientés vers la défense des intérêts des travailleurs. Ils ne disposent toutefois plus du droit de veto pour s'opposer au renvoi des travailleurs. Chose nouvelle, le droit de grève est reconnu.

La législation définit, enfin, les principes de jugement qui permettent de résoudre des litiges civils ou économiques. Les différents textes font preuve d'un attachement particulier à la conciliation dans le règlement des litiges. Le règlement par sentence n'est organisé qu'en cas d'échec de la conciliation.

L'appareil politique conserve son caractère dirigiste bien que ce caractère soit adouci par la liberté d'entreprendre. La nouvelle Loi sur les entreprises pose d'ailleurs un principe nouveau qui va dans ce dernier sens : l'interdiction devient l'exception. Mais l'ensemble des textes indique une recherche de la précision dans la circonscription des activités et une volonté d'orienter le développement de l'économie qui se met en place.

La législation permet à l'État d'affirmer clairement ses choix. Les lois différenciées pour chaque type d'agent économique reflètent sa volonté de contrôle et son attachement à la précision. Le *leadership* des entreprises publiques, la prééminence étatique sur le commerce extérieur et la promotion des exportations sont régulièrement rappelées dans les différents textes juridiques.

La volonté de voir les coopératives jouer un rôle important et de voir les entreprises publiques jouer le rôle principal dans l'économie est clairement affirmée, dans la Loi sur les coopératives, dans la Loi sur les entreprises publiques, dans le Code du commerce. L'appareil politique favorise ainsi deux catégories d'agents économiques auxquels il confère malgré tout plus d'autonomie. Il ne les traite pourtant pas de la même manière. Dans les coopératives, l'attrait prime. Il faut inciter les coopérateurs potentiels à se constituer en coopératives. La loi sécurise les

apports, chaque coopérateur conserve sa propriété et peut en tirer des bénéfices propres, il peut céder ses parts, il exerce une influence sur les décisions, les bénéfices sont partagés entre les coopérateurs. Dans les entreprises publiques, le développement de l'entreprise prime désormais sur le salariat. Les apports alimentant les fonds de bien-être et de récompenses sont diminués au profit de la caisse de développement. L'objectif est la modernisation des entreprises pour qu'elles puissent jouer leur rôle de *leader* de l'économie.

L'appareil législatif montre quelques défaillances. Les lois sont sélectives et les règles restrictives. Il existe de nombreux textes d'application émis par les différentes autorités. Le tout forme un ensemble complexe dont l'application est difficile. L'appareil législatif est encore confus. La distinction entre les contrats économiques et les contrats civils est par exemple insuffisante. Il est difficile de savoir si le Code civil s'applique aux contrats économiques ou aux seuls contrats civils. Certains textes se contredisent. Les législateurs éprouvent enfin des difficultés à suivre le développement rapide de l'économie malgré de fréquents réajustements des lois. Les changements trop fréquents compliquent eux aussi la mise en application des textes. Il est difficile pour un entrepreneur d'en suivre l'évolution. Le principe législatif ne paraît pas encore intériorisé. Les défaillances de l'appareil législatif vietnamien ne sont d'ailleurs pas propres à ce pays. Le système législatif connaît une usure généralisée dans le monde et rencontre peut-être en ce moment ses limites, notamment du fait de la mondialisation.

CHAPITRE Sixième : LA REFONTE DES POLITIQUES FISCALES AU VIETNAM

Les obligations fiscales sont une contrainte pour les entreprises, inhérente à toute société étatisée. Elles alourdissent les charges et grèvent les bénéfices et les fonds propres d'investissement. Que les agents économiques le veuillent ou non, ils doivent s'y soumettre. Comme dans le cas du cadre légal, cette contrainte leur est aussi utile. L'État peut maintenir l'ordre nécessaire à leur fonctionnement, entretenir des infrastructures, prendre en charges des services non rentables et même faciliter leur travail. Il lui faut pour cela des ressources dont il tire une grande partie du fonctionnement des entreprises. Par le lien fiscal, les entreprises nourrissent l'État. En retour, l'État assure des fonctions essentielles aux entreprises voire des fonctions complémentaires.

Avant la libéralisation économique, les services fiscaux prélevaient la majorité des profits des entreprises. Les autorités étatiques de tutelle rétrocédaient ensuite une partie du budget d'État aux entreprises sous forme de subventions pour qu'elles puissent effectuer leurs opérations[272]. Les entreprises étaient donc totalement dépendantes de l'État. Cette pratique n'était pas appropriée à une économie fondée sur les incitations du marché. À la fin des années 80, le Gouvernement décide de réformer le système des dotations et de mettre en place une fiscalité conventionnelle qui puisse s'appliquer aux entreprises privées et aux entreprises publiques. La réforme doit non seulement assurer à l'État une source de revenus pour maintenir le fonctionnement des institutions gouvernantes et de toutes les organisations sociales liées, mais aussi accroître cette source de revenus pour renforcer la puissance de l'État. La réforme fiscale permet en outre de contrôler le développement de chaque pan de l'économie et de définir une contribution propre à chaque secteur. La fiscalité permet à l'État d'orienter les entreprises vers certains secteurs ou certaines formes ou au contraire de les en détourner. La charge économique que représente l'obligation fiscale n'est donc pas la même pour toutes

[272] Il existait une taxe sur l'agriculture et deux taxes pour les activités non agricoles : une pour les entreprises d'État et l'autre pour le secteur privé.

les entreprises qui exercent leurs activités à l'intérieur du pays. Le taux, l'assise et les formes de l'imposition diffèrent d'un secteur à l'autre et d'un type d'entreprise à l'autre, en grande partie en fonction des objectifs de l'État.

Les changements sont rapides. Ils coïncident avec un accroissement du revenu budgétaire. Après la mise en place d'une première vague de taxes et une phase d'essais, le régime fiscal est amélioré. La deuxième vague affine la base des prélèvements et réduit les disparités. Elle s'aligne en même temps sur les modalités de taxation les plus en cours dans le monde afin de préparer l'intégration dans l'Anase. Le système fiscal présente pourtant encore certains défauts.

I - LA PREMIÈRE RÉFORME DES TAXES : DE PROFONDS CHANGEMENTS ET DE NOMBREUX TÂTONNEMENTS

La majorité des taxes en cours à la fin de la décennie sont promulguées au début des années 90 pendant le premier stade du processus de réforme des taxes. Elles sont ensuite amendées les années suivantes.

Les réformes apportent de profonds changements dans la production des revenus étatiques. En 1986, les taxes représentent 20 % du budget annuel total, alors que les transferts provenant des entreprises d'État fournissent 70 % de ce budget. En 1990, Elles deviennent la source principale de revenus de l'État. Leur proportion monte à 81 %. Elle atteint 86 % du total des revenus en 1998. Les transferts opérationnels des entreprises publiques cessent en 1991. Il ne reste dans les transferts des entreprises publiques que les fonds d'amortissement. Ces fonds représentent aussi une importante source de revenus avec 9 % du budget total de l'État pour la période 1992-1994. En 1995, le Gouvernement décide d'arrêter de collecter ces fonds pour encourager les entreprises étatiques à investir[273]. Les fonds d'amortissement apparaissent dans le budget jusqu'à l'année 1996 avec un montant inférieur de moitié à celui de 1995, puis cessent.

---

[273] **NGO DINH Quang, NGUYEN TIEN Dung**, 1997, " Tax Reforms in Vietnam ", *Vietnam's Socio-economic Development, a Social Science Review*, n° 10, été, (pp. 3-16), p. 4.

Les revenus apportés par les taxes dépendent de quelques taxes principales : la taxe sur les bénéfices (17,2 % en 1995), la taxe sur le chiffre d'affaires (18,5 % en 1995) et la taxe sur l'import-export (34 % en 1995)[274]. Ces trois taxes représentent à elles seules 70 % du revenu des taxes.

A. LA TAXE SUR LES BÉNÉFICES, UN OUTIL COMPLEXE AU SERVICE DE L'INCITATION

Cette taxe, qui concerne les revenus collectifs, les transferts de terre et de propriété est mise en place en juin 1990. Elle est modifiée en juillet 1993 puis en octobre 1995. En septembre 1994, une taxe spéciale pour les transferts de droit d'utilisation du sol est promulguée. La taxe sur les bénéfices est appliquée sur les bénéfices annuels. Elle concerne toutes les activités économiques sauf l'agriculture.

Les textes d'octobre 1990 et janvier 1991 prévoient trois taux pour les entreprises nationales : 30 % pour les industries lourdes, 40 % pour les industries légères et 50 % pour les services. Les taux sont ramenés à 25, 35 et 45 % en 1993 (article 5 du décret d'exécution 57/CP du 28 août).

Cette taxe sert d'outil politique. La planification étatique n'a plus de caractère contraignant mais elle reste en vigueur par le biais de l'incitation. L'État intervient dans l'économie en modulant le taux appliqué à différentes catégories d'entreprises ou à différents secteurs.

Les activités de substitution aux importations visées par le décret d'avril 1992 bénéficient d'une réduction de 50 % la première année. Les activités de recherche scientifique, les entreprises nouvellement installées, appliquant de nouvelles technologies ou travaillant dans un domaine que le Gouvernement veut encourager sont exemptées ou bénéficient d'une réduction. Après la promulgation de

---

[274] **NGO DINH Quang, NGUYEN TIEN Dung**, 1997, *op. Cit.*, p. 4. Ces chiffres sont issus d'une étude dans laquelle les revenus provenant du pétrole et du gaz sont comptabilisés à part des taxes. Les données varient selon les auteurs. Pour la même année Trịnh Hồng Loan donne les chiffres suivants : taxe sur le chiffre d'affaires 16,97 %, taxe sur les profits 20,75 % et taxe sur l'import-export 24,7 %. Ces taxes restent toutefois les principales. Voir **TRỊNH HỒNG Loan**, 1997, *La fiscalité au Vietnam*, mémoire de recherche préparé sous la direction de Jean-Pierre Aumiphin, Alexandre de Lestrange et Frédéric Favre, Hanoï, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, p. 30 et p. 38.

la loi sur les investissements domestiques, une réduction allant jusqu'à 50 % du taux est possible pendant neuf ans.

De même, alors qu'une majoration est appliquée aux entreprises réalisant des profits importants (lorsque le bénéfice pour chaque associé dépasse 10 millions de đồngs, une majoration de 25 % sur les excédents de bénéfice est appliquée, article 6 du même décret), les entreprises publiques ne subissent pas de majoration sauf si elles bénéficient d'un avantage objectif[275].

Compte tenu de la complexité des règles régissant le taux de l'impôt à appliquer, nombre d'entreprises ayant plusieurs activités sont soumises à un taux moyen[276]. Les entreprises négocient avec l'administration leurs règles spécifiques pour évaluer l'assiette imposable. En effet, les modes d'évaluation manquent de précision (les règles d'amortissement et d'évaluation des stocks ne sont pas clairement indiquées).

Cette taxe comporte des clauses spécifiques aux investisseurs étrangers.

Une base plus légère pour les entreprises à capital étranger

Les entreprises à capital étranger sont soumises à une taxe sur les bénéfices, dite " taxe sur les investissements directs étrangers ". Le taux et les conditions d'exemption ou de réduction diffèrent de la taxe sur les bénéfices pour les entreprises domestiques. Le taux standard est de 25 % . Ce taux peut être ramené à 20, 15 ou 10 % pendant une durée de 5 à 10 ans s'il s'agit d'une production pour l'exportation, si l'entreprise transfère ses actifs à l'État à terme sans compensation ou si l'entreprise investit dans une région reculée. Le taux est fixé dans la licence d'investissement. Le paiement est annuel. Une réduction de 50 % du taux est possible pendant un à quatre ans selon le secteur d'activité. Les entreprises qui testent une nouvelle technique peuvent faire valoir les pertes résultant de ces essais pour demander une réduction d'impôt (sans aller au-delà des deux années consécutives à l'établissement). Sous certaines conditions, si les bénéfices réalisés sont réinvestis au Vietnam pendant trois ans, l'investisseur a droit à un

---

[275] Par avantage objectif, il faut entendre une position d'exploitation favorable, un accès avantageux aux matières premières, des avantages dans la distribution des produits, un monopole, un fonds de roulement procurés par l'État

[276] Voir **TRỊNH HỒNG Loan**, *op. Cit.*, 1997, p. 40.

remboursement de l'impôt sur les bénéfices payés sur la part des bénéfices réinvestis. Dans les zones franches, le taux de taxation des bénéfices est abaissé à 10 % avec une exonération temporaire de deux ans dans sa totalité puis de deux ans à 50 % .

Taxe forfaitaire sur les contrats occasionnels

La circulaire 37 TC/TCT du 10 mai 1995 stipule que les contrats entre une entreprise étrangère et une entreprise vietnamienne qui n'entrent pas dans le cadre de la loi sur les investissements étrangers sont assujettis à une taxe forfaitaire assise sur le montant brut du contrat. Cette taxe combine une taxe sur les bénéfices et une taxe sur le chiffre d'affaires. Les contrats de service et de construction sont principalement concernés. En principe, les contrats commerciaux de fourniture d'équipements sont exclus du champ d'application de la circulaire. La taxe est retenue à la source après que la partie vietnamienne ait enregistré le contrat auprès du bureau local du département général des impôts (elle dispose de dix jours après la signature du contrat)[277].

Taxe sur le rapatriement des bénéfices : un complément de taxe

Les bénéfices réalisés au Vietnam peuvent être rapatriés mais après le paiement d'une taxe de 5, 7 ou 10 % de la somme transférée selon le montant investi. Le taux est fixé dans la licence d'investissement. La taxe est jointe à la loi sur les investissements étrangers du 29 décembre 1987, puis est modifiée en juin 1990, en décembre 1992 et en novembre 1996. Si les opérateurs décident de convertir les bénéfices en marchandises, ils sont frappés d'une double imposition : la taxe sur le transfert des bénéfices et la taxe d'exportation. Ces taxes sont alors calculées sur la base du prix FOB[278] des marchandises concernées.

En complément de la taxe sur les bénéfices, l'activité régulière des entreprises est imposée par la taxe sur le chiffre d'affaires.

---

[277] Voir **C.F.V.G.**, (Centre franco-vietnamien de formation à la gestion), 1997, *Guide francophone des affaires au Viêt Nam*, Editions nationales de la politique, Hanoï, p. 59. Nous avons également trouvé la référence 37/TT-BTC pour désigner la même Circulaire.

[278] Abréviation commerciale de Free On Board, franco à bord. La transaction commerciale comprend les frais que supporte une marchandise jusqu'à ce qu'elle soit posée sur le pont du navire choisi par l'acquéreur.

B. LA TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES : UNE TAXE DIFFICILEMENT APPLICABLE ET VIVEMENT CRITIQUÉE PAR LES ENTREPRENEURS

La taxe sur le chiffre d'affaires est promulguée en juin 1990 puis modifiée en juillet 1993, en août 1994 et en octobre 1995. Cette taxe concerne la fabrication et la vente de produits ou de services. Sont exclus les produits agricoles bruts assujettis à la taxe agricole, les produits assujettis à la taxe sur les consommations spéciales, les productions de marchandises destinées à l'exportation et les cessions d'immobilisation dans les deux cas suivants : lorsque les immobilisations sont amorties (le total des annuités est supérieur au coût d'acquisition), lorsque les immobilisations proviennent de la dissolution d'entreprises pour perte (les immobilisations sont vendues pour régler les dettes)[279].

Les critères pour déterminer le chiffre d'affaires passible d'impôt sont les suivants :

- Construction : le chiffre d'affaires inclut la construction neuve, la réparation, le service d'examen et le service de projets. Après 1995, le chiffre d'affaires exclut la valeur des machines et équipements.
- Commerce : le chiffre d'affaires correspond à la valeur des marchandises vendues. Après 1995, lorsque la comptabilité du commerçant est suffisamment précise, le chiffre d'affaires correspond à la différence entre le prix de vente et le prix d'achat des biens vendus (il s'agit donc de la valeur ajoutée). À défaut, l'impôt est calculé sur le montant des ventes.
- Représentation : le chiffre d'affaires est constitué par les commissions perçues.
- Fabrication : le chiffre d'affaires correspond aux recettes des ventes, à la valeur des produits en cours, des rebuts, des emballages, des matières premières, du carburant et des énergies utilisées.

---

[279] Voir **NGUYEN DUC Tai**, 1994, *Taxe sur les chiffres d'affaires au Vietnam : La TVA - nouvel impôt ?*, mémoire de recherche préparé sous la direction d'Edouard Bouvier et du Docteur Nguyen Quang Toan, Ho Chi Minh-ville, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, p. 32.

* Transport : le chiffre d'affaires correspond au transport des marchandises, passagers et bagages et aux autres recettes (entrepôts, conservation des marchandises).
* Services : Le chiffre d'affaires correspond aux rémunérations, aux matières premières, aux accessoires et aux autres charges concernant la prestation de service.
* Assurance : le chiffre d'affaires correspond au montant de l'assurance.
* Activité bancaire : le chiffre d'affaires correspond à la différence entre l'intérêt des prêts et l'intérêt des emprunts.
* Location de biens : le chiffre d'affaires correspond aux loyers versés.
* Activités culturelles et sportives : le chiffre d'affaires correspond à la vente des billets et aux recettes des services concernés.
* Sociétés de loterie : le chiffre d'affaires correspond à la vente des billets de loterie et aux recettes des autres services[280].

La méthode de calcul diffère selon la taille des entreprises. Pour les moyennes et les grandes entreprises, elle est basée sur la déclaration des entreprises approuvée par le fonctionnaire du service des impôts. Ce service fixe le délai de recensement de la taxe en fonction de l'importance du montant. Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 6 millions de đồngs (production et commerce), 3 millions de đồngs (restauration) et 2 millions de đồngs (sous-traitance, transport, service) un régime forfaitaire est appliqué pour trois à six mois. Si la variation excède 20 % au cours de ce délai, le forfait est ajusté.

Pour cette taxe également, il existe de multiples taux. Onze taux concernent cent catégories de produits. Ils sont destinés à orienter les activités économiques. Pourtant, le système est difficilement applicable. Beaucoup d'entreprises vietnamiennes produisent ou commercialisent des gammes de marchandises diversifiées. Ces gammes devraient être assujetties à des taux de taxe différents. Mais ceci serait trop compliqué tant au regard de la comptabilité souvent élémentaire des entreprises que pour les possibilités de contrôle de l'administration vietnamienne. Un taux moyen est donc appliqué pour chaque entreprise. De même, certaines entreprises fabriquent des produits qui peuvent relever de deux tarifs

[280] Voir **NGUYEN DUC Tai**, 1994, *op. Cit.*, pp. 33-34.

différents ce qui induit une incertitude quant aux choix effectués par les services fiscaux[281].

La taxe sur le chiffre d'affaires est vivement critiquée parce qu'elle entraîne un cumul de l'imposition dans le cas où plusieurs entreprises spécialisées travaillent successivement à l'élaboration d'une même marchandise. En effet, à chaque étape de la production, l'entreprise vendant le produit qu'elle vient de travailler paie la taxe sur l'intégralité de sa valeur au moment de la vente. Or, cette valeur inclut le fruit de son travail et sa marge bénéficiaire (la valeur ajoutée) mais aussi la valeur d'achat, c'est-à-dire le fruit du travail des entreprises qui ont effectué les étapes précédentes. Ces entreprises s'étaient déjà acquittées de la taxe correspondant à la valeur initiale. Si douze entreprises se succèdent dans l'élaboration d'un même produit, la valeur fixée par la première entreprise sera taxée douze fois. La valeur ajoutée par la deuxième entreprise sera taxée onze fois et ainsi de suite. En revanche, si une seule entreprise fabrique le même produit, elle ne le vend qu'une fois, à la fin de la chaîne. Le produit n'est taxé qu'une fois sur l'intégralité de sa valeur. Dans les deux cas, donc, le produit est taxé sur l'intégralité de sa valeur, mais dans le premier cas, le produit est taxé en plus par portions successives. Ce système favorise considérablement les grandes entreprises intégrées à même de mener d'un bout à l'autre un procès de production. Il empêche en revanche le développement des entreprises spécialisées et de ce fait la création des petites et moyennes entreprises ou tout au moins les fragilise.

De plus ce système annule l'exonération accordée aux marchandises exportées dans le cas où elles ont circulé entre plusieurs entreprises : la dernière entreprise est effectivement exonérée mais les autres entreprises avaient payé la taxe.

Des changements significatifs ont lieu après 1992 dans la construction et le commerce où la surimposition s'est manifestée le plus clairement. Les entreprises commerciales peuvent opter pour un régime de taxe fondé sur la marge commerciale (prix de vente moins prix d'achat). Cette option n'est possible qu'à condition de tenir une comptabilité conforme à la comptabilité nationale et d'utiliser les factures diffusées par le service des impôts.

---

[281] Une entreprise qui fabrique des machines à écrire électriques peut être taxée au titre des produits électriques (1er poste, 8 %) ou au titre des outils de bureau (28e poste, 4 %).

Lors de la dernière modification du 28 octobre 1995, les activités de crédits ne sont plus imposables[282]. Cette mesure permet une baisse des taux d'intérêts qui facilite l'accès au crédit.

Les petits commerçants ayant un revenu mensuel inférieur à 90 000 đồngs sont exonérés de la taxe ainsi que les secteurs subventionnés par l'État (publication des journaux du Parti communiste, presse spécialisée, activité de culture traditionnelle, radio, télévision). Les entreprises ayant subi des désastres naturels dus à la guerre, à un accident ou un incendie peuvent obtenir une réduction au prorata des dommages. Les entreprises qui exercent une activité à la montagne, sur une île, une activité de pêche lointaine, de recherche, qui appliquent une nouvelle technologie ou fabriquent des produits de substitution bénéficient d'une réduction de 50 % pendant deux ans. Les petits commerçants qui ne fonctionnent que 14 jours dans un mois voient leur forfait d'imposition réduit de moitié. Les productions destinées au marché local des entreprises exportant plus de 70 % de leur production sont exemptées de taxe sur le chiffre d'affaires. Ceci fausse la concurrence avec les marchandises produites par des entreprises non exonérées[283]. La loi sur la promotion des investissements domestiques permet aux entreprises vietnamiennes de bénéficier d'un abattement de 50 % pendant quatre années à compter de la première imposition[284].

Cette taxe facilite la fraude. En effet, les entreprises n'ont pas intérêt à déclarer le prix de vente réel, car il accroît le chiffre d'affaires. Or, la mise en œuvre de la taxe n'inclut aucun système d'autocontrôle comme celui de la T.V.A. (voir *infra*).

Outre les taxes sur le fonctionnement des entreprises, une taxe s'applique aux échanges des entreprises avec l'étranger ; la taxe sur l'import-export.

---

[282] Les autres activités bancaires telles que les activités de change restent imposables au taux de 6 %.
[283] **CHAMBRAS Gérard, GEOURJON Anne,** colloque de l'Aupelf-Uref tenu à Hanoï en décembre 1996, *Politique commerciale, intégration régionale et transition : le cas du Vietnam*.
[284] Voir **TRỊNH HỒNG Loan**, 1997, *op. Cit.*, p. 40.

C. LA TAXE SUR L'IMPORT-EXPORT : UNE SOURCE DE REVENUS CONTROLÉE, PARFOIS CONTRE PRODUCTIVE

Les droits de douane sont introduits en 1987. Le texte réglementant la taxe sur l'import-export est promulgué en décembre 1991. Elle est modifiée en juillet 1993 puis en octobre 1994. La modification de 1993 concerne les taux et l'élargissement de la base d'imposition avec plus de 200 produits soumis à l'impôt. L'accroissement des taux est poursuivi en 1994.

La base de taxation est le prix FOB pour les exportations et le prix CIF pour les importations[285].

Les taux sont fixés par le Gouvernement. L'écart entre les différents taux est important : de 0 à 45 % pour les exportations et de 0 à 80 % pour les importations. Très peu de produits sont soumis à un droit de douane d'exportation. En revanche, le Gouvernement marque avec les droits d'importation sa volonté politique de remplacer les importations par une production locale (stratégie de substitution aux importations). D'un côté, des droits de douane élevés pénalisent l'importation de certains biens de consommation. Ils protègent la production domestique. D'un autre côté, des droits de douanes faibles permettent l'introduction des machines-outils, des équipements et des matières premières[286]. L'aide, les produits importés destinés à l'exportation et les matières premières importées destinées à la production de biens pour l'exportation sont exemptés ou bénéficient d'un taux réduit. Les produits et équipements importés dans le cadre de l'installation d'un projet d'investissement sont exemptés. Ces articles sont taxés au moment de leur revente sur le sol vietnamien. Une telle revente nécessite l'autorisation du Ministère du commerce.

Le Gouvernement organise des réunions trimestrielles pour suivre toutes les sources de revenus. De fréquentes modifications de tarif servent d'outil pour équilibrer la balance entre les importations et l'offre et la demande locales. Les trop nombreux changements affectent l'efficacité de la protection tarifaire. Ils créent une incertitude pour les producteurs, les importateurs et les consommateurs. L'apparente

---

[285] CIF est l'abréviation pour cost, insurance, freight. La transaction commerciale inclut les coûts jusqu'à ce que la marchandise quitte le pont du navire.

[286] Il s'agit des équipements, des machines, des pièces détachées et des moyens de transport. Les matériaux de construction et les véhicules particuliers ne sont pas concernés.

aisance à manipuler les taux conduit les groupes d'intérêts à faire pression pour les modifier en leur faveur ce qui complique la gestion du système des taxes.

Le caractère excessif des taxes à l'importation favorise la contrebande et les fraudes fiscales ce qui porte atteinte à de nombreuses entreprises locales alors que les dites taxes devraient au contraire les protéger.

La taxe sur les transferts de technologie : Les transferts de technologie sont soumis à une taxe de 10 à 15 % sur les redevances payées aux concepteurs. Cette taxe n'est pas due lorsque le droit d'usage de la technologie est apporté au capital d'une entreprise conjointe, ce de manière à favoriser l'apport de technologie par les investisseurs étrangers[287].

De même que la taxe sur l'import-export reflète les stratégies étatiques de développement, la taxe foncière reflète l'indécision de l'État sur le statut du sol.

D. LA TAXE FONCIÈRE, " TAXE SUR LE DROIT D'UTILISATION DE LA SURFACE DU SOL ET DE L'EAU ", REFLET DE L'INDÉCISION SUR LE STATUT DU SOL

Elle est promulguée en juin 1991, révisée en septembre 1992 puis en mai 1994. Le mode de paiement de la taxe change au cours de la décennie, entre un paiement en une fois lors de l'installation et un paiement prolongé du même type qu'un loyer. Sont exemptés ou bénéficient d'une réduction les institutions gouvernementales, les projets de la défense nationale, les infrastructures culturelles et les régions éloignées. Les entreprises publiques sont généralement exonérées de cette taxe au titre de leur appartenance à des institutions gouvernementales ou à l'armée.

Les besoins des agents économiques, notamment des industriels, des entrepreneurs artisanaux, des commerçants, des paysans et des entrepreneurs immobiliers, poussent les autorités à clarifier le statut de la terre et à donner une assurance aux utilisateurs contre toute spoliation. Ceux-ci peuvent en effet, comme

---

[287] **C.F.V.G.**, 1997, *op. Cit.*, p. 61.

les particuliers, construire un bâtiment, dont ils sont alors propriétaires, sur les terrains qui ne leur appartiennent pas (puisqu'ils appartiennent à l'État). Beaucoup hésitent à engager leurs fonds dans de telles conditions. Quelle assurance auront-ils de sauvegarder leur propriété (fruit de leur travail et besoin vital de l'entreprise) si l'État décide de reprendre le terrain ? Qu'adviendra-t-il du bâtiment à l'échéance du droit d'utilisation ? Comment revendre le bâtiment (ou une partie de celui-ci) alors que le droit d'utilisation est nominatif ? Le nouveau propriétaire achèterait un bâtiment sur un sol qu'il n'a pas le droit d'utiliser puisqu'il est attribué à autrui. Le droit d'utilisation peut-il donc être vendu, en dehors de l'avis du propriétaire du terrain ? Comment répartir les droits d'utilisation et les charges lorsque plusieurs propriétaires se partagent un terrain initialement non bâti (cas d'un immeuble neuf) ? Décidé à permettre le développement économique, le Gouvernement attribue la terre aux particuliers pour des périodes allongées (jusqu'à 70 ans maximum) et prévoit le paiement de la taxe en une fois. Mais ce mode de paiement peut être assimilé au paiement d'une taxe sur les transferts de propriété, ce qui occulte la propriété de l'État. Par ailleurs, si l'État accorde systématiquement le droit d'utilisation aux propriétaires successifs, que reste-t-il de son droit de propriétaire alors qu'il ne touche plus de loyers ? Les défenseurs de la voie socialiste s'opposent rapidement à cette autorisation et obligent le Gouvernement à reculer. Les droits d'utilisation donnent lieu au paiement d'un loyer. Dans la confusion qui règne alors, certains paient sous les deux formes (notamment ceux qui avaient déjà payé la taxe unique mais aussi de nouveaux utilisateurs) alors que d'autres ne paient que le loyer et que d'autres encore sont exemptés (la plupart des entreprises publiques et, par répercussion, les entreprises conjointes si la partie vietnamienne est publique et apporte le droit - l'exemption du droit - au capital).

Dans le cas des entreprises conjointes, si la partie vietnamienne n'apporte pas les droits d'utilisation du terrain au capital de l'entreprise, la partie étrangère doit s'acquitter de toutes les taxes concernant la location des superficies (décision n° 1417 TC/TCDN du 31 décembre 1994 du Ministère des finances). Cette décision suppose que le droit d'utilisation est antérieur à la constitution de l'entreprise. L'une

des deux parties doit apporter le droit d'utilisation lors de l'élaboration du capital[288] qui précède la constitution formelle de l'entreprise. À ce titre, le droit d'utilisation est assimilé à l'achat d'un bien plus qu'au paiement d'une charge. En effet, d'une part une charge n'entre pas dans le capital puisque son montant variable ne peut être fixé par anticipation, d'autre part c'est l'utilisateur du service qui s'acquitte de la charge. Or, l'utilisateur c'est l'entreprise constituée et non l'un ou l'autre des actionnaires. Puisque ce n'est pas l'utilisateur du service qui s'en acquitte, la " charge " n'est pas tout à fait une charge. Le paiement contre installation sur un terrain et utilisation de celui-ci correspond à une taxe d'appropriation partielle. Ceci entre pourtant en contradiction avec le paiement réparti de type " loyer ".

Cette décision présente une baisse de 25 % au regard de ce qui était pratiqué auparavant. Dans les zones que le Gouvernement cherche à promouvoir, une baisse de 50 % est accordée aux locataires. La location des surfaces du sol et de l'eau est d'un montant plus élevé pour les entreprises à capital étranger que pour les entreprises nationales, de plus de dix fois. Le tarif émis par le Ministère des finances est parfois trop élevé, " ce qui empêche l'implantation d'investisseurs étrangers dans les provinces pauvres et lointaines "[289]. Aucune taxe sur les loyers ne frappe les maîtres d'oeuvres des ouvrages d'infrastructures au cours de leur construction. Les hôtels, bureaux, usines, sites touristiques et logements bénéficient d'un rabais de 50% pendant toute la période d'édification des bâtiments.

Hormis les taxes principales que constituent les taxes sur les bénéfices, sur le chiffre d'affaires et sur l'import-export, quelques autres taxes s'appliquent aux entreprises.

---

[288] Il existe une inégalité entre les deux parties : légalement, une seule partie détient le choix, d'apporter le droit d'utilisation du sol au capital de l'entreprise ou de ne pas le faire. L'autre partie subit les conséquences de la décision de la première partie. En effet, si la partie vietnamienne refuse d'apporter le droit d'utilisation du sol au capital de l'entreprise, la partie étrangère est obligée de le faire. Mais si la partie étrangère refuse d'apporter le droit d'utilisation du sol au capital, la partie vietnamienne n'est pas tenue de le faire. La partie vietnamienne dispose de deux atouts : refuser le contrat ou s'appuyer sur la loi pour obliger l'autre partie. La partie étrangère n'en a qu'un : refuser le contrat.

[289] **TRỊNH HỒNG Loan**, 1997, *op. Cit.*, p. 42.

E. AUTRES TAXES ET FRAIS APPLIQUÉS AUX ENTREPRISES

L'impact économique des taxes suivantes est plus faible que celui des taxes précédemment citées. Elles n'en représentent pas moins une obligation des entreprises envers l'État.

La taxe sur le transfert du droit d'usage du terrain est promulguée en juin 1994. Elle repose sur la valeur de la terre dont le droit d'usage est acheté, vendu ou transféré. Elle ne concerne pas les héritages, les séparations de foyers et les locations. Les taux sont de 20 % de la valeur pour la terre habitée ou constructible et 10 % pour la terre agricole. Des réductions et des exemptions sont offertes aux cadres vivant dans les régions reculées et aux personnes faisant l'objet d'une politique sociale.

La taxe sur l'exploitation des ressources naturelles est promulguée par ordonnance en mars 1990. La redevance est fixée par une circulaire du Ministère des finances. Son montant est calculé sur la valeur des ventes de ressources naturelles. Les taux varient de 2 à 10 % en fonction de la nature des ressources exploitées. Elle exclut le pétrole et le gaz, qui constituent une part importante des ressources fiscales et sont régulés par une loi particulière et ne s'applique pas lorsque le produit est transformé.

La taxe sur les consommations spéciales est mise en place en juin 1990 puis modifiée en septembre 1991, en juillet 1993 et en octobre 1995. Elle compte pour 6% du revenu budgétaire issu des taxes en 1995. Elle concerne la production ou l'importation des produits considérés comme luxueux ou les produits dont la consommation n'est pas recommandée : vin, bière, cigarettes, cigares, voitures importées de moins de 24 places. En octobre 1998, le décret gouvernemental n° 84/1998/ND-CP (entré en vigueur le 1er janvier 1999) étend l'application de cette taxe[290].

---

[290] Sont compris tous les alcools, les essences de toutes catégories, la naphtaline et autres produits à base d'essence ou composants mélangés à de l'essence, les climatiseurs de moins de 90 000 BTU, les cartes à jouer et les objets votifs. Des services sont inclus : dancing, massage, karaoké, casino, jackpot, pari sur les courses de chevaux ou de motos, golf.

Le fait générateur de la taxe est la première vente faite par le fabricant pour les marchandises produites localement, le dédouanement pour les marchandises importées et la fourniture de la prestation pour les services. Elle est assise sur le montant du chiffre d'affaires. Les taux varient de 15 % à 100 % selon le produit. Les entreprises justifiant de la survenance d'un événement de force majeure affectant leur activité (calamités naturelles, accident...) bénéficient d'une réduction qui ne peut excéder 30 % de la taxe exigible. Les entreprises d'assemblage et de production d'automobiles bénéficient d'une réduction de 95 % de la taxe pendant cinq ans, soit du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2003[291]. Les entreprises à capital étranger peuvent faire valoir des pertes pour demander une réduction de cette taxe (qui ne peut dépasser deux ans après l'établissement de l'entreprise et 30 % du montant total dû).

La patente est appliquée à toutes les entreprises, sur la base du chiffre d'affaires mensuel. Son taux varie de 20 000 à 600 000 đồngs par an. (décision 473-NQ/HD NN).

Les frais administratifs : les usagers des services administratifs et de certaines infrastructures publiques doivent payer une somme correspondant normalement au recouvrement des frais : frais d'enregistrement, de confirmation officielle, d'arbitrage économique, de transport, de douane, sur le passage à travers l'espace aérien, de transit, sur le passage des ponts, des bacs, frais des marchés. Les frais d'enregistrement payés par les entrepreneurs s'élèvent à 1 % du capital initial et sont limités à 10 millions de đồngs (selon un barème établi par le Ministère des finances)[292].

Les entreprises publiques sont soumises à une taxe sur les capitaux attribués par l'État qui englobe le capital fixe, les capitaux empruntés et les dettes interentreprises.

---

[291] Au cas où elles seraient toujours en perte à cette échéance, une réduction de la taxe pourrait être accordée pour une nouvelle période de 1 à 5 ans. En outre, les exploitants de clubs de golf bénéficient d'une réduction de 30 % de l'impôt pendant cinq ans à compter du 1er janvier 1999. Les brasseries de petite envergure (dont la capacité annuelle de production n'excède pas 10 millions de litres de bière) entrées en activité avant le 1er janvier 1999 qui supporteraient des pertes d'exploitation du fait de l'entrée en vigueur de la taxe peuvent bénéficier d'une réduction de la taxe. La réduction est annuelle et ne peut excéder cinq ans à compter du 1er janvier 1999. Voir **Vietnam Scoop**, 1998, k, " La taxe de consommation spéciale ", *Vietnam Scoop*, n° 22, du 1er au 31décembre, (p. 30), p. 30.

[292] Le Comité populaire provincial est autorisé à conserver 10 % des frais pour couvrir les frais administratifs. Le reste est reversé au budget central.

D'autres types d'impôts s'appliquent aux agriculteurs et éleveurs. La taxe sur l'utilisation du terrain agricole (promulguée en juin 1993), les taxes sur l'abattage (décision 473-NQ/HD NN).

Malgré les hésitations, qui se reflètent dans les nombreuses modifications, la mise en place de la première phase de réforme s'avère une réussite, réussite qui ne va pas, toutefois, sans de sérieux problèmes.

F. L'EFFECTIVITÉ DU SYSTÈME DE TAXES ISSU DE LA PREMIÈRE RÉFORME : UNE RÉUSSITE MALGRÉ DE SÉRIEUX PROBLÈMES

La " première réforme " à laquelle nous faisons allusion doit être entendue comme la première réforme après le retour à l'économie de marché.

Bien que le Vietnam ait établi un système de taxation moderne et que la réforme des taxes soit globalement une réussite, de nombreux défauts subsistent : le barème de taxation compliqué, la double imposition, les problèmes comptables, l'inégalité de l'imposition entre les différentes composantes économiques et l'instabilité.

Le problème le plus sérieux à la fin de la décennie concerne la structure d'imposition qui est trop compliquée : les taux de taxes sont trop nombreux. Par exemple, la taxe sur le chiffre d'affaires comporte 11 taux différents de 0 à 30 %. La taxe sur les profits regroupe 4 taux. La taxe sur l'importation compte 34 taux pour plus de 1 800 articles de commerce. Cette complication représente une survivance des habitudes politiques de contrôler les agissements jusque dans les moindres détails et marque la volonté d'intervenir profondément dans les activités économiques. Dans son système de taxation, le régime politique ne parvient pas à diviser la réalité en approximations représentatives. Or, si une approximation comporte une inexactitude génératrice d'injustice, elle allège les calculs et fluidifie les études de dossier. Du fait du trop grand nombre de taux différents et des problèmes d'interprétation des textes qui manquent de clarté, l'application est à la fois longue et ambiguë - donc imprévisible. La gestion des entreprises est

considérablement compliquée par la question fiscale ce qui crée des conditions favorables à la fuite fiscale. De plus, la complication accroît le coût de gestion des taxes. Il est estimé à 10 % du total des revenus alors que ce chiffre n'est que de 2 ou 3 % dans les autres pays.

Une autre difficulté provient du manque de système comptable fiable. Ceci complique le contrôle des petites activités commerciales et des industries privées qui deviennent très courantes dans l'économie vietnamienne au cours de cette période. Un manque à gagner important apparaît donc dans ce secteur.

Le système fiscal n'englobe pas les ressources qui émergent au fur et à mesure du développement de l'économie de marché (par exemple les revenus des dividendes, les intérêts sur les dépôts d'épargne, les plus-values mobilières et immobilières).

Le système fiscal manque d'équité. Deux discriminations existent, entre les entreprises publiques et privées et entre les investisseurs domestiques et étrangers. Le régime fiscal prévoit des exonérations pour les entreprises publiques et les entreprises à capital étranger alors que les autres entreprises ne bénéficient pas de ces exonérations. Beaucoup d'entreprises d'État sont exemptées des taxes sur les profits ou les voient réduire lorsque les profits sont trop faibles. Les entreprises d'État qui paient l'impôt supplémentaire ont le droit de tirer du résultat pris en compte pour l'impôt supplémentaire, une certaine somme destinée à alimenter les fonds de l'entreprise. Les entreprises privées ne le peuvent pas. Les sociétés étrangères ou conjointes ne paient la taxe sur les profits qu'à hauteur de 25 % de leurs profits. Les entreprises privées domestiques paient l'intégralité de la taxe sur le chiffre d'affaires avec des taux de 35% pour la fabrication et de 45 % pour les services plus une taxe supplémentaire si leurs profits dépassent un niveau stipulé.

Nombre d'investisseurs vietnamiens sont démotivés par cette inégalité et préfèrent se joindre à une entreprise publique ou à capital étranger plutôt que d'investir leurs fonds. Les inégalités freinent donc l'entrepreneuriat domestique. De plus une rancœur s'installe, qui vise essentiellement les entreprises à capital étranger. Des caricatures apparaissent dans les journaux, pour décrier la collusion entre le Gouvernement et les investisseurs étrangers. De nombreux travaux de chercheurs, de journalistes ou d'étudiants comparent les situations respectives et

recèlent une critique des avantages offerts aux entreprises à capital étranger[293]. La non équité inscrite dans les textes masque malgré tout une situation plus compliquée que celle qui apparaît au premier abord. En contrepartie du taux inférieur de la taxe sur les bénéfices, les entreprises à capital étranger paient la taxe sur le rapatriement des bénéfices. Cette seconde taxe spécifique réduit l'écart. Dans la production pour le marché intérieur, le taux cumulé est de 30, 32 ou 35 % contre 35% pour les entreprises vietnamiennes (dans la production pour l'exportation le taux cumulé est inférieur pendant la durée d'exonération de cinq à dix ans, allant de 15 à 30 %). Les entreprises à capital étranger sont aussi surtaxées dans les services publics et dans une partie des services privés par le système des doubles tarifs. Ainsi, l'abonnement téléphonique est cinq fois plus élevé pour les étrangers que pour les vietnamiens, l'eau l'est quatre fois plus, les billets d'avion deux fois plus, les annonces publicitaires cinq fois plus, l'hébergement à l'hôtel cinq fois plus (pour le même hôtel)[294]. Leurs dirigeants payent de plus effectivement l'impôt sur le revenu alors que les investisseurs locaux en sont de fait dispensés.

Durant cette première phase, les fréquentes modifications sont une cause d'instabilité. L'instabilité du système de taxation est un problème particulièrement difficile à résoudre. D'une part, les taux d'imposition doivent être adaptés à la situation, aux possibilités des entreprises et aux besoins de l'État, aux variations de la croissance économique et des domaines d'activité ce qui suppose des variations régulières. D'autre part, la stabilité est importante pour l'État comme pour les entrepreneurs. Le Gouvernement doit établir un plan de fonctionnement et prévoir les sources de financement. Il doit donc connaître le montant des recettes à venir.

---

[293] Voici un exemple représentatif de ces documents. Il s'agit d'un mémoire de recherche sur la fiscalité au Vietnam, réalisé par une étudiante du C.F.V.G.. L'auteur entame la description des taxes par un paragraphe intitulé " principales différences entre le régime fiscal appliqué aux entreprises locales et étrangères " (page 22) plutôt que par la description proprement dite de chaque taxes. Cette description est en fin de partie. L'approche de l'auteur débute par une vision dichotomique " nationaux/étrangers ". Il est préoccupé par le compte de chaque partie. De plus, le contenu du paragraphe est en décalage par rapport à l'intention évoquée par le titre. La comparaison se réduit à la présentation des exonérations accordées aux entreprises à capital étranger. Le contenu du paragraphe fait écho aux deux paragraphes suivants qui présentent les impôts appliqués aux entreprises à capital étranger puis les allégements fiscaux accordés. L'ensemble rejoint les remarques disséminées dans le travail (par exemple pp. 12, 37, 39, 40, 41). Voir **TRỊNH HỒNG Loan**, 1997, *op. Cit.*. Notre commentaire vise à mettre en lumière un état d'esprit qui transparaît dans la forme et parfois dans le fond. Il ne remet pas en cause la valeur du contenu.

[294] **Saïgon Eco**, 1999, e, " Rencontre gouvernement-investisseurs étrangers. Mise en œuvre des engagements ", *Saïgon Eco*, mai/juin, (pp. 6-7), pp. 6-7.

Les entrepreneurs doivent calculer l'imposition pour prévoir les résultats d'exploitation afin d'effectuer leurs choix de production.

Décidé à améliorer l'appareil fiscal, à tenir compte des critiques émises par les agents économiques et à poursuivre son intégration dans l'orthodoxie mondiale, le Vietnam lance une deuxième phase de réformes.

II - LA DEUXIÈME RÉFORME DES TAXES : UNE INTÉGRATION DANS L'ORTHODOXIE MONDIALE

En 1995, le Gouvernement commence une réforme importante du système de taxe, présentée comme le deuxième stade des réformes. Le but est d'améliorer le système de taxe et d'accroître le niveau d'intégration de l'économie vietnamienne dans la région et dans le monde.

Entre la décision d'effectuer de profondes réformes et l'adoption des lois afférentes, le Gouvernement poursuit les modifications d'ajustement des taxes. Nous avons regroupé avec la première réforme d'une part les modifications qui nous semblaient " mineures " (les transformations de la taxe sur les consommations spéciales en octobre 1995 et en octobre 1998, ainsi que la transformation de la taxe sur le rapatriement des bénéfices en novembre 1996, la mise en place de la taxe forfaitaire sur les contrats occasionnels) et , d'autre part, la transformation de la taxe sur le chiffre d'affaires puisque cette taxe est appelée à disparaître deux ans plus tard.

La T.V.A., déjà à l'étude, est créée en 1997. La taxe sur les bénéfices des sociétés est modifiée la même année. Le Ministère des finances prépare également la transformation de la taxe sur l'import-export et de la taxe sur les consommations spéciales.

En 1997, le système comprend dix taxes avec certaines stipulations spéciales pour les investisseurs étrangers.

A. MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La taxe sur la valeur ajoutée se substitue à la taxe sur le chiffre d'affaires. La Loi sur la T.V.A. est promulguée le 25 avril 1997 par l'Assemblée nationale (elle comporte 7 chapitres et 27 clauses). Elle est mise en place au 1er janvier 1999[295].

Hormis les exonérations ci-après, tous les biens et services utilisés pour des activités commerciales, des activités de production ou pour la consommation sont imposables. Les activités agricoles dont les produits se vendent sous forme brute sont exclues de la T.V.A. ainsi que l'approvisionnement et le drainage de l'eau pour les activités agricoles. De même des produits exportés, des services publics, sanitaires, culturels, sportifs, des services de crédit bancaires, des assurances non commerciales et des produits soumis à la taxe sur les consommations spéciales. Les machines et équipements que le Vietnam n'est pas en mesure de fabriquer sont exonérés de la T.V.A. à l'importation.

La T.V.A. est pratiquée sur la valeur ajoutée à chaque étape du processus de production (et non sur la valeur de vente). En vertu du décret du Gouvernement n°28/1998/ND-CP du 11 mai 1998 et de la circulaire du Ministère des Finances n°89/1998/TT-BTC du 27 juin 1998 portant application de la Loi sur la T.V.A., deux méthodes de calcul peuvent être appliquées.

* Méthode de déduction : Les intermédiaires (industriels, commerçants...) collectent la taxe prévue par la loi auprès de leurs clients et la remettent aux services fiscaux après avoir déduit la taxe payée en amont à leurs propres fournisseurs[296]. Cette méthode concerne les entreprises d'État, les entreprises à capitaux étrangers et toutes les organisations et unités de production et de commerce qui disposent d'un système comptable suffisant pour appliquer cette méthode.

---

[295] Une expérience pilote a précédé la mise en place de la T.V.A., en vertu d'un décret de 1993.

[296] Toute entreprise doit payer la T.V.A. sur ses achats et sur ses investissements. Cette T.V.A. est déduite de la T.V.A. collectée sur les ventes pour déterminer la T.V.A. à remettre aux services fiscaux. La déclaration est mensuelle. La T.V.A. est donc avancée pour une période inférieure à un mois. Cependant, lorsqu'une entreprise effectue un investissement, il est possible que la T.V.A. payée soit nettement supérieure à la T.V.A. collectée. La Circulaire d'application de la Loi sur la T.V.A. prévoit alors un processus de remboursement sur une base trimestrielle. Ce remboursement est soumis à l'avis des autorités et doit faire l'objet d'une démarche de l'entreprise.

∗ Méthode du calcul direct (ou forfaitaire) : La taxe à payer est égale à la valeur ajoutée des marchandises rapportée au taux de taxation applicable. La valeur ajoutée des marchandises correspond au prix de vente des marchandises revendues déduction faite de leur prix de revient. Cette méthode de calcul concerne les particuliers vietnamiens qui exercent des activités de commerce ou de production et à toutes les entreprises et particuliers étrangers non soumis à la Loi sur les investissements étrangers et qui ne réunissent pas les conditions de tenue comptable requise pour appliquer la méthode de déduction[297].

Cette taxe permet d'éviter les multiples impositions qu'engendrait la taxe sur le chiffre d'affaires. En revanche, la T.V.A. payée sur les achats n'est plus déductible pour les entreprises exonérées (ce qui accroît leurs charges d'exploitation).

Une structure à quatre taux est adoptée : 0, 5, 10 et 20 %. Le taux de 0 % n'est applicable qu'aux marchandises exportées. Le taux de 5 % concerne les produits agricoles, les actes médicaux et les livres scolaires. Le taux de 20 % concerne les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Le taux de 10% s'applique à tous les autres domaines qui n'ont pas été cités précédemment.

L'application de cette taxe pose le problème de la capacité à la gérer. La taxe sur la valeur ajoutée est mise en œuvre par les instances étatiques de recouvrement, qui doivent être en mesure de le faire, et par les entreprises qui collectent la taxe appliquée au prix des produits. Le manque d'habitude de la facturation des transactions, des pièces justificatives et l'insuffisance de la comptabilité dans les petites entreprises créent un obstacle qui se répercute sur le calcul de la taxe. Pour y palier, la loi prévoit que la T.V.A. soit levée uniquement dans les grandes unités économiques. Un régime comptable conforme à cette loi et à celle de l'impôt sur le revenu est promulgué[298]. Des sessions d'informations sur les modes de gestion, de comptabilité, de facturation, de paiement de l'impôt sont organisées pour les assujettis. La mise en place de la taxe suppose également le développement des

---

[297] **Viet Bid, Vovan & associés**, 1998, d, " Impôt sur le revenu des sociétés et TVA ", *Vietnam Scoop*, n° 21, du 1er au 30 novembre, (p. 31), p. 31.

[298] **Vietnam Scoop,** 1998, j, " Préparatifs pour deux nouvelles lois fiscales. Entretien avec M. Tran Xuan Thang, Directeur du Département général des impôts ", *Vietnam Scoop*, n° 21, du 1er au 30 novembre, (pp. 10-11), p. 10.

moyens de paiement par le système bancaire (chèques, effets de commerce et transactions bancaires) qui sont restreints à cette époque.

Les redevables sont soumis à différentes obligations :

1- Déclarer aux services fiscaux le capital, la main d'œuvre, les domaines d'activité, les marchandises ou les produits, les lieux d'exercice ;
2- respecter le régime comptable national, utiliser les documents de base et les factures fixées par l'État ;
3- fournir les livres de comptabilité, les pièces justificatives et documents comptables à la demande des services fiscaux ;
4- déclarer et calculer la T.V.A. due pour le mois précédent ;
5- remettre la déclaration aux services fiscaux dans un délai de cinq jours du mois suivant.

La T.V.A. a un effet d'autocontrôle. Chaque unité économique a besoin des factures du niveau précédent pour justifier sa demande de remboursement de la T.V.A. auprès du service général des impôts. La T.V.A. sert donc également à encourager les entreprises à mettre en place leur système de comptabilité et de facturation. L'exigence de factures permet d'enregistrer toutes les actions de vente et d'achat, ce qui minimise les risques de fuite fiscale et aide le service général des impôts à calculer le montant des taxes et à effectuer un contrôle.

Le Courrier du Vietnam rapporte qu'après la mise en œuvre de la TVA, certaines branches se sont développées comme le ciment, l'électricité, la poste et les télécommunications, le cuir et les chaussures, le café, le thé, les vivres, les légumes. Pourtant environ 11 000 entreprises peu rentables avant l'application de la TVA éprouvent de plus en plus de difficultés. Pour les surmonter, le Gouvernement diminue de 50 % le taux de TVA pour un certain nombre de secteurs tels que le charbon, les tracteurs, les motoculteurs, les machines-outils, les pompes, certains produits chimiques de base, les vivres, les produits frais, les légumes, l'hôtellerie et le tourisme[299].

Malgré les difficultés d'application de la TVA dans le contexte actuel, le remplacement de la taxe sur le chiffre d'affaires par la TVA doit réduire les inégalités dues à la surimposition tout en préparant l'intégration régionale. De même, la nouvelle loi sur les bénéfices tente d'uniformiser le traitement appliqué aux différentes entreprises.

B. RÉFORME DE LA TAXE SUR LES REVENUS DES SOCIÉTÉS : UNE TENTATIVE D'UNIFORMISATION

La Loi sur l'impôt sur le revenu des sociétés est adoptée le 28 avril 1997 et est appliquée le 1er janvier 1999.

Cette loi regroupe la taxe sur les bénéfices des sociétés vietnamiennes avec la taxe sur les investissements directs étrangers et la taxe forfaitaire sur les contrats occasionnels. Selon le décret du Gouvernement n° 30/1998/ND-CP du 13 mai 1998 et de la circulaire n° 99/1998/TT-BTC du 14 juillet 1998 du Ministère des finances, portant application de la loi sur l'impôt sur le revenu des sociétés, les organisations et les particuliers assujettis à l'impôt sur les sociétés comprennent :

1 - Les entreprises et organisations de production, de commerce, de services sous les formes suivantes :

- L'ensemble des entreprises vietnamiennes : SARL, S.A., entreprises individuelles et entreprises d'État y compris les entreprises de service public ;
- Les organisations politiques, sociales ou professionnelles ;
- Les services administratifs conduisant des activités de production, de commerce ou de services ;
- Les coopératives et groupes coopératifs ;
- Les autres organisations qui exercent des activités de production, de commerce ou de services,
- Les sociétés à capitaux étrangers, les partenaires étrangers de contrats de coopération d'affaires soumis à la Loi sur les investissements étrangers au Vietnam ;
- Les sociétés et organisations étrangères non soumises à la Loi sur les investissements étrangers au Vietnam, pour leurs activités exercées au Vietnam ;
- Les sociétés étrangères dont les activités commerciales sont exercées par leurs établissements au Vietnam.

---

[299] *Le Courrier du Vietnam*, 1999, i, 21 mai, n° 1598, *op. Cit.*, p. 1. Le Gouvernement applique l'article 28 qui prévoit une telle diminution en cas de pertes.

2 - Les particuliers vietnamiens qui se livrent aux activités de production, de commerce ou de services.

3 - Les particuliers étrangers exerçant des activités de production, de commerce ou de service au Vietnam ou tirant des revenus de leurs activités au Vietnam (locations de biens, prêts, transferts de technologie, investissements sous forme d'actions, d'obligations, bons du Trésor...)[300].

La nouvelle loi sur le revenu des sociétés bénéficie à de nombreuses entreprises vietnamiennes qui étaient imposées à 35 et 45 % . L'idée première est sans doute d'unifier les taux. En effet, un article du Docteur Ngo Dinh Quang, chef de l'unité des politiques de l'Agence nationale des taxes (Ministère des finances) et du professeur Nguyen Tien Dung, chercheur au Centre de recherche sur la gestion et les systèmes de l'Institut des technologies de l'informatique, indique en été 1997 qu'un taux commun de 33 % est appliqué aux entreprises domestiques et étrangères. Un autre article de Le Van Chan, datant de l'automne 1996, atteste qu'un taux commun sera appliqué[301]. La volonté de rapprochement entre les investisseurs nationaux et étrangers apparaît également, en 1999, dans la décision de restreindre le système des doubles prix. Toutefois, les entreprises à capitaux étrangers restent aussi soumises à la Loi sur les investissements étrangers du 23 novembre 1996 qui maintient les anciens taux. L'article 53 du décret n° 12/CP du 18 février 1997 (la même année que la loi d'imposition sur les revenus des sociétés) indique lui aussi que les revenus des sociétés à capital partiellement ou totalement étranger subissent un taux d'imposition de 25 %[302]. En outre, ces sociétés bénéficient toujours d'un avantage lorsqu'elles réinvestissent leurs bénéfices au Vietnam. La différence avec les directives précédentes réside dans l'abandon de l'exonération systématique : les entreprises bénéficient soit d'une exonération, soit d'une réduction jusqu'à la moitié de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices réinvestis (article 59 du décret 12/CP du 18 février 1997).

---

[300] **Viet Bid, Vovan & associés**, 1998, d, *op. Cit.*, p. 31.

[301] **Voir NGO DINH Quang, NGUYEN TIEN Dung**, 1997, *op. Cit.*, p. 1. Voir aussi [**LE VAN Chan**, 1996, " The Feasibility of Three Tax Bills and Some Suggestions ", *Economic development*, n° 23, automne] ; **KHUU BACH Tuyen**, 1997, *Comment rénover le système d'impôt sur le revenu au Vietnam ?*, mémoire de recherche préparé sous la direction de Laurent Schwab, Etienne Genot et Laurent Gos, Hô Chi Minh-ville, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, p. 6.

[302] **KHUU BACH Tuyen**, 1997, *op. Cit.*, p. 17. Les entreprises qui travaillent dans le secteur de l'exploitation et de l'exploration du pétrole ou du gaz sont taxées à 50 % .

Comme la T.V.A., la taxe sur les bénéfices des sociétés sera levée uniquement dans les unités économiques importantes. La taxe sur les bénéfices des entreprises individuelles est intégrée à la taxe sur les revenus personnels. Les défaillances comptables de ces entreprises, notamment des petits commerces ne permettent pas de les imposer au titre du revenu sur les sociétés[303].

Modification de la taxe forfaitaire sur les contrats occasionnels et distinction d'après le critère de l'utilisation du système comptable national

En 1998, le Ministère des finances émet la circulaire n° 169/1998/TT-BTC en remplacement de la circulaire n° 37/TT-BTC du 10 mai 1995 sur le régime fiscal applicable aux entreprises et particuliers étrangers qui exercent des activités de production, de commerce ou de service au Vietnam sous des formes autres que celles prévues par la Loi sur les investissements étrangers. La circulaire régit à la fois la T.V.A. et l'impôt sur le revenu des sociétés applicable dans ce cas. Les sociétés sont différenciées selon qu'elles appliquent ou non le système comptable vietnamien.

Lorsque le système comptable vietnamien est appliqué, la T.V.A. est calculée sur le prix des biens vendus. L'entrepreneur déduit la taxe qui a grevé, au Vietnam, ses approvisionnements en biens et services. Le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés est de 32 % . Les entreprises actives dans les domaines de l'extraction de minerais, l'exploitation de produits forestiers ou aquatiques, la production de matières chimiques, d'engrais, d'insecticides bénéficient d'un taux réduit à 25 % pendant trois ans à compter du 1er janvier 1999. Des taux privilégiés de 25 %, 20 % ou 15 % sont appliqués aux entreprises relevant des domaines ou des localités à investissement encouragé. Les entreprises (en dehors de celles bénéficiant d'une réduction) qui tirent des revenus élevés en raison d'avantages particuliers (absence de concurrence par exemple) sont soumises à un impôt complémentaire de 25 % sur les bénéfices dits exceptionnels en plus de l'impôt de 32 %. La déclaration doit être effectuée par l'entrepreneur qui paie également les impôts (au lieu d'une retenue à la

---

[303] **Voir NGO DINH Quang, NGUYEN TIEN Dung**, 1997, *op. Cit.*, p. 11.

source par le client vietnamien, comme il était pratiqué auparavant). Il dispose de 20 jours après la signature du contrat de marché pour s'enregistrer.

Lorsque le système comptable vietnamien n'est pas appliqué, la T.V.A. et l'impôt sur le revenu sont calculés sur la base d'une valeur ajoutée déterminée forfaitairement en pourcentage du chiffre d'affaires[304]. L'enregistrement, la déclaration et le paiement de l'impôt sont réalisés par le client vietnamien. Celui-ci déduit le montant de l'impôt de ses paiements à l'entrepreneur, majoré d'une allocation pour ses services de 0,8 % du montant de l'impôt payé.

Outre la mise en place de la TVA et la réforme de la taxe sur les bénéfices, les autorités réforment également la taxe sur l'import-export. La modification de cette dernière taxe doit permettre de préparer la future zone de libre-échange asiatique, dont les autorités espèrent qu'elle soutiendra l'économie.

C. RÉFORME DE LA TAXE SUR L'IMPORT-EXPORT POUR UNE ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET UN FUTUR LIBRE ÉCHANGE ASIATIQUE

En tant que membre de l'A.L.E.A. (Accord de libre-échange asiatique)[305] auquel le Vietnam adhère en juillet 1995 (le pays en devient membre officiellement le premier janvier 1996), l'État vietnamien doit réduire les taxes douanières à moins de 5 % pour toutes les marchandises circulant entre les pays membres. L'accord originel sur les tarifs préférentiels prévoit une baisse entre 1993 et 2003 pour 2800 références de marchandises. Le Vietnam bénéficie d'un délai supplémentaire de trois ans ce qui reporte la date butoir à 2006. A la fin de 1995, le Ministère des finances présente le catalogue des biens vietnamiens inclus dans l'A.L.E.A..

---

[304] Les pourcentages appliqués pour la TVA sont les suivants : production et transport 25 %, commerce 10 %, services 50 %, construction : assemblage sans fourniture de matériaux, équipements 50 %, construction : assemblage avec fourniture de matériaux, équipements 30 %. Les pourcentages appliqués pour la taxe sur le chiffre d'affaires sont les suivants : production, transport et construction 2 %, commerce 1 %, services 5 %, intérêts d'emprunt 10 %, royalties (au titre de licence de propriété industrielle) 10 %.

[305] Cet accord est plus souvent désigné par le sigle anglophone A.F.T.A. (Asean Free Trade Area).

Le catalogue contient plus de 3 000 articles, ce qui représente 75 % des articles soumis à une tarification d'import-export. La liste est divisée en deux catégories :

- la liste des réductions : les articles de commerce qui sont taxés à moins de 20 % verront leur taux réduire progressivement jusqu'à l'année 2006.
- la liste des taxations qui perdurent : les articles de commerce taxés à plus de 20 % seront exemptés de la réduction de taxe les prochaines années mais soumises à la réduction en une fois en 2006.

Une première étape consiste à abaisser les tarifs douaniers sur 15 références de marchandises : électronique, huile végétale, produits chimiques, engrais, produits de base du caoutchouc, pâte à papier et papier, produits en rotin, pierres précieuses, ciment, produits pharmaceutiques, produits plastiques, cuir et produits en cuir, produits textiles, anodes en bronze, céramique et produits en verre[306].

Les exemptions prévues par la Loi sur les investissements étrangers du 12 novembre 1996 deviennent applicables aux entreprises domestiques afin d'assurer l'égalité de traitement entre les différents investisseurs. La nouvelle loi sur les taxes à l'exportation et à l'importation comporte trois taux fondés sur les relations entre l'État vietnamien et l'État du lieu de provenance des marchandises :

- Taux privilégié spécial applicable aux marchandises importées des pays ayant conclu avec le Vietnam des accords tarifaires réservant des privilèges spéciaux,
- taux privilégié applicable aux marchandises importées des pays auxquels le Vietnam a accordé la clause de la nation la plus favorisée,
- taux ordinaire applicable aux marchandises provenant de pays avec lesquels le Vietnam n'a pas conclu d'accords de ce type.

La loi modifiée autorise l'application de droits majorés sur les marchandises importées de pays imposant des discriminations aux marchandises en provenance du Vietnam ou de pays pratiquant le *dumping* au détriment des productions vietnamiennes.

Pour à la fois soulager les entreprises et compenser les réductions de sa marge de manœuvre dans le traitement différentiel des agents économiques,

---

306 [*Thoi Bao Kinh Te Sai Gon*, 14 décembre 1995], **TRỊNH HỒNG Loan**, 1997, *op. Cit.*, pp. 43-44.

réductions entraînées par les réformes précitées, le Gouvernement instrumentalise la taxe sur le droit d'utilisation du sol, tout en réduisant son poids général.

D. VERS UN ALLÉGEMENT DU LOYER DES TERRAINS ET L'INSTRUMENTALISATION DE LA TAXE SUR LE SOL

La décision n° 179/1998/QD-BTC du 24 février 1998 du Ministère des finances, relative à la taxe sur le droit d'utilisation des surfaces du sol et de l'eau, abaisse sensiblement le loyer des terrains, des plans d'eau et des surfaces maritimes applicables aux entreprises à participation étrangère. Comparativement aux tarifs antérieurs, les loyers des terrains urbains sont réduits de 40 à 50 % pour les loyers minima et de 10 à 30 % pour les loyers maxima ; les loyers des terrains non urbains sont réduits de 35 % en moyenne par rapport aux tarifs antérieurs.

Un ensemble de réductions est prévu :

- les investissements portant sur l'aménagement d'une zone industrielle, d'une zone de production pour l'exportation ou d'une zone de haute technologie bénéficient d'une réduction de loyer atteignant 20 %.
- les investissements portant sur la construction de ponts, routes, aéroports, ports, usines électriques, ou sur la plantation de vergers, de forêts ou de cultures pluriannuelles bénéficient d'une réduction de 50 % du loyer pendant la construction de l'infrastructure ou de la plantation.

Les investissements industriels, hôteliers, touristiques, de l'immobilier résidentiel ou de bureau ne bénéficient en revanche d'aucune réduction de loyer.

Le paiement d'avance des loyers est possible. Ceci constitue une sorte de retour vers la possibilité d'obtenir des droits à long terme sur un terrain contre le paiement d'une somme unique, c'est-à-dire une propriété limitée. Lorsqu'il est effectué pour de nombreuses annuités, le paiement d'avance peut ouvrir droit à une réduction supplémentaire de loyer jusqu'à 30 %[307].

---

[307] Voir **Vietnam Scoop**, 1998, g, " Loyer des terrains. Quelles sont les dispositions concernant le loyer des terrains et des plans d'eau récemment prises en faveur des entreprises à participation étrangère ? ", *Vietnam scoop,* n° 16, du 1er au 30 juin, (p. 32), p. 32.

Le principal objectif de l'imposition est de mettre à la disposition de l'État les moyens nécessaires à son fonctionnement. Le produit des taxes appliquées aux entreprises constitue le revenu de l'État, tout du moins l'essentiel de ce revenu.

III - LES RECETTES FISCALES : DES ENTREPRISES VERS L'ETAT

La source essentielle des revenus de l'État émane de la taxation de la production intérieure, à laquelle l'État prélève une part plus ou moins grande, par le biais des entreprises. Une seconde source majeure provient des échanges, notamment avec l'extérieur. Là encore, le prélèvement passe par les entreprises.

Les contributions des différentes formes d'entreprise au budget de l'État ne sont pas identiques. L'application des taxes que nous venons d'étudier forme une structure de revenus propre à l'État vietnamien.

A. LES EFFETS DE LA RÉFORME SUR LE REVENU BUDGÉTAIRE : UN SOUTIEN À L'ACCROISSEMENT

La promulgation d'une série de nouvelles taxes au début des années 90 et la reprise économique rapide ont significativement contribué à l'accroissement du revenu budgétaire qui est en 1998 plus de dix fois supérieur à celui de 1990 (68 600 milliards de đồngs contre 6 153 milliards de đồngs).

Tableau 32 : Le revenu budgétaire entre 1990 et 1998 (en milliards de đồngs)

	1990	**1991**	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**
Revenus	6153	10353	21023	30696	42126	53370	62387	66252	68600
revenus / PIB	*14,7*	*13,5*	*19,0*	*22,5*	*24,7*	*23,9*	*22,9*	*21,1*	*19,0*
Dépenses :									
- Consomat°.	6156	8728	15452	25626	31121	39615	44559	49351	49563
- cons. / PIB	*14,7*	*11,4*	*14,0*	*18,8*	*18,3*	*17,3*	*16,4*	*15,7*	*13,7*
- Investiss^{t}.	2124	2135	6450	9600	11715	12079	15630	19482	19760

- invest. / PIB	*5,1*	*2,8*	*5,8*	*7,0*	*6,9*	*5,4*	*5,7*	*6,2*	*5,5*
Déficit / PIB	- 8	-	-	- 6,2	- 2,6	- 1,5	- 1,3	- 1,7	- 1,5

Source : **Banque mondiale**, 1999, *Vietnam : Preparing for Take-off ? op. Cit.* [308].

L'État parvient globalement à collecter les ressources dont il a besoin pour fonctionner et pour réaliser ses objectifs mais il faut noter une baisse continue des revenus en pourcentage du PIB à partir de 1994. Les revenus de l'État décrochent de l'accroissement de la production. Le déficit budgétaire a été réduit à un taux raisonnable ces dernières années, quoi qu'il reste un point sensible. Mais les partisans de l'accroissement du budget de l'État se montrent impatients. Ils espèrent que la levée effective des impôts sur le revenu permettra au budget de croître sans réduire le niveau de vie des citoyens, à condition que le revenu par personne augmente. En 1994 et en 1995, les prévisions budgétaires s'avèrent supérieures au revenu réel collecté.

B. DÉTAIL DES RECETTES FISCALES. L'ÉGALITE ENTRE SOURCES DIRECTES ET INDIRECTES

Avec l'application de la première réforme fiscale, la part des taxes dans le revenu total de l'État monte légèrement de 20 % en 1986 à 27,6 % en 1990. Le gros des revenus provient encore des transferts opérationnels des entreprises publiques. Lorsque ceux-ci sont remplacés par une taxation, de même nature que celle appliquée aux entreprises privées, la part monte en flèche : de 27,6 % en 1990 à 80,9 % en 1991. Elle fluctue les années suivantes pour atteindre 86,5 % en 1998.

Tableau 33 : Recettes fiscales de 1990 à 1998

	1990	**1991**	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**
Revenus fiscaux									
en valeur*	1698	8381	15116	24117	33578	43686	53181	55623	59336

[308] Pour le déficit budgétaire, **Direction générale des statistiques**, 1999, *Niên giám thống kê* (Annuaire statistique) 1999.

en % du budget total	27,6	80,9	71,9	78,5	79,7	81,5	85,2	83,9	86,5
en % du PIB	4,0	10,9	13,6	17,6	19,7	19,1	19,5	17,7	16,4

Calculé d'après les données de la Banque mondiale (1999, *Vietnam : Preparing for Take-off ? op. Cit.). * en milliards de* đồngs

Les recettes proviennent de deux grandes catégories d'impôts, les impôts indirects et les impôts directs. Nous donnons le détail ci-après, à titre indicatif, pour ces deux catégories. Les impôts indirects s'appliquent aux marchandises. Lorsque les clients achètent les marchandises, les montants des taxes indirectes sont inclus dans le prix d'achat. Les impôts directs sont réclamés directement aux bénéficiaires de sources financières et aux utilisateurs de " matières " taxées, le cas échéant.

Tableau 34 : Recettes fiscales issues des impôts indirects (en %)

Part dans les recettes fiscales	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**
Total impôts indirects	44,14	44,45	48,96	47,61	45,7
Taxe sur le chiffre d'affaires	22,57	19,26	16,31	16,97	15,2
Taxe sur les cons. Spéciales	9,14	8,37	7,65	5,86	5,3
Taxe à l'import-export	12,43	15,57	23,49	24,7	25,2

Source : Rapport du Département général des impôts, 1997. Voir Trịnh Hồng Loan, 1997, p. 30 [309].

La part des recettes issue des impôts indirects est globalement stable entre 1992 et 1996. Les proportions relatives de la taxe sur le chiffre d'affaires et de la taxe sur les consommations spéciales baissent tandis que la proportion de la taxe sur l'importation et sur l'exportation croit. Le Gouvernement s'oriente vers un financement lié aux échanges avec l'extérieur durant cette période.

[309] Les montants indiqués sont cohérents avec le calcul d'après les données de la Banque mondiale, sans être exactement identiques. Notons que la Banque mondiale a inclus une catégorie " autres " dans son tableau et n'indique pas le détail des versements pour les entreprises conjointes. Dans le présent tableau, les totaux des taux en 1993, 1994 et 1995 sont respectivement inférieurs de 1,25 ; 1,51 et 0,08 aux parts des impôts indirectes correspondantes. Par ailleurs la taxe sur le transfert du droit d'usage du terrain devrait apparaître à partir de 1994.

Tableau 35 : Recettes fiscales issues des impôts directs (en %)

Part dans les recettes fiscales	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**
Total impôts directs	55,86	55,55	51,04	52,39	54,3
Taxe sur les revenus	0,7	0,96	0,75	0,99	
Taxe sur les bénéfices	11,25	15,59	19,91	20,75	
Transfert des bénéfices à l'étranger	Statistiques non communiquées par les services compétents				
Taxe sur les ressources naturelles	0,35	0,96	0,75	0,99	
Droit d'utilisation du sol	0,06	0,11	0,72	0,64	

Source : Rapport du Département général des impôts, 1997. Voir Trịnh Hồng Loan, 1997, p. 38 [310].

Les proportions des taxes sur les revenus, sur les ressources naturelles et le droit d'utilisation du sol sont très faibles. La taxe sur les bénéfices est encore marginale à cette époque. La taxe sur l'exploitation des ressources naturelles ne concerne qu'une petite part de contribuables. La taxe sur le droit d'utilisation du sol est réduite par les exonérations du secteur public et affilié. L'augmentation de la taxe sur les bénéfices correspond au développement industriel de cette période.

C. DÉTAIL DES VERSEMENTS DES DIFFÉRENTS TYPES D'ENTREPRISES

[310] Notons que les additions des taux des taxes sur les revenus, sur les bénéfices, sur les ressources naturelles et sur le droit d'utilisation du sol ne correspondent pas à la part présentée des impôts directs. Les données non communiquées sur les transferts de bénéfices à l'étranger ne peuvent expliquer cette différence. Le taux de la taxe sur le transfert des bénéfices à l'étranger est de 5, 7 ou 10 % alors que le taux des taxes sur les bénéfices est de 25, 30, 40 ou 50 % selon les cas. L'assiette de la taxe sur le transfert des bénéfices est inférieure à celle de la taxe sur les bénéfices puisque la première taxe est collectée en aval de la seconde. La recette générale issue de la taxe sur le transfert des bénéfices à l'étranger ne peut être supérieure à celle de la taxe sur les bénéfices. Remarquons en revanche que la taxe sur l'utilisation des terres agricoles n'est pas mentionnée de même que les revenus issus de l'exploitation des matières combustibles (pétrole et gaz). Les taux des taxes sur les revenus et sur les bénéfices restent dans un même ordre de grandeur que d'après les données de la Banque mondiale. Cette dernière indique un revenu supérieur de la taxe sur les ressources naturelles, de l'ordre de 5 %, et un revenu légèrement supérieur du droit d'utilisation du sol.

La part des versements des entreprises privées au budget de l'État augmente très légèrement au cours de la décennie 90, de 10,8 % à 13,3 %. La contribution des entreprises privées demeure réduite. La part des entreprises conjointes augmente plus fortement mais reste limitée (6,5 % en 1998). La part des versements des entreprises publiques est la plus importante malgré une baisse assez forte (de 60 à 40%). Elle est compensée par une augmentation des revenus issus du commerce extérieur. Malheureusement, cette catégorie ne distingue pas entre les montants acquittés par type d'entreprise.

Tableau 36 : Versements effectués par les entreprises de 1990 à 1998 (en milliards de đồngs et en % du revenu total)

	1990	**1991**	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**
Entreprises publiques									
en valeur	3620	6189	11913	15322	20557	21938	25887	27549	27267
/ revenu total	58,8	59,8	*56,7*	*49,9*	*48,8*	*41,1*	*41,5*	*41,6*	*39,7*
Entreprises privées domestiques									
en valeur	667	1008	1992	3364	4512	6419	8103	9032	9134
/ revenu total	10,8	9,7	9,5	11,0	10,7	12,0	13,0	13,6	13,3
Entreprises conjointes									
en valeur				225	1215	2131	2992	3799	4448
/ revenu total				0,7	2,9	4,0	4,8	5,7	6,5
Commerce extérieur									
en valeur	733	1099	2194	6398	10012	13273	15105	13546	16535
/ revenu total	11,9	10,6	10,4	20,8	23,8	24,9	24,2	20,4	24,1

Source : **Banque mondiale**, 1999, *Vietnam : Preparing for Take-off ? op. Cit.*.

D. RECETTES PROVENANT SPÉCIFIQUEMENT DES ENTREPRISES D'ÉTAT

Grâce à la transformation de la gestion interne des entreprises publiques, les versements du secteur public augmentent à partir de 1990. En 1998, ils sont plus de deux fois supérieurs à ceux de 1992 et sept fois supérieurs à ceux de 1990. En revanche, leur part dans les revenus totaux diminuent d'environ 60 à 40 % (voir le tableau 37).

Tableau 37 : Versements effectués par les entreprises publiques de 1990 à 1998 (en milliards de đồngs et en % du PIB)

	1990	**1991**	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**
Taxes et transferts									
en valeur	3620	6189	11913	15322	20557	21938	25887	27549	27267
en % du PIB	8,6	8,1	10,8	11,2	12,1	9,8	9,5	8,8	7,5
en % des revenus totaux	58,8	59,8	*56,7*	*49,9*	*48,8*	*41,1*	*41,5*	*41,6*	*39,7*

Source : **Banque mondiale**, 1999, *Vietnam : Preparing for Take-off ? op. Cit.*.

Tableau 38 : Répartition des versements effectués par les entreprises publiques au budget de l'État au 1er juin 1993

Classement par :	**Milliards de** đồngs	**%**
Secteurs d'activité	8109	100
Industrie	4264	52,6
Commerce	2462	30,4
Agriculture	83	1,0
Sylviculture	61	0,8
Construction	215	2,7
Transports	284	3,5
Poste, télécom.	59	0,7
Autres	678	8,3

Classement par :	**Milliards de** đồngs	**%**
Autorité de tutelle	8109	100
Ministères	5069	74,7
Collectivités locales	2050	25,3
- provinces et villes	1885	23,2
- arrond. et districts	164	2,1

Source : **Ministère du plan et de l'investissement**.

Le tableau 38 présente un montant des versements pour l'année 1993 inférieur au montant précédemment indiqué. La Banque mondiale ajoute aux taxes les amortissements jusqu'à l'année 1996 et les charges financières. Il reste une différence de trois milliards lorsque nous les soustrayons. Compte tenu du statut des

deux organismes sources, il est difficile de privilégier une source par rapport à l'autre. Quoi qu'il en soit, le tableau suivant nous permet d'observer la répartition des versements effectués par secteur d'activité. Les principaux transferts proviennent de l'industrie pour moitié (52,6 %) et du commerce (30,4 %). La construction qui occupe 16 % des entreprises publiques et 15 % des effectifs ne compte que pour 2,7 % du total des transferts. Le transport avec 11 % du capital ne représente que 3,5 % des transferts.

La fiscalité représente une charge pour les entreprises. De nombreuses entreprises tentent de s'y soustraire par le biais de la fraude fiscale.

IV - LA FRAUDE FISCALE, UNE TENTATIVE POUR SE SOUSTRAIRE AUX OBLIGATIONS ÉTATIQUES

Les services fiscaux n'arrivent pas encore à couvrir le champ complet des contribuables, notamment dans le petit secteur commercial qui fonctionne aux marges de l'informel. Les contribuables vietnamiens se soustraient volontiers à l'impôt, bien qu'ils tiennent paradoxalement aux services mis en place par l'État.

A. LES TEXTES APPLICABLES EN CAS DE FRAUDE FISCALE

La fraude fiscale est régie par les textes suivants :

- Décret n° 22/CP du 17 avril 1996 du Gouvernement sur les sanctions de la fraude et de l'évasion fiscale.
- Circulaire n° 45 TC/TCT du 1er juin 1996 du Ministère des finances sur le détail des sanctions administratives.
- Article 169 du code pénal.
- Décret-loi sur la lutte contre la corruption d'avril 1997.

L'article 169 du Code pénal prévoit de six mois à douze ans de prison ferme pour les délits de fraude fiscale. Toutefois, selon Khuu Bach Tuyen, " En réalité, les

coupables restent rarement en prison. Dans la majorité des cas, les contribuables indélicats ne subissent que des sanctions administratives ”[311]. Le décret et la circulaire indiquent le détail des sanctions administratives pour les fraudeurs. Selon le degré de fraude, les pénalités pour les fraudeurs varient de 200 000 đồngs à 10 millions de đồngs pour le retard de paiement et d'une à trois fois la somme due pour l’évasion et les impayés (dans les cas graves). Là encore, ces sanctions sont rarement appliquées pour les fraudeurs au cours des années 90.

B. ÉVALUATION DU MONTANT DE LA FRAUDE FISCALE

Les dettes fiscales diminuent au cours de la décennie 1990. En revanche, l’évasion s’accroît. Elle est multipliée par trois entre 1990 et 1996 selon les contrôleurs fiscaux du Service général des impôts.

Tableau 39 : Dettes et évasion fiscales de 1991 à 1996 (en milliards de đồngs)

	1991	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**
Dettes	2 094	596,7	746,4	798,5	1 005,6	651,3
Evasion	132	117,4	132,1	353,5	297,7	357,51
Total	2 226	714,1	878,5	1 152	1 303,3	1008,8

Source : De 1991 à 1995, Rapport annuel des résultats des contrôleurs fiscaux du service général des impôts, Institut des sciences financières, Ministère des finances, Hanoï, 1996 ; Khuu Bach Tuyen, 1997, p. 14. Pour 1995 et 1996, Rapport des activités contre la fuite fiscale du Département général des impôts ; Nguyễn Thị Thanh Nhàn, 1997, p. 17[312].

En 1995, les contrôleurs fiscaux de la région Nord contrôlent 278 sociétés (individuelles, SARL, S.A.) vietnamiennes et 65 entreprises à capitaux étrangers. Ils

[311] **KHUU BACH Tuyen**, 1997, *op. Cit.*, p. 34.

[312] Le rapport annuel des résultats des contrôleurs fiscaux donne les montants suivants pour 1995 : Dettes, 1 005,6 ; évasion, 297,7 ; total 1 303,3. Les montants des années 1991 à 1994 sont identiques dans les deux tableaux. Nous présentons les montants du second document dans notre tableau, car nous les estimons plus en rapport avec les montants qui les précèdent et les suivent. Vu l’importance des différences entre les sources sur la fraude fiscale, nous ne présentons les estimations qu’à titre tout à fait indicatif. A défaut de donner un ordre de grandeur, ils permettent d’estimer les proportions.

recouvrent 15 milliards de dettes fiscales et 13,1 milliards d'évasion auprès des entreprises vietnamiennes, 107,9 milliards de dettes fiscales et 49,5 milliards d'évasion auprès des entreprises à capitaux étrangers. Les sommes recouvrées ne correspondent pas au total des rappels puisqu'une part n'est pas recouvrée à la fin de l'année.

Les six premiers mois de l'année 1996, environ 66 % des sociétés déclarent être en perte. Ce pourcentage important laisse supposer qu'un certain nombre d'entre elles ont falsifié leur déclaration pour se soustraire à l'impôt sur les bénéfices[313]. Cette même année, les contrôleurs de la région Nord contrôlent au total 320 sociétés. Ils découvrent (rappellent) 152 milliards de dettes fiscales et 70 milliards d'évasion. A la fin de l'année il reste 22 milliards non recouvrés. Le secteur public est le plus touché tant par les dettes fiscales que par l'évasion. Ce secteur cumule 140 milliards de dettes fiscales (sur les 152) et 60 milliards d'évasion sur les 70[314]. Au niveau national, la répartition sectorielle des rappels est la suivante pour 1996 : 1,98 % pour le secteur privé national, 19,41 % pour les investisseurs étrangers, 78,62 % pour le secteur public[315].

La lutte contre la fraude est compliquée par les différentes formes que prennent les fraudes. Les fraudeurs ne manquent pas d'imagination en la matière.

C. LES MODES DE FRAUDE

Il existe une forte fuite fiscale par le biais des registres incomplets. Selon la loi fiscale, l'inscription au registre du commerce est obligatoire. Le fichier des redevables devrait être complet. Mais toutes les entreprises n'ont pas respecté cette obligation. Certains entrepreneurs n'inscrivent pas leurs activités au registre du

---

[313] Source : [**NGUYEN NGOC Duc, HOAI Thu**, presse *Người Lao Động*, 29 novembre 1996], **KHUU BACH Tuyen**, 1997, *op. Cit.*, p. 4.

[314] Source : Département général des impôts. **NGUYỄN THỊ Thanh Nhàn**, 1997, 1997, *Fuite fiscale au Vietnam : réalité, cause et propositions*, mémoire du programme MBA, 4e promotion, Hanoï, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, p. 61.

commerce lors de l'entrée en fonction de l'entreprise. D'autres annoncent la fin de leurs activités bien qu'ils les poursuivent[316]. L'administration fiscale elle-même ne suit pas le rythme de création des entreprises. Selon le rapport du département général des impôts, à la fin de l'année 1996, la branche administrative fiscale gère 92% des petits commerçants (1 092 684 sur 1 187 700 comptabilisés). 8 % des petits commerçants échappent au contrôle. L'année précédente le taux était de 10 % ce qui dénote une amélioration des services fiscaux. Mais le taux est bien plus élevé à Hanoï : il est de 23 % en 1996[317]. La comptabilisation est compliquée lorsque les sociétés sont enregistrées en un lieu mais exercent leurs activités dans un autre. Ce cas se présente pour les sociétés de transport, de pêche en mer, de construction et pour les commerces ambulants.

Lorsque les impôts sont fixés selon le principe forfaitaire, les principales falsifications sont la minoration du chiffre d'affaires et la déclaration d'autres activités que celle exercée réellement pour bénéficier d'un taux inférieur. Le chiffre d'affaires mensuel moyen par petit commerçant est de 4 276 millions de đồngs. Cette moyenne sert de base de calcul à l'application du forfait de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour les petits commerçants. Une enquête menée durant l'été 1992, effectuée par l'Institut du travail avec le financement de l'Organisation mondiale du travail auprès de 1 008 petites entreprises qui exercent principalement des activités commerciales indique que le montant est de 8,2 millions de đồngs [318].

Lorsque la méthode de déclaration est utilisée pour évaluer le montant des impôts à payer, les fraudes commerciales prennent les formes suivantes :

∗ **<u>Sur les ventes :</u>**

a) Ventes non inscrites en comptabilité. L'omission porte le plus souvent sur les ventes au comptant et sur les ventes de résidus de fabrication, limailles, déchets...

---

[315] [" Thất thu thuế, căn bệnh mãn tính " (fuite fiscale, une maladie sans remèdes). Journal Đ*ầu t*ư, 190/1996, p. 8.] **NGUYỄN THỊ Thanh Nhàn**, 1997, *op. Cit.*, p. 18.

[316] Les rapporteurs de la Banque mondiale écrivent au sujet du non-enregistrement : " typically these are small businesses employing family members only ; however, these is anecdotal evidence to suggest that, although once such businesses reach a certain size they are supposed to register as individual propietorships, some have been able to retain their informal status while expanding to provide employment to as many several hundred persons ". **Banque mondiale**, 1995, *op. Cit.*, p. 26, note 3.

[317] Voir **NGUYỄN THỊ Thanh Nhàn**, 1997, *op. Cit.*, p. 25.

[318] Voir **NGUYỄN THỊ Thanh Nhàn**, 1997, *op. Cit.*, p. 24.

b) Ventes atténuées. Le prix inscrit sur le livre de comptabilité est inférieur à la somme effectivement perçue.
c) Ventes annulées. Une passation d'écriture non justifiée permet d'annuler une sortie de marchandises.
d) Gains réalisés lors des opérations de change pour la vente omis ou atténués. Pertes subies sur les opérations de change majorées ou traduites directement dans le compte " ventes " et inscrites au compte " pertes et profits ".

* **Sur les achats :**

a) Achats fictifs. Un achat est inscrit sur le livre de comptabilité bien qu'il n'ait pas eu lieu.
b) Achats majorés. Le prix inscrit sur le livre de comptabilité est supérieur à la somme effectivement payée.
c) Achats inscrits par double emploi à deux dates différentes ou à deux comptes différents.
d) Inscription dans le compte " achat " de marchandises ou de valeurs non destinées à l'entreprise (objets personnels, loyer de l'exploitant).
e) Augmentation du chiffre total des achats pour la constitution de réserves diverses.
f) Présentations de commissions ou de frais de voyages exagérés ou injustifiés.
g) Inscription au compte " achat " des remboursements de dettes. Majoration du taux d'intérêt ou des frais de négociation.

* **Sur les stocks :**

a) Omission de marchandises lors de l'inventaire.
b) Sous-évaluation des marchandises en magasin.
c) Inscription sur le livre comptable d'une dépréciation par rapport au chiffre de l'exercice comptable précédent.

* **Sur la main d'œuvre :**

a) Incorporation sur le compte de salaires, gratifications ou primes de fabrication destinées soit à l'exploitant lui-même soit à des ouvriers fictifs.
b) non déclaration des travailleurs employés par contrat verbal ou sans contrat

∗ **<u>Sur les frais de fabrication :</u>**

a) Majoration d'acquisition de matériel ou d'outillage, de frais d'installation ou de commissions.

b) Frais de fabrication portés sur le livre comptable par double emploi avec des frais généraux.

c) Majoration d'amortissements. Reproduction des amortissements sur le compte d'exploitation ou sur le compte " pertes et profits ". Amortissements de toutes natures et constitution de réserves non justifiées.

d) Introduction des appointements ou des dépenses personnelles de l'exploitant.

∗ **<u>Sur le compte " pertes et profits " :</u>**

a) Inscription de pertes fictives.

b) Omission de profits réalisés.

Les produits de contrebande constituent une autre forme de fraude fiscale les produits sont importés illégalement soit pour dépasser des quotas d'importations, soit pour importer sans autorisation de le faire, soit pour éviter le paiement des taxes à l'importation. Dans les trois cas, les taxes ne sont pas payées. Le manque à gagner estimé par le Département général des impôts est de 3200 milliards de đồngs [319].

La fraude qui tend à se développer s'appuie sur un terrain favorable. Elle est issue de multiples raisons dans lesquelles l'État possède sa part de responsabilités.

D. LES CAUSES DE FRAUDE

Un terrain favorable...

Différentes raisons expliquent l'importance des falsifications. La forme des transactions monétaires au sein de la majorité des entreprises vietnamiennes facilite

---

[319] [" Timbre fiscal sur les marchandises importées ", *Courrier du Vietnam* du 8 mai 1997, p. 1.], [**VO ĐÌNH Haỏ, NGUYỄN CÔNG Nghiệp**, 1996, *Tài chính trong nền kinh tế thi trường và xu*

les fraudes fiscales. Lorsque ces transactions sont effectuées par l'intermédiaire d'un compte bancaire, les services fiscaux peuvent contrôler les chiffres d'affaires, les revenus et les règlements des entreprises. Or, les vietnamiens n'ont pas l'habitude d'utiliser les chèques et les comptes bancaires. La majorité des règlements est réalisée en espèce. Seule la bonne foi des déclarants et le recoupement entre les dires permet de vérifier le montant des transactions effectivement réalisées lorsqu'elles sont déclarées.

La gestion inefficace des entreprises entraîne la production de documents comptables de mauvaise qualité. Elle donne naissance à des fraudes involontaires, ce qui facilite l'ajout de quelques erreurs volontaires dans les écritures comptables. De plus, les informations sont insuffisantes tant pour les contribuables qui connaissent mal leurs devoirs et leurs droits fiscaux que pour les services fiscaux qui peuvent difficilement rechercher les fraudes. Les fraudeurs volontaires peuvent toujours déclarer ne pas savoir que telle ou telle opération constitue une fraude, si tant est qu'elle apparaît dans l'écheveau comptable présenté. La mauvaise qualité des documents, le manque d'information et le manque de cohérence du système fiscal entre les différentes taxes et dans la structure même des taxes ralentissent considérablement le travail des contrôleurs ce qui réduit le nombre de contribuables contrôlés.

Il n'existe pas de réseau informatique suffisant. Les quelques services fiscaux équipés d'ordinateurs ne les exploitent pas suffisamment et ne sont pas connectés aux autres administrations.

La mauvaise organisation de l'administration fiscale est également en cause. Le manque de coordination entre les instances décentralisées responsables de la collecte favorise la fraude.

La corruption existe au sein de l'administration fiscale. En 1996, le Département d'inspection contrôle 203 services fiscaux. Il relève 255 fonctionnaires corrompus dont 226 subissent des sanctions administratives et 6 sont condamnés. Le contrôle de 511 alliances du trésor public révèle 11 456 millions de đồngs issus de la

---

hướng phát triển ở Việt Nam, (Finance dans l'économie de marché et son évolution au Vietnam), Hanoï, Editions Pháp Lý, p. 53.] **NGUYỄN THỊ Thanh Nhàn**, 1997, *op. Cit.*, p. 26.

corruption[320]. Le niveau du salaire des fonctionnaires est dénoncé parce qu'il est trop faible pour satisfaire leurs besoins essentiels. La complexité de leur travail joue également un rôle important.

Le Vietnam n'a pas de système coercitif adapté pour obliger à l'observation effective et stricte des règles fiscales. Des tribunaux spéciaux manquent pour appliquer les lois fiscales. En conséquence, le paiement des taxes n'est pas respecté scrupuleusement. Pourtant, les dispositions fiscales sont adoptées sous forme de lois et d'ordonnances ce qui valorise leur caractère obligatoire.

... et des raisons multiples

Le manque de contrepartie directe au paiement de l'impôt doit être relié au nombre de mauvais payeurs. L'absence de contrepartie directe est certes inhérente à l'impôt mais elle influe sur la volonté de payer des impôts : premièrement, le niveau général de formation des contribuables est faible ce qui réduit les possibilités d'abstraction intellectuelle qui permettent de comprendre les motifs du paiement de l'impôt et de saisir les réalisations étatiques non visibles. Deuxièmement, l'utilisation des sommes collectées par l'État se traduit par des réalisations visibles et collectives telles que les travaux de rue ou l'amélioration des réseaux de distribution de l'énergie mais aussi par des réalisations visibles et " moins collectives " telles que les réfections de ministères sectoriels ou d'anciens logements sociaux transformés en logements ou hôtels de luxe. Cette seconde catégorie déclenche un sentiment contradictoire de fierté et d'impression d'abus.

Les souvenirs collectifs de la lourde fiscalité coloniale, ravivés par l'enseignement, ont sans doute un effet à retardement au moment de la réintroduction des impôts par l'État, bien que nous ayons trop peu d'éléments pour l'affirmer ou l'infirmer. L'impôt est associé à l'exploitation de ceux qui n'ont pas le pouvoir par ceux qui le détiennent. Expliquer la justesse, la nécessité et la rationalité de l'impôt dans ces conditions n'est pas aisé. Cela ne peut que renforcer le sentiment d'injustice des entrepreneurs vietnamiens face à la différence entre les taux d'imposition qui leur sont appliqués et ceux qui sont appliqués aux entrepreneurs étrangers.

---

[320] Source : [**NGUYEN VIET Chien**, 1997, " Nhung lô hông cưa nên tài chính quôc gia ", presse

Les réglementations mal adaptées à la situation des entreprises jouent, elles aussi, un grand rôle dans la fuite fiscale. Les entrepreneurs se sentent surtaxés par la fiscalisation d'un trop grand nombre d'activités, par la taxation multiple (application de plusieurs taxes sur une même marchandise ou pluri-imposition par la taxe sur le chiffre d'affaires) et par les taux de taxation élevés. Les fréquentes modifications de taux engendrent de l'inquiétude chez les hommes d'affaires. Par exemple, l'impôt sur l'importation des composants électroniques est modifié trois fois durant l'année 1994 : taux de 7 % appliqué avant juin 1994, 10 % en juillet 1994 et 15 % en novembre 1994, soit une augmentation de 8 % en un semestre[321]. Le manque d'information se conjugue à la complexité et à l'imprécision du système fiscal pour émousser la volonté des contribuables. Ainsi, la taxe sur l'import-export est promulguée avec cinq objectifs : gérer les importations et les exportations ; renforcer les relations avec les étrangers ; rehausser l'efficacité des activités d'import-export ; contribuer au développement et à la protection de la production interne ; générer des ressources fiscales. Les points 2 et 4 s'opposent. De plus, il est difficile de classer exactement les produits de certaines entreprises dans un poste unique de tarif fiscal tandis que les taux sont très différents. La complexité accroît par ailleurs les frais administratifs. Selon le règlement, l'impôt sur les bénéfices correspond au chiffre d'affaires diminué des frais raisonnables et légaux. Cependant aucune définition ne précise quels sont les frais " raisonnables et légaux " dans le décret. Seule une interprétation arbitraire peut trancher.

Les fréquentes visites des contrôleurs fiscaux chez un même contribuable créent une fatigue. Un directeur reçoit par exemple trois visites des services fiscaux en 1996 : une de la brigade de contrôle du Département général des impôts, une des forces contre la fuite fiscale et une autre de la brigade fiscale de la Police économique[322].

Les entreprises utilisent souvent la somme des impôts dus pour réinvestir et ne paient qu'après plusieurs rappels ou demandent à différer le paiement. La souplesse des services de recouvrement des impôts accroît le phénomène : si ces entreprises prétextent des difficultés économiques ou des retards dans l'importation

---

Thanh Nien, 15 mars], **KHUU BACH Tuyen**, 1997, *op. Cit.*, p. 35.
[321] **NGUYỄN THỊ Thanh Nhàn**, 1997, *op. Cit.*, p. 34.
[322] **NGUYỄN THỊ Thanh Nhàn**, 1997, *op. Cit.*, p. 39.

des marchandises, les services de recouvrement acceptent de différer. Les sanctions sont annulées après le paiement des sommes dues. Lorsque les sanctions sont maintenues, elles sont modestes[323].

Le système des taxes est mis en place au début des années 90. Il se décompose en deux stades principaux, une réforme de mise en place et une réforme d'ajustements majeurs.

La première réforme des taxes apporte de profonds changements. Les taxes deviennent la principale modalité de transfert des entreprises vers l'État et la principale source de revenu de l'État. Elles atteignent 86 % des revenus de l'État en 1998. Les entreprises doivent se soumettre aux taxes sur les bénéfices (et le rapatriement des bénéfices pour les entreprises à capital étranger), sur le chiffre d'affaire, sur l'import-export, sur les ressources naturelles, sur les consommations spéciales, sur la terre ainsi que la patente et divers frais administratifs.

La première réforme ouvre une phase d'essais et de tâtonnements. Les taxes sont modifiées plusieurs fois. La taxe sur le chiffre d'affaires est révisée en 1993, 1994 et en 1995. La taxe sur l'import-export, en gestation dès 1987, est formalisée en 1991 puis révisée en 1993 et en 1994. La taxe sur les consommations spéciales est révisée en 1993 et en 1995. La taxe sur le droit d'utilisation du sol est révisée en 1992 et en 1994, la Loi foncière étant elle-même révisée en 1995 puis en 1998. Les taux, les assiettes et les produits imposés changent donc rapidement. Cette instabilité ne facilite pas la bonne connaissance des taxes par les entrepreneurs et les agents des services fiscaux qui doivent sans cesse se tenir au courant des changements. Elle rend les prévisions difficiles, que ce soit de la part de l'État pour prévoir les revenus budgétaires comme de la part des entreprises pour calculer les coûts prévisionnels et effectuer des choix stratégiques. La taxe sur le chiffre d'affaires entraîne un cumul de l'imposition et annule les effets des exonérations douanières. Les modalités de paiement du droit d'usage de la terre oscillent entre un seul paiement et un paiement régulier. Le mouvement reproduit les hésitations entre l'assimilation du droit d'usage de la terre à un bien acquis et quantifiable ou son assimilation à une charge.

---

[323] **NGUYỄN THỊ Thanh Nhàn**, 1997, *op. Cit.*, p. 20.

Les taux sont fractionnés en fonction des secteurs et du type de propriété. La taxe sur les bénéfices comporte un taux pour l'industrie lourde, un taux pour l'industrie légère et un taux pour les services dans les entreprises nationales et un taux pour les entreprises à capital étranger. Les taux de la taxe sur les consommations spéciales sont diversifiés selon l'origine des matériaux. Certains avantages sont offerts à titre permanent. Les entreprises à capital étranger bénéficient d'un taux inférieur dans le calcul de la taxe sur les bénéfices. Les entreprises publiques ne sont pas soumises à la majoration de la taxe sur les bénéfices lorsqu'elles dépassent 10 millions de đồngs. Beaucoup bénéficient de l'exonération du droit d'usage du sol accordée aux organisations d'État. Les petites unités et les particuliers sont taxés à part. De nombreuses exemptions à caractère provisoire sont accordées au profit de secteurs ou domaines particuliers ou en cas de circonstances exceptionnelles. Des réductions sont ainsi accordées aux entreprises à capital étranger pendant les premières années de leur installation puis plus tard aux nouvelles entreprises privées domestiques. Les entreprises qui subissent des pertes peuvent négocier le paiement de même que les entreprises qui ont eu à faire face à des catastrophes naturelles. Les entreprises dont la production vient se substituer aux importations et les entreprises exportatrices bénéficient de réductions.

Le calcul est très complexe. Des taux moyens doivent être appliqués pour la taxe sur les bénéfices et la taxe sur le chiffre d'affaires lorsque les entreprises exercent plusieurs activités différentes mais aussi face aux imperfections de la comptabilité généralement utilisée et face à l'impossibilité pour l'administration d'effectuer des contrôles suffisants. Le critère à appliquer à certains produits est ambigu. Les entreprises négocient donc les règles qui leur sont appliquées.

La deuxième réforme des taxes rapproche les divers secteurs économiques en présence. Elle réduit les écarts entre les taux et unifie les droits aux exemptions. Le nouveau système fiscal est mieux ajusté aux contraintes économiques. L'application du régime fiscal distingue entre les systèmes comptables appliqués par les entreprises. Les impacts du calcul dans la gestion des entreprises sont amoindris par la simplification de l'ensemble. Les prélèvements fiscaux sont aussi proportionnellement revus à la baisse. Le loyer des terrains est réduit de 40 à 50 % pour les minima et de 10 à 30 % pour les maxima. Le paiement d'avance des loyers

est accepté et donne droit à une réduction. La mise en place de la TVA met fin au cumul de l'imposition pour les entreprises de petite et moyenne taille.

L'application de la TVA semble pourtant difficile et pose des problèmes pour les entreprises. Mais elle présente l'avantage de faire réaliser le contrôle par les agents économiques eux-mêmes tout au long de la chaîne économique et de préparer l'intégration dans l'Anase. La réforme de la taxe sur l'import-export prépare doucement l'intégration dans le futur espace de libre échange asiatique, en 2006.

Ce travail général stabilise les modalités de transferts vers l'État. Les recettes de l'État augmentent. Elles sont en 1998 dix fois supérieures à celles de 1990. En revanche, les recettes baissent en pourcentage du produit intérieur brut. Trois taxes apportent le plus gros des ressources fiscales : la taxe sur le chiffre d'affaires remplacée en 1997 par la TVA, la taxe sur les profits et la taxe sur l'import-export. La part de cette dernière augmente au cours de la décennie, ce qui illustre la stratégie d'accroissement des échanges avec l'extérieur. Les principaux versements proviennent des entreprises publiques malgré une réduction de leur part dans les revenus. Les parts du secteur privé domestique et des entreprises conjointes restent faible. La part du secteur privé domestique croît légèrement. La part des entreprises conjointes augmente plus fortement.

La fraude est élevée et augmente. Les services fiscaux ne disposent pas de suffisamment de moyens pour l'enrayer. Les insuffisances de la comptabilité, le manque d'information et la complication du système fiscal facilitent les fraudes. Les fraudes prennent la forme de falsifications comptables, de non déclaration d'activité ou de personnel ou de non enregistrement. Ce dernier point est en nette régression depuis la promulgation de la nouvelle Loi sur les entreprises. Le secteur public est le plus concerné par les dettes et l'évasion fiscale.

CHAPITRE Septième : LES POLITIQUES PUBLIQUES À L'HEURE DE L'INCITATION

Les réformes vietnamiennes entamées au début des années 80 donnent lieu à la parcellisation des décisions économiques. Comme nous l'avons vu, elles permettent à des agents non étatiques d'agir en vertu de leurs propres choix. Les agents économiques privés sont libres de créer leur entreprise et de mener les activités qu'ils souhaitent une fois leur entreprise légalement constituée. Les entreprises publiques jouissent d'une autonomie grandissante. Le rôle des cadres du secteur public est revalorisé de manière à ce qu'ils choisissent effectivement les orientations de la production et les travaux à effectuer. Mais si l'État se retire de la gestion directe, il n'abandonne pas sa volonté d'intervenir dans la sphère économique.

Le Vietnam affiche l'objectif de rattraper ses voisins d'Asie du Sud-Est. Les dirigeants ne veulent pas d'un développement aléatoire qui aurait peu de chance de constituer le tissu économique et donc d'atteindre l'objectif fixé. Les agents économiques risquent de se disperser. Ils risquent aussi de ne pas repérer puis exploiter toutes les potentialités internes et externes. De plus, le Vietnam fait face à des problèmes particuliers dans la construction de la nouvelle société économique. La gestion bureaucratique de l'économie, ses organigrammes et ses échéanciers ont laissé des habitudes qui entravent la prise d'initiative. Les dirigeants sont conscients de ces problèmes. Ils sont eux-mêmes habitués à concevoir des politiques pour organiser l'économie. Au cours des années 1990, ils adaptent donc leurs méthodes pour rester la force motrice du processus de développement.

Les réformes marquent un tournant vers la planification indicative. L'État adopte de nouveaux outils, qui allient l'obligation et l'incitation, pour orienter les actions des agents autonomes et guider le développement des entreprises. La nouvelle planification consiste à déterminer l'orientation générale de

développement, mise en forme dans une “ stratégie de développement ”. Les unités économiques ne répercutent plus les décisions : elles se réfèrent au marché pour définir les choix de leur domaine d’activité et de leur production, pour organiser leur production[324]. L’État les incite à évoluer dans le sens qu’il désire “ au moyen des lois, des plans, des mécanismes, des politiques, des leviers économiques et des ressources de son secteur économique ”[325].

Les deux objectifs généraux sont d’une part d’industrialiser et de moderniser l’appareil économique en utilisant les potentialités de l’économie de marché et d’autre part de maintenir la gestion de l’État dans l’économie. Les autorités espèrent faire réaliser à l’économie vietnamienne une remontée de filière, c’est-à-dire passer de l’assemblage et du façonnage à la production des articles d’exportation[326]. Elles prévoient en 1996 de commencer la production de matières premières (textiles et pièces détachées) et de coordonner l’industrie mécanique avec les importations pour approvisionner les usines en machines et en chaînes d’équipement[327]. Après la crise asiatique de 1997, la priorité est mise sur le maintien de la stabilité économique et sociale. En 1999, les attentes économiques cèdent le pas aux préoccupations politiques et sociales.

La stratégie de développement étatique passe par un coup de pouce aux capacités d’action des entreprises. L’État affirme à cette occasion des préférences, et ce, de façon claire. Cette stratégie de développement tend donc à maintenir l’engagement de l’État.

---

[324] **Parti communiste vietnamien**, 1996, Rapport politique, *op. Cit.*, p. 57.

[325] *Idem.*

[326] La remontée de filière est, en d’autres termes, une substitution aux importations mise en œuvre par étapes et appliquée spécifiquement aux différents éléments qui permettent de produire pour l’exportation. L’importation d’un composant utilisé dans la production d’un bien est remplacée par sa production grâce à l’importation de ses constituants. Lorsque toute la chaîne des composants est produite localement, se sont les machines qui font l’objet de la substitution par étape.

[327] **Parti communiste vietnamien**, 1996, Orientations, *op. Cit.*, pp. 152,154.

I - UN COUP DE POUCE AUX CAPACITÉS D'ACTION

Les politiques du Gouvernement visent autant à développer les capacités des entreprises qu'à améliorer leur contexte de travail. Le Gouvernement cherche à accroître les moyens financiers, logistiques et humains des entreprises. Les textes promotionnels sont conçus pour drainer les ressources, fonds, technologies, informations, conseils et pour faciliter le développement des infrastructures nécessaires aux entreprises.

Le coup de pouce donné par l'État aux capacités d'actions s'appuie sur la législation et sur le système bancaire pour promouvoir les investissements et développer les prêts aux petits projets. Les politiques publiques s'attachent, en parallèle, à assainir la compétition, à atténuer la concurrence déloyale issue du commerce illégal, et à améliorer la gestion des entreprises. La constitution d'un tel environnement juridique et financier s'accompagne d'un autre volet destiné à assainir le contexte de travail des entreprises. En outre, l'État donne à sa stratégie de développement un aspect international à travers la création de zones de production pour l'exportation puis de zones industrielles.

A. LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET LES PRÊTS AUX PETITS PROJETS

Le premier objectif économique de l'État est de mobiliser au maximum les ressources intérieures et extérieures au service de l'industrialisation et de la modernisation du parc productif. Comme le rappelle le rapport politique du VIIIe Congrès du Parti communiste, la libération des forces de production est l'outil principal de cette politique. La libération des forces de production encourage le développement des composantes économiques et des formes d'entreprise[328]. Commencée dès le début de la rénovation, elle est poursuivie tout au long de la décennie. Après la reconnaissance de l'économie privée par les lois sur les entreprises et les sociétés, les dirigeants réduisent les barrières à la création

d'entreprise et envoient une série de messages rassurants en direction des entrepreneurs potentiels.

Le rapport politique propose les mesures suivantes pour les capitalistes privés : " encourager les capitalistes à investir dans la production, les rassurer dans la poursuite des entreprises à long terme ; protéger leurs droits de propriété et leurs intérêts légaux ; leur créer des conditions favorables tout en renforçant la gestion et la direction de leurs activités sur la base du respect de la loi et du profit des intérêts du pays "[329]. La Loi de promotion des investissements privés, approuvée le 22 juin 1994[330], simplifie les formalités de constitution des entreprises et de reconnaissance des privilèges d'investissement. Elle autorise les investisseurs agissant dans les secteurs encouragés à immatriculer leur entreprise au registre du commerce sans nécessiter une autorisation administrative préalable. Dans les autres secteurs, le comité au plan provincial délivre le certificat d'enregistrement commercial après approbation du comité populaire provincial. Dans la pratique, ce dernier peut, et fait souvent, décentraliser la décision d'approbation des petites entreprises au niveau des comités populaires communaux autant de changements qui simplifient les procédures[331].

En outre, la Loi de promotion des investissements domestiques veut rassurer les investisseurs vietnamiens et mettre à profit leurs ressources en capitaux non utilisées. Beaucoup d'investisseurs potentiels conservent leurs liquidités à domicile, sous forme d'or ou d'objets précieux, et hésitent à les investir. Tout le 2e chapitre de la loi porte sur la garantie offerte aux investisseurs et sur le soutien à l'investissement domestique. Il réaffirme la reconnaissance et la protection de la propriété des biens, des capitaux investis, des bénéfices, des droits et des intérêts des investisseurs. La garantie assurée aux investissements est renforcée. Les investisseurs sont en droit de bénéficier des mesures plus favorables introduites après leur établissement. Les projets ayant des difficultés peuvent recevoir des aides

---

[328] **Parti communiste vietnamien**, 1996, Rapport politique, *op. Cit.*, p. 51.

[329] **Parti communiste vietnamien**, 1996, Rapport politique, *op. Cit.*, pp. 55-56.

[330] Elle entre en vigueur le 1er janvier 1995 mais n'est applicable qu'à compter du 12 mai 1995, date de promulgation de son décret d'application n° 29/CP. Le Décret n° 07/ND-CP du 15 janvier 1998 remplace ensuite le Décret 29/CP.

[331] Voir **Banque mondiale**, 1995, *op. Cit.*, p. 50, note 3. Le processus d'approbation s'applique aussi pour l'expansion des entreprises et pour les changements dans le capital légal, le nom de l'entreprise, le but ou les propriétaires.

de l'État, notamment grâce à la politique de crédit. Un droit de recours est organisé contre les décisions et les actes des services et des agents publics, lorsque ceux-ci sont contraires à la loi ou qui constituent une entrave aux investissements et à l'exploitation des entreprises.

La deuxième partie de la politique de la promotion des investissements cherche à améliorer les performances des entreprises en comblant leurs lacunes. Dans cette optique, le rapport propose d'aider l'économie individuelle et de petite entreprise " à vaincre les difficultés en capitaux, en sciences et technologies, en marché pour ses produits "[332].

L'esprit de la Loi de promotion des investissements domestiques se trouve principalement dans le septième article qui fixe les mesures de promotion pour les investissements nationaux. Ces mesures se rapportent non seulement à la création des entreprises mais aussi à l'accompagnement de leur exploitation. Elles peuvent être regroupées en sept points :

◊ Etablissement d'un fonds national d'aide aux investissements, destiné à aider financièrement les projets d'investissements, et d'un fonds spécifique pour les petits projets. Le fonds national d'aide aux investissements est créé d'après le décret 462/TTg du 9 juillet 1996. Il n'est pas à but lucratif mais son taux est réduit ;

◊ Apports financiers de l'État par l'entremise du fonds national d'aide à l'investissement, des banques commerciales ou des sociétés financières ;

◊ Réglementation des modalités d'assurance pour les crédits d'investissement des banques, des établissements de crédit ou des sociétés financières ;

◊ Institutionnalisation du droit d'usage du terrain ou de la location aux entreprises. Le décret 85/CP précise les conditions de délivrance et de location du terrain aux entreprises qui bénéficient d'une licence d'investissement préférentielle ;

◊ Construction d'infrastructures dans des zones industrielles destinées à la location par des entreprises ;

◊ Promotion de l'organisation de programmes d'assistance offrant des services tels que conseils sur la gestion et l'exploitation des entreprises, conseils sur les aspects juridiques, fourniture d'informations économiques, formation des techniciens et des

---

[332] **Parti communiste vietnamien**, 1996, Rapport politique, *op. Cit.*, p. 55.

cadres techniques et scientifiques, amélioration du savoir-faire en gestion, réalisation des programmes de promotion des investissements ;

◊ Vulgarisation et transfert de la technologie, création des conditions favorables aux investisseurs pour utiliser avec un coût bonifié les technologies acquises par le budget d'État.

Le décret n° 22/1999/ND-CP du 14 avril 1999 régule et promeut l'investissement à l'étranger par les entreprises vietnamiennes pour ajouter un volet supplémentaire à l'investissement local.

Les résultats de la promotion des investissements sont relatifs. Parmi les mesures annoncées dans la Loi de promotion des investissements domestiques, le fonds d'investissement est rapidement mis en place. Mais les autres mesures tardent à être adoptées. La mise en œuvre de la loi n'est donc pas pleinement effective. L'information manque également. Lorsque des entrepreneurs veulent bénéficier des avantages prévus par la législation, ils ne savent pas à qui s'adresser puisque plusieurs organisations ou ministères sont concernés : les comités populaires, les services des douanes, le Ministère du plan et de l'investissement, le Ministère de l'industrie, le Ministère des finances, le Ministère du commerce, leurs comités spécifiques ou leurs directions régionales. Ce phénomène diminue l'impact des mesures d'assistance. La coordination limitée entre les agences étatique complique la réalisation des politiques promotionnelles.

Du fait des contrôles, les relations avec les services administratifs sont difficiles. La création d'entreprise est compliquée jusqu'à la promulgation de la nouvelle Loi sur les entreprises, en 1999. Elle demande beaucoup de temps aux investisseurs. Les démarches sont redondantes. Les candidats à la création doivent fournir de nombreux documents. Les services impliqués ne leur fournissent les informations sur le processus d'enregistrement qu'avec parcimonie. Si le formulaire comporte une erreur même minime, les candidats doivent le recommencer. Les officiels disposent d'une grande marge de manœuvre pour interpréter les textes, ce qui rend aléatoire l'obtention de la licence d'établissement (abolie par la nouvelle loi). Avant de commencer leur activité, les nouvelles entreprises doivent obtenir de nombreuses licences et certificats de sécurité de différents bureaux. De plus, certaines activités se situent à la marge entre plusieurs licences, qu'il faut toutes

obtenir. Il existe encore 300 licences en janvier 2000. Mais les améliorations en la matière sont notables. En août 2000, le Gouvernement abolit 111 licences et en transforme 34 de plus en licences conditionnelles[333]. L'enquête du Mékong Project Development Facility indique que 53 % des entrepreneurs interrogés n'ont pas eu besoin de licences particulières, et 47 % n'ont eu besoin que d'une à sept licences[334]. De même, les documents demandés par la nouvelle loi se résument à trois (un formulaire de demande, une liste des fondateurs et une charte de l'entreprise à créer). Le capital légal n'est pas imposé pour cette procédure. Le cadre légal pour l'utilisation du sol est incomplet et manque de clarté ce qui ouvre, là encore, la porte à des interprétations diverses, plus ou moins favorables aux entrepreneurs. Selon l'enquête citée ci-dessus, l'obtention de la terre est toujours difficile. Les procédures sont confuses et impliquent plusieurs bureaux. Le prix de la location est élevé. Le cadastre souffre d'un manque de rationalité malgré des efforts de la part de l'administration pour le clarifier et pour accroître la prise en compte des divers terrains. Cette incertitude qui entoure le cadre administratif favorise le développement de la corruption. Ces facteurs vont à contre-courant des politiques promotionnelles de l'État.

Le Gouvernement a du mal à encourager les investisseurs à investir dans l'industrie. Les investisseurs préfèrent les domaines qui leur rapportent le plus dans un temps le plus court possible. Après des années de privations sans espoir de sortir de cette situation, les entrepreneurs veulent s'enrichir rapidement pour profiter au plus vite des biens que l'argent leur permet d'acquérir et du statut social que confère l'aisance financière dans le Vietnam contemporain. Ils ont peur d'un revirement de la politique étatique et craignent vraisemblablement que les citoyens qui se sont enrichis les premiers s'approprient la majorité des richesses. Leur arrogance croissante construit déjà un mur qui les sépare des plus faibles. De nombreuses entreprises sont en situation précaire. Par exemple, les entreprises qui louent la terre aux entreprises publiques n'ont généralement qu'un accord verbal, qui ne peut être prolongé qu'année par année et qui peut être résilié à tout moment. Elles évitent de ce fait les investissements lourds et cherchent une rentabilisation rapide.

---

[333] **NGUYEN PHUONG Quynh Trang, BUI TUONG Anh, HOANG XUAN Thanh,** 2001, *Doing Business Under the New Enterprise Law, op. Cit.,* p. 13.
[334] *Idem,* p. 14.

En plus de la promotion des investissements privés, l'État se lance dans une campagne de prêts aux petits projets.

D'une manière générale, la politique financière du Gouvernement doit permettre de mobiliser les ressources, d'augmenter l'accumulation des capitaux et d'orienter leur utilisation.

En novembre 1992, le Gouvernement lance un programme de prêts aux " petits projets " financé à partir des fonds publics. Les bénéficiaires potentiels sont les individus, les familles, les petites entreprises, les associations et les organisations sociales. Les fonds de l'État étant limités, le Gouvernement accorde en priorité les prêts pour l'achat d'équipements servant à accroître la production et à créer des emplois. Le montant maximum accordé à une famille est de 5 millions de đồngs. Pour une entreprise, la limite est fixée à 5 millions de đồngs par emploi créé avec un plafonnement à 200 millions de đồngs. Le taux d'intérêt bonifié varie de 0,4 à 0,6 % par mois.

Du fait des entrepreneurs et de l'administration, quelques problèmes se posent toutefois. Seuls 75 % des fonds prévus dans le budget sont affectés. Certaines autorités locales n'ont accordé aucun prêt. La principale raison de la trop faible utilisation des fonds est d'ordre publicitaire. Le nombre de projets soumis à l'administration reste limité, car les informations relatives à ce programme national ne sont pas suffisamment diffusées. Le manque de confiance et la crainte des responsabilités de la part des fonctionnaires entrent aussi en considération. Certains entrepreneurs donnent d'ailleurs raison aux suspicions. Tous les fonds affectés ne sont pas utilisés de manière satisfaisante : une enquête réalisée par Lam Dien Huy auprès de 15 entreprises concernées révèle que seul 70 % du montant des prêts est utilisé conformément aux objectifs fixés[335]. Les nouveaux emplois créés ne sont pas effectifs. De plus, les procédures administratives sont jugées lourdes et complexes par les dirigeants des PMI et refroidissent plus d'un entrepreneur, d'autant plus que le plafonnement est bas " For example, application for credits still involves cumbersome procedures, regulations concerning collaterals, notarial certification and

[335] **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, p. 13.

fees are still less than rational ”[336]. Enfin, ces fonds devraient être distribués par les communes. Or ils sont alloués aux provinces ou aux districts et n’atteignent que rarement les communes.

Sur la base de la Loi de promotion des investissements, un fonds de création des emplois accordant de petits crédits aux particuliers et aux petites entreprises est établi en juillet 1996. Il poursuit et renforce la politique de prêts précitée, avec les mêmes conditions.

Outre l’octroi de prêts et la promotion des investissements privés, le coup de pouce donné par le Gouvernement passe par la mise en place d’un État protecteur aux réussites inégales.

B. UN ÉTAT PROTECTEUR AUX RÉUSSITES INÉGALES

Le marché vietnamien est très affecté par les produits de contrebande et les produits sous taxés qui exercent un impact direct sur les P.M.E.[337]. Ces produits entrent par la voie terrestre, routes de montagne et poste frontières, la voie maritime et les airs. Par la voie terrestre du Nord, les produits de contrebande sont essentiellement des matériaux de construction, des étoffes, des bicyclettes et de l’électronique venant de Chine. Les motos, les cigarettes, les vêtements de 2e main et les cosmétiques passent par les régions du Sud-ouest. L’héroïne passe par les provinces centrales. Par la mer, entrent les produits électroniques japonais de 2e main, les matériaux de construction et les tissus de Chine. La voie aérienne est plus utilisée pour l’or, les dollars et les produits à très haute valeur ajoutée[338].

Face à l’ampleur du phénomène d’importations illégales, le Gouvernement prend des mesures de plus en plus sévères tout au long de la seconde moitié de la décennie. Les premières mesures mettent davantage l’accent sur le repérage des produits de contrebande sur le marché que sur l’identification des contrebandiers et des points d’entrée des produits. Le Gouvernement lance ensuite une campagne de

---

[336] **DAO DUY Chu**, 1999, *op. Cit.,* p. 20.
[337] **DAO DUY Chu**, 1999, *op. Cit.,* p. 20.
[338] **Vietnam Law and Legal Forum**, 1999, “ Law enforcment officials tighten noose on smugglers ”, *Vietnam Law and Legal Forum,* vol. 5, n° 56, avril, (p. 21), p. 21.

lutte contre les contrebandiers à la fin de la décennie 90. En 1999, éclate une affaire de contrebande paradoxale par bien des aspects puisqu'elle implique des fonctionnaires liés justement à la lutte contre la contrebande. Elle constitue, en termes de volume de marchandises et de pots-de-vin offerts aux fonctionnaires, une véritable première. 67 personnes dont 33 fonctionnaires de la douane sont impliqués dans ce trafic. Ces derniers sont accusés de corruption et d'abus de pouvoir dans l'exercice de leur fonction. Le Gouvernement ayant recommandé la fermeté, certains risquent des peines à perpétuité. Le procureur réclame la peine de mort pour les principaux protagonistes, c'est-à-dire pour Trân Dam, accusé d'être le chef du trafic, Phung Long Thât, ancien chef de lutte contre la contrebande et Thai Diên, ancien chef de la douane du port de Can Tho[339].

En plus d'une sévérité croissante, l'État met également en place des protections particulières. Il en est ainsi du système de timbrage des bicyclettes importées qui permet de protéger la fabrication vietnamienne. De fait, l'État intervient en 1997 pour aider le secteur de la production de bicyclettes au Vietnam. L'entreprise Lixeha, qui regroupe 10 filiales, est soumise à la concurrence des produits importés légalement ou illégalement de Chine. Le Gouvernement instaure alors des mesures de protection avec notamment une forte taxation et le timbrage des marchandises importées - une plaque apposée sur la bicyclette en mentionne la provenance -. Cette politique a dopé la production vietnamienne. Selon Nguyen Cong Tri, le directeur de Viha, sa compagnie, membre du groupe Lixeha, a accru ses ventes de bicyclettes depuis la mise en place du timbrage. Un résultat identique est obtenu pour Thong Nhat et Xuan Hoa, autres membres du groupe Lixeha.

La politique du Gouvernement concernant le marché des bicyclettes crédibilise les actions de l'État et sa prétention à garantir l'ordre dans les affaires économiques. Elle permet de maintenir le potentiel d'attentes des entrepreneurs vis-à-vis de l'État. Ce type d'interventions de l'État dans la sphère économique se révélant bénéfique pour les entrepreneurs concernés, ceux-ci sont conduits non seulement à accepter l'intervention étatique mais aussi à la rechercher. Cela développe l'intériorisation de l'État, c'est-à-dire la prise en compte des actions étatiques dans l'organisation des activités.

---

[339] **Saïgon Eco**, 1999, b, " Affaire Tân Truong Sanh. Le procureur requiert trois peines de mort ",

Contrairement à la lutte contre la contrebande et à la protection du marché intérieur face aux productions étrangères, la lutte contre les contrefaçons de marques et autres propriétés intellectuelles ne semble pas véritablement motiver les autorités. Les contrefaçons de marques et de produits inondent toujours les magasins d'Hanoï en 1999, et constituent parfois la majorité des produits exposés.

Comme nous l'avons vu, il existe une protection officielle des marques au Vietnam. Lors de la création d'une marque, l'entreprise doit adresser un dossier à l'Office national de la propriété industrielle (O.N.P.I.) qui dépend du Ministère des sciences et des technologies (M.O.S.T.)[340]. Dès l'enregistrement, la marque est publiée à la Gazette officielle de la propriété industrielle. Le déposant bénéficie alors d'un droit d'utilisation à titre exclusif. En principe, le déposant doit exploiter la marque au Vietnam. S'il ne le fait pas pendant les cinq premières années, le dépôt peut être déclaré caduque. La protection étatique connaît toutefois deux limites qui amoindrissent sa valeur.

Tout d'abord, la protection internationale des marques de produits et de services est insuffisamment répercutée au Vietnam. Le Vietnam a ratifié " l'Arrangement de Madrid " concernant l'enregistrement international des marques[341]. D'après cet accord, l'enregistrement des marques auprès du bureau de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (O.M.P.I.) produit effet dans tous les pays contractants. Mais l'application pratique de la protection internationale reste limitée au Vietnam, car l'Office national de protection industrielle ne communique pas localement les informations nécessaires : " (...) il semble plus efficace de combiner un dépôt international avec un dépôt local si l'on veut renforcer la protection de la marque puisque les dépôts internationaux ne sont publiés ni dans la Gazette officielle de la propriété industrielle, ni dans aucune autre gazette "[342].

Saïgon Eco, mai-juin 1999, (p. 4), p. 4.

[340] L'Office national de la propriété industrielle doit examiner le dossier dans le mois qui suit la date de son dépôt et doit rendre une décision d'enregistrement ou de refus d'enregistrement dans les six mois qui suivent.

[341] L'Arrangement de Madrid a été conclu en 1891, révisé en 1900, 1911, 1925, 1934, 1957, 1967 et modifié en 1979. Un protocole a été ajouté en 1989. Voir " Les abus du marché libre ", p. 196 de ce travail.

[342] **AUDIER Nicolas, TRẦN HỮU Nam**, 1996, *op. Cit.*, p. 17.

Ensuite, le principe d'enregistrement accorde la priorité au premier déposant. Lorsqu'un contrefacteur dépose le premier une marque copiée, il bénéficie donc de la priorité par rapport au propriétaire de la marque copiée. Le propriétaire peut normalement obtenir l'annulation du dépôt litigieux, mais, en " pratique, il est difficile d'obtenir auprès de l'O.N.P.I. l'annulation d'un dépôt antérieur, sauf à prouver que la marque déposée est une marque connue. Mais, le problème reste entier pour les marques moins connues "[343].

En cas de contrefaçon, les litiges peuvent être portés devant les services spécialisés du Ministère du commerce et notamment le Bureau national de gestion du marché et leur correspondant au niveau provincial ou auprès des Ministères techniques (M.O.S.T., Ministère de la santé, Ministère du plan et de l'investissement). Ces services sont habilités à se rendre sur les lieux de production et à saisir ou détruire les productions litigieuses. Ils peuvent imposer des amendes. Le Bureau central des douanes ou le Bureau local des douanes peuvent également assister un plaignant. Malgré cela, les résultats restent aléatoires.

Nous pouvons nous interroger sur la réelle volonté des autorités à protéger les propriétés intellectuelles sur les marques et les produits. Existe-t-il véritablement une différence de point de vue entre les agents de l'État et les contrefacteurs ? Les mesures légales ne correspondent-elles pas plutôt à une réponse à la pression de l'Occident ?

Ainsi, fin 1998, le Vietnam signe son premier accord sur le copyright avec les États-Unis. En juin 1999, le Gouvernement déclare officiellement illégales les copies pirates de CD dont regorgent les boutiques. Mais les autorités se contentent de confiscations. Un inspecteur du Ministère de la culture confie à un journaliste de la Tribune de Genève " Nous avons saisi près de deux millions de CD. Mais qu'en faire ? Les brûler, c'est brûler de l'argent "[344]. Cet inspecteur considère donc les objets saisis du point de vue de leur valeur marchande potentielle, valeur qu'ils conservent à ses yeux. Il ajoute " Je suis tourmenté à chaque fois que je rentre d'une saisie. En fin de compte, ces disques ne font rien de mal à nos jeunes. Si on y va trop fort, cela peut provoquer un problème social. Ça touche trop de monde ".

---

[343] **AUDIER Nicolas, TRẦN HỮU Nam**, 1996, *op. Cit.*, p. 17.
[344] La **Tribune de Genève** du 29 mai 2000.

L'inspecteur se cantonne au point de vue du consommateur (l'accessibilité financière), à la moralité du produit (mais non à celle de la pratique) et à la paix sociale. Cette conception d'un agent de l'État en charge de la lutte contre les fraudes laisse penser à une collusion culturelle avec les contrefacteurs. La copie est acceptée comme un moyen de développement à moindres frais. Il faut reconnaître à sa décharge que le dépôt à grande échelle de brevets par les sociétés internationales étrangle de nombreuses entreprises. En matière de propriété intellectuelle, la concurrence déloyale peut tout aussi bien provenir d'une situation de quasi-monopole que de l'irrespect du brevet.

Pour aussi limité que soit parfois l'interventionnisme étatique, il n'en demeure pas moins plus généralement volontariste. Les politiques mises en place pour assainir la gestion des entreprises, ainsi que celles pour protéger les créanciers, en témoignent.

C. ASSAINSSEMENT DE LA GESTION DES ENTREPRISES ET PROTECTION DES CRÉANCIERS

Un grand effort d'assainissement de la gestion administrative des entreprises est mené au cours la décennie 90. Il s'exprime au travers de la simplification du système fiscal, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, mais aussi par l'introduction d'un nouveau système comptable et, plus spécifiquement pour le secteur public, par la restructuration des entreprises publiques.

Un nouveau système comptable est mis en place le 1er janvier 1996, en vertu de la décision n° 1141TC/QD/CDKT du 1er novembre 1995 du Ministère des Finances[345]. Il s'applique à toutes les entreprises de tout champ et de tout secteur économique (art. 1). Les entreprises doivent établir et construire leur propre système comptable adapté à la nature de leurs activités économiques et le faire approuver par

[345] Cette décision remplace les précédents documents : circulaire n° 07/TC/CDKT du 21 février 1964, décision n° 212-TC/CDKT du 15 décembre 1989, décision n° 224-TC/CDKT du 18 avril 1990, décision n° 598-TC/CDKT du 8 décembre 1990 sur le système comptable appliqué aux entreprises non étatiques, décisions n° 1205 et 1206-TC/CDKT du 14 décembre 1990. Voir **COOPERS & LYBRAND,** 1996, *Vietnamese Accounting System, Promulgated by Decision n°1141-TC-CDKT date 1 Novembre 1995 of the Ministry of Finance,* Finance Publishing House, Hanoï.

un représentant du Ministère des finances. La décision comprend un code comptable, des modèles et des explications sur le contenu et les méthodes d'établissement des documents comptables. Ce système comptable sert d'instrument de modernisation. Ses objectifs sont d'adapter les entreprises aux conditions économiques qui se mettent en place et d'améliorer la gestion des entreprises. L'intérêt de ce système comptable est de permettre à tout moment l'évaluation de la situation financière des entreprises par leurs dirigeants. Il doit réduire le " pilotage à vue " encore fréquent, principalement dans les petites et moyennes entreprises, en aidant les décideurs à connaître la situation financière de leur outil de production ainsi que les bénéfices et les coûts des politiques qu'ils adoptent. L'État espère amener ainsi progressivement les entreprises à prévoir leur fonctionnement à venir. L'adoption de ce système, tout comme la révision de la fiscalité, permettent, en outre, de réduire les difficultés de calcul et d'éviter les erreurs dans l'enregistrement des documents comptables. Il offre également une base plus claire pour le décompte fiscal.

Les concepteurs du nouveau système comptable le veulent facile à comprendre, à mettre en pratique et à vérifier. Il est adapté au niveau de gestion des entreprises qui prévaut au moment de sa mise en place, afin de pouvoir être appliqué dans de bonnes conditions.

La Loi sur les entreprises publiques met en place un cadre pour améliorer et réformer la gestion et la supervision de ces entreprises dont l'autonomie est confirmée. La restructuration des entreprises publiques porte sur le budget, la production et leur organisation interne. Elle est accomplie en imposant des contraintes budgétaires drastiques et en requérant un plan opérationnel que les entreprises publiques doivent soumettre à leurs autorités de tutelle pour rester en activité. À la fin de la décennie, le Gouvernement prévoit de modifier la structure constitutive de toutes les entreprises publiques. Lors de la première session de l'Assemblée nationale de la dixième législature (septembre 1997), le Premier Ministre Phan Van Khai déclare en présentant le Programme d'action du Gouvernement que : " toutes les entreprises publiques fonctionneront comme des sociétés à responsabilité limitée ou des sociétés par actions "[346]. L'État restera l'actionnaire majoritaire dans le dernier cas.

---

[346] Voir **GOUVERNEMENT DU VIETNAM**, 1998, *Vietnam 1997 1998*, Editions Thế Giới, p. 33.

Le Gouvernement prévoit également de remplacer les nominations des directeurs par une sélection[347]. Le critère de l'efficacité présidera alors dans la désignation des directeurs et devrait remplacer les " passe-droits " et les " dettes de reconnaissance ", très courants lors de la nomination[348]. M. Tran The Xuong, Directeur général adjoint de la Compagnie d'élevage du Vietnam, estime que la " sélection permettra de redynamiser les entreprises par l'arrivée d'un directeur motivé et ouvert à de nouvelles suggestions. De même, les relations entre la direction et le conseil d'administration seront plus franches, et ce dernier pourra alors exercer pleinement son rôle de gestionnaire et de représentant du grand PDG "[349]. En revanche, Cao Hoang Thuy, Directeur de la compagnie de la commercialisation, de la transformation et de l'import-export des vivres à Hanoï, reste sceptique. Il pense qu'un " seul directeur aura du mal à changer l'appareil administratif encombrant des entreprises publiques et surtout à passer outre le statut traditionnel du fonctionnaire qui ne reçoit ses ordres que de l'État ". Il ajoute que " la crédibilité de ce directeur est largement discutable, ses pouvoirs étant très limités "[350]. En effet, le projet de sélection des directeurs prévoit une tutelle des conseils d'administration. Les directeurs des entreprises publiques devront faire part au conseil d'administration des décisions prises sur la gestion, la rémunération des employés et les sanctions disciplinaires. Ils ne pourront réaliser aucune action importante sans l'aval des conseils.

L'assainissement de la gestion des entreprises n'est pas le seul souci de l'État vietnamien. La protection des créanciers en cas de faillite des entreprises est également au goût du jour.

---

[347] Voir **TUYET Anh**, 1998, " Quand je serai grand, je serai directeur. Le changement de mode de la gestion vietnamienne met en valeur les capacités des P-DG et surtout définit les responsabilités diverses d'un gérant d'entreprise et de son propriétaire ", *Vietnam Scoop*, n° 22, décembre, (p. 28), p. 28. Les citoyens âgés de 30 à 50 ans dont la formation correspond aux capacités requises pourraient se présenter. La sélection se ferait en deux étapes : d'une part la réalisation d'un dossier de production et de commercialisation d'un produit donné et d'autre part, un entretien avec des spécialistes de la gestion et des représentants du conseil d'administration de la compagnie générale. Le candidat devra effectuer une période d'essai de 3 mois avant de signer un contrat de 5 ans. Ce contrat pourra être rompu en cas de violation de l'une ou l'autre partie.

[348] Voir les propos de Nguyen Dinh Hy, directeur de la compagnie des Services commerciaux rapportés par **TUYET Anh**, 1998, *op. Cit.*, p. 28.

[349] Tran The Xuong. Propos recueillis par **TUYET Anh**, 1998, *op. Cit.*, p. 28.

[350] Cao Hoang Thuy. Propos recueillis par **TUYET Anh**, 1998, *op. Cit.*, p. 28.

La Loi sur la faillite des entreprises a été adoptée par l'Assemblée nationale le 30 décembre 1993. Elle est destinée, selon son préambule, à protéger les créanciers et à inciter à la performance des entreprises. Cette loi s'applique à toutes les entreprises, sans distinction de leur forme de propriété. L'article 2 définit l'entreprise en faillite comme une entreprise qui n'est plus capable d'exécuter ses engagements financiers dans les délais prévus par les contrats qu'elle a souscrit[351].

La procédure de faillite comprend deux étapes : le dépôt de la déclaration de faillite et la saisine du Tribunal puis le prononcé de la faillite de l'entreprise. Les créanciers saisissent le Tribunal par écrit lorsque l'entreprise ne respecte plus les délais de paiement. Le Tribunal saisit alors l'affaire et ordonne le dépôt d'un plan de paiement des dettes échues à l'entreprise en difficulté. Lorsqu'elle se révèle incapable de faire face à ses dettes, l'entreprise doit déposer son bilan (comptes du dernier exercice, situation de trésorerie, état chiffré de l'actif et du passif). Elle doit y joindre une déclaration de cessation des paiements.

Le Tribunal convoque une assemblée des créanciers afin d'examiner la possibilité d'une entente amiable, un plan de redressement de l'entreprise et éventuellement un plan de liquidation.

Le coup de pouce donné par l'État aux capacités de production ne se limite pas à la seule sphère nationale. De fait, la mise en place de zones industrielles visant le marché vietnamien s'effectue parallèlement au développement de zones de production pour l'exportation. Les décisionnaires n'omettent donc pas la dimension internationale.

D. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES DE PRODUCTION POUR L'EXPORTATION ET DES ZONES INDUSTRIELLES

La première zone de production pour l'exportation a été mise en place par l'Irlande à Shannon. Le modèle a été repris puis développé dans le monde entier tant il entraîne de nombreux effets porteurs de croissance (attraction des investissements étrangers, augmentation du volume des flux d'exportation, apport de devises,

---

[351] Les réglementations sur le fonctionnement des entreprises définissent l'insolvabilité comme

création d'emplois, transfert de nouvelles technologies, effets de diffusion). La création et le développement des zones de production pour l'exportation comporte des spécificités selon les pays. Néanmoins, certains traits sont communs. L'O.N.U.D.I. (Organisation des Nations unies pour le développement industriel) donne cette définition : Une zone de production pour l'exportation est une " aire délimitée administrativement, parfois géographiquement, soumise à un régime douanier autorisant la libre importation des équipements et autres produits en vue de la production des biens destinés à l'exportation. Ce régime s'accompagne généralement de dispositions législatives favorables, notamment fiscales, qui constituent autant d'incitations à l'investissement étranger "[352]. Cette définition relève trois caractères principaux d'une zone de production pour l'exportation :

∗ c'est une zone franche commerciale,

∗ elle est destinée aux entreprises produisant en vue d'exporter,

∗ elle bénéficie d'un système législatif particulier.

Ajoutons que les zones de production pour l'exportation comportent généralement une infrastructure physique de qualité et un système de représentation de l'administration du pays. Ces zones permettent donc de pallier la faiblesse des infrastructures physiques du pays lorsqu'elle s'avère rédhibitoire et de simplifier les démarches administratives lorsque l'administration est lourde.

Le Gouvernement du Vietnam se fixe les objectifs suivants dans le règlement

---

l'incapacité à payer le service de la dette ou à payer les employés pendant trois mois consécutifs.

[352] **O.N.U.D.I**., 1994, *Pratique des zones franches dans le monde*, Maison du Droit, Hanoï.

relatif à la zone franche de production pour l'exportation du 18 octobre 1991[353] :

∗ Attirer l'investissement étranger,

∗ créer des emplois,

∗ produire des marchandises destinées à l'exportation, compétitives sur le marché mondial et permettant l'insertion internationale de l'économie vietnamienne,

∗ acquérir des technologies et méthodes de gestion modernes,

∗ augmenter les recettes en devises[354].

Il donne la définition suivante de la zone de production pour l'exportation : " La zone franche de production pour l'exportation (Z.P.E.) est une zone industrielle concentrant la production des marchandises pour l'exportation et la prestation des services relatifs à la production et l'exportation. La Z.P.E. est une zone fermée, dont les limites géographiques sont fixées lors de sa fondation et isolée des zones extérieures par un réseau de clôtures "[355]. Le profil des investisseurs est fixé : organismes et particuliers étrangers, résidents vietnamiens à l'étranger et organisations économiques vietnamiennes. Les domaines d'activités des investisseurs sont restreints : production, sous-traitance, montage d'articles pour l'exportation ; prestation de services pour ces activités et pour l'exportation (transport, manutention, réparation, assurance, banque, etc.). La licence d'exploitation dans une zone de production pour l'exportation est soumise à certaines conditions :

∗ pour les entreprises de production : produire des articles susceptibles d'être écoulés sur les marchés étrangers, embaucher en priorité la main d'œuvre vietnamienne (le recrutement d'étranger est toléré quand le niveau des travailleurs vietnamiens est insuffisant) et ne pas polluer l'environnement ;

∗ pour les prestataires de services : assister de manière efficace les activités de production, d'importation et d'exportation.

---

[353] Ce texte fait suite aux amendements apportés au Code sur les investissements étrangers pour introduire un nouveau mode d'investissement (B.O.T. " construction - exploitation - transfert ") et pour préciser que les formes d'investissements à l'intérieur d'une zone de production pour l'exportation sont identiques à celles en dehors de ces zones. Le décret n° 1.126/HTDT-PC assure l'application du Règlement du 18 octobre 1991.

[354] Voir **ĐỖ VĂN Đồng**, **DE LESTRANGE Alexandre**, 1996, " Le développement au Vietnam des Zones de Production pour l'Exportation ", *Ouverture Economique*, 1996/2, (pp. 67-91), p. 67.

[355] Cité par **ĐỖ VĂN Đồng**, **DE LESTRANGE Alexandre**, 1996, *op. Cit.*, p. 71.

Le comité d'administration de la zone de production pour l'exportation gère la zone au nom de l'État. Le Premier ministre fonde et nomme ses membres qui sont les représentants des ministères, des organisations centrales et des localités concernées.

Des mesures fiscales spéciales doivent inciter les investisseurs à s'installer :

* exonération des droits de douane sur les équipements, les matières premières, les marchandises, les accessoires et les matériaux importés dans la zone ; exonération d'impôts pour les biens et les produits exportés de la zone ;
* l'impôt sur les bénéfices est de 10 % pour les entreprises de production après une exonération pendant 4 ans à partir de l'année où elles dégagent des bénéfices, il est de 15 % pour les entreprises de services après une exonération de 2 ans dans les mêmes conditions. Ces taux sont inférieurs à ceux appliqués aux entreprises à capital étranger implantées en dehors des zones de production pour l'exportation. Elles doivent supporter des taux respectifs de 10 à 15 % pour les entreprises de production et de 20 à 25 % pour les prestataires de services. De plus, l'investisseur étranger qui réinvestit les bénéfices dégagés par l'entreprise de la zone, ou par l'entreprise hors de la zone pendant trois ans au minimum, est remboursé de l'impôt perçu.

Le succès des zones de production pour l'exportation varie selon les pays. Le Vietnam connaît des résultats mitigés. L'élargissement des relations extérieures, la stabilité politique, l'offre de main d'œuvre à faible coût et la faiblesse du taux d'imposition par rapport à ceux des pays voisins, en plus des avantages propres aux zones de production pour l'exportation, auraient dû attirer de nombreux investisseurs. En 1996, il existe cinq zones de ce type : deux à Hô Chi Minh-ville (zones de Tan Thuan et de Linh Trung) dont les licences d'exploitation ont été délivrées en 1991 et 1992, une à Hanoï (zone de Noi Bai) qui a reçu sa licence en avril 1994 et deux autres à Da Nang et Can Tho ayant reçu leur licence en 1993. Une licence avait été accordée à la zone d'Haïphong mais elle a été retirée le 4 octobre 1995, car la partie étrangère n'avait pas de capacité financière ni de renommée assez forte pour faire aboutir le projet. Fin 1995, 136 entreprises de 25 pays sont inscrites dans les cinq zones (171 si nous ajoutons les 35 sociétés inscrites à Haïphong). Elles sont toutes à capital 100 % étranger. 71 projets ont reçu une licence et 24 étaient

opérationnels. Les entreprises opèrent essentiellement dans la filature et la confection (33,8 % des projets), les produits électroménagers (22,6 %) et les entreprises de montage de produits électriques et électroniques (21,1 %). Il s'agit en majorité de P.M.E.. En moyenne chaque entreprise investit 3,5 millions de dollars, occupe plus d'un hectare de terrain et emploi 300 ouvriers[356]. En 1996, près de 10 000 ouvriers travaillent dans les zones dont 4 000 sur celle de Tan Thuan (6 % de gestionnaires et de techniciens, 42 % d'ouvriers qualifiés et 52 % de travailleurs manuels)[357]. Les entrées fiscales sont pratiquement nulles puisque les entreprises commencent à opérer et sont donc dans une période d'exonération.

L'aménagement est réalisé par des compagnies conjointes[358] sauf sur la zone de Can Tho où la construction des infrastructures s'effectue avec des ressources internes de capital. La zone de Tan Thuan (Hô Chi Minh-ville) obtenait quelques résultats en 1996. Les autres choisissaient encore un emplacement à cette date ou construisaient les clôtures. Le nivellement du terrain, la fourniture d'électricité et d'eau ont été retardés. Le comité d'administration des zones d'Hô Chi Minh-ville remplit son rôle de " guichet unique " représentant unique de l'administration étatique[359], alors que ceux des autres régions connaissent des problèmes liés à la qualification du personnel. Les bases juridiques sont incomplètes et incohérentes. Il existe des contradictions entre les textes (par exemple entre le Règlement relatif à la zone de production pour l'exportation et le Code sur les investissements étrangers à propos de la durée d'opération des entreprises localisées dans les zones de production pour l'exportation). Il existe également des lacunes (sur la position du comité d'administration de la zone dans l'administration nationale). La localisation n'est pas toujours favorable aux activités de production et d'exportation.

Les zones industrielles sont autorisées le 28 décembre 1994 par le Règlement relatif à la zone industrielle. Elles sont formées avec les mêmes objectifs d'attirer les

---

[356] Source Département de gestion des Z.P.E. et des Z.I. au Ministère du plan et de l'investissement ; cité par **ĐỖ VĂN Đồng**, **DE LESTRANGE Alexandre**, 1996, *op. Cit.*, p. 81.

[357] **ĐỖ VĂN Đồng**, **DE LESTRANGE Alexandre**, 1996, *op. Cit.*, p. 83.

[358] Les sociétés vietnamiennes participent faiblement au capital de ces compagnies conjointes : l'apport s'effectue sous forme de terrain. Les partenaires étrangers sont originaires des pays asiatiques (Taïwan, Hong Kong et Malaisie).

[359] Il simplifie les formalités et a raccourci le délai d'examen et de ratification d'un projet de trois mois à dix jours. Il organise des réunions d'informations sur les règlements, les politiques et les mesures d'incitation appliquées.

investissements étrangers et le transfert de technologie. Toutefois, elles visent, cette fois, le marché vietnamien. Les matières premières et le matériel importés de l'étranger sont soumis à un droit de douane. Les marchandises fabriquées dans la zone industrielle et vendues sur le sol vietnamien ne le sont pas. Le marché vietnamien est considéré comme potentiellement prometteur en cas de progression du niveau de vie local. Même si le développement du pays échoue, l'adhésion du Vietnam à l'A.N.A.S.E.[360] et à la zone de libre-échange dans le cadre de l'A.L.E.A (Accords de libre-échange des pays de l'Anase). érigent le Vietnam en base d'accès aux marchés des autres pays membres de l'A.N.A.S.E.. Les zones industrielles concurrencent donc les zones de production pour l'exportation. Fin 1995, dix zones industrielles sont en place et dix autres en voie de l'être. Pour éviter un échec des zones de production pour l'exportation, une décision du Premier ministre d'octobre 1995 permet de transformer les zones de production pour l'exportation non performantes en zones industrielles. La décision stipule également que les entreprises localisées dans les zones de production pour l'exportation, y compris la compagnie conjointe de construction et d'exploitation de l'infrastructure, sont autorisées à adopter les statuts d'entreprises de zones industrielles et inversement. Les zones mixtes naissent donc. Les zones de production pour l'exportation de Noi Bai et de Can Tho transforment leurs statuts en zones industrielles en juin 1996. Les zones industrielles ne sont pas exemptes de problèmes dont certains étaient déjà connus des zones de production pour l'exportation. Les représentants de la zone industrielle de Quang Ngai estiment que les règlements sur les fonctions et les attributions de la Commission de Gestion des zones industrielles restent vagues, surtout sur les problèmes administratifs et les problèmes de personnel affectant l'embauche et la formation[361]. Les résultats restent encore incertains. Il faudra un recul plus grand, d'au moins une dizaine d'années, pour pouvoir juger ces zones.

Les divers éléments étudiés, témoins du coup de pouce donné aux capacités d'actions expriment, d'une certaine manière, la politique interventionniste de l'État. Dans la mise en œuvre de cette politique interventionniste, l'État ne cache pas ses préférences.

---

[360] Association des Nations de l'Asie du Sud-Est.

[361] **Vietnam Scoop**, 1999, d, n° 25, " Proposition d'un nouveau formulaire sur l'investissement ", *Vietnam Scoop*, n° 25, du 1er au 31 mars 1999, (p. 33), p. 33.

II - DES PRÉFÉRENCES CLAIREMENT AFFIRMÉES

Le Parti communiste est réticent à échanger le support des entreprises publiques contre celui des industries privées. Ce dernier est perçu comme moins certain, volatile, peu enclin à favoriser les aspirations socialistes et possible porteur de préjudice à la souveraineté. De plus, les entreprises privées connaissent de nombreuses faiblesses financières. Le Gouvernement peut difficilement compter sur elles pour obtenir une croissance rapide et significative de la production nationale. Il favorise de ce fait les entreprises publiques pour qu'elles assument un rôle directeur. D'une part, il canalise les ressources à leur profit. D'autre part, il cherche à développer, comme nous l'avons vu précédemment, la jonction entre les secteurs public et privé.

Poussant plus loin la logique de contrôle des activités économiques et d'affirmation de ses préférences, le Gouvernement veut orienter l'utilisation des investissements privés. La loi sur la promotion de l'investissement domestique comprend un traitement préférentiel pour les nouveaux projets et commerces ou les extensions d'anciens projets dans des domaines et territoires donnés. Bénéficient de ce traitement préférentiel, les projets qui respectent les politiques sociales du programme sur la création d'emplois, sur l'intégration des communautés, sur la lutte contre la faim et la pauvreté, les investissements dans des zones rurales défavorisées ou d'accès difficile[362]. La Loi sur le commerce encourage les exportations et les secteurs qui permettent de remplacer les importations.

Le Gouvernement n'hésite pas à définir les entreprises publiques comme les leaders du développement économique, à porter assistance aux entreprises transformées ou encore à réaliser un choix au sein des branches économiques.

---

[362] **DAO DUY Chu**, 1999, *op. Cit.*, pp. 19-20.

A. LE RÔLE DE LEADER DES ENTREPRISES PUBLIQUES

L'objectif majeur du développement économique est de maintenir le rôle de leader des entreprises publiques. Ce souhait est clairement exprimé par les autorités. Le rapport politique du VIIIe congrès du Parti communiste rappelle qu'il faut continuer à rénover, à développer et à augmenter l'efficience de l'économie étatique. L'économie étatique doit jouer le rôle directeur, en coordination avec l'économie coopérative, afin de constituer un fondement de plus en plus solide de l'économie. Elle doit " ouvrir la voie de développement aux autres composantes économiques tout en les guidant et en les soutenant " et servir de levier à la croissance. Elle doit en outre fonctionner avec efficacité afin de rapporter des recettes importantes au budget d'État. L'État exercera sa fonction de régulateur et de gestionnaire macroscopique à travers l'économie étatique[363].

Le Gouvernement continue, de ce fait, à privilégier les entreprises publiques par rapport aux entreprises privées. Les entreprises publiques jouissent tout d'abord d'un ensemble de " petites " facilités. Elles ont obtenu plus facilement que les entreprises privées, jusqu'à l'année 1995, des droits d'usage foncier à long terme. La délivrance ou la location du terrain au titre de l'investissement préférentiel de la Loi de promotion des investissements privés leur revient en priorité[364]. Elles peuvent utiliser leur terrain pour participer au capital des entreprises conjointes, soit environ 20 % du capital social des entreprises créées. Elles bénéficient de l'attribution prioritaire des quotas d'exportation et d'un meilleur traitement de la part des autorités locales.

Les entreprises publiques reçoivent surtout d'importantes aides de la part des organes contrôlés par l'État. Les instruments principaux de revitalisation du secteur public prennent la forme de préférences financières par le biais du système bancaire et par le biais des services fiscaux et douaniers.

---

[363] **Parti communiste vietnamien**, 1996, Rapport politique et Orientations, *op. Cit.*, pp. 51-53 ; 136.

[364] Voir **NGUYỄN THỊ Chinh,** 1998, *Politiques et mesures pour encourager l'investissement domestique au Vietnam*, mémoire de recherche sous la direction de Nguyễn Đình Tài et Bùi Đức Tuân, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, p. 25.

Les facilités d'accès aux crédits concernent le volume global des prêts, le montant unitaire alloué, la durée des prêts et les taux. Voici une image des prêts bancaires en 1990, qui montre l'importance de la domination du secteur public :

Tableau 40 : Crédits bancaires en 1990 (en milliards de đồngs constants 1992)

	valeur	**%**
Total	4 210,3	100
Secteur public	3 736,0	88,7
Secteur coopératif	303,9	7,2
Secteur privé	170,5	4,1

Source : **Direction générale des statistiques**.

En 1993, le secteur public compte pour 67 % des crédits bancaires. Ce pourcentage baisse encore à 63 % en 1994, puis à 52 % en 1995 mais il reste en faveur du secteur public. Le taux est supérieur dans les secteurs stratégiques, dominés par les entreprises publiques. Il est aussi supérieur dans les banques commerciales publiques qui financent essentiellement des entreprises publiques. D'après l'enquête de Jean-Yves Weigel, sur 650 unités de pêche et d'aquaculture et 36 entreprises publiques, la discrimination se traduit par le fait que 73 % des ménages et entreprises privées n'ont pas eu accès au crédit institutionnel alors que la totalité des entreprises publiques de l'échantillon ont obtenu un crédit bancaire[365].

Les entreprises publiques peuvent obtenir des crédits bancaires plus importants par rapport à la valeur de leurs actifs que les entreprises privées dès lors qu'elles présentent un projet de production approuvé par leur autorité de tutelle[366] . Ainsi, l'entreprise de plastique BINH-MINH a-t-elle obtenu un prêt de 68 milliards de đồngs alors que la valeur de ses actifs s'élève à environ 24 milliards de đồngs. Les entreprises privées ne peuvent obtenir, elles, qu'un prêt d'une valeur n'excédant pas les deux tiers de la valeur du bien hypothéqué.

De plus, les entreprises publiques accèdent plus facilement aux prêts à moyen ou à long terme que les entreprises privées. Elles bénéficient de possibilités de

[365] **WEIGEL Jean-Yves**, 2002, *op. Cit.*, p. 9.

rééchelonnement de leur dette qui permettent d'allonger le terme du crédit et de contourner la difficulté d'obtention des crédits à moyen ou long terme[367].

Enfin, les taux appliqués au secteur public sont inférieurs à ceux appliqués au secteur privé. Pour les crédits à court terme, les taux appliqués aux entreprises publiques sont inférieurs à ceux proposés aux entreprises privées. Les taux des prêts à moyens et longs termes, fixés par la Banque centrale, sont paradoxalement inférieurs aux taux des prêts à court terme. Or, nous avons vu que le secteur public est le principal bénéficiaire de ce type de prêts. Les entreprises publiques ont accès aux crédits bancaires en devises étrangères dont les taux d'intérêt sont plus faibles qu'en đồngs, alors que cet accès est restreint pour les entreprises privées. Là encore, si 80 % du crédit aux entreprises étatiques prend la forme de devises étrangères en 1995, il n'est que de 20 % pour le secteur privé[368]. La différence entre les montants pratiqués amplifie l'avantage accordé aux entreprises publiques.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre consacré à la fiscalité, les entreprises publiques jouissent d'avantages fiscaux particuliers au secteur public ou qui le touchent plus qu'ils ne touchent le secteur privé. Le taux de la taxe sur les bénéfices n'est pas majoré pour les entreprises publiques largement bénéficiaires. Elles sont exemptées ou bénéficient d'une réduction de la taxe sur le droit d'utilisation du sol. La taxe sur le chiffre d'affaires n'est pas applicable aux entreprises exportatrices, dont un grand nombre relève du secteur public. La TVA qui la remplace n'est pas non plus applicable aux entreprises qui exportent. La taxe sur le chiffre d'affaires surtaxe les entreprises lorsqu'elles ne disposent pas d'unités intégrées, ce qui défavorise le secteur privé jusqu'au remplacement de cette taxe. Le

---

[366] Au 1er janvier 1996, les emprunts des entreprises publiques s'élèvent à 159 000 milliards de đồngs ce qui correspond à presque 2,3 fois la valeur de leurs fonds propres.

[367] Les entreprises publiques étudiées par Jean-Yves Weigel ont reçu 76 % du total des crédits à moyen et à long terme, principalement de la Vietcombank et de l'Incombank, d'après les statistiques de ces deux banques et de l'Agribank pour les provinces de Min Hai, Kien Giang, An Giang et Soc Trang. Le tiers des crédits a été rééchelonné. Seuls 6 % des crédits des ménages et entreprises privées ont été rééchelonnés. **WEIGEL Jean-Yves**, 2002, *op. Cit.*, p. 9.

[368] Voir **Banque mondiale**, 1995, *op. Cit.*, p. 69. Jean-Yves Weigel note des écarts plus grands encore dans la filière halieutique du delta du Mékong avec 90 % de ce type de prêts pour les entreprises publiques, 7 % pour les ménages et le privé et 3 % pour les coopératives. Il note également des écarts pour les taux de prêts à court terme de 2,3 % par mois pour les ménages et le privé contre 1,6 % pour le public et un taux de 1,3 % pour les prêts au public à moyen et long termes. **WEIGEL Jean-Yves**, 2002, *op. Cit.*, p. 10, texte et notes 23, 24.

cumul annule l'exemption à l'exportation pour les unités de production non intégrées placées en amont de la chaîne.

Cette politique confine le secteur privé à la petite production, sous équipée et sous capitalisée pendant que les firmes d'État s'étendent, se modernisent et accroissent leur chiffre d'affaires en s'appuyant sur l'importance des investissements réalisés[369].

En parallèle au traitement préférentiel en termes de ressources et de distribution, le gouvernement mène la réforme de la structure interne des entreprises. Le transfert de gestion au profit des autorités locales a également donné un second souffle à de nombreuses entreprises publiques.

L'État fait aussi appel à d'autres forces que les siennes pour dynamiser le secteur public. La loi sur les investissements étrangers a ouvert la porte aux ressources étrangères. La forme la plus courante d'association avec un investisseur étranger passe par la création d'une nouvelle entreprise, dont le capital est possédé conjointement par une entreprise publique et une entreprise étrangère. L'accord comporte des clauses de transfert de technologie et de formation du personnel. Cette forme particulière draine les capitaux, les technologies, les capacités d'organisation et de gestion vers le secteur public tout en rencontrant les intérêts du secteur privé. Les ressources ne sont, toutefois, mises qu'indirectement au service du secteur public.

La transformation en sociétés par actions permet au contraire de mobiliser les capitaux non étatiques directement au profit du secteur étatique lorsqu'elle est associée à une vente partielle des actions et lorsque l'État détient la majorité des actions ou un pourcentage dominant. L'État est à la recherche de toute forme qui permette d'unir les secteurs publics et privés et qui préserve la prééminence du secteur public. L'objectif final pour le secteur public est de devenir le centre de gravité du développement économique. La Loi sur le commerce précise que l'État encourage et crée des conditions favorables pour que les composantes économiques individuelles et capitalistes privées puissent s'associer avec les entreprises étatiques sous forme d'agences ou d'entreprises de capitalisme d'État ou toutes autres formes de propriétés mixtes (art. 12). Le rapport politique du VIIIe Congrès du Parti

communiste stipule qu'il faut arriver à attacher progressivement l'économie individuelle et de petites entreprises aux entreprises d'État ou aux coopératives, comme satellites, ou parvenir à leur intégration volontaire dans le secteur coopératif[370]. Cet objectif est en passe d'être atteint comme l'ont montré les études de Monique Sélim et de Jean-Yves Weigel dans les secteurs textile et halieutique.

Enfin, les entreprises publiques concentrent les informations. Les informations sur les contrats clés qui circulent dans les ministères et dans les entreprises affiliées, ne sont diffusées qu'avec parcimonie vers l'extérieur. Les acheteurs étrangers qui se présentent dans les associations commerciales sont souvent conduits vers les entreprises publiques. Dans les délégations officielles, les manifestations commerciales, les bureaux commerciaux, les entreprises privées sont rarement promues. Les canaux d'information confortent donc la position des entreprises publiques[371].

B. ASSISTANCE AUX ENTREPRISES TRANSFORMÉES

Dans cet univers, les entreprises transformées constituent un cas à part. Après une phase d'hésitation durant la période de validité de la décision n° 202 (du 8 juin 1992), période pendant laquelle les entreprises à transformer sont considérées comme de futures entreprises privées, l'État décide finalement de les favoriser. Il les place dans une optique clientéliste fondée sur une relation utilitaire d'assistance. Car pendant ce temps, la stratégie étatique visant à lier les entreprises publiques et les entreprises privées a pris corps. Les entreprises transformées représentent une forme expérimentale importante de liaison de ce type.

La circulaire n° 36 du Ministère des Finances (période de validité de la décision n° 202) prévoit d'aider les entreprises transformées en difficulté. Elle leur

---

[369] Voir par exemple le cas de la filière halieutique dans les enquêtes de Jean-Yves Weigel. **WEIGEL Jean-Yves**, 2002, *op. Cit.*, p. 6.

[370] **Parti communiste vietnamien**, 1996, Rapport politique, *op. Cit.*, pp. 55-56.

[371] Voir **WEBSTER Leila, TAUSSIG Markus,** 1999, *Vietnam's Under-Sized Engine : A Survey of 95 Larger Private Manufacturers, Private Sector Discussions n° 8,* juin (1999), Hanoï, Mekong Project Development Facility. **OTEIFA Hassan, STIEL Dietmar, FIELDING Roger,** 1999, *Vietnam's Garment Industry : Moving Up the Value Chain, Private Sector Discussions n°7,* jan. (1999), Revised in March 2000, Hanoï, Mekong Project Development Facility.

assure une réduction (facultative) à concurrence de 50 % de l'impôt sur les bénéfices durant deux ans à compter de la date de transformation.

Dans l'arrêté n° 28/CP (du 7 mai 1996), les entreprises transformées acquièrent des avantages financiers propres et gardent une partie des prérogatives de leur ancien statut d'entreprises publiques. Les entreprises transformées bénéficient automatiquement d'une réduction de 50 % de l'impôt sur les bénéfices pendant deux ans à compter de la date d'immatriculation. Elles sont exemptées du droit d'enregistrement des immeubles de l'ancienne entreprise. Elles peuvent comptabiliser les coûts de la transformation dans la valeur de l'entreprise (après la prise d'effet de la circulaire n° 50). Elles peuvent accéder aux crédits des banques commerciales publiques avec le taux d'intérêt appliqué aux entreprises publiques et bénéficient du régime d'import-export applicable aux entreprises publiques.

Incitateur de premier ordre, l'État réalise les choix en matière de développement économique.

C. LE CHOIX DES BRANCHES ÉCONOMIQUES

Les autorités cherchent à mettre en œuvre un développement coordonné entre différentes branches complémentaires. Dans le domaine industriel, les orientations et tâches de développement socio-économique fixées par le Parti communiste pour le quinquennat 1996-2000, prévoient d'attacher une importance prioritaire à l'industrie de transformation des denrées alimentaires, des produits forestiers et aquatiques et à celle des articles de consommation, en particulier le textile, l'habillement, les objets en cuir, le papier, les objets d'art et d'artisanat, les articles en métal et en plastique. Ces prévisions ont pour but de répondre aux besoins du pays et d'accroître les exportations. Les autorités veulent sélectionner les produits d'une grande compétitivité. Elles prévoient de développer également le montage et la fabrication de voitures et de motocyclettes, la fabrication d'équipements électriques et de moteurs, l'industrie électronique et la technologie d'information. Les orientations stipulent qu'il faut édifier en même temps, et de manière sélective, un certain nombre d'établissements de l'industrie lourde concernant les hydrocarbures (gaz et pétrole), l'électricité, le charbon, le ciment, la mécanique,

l'électronique, l'acier, les engrais, les produits chimiques, la construction et réparation navale et enfin, les établissements de la défense nationale[372].

Le Parti communiste veut soutenir cet effort industriel par l'amélioration sélective des infrastructures, en particulier du réseau de distribution de l'électricité, et par le développement des branches de services, en concentrant son attention sur le transport, l'information et les télécommunications, le commerce, le tourisme, les services financiers, bancaires, technologiques et juridiques.

Le décret gouvernemental 07/ND-CP du 15/01/1998, promulgué en remplacement du décret 29/CP du 12 mai 1995 et relatif à la Loi de promotion des investissements privés, prévoit des privilèges fiscaux pour les entreprises qui investiront dans les domaines que le Gouvernement souhaite promouvoir ainsi que pour les entreprises qui utiliseront la technologie que le Gouvernement aimerait voir exploiter[373]. Les domaines bénéficiant de privilèges sont inscrits dans une liste reprenant les objectifs fixés par le Parti communiste :

◊ construction d'infrastructures techniques, développement de transports, éducation, formation, recherche scientifique et technologique ;

◊ fabrication de produits de consommation, textiles, confection, produits en cuir, outillage de maison, papier, matériels d'étude ;

◊ mécanique, électronique et informatique : fabrication de machines, équipements de production, fabrication de locomotives, de wagons, fabrication et montage de voitures, fabrication et équipements de câbles et générateurs ;

◊ industrie lourde : exploitation du pétrole, gaz, charbon, acier, ciment, engrais, produits chimiques de base ;

◊ activités traditionnelles : sculpture, laque, tapis, céramique, faïence, soie.

Les technologies que le Gouvernement aimerait voir exploiter sont celles appliquées à la production d'articles destinés à l'exportation ou d'articles venant se substituer aux produits importés, ainsi que les technologies permettant de rénover les

---

[372] **Parti communiste vietnamien**, 1996, Orientations, *op. Cit.*, pp. 138, 149-154.

[373] Les avantages consistent en une réduction de l'impôt sur le chiffre d'affaires de 50 % pendant un an pour les projets situés en dehors des régions défavorisées (2, 3 ou 4 ans dans le cas contraire) et d'une exemption de l'impôt sur les bénéfices pendant deux ans après le premier exercice bénéficiaire. Cette exemption est suivie d'une réduction de moitié pendant les trois années suivantes. En cas de réinvestissement des bénéfices, l'entreprise est exemptée de l'impôt sur les bénéfices. Les immobilisations importées sont exemptées pendant un an. L'impôt sur l'utilisation des ressources naturelles est réduit de moitié pendant trois ans.

équipements des autres branches et les technologies utilisant des déchets solides, liquides ou gazeux.

La Loi sur le commerce de 1997 fournit également aux instances publiques l'occasion de retracer leurs orientations de développement. L'article 10 (chap. I, sect. 2) rappelle la politique étatique à l'égard des entreprises publiques et la hiérarchisation désirée entre les différentes unités économiques : " L'État investit dans les domaines matériels et techniques, fournit les moyens financiers et les ressources humaines pour développer les entreprises étatiques faisant le commerce des marchandises de première nécessité dans le but d'assurer leur rôle directeur dans l'activité commerciale. C'est l'un des instruments de l'État pour régulariser l'offre et la demande, stabiliser les prix afin de réaliser les objectifs économico-sociaux du pays ". L'article 16 expose d'une part la prééminence étatique dans le commerce extérieur et d'autre part sa stratégie coordonnée de développement des exportations et de substitution aux importations. " L'État assure la gestion unifiée du commerce extérieur, réalise la politique de l'extension des échanges des marchandises avec les pays étrangers ". " L'État encourage toutes les composantes économiques à produire des articles destinés à l'exportation et à participer à leur exportation conformément aux dispositions de la loi ; réalise la politique qui tient à privilégier la promotion de l'exportation, la création des articles compétitifs pour l'exportation, l'augmentation de l'exportation des services commerciaux ". " L'État limite l'importation des articles pouvant être produits dans le pays et satisfaire les besoins du pays, pratique un protectionnisme rationnel en faveur de la production, accorde la priorité pour l'importation des matériaux, matériels, équipements, de la haute technologie, des techniques modernes pour développer la production au service de l'industrialisation et la modernisation du pays ".

Exprimant clairement les préférences étatiques, la politique interventionniste de l'État confine à une maîtrise du développement économique, maîtrise que permettent d'illustrer le contrôle des devises et le régime douanier non-tarifaire.

III - LA MAITRISE ÉTATIQUE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le contrôle des moyens de production est perçu comme un élément fondamental pour défendre l'intégrité et l'indépendance du pays. Les autorités publiques tiennent à conserver la maîtrise du développement des activités économiques, afin de le faire correspondre à leur stratégie. Le Parti communiste rappelle régulièrement qu'il faut à la fois édifier l'économie de marché à plusieurs composantes et renforcer le rôle de gestionnaire de l'État.

Une première forme du contrôle porte sur la structure des entreprises, leur forme légale, leur capital, leur objet ainsi que sur leurs échanges avec l'extérieur. Une seconde forme du contrôle, postérieure, porte sur les activités et les avoirs des entreprises.

Le contrôle de la structure des entreprises est effectué en amont des activités, avant l'apparition de l'entreprise ou avant qu'elle investisse dans un nouveau domaine. Les premières mesures de contrôle structurel laissent transparaître une relative peur du pouvoir que pourraient acquérir les entreprises privées. Elle tend à s'effacer ensuite. Non que le contrôle initial disparaisse, mais il laisse une plus grande liberté d'action. La création d'entreprise est ainsi étroitement contrôlée par les lois sur les entreprises et les sociétés, et ce jusqu'à la mise en place de la Loi sur les entreprises de 1999 qui assouplit les mesures de création et diversifie les formes légales. L'importance attachée au contrôle initial apparaît dans tous les textes légaux. Dans l'arrêté gouvernemental du 14 avril 1999, sur les règlements inhérents aux investissements vietnamiens à l'étranger, seules sont autorisées à investir les entreprises vietnamiennes qui ont été créées en conformité à la loi, qui disposent de projets réalisables et d'une capacité financière suffisante et qui respectent leurs engagements financiers par rapport à l'État. La procédure afférente est une occasion de contrôler la légalité des entreprises et le respect des prescriptions fiscales en même temps qu'il attribue un droit de regard sur le projet à travers la notion de faisabilité[374].

---

[374] **Saïgon Eco**, 1999, c, " Favoriser l'investissement à l'étranger ", *Saïgon Eco*, mai-juin 1999, (p. 4), p. 4.

La seconde forme de contrôle, sur les activités et les avoirs, prend elle-même deux aspects. Le premier vise à canaliser les ressources au profit d'un secteur particulier, le secteur public, et à orienter les investissements. Nous avons vu cet aspect dans la section précédente. Le second aspect correspond aux contrôles des capacités à échanger avec l'extérieur. Il se fait de manière plus indirecte : il porte sur les avoirs en devises des entreprises et sur leurs échanges avec les marchés extérieurs.

A. LA RÉGLEMENTATION DES CHANGES, SIGNE DU MAINTIEN DE L'INTERVENTIONNISME ÉTATIQUE

Le 14 février 1998, le Premier ministre institue la décision n° 37/1998/QD-TTg. Elle fait obligation aux résidents de vendre la totalité de leurs recettes en devises à moins de pouvoir justifier de leurs besoins en devises pour le mois suivant. Les résidents peuvent racheter les devises vendues dans un délai de six mois.

Sept mois plus tard, le Premier ministre modifie cette décision et la remplace par la décision n° 173/1998/QD-TTg du 12 septembre 1998 (sur la base du décret gouvernemental n° 63/1998/ND-CP). Les résidents soumis à l'obligation de vente de devises sont répartis en deux catégories.

La première catégorie regroupe d'une part l'ensemble des entreprises commerciales vietnamiennes et d'autre part, les entreprises à capitaux étrangers bénéficiaires d'une garantie de conversion en devises étrangères de leurs recettes en đồngs, les succursales étrangères, les entrepreneurs étrangers adjudicataires de marchés au Vietnam et leurs partenaires vietnamiens.

La seconde catégorie regroupe les organismes publics vietnamiens, les unités des forces armées, les organisations politiques ou sociales, les caisses des affaires sociales et les caisses de bienfaisance du Vietnam.

Les entreprises à capitaux étrangers et les partenaires étrangers d'un contrat de coopération auxquels l'État vietnamien ne garantit pas le droit de conversion en devises ne sont pas soumis à l'obligation de vendre leurs recettes en devises. Les entités de la première catégorie sont tenues de vendre aux banques habilitées à cet

effet au moins 80 % des devises perçues au titre de leurs transactions courantes et 80% des devises à disposition avant l'entrée en vigueur de la décision. Les organismes de la seconde catégorie doivent vendre l'ensemble des devises à disposition à la date d'entrée en vigueur de la décision ou des devises qu'ils viendraient à acquérir. La vente des devises doit être effectuée dans un délai de quinze jours suivant leur perception. Passé ce délai, la banque est tenue de rappeler à l'ordre les résidents défaillants. S'ils ne s'exécutent pas, sous cinq jours, la banque est en droit de procéder à la vente forcée des devises.

La circulaire n° 08/TT-NHNN7 du 30 septembre 1998 de la Banque d'État exonère de la vente forcée les recettes suivantes, réalisées par des entreprises soumises à l'obligation de vendre leurs recettes en devises :

* les produits de l'aide internationale et de l'aide humanitaire étrangère,
* les commissions d'exportation,
* les dépôts effectués au titre d'une importation temporaire et d'une réexportation,
* les apports en capital, les fonds d'emprunts étrangers, les remboursements de dette en argent de l'étranger.

La vente de devise peut se faire sous la forme de vente au comptant, à terme ou d'échange. La circulaire n° 08 régit l'achat des devises. Les résidents ont le droit d'acheter les devises nécessaires à leurs transactions courantes et autres transactions autorisées sous réserve d'en justifier le besoin.

Le contrôle des devises est accompagné par un contrôle des échanges entre les entreprises vietnamiennes et les entreprises étrangères. Ce contrôle, régulièrement adapté à la situation économique, met fin à l'ancien monopole étatique sur le commerce extérieur.

B. LE RÉGIME DOUANIER NON TARIFAIRE, DU MONOPOLE AU CONTROLE DE L'ÉTAT

Le Vietnam est membre de l'Organisation mondiale des douanes mais n'a pas ratifié la Convention sur l'harmonisation des systèmes de description et de codification des marchandises, la Convention de Kyoto sur la simplification des

procédures douanières et la Convention de Nairobi sur l'assistance mutuelle contre la contrebande. Toutefois, l'entrée en vigueur de la Convention entre les pays de l'A.N.A.S.E. sur la coopération en matière douanière, signée le 1er mars 1997, faisant référence à ces accords internationaux entraîne une acceptation de fait.

L'ordonnance du 20 février 1990 pose le cadre légal de la restructuration du système douanier. Le monopole de l'État est remplacé par la gestion unifiée de l'État dans le commerce extérieur (en conformité avec le futur article 15 de la Constitution de 1992).

Le décret gouvernemental n° 33 du 19 avril 1994 sur les activités d'importation et d'exportation soumises au contrôle du Gouvernement réserve l'import-export à des entreprises certifiées. Sont soumis au contrôle :

* l'importation ou l'exportation de marchandises avec l'étranger ou avec des zones de production pour l'exportation (opérations commerciales, coopération économique ou scientifique, investissements, aides gouvernementales ou non gouvernementales, emprunt étranger) ;
* l'importation temporaire en vue d'une réexportation ou l'exportation temporaire en vue d'une réimportation, les marchandises en transit ;
* le transfert de technologie ;
* la transformation ou la fabrication de marchandises pour un client étranger, la transformation ou la fabrication à l'étranger ;
* l'exportation ou l'importation des agences et mandataires vietnamiens pour le compte d'entreprises vietnamiennes et étrangères.

Toute activité qui entre dans le cadre de l'une de ces catégories doit être réalisée par des entreprises exportatrices et importatrices agréées par le Ministère du Commerce ou par leur intermédiaire. L'agrément du Ministère du commerce, octroyé sous forme de licence d'exportation et d'importation, indique le domaine et les catégories de marchandises que les entreprises peuvent importer ou exporter. Les entreprises peuvent demander une autorisation spéciale au Ministère du commerce pour exporter des marchandises non prévues par la licence. Le transfert, la cession ou l'échange de licence d'import-export entre les entreprises est interdit. L'agrément comporte de strictes obligations de capital et de chiffre d'affaires. Le nombre d'agrément est donc limité.

Bien que le monopole de l'État soit aboli, les entreprises étatiques spécialisées sont encore en position dominante dans les échanges internationaux. Sur les 15 agréments au 1er mars 1995, un seul concerne une entreprise privée. Les entreprises spécialisées sont toutefois concurrencées par les entreprises de production, publiques ou privées, qui ont obtenu, sous conditions, le droit d'importer les matières premières nécessaires à leur production et d'exporter leurs produits. Ces dernières ne sont pas sujettes aux restrictions de capital et de chiffre d'affaires. Au 1er mars 1995, 1 250 entreprises disposent de ce certificat de commerce extérieur. 15 % d'entre-elles sont privées[375].

Les vietnamiens peuvent créer des sociétés de négoce sous réserve de l'autorisation du Premier ministre pour chaque cas. La création de sociétés de négoce par des étrangers est restreinte : avant la loi de 1998, elle est fermée aux investisseurs étrangers sauf en cas d'ouverture d'un bureau de représentation ou d'ouverture de succursale de société étrangère (à condition d'obtenir l'agrément du Ministère du commerce, valable pour cinq ans renouvelables). Après la loi de 1998, les commerçants étrangers peuvent ouvrir une société de négoce au Vietnam.

Jusqu'au mois de décembre 1995, la licence doit être obtenue pour chaque lot de marchandise. Par la suite, l'agrément devenant général, le nombre de licence est réduit.

Les restrictions non tarifaires sont regroupées dans quatre listes publiées tous les ans par décision du Premier ministre [376] :

1°) Liste des marchandises qu'il est interdit d'exporter ou d'importer. En 1997, il est interdit d'exporter des armes, des antiquités, des drogues, des substances chimiques toxiques, des bois non transformés et des animaux protégés. Il est interdit d'importer des cigarettes (sauf pour usage personnel), des produits de consommation d'occasion tels que les vêtements, des voitures avec volant à droite et les accessoires d'occasion de certains véhicules.

2°) Liste des marchandises soumises aux quotas. Pour les exportations, en 1996 et 1997, elle ne concerne que les quotas d'exportation appliqués au riz et aux produits

---

[375] Voir **Banque mondiale**, 1995, *op. Cit.*, p. 80.

[376] Le régime des importations et des exportations est fixé régulièrement par le gouvernement. La dernière décision de la décennie est la décision n° 254/1998/QD-TTg du 30 décembre 1998 du gouvernement qui fixe le régime pour une période du 1er janvier 1999 au 31 mars 2000.

textiles selon les accords passés avec l'Union européenne, le Canada, la Norvège et le Portugal. Il existe également un contrôle des importations par le biais des permis et quotas du Ministère du commerce nécessaires dans les cas suivants :

* l'importation des produits de consommation tels que la bière, l'alcool, les produits de beauté, les voitures de moins de douze places, les motos ;
* les marchandises réglementées dans le but d'équilibrer l'offre et la demande nationale (par exemple, ciment, sucre, acier de construction, papier) ;
* les équipements financés par l'État ;
* les marchandises des entreprises à capital étranger créées dans le cadre de la Loi sur les investissements étrangers ;
* les marchandises ayant servi à l'exploration et l'exploitation pétrolière ;
* les marchandises importées par l'agent commercial des sociétés étrangères, les marchandises importées pour les magasins hors taxe ;
* les marchandises pour les expositions ou les foires ;
* les matières destinées au travail à façon.

3°) Liste des marchandises spéciales : leur importation est contrôlée par secteur d'activité et exige l'accord (sous forme d'une licence) du Ministère concerné.

4°) Liste des produits stratégiques. En 1997, cette liste comprend le pétrole (à l'exclusion des lubrifiants) et les engrais dont les importations sont limitées à 6,5 millions de tonnes pour le premier et 1,5 million de tonnes d'urée pour les seconds. En 1996, cette liste incluait également le ciment, le sucre et l'acier de construction. L'importation de ces marchandises doit être effectuée par les sociétés désignées par le Gouvernement.

Un régime dérogatoire en quatre points facilite les activités des importateurs :

* Admission temporaire : l'importation à titre temporaire est possible sans payer de droit de douane pour une durée déterminée. La douane rend la décision de non-paiement de l'impôt pour les marchandises exportées pendant le délai d'admission. A l'échéance du délai d'admission, si les produits n'ont pas encore été réexportés, l'importateur paie des droits pour l'ensemble des marchandises avec, éventuellement le droit de remboursement de l'impôt sur l'importation pour les marchandises réexportées ultérieurement. En général, si dans le délai de paiement de l'impôt (30 jours), l'importateur réexporte les marchandises, il n'est

plus redevable de l'impôt sur l'importation pour les marchandises réexportées. Il doit justifier la réalité de la réexportation. L'importation des matières premières en vue de la fabrication de marchandises destinées à l'exportation bénéficie d'un délai d'admission plus long de 90 jours. L'importateur doit obtenir l'accord préalable du Ministère du commerce. La douane demande l'ouverture de livret pour le suivi des flux de marchandises importées et exportées.

* Les entrepôts douaniers : les importateurs peuvent être autorisés à créer des entrepôts " sous douanes " à l'intérieur du Vietnam moyennant un contrôle de la douane. Les exportateurs étrangers doivent exporter au moins 50 % de leur production pour bénéficier de ce droit. Les marchandises importées et transportées dans ces entrepôts ne sont pas imposables.
* Le commerce frontalier : il concerne la circulation des marchandises dans les zones frontalières entre le Vietnam et les pays voisins, soit la Chine, le Laos et le Cambodge.
* Zones franches (voir ci-dessus).

Malgré ces facilités, le régime du commerce extérieur reste soumis à la discrétion du Gouvernement par le système des certificats, des permis d'importation et des restrictions à l'exportation, en plus du grand nombre de taux applicables (voir ci-dessus).

Les politiques publiques comportent deux faces opposées. Une face que l'on peut appeler universelle et qui s'applique à toutes les entreprises. L'essentiel n'est pas alors de différencier mais de constituer un tissu économique productif et sain dont l'État garde la maîtrise. Le principe général des lois sur les investissements est d'orienter vers les entreprises les ressources qui leur manquent et d'améliorer leurs conditions de fonctionnement. La comptabilité d'entreprise repensée facilite à la fois les calculs et les prévisions de la part des entrepreneurs dans la conduite de leurs affaires. La lutte contre la contrebande protège l'ensemble des entreprises produisant sur le sol vietnamien. Les formalités d'import-export simplifiées s'appliquent à de nombreuses entreprises nationales et étrangères pour réduire l'impact des démarches administratives sur le processus de production.

Une autre face, sectorielle cette fois, repose au contraire sur un traitement différentiel des entreprises pour les orienter dans un sens voulu. Les politiques publiques permettent aux entreprises qui acceptent de suivre le chemin indiqué par l'État de se développer plus rapidement. À l'inverse, elles pénalisent les entreprises qui s'engagent sur des voies déconseillées. Elles jouent sur différents registres incontournables pour les entreprises : les apports de capitaux, les charges financières, les infrastructures, la technologie, les informations, les conseils. Les lois de promotion des investissements différencient certains types d'investissements qui bénéficient d'un traitement préférentiel. Les zones spécifiques associent des avantages fiscaux pour les entreprises qui s'y installent et des infrastructures de meilleure qualité par rapport à celles existantes dans l'ensemble du pays. Cette face sectorielle permet d'établir une distinction entre les entreprises publiques et les entreprises privées et de favoriser les premières pour leur permettre de jouer un rôle majeur dans l'économie.

Les programmes de l'État doivent développer l'économie. La Loi de promotion des investissements privés de 1994 s'attaque à différents problèmes qui freinent la création des entreprises privées. Elle rassure les entrepreneurs sur la protection de leurs biens. Elle simplifie les formalités de constitution des entreprises, et plus encore dans les secteurs encouragés dans lesquels les entreprises n'ont plus besoin d'autorisation préalable. Elle met en place des fonds et des programmes d'assistance pour vaincre les difficultés en capital et en technologie ainsi que pour faciliter l'accès aux marchés. Une aide spécifique aux petits projets est en place depuis novembre 1992 pour aider les individus, les familles, les petites entreprises et les associations ou les organisations sociales à partir des fonds publics. En 1996, un fonds supplémentaire de création d'emploi vise les petites entreprises et les particuliers. Les entreprises publiques sont modernisées grâce à la restructuration de leur budget, de leur production et de leur organisation interne. La nomination des directeurs est remise en cause au profit de la sélection basée sur les compétences. Un nouveau système comptable est mis en place en janvier 1996. Toutes les entreprises doivent établir leur propre comptabilité à partir du modèle fournit et doivent le faire approuver par le Ministère des finances. Ce modèle doit réduire les difficultés de calcul et les erreurs d'enregistrement dans les documents comptables. Il doit réduire

le pilotage à vue en aidant à connaître la situation financière des entreprises. L'État prend des mesures contre la contrebande. Une campagne vise à repérer les produits de contrebande et les points d'entrée et à identifier les contrebandiers. Il protège les marchés intérieurs. Un système de timbrage des bicyclettes importées permet d'indiquer la provenance des vélos. Les bicyclettes importées sont fortement taxées pour compenser leur moindre coût de production. L'État lutte également contre les contrefaçons, mais de façon plus théorique que réelle. La Loi sur la faillite protège les créanciers afin d'éviter les effets de cascade. Elle organise leurs voies de recours, le plan d'échelonnement des paiements et, s'il y a lieu, la déclaration de faillite. Les zones de production pour l'exportation instaurées en 1991 puis les zones industrielles instaurées en 1994 et destinées à la production pour le marché intérieur offrent des avantages fiscaux et législatifs afin d'attirer les investisseurs. Un système de guichet unique simplifie par ailleurs les relations avec les administrations. Dans les zones de production pour l'exportation, les entreprises bénéficient en outre d'un régime douanier spécifique.

L'État manifeste ses préférences dans ces différentes mesures. Les entreprises publiques sont nettement favorisées. Elles bénéficient plus facilement de crédits bancaires à moyen et long terme que les entreprises privées. Les taux de ces crédits sont inférieurs à ceux des crédits à court terme. Leurs crédits à court terme sont plus facilement rééchelonnés que ceux des entreprises privées, ce qui leur permet de profiter de crédits à plus long terme. Les taux des crédits à court terme sont inférieurs pour le secteur public. Les banques accordent plus de crédits en devise aux entreprises publiques. En outre, les entreprises publiques ne paient pas de supplément de taxe sur les bénéfices, contrairement au secteur privé ; Elles sont moins touchées par le problème du cumul de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'annulation de l'exonération pour les entreprises exportatrices. Elles concentrent les informations, les capitaux et le savoir-faire introduits depuis l'extérieur. Elles monopolisent pour ainsi dire les foires et expositions organisées pour promouvoir les entreprises. Enfin, les acheteurs étrangers sont directement conduits vers les entreprises publiques par les associations commerciales.

L'État dispose d'une stratégie de développement bien organisée. Il choisit les branches à développer, notamment la transformation des denrées alimentaires et les

articles de consommation, et favorise les entreprises qui s'orientent dans ces branches. Il sélectionne les produits compétitifs sur les marchés extérieurs et les produits qui peuvent remplacer les produits importés afin de soutenir en parallèle exportation et substitution aux importations. L'État sélectionne enfin les infrastructures à déployer en priorité pour aider les entreprises à se développer ; transport, information, télécommunication, commerce, services financiers, bancaires, technologiques, juridiques. L'État reste maître des échanges extérieurs. Il contrôle une ressource importante, les devises, en obligeant les entreprises à vendre tout ou partie des devises qu'elles perçoivent. Le régime douanier non tarifaire lui permet en outre de contrôler les importations et les exportations qui représentent le quart de ses revenus. La distribution d'agréments est une nouvelle occasion de favoriser les agences publiques de commerce extérieur (14 agréments sur 15 en mars 1995) aussi bien que les entreprises publiques (sur les 1250 entreprises qui ont reçu le certificat d'import-export, seules 15 % sont privées).

Les résultats de l'application de facilités ou de barrières aux différents secteurs et aux différentes catégories d'entreprises sont inégaux. L'orientation par secteur de production et par zone géographique restent trop au stade d'ébauche pour atteindre le résultat escompté de façon claire. Les permis d'importer et d'exporter, les certificats nécessaires freinent par exemple les échanges internationaux alors que le Gouvernement promeut la mise en place d'une économie d'exportation qui doit déclencher le processus de développement économique et social. De même, le regroupement des entreprises en zones de production pour l'exportation et en zones industrielles doit attirer les capitaux et créer des pôles de développement en contrepartie d'une baisse de la fiscalité pour une durée limitée. Ce regroupement réduit la charge étatique dans sa prétention à mettre en place les infrastructures de communication, de télécommunication et d'approvisionnement en énergie et en eau ; l'État peut se concentrer sur des zones géographiques spécifiques plutôt que d'entreprendre ces gros travaux sur l'ensemble du territoire ou peut déléguer provisoirement la charge à l'intérieur de la zone. Il peut alors bénéficier de l'image d'un pourvoyeur matériel de bon niveau à moindres frais. Pourtant, les problèmes de mise en place, de localisation, les contradictions entre les textes applicables ont nui à la mise en place de ces zones.

En revanche, la promotion du secteur public s'avère efficace. Tout en ayant incité les entreprises privées à se constituer, à s'organiser, à se responsabiliser et à se moderniser, l'État les confine dans une situation d'infériorité et dans une relation de subordination au secteur public. La stratégie publique concède la petite production au secteur privé tandis que le secteur public confisque les activités stratégiques et à forte valeur ajoutée.

Le lien qui unit les entreprises à l'État change radicalement après la " rénovation ". Pour remplacer le monopole étatique sur l'économie, un nouveau lien est établi entre l'État, les entreprises qui existaient avant la " rénovation " et les nouvelles entreprises créées depuis l'adoption de cette politique. L'État mêle obligations et incitations. Il constitue un cadre général d'exercice des activités économiques et contraint les entreprises à se plier aux règles inscrites dans ce cadre. La loi devient l'épine dorsale de l'attachement politique. L'État impose divers prélèvements sur les avoirs financiers des entreprises afin d'approvisionner son propre budget. Il maintient une forme de planification. Il détermine les orientations générales et incite les entreprises à suivre les directions indiquées. Ces formes d'obligation et d'incitation sont nouvelles. La loi existait mais elle était nettement moins élaborée. Sa composition méticuleuse est l'œuvre des dirigeants des années 90. Les prélèvements ne prennent la forme de taxes qu'à l'aube de cette même décennie. Les incitations ne remplacent que progressivement les schémas décisionnels administratifs. Les premières lois et taxes sont encore fortement marquées par le souci d'appréhension des activités jusque dans le détail et par le souci de limitation des impondérables.

L'État tente de prendre en compte les différentes activités qui se développent rapidement afin de les inscrire dans le cadre législatif. Toutes les formes économiques sont intégrées : entreprises publiques, privées, conjointes, coopératives, unités familiales, travailleurs indépendants. Les différents agents, autorités de tutelle, directeurs, propriétaires, syndicats et employés sont pris en compte. Les législateurs cherchent à construire un cadre complet, sans failles théoriques, capable d'offrir des points de repère dans chaque situation et à même de circonscrire les activités.

La Constitution pose les fondements de l'économie de marché. Elle reconnaît l'existence de différentes formes économiques, la liberté d'action dans le domaine économique et autorise la concurrence. Elle accepte le droit de travailler pour soi-même et autorise la recherche de profit. Elle prend acte de l'inévitable existence de litiges.

Le Code civil creuse dans les soubassements de l'économie pour définir les éléments de base : personnes physiques et morales, biens, propriété, jouissance, obligation et, plus particuliers aux relations entre les agents, contrats et garanties. Il précise les moments de la naissance de ces éléments ainsi que de leur extinction pour instaurer des points de repères sur la matrice à appliquer durant les jugements.

Le Code du commerce régit les relations entre entités économiques, relations commerciales, transferts, intermédiaires, actes publics, relations avec les concurrents et les clients.

Le Code pénal punit les contrefaçons d'après les protections assurées par le Code civil et les traités internationaux de protection des propriétés intellectuelles.

Le Code du travail plonge au cœur des entreprises. Il définit les relations de travail et impose des limites à respecter pour maintenir au minimum des conditions acceptables de travail. Deux ordonnances régissent les procédures de solution des litiges civils et commerciaux.

Les entreprises étant devenues autonomes ou indépendantes, l'État adopte un système de taxe pour prélever une part des revenus des entreprises. Les taxes deviennent la principale modalité de transfert des entreprises vers l'État et la principale source de revenu de l'État. Les versements les plus importants sont effectués par les entreprises publiques, malgré une diminution de leur part. Le commerce extérieur représente la seconde source en importance. Les parts des secteurs privés domestiques et conjoints sont nettement plus faibles. Trois taxes apportent le plus gros des revenus, la taxe sur le chiffre d'affaires remplacée ensuite par la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les profits et enfin, la taxe sur le commerce extérieur.

Les taxes sont mises en place en deux temps. Le premier est celui du développement et des tâtonnements. Les taux, les assiettes, les produits imposés changent plusieurs fois. Le système distingue les formes d'entreprise, les secteurs,

les produits auxquels sont appliqués des taux différents. Cette phase pose plusieurs problèmes aussi bien aux entrepreneurs qu'aux agents publics. La connaissance du système fiscal est difficile. Les possibilités de prévisions sont réduites. Le calcul est ardu. La complexité oblige à des négociations et favorise les fraudes, elles-mêmes facilitées par la comptabilité trop peu élaborée adoptée par de nombreuses entreprises. Les obligations fiscales particulières à chaque catégorie d'entreprise suscitent la grogne. La taxe sur le chiffre d'affaire donne lieu à un cumul lorsque les entreprises ne disposent pas de chaînes intégrées. Dans un deuxième temps, le Vietnam connaît une phase de perfectionnement. Les secteurs sont rapprochés. Les distinctions entre produits sont réduites. La taxe sur le chiffre d'affaires est remplacée par la taxe sur la valeur ajoutée, qui, si elle ne peut être appliquée correctement dans un premier temps, permet toutefois d'éviter les effets de cumul et de préparer l'intégration dans l'espace de libre échange asiatique. Le système fiscal tient compte des méthodes de comptabilité appliquées par les entreprises. Les politiques douanières non tarifaires comme les obligations administratives préalables à la création d'une entreprise vont dans le même sens de la simplification. Ces simplifications facilitent le fonctionnement des unités économiques et le traitement administratif, tout en assurant à l'État des revenus plus stables. Ce phénomène est également valable dans le cas des démarches de création d'entreprise, parce qu'une entreprise enregistrée est une entreprise susceptible de payer des impôts.

Pour développer l'économie, l'État rassure les investisseurs privés. Il renouvelle ses garanties sur la protection des biens privés. Il assouplit les relations avec l'administration en réduisant les démarches et en créant des guichets uniques installés dans un premier temps au sein des zones de production pour l'exportation et des zones industrielles. Il ouvre aussi le champ d'action des investisseurs étrangers, autorisés à prendre part au capital des entreprises vietnamiennes. La promulgation de la nouvelle comptabilité doit faire pénétrer, dans les entreprises et les unités économiques, la logique de simplification et de réorganisation au service du développement des capacités d'action. Il promeut un plus grand développement des services utiles aux entreprises : transport, information, télécommunication, commerce services financiers, bancaires, technologiques et juridiques.

Malgré un contrôle moins direct qu'avant la " rénovation ", l'État reste fortement présent dans le champ économique. Le cadre législatif, la fiscalité et l'orientation des politiques promotionnelles instituent une pluralité contrôlée plutôt qu'une véritable économie de marché telle qu'elle est entendue dans les pays dits " capitalistes "[377]. L'État est encore un acteur économique direct par le biais des entreprises publiques. Il use de son contrôle sur la législation, les taxes, les crédits bancaires et les investissements étrangers pour assurer la primauté des entreprises publiques. Les entreprises publiques bénéficient plus facilement des prêts bancaires et dans des conditions plus intéressantes que les entreprises privées en terme de taux, de durée, de monnaie et de possibilité de rééchelonnement. Elles bénéficient d'exonérations fiscales, certaines directes, d'autres appliquées à des secteurs dominés par les entreprises publiques d'autres encore dépendant de critères propres aux entreprises publiques comme dans la Loi de promotion des investissements domestiques. Les entreprises cumulent un accès privilégié aux informations, aux marchés étrangers, un quasi-monopole d'association avec les investisseurs étrangers et des participations aisées aux foires commerciales. L'État favorise les activités d'exportation et les productions qui peuvent venir se substituer aux importations. Il facilite les activités de transformation des denrées alimentaires, des produits forestiers et aquatiques, de production de textile, d'habillement, de cuir, de papier, d'articles de métal et de plastique. Les orientations et tâches de développement socio-économique fixées par le Parti communiste pour le quinquennat 1996-2000 prévoient de franchir un premier pas dans la remontée de filière. Les autorités veulent débuter la production de matières premières textiles et de pièces détachées pour remplacer les éléments importés.

---

[377] Ils étaient ainsi nommés en raison du rôle joué par l'accumulation du capital dans l'exploitation de l'homme par l'homme. Cette dénomination n'est pas adaptée, car, l'exploitation, dans ce type d'économie, ne réside pas directement dans l'accumulation du capital. Elle provient de l'opération qui précède l'accumulation du capital et du comportement qui la suit, à savoir d'un côté l'appropriation privative d'une grande partie des bénéfices, et de l'autre l'utilisation du pouvoir que confère l'accumulation financière pour imposer des normes de travail drastiques aux individus. Le terme " privatif " serait plus approprié pour décrire à la fois cette économie et la ressource la plus valorisée dans la scission des classes. Par ailleurs, l'accumulation du capital est nécessaire au développement industriel, ce qui en fait aussi une préoccupation des systèmes socialistes. Il est intéressant de constater que les autorités chinoises et vietnamiennes dissocient désormais le capital de la libre production et du libre-échange : La notion de capital est gommée au profit de celle d'échange de biens par la dénomination " économie de marché ".

Mais le travail à réaliser par l'État reste important, car ses grands champs d'intervention n'ont pas encore atteint un point d'aboutissement suffisamment clair et stable pour permettre un fonctionnement pleinement efficace de la structure économique créée, pour permettre des échanges fluides entre les entreprises ou entre les entreprises et l'État et pour constituer des outils étatiques fonctionnels. L'encadrement légal change trop fréquemment. Les lois sont complexes et pourtant incomplètes, contradictoires. L'aide apportée par les instances étatiques aux entreprises n'est pas suffisamment coordonnée et se révèle difficile d'accès. L'orientation sectorielle de l'économie demeure au stade de la tentative. Le rapport politique du VIIIe congrès du Parti communiste le remarque : " Le système des lois, des mécanismes et des politiques n'est pas encore synchrone ni conséquent, il n'est pas encore strictement appliqué "[378]. Il faut dire que les politiques publiques émanent d'un incroyable enchevêtrement administratif, dans lequel les organisations sociales s'accumulent et dans lequel les couches de bureaucratie, mandarinale, coloniale et communiste, se superposent. Et ce même appareil doit encore appliquer les politiques qu'il a conçues. L'histoire étatique vietnamienne contribue heureusement à cimenter les relations entre les agents politico-administratifs ainsi qu'entre l'État, le Parti et les agents sociaux, en l'occurrence les agents économiques.

La législation, les obligations fiscales et douanières et les politiques promotionnelles transforment radicalement l'univers des entreprises. Leurs droits changent de même que leurs devoirs, notamment envers l'État mais aussi envers les autres entreprises et envers les individus. L'État orchestre le changement. Il intègre les entreprises dans un processus à deux facettes. D'une part, il active les réglementations légales qui permettent de structurer les entreprises et d'encadrer leurs pratiques. L'État offre, à cette occasion, des voies de recours pour pallier aux mésententes. D'autre part, il oriente les activités des entreprises et promeut le secteur public.

Afin de sceller l'association entre secteur public et secteur privé, autorités publiques et entreprises, l'État défend également sa position au sein des différents services d'assistance qui entourent les entreprises. Il instaure un dialogue entre ses

---

[378] **Parti communiste vietnamien**, 1996, Rapport, *op. Cit.*, p. 21.

services et les agents économiques. C’est ce que nous allons étudier dans notre troisième partie.

PARTIE III :

LA DYNAMIQUE DES RELATIONS ENTRE L'ÉTAT ET LES ENTREPRENEURS

Entre séduction des entreprises et défense des positions de l'Etat

La réussite du schéma mis en place, au cours de la période de “ rénovation ”, grâce aux outils précédemment étudiés dépend des réactions des entrepreneurs. Les politiques s’appuient sur les entrepreneurs pour clarifier la situation des entreprises, accroître la production, réduire les heurts entre les unités de production ou au sein du personnel et pour assurer son contrôle. Sans la reconnaissance des agents économiques dans ce schéma, la logique que le Gouvernement veut promouvoir, d’un État garant, arbitre et guide, resterait formelle, au stade du texte et de la décision sans suite. Or l’État ne peut pas, et ne veut pas, se reposer sur la seule contrainte. Il agit sur des sujets agissants. Il se propose d’emporter leur participation, de les conduire à intégrer, de leur propre gré, la matrice étatique.

L’analyse des actes des entrepreneurs s’avère difficile à l’époque étudiée. Ils ne sont pas uniformes. L’unicisation des comportements et des modèles qu’impliquait l’application d’un cadre administratif et d’une doctrine de monopole n’a pas résisté, si elle a jamais eu lieu, à la résurgence de modèles culturels anciens et à l’introduction de nouveaux modèles propres à l’économie de marché. La pluralité des modèles et l’incertitude qui règne sur la nature du régime politique qui prévaudra au moment de la maturation des entreprises nouvellement créées, font barrage à l’invention d’un modèle stable d’action. Certaines agrégations de comportements nous ont toutefois permis d’observer les chemins suivis et de les transcrire dans la première partie. Les entrepreneurs se laissent en majorité dominer par la situation jusque dans leurs tentatives pour enrayer les problèmes économiques. Les facteurs culturels qui concourent à la déstabilisation des entrepreneurs, et les aspects socio-économiques de leurs réponses, aboutissent à un report sur un appui extérieur.

L’État, lui, tire son épingle du jeu et progresse dans l’univers des entrepreneurs en s’appuyant sur des considérations utilitaristes. Non seulement il tisse la trame de fond de la toile, imposant ainsi les caractères que les sujets doivent adopter pour exister en tant qu’agents économiques, réglant les modalités de leurs relations et bornant leurs libertés, mais il affine aussi ses moyens de persuasion.

Pour sceller son emprise, le Gouvernement ajoute un volet supplémentaire à sa politique. En effet, la “ ré-intégration ” de l’État dans l’univers économique, son

intégration selon de nouvelles modalités, joue maintenant sur les registres de l'assistance, de l'écoute et de la séduction. Une telle politique est visible à travers la mise en place de réseaux d'accompagnement des entreprises et à travers la régulation du développement par le dialogue.

Dans un premier temps, nous étudierons les réseaux d'accompagnement mis en place. En effet, un ensemble d'organismes d'assistance apparaît pour faciliter l'adaptation des entreprises à l'économie de marché. Nombre de ces organismes sont indépendants. L'État prend, toutefois, largement part à ce mouvement de soutien. Il est l'acteur principal dans le domaine des formations. Il est fortement présent dans le domaine de l'information et des conseils. Il apparaît encore dans les groupes de rencontres entre les agents économiques. Il domine l'univers bancaire qui fournit les capitaux. Il représente aussi un auxiliaire des entreprises. Il participe à l'audit. Il se profile derrière les organes de discussion, arbitres et syndicats. L'État se compose de ce fait une image utilitaire. Il apparaît comme un soutien pour ainsi dire incontournable.

Dans un second temps, nous étudierons les aspects du dialogue, tel qu'il est voulu par l'État dans son désir de régulation du développement. Ainsi nous verrons comment l'arbitrage et les syndicats proposent des moyens de discussion entre les entreprises et entre les membres du personnel des entreprises. Ni l'un, ni l'autre ne sert, en revanche, de moyen de transmission vers l'État des revendications des entreprises en tant qu'entités. Seules les revendications des travailleurs peuvent remonter jusqu'au gouvernement central par la voie syndicale. Or le Gouvernement s'intéresse aux préoccupations et aux attentes des entrepreneurs. De leur côté, les entrepreneurs espèrent influer sur les politiques publiques en adressant leurs doléances au Gouvernement. La remontée des doléances passe par divers canaux : les journaux et les documents de recherche, les associations de rencontre et de conseils ainsi qu'un comité administratif spécialisé mis en place à cet effet.

Le Gouvernement cherche, par ailleurs, à établir un dialogue direct avec les entrepreneurs. Ce dialogue se formalise puis s'institutionnalise progressivement.

Grâce à ces différentes actions, le Gouvernement comble un vide et prend les devants avant que des initiatives privées ne lui ravissent les activités de soutien voire de représentation. Il devient l'interface entre les agents économiques et l'entreprise

d’élaboration d’une nouvelle institution économique. De fait, les relations entre l’État et les entrepreneurs s’inscrivent dans une réelle dynamique.

CHAPITRE Huitième : LES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

L'arrêt des subventions étatiques a introduit un nouveau critère de gestion dans les entreprises publiques : la rentabilité qui prédomine déjà par nature dans le secteur privé. La rentabilité peut aller du simple recouvrement de coûts au dégagement d'un bénéfice. Ce critère est désormais incontournable, que ce soit pour s'autofinancer comme pour garantir un crédit auprès des banques. L'économie de marché étant nouvelle au Vietnam, les entrepreneurs sont confrontés à la nécessité d'apprendre comment rentabiliser leur entreprise. Ils doivent donc apprendre comment chercher des débouchés, comment fidéliser leurs clients, comment trouver du capital et comment s'en servir. Le principal moyen est la formation. La formation par le système éducatif n'est pas suffisamment adaptée et demande plus de temps que ce que les entrepreneurs peuvent ou veulent consacrer. Une autre solution, largement préférée, consiste à faire ponctuellement appel à des organismes extérieurs spécialisés dans l'aide aux entreprises. Les organismes d'assistance jouent un rôle majeur durant cette période. Ils insufflent les éléments structurants destinés à assainir les entreprises. Leur travail est pourtant limité par son coût élevé (et plus encore par la perception d'un coût trop élevé[379]), par le manque d'information et par le scepticisme de nombreux entrepreneurs. Le travail des organismes d'assistance rejoint celui des services fonctionnels financiers et de surveillance tels que les banques et les sociétés d'audit. Tous ont en commun de faciliter les activités des entreprises, en organisant leur travail ou en les déchargeant d'une partie des tâches complexes ou problématiques. Ces organismes forment les " rails de sécurité " des échanges entre les unités économiques. Tous ont en commun, également, leur

[379] **Service-Growth consultants, Thien Ngan Co**, 1998, *Business Services in Vietnam, (Survey of business services providers and users commissioned by MPDF), Private Sector Discussions n°5*, déc. (1998), Hanoï, Mekong Project Development Facility, p. 34.

nouveauté ou la réorganisation de leurs fonctions. Aucun n'est définitivement intégré à une place précise dans le tissu économique. Les réseaux qui se constituent actuellement à l'occasion de leur développement donnent lieu à une concurrence dans laquelle l'État défend sa place face au secteur privé.

I - LA FORMATION ET LA DÉPENDANCE DES ENTREPRISES

Les entreprises sont relativement dépendantes du contenu du système éducatif. Les membres de leur personnel doivent pouvoir assumer un certain nombre de tâches dont l'agencement permet la production. Or, le système éducatif est le principal garant de la qualité des compétences intellectuelles et techniques des agents économiques. Il lui revient d'assurer la péréquation entre les compétences acquises (donc les formations) et les postes proposés, de manière à réduire les formations complémentaires nécessaires[380]. Compte tenu du contexte vietnamien, le système éducatif est aussi un outil de choix pour compenser le manque de connaissances sur la gestion d'une entreprise dans le cadre d'une économie de marché, développer les connaissances en anglais et former à l'utilisation de l'outil informatique.

La fixation des perspectives éducatives représente un important travail de la part du Parti communiste et de l'État. Ces deux organes doivent faire suivre à l'éducation les développements de l'économie, les faire précéder même. Ils peuvent aussi peser sur les orientations de l'économie en jouant sur l'importance des différentes filières. Mais il sont aussi soumis à la concurrence du privé.

Après une phase de désarroi, l'éducation est reprise en main. Le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur augmente fortement. Il est de 144 495 en 1990-1991 et de 414 183 en 1995-1996[381]. L'éducation représente maintenant un

---

[380] Un travailleur bien formé, capable de réaliser un travail de qualité, mais qui ne peut trouver d'emploi en relation avec ses compétences aura du mal à s'intégrer dans la société. Parallèlement, les entreprises qui ne trouvent pas suffisamment d'hommes formés de manière à pouvoir travailler en leur sein ne peuvent se développer, voire survivre.

[381] **MARTIN Jean-Yves,** 2001, " La trajectoire éducative du Viêt Nam depuis 1945. Logiques politiques et logiques sociales ", *Autrepart,* n° 17, (pp. 13-27), p. 9.

investissement pour le développement et est orientée vers une option plus matérialiste.

A. L'ADAPTATION DE LA FORMATION GÉNÉRALE

La couverture scolaire du Vietnam est bonne, très élevée même par rapport aux pays ayant un niveau économique identique. L'extension des structures scolaires, l'attachement et le respect anciens des vietnamiens pour l'éducation contribuent à ce résultat. La couverture scolaire est de 97,2 % des 40-44 ans scolarisés (de 6 à 10 ans) entre 1959 et 1967[382]. Elle recule très légèrement ensuite puis remonte lentement jusqu'à retrouver son niveau avec les 15-19 ans, scolarisés entre 1984 et 1992 (96,7 %)[383]. Le taux de scolarisation descend en revanche avec les 10-14 ans scolarisés entre 1989 et 1997 (95,5 %) mais il est probable que certains enfants de ce groupe soient encore scolarisés par la suite compte tenu de l'étalement de l'âge d'entrée dans le primaire.

En terme de répartition géographique, la couverture du Nord est proche des 100 %. La couverture du Sud s'affaiblit depuis les 45-49 ans (1954-1962) et surtout entre les 15-19 ans et les 10-14 ans[384]. Le Sud éprouve plus de difficulté à recruter précocement dans le primaire. La couverture scolaire est supérieure dans les zones urbaines par rapport aux zones rurales malgré une réduction générale de l'écart jusqu'à la classe d'âge 40-44 ans. La proximité alors atteinte ne s'est pas maintenue

---

[382] **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *Observatoire de l'emploi et des ressources humaines, Viêt Nam. Rapport de l'enquête auprès des ménages, deuxième passage, nov. déc. 1997,* Hanoi, Editions du Travail et des Affaires Sociales, p. 15. L'année de référence est 1997. La couverture n'atteint pas encore 70 % pour les 65 ans et plus, scolarisés jusqu'à l'année 1942. Elle avoisine les 80 % pour la tranche d'âge 60-64 ans, scolarisée entre 1939 et 1947.

[383] *Idem*, pp. 15, 19 et 31. La proportion des non scolarisés de ce groupe est toutefois supérieure à celles des autres classes d'âge immédiatement précédentes dans l'ensemble des non scolarisés du fait de l'accroissement de l'effectif (p. 19 et graphique I.8). En revanche, le tableau p. 20, relatif à la population active, indique une proportion de non scolarisés supérieure dans le groupe des 15-19 ans (6,8 %) contre 4,5 % dans la classe d'âge précédente.

[384] Les taux de scolarisation pour les 20-24 ans, les 15-19 ans et les 10-14 ans sont respectivement au Nord de 99,8 %, 97,8 % et 99,5 % et au Sud de 93,1 %, 95,7 % et 92 %. La couverture du Nord qui était inférieure à celle du Sud pour les 65 ans et plus progresse rapidement. Elle dépasse celle du Sud et avoisine les 95 % pour la tranche d'âge 55-59 ans, scolarisée entre 1944 et 1952. Elle atteint un second sommet pour les 45-49 ans (1954-1962) et flirte avec les 100% depuis, ce qui est remarquable. En revanche, la couverture du Sud est constamment inférieure depuis sa chute avec les 55-59 ans

du fait de la baisse de la fréquentation en zones rurales et du maintien de la fréquentation en zones urbaines à des taux proches de 100 %[385]. La majorité des non scolarisés actifs sont agriculteurs et assimilés à près de 80 %, puis par ordre décroissant ouvriers non qualifiés et manœuvres, artisans et petits commerçants et plus rarement ouvriers qualifiés. Ce décalage semble se poursuivre à travers les élèves actuels[386].

L'écart de fréquentation scolaire entre les hommes et les femmes (respectivement de 84,9 % et 50,5 % pour les 65 ans et plus) s'est progressivement réduit au point de s'inverser pour les 15-19 ans (95,9 % pour les hommes contre 97,4 % pour les femmes)[387].

Alors que dans les périodes antérieures au tableau 41, le niveau général de scolarisation tendait à s'améliorer régulièrement, la situation est beaucoup moins nette entre les 40-44 ans (1959-1967) et les 20-24 ans (1979-1987).

Tableau 41 : Les niveaux scolaires des 15-44 ans par classe d'âge (en pourcentages de l'ensemble de leur classe d'âge)

Classes d'âge	40-44 ans	25-29 ans	20-24 ans	15-19 ans
Non scolarisés	2,9	4,1	4,5	6,8
Primaire incomplet	15,5	9	10,9	17,1
Primaire complet	81,6	86,9	84,7	76,2
Secondaire de base complet	68,1	66,9	54,9	35,2
Secondaire supérieur complet	27,1	30,6	20,6	8,2
Diplômés de l'enseignement supérieur	7,3	4,1	3,4	-

Source : D'après les données de **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *Observatoire de l'emploi et des ressources humaines, Viêt Nam. Rapport de l'enquête auprès des ménages, deuxième passage, nov. déc. 1997,* Hanoi, Editions du Travail et des Affaires Sociales, p. 20, tableau 2.

(1944-1952) et malgré un gain de l'ordre de 15 points par la suite jusqu'au pic des 45-49 ans (1954-1962) suivi d'un nouvel affaiblissement qui s'accroît irrégulièrement. *Ibidem*, pp. 14-17 et p. 31.

[385] La non scolarisation progresse de ce fait dans le milieu rural par rapport au milieu urbain jusqu'à un quasi-monopole (95,9 % des 15-19 ans).

[386] **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *op. Cit.*, pp. 19, 21 et 33.

[387] Parmi les non scolarisés du groupe 15-19 ans, il y a donc davantage d'hommes que de femmes (61,6 %), ce qui correspond à une tendance depuis la génération des 30-34 ans *Idem*, pp. 17, 19.

Les données en gris foncé ne sont pas définitives puisque les jeunes concernés sont encore dans le circuit scolaire et n'ont pas achevés leurs différents cycles.

Le primaire incomplet marque une tendance globale à la baisse, quoi que son taux se relève légèrement entre les 25-29 ans et les 20-24 ans. La proportion d'enfants de chaque classe d'âge ayant passé l'étape du primaire complet s'accroît jusqu'aux 25-29 ans puis se réduit pour les 20-24 ans.

Le secondaire de base tend à baisser, très légèrement entre les 40-44 ans et les 25-29 ans (1 point) puis plus sérieusement pour les 20-24 ans (12 points) alors qu'il n'y a plus d'élèves de cette classe d'âge dans le circuit scolaire primaire et très peu (0,6 %) dans le secondaire qui puisse encore relever significativement le taux[388]. Pour cette dernière classe d'âge, le taux de secondaire de base incomplet monte (de 10,4 à 17,8 %[389]).

Le secondaire supérieur progresse jusqu'aux 25-29 ans. Il baisse lui aussi avec les 20-24 ans. Le taux devrait encore évoluer mais dans une fourchette relativement réduite puisque seuls 1,5 % de jeunes de cette classe d'âge sont encore dans le circuit scolaire au niveau secondaire supérieur[390]. La diminution de ce taux paraît logique puisque moins d'élèves ont franchi le seuil du secondaire de base complet. Pour les 20-24 ans, le niveau du secondaire de base s'est transformé en goulet d'étranglement.

L'enseignement supérieur s'amenuise, et ce de manière continue depuis le pic des 45-49 ans[391].

La classe des 15-19 ans est plus prometteuse. Certes, il n'y a plus que 1,5 % d'élèves dans le primaire et 16,7 % dans le secondaire de base et technique, les taux resteront inférieurs à ceux des classes précédentes. Mais le taux de passage vers le supérieur est élevé. Il y a 28,9 % d'élèves dans le secondaire supérieur ce qui promet un taux de secondaire supérieur complet plus élevé que ce qu'il a été pour la classe précédente. De même, il y a déjà 3,5 % dans l'enseignement supérieur. Le taux de diplômés sera sans aucun doute supérieur là aussi.

---

[388] **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *op. Cit.*, p. 31 et graphique du niveau de scolarisation des élèves actuels p. 28. Les élèves en question sont dans le secondaire technique.
[389] *Idem*, p. 20, tableau 2.
[390] **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *op. Cit.*, p. 31.

Deux phénomènes apparaissent donc. La classe des 20-24 ans marque un vacillement dans les niveaux scolaires. Le système scolaire se reprend ensuite dans les niveaux supérieurs. L'entrée tardive des élèves dans le circuit scolaire entraîne des élèves hors d'âge, ce qui produit une apparence de baisse des niveaux scolaires qui ne se confirme pas systématiquement. L'entrée tardive érode aussi les cohortes ce qui peut expliquer les décalages entre le Nord et le Sud, entre les villes et la campagne.

Parmi les anciens élèves, toutes générations et tous cycles confondus, 51,2 % ont fini leur cycle terminal avec un diplôme ce qui est peu, 18,2 % ont fini leur cycle terminal sans diplôme et 30,6 % ont abandonné en cours de cycle, ce qui est beaucoup[392]. Les différents niveaux de cycles complets sont systématiquement plus élevés au Nord, y compris dans le secondaire supérieur alors que les cycles incomplets sont systématiquement plus élevés au Sud. De même, dans les dernières tranches d'âges, les écarts entre les niveaux scolaires tendent à se réduire entre le Nord et le Sud mais les niveaux restent supérieurs au Nord[393].

La production quantitative de jeunes scolarisés et de jeunes diplômés et les niveaux académiques atteints sont donc satisfaisants pour le fonctionnement économique. Mais qu'en est-il de l'adéquation des formations avec l'économie de marché ? Le système éducatif bénéficie de son rapprochement avec les milieux professionnels sous forme d'expériences nouvelles qui viennent accroître ses capacités de renouvellement. Mais il éprouve, pourtant, des difficultés à adapter le contenu des cours. La prise en compte des nouvelles orientations économiques et de ses incidences sur la gestion et l'établissement de relations économiques, des nouvelles technologies et de l'extension de la législation n'est pas complète dans le

---

[391] *Idem*, p. 20, tableau 2.

[392] *Ibidem*, p. 29.

[393] Les niveaux progressent en flèche au Nord pour les tranches d'âges les plus élevées alors qu'ils semblent entravés par l'importance du primaire incomplet au Sud. Le secondaire de base se généralise pour ainsi dire au Nord entre les 65 et plus et les 40-44 ans. Il n'est encore qu'à 49,5 % au Sud pour ce dernier groupe. Le secondaire supérieur se développe jusqu'à 39,1 % au Nord pour les 25-29 ans alors qu'il est de 23,9 % au Sud.

système scolaire [394], faute en premier lieu de personnel possédant les compétences requises et qui accepte d'enseigner dans le corps public.

Le manque des fonds nécessaires pour assurer le fonctionnement des établissements scolaires pèse lourdement. Les droits d'inscriptions que les établissements font désormais payer et les contrats de recherche qu'ils passent avec certaines entreprises ou collectivités locales doivent compenser la baisse de ressources étatiques, mais ils n'y suffisent pas. Les professeurs sont démotivés, et leur démotivation nuit à la qualité des enseignements. Lassés des faibles salaires et des mauvaises conditions de travail, beaucoup quittent leur poste pour travailler dans des domaines totalement différents ou dans le secteur privé. D'autres ne respectent pas les programmes, de manière à proposer des cours complémentaires payants. Comme le remarque Jean-Yves Martin, la morale se détériore dans l'éducation. Un marché noir des notes et des diplômes se développe[395]. Le diplôme compte plus que l'acquisition de la capacité qu'il devrait sanctionner. De plus l'équipement manque. Des pays étrangers ont offert leur aide technique et financière, afin d'améliorer les équipements et le niveau des formations[396]. Mais il reste fort à faire pour atteindre le nouvel objectif de mettre en place un enseignement " concurrentiel " au niveau international si le Parti et le Gouvernement tiennent à ce que cet enseignement soit suivi par le plus grand nombre. En même temps que la pression s'accroît pour l'obtention de diplômes et pour l'accès à des formations permettant d'obtenir un emploi bien rémunéré, l'inégalité entre les centres se développe.

---

394 Voir **Service-Growth consultants, Thien Ngan Co**, 1998, *(Mekong Project Development Facility) op. Cit.,* p. 42. **OTEIFA Hassan, STIEL Dietmar, FIELDING Roger,** 1999, (Mekong Project Development Facility), *op. Cit.,* point 3-13.

395 Il fonde sa remarque sur une recommandation de l'Assemblée nationale lors de sa 4e session de novembre 1998 : " Les députés recommandent à l'État d'accroître la surveillance et de prendre des sanctions sévères contre les actions frauduleuses : achat et vente de points pendant les examens, production de faux diplômes, de faux dossiers, de faux certificats et de fausses attestations ". [Vietnam 1998-1999, Editions Th✦ Gi◴i, p. 63]. **MARTIN Jean-Yves,** 2001, *op. Cit.,* p. 9.

396 ∗ Les Pays-Bas ont équipé totalement l'Université de Can Tho (budget annuel de 1,75 million de dollars américains).

∗ Le Ministère du développement des Pays-Bas soutien un programme de *masters* en économie développé par l'École nationale des sciences économiques de Hanoï.

∗ La France a créé le Centre franco-vietnamien de formation à la gestion au sein de l'École nationale des sciences économiques d'Hanoï et à l'Université des sciences économiques d'Hô Chi Minh-ville (budget annuel de 4,4 millions de francs).

∗ La Suisse à lancé un programme pour le développement de la gestion à l'école polytechnique d'Hô Chi Minh-ville entre 1993 et 1996 (budget annuel de 4,6 millions de Francs suisses).

L'éducation s'ouvre, en outre, à l'initiative privée. Les écoles maternelles privées accueillent près de 20 % de l'ensemble des effectifs. Le secondaire supérieur privé accueille 25 % des effectifs totaux en 1996, 34 % à Hanoï et 51,5 % à Hô Chi Minh-ville. Entre 1995 et 1996, deux universités et 16 écoles supérieures privées sont fondées. Elles totalisent plus de 100 000 étudiants soit près du quart du total[397]. Elle reproduit aussi le travail des forces de différenciation sociale qui œuvrent au sein de la société. Une filière spéciale pour " élèves doués " sélectionne les élèves dans l'enseignement secondaire supérieur[398].

B. L'ACCROISSEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

La demande de formation professionnelle croît fortement, ce qui s'avère logique puisqu'il faut adapter les connaissances des agents économiques qui avaient été formés lorsque l'économie était encore planifiée. Il faut aussi compter le temps, normal, d'adaptation des formations scolaires d'autant plus que le système scolaire éprouve des difficultés en la matière comme nous venons de l'indiquer. Mais la formation professionnelle n'est pas développée. Elle est inégalement répartie selon les tranches d'âge, les zones géographiques et le sexe, autant d'une manière générale que sous ses différentes formes de formation. Son accessibilité est réduite par l'âge de sortie de l'école et la barrière des niveaux.

Peu d'actifs déclarent avoir reçu une formation professionnelle, 18,4 % de l'ensemble des actifs. Le taux est plus élevé en zone urbaine (38,2 %) et plus faible en zone rurale (13,2 %). Le taux est un peu plus élevé pour les hommes (21,4 %) que pour les femmes (15,1 %), et plus élevé au Sud (19,3 %) qu'au Nord (16,4 %)[399].

Il existe différentes catégories de formations. D'une part, des formations scolaires, de niveau primaire, secondaire ou supérieur. D'autre part, des formations

---

397 **MARTIN Jean-Yves,** 2001, *op. Cit.,* pp. 8-9.

398 Une filière de ce type existe depuis 1965 mais elle était jusqu'alors réservée aux mathématiques à l'Université de Hanoï.

399 **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, p. 37. Les connaissances acquises par la seule pratique d'un métier n'apparaissent s'ils n'ont pas été déclarés comme un apprentissage (cas de 96 % des agriculteurs et assimilés de l'échantillon).

extra-scolaires institutionnelles ou non. Les formations institutionnelles regroupent des formations dispensées dans des centres publics ou privés ou encore par de grandes entreprises. Les formations non institutionnelles désignent l'apprentissage avec l'aide de la famille, des amis, dans l'entreprise, l'auto-formation et la formation sur le tas.

Entre les deux grandes catégories, la seconde, les formations professionnelles extra-scolaires, prévaut d'une manière générale. Ces formations ont été dispensées à 10,4 % des actifs tandis que les formations professionnelles scolaires ont été dispensées à 7,9 % des actifs. Mais ces proportions sont inversées dans les zones urbaines (21,4 % pour les formations professionnelles scolaires contre 16,8 % de formations professionnelles extra-scolaires - pour un total de 38,2 % en zone urbaine). Elles sont également inversées dans le Nord (9,3 % pour les formations professionnelles scolaires contre 7,1 % de formations professionnelles extra-scolaires - pour un total de 16,4 %). Dans les villes et le Nord, le recours aux formations professionnelles scolaires est donc plus grand. En termes de répartition par sexe, les hommes préfèrent assez nettement les formations extra-scolaires (12,6 % contre 8,7 %). La différence est bien moins nette pour les femmes (8 % contre 7 %)[400].

Les formations professionnelles ont traversé trois grandes phases historiques. Une progression régulière jusqu'à la classe d'âge des 45-59 ans, une baisse jusqu'à la classe d'âge des 30-34 ans puis une remontée. La remontée est due aux formations extra-scolaires tandis que les formations professionnelles scolaires continuent à régresser (malgré un sursaut des formations professionnelles secondaires)[401]. Lors du regain avec les 20-24 ans, les deux formes de l'extra-scolaire progressent (9,2 % pour l'institutionnel et 8,7 % pour le non-institutionnel). Le secondaire professionnel s'accroît dans une bien moindre mesure. Les formations professionnelles universitaires chutent à 0,9 %[402].

---

[400] *Idem*, p. 37, tableau I.2.

[401] L'évolution des formations professionnelles chez les hommes suit la même courbe, mais elle progresse jusqu'à une classe supplémentaire, les 40-44 ans. À ce moment du plus haut niveau de formation chez les hommes, correspond le plus fort développement des formations extra-scolaires institutionnelles (12,6 % des hommes de cette classe d'âge formés par ce biais) et des formations universitaires (10,2 %). **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *op. Cit.*, pp. 39-40.

[402] La formation professionnelle des femmes part d'un niveau beaucoup plus bas que celui des hommes, se rapproche du niveau des hommes pour les 45-49 ans puis chute. Un nouveau pic apparaît

Parmi les formations professionnelles scolaires, celles acquises dans le supérieur professionnel sont plus nombreuses que celles acquises dans le secondaire professionnel (5 % contre 2,9 % des actifs), en dehors du Nord où il y a égalité. Le primaire professionnel est très peu représenté.

L'enseignement secondaire technique et professionnel débute à partir d'un niveau de formation correspondant au secondaire de base accompli, soit 9 ans de formation générale (7 ans au Nord jusqu'à l'harmonisation avec le Sud en 1989). Les formations durent d'un à cinq ans mais les formations de trois ans sont les plus nombreuses (avec 54 %), avant celles de deux ans (33 %). Les hommes fréquentent ces centres autant que les femmes. Le niveau de réussite est bien supérieur à celui de l'enseignement classique avec 97 % d'actifs formés dans ce cycle qui ont obtenu le diplôme.

Cet enseignement forme différents types d'ouvriers qualifiés, des agents techniques de niveau secondaire, des enseignants des infirmières. Les formations liées à l'administration et aux services représentent 53,5 % du total de ces formations, l'industrie 33,5 % et l'agriculture 13 %[403]. Pour la dernière période de formation 1993-1997, la part de l'agriculture s'élève et celle de l'industrie baisse. Faut-il y voir seulement le choix des élèves ou une évolution des priorités publiques ? Certaines spécialités sont régulièrement enseignées : dans l'industrie, la manufacture des produits métalliques, la réparation et la maintenance électrique ; dans les services, l'enseignement, les études d'infirmière, la vente, la comptabilité, les finances. D'autres spécialités relèvent des priorités particulières de la planification (ou des plus récentes stratégies de développement). Ainsi, en 1963-1967, la réparation et la maintenance d'équipements et de machines, l'ingénierie électrique, la manufacture de produits métalliques et l'ingénierie de construction, l'administration et la vente. En 1978-1982, l'ingénierie et les techniques agricoles, le traitement du bois, la comptabilité et l'enseignement.

L'enseignement professionnel supérieur débute après le secondaire supérieur, soit après 12 ans de formation générale (10 ans dans le Nord jusqu'à l'année 1989). Il

---

chez les femmes de 20-24 ans, dans lequel on peut observer la progression des formations universitaires (5,8 %) et un élargissement de l'extra-scolaire institutionnel (7 %). *Idem.*

[403] *Ibidem*, p. 41.

est dispensé à l'université et dans une moindre mesure dans les écoles supérieures professionnelles. Les diplômés des écoles supérieures professionnelles représentent 31,6 % de l'ensemble des anciens étudiants. La durée varie de 2 à 6 ans[404].

Les femmes sont moins représentées que les hommes parmi les licenciés (un peu plus du tiers), mais elles constituent les deux tiers des diplômés des écoles supérieures[405]. Les femmes ont proportionnellement plus facilement recours aux formations professionnelles scolaires que les hommes (malgré leur petite préférence pour l'extra-scolaire). Elles préfèrent, comme les hommes, le supérieur au secondaire professionnel. Elles préfèrent, contrairement aux hommes, les écoles supérieures professionnelles aux licences[406].

Les principales spécialités du *General Undergraduate Certificate* sont l'enseignement (60 %), puis les sciences humaines (20 %), les sciences et techniques (13,3 %) et les sciences naturelles (6,7 %). La licence concerne d'abord l'économie (30,7 %), l'enseignement (17,6 %) et les sciences et techniques de l'ingénieur (16,4 %). Durant les années 1972-73 et 1980-81, qui correspondent à de fortes sorties de diplômés, les contingents d'enseignants étaient majoritaires (69 et 51 %). Durant les années 1990, les contingents sont plus équilibré avec toutefois une croissance de l'économie et de la catégorie " autre ". Puis l'économie monte jusqu'à 56,6 % ce qui reflète l'intérêt porté au développement de l'économie. Les étudiants actuels retournent vers un équilibre des disciplines mais avec tout de même une prédominance de la catégorie " autre "[407].

---

[404] Notons que la durée moyenne des études supérieure est de 4,1 années (3,7 pour les femmes et 4,4 pour les hommes). 58 % des anciens étudiants des écoles supérieures ont obtenu leur diplôme en trois ans, 35 % l'ont obtenu en deux ans. À l'université, 60 % des titulaires du premier niveau, le *General Undergraduate Certificate*, ont obtenu leur diplôme en deux ans. 40 % des licenciés ont obtenu leur licence en 4 ans et 51 % en cinq ans. Enfin la maîtrise a été obtenue en 6 ans par 66,7 % des titulaires *Ibidem*, p. 43.

[405] La tendance s'inversera sans doute dans les licences puisque les femmes sont plus nombreuses que les hommes à l'université depuis la classe d'âge des 20-24 ans. *Ibidem*, graphiques I.18 et I.19 p. 24.

[406] Cette dernière remarque concorde avec le fait que la spécialité de prédilection des femmes soit l'enseignement qui est aussi la spécialité la plus enseignée dans les écoles supérieures (l'enseignement compte pour 69,5 % de l'ensemble des enseignements des écoles supérieures professionnelles). Les hommes sont en revanche majoritaires dans les sciences et techniques et dans la catégorie " autre " (sciences sociales, beaux-arts, sports, ...). Leur domination dans la santé et l'économie est bien moins grande et disparaît même chez les étudiants actuels.

[407] **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *op. Cit.*, pp. 43-44.

Les formations professionnelles extra-scolaires décollent véritablement à partir de l'année 1968-69. Elles progressent irrégulièrement jusqu'à l'année 1982-83 où elles entament une montée lente qui s'accélère fortement à partir de l'année 1990-91. Rappelons qu'elles prévalent d'une manière générale par rapport aux formations scolaires, bien qu'elles soient inférieures en ville et dans le Nord. Parmi les formations extra-scolaires, les formations institutionnelles l'emportent dans tous les cas de figure (64 % contre 36 %)[408]. Mais les deux types de formations extra-scolaires, institutionnelles et non-institutionnelles, se distinguent nettement dans leur évolution. Les formations extra-scolaires institutionnelles sont plus nombreuses de 1972-73 à 1986-87, puis après 1992-93. Elles chutent entre 1988 et 1991, jusqu'à devenir moins nombreuses que les formations non institutionnelles, en progression depuis 1986. Ce dernier type de formation garde ensuite un effectif élevé qui participe à la montée d'ensemble.

Le niveau de scolarisation joue sur l'accès aux formations professionnelles extra-scolaires. Les travailleurs dont le niveau scolaire est inférieur au secondaire de base ne sont que 12,6 % de ceux qui ont eu recours à ces formations. Plus le niveau scolaire est élevé, plus l'accès aux formations institutionnelles est grand[409].

Les formations institutionnelles regroupent des organismes publics et privés qui offrent soit des formations orientées vers les besoins d'une catégorie de population (c'est le cas des centres de promotion et de l'emploi, des centres d'administrations territoriales, des centres privés), soit des formations qui répondent à leurs propres besoins (ministères techniques, organisations d'État - poste, douanes, chemins de fer, armée -, Parti communiste, organisations de masse, grandes entreprises). L'armée est le grand centre de formation des 50-54 ans. De même, les 35-39 ans sont essentiellement formés par des institutions qui répondent à leurs propres besoins. En revanche, pour les 20-24 ans, les centres privés sont très nettement en tête, suivis par les centres d'administrations territoriales. Ensuite, un

---

[408] **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *op. Cit.*, p. 36 (graphique et tableau) et p. 45.

[409] Dans les formations institutionnelles, 79,2 % ont un niveau supérieur ou égal au secondaire de base complet, contre 20,8 % au-dessous. Ils sont encore 37,8 % à avoir un niveau supérieur ou égal au secondaire supérieur complet. En comparaison, dans les formations non institutionnelles seuls 52,5 % ont un niveau supérieur ou égal au secondaire de base complet, contre 47,5 % au-dessous. De même, seuls 15,4 % ont un niveau supérieur ou égal au secondaire supérieur complet. Les niveaux élevés sont plus proportionnellement plus nombreux dans l'institutionnel. Comme les élèves passés par les

équilibre se fait entre les centres privés (25 % de l'ensemble), les centres d'administrations territoriales (21 % de l'ensemble) et les centres d'organismes d'État. Les centres de promotion de l'emploi prennent de l'importance (4 % de l'ensemble). Les grandes entreprises n'occupent qu'une place restreinte (3,1 % de l'ensemble). Malgré l'importance du privé, le secteur public domine donc. Il est encore à même d'imposer ses priorités.

Les formations extra-scolaires institutionnelles durent de quelques semaines à plus de trois ans, mais les formations d'un an et plus représentent une bonne moitié de l'ensemble (56 %). Les formations longues sont particulièrement importantes pour les ministères techniques, les formations de 1 à 2 ans sont biens représentées auprès du Parti communiste et des organisations de masses mais tous les centres dispensent des cours de toutes les durées, hormis les plus longues. Les entreprises assurent plutôt des formations de 1 à 2 ans (57 %) et de 1 à 5 mois (33 %).

Les spécialités suivies appartiennent pour moitié au secteur des services (51%), pour 44 % à l'industrie et pour 5 % à l'agriculture. Cette dernière n'apparaît qu'épisodiquement, contrairement aux autres. La conduite automobile est la principale spécialité. La manufacture de vêtement suit avec 9,1 %, puis la manufacture d'autres produits textiles (7,6 %) issues de centres privés pour respectivement 50,8 et 80,4 %. Viennent ensuite la comptabilité (5,2 %) issue pour 42,9 % des ministères techniques, la réparation et la maintenance électrique (4,5 %) enseignée à 40 % par des centres privés et à 30 % par des administrations territoriales[410].

Les formations extra-scolaires non-institutionnelles sont variées mais peuvent être regroupées en cinq types : l'auto-formation, la formation à l'aide d'amis, la formation dans le métier familial, la formation sur le tas, et l'apprentissage dans les petites entreprises. Elles sont le fruit des agents économiques qui ne s'intéressent ici qu'à leurs propres besoins. La formation en petite entreprise représente 25,7 % mais avec une forte tendance à la baisse. Elle est passée de 65 % chez les 50-54 ans à 11% chez les 15-19 ans. La formation sur le tas qui représente 39,7 % de l'ensemble fait le chemin inverse : elle était inexistante

---

formations institutionnelles sont plus nombreux que ceux passés par les formations non institutionnelles, les proportions deviennent des valeurs absolues.*Idem*, p. 49.

[410] **HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves,** 1999, *op. Cit.*, pp. 46-47.

chez les 50-54 ans mais progresse à 59 % chez les 20-24 ans et 68 % chez les 15-19 ans. L'auto-formation compte en moyenne pour 19 % et reste relativement stable. La formation dans le milieu familial est inégale. Elle forme deux pics pour les 40-44 ans et les 25-29 ans puis se réduit jusqu'aux alentours des 5 %.

La durée varie de 1 semaine à plus de trois ans mais les extrêmes sont très peu représentés. La durée la plus courante est 1 à 2 ans, notamment pour les petites entreprises, les formations familiales et les formations sur le tas. Les spécialités sont avant tout industrielles (81,5 % de l'ensemble). Les services sont à 16,6 % et l'agriculture pour ainsi dire inexistante. La part de l'industrie tend toutefois à se réduire.

La spécialité de prédilection est la manufacture de produits textiles autres que les vêtements (21,7 %) dont l'apprentissage s'est fait pour 60 % en petite entreprise. Suivent la manufacture de produits en bois (8,3 %), apprises à parts égales en petite entreprise, sur le tas et dans le métier familial ; le traitement du métal (7,5 %), appris par apprentissage familial pour 44,4 % et sur le tas pour 41 % ; la maçonnerie (5,8 %) apprise en auto-formation (57 %) et sur le tas (43 %) et la manufacture de produits métalliques, apprise en petite entreprise pour 78,9 %[411].

D'une manière générale, la formation professionnelle est limitée. Elle se cantonne dans une large mesure à des niveaux égaux ou supérieurs au secondaire. Les formes scolaires sont accessibles aux sortants des niveaux secondaire de base et secondaire supérieur. Les formations extra-scolaires institutionnelles sont ouvertes en majorité aux niveaux égaux ou supérieurs au secondaire de base complet. Les personnes ayant un niveau inférieur se groupent dans l'extra-scolaire non institutionnel mais rappelons que la proportion d'élèves dans cette filière est faible surtout pour les hommes et dans le Nord. La formation professionnelle prolonge les études plus qu'elle ne compense les faiblesses de niveau. Mais elle passe tout de même à côté de nombreuses personnes ayant un niveau primaire ou inférieur, 27,4 % des membres de la classe d'âge des 20-24 ans par exemple.

Dans les formations professionnelles, l'enseignement est bien représenté, ce qui permet d'attendre une accélération de son renouvellement. Un grand nombre de

---

[411] *Idem*, pp. 47-49.

spécialités enseignées correspond à des domaines économiques en évolution : manufacture de vêtements et autres textiles, traitement du métal et manufacture de produits métalliques, électricité, bois, maçonnerie ainsi que comptabilité et vente et en plus des licences dans les domaines économiques et dans les sciences et techniques. Même si l'extension de la formation professionnelle est limitée, l'apport pour les entreprises n'est pas négligeable.

Il apparaît enfin que les entreprises n'organisent pas beaucoup de formations propres. Elles se reposent sur les organismes de formation. Elles s'en remettent donc, par ordre d'importance, sur les organismes extra-scolaires institutionnels et sur l'université, c'est-à-dire dans les dernières années sur le privé, les administrations territoriales et les organismes d'État en plus de l'université. Ici encore, la figure de l'État apparaît derrière les impératifs du fonctionnement des entreprises. Faut-il voir dans les orientations qui se dessinent un choix du Gouvernement ou du Parti (à supposer qu'il y ait une différence de point de vue en la matière) ? D'un autre côté, dans les formations extra-scolaires non institutionnelles qui relèvent plus spécialement des entreprises, l'apport des entreprises décroît au profit de la formation sur le tas, c'est-à-dire au profit d'une forme de formation qui est peu " coûteuse " en efforts pour l'entreprise.

Compte tenu des faiblesses du secteur de la formation, et du temps exigé, un ensemble d'organismes d'information, de consultation et d'échange se met en place pour faciliter l'adaptation à l'économie de marché.

II - LA MISE EN PLACE DE RÉSEAUX D'ASSISTANCE : LES ORGANISMES D'INFORMATION, DE CONSULTATION ET D'ÉCHANGE

Les organismes spécialisés dans l'information sont peu nombreux et se cantonnent dans un impact mineur de leur travail. La plupart des informations délivrées le sont par les associations d'échanges entre entrepreneurs ou entre catégories d'entreprises et par les organismes de conseil. Ces derniers, qui offrent les

services les plus complets, font l'objet d'une vive concurrence. Les services étatiques rivalisent entre eux et face aux services privés pour se partager un marché encore restreint. Les agences internationales interviennent elles aussi, parfois directement mais plus souvent pour améliorer les pratiques des organismes de conseil.

A. LE RÔLE TRÈS LIMITÉ DES ORGANISMES D'INFORMATION

Le rôle des organismes d'information est de fournir des renseignements et des conseils sur le fonctionnement du système bancaire, les caractéristiques du marché, les technologies utilisables, les équipements et les producteurs d'équipement, les lois et les règlements qui s'appliquent aux entreprises et sur les pratiques commerciales internationales liées aux transactions d'affaires hors des frontières nationales.

Leurs services sont limités durant la décennie 90. Ces organismes ne réussissent pas à satisfaire les besoins des entrepreneurs domestiques à propos du marché, de la technologie, des mécaniques, des équipements, des lois et règlements et des pratiques commerciales internationales[412]. Ces organismes sont peu nombreux. En 1997, Đinh Việt Lân ne compte en tout et pour tout qu'un seul centre d'informations scientifiques et technologiques à Hô Chi Minh-ville. Il faut malgré tout prendre en compte le réseau de petits organismes d'informations dont dispose la chambre de commerce et d'industrie du Vietnam et l'hebdomadaire Saïgon Tiep Thi[413]. Mais le décompte de Đinh Việt Lân montre le manque d'informations sur ces centres. Or un centre d'information qui n'informe pas ou trop peu de son existence n'est pas efficace. La petite taille des organismes ne leur permet pas non plus de collecter toutes les informations nécessaires aux entreprises car ces informations font

---

412 **DAO DUY Chu**, 1999, *op. Cit.*, p. 19.

413 Saïgon Tiep Thi [*Saïgon marketing*]. Il s'agit d'un hebdomadaire du groupe Saïgon Times qui fournit des informations sur le marché. L'objectif du début est d'aider les consommateurs avant de se transformer en un lien entre les entreprises et les consommateurs. L'hebdomadaire tient en permanence une tribune sur la qualité des produits et du service des entreprises vietnamiennes. Il assure la publicité gratuite des produits locaux ce qui facilite l'approche des consommateurs par les entreprises.

partie de domaines très distincts qui demandent l'intervention de nombreux spécialistes. Ces centres se trouvent paradoxalement limités par l'étendue même des besoins en information des entrepreneurs.

En outre, le travail de ces organismes est freiné par les entrepreneurs. Ceux-ci font preuve d'une certaine réticence à faire part des informations concernant leur entreprise. Cette attitude est sans doute due à la crainte que la diffusion des résultats de leur entreprise ne soit utilisée contre eux, notamment par les services fiscaux. Dans le questionnaire de la société d'études et de conseils Eco (*voir p. 126*), la majorité des dirigeants des P.M.I. n'a pas répondu aux questions relatives aux activités commerciales (chiffres d'affaires, fonds de roulement) et aux résultats obtenus (bénéfices, marges). Les enquêteurs remarquent : " Ce sont encore des réponses considérées comme délicates, et confidentielles par les dirigeants des P.M.I. vietnamiens. Ils ajoutent dans une autre partie de leur rapport : " Les entrepreneurs vietnamiens ne sont pas encore habitués à fournir des information[s] concernant leurs propres activités, car ils craignent la surveillance des services gouvernementaux et particulièrement [d]es services fiscaux (les entreprises [...] tiennent [...] la plupart du temps deux journaux : un pour les services gouvernementaux et l'autre pour leurs propres comptes (...) "[414].

Une plus grande implication de l'État est attendue pour accroître l'efficacité des services d'information, l'État ayant la taille et les moyens nécessaires pour réaliser cette tâche. Le directeur de la société d'études et de conseils Eco, dont l'un des rôles est la collecte et la diffusion des informations auprès des entreprises, écrit par exemple " (...) l'absence d'une organisation gouvernementale ou publique procurant des services aux entreprises d'une même branche d'activité a conduit à un manque d'information sur les techniques, sur les fluctuations du marché, sur les sources d'approvisionnement de matières premières, etc. "[415]. Une remarque de l'un des membres de la société Eco montre que l'attente envers les services d'information étatiques dépasse même la simple information : " Dans ce domaine [l'information], les services gouvernementaux ne remplissent pas encore très bien leur rôle de guide pour les entrepreneurs ". La notion de guide reflète l'octroi d'un rôle paternaliste à l'État. Le membre d'Eco appelle une extension des fonctions de l'État dans un

---

[414] **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, p. 19.

domaine où son rôle basique actuel (l'information) est pourtant jugé insatisfaisant. En quelque sorte, si les résultats de l'État en ce domaine sont moyens, c'est qu'il faut " plus d'État " ou, surtout, " mieux d'État ". La suprématie étatique n'est pas remise en cause bien au contraire dans ce secteur issu de la libéralisation des entreprises et ce même par les agents sociaux qui pourraient se substituer à l'État de par leur fonction.

La concurrence entre les réseaux étatiques et privés est, en revanche, nettement plus vive en ce qui concerne le développement des organisations d'assistance et de consultation.

B. LE DÉVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS D'ASSISTANCE ET DE CONSULTATION : UNE CONCURRENCE ENTRE LES DIFFÉRENTS RÉSEAUX

Avec la mise en place de l'économie de marché, les entrepreneurs découvrent la nécessité d'offrir des produits adaptés à la demande des clients. Leurs efforts se tournent peu à peu vers l'amélioration des produits et l'application de méthodes de gestion plus adaptées pour défendre leurs parts de marché. Le besoin en spécialistes de conseils existe bien qu'il soit encore peu reconnu durant la décennie 90. Les entrepreneurs vietnamiens n'ont pas l'habitude de faire appel aux services des consultants. Dans la plupart des cas, c'est une situation économique dramatique qui les oriente vers les sociétés de conseils, lorsque la situation des entreprises est au plus mal[416]. De plus le niveau de marge commerciale ne permet pas souvent de songer à des dépenses de conseils dont ils ne connaissent pas l'intérêt. D'un autre côté, les entrepreneurs sensibilisés à l'importance de ce service attendent beaucoup de leurs consultants pour leur fournir toute sorte de renseignement sur le fonctionnement des entreprises et sur les différents marchés, parfois jusqu'à l'excès (comme la délivrance d'informations sur les concurrents ou sur les partenaires

---

[415] **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, p. 80.
[416] **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, p. 81.

également clients des sociétés de conseils ou le rôle d'interprète)[417]. Les déficiences des centres d'information poussent aussi les entrepreneurs vers les cabinets de conseils bien qu'il faille alors rémunérer leurs services.

Au début de la décennie, les sociétés de conseils étatiques prédominent. Sept sociétés gouvernementales sont créées pour fournir différents services aux investisseurs et partenaires étrangers : F.I.S.C., I.M.C., Invescon, Invesconsul, Investip, Inveteco, I.T.TC.. Les règlements obligent les hommes d'affaires étrangers à présenter leurs dossiers d'investissement au Comité d'État pour la coopération et l'investissement et seules ces sept sociétés ont un droit officiellement reconnu pour aider à la préparation des dossiers. Ce n'est qu'à partir de la fin de l'année 1992 que les sociétés de conseils privées apparaissent. Leur nombre augmente très rapidement. La relation État-entreprise tendant à s'effacer au profit d'une relation privé, l'État répond par le biais des autorisations de fonctionnement : il réduit leur nombre en 1994.

Le marché du conseil aux entreprises apparaît comme un domaine de grande compétition. Les nombreuses sociétés de conseils de tous types concentrent leurs travaux sur une clientèle restreinte de firmes étrangères et de grandes sociétés vietnamiennes. Elles croisent les offres des organismes qui, quoi que payants, ne présentent pas un caractère lucratif. L'État parvient à tirer son épingle du jeu mais avec difficulté, du fait du manque de structuration de son réseau.

1. Les offres des organismes d'assistance étatiques ou para-étatiques

Il existe deux types d'organismes, distribués par vocations. Le premier type regroupe des organismes à vocation générale. Le second type regroupe des organismes qui n'assistent les entreprises que dans un domaine particulier.

La Chambre de commerce et d'industrie du Vietnam[418] fait partie du premier groupe. Elle propose des services de formation (40 cours pour 7 000 personnes en

---

[417] **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, p. 80.

[418] La Chambre de commerce et d'industrie est autonome. Elle assure seule son financement. Elle ne reçoit pas d'assistance régulière de l'État mais obtient parfois une aide monétaire ponctuelle. Elle est

1994), de conseils sur la législation (création, forme des contrats, etc.), de promotion et de mise en contact de clients, notamment avec les acheteurs étrangers. La Chambre de commerce et d'industrie envoie des missions dans les pays étrangers pour réaliser des études de marché et promouvoir sur place les exportations vietnamiennes. Cette organisation fait preuve d'un souci de réalisme et d'utilité envers ses adhérents. Ainsi, parmi ses formations, elle organise des cours de formation à la gestion de 1 à 3 semaines dont le sujet et la durée correspondent aux besoins et aux possibilités des entrepreneurs[419]. Les frais de participation vont de 1 à 10 millions de đồngs (100 à 1 000 USD) au début de la décennie. Ils sont abaissés à 200 000 đồngs pour les petites et moyennes entreprises afin de supprimer l'effet prohibitif d'un coût dépassant les possibilités de ces entreprises. Afin de ne pas rester fermées aux seuls adhérents, les entreprises qui ne sont pas membres peuvent également demander les services de la Chambre de commerce et d'industrie. Elles doivent, alors, payer des frais plus importants que les membres. Cette politique permet à la Chambre de commerce et d'industrie d'accroître son influence au cours de la décennie.

Depuis janvier 1994, une section spéciale est consacrée aux petites et moyennes entreprises : le Centre de promotion des petites et moyennes entreprises de la Chambre de commerce et d'industrie. Ce centre est considéré comme une association indépendante, membre de la Chambre de commerce et d'industrie et membre de l'Union internationale des associations de petites et moyennes entreprises (W.A.S.M.E). Le centre regroupe 3000 membres sur l'ensemble du pays. Les frais annuels et de services sont raisonnables comparés à ceux des organismes étrangers et au secteur privé national. Ce centre assume les six fonctions suivantes :

* conseil juridique : vulgariser et expliquer aux petites et moyennes entreprises les options juridiques relatives à leurs opérations ;
* *marketing* : organiser des séminaires, des foires commerciales, des expositions des contacts avec les consommateurs;

---

assistée par ZDH (Fédération allemande des petites et moyennes entreprises), Singapore's Technonet Asia et la Fondation Asiatique pour l'étude et la formation sur les petites et moyennes entreprises.

[419] Ces formations sont organisées avec la coopération de l'Université de Swinburne (en Australie) et Australaid Finance.

* communication : fournir des informations sur les opportunités d'investissement sur les marchés national et étranger ;
* formation : cours, stages d'entraînement sur différents aspects de gestion ;
* conseils : conseils techniques et de gestion ;
* financement : aider les petites et moyennes entreprises à accomplir les modalités pour obtenir des crédits, à faire des projets d'investissement. Recommander les projets faisables aux banques.

L'Union des associations des commerçants et des industriels regroupe, elle, des entreprises privées et des associations. Elle assume, elle aussi, différents rôles, parmi lesquels les fonctions de représentation sont largement représentées :

* aider les membres à développer leurs affaires ;
* représenter les membres dans les relations économiques intérieures et extérieures ;
* représenter les membres auprès de l'État. Apporter des opinions à la construction et à la vulgarisation des politiques économiques et juridiques relatives au secteur privé ;
* promouvoir la coopération entre les membres et des partenaires étrangers pour introduire de nouvelles technologies ;
* coopérer avec les syndicats pour améliorer les relations entre les patrons et les employés.

Cette Union a mis en place un projet d'assistance aux petites et moyennes entreprises en matière de financement grâce à la collaboration avec quelques banques commerciales. L'exigence des hypothèques réduit les effets escomptés.

Lorsqu'ils estimaient que leurs domaines n'étaient pas suffisamment pris en compte par les entreprises, les responsables de services étatiques ont mis en place leur propre structure de promotion. Ces structures se cantonnent à un domaine ou à un critère spécifique.

Le Service de standardisation et de mesure de la qualité n° 3 a créé le Centre de support au développement des petites et moyennes entreprises. Ce centre assure des cours de formation sur la gestion de la qualité, sur les standards de qualité

nationaux et internationaux[420]. Des consultants de ce centre conseillent directement en entreprise pour améliorer le contrôle de la qualité existant ou le mettre en place. Le Centre de développement du commerce extérieur soutien le commerce avec l'étranger. Il offre une assistance spécifique aux petites et moyennes entreprises. Il organise de cours de gestion, informe sur le commerce extérieur et conseille à propos des sources de financement et d'approvisionnement en équipement pour le développement de la production.

Une association assiste spécifiquement les comptables : " l'association vietnamienne des comptables ". Elle est issue d'initiatives indépendantes, puis s'est vu institutionnalisée par les autorités publiques, qui ont ainsi évité la pérennisation d'un réseau privé supplémentaire. Elle remonte à l'année 1990, lorsque les chefs comptables créent le Club des chefs comptables. Faisant suite à cette initiative, le Premier Ministre crée, le 10 janvier 1994, par la décision n° 12, l'Association vietnamienne des comptables (AVC). Son réseau est alors étendu. Cette association dispose désormais de filiales implantées dans les provinces, les ministères et les universités. L'association participe à l'audit des entreprises[421]. L'Union des associations scientifiques et techniques d'Hô Chi Minh-ville organise, quant à elle, des cours de perfectionnement pour les entrepreneurs[422].

Les services offerts par ces centres ne concernent qu'un petit nombre d'entreprises. Ils sont ponctuels. Les centres n'assurent pas de suivi et ne contrôlent pas les résultats obtenus.

Le travail de ces centres est dispersé. L'ensemble ne peut être considéré comme un réseau à part entière, d'autant plus que les centres ne fidélisent pas de " clientèles ". Il n'existe pas de coordination entre ces centres malgré une tentative en 1995 pour élaborer une coordination permanente entre eux. Ils n'ont pas pu trouver de terrain d'entente lors de la réunion. Aucun centre n'est en mesure de faire valoir une position de force soit pour s'instituer en modèle soit pour accroître notablement sa clientèle et améliorer ses services. Dans le domaine parapublic, la

---

[420] en collaboration avec la GTZ, Deutsche Gesellschaft für Techische Zusammenarbeit

[421] Voir **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.*, p. 165.

[422] avec la collaboration de l'Association des avocats d'Angoulême et l'Institut européen de formation des entrepreneurs

Chambre de commerce et d'industrie est la seule entité d'importance apte à constituer un réseau de relations durables.

2. Les défaillances des entreprises d'assistance privées domestiques

Une myriade de petites sociétés de conseils privées est apparue à partir de la fin de l'année 1992. Ces sociétés privées cherchent à s'approprier une part de la relation d'assistance envers les entreprises. Leurs caractéristiques ne le leur permettent pourtant pas véritablement.

Leurs domaines d'activité sont les études de faisabilité, les études de marché, la recherche de partenaires. Compte tenu de leur taille, elles fonctionnent au gré des clients. Certaines jouent même un rôle d'intermédiaire dans les opérations de transaction ou de commercialisation. Les missions menées ne justifient pas toujours leur raison sociale ou les spécialités enregistrées auprès des autorités : construction, commerce, industrie, agro-alimentaire, confection. Leurs compétences sont relatives. Selon Lam Dien Huy, " chacun s'improvise consultant, pensant faire fortune en donnant des conseils aux autres. La concurrence a entraîné l'élimination de certains "[423]. Les services offerts concernent essentiellement des entreprises publiques ou privées vietnamiennes et quelques hommes d'affaires étrangers qui sont aux premiers stades de recherche de partenariat ou de marché. Les hommes d'affaires étrangers préfèrent les sociétés étrangères en raison de leur taille et d'une meilleure connaissance des méthodes de travail.

L'exemple de la société d'études et de conseils Eco.

En 1983, un petit groupe de consultants indépendants, réunis dans une association dénommée " Eco group ", lance un cours de formation à la gestion qui attire de nombreux cadres et dirigeants des entreprises d'État. En 1985, l'institut de formation " The Management Training Center " (M.T.C.) issu de cette initiative, est autorisé officiellement. Il est privé et n'est pas subventionné. La formation prend plusieurs formes : de séminaires de quelques jours à des cycles de 18 mois, à mi-

[423] **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, pp. 72-73.

temps de niveau bac+2[424]. Une formation par correspondance de 40 mois est également proposée. Les séminaires comportent une partie de visites en entreprise et une partie d'échanges entre des entrepreneurs. En juillet 1992, une publication “ MTC News letter ” permet de resserrer les liens du réseau d’anciens élèves.

Le 17 mars 1993, Eco group est transformé en Eco SARL (Economic and Industrial Consultants Company)[425] afin d’offrir des services d’accompagnement aux entreprises. M.T.C. et Eco emploient presque les mêmes effectifs. M.T.C. réalise 66 % du chiffre d’affaires tandis que Eco en réalise 34 %[426]. L’association d’Eco avec la Société d’investissement et de développement international (S.I.D.I. France) permet de proposer des financements.

Bien que M.T.C. et Eco soient nés, selon leurs dirigeants, des difficultés de l’administration, ces organismes ne se positionnent pas en réaction aux services publics. Pour réaliser une étude sur les P.M.E., Lam Dien Huy (Eco) a sollicité l’aide des organisations suivantes :

* le Service de l’industrie d’Hô Chi Minh-ville ;
* la Jeunesse communiste d’Hô Chi Minh-ville et des provinces avoisinantes (Dong Nai, Song Be, Long An, Tay Ninh, Tien Giang et de la ville de Can Tho) ;
* l’Association d’ingénieurs des arts industriels d’Hô Chi Minh-ville ;
* les Associations des industriels des arrondissements d’Hô Chi Minh-ville et la confédération des industriels d’Hô Chi Minh-ville ;
* les Associations des industriels et commerçants des villes de Can Tho et Da Nang.

Le retour des fiches envoyées laisse toutefois entrevoir un certain désintérêt de la part de ces organismes et une forte inertie dans le recueil des informations. Sur 340 fiches envoyées, seules 17 sont retournées soit 5 %. En revanche, l’entraide dans

---

[424] Le cours comprend 17 matières. 1/ Les principes de base de la gestion et les lois économiques. 2/ Gestion administrative. 3/ Marketing. 4/ Gestion du personnel. 5/ Gestion de la production. 6/ Gestion comptable. 7/ Crédits et opérations bancaires. 8/ Technique de préparation des projets d’investissement. 9/ Gestion financière. 10/ Les opérations d’import-export. 11/ Préparation des projets d’investissement étranger et procédure. 12/ Le micro-ordinateur dans la gestion. 13/ Anglais ou français des affaires. 14/ expériences dans le commerce des pays étrangers. 15/ Stage de formation dans les P.M.E. (3 mois). 16/ Voyages d’études et voyages d’affaires. 17/ Rapport. Mémoire de sortie.

[425] Autorisation n° 277/GP-UB du 15 mars 1993 délivrée par le Comité populaire d’Hô Chi Minh-ville. Registre n° 048410 du 17 mars 1993 auprès de l’Arbitrage économique d’Hô Chi Minh-ville. Le siège d’Eco se situe au n° 9 rue Le Duan, 1er arrondissement, Hô Chi Minh-ville.

le réseau constitué par les anciens de M.T.C. et les clients d'Eco est beaucoup plus forte : sur 60 fiches envoyées, 50 sont retournées. Dans ce réseau, les entrepreneurs d'Hô Chi Minh-ville sont plus accessibles et moins réservés. Ils disposent de plus d'informations sur leurs entreprises[427].

L'objectif affiché de la société Eco est d'assister les petites et moyennes entreprises dans leur développement pour créer de nouveaux emplois ; réduire le taux d'échec des nouvelles entreprises en les accompagnant depuis la création jusqu'à leur développement ; conseiller les entrepreneurs dans la coopération avec leurs partenaires étrangers d'après la Loi sur les investissements étrangers ; contribuer au développement équilibré entre les villes de différentes tailles en appliquant les progrès techniques et scientifiques dans les petites et moyennes entreprises des petites villes.

Les dirigeants d'Eco se fixent plus précisément les fonctions suivantes :

- conseiller dans les domaines de création d'entreprises : choisir les technologies et les équipements adaptés aux investissements ; monter les dossiers économiques et techniques ; fournir des informations sur le marché, sur les progrès scientifiques et techniques ; effectuer des transferts de nouvelles technologies ;
- étudier et réaliser des projets d'après les méthodes de commercialisation internationales ;
- entreprendre des études d'évaluation et d'expertise des projets ou des études économiques et techniques ;
- conseiller dans le domaine de l'organisation, sur la gestion de la production, sur la commercialisation des produits, sur l'exploitation des capacités non encore utilisées afin d'augmenter la rentabilité, la qualité et le rendement économique ;
- initier et familiariser les gestionnaires avec l'écriture comptable et les dossiers de suivi pour mieux gérer la marche des affaires ;
- effectuer des recherches de partenaires et conseiller dans la négociation, rechercher des ressources financières (auprès des sociétés financières ou des banques), conseiller lors de la reprise d'entreprises non rentables.

---

[426] **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, p. 88.
[427] Source : **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, pp. 17-18.

Le schéma d'organisation interne est le suivant :

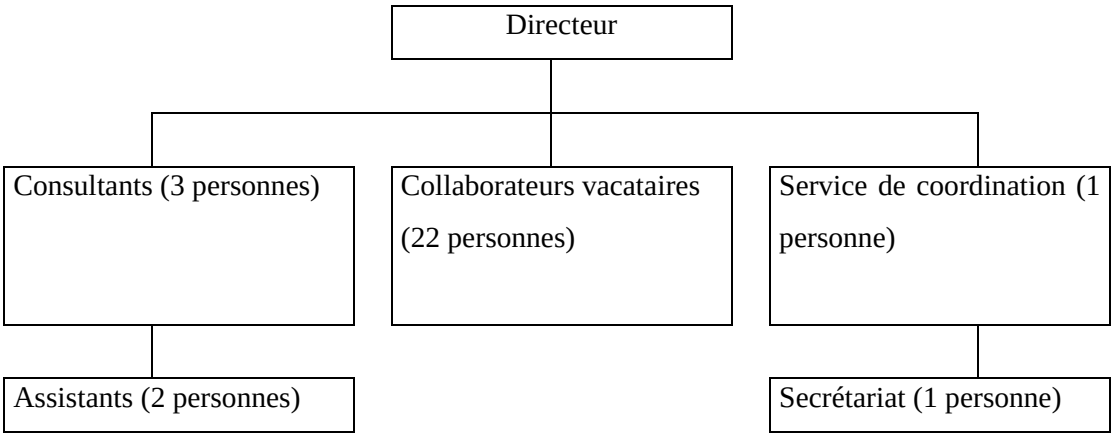

Source : Lam Dien Huy, 1994, p. 64.

Les deux personnes du service de coordination et du secrétariat sont toujours présentes au siège d'Eco pour accueillir les clients et régler les problèmes engendrés par la marche des affaires. Elles possèdent des notions de la gestion d'entreprise et une bonne connaissance du secteur des petites et moyennes entreprises. Elles étudient les projets réalisés par les consultants avant qu'ils ne soient soumis au contrôle du directeur.

Le directeur possède une formation d'ingénieur des arts industriels. Il a travaillé douze ans comme directeur de l'industrie au Ministère de l'économie avant 1975. Il s'est perfectionné en Europe dans le cadre de l'O.N.U.D.I.. Il assure une gestion familiale. Son personnel le juge ferme voire autoritaire. Malgré son développement, la société Eco garde le caractère d'une communauté d'idées et de relations très étroites entre le directeur et les membres du personnel, dont la plupart lui sont apparentés[428]. Le fait que le directeur possède 70 % du capital renforce son rôle de pilier d'Eco. Les consultants sont associés à l'entreprise pour la part restante.

Malgré une recherche active, l'entreprise a du mal à se forger sa propre clientèle. Elle travaille essentiellement en tant que relais de sociétés financières de développement. L'accompagnement qu'elle apporte est soutenu par les sociétés financières qui sont les réelles clientes. L'analyse du chiffre d'affaires de 1993/1994

[428] **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, p. 67.

révèle que 58 % de celui-ci est réalisé auprès de clients étrangers, principalement la S.I.D.I. mais aussi une autre société financière et une organisation internationale.

Pour accroître sa clientèle, Eco utilise différents moyens de communication :

* lettre d'invitation à des activités dans les locaux d'Eco ;
* publicités dans les principaux journaux les plus vendus de la ville (*Sai Gon Giai Phong, Tuoi Tre, Khoa Hoc Pho Thong)* ;
* articles publiés dans des revues hebdomadaires économiques ;
* actualités télévisées ;
* publication de documents exposés lors des séminaires organisés par la société.

Comme le montre le document fournit par l'entreprise sur la gestion des consultants vacataires, le directeur cherche à présenter une image " moderne " vis-à-vis de l'extérieur, car la concurrence est forte, bien qu'en réalité l'entreprise Eco ne se départisse pas de la gestion familiale basée sur la connaissance de longue durée des collaborateurs. Alors que la description des membres à la page 64 du document donne l'impression que la majorité des vacataires sont des " anciens " d'Eco, présents depuis la création, le directeur écrit à leur encontre : " le choix et l'évaluation des consultants surtout seniors se base essentiellement sur la relation avec le client et aussi sur la capacité à résoudre les problèmes posés ". A l'appui de cette idée, il cite la stratégie concurrentielle de l'entreprise Mac Kinsey : " À tout moment vous devez être le meilleur ou partir. La règle est que, pour six personnes qui entrent chez Mac Kinsey une année donnée, une seule arrivera partner ". Une personne recrutée est écartée chaque année. De même au poste de direction où deux candidats s'affrontent. Le perdant est renvoyé[429]. " Cette méthode reste facilement réalisable, car la plupart des consultants seniors sont des vacataires ". La situation est identique pour les consultants juniors[430].

Le document insiste également sur le fait que les membres de la société sont régulièrement envoyés en formation de perfectionnement qui instaurent un esprit dynamique. Mais, à y regarder de plus près, Eco utilise les aides que la société canalise et devrait redistribuer à ses clients (les entreprises) : " C'est ainsi qu'ils [les membres du personnel] ont pu profiter des bourses de scolarité venant des

---

[429] Voir [**RAMANANTSOA Bernard**, " Une année sabbatique chez Mac Kinsey ", *Séminaire Vie des affaires*, 8 octobre 1993 (46e séance)]. **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit., annexes.*
[430] **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, p. 66.

différentes organisations en coopération avec la société, et se perfectionnent continuellement ”[431].

L’utilisation des services d’Eco est limitée par le problème du coût pour les entreprises clientes. Le prix est fixé sur le salaire mensuel d’un technicien qualifié ou d’un ingénieur de service pour les contrats d’accompagnement et au pourcentage du montant de l’investissement pour une étude de projet. Le prix d’une journée de consultation est légèrement supérieur à celui des autres cabinets de même taille. “ Quoique les propositions d’Eco semblent assez raisonnables par rapport à celles de ses concurrents de plus grandes dimensions, la facturation d’une journée d’un consultant reste encore au-dessus des attentes des dirigeants des PME ”[432]. D’une part, les capacités financières des entreprises sont limitées, d’autre part les entrepreneurs sont réticents. L’utilisation des sociétés de conseils constitue le dernier moyen que les dirigeants des P.M.I. emploient pour régler les problèmes internes ou externes de leur entreprise.

3. La clientèle restreinte des sociétés de conseils étrangères

Les sociétés de conseils étrangères ont souvent suivi leurs clients au Vietnam. Leurs activités sont donc concentrées sur les différents aspects des investissements : recherche de partenaires, conseils juridiques, étude de marché, stratégie de marché ou de commercialisation.

Les entreprises suivantes sont présentes dès le milieu de la décennie : Acer Consultants, A.I.C. Ressources, Baker Mackenzie, Coopers & Lybrand, Deloitte Touche Tomatsu, Engineering Consultants, Ernst Young, Europ continents, France

---

[431] **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, p. 67. Cette pratique est caractéristique de ce que les agents des organisations internationales de développement nomment les “ poissons pilotes du développement ” : Une association locale est constituée et se propose de servir d’intermédiaire entre les grandes organisations et les agents sociaux locaux bénéficiaires des programmes. Les organisations accèdent ainsi au “ terrain ” ce qui leur est difficile autrement. Les associations intermédiaires gagnent deux types de ressources différentes : un réseau de redevables (une clientèle) et une part des ressources distribuées en espèces ou en nature. Les “ prélèvements ” sont en général licites et soutenus par des arguments. Cette pratique est pourtant liée à l’assistancialisme. Elle introduit un développement, certes, mais dont le moteur se situe sur un autre théâtre politique et géographique que celui dans lequel évolue ladite association.

[432] **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, p. 82.

Caille, G.F.C.A., Jean-Louis Petit, K.P.M.G. Peat, L.K.N. Management, Pico Indo, Russin, Setraco, Société de communication, Tilleke Gibbins, Vatico.

Ces sociétés fonctionnent parfois avec un réseau de sous-traitants locaux lorsque les connaissances des caractéristiques du Vietnam leur font défaut ou lorsqu'un appui local s'avère plus utile pour démêler une situation.

Seules quelques entreprises nationales importantes font appel à leurs services. Tout d'abord, les prix pratiqués par ces sociétés sont nettement plus élevés que ceux de leurs homologues vietnamiennes. Ensuite, l'utilité d'un appui en matière juridique ou en matière de connaissance du marché est peu reconnue au Vietnam. Elle l'est d'autant moins lorsque les sociétés qui proposent des conseils en la matière sont étrangères, puisqu'elles supportent la réputation de mal connaître le contexte administratif du pays. Ces sociétés ont recours à des séminaires ou à des cours de formation de courte durée pour sensibiliser les entrepreneurs vietnamiens à utiliser les services des consultants externes. Elles visent principalement les grandes sociétés étatiques qui possèdent les ressources financières nécessaires.

4. L'efficacité des programmes internationaux au service indirect de l'État

Les programmes internationaux sont nombreux. Nous ne retenons ici que les plus significatifs. Les premiers programmes s'adressent aux entreprises en s'appuyant sur des organes locaux, ministères, banques ou associations d'assistance. Le renforcement des capacités prend la forme de prêts, de conseils techniques et d'apport d'informations. Les résultats de ces projets sont suivis par des experts spécialisés.

* Le Comité international pour le développement socio-économique (C.I.S.D.E.). distribue des prêts à court et moyen terme (de 6 mois à 2 ans) avec un taux d'intérêt de 1% par an. Aucune condition d'hypothèque n'est exigée. La périodicité de remboursement est semestrielle. Les projets sont suivis par des experts pour s'assurer que les prêts sont utilisés de manière effective et qu'ils créent les effets sociaux attendus.

* En avril 1991, la CEE lance le programme d'assistance internationale pour la réintégration des rapatriés vietnamiens. L'objectif principal est de créer 80 000 emplois et des stages de formation pour réintégrer les rapatriés vietnamiens. Le financement a lieu sous forme de prêts aux individus ayant une activité productive et aux entreprises qui proposent de nouveaux postes aux rapatriés. Les prêts sont à court ou moyen terme (soit de 6 mois à 2 ans) avec un taux d'intérêt allant de 1,5 % à 2,5 %. Une réduction du taux d'intérêt de 25 % pour les prêts d'un montant inférieur à 3 000 USD et de 50 % pour les prêts d'un montant supérieurs à 3 000 USD sont accordés aux entreprises qui respectent les délais de remboursement. Les projets sont suivis par une équipe de spécialistes européens et locaux d'une part afin de vérifier que les fonds sont utilisés efficacement, que des emplois sont créés et que les remboursements sont effectués et d'autre part, pour conseiller les entreprises.
* La Société d'investissement et de développement international (S.I.D.I.) participe au développement du Tiers Monde en soutenant les initiatives locales en faveur des petites et moyennes entreprises, principales sources d'emploi. La S.I.D.I. intervient dans le domaine financier. Elle prête des fonds aux petites entreprises qui n'ont pas facilement accès aux prêts bancaires. Elle accompagne cette assistance financière d'une assistance technique exécutée par des experts locaux. Au Vietnam, se sont les consultants de la société de conseils Eco susmentionnée qui se chargent de l'assistance technique. Ses membres aident à la constitution du dossier de demande de financement, à l'étude de projet de création ou de développement et offrent une assistance en matière de gestion et de technologie. En 1995, la S.I.D.I. signe un accord de coopération avec la *VP Bank* (*Vietnam Commercial Joint Stock Bank for Private Enterprises*) pour l'octroi de fonds, par la *VP Bank*, à des entreprises assistées par la S.I.D.I.
* L'organisation non gouvernementale Technonet Asia est basée à Singapour. Elle est composée de 15 organisations participantes issues de 11 pays de l'aire d'Asie-Pacifique. Le projet est d'améliorer l'efficacité et la compétitivité des petites et moyennes industries des pays participants. Technonet Asia diffuse des informations industrielles, offre des services industriels, partage et transfert la

technologie. Les activités de développement sont assurées à travers un programme de brochures, de stages, de conseils et de recherche.

* Le Programme des nations unies pour le développement (P.N.U.D.) *Expert Service Provision Program*[433] vise à fournir des experts qui assistent et partagent leurs expériences dans la gestion et le contrôle de l'économie de marché avec les entrepreneurs des petites et moyennes entreprises privées vietnamiennes. Le P.N.U.D. a envoyé 38 experts au Vietnam. Le Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement participe au programme en collaboration avec la Société de propriété industrielle au Nord et le centre d'études et d'application de la science économique au Sud. Ce dernier assure un cours de 4 mois.

Les deux programmes suivants adoptent des méthodes indirectes. Ces projets se différencient des autres par leurs méthodes et leur destination. Plutôt que de fournir une assistance financière ou technique directe aux entreprises, ils renforcent les capacités des organisations portant assistance aux petites et moyennes entreprises industrielles. Le premier s'adresse aux organismes privés et parapublics. Le second assiste les associations privées mais s'adresse en priorité aux organismes publics.

Le programme *Partnership project* de ZDH (Fédération allemande des petites et moyennes entreprises) et de Technonet Asia est destiné à remplacer les approches par les programmes gouvernementaux au profit des secteurs privé et parapublic. Le programme encourage la participation des associations privées, des fédérations d'entreprises et de la Chambre de commerce et d'industrie dans la promotion des petites et moyennes entreprises grâce à l'organisation de conférences.

Le projet d'assistance aux petites et moyennes entreprises industrielles au Vietnam[434] mis en place par l'Organisation des nations unies pour le développement industriel (O.N.U.D.I.) supporte le programme national de promotion des petites et moyennes industries au Vietnam. Il est réalisé à Hanoï et à Hô Chi Minh-ville depuis le 1er janvier 1996. L'assistance de l'O.N.U.D.I. assure le renforcement des capacités des organisations publiques ou privées (y compris les associations privées d'entreprises) spécialisées dans la formation et la technologie ainsi qu'au Ministère du plan et de l'investissement. L'assistance consiste également en un soutien pour

---

[433] Projet **P.N.U.D**., 1992, VIE/92/020.

[434] **O.N.U.D.I.**, 1995, *Assistance to Small and Medium Entreprises in Vietnam*, documents du projet US/VIE/95/004, Hanoï, 49 p..

développer les départements gouvernementaux dans la construction du cadre juridique applicable aux petites et moyennes entreprises.

Appuyés par les principales agences mondiales de développement et tirant les leçons des nombreuses expériences de développement ayant eu lieu à travers le monde, ces programmes s'avèrent efficaces. Ils offrent une structure qui pourrait être parallèle à l'assistance étatique mais qui ne l'est que partiellement. En effet, ces programmes utilisent pour la plupart les structures gouvernementales, publiques ou paraétatiques telles que le Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement, le Ministère du plan et de l'investissement, la Chambre de commerce et d'industrie. L'image de l'État est donc préservée. Les instances publiques peuvent peser sur l'orientation des aides.

5. Les associations d'entrepreneurs : un réseau parallèle ?

Le but des associations d'entrepreneurs n'est pas à proprement parler d'assurer des formations ou de mettre en place des services structurés de conseils mais plutôt de permettre un échange entre les entrepreneurs et leur représentation.

La première association d'entrepreneurs vietnamiens du secteur privé est créée en 1989 à Hô Chi Minh-ville. C'est l'Association des industriels d'Hô Chi Minh-ville. Elle reprend les activités de l'ancienne " Confédération générale des industriels du Vietnam " d'avant 1975 à Saigon. Elle regroupe plus de 500 entrepreneurs en 1993. Limitée à un secteur économique, comptant moins d'adhérents que la Chambre de commerce et d'industrie elle reste moins représentative que cette dernière mais permet de structurer un petit réseau privé.

De nombreux clubs, des jeunes entrepreneurs, de femmes entrepreneurs, etc. voient également le jour. Ces clubs correspondent à une nouvelle concrétisation de l'ancien modèle des diverses associations de solidarité qui fleurissaient dans le Vietnam ancien. Mais leur fonctionnement n'est pas déterminé précisément ce qui limite leur rôle de soutien au développement des petites et moyennes entreprises.

Les entrepreneurs étrangers peuvent eux aussi se regrouper dans des associations spécifiques. En 1999, il existe dix associations d'hommes d'affaires étrangers, regroupés par nationalité : des États-Unis, de Grande-Bretagne,

d'Australie, du Japon (1955), d'Allemagne, de Taïwan, de France, d'Inde, de l'Union européenne et de Thaïlande (la dernière créée[435]).

Ces associations constituent des lieux d'assistance mutuelle entre les hommes d'affaires. Elles servent de canal à la coopération bilatérale dans les domaines commerciaux, touristiques et industriels.

D'autres associations de même nature existent à l'extérieur du Vietnam dans les pays d'origines des hommes d'affaires. Ainsi l'Association de commerce nippo-vietnamienne (J.V.T.A.). C'est une organisation non gouvernementale qui regroupe une centaine d'entreprises japonaises actives au Vietnam. Elle offre différentes prestations : informations sur le marché vietnamien, recherche d'opportunités d'affaires, recherche de partenaires vietnamiens, aide à l'ouverture de bureaux de représentations, cours de langue vietnamienne. Elle coopère avec l'ambassade du Vietnam au Japon pour organiser des colloques ainsi que des missions d'étude pour des sociétés japonaises au Vietnam.

L'État s'est intégré dans les rencontres entre les entrepreneurs étrangers présents au Vietnam grâce au Club des entreprises à participation étrangère dont le Président est membre du Ministère du plan et de l'investissement. En 1999, il s'agit de Mme Dô Ngoc Trinh, vice-ministre du plan et de l'investissement.

C. LES COMMUNAUTÉS D'ENTREPRISES PUBLIQUES POUR ACCROÎTRE LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PUBLIC

L'État cherche à rationaliser sa participation dans les entreprises en même temps que le fonctionnement de ces entreprises. Les moyens mis en œuvre au début de la décennie 90 sont incertains et brouillons. L'efficacité des compagnies générales est réduite. Elle s'accroit pourtant par la suite. La mise en place de l'organisme de gestion des participations de l'État dans les entreprises permet d'organiser la gestion des avoirs économiques de l'État. Il s'agit plus en fait d'un rôle de représentation et de conseil auprès du Ministère de l'économie que de gestion proprement dite des entreprises.

---

[435] Elle a reçu sa licence de création du Comité populaire d'Hô chi Minh-ville le 26 mars 1999.

1. Les regroupements d'entreprises publiques

Le 23 mars 1989, le Gouvernement réforme le fonctionnement des unions d'entreprise par le décret n° 27/HDBT. Les entreprises sont libres de quitter les unions auxquelles elles sont rattachées.

Cette liberté est de courte durée. Le 7 mars 1994, le Premier Ministre met en place des compagnies générales *(Tổng công ty)*, par les décisions n° 90/TTg et 91/TTg. Ces compagnies générales sont constituées à partir du modèle des *chaebols* Sud-coréens. Deux types de compagnies générales sont différentiés selon l'importance de leur capital et le niveau hiérarchique compétent pour les constituer. Les compagnies générales relevant de la décision n° 90/TTg possèdent un capital minimum de 500 milliards de đồngs, leur conseil d'administration, leur directeur général ainsi que le chef comptable sont nommés par les ministères techniques. Les compagnies générales relevant de la décision 91/TTg possèdent un capital minimum de 1 000 milliards de đồngs, leur directeur général ainsi que le chef comptable sont nommés par le Premier Ministre.

La nature de ces entités économiques n'est définie que l'année suivante, par le décret n° 39 du 27 juin 1995. Les compagnies générales d'État regroupent des membres qui ont les mêmes intérêts économiques. Les Compagnies générales peuvent avoir plusieurs activités mais sont centrées sur une activité principale[436]. La directive n° 500 TTg du 25 août 1995 du Premier Ministre prévoit le classement sectoriel et géographique des entreprises publiques. Ces organismes rassemblent les capacités pour accroître l'efficacité de leurs membres. Ils ont la responsabilité juridique et sont régis par la Loi sur les entreprises publiques qui inclut leur existence *(Tổng công ty)*. L'organe étatique qui les a créés en détient le droit de propriété. Le capital est alloué par l'État. Il ne comprend pas le capital des entreprises membres, qui conservent leur statut légal et leur activité indépendante en sus des activités fixées par les compagnies générales. François LÊ Đình met en doute l'indépendance des entreprises intégrées : " bien que le texte utilise expressément

[436] Voir **GOUELLO Roger**, 1997, *op. Cit.*, p. 59.

l'expression " constitution des sociétés publiques " *(Thành lập tổng công ty),* en réalité, il n'y a ni création ni constitution, mais simplement une fusion d'entreprises. Car dans chaque cas de figure, il y a une entreprise absorbante et plusieurs entreprises absorbées "[437].

Par la suite, en mars 1996, le Premier Ministre met en place des groupements d'entreprises publiques à caractère spécial sur la base des compagnies générales relevant de la décision 90. Ces compagnies générales spéciales concernent les secteurs stratégiques de l'économie : aviation civile, chemins de fer, services postaux et électricité. Seul le Premier Ministre peut les créer. Le capital de ces compagnies générales regroupe le capital de ses membres.

En 1998, il y a un total de 18 compagnies générales relevant de la décision 91 et 73 compagnies générales relevant de la décision 90 dont 7 regroupent des entreprises à caractère spécial[438]. Ces compagnies générales organisent environ 2000 entreprises publiques dotées d'un capital de 60 000 milliards de đồngs, soit 40% des entreprises industrielles publiques sur l'ensemble du territoire, 95 % des capitaux totaux des entreprises gérées par les ministères et 75 % des capitaux de tout le secteur public.

Le but de la création de ces compagnies générales est d'organiser la production et les finances des entreprises publiques, de fournir un nouvel outil de contrôle à l'État et de promouvoir la recherche. Les entreprises bénéficiaires se voient affaiblies par la répartition des bénéfices et des déficits entre toutes les entreprises du même groupe mais elles gagnent en revanche une régulation de la concurrence qu'elles se livraient auparavant. Mais l'efficacité de l'outil est mise en doute. Le système échappe au contrôle de l'État. Selon Philippe Papin, les Compagnies générales ont " tendance à se rendre autonomes, notamment en versant peu au budget de l'État sous prétexte que leurs faibles profits étaient dus au plafonnement des prix "[439]. La dynamique de recherche mise en place est faible. Ces Compagnies générales ont été créées sur une décision administrative et de surcroît

---

[437] **LÊ Đình,** 1999, *op. Cit.,* p. 46. L'arrêté n° 59/CP du 3 octobre 1996 distingue plus tard cinq sortes de capitaux : Le capital légal minimum *(V❋n ph↑p ⇨⊘nh)* ; Le capital social *(Vốn* điều *lệ)* inscrit dans le statut de la société ; Le capital mobilisable *(Vốn huy đồng)* ; Les actifs immobilisés de la société publique (immobilisations incorporelles, corporelles et financières) ; Les investissements institutionnels (achat d'actions ou autres sortes d'investissements destinés à augmenter les bénéfices).

[438] **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.,* p. 72. Source Ministère des Finances.

par une sorte de mimétisme incantatoire comme l'illustre la tardive définition de la nature des organismes créés. Or, une méthode qui a réussi dans certaines circonstances ne réussit pas automatiquement en d'autres circonstances. Les *chaebols* avaient été constitués pour accroître les potentiels de recherche en vue d'améliorer les technologies de production et les produits et pour grouper les capacités financières des entreprises en cause, à un moment où le besoin s'en faisait sentir pour ces entreprises. Les entreprises vietnamiennes ont effectivement besoin d'améliorer leurs technologies et leurs produits durant la décennie 90. Mais elles n'en sont pas pour autant au stade de développement des entreprises Sud-coréennes lors de la constitution des *chaebols*. Pour améliorer la technologie en comptant sur les forces locales groupées, il faut qu'il existe déjà des centres de recherche, affaiblis par la dispersion. Pour que ces centres existent au sein des entreprises, il faut qu'elles aient la volonté d'effectuer des recherches, qu'elles puissent affecter des personnes à cette seule tâche, qu'elles disposent de personnes compétentes pour le faire, sinon de moyens matériels et financiers et qu'elles ne puissent pas se procurer l'information ailleurs à moindre coût ou à moindre effort. C'est rarement le cas au Vietnam durant les années 90. En revanche, les Compagnies générales permettent de capter une partie de la technologie et de l'investissement étranger par le biais des capitaux mixtes. Par ailleurs, les résultats des compagnies générales sont encourageants : elles comptent pour 42 % de la production des entreprises publiques et 74 % de leurs profits[440].

---

[439] **PAPIN Philippe**, 1999, *op. Cit.*, p. 169.

[440] **AMIN Reza, WEBSTER Leila,** 1998, *Equitization in State Enterprises in Vietnam : Experience to Date, Private Sector Discussions n° 3*, mars (1998), Hanoï, Mekong Project Development Facility, p. 1.

2. L'organisme de gestion des participations de l'État dans les entreprises : une modification du régime de tutelle

Le 27 mai 1995, par l'arrêté n° 34/CP[441], le Gouvernement attribue la gestion du patrimoine économique public à la Direction générale de gestion des participations de l'État dans les entreprises (ci-après D.G.G.P.E.E.). Cet arrêté modifie le régime de tutelle. L'article 1 stipule que la D.G.G.P.E.E. est " chargée d'assister le Ministre des finances à gérer de façon unifiée les participations de l'État dans les entreprises et d'y exercer la fonction de représentant de l'État en sa qualité de propriétaire ". Les autorités de tutelle (principalement les Ministères et les comités populaires) sont donc démises de la fonction de représentation de l'État propriétaire et se concentrent sur la fonction de régulation de la gestion et des finances à travers le conseil d'administration[442]. Cette modification pourrait permettre à l'avenir de réduire le rôle des autorités de tutelle dans l'économie et de concentrer cette tâche au sein de la D.G.G.P.E.E.. Mais d'une part le rôle dévolu à cet organisme est encore au-dessus des moyens de l'État. Il suppose le recrutement de cadres compétents qui puissent maintenir la prépondérance du secteur public, et leur présence en grand nombre pour gérer les nombreuses entreprises publiques existantes. D'autre part, pour le moment, les institutions locales agissent en tant que propriétaire et jouent un rôle prépondérant dans la gestion des entreprises qui leur ont été confiées au début des années 90.

L'assistance aux entreprises et la promotion des entreprises fait seulement ses premiers pas au Vietnam. De notables efforts ont été menés pour résoudre les problèmes de manque de capital et de manque de connaissances en gestion des entreprises dans le nouveau contexte économique. Ces problèmes perdurent pourtant, de même que les difficultés d'accès à des technologies plus modernes et la trop faible connaissance du marché.

---

[441] Ce décret est relatif à la création de la Direction générale de la gestion des capitaux et du patrimoine national affecté aux entreprises industrielles publiques. Les domaines sensibles comme la défense nationale ou la sécurité intérieure ne sont pas concernés. Ils feront l'objet d'un régime particulier comme le précise l'article 4 de la Loi sur les entreprises publiques.

[442] Voir page 115 de ce travail.

Les programmes mis en place ne touchent qu'un très petit nombre d'entreprises. Les mesures sont ponctuelles et superficielles. Il n'y a pas de coordination entre les organisations d'assistance. Chacun fait selon ses propres capacités ce qui limite les résultats. Beaucoup d'organisations restent passives, peut-être par manque de budget mais surtout par manque de motivation. Dans l'ensemble, les entreprises de consultations se montrent plus dynamiques. Elles établissent des contacts plus fréquents avec les entreprises, ce qui leur permet de mieux évaluer les besoins et de répondre plus rapidement. Par ailleurs les personnels de ces organismes ont souvent de l'expérience dans la production et le commerce ce qui rend leurs propositions plus pratiques et plus réalisables.

Les entrepreneurs réagissent plutôt passivement. Peu intègrent les réseaux d'informations et de conseils malgré les difficultés qu'ils rencontrent. Lorsqu'ils le font, ils se reposent cette fois trop sur ces réseaux, attendant des services qui dépassent les compétences et le rôle des agences.

Malgré une indéniable avancée, les réseaux privés et internationaux ne parviennent pas à s'approprier, à leur seul avantage, la relation d'assistance auprès des entreprises. En effet, les organismes d'information, de consultation et d'assistance ne sont pas réellement indépendants vis-à-vis de l'État. D'une part, les organisations qui fonctionnent sur la base des cotisations des entreprises membres sont limitées financièrement. Les cotisations des membres ainsi que le revenu provenant des services offerts ne sont pas, dans la plupart des cas, suffisants pour assurer leur fonctionnement. Elles ont donc besoins de subventions de la part de l'État. D'autre part, la participation des organismes privés d'assistance à la représentation des entreprises est conditionnée par la reconnaissance gouvernementale de leur rôle en la matière. Leur accréditation les attache à l'État et les rend dépendants de celui-ci. Les organismes internationaux s'appuient sur les agences publiques et parapubliques. Enfin l'État est un acteur par le biais des organes émanant de ses ministères et indirectement à travers la Chambre de commerce et d'industrie et les fédérations d'associations. Il est également le maître d'œuvre des compagnies générales qui regroupent une importante part des capitaux du secteur public.

III - LES SERVICES FINANCIERS ET DE SURVEILLANCE : L'ÉTAT DÉFEND SES POSITIONS

Les services financiers et les services de surveillance facilitent le travail des entreprises. Ils réalisent ce qu'une entreprise peut difficilement effectuer seule à partir d'une certaine taille. Un système financier indépendant des entreprises permet de les décharger des opérations financières complexes ou matériellement compliquées. Il offre une sécurité aux avoirs, une garantie lors des transferts. Il socialise les épargnes ce qui multiplie les montants disponibles pour les prêts de capitaux. L'audit et la société générale de surveillance des transferts de marchandises permettent de surveiller les comptes et le respect des contrats lors des échanges.

Le travail de ces services est considérable dans une économie de marché : ils améliorent la gestion interne des entreprises et assurent une meilleure fluidité des échanges entre les entreprises. Chacun de ces deux rôles s'avère nécessaire pour parvenir au bon fonctionnement du tissu économique. Comme dans le domaine du conseil, une concurrence apparaît. L'État est obligé de défendre ses positions au coude à coude.

A. LA PARTICIPATION INÉGALE DU SYSTÈME BANCAIRE AU PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Le système bancaire exerce trois grands types de fonctions dont deux sont directement liés aux entreprises : l'émission monétaire au niveau national, la prise en charge matérielle des fonds possédés par un tiers et l'octroi de prêts.

Jusqu'à l'année 1988 et le décret n° 53 HDBT du 26 mars, la Banque d'État du Vietnam exerçait à la fois la fonction de banque centrale et la fonction de banque commerciale. Elle était associée à deux banques spécialisées (la Banque pour le

commerce extérieur et la Banque pour l'investissement et le développement). La refonte législative permet l'apparition de nouveaux acteurs. La Banque d'État[443] joue ensuite le rôle d'institut d'émission et a transféré ses activités à quatre banques spécialisées :

- le commerce extérieur à la Vietcombank (Banque pour le commerce extérieur),
- l'industrie et le commerce à l'Incombank,
- l'agriculture à l'Agribank,
- l'investissement et le développement à la VID Bank (Banque pour l'investissement et le développement).

En 1989, la Banque centrale permet à toute entreprise privée ou coopérative de crédit de mobiliser des capitaux populaires sans stipuler de limites détaillées. Mais le contrôle de la banque centrale sur les activités bancaires en pleine extension est faible. Les opérations des coopératives de crédits s'étendent. Beaucoup de ces établissements pratiquent des taux d'intérêts élevés pour attirer les épargnants. Ils finissent par détourner les investissements de la production et par ne plus offrir de sécurité aux épargnants. Une crise s'ensuit qui amoindrit la confiance déjà relative de la population dans le système bancaire. Un cadre juridique manque pour réguler les opérations bancaires réalisées par les banques par actions, les coopératives de crédit et les banques commerciales.

La législation introduite en 1990-1991 permet officiellement l'établissement de services bancaires privés incluant les banques conjointes, les branches de banques étrangères et les instituts de coopération et de crédit. Les deux règlements gouvernementaux du 24 mai 1990 n°37/LCT-HDNN8 relatif à la Banque centrale et n° 38/ LCT-HDNN8 concernant les banques commerciales, les coopératives de

---

[443] La Banque d'État, ou Banque centrale, est une institution dépendant du Conseil des Ministres. Elle est administrée par un Conseil d'administration comprenant un président, le Gouverneur, un vice-président et quatre administrateurs ayant rang de vice-ministre auprès des Ministres des finances, du commerce, du Comité d'État au plan et du Comité d'État à la coopération et l'investissement. La Banque centrale est en relation permanente avec le Ministère des finances, avec lequel il existe toutefois des problèmes de relation et de répartition des responsabilités concernant les politiques financières et monétaires. La Banque centrale participe à l'élaboration des stratégies et des politiques relatives aux activités monétaires et bancaires. Elle promulgue les règlements relatifs aux textes législatifs, les met en application et contrôle leur réalisation. Voir **BANQUE D'ÉTAT DU VIETNAM,** 1997, *La réglementation bancaire au Vietnam*, Hanoï, Nhà Xuất Bản Thế Giớ, Département juridique de la Banque d'État du Vietnam, pp. 126-141.

crédit et les sociétés financières assurent un meilleur contrôle. Le système bancaire est hiérarchisé. La fonction régulatrice de la Banque centrale est renforcée par l'utilisation des leviers économiques tels que les taux d'intérêts et les taux de réserve juridique. La Banque centrale fixe les taux d'intérêts des dépôts et des prêts pratiqués par les établissements de crédit. Elle exige qu'ils maintiennent les fonds de réserve tel que stipulé par la loi. Elle fixe les ratios des réserves obligatoires. Chaque établissement de crédit est obligé d'ouvrir un compte de dépôt à la Banque centrale et d'y maintenir les réserves minimales fixées. La Banque centrale organise les règlements compensatoires entre les établissements de crédit, organise et contrôle les marchés monétaires. Elle inspecte l'observation des réglementations par les établissements de crédit. La Banque centrale exerce un contrôle sur les paiements internationaux. Elle dresse le bilan de ces paiements, suit et gère les dettes étrangères, organise et régularise le marché intérieur des changes, réalise les opérations de change et les transactions en devises étrangères sur le marché international. Les banques commerciales conservent les fonds de leurs clients, octroient des crédits, prennent des participations dans le capital des entreprises, informent et conseillent (information sur les possibilités de financement, le placement d'un emprunt, les méthodes de soumission des documents financiers, analyse et prévision d'une trésorerie, prospection). Elles exercent enfin les services opérationnels dérivés (service de caisse, recouvrement des effets de commerce et des factures, exécution des ordres de virement, opérations de change, manipulation de documents).

Par la suite, en accord avec la Constitution de 1992, les fonctions des banques sont libéralisées. Elles obtiennent plus de liberté dans la détermination de leur taux d'intérêts. La Banque centrale fixe seulement les taux d'intérêts minimum des dépôts et les taux d'intérêts maximum des prêts que peuvent pratiquer les établissements de crédit[444]. En 1994, les institutions d'épargne et de prêt connues sous le nom de fonds de crédits populaires sont autorisées. En plus des quatre banques commerciales étatiques, le secteur financier consiste à cette époque en 36 banques par actions, 69 coopératives de crédit, 3 banques conjointes, 9 banques étrangères, 32 bureaux de représentation de banques étrangères, 153 fonds de crédits

[444] **BANQUE D'ÉTAT DU VIETNAM,** 1997, *op. Cit.*, pp. 132-137.

populaires, 2 sociétés financières, et une compagnie d'assurance étatique. En 1996, le nombre de banques proprement dites atteint les 60. Les quatre banques commerciales étatiques occupent toujours 90 % des crédits accordés. Ce montant est légèrement plus faible que durant l'année 1990 puisqu'il était alors de 97 %[445]. L'État conserve de ce fait le contrôle des activités des banques commerciales.

Une spécialisation apparaît dans le système bancaire. En 1995, 92,7 % des crédits de la Banque d'investissement et de développement financent les investissements du secteur public pour une moyenne de 52 % sur l'ensemble des banques. En juin 1996, les crédits au secteur public s'élèvent à 76,5 % de l'ensemble des crédits de la Vietcombank[446]. Dans la filière halieutique, Jean-Yves Weigel remarque que l'Agribank s'est spécialisée sur le crédit à court terme aux ménages et entreprises privées de pêche et d'aquaculture alors que la Vietcombank et l'Incombank financent à moyen et long terme les sociétés publiques focalisées sur les segments stratégiques de la filière (la transformation et la commercialisation). À l'Agribank, la part des encours du privé est de 58 % contre 28 % d'encours des sociétés d'État[447].

D'après une enquête de l'I.C.G.E. et du Ministère du plan et de l'investissement auprès de 200 entreprises privées dont 100 à Hanoï et 100 à Hô Chi Minh-ville, une moyenne de 48,2 % des entrepreneurs déclarent avoir besoin de financement pour améliorer et accroître la production. Pour les SARL, le taux est de 68,6 %, pour les entreprises individuelles, il est de 44,3 % et pour les S.A., il est de 31,7 %[448]. La question de l'accès au financement est donc très importante pour le développement de nombreuses entreprises. Une entreprise de production de briques légères pour la construction située à Hanoï cherche par exemple un financement pour accroître sa capacité. Elle a construit sa propre unité afin de produire 40 mètres cube par jour. La signature d'un contrat pour l'exportation à Taïwan de la plupart de sa production lui a permis de financer une première expansion à 5 000 mètres cubes.

---

[445] Voir **ĐINH VIỆT Lân**, 1997, *op. Cit.*, p. 21.

[446] Rapport des activités de crédit de la Vietcombank, 1996.

[447] **WEIGEL Jean-Yves,** 2002, *op. Cit.*, p. 9, texte et note 20.

[448] [**ICGE, MPI**, 1996, *Effets sociaux de la réforme économique sur les entreprises au Vietnam, Hanoï*]. **TRAN VAN Nhu,** 1997, *Liaisons entre les banques commerciales vietnamiennes et les entreprises privées dans l'octroi de crédit,* mémoire de recherche sous la direction de Doan Hung Minh et Alexandre de Lestrange, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, p. 8. Voir aussi **RIEDEL James, TRAN Chuong S.**, 1997, *op. Cit.*, p. 15.

Cette entreprise cherche maintenant à atteindre les 40 000 mètres cube et recherche un crédit pour financer les travaux[449]. Or, d'après un ensemble d'interviews effectuées par la Banque mondiale auprès des industriels vietnamiens, l'accès au financement pour l'investissement est la principale contrainte au développement décrite. Les sources de financements sont limitées. Les fonds peuvent provenir de l'autofinancement, de cessions d'éléments de l'actif immobilisé (par exemple la vente d'équipements inutilisés) ou d'un apport par emprunt. Mais pour pouvoir utiliser leurs économies propres, les entreprises doivent produire un bénéfice suffisant qui leur permette d'économiser. En pratique, les ressources dont disposent les entreprises sont employées pour payer les dividendes des associés et pour assurer le fonctionnement à court terme. La cession d'éléments de l'actif immobilisé ne peut intervenir qu'exceptionnellement. Lorsqu'elles manquent de fonds propres, les entreprises doivent emprunter.

Il existe deux possibilités principales d'emprunts pour les entreprises auprès du système bancaire : l'emprunt classique (prêt ou avance bancaire) ou le crédit-bail (*leasing*)[450] autorisé en octobre 1995 par la Banque d'État. Or, selon l'enquête réalisée auprès des 122 entreprises situées à Hô Chi Minh-ville, seuls 45 % des entrepreneurs interrogés ont bénéficié (au moins une fois) d'un prêt bancaire, en majorité à court terme[451]. Quelle en est la raison ? Les taux d'intérêt des crédits bancaires sont élevés jusqu'à l'année 1989. Ils ne baissent que graduellement durant la décennie 90. Les taux élevés découragent les entrepreneurs. Mais il ne s'agit pas de la seule raison, car de nombreuses entreprises font appel à des circuits parallèles dont les taux sont biens plus élevés que ceux appliqués par les banques. L'accès aux crédits bancaires est une barrière plus grande, car il n'est pas aisé pour les petites et moyennes entreprises. Les banquiers, auxquels le Gouvernement a demandé d'assainir la gestion des fonds dont ils disposent, se montrent réservés. De leur point de vue, les petites et moyennes entreprises sont une source de risque. L'absence

---

[449] **Banque mondiale**, 1995, *op. Cit.*, p. 67.

[450] Le crédit-bail est un contrat de location portant sur un bien meuble ou immeuble assorti d'une option d'achat à un prix fixé à l'avance. Cette option permet aux entreprises qui ont une faible capacité d'endettement mais qui sont rentables de financer leur développement. Il est réglementé par le règlement provisoire du 1er Ministre n° 64/CP du 9 octobre 1995 sur l'organisation et le fonctionnement des sociétés de crédit-bail au Vietnam. Une décision (n° 149/QD-NH5 du 27 mai 1995) du Gouverneur de la Banque d'État fixait les conditions d'exercice, les droits et les obligations de la location-achat mais elle a été abrogée par la décision n°218/QD-NH5 du 11 octobre 1996.

d'hypothèque[452] accroît la réticence des directeurs de banque dans l'octroi des crédits puisqu'ils sont alors pénalement responsables en cas de perte. Les petits crédits grossissent les charges de gestion. Avant d'accorder un prêt, les banquiers analysent la situation financière des entreprises. Ils s'attachent particulièrement à l'importance des dettes, à la stabilité des ressources et à la durabilité des biens figurants à l'actif. Or, les P.M.E. privées vietnamiennes sont souvent endettées et leurs ressources sont instables. Leur comptabilité est sommaire. Disposant d'une capacité de négociation réduite lors de l'examen de leur situation, les entrepreneurs privés ont du mal à obtenir un prêt. Les banques reproduisent, en outre, la stratégie de développement générale définie par le Parti communiste, et reproduite dans les mesures gouvernementales, qui ne tend pas à favoriser le secteur privé.

Les banques et les autorités ne sont pourtant pas les seules en cause. Le manque d'une formation ou d'un savoir-faire spécifique vient compliquer les demandes et réduit les chances d'obtenir un prêt bancaire. De nombreux entrepreneurs éprouvent des difficultés à rédiger leur projet d'investissement de manière convaincante. De plus, certains entrepreneurs, notamment à Hanoï, ne maîtrisent pas la notion de frais bancaires et voient dans ces frais la marque d'une bureaucratie excessive qui leur fait peur[453].

L'essentiel des capitaux des entrepreneurs privés provient de circuits non bancaires. La majorité provient d'emprunts auprès de la famille élargie, auprès d'associations de crédit rotatif (les tontines) ou autres coopératives de crédit informelles ou encore auprès de particuliers qui pratiquent dans ce cas des taux usuraires. Selon l'enquête de l'I.C.G.E. et du Ministère du plan et de l'investissement, 54 % des 200 entreprises privées interrogées doivent recourir aux crédits des individus dont 36,7 % sont des crédits de parents ou d'amis et 17,3 % des crédits auprès de particuliers[454]. En général, les créanciers connaissent les

---

451 **ĐINH VIỆT Lân**, 1997, *op. Cit.*, p. 11.

452 Les banques exigent des hypothèques pour les emprunts supérieurs à 10 million de đồngs. De plus, après la mise en application du décret n° 18/CP du 13 février 1995 transformant les droits d'usages fonciers à usage commerciaux en baux, les droits fonciers ne peuvent plus être hypothéqués. En 1998, le droit d'usage à long terme est de nouveau autorisé mais pour les seuls établissements qui l'avait acquis avant 1995, c'est-à-dire principalement des établissements publics.

453 **TRAN VAN Nhu,** 1997, *op. Cit.*, p. 17.

454 [**ICGE, MPI**, 1996], **TRAN VAN Nhu,** 1997, *op. Cit.*, p. 12. Voir aussi **WEBSTER Leila, TAUSSIG Markus,** 1999, *op. Cit.*, p. 32, pour les prêts lors de la création d'une entreprise et les

emprunteurs et leur prêtent en vertu d'une relation étroite ou de confiance. Les délais sont courts et les montants prêtés ne sont pas élevés. Les crédits interentreprises, crédits des fournisseurs et acomptes contribuent eux aussi à satisfaire les besoins financiers des entreprises. Ils représentent jusqu'à 21,87 % des emprunts[455].

Par ailleurs, les P.M.E. publiques souffrent elles aussi des restrictions bancaires. La réduction des prêts aux entreprises insolvables décidée dans la première moitié de la décennie les touche de plein fouet. Dans la même période, les subventions étatiques et les crédits bancaires diminuent conjointement. Pour se maintenir en activité, ces entreprises qui ne disposent que de faibles fonds propres font elles aussi appel à l'épargne des ménages à travers des caisses d'épargne. En 1992, le montant des dépôts dans les caisses d'épargne est de l'ordre de 3000 milliards de đồngs. L'entreprise d'antiseptique de Binh Trieu emprunte auprès de ses salariés depuis 1991, en effectuant des prélèvements sur la masse salariale. En 1992, les gestionnaires de la Compagnie de piles et d'accumulateurs du Sud persuadent les travailleurs de prêter à l'entreprise ce qu'ils avaient reçu au titre du partage des fonds de bien-être et de récompenses, au taux d'intérêt appliqué par les établissements publics de crédit. Le président du syndicat ouvre une caisse sur laquelle les salariés déposent jusqu'à 90 % de leurs recettes provenant du partage en question. Le montant de la caisse augmente alors : 2,2 milliards VND en 1992 ; 5,2 milliards en 1993 ; 7,27 milliards en 1994[456].

À court terme, les décisions gouvernementales de rationalisation de la gestion des entreprises publiques jouent en défaveur du système bancaire et aboutissent, dans une certaine mesure, à la mise en place d'un réseau financier parallèle au réseau étatique. La rationalisation de la gestion bancaire exclut bon nombre d'entrepreneurs privés du prêt, entrepreneurs qui se tournent vers des circuits parallèles. Il serait pourtant trop rapide de conclure que les entrepreneurs fuient le réseau bancaire ou qu'ils risquent de s'installer à long terme dans un circuit parallèle. Leur comportement repose sur une contrainte de garantie financière qui entraîne leur exclusion du réseau bancaire. Mais à long terme, si les finances internes se

---

prêts à long terme. Ils indiquent en revanche que 67 % des entreprises de leur échantillon ont obtenu au moins un prêt à court terme, et que seules trois entreprises se sont vues refuser un prêt bancaire.

[455] [**ICGE, MPI**, 1996], **TRAN VAN Nhu,** 1997, *op. Cit.,* p. 14.

[456] Ces montants sont indiqués par **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.,* p. 91.

stabilisent, il est probable que les entrepreneurs se tourneront vers le système bancaire pour profiter de taux inférieurs et d'une plus grande assurance. Parmi les entreprises publiques, qui ont bénéficié des politiques étatiques de développement, le virage est déjà amorcé.

Nous avons jusqu'alors abordé la question bancaire sous l'angle du prêt. Mais la banque ne se cantonne pas à ce rôle. Elle est aussi un lieu de dépôt et un auxiliaire des entreprises.

Avec le décret 217/HDBT du 14 novembre 1987, les entreprises peuvent choisir la banque dans laquelle elles ouvrent un compte principal. La décision n° 160/QD NHZ de 1994 du Gouverneur de la Banque d'État réglemente la création et l'utilisation des comptes bancaires par les entreprises privées et par les ménages. Les entreprises peuvent déposer en banque les sommes qu'elles possèdent et utiliser les moyens de paiement offerts par les banques[457]. Les entreprises doivent effectuer leurs paiements interentreprises par l'intermédiaire d'une banque sauf pour les petits montants. Mais bien que depuis 1988 les activités financières s'étendent, le système bancaire est relativement peu utilisé en tant que support des entreprises au cours de la décennie 90. Les banques viennent de sortir des mécanismes planifiés. Leurs techniques et leurs méthodes ne sont pas encore rompues à l'économie de marché. L'environnement juridique est en gestation ce qui le rend peu favorable au placement des biens auprès d'institutions dont personne ne connaît l'étendue des prérogatives. La culture économique joue un rôle de frein à l'utilisation du système bancaire par les entrepreneurs.

Dans le meilleur des cas, la banque est assimilée à un simple lieu de dépôt, rarement à un auxiliaire des entreprises[458]. Le dépôt n'est lui-même pratiqué qu'avec parcimonie. Un grand nombre d'entrepreneurs ne dépose pas leurs avoirs en banque. Selon une estimation de la Banque centrale, les ménages détiennent 60 à 65 % de la

---

[457] Chèques et mandat de paiement (ordre donné à sa banque par le titulaire d'un compte de dépôt de payer un bénéficiaire désigné), crédit documentaire (contrat par lequel un banquier s'engage à régler au vendeur le prix d'une marchandise lorsque le banquier reçoit les documents justifiant sa livraison, un certificat d'analyse ou de qualité ou des documents douaniers selon ce que le contrat stipule), lettre de crédit (somme déposée par un acheteur pour le crédit documentaire ou comme garantie d'une opération financière complexe), lettre de change (émise par un créancier qui demande à son débiteur de payer une somme déterminée à l'ordre d'une troisième personne désignée), lettre à ordre (émise par un débiteur qui s'engage à payer à son créancier une somme d'argent à une date déterminée), chèques internationaux.

[458] Vietnam Investment Review, 7-13 juin 1993.

monnaie en circulation en 1993. Les banques diffusent peu d'informations sur elles-mêmes, que ce soit auprès du grand public, auprès des entreprises ou auprès des emprunteurs. Les ménages redoutent un détournement de leurs dépôts, d'autant plus depuis la série de faillites des caisses d'épargne. Pour les personnes mieux informées, l'importance des créances gelées des entreprises publiques et des arriérés irrécupérables ainsi que le refus de certaines banques (dont la Vietcombank) d'honorer à temps les lettres de crédit international qui leur étaient présentées n'est pas de bon augure. Certaines banques octroient des crédits trop importants à un même client ou à un petit nombre de clients comme la Vietcombank avec Tamexco, Viseri (en faillite) et Imexco[459]. De plus, les vietnamiens n'ont pas l'habitude d'utiliser les moyens de règlement bancaires. D'après l'enquête de l'I.C.G.E. et du Ministère du plan et de l'investissement, 69 % des entreprises interrogées à Hô Chi Minh-ville et 56 % des entreprises interrogées à Hanoï n'ont jamais utilisé de transactions bancaires[460]. Les chèques ne sont pratiquement pas utilisés au Vietnam. Les salariés sont payés en liquide. Peu d'entre eux disposent d'un compte en banque. Il n'est pas possible d'obtenir un carnet de chèque sur un compte courant privé, car les commerçants refusent les chèques.

L'ouverture d'un compte bancaire par les entreprises reste malgré tout un premier pas vers l'association des banques au milieu entrepreneurial. Le compte courant est amené à servir de caisse aux entreprises. La banque se trouve ainsi associée aux opérations quotidiennes des entreprises et peut alors être assimilée à un moyen de travail (et non seulement à un lieu où les entreprises peuvent placer l'argent dont elles n'ont provisoirement pas l'utilité). Cette pratique reste toutefois éloignée de celle qui consiste à utiliser les prêts bancaires de manière régulière comme tout autre moyen de production.

Le secteur bancaire n'est pas parfaitement arrimé au milieu des entreprises. Il n'est pas un auxiliaire quotidien et subit une forte concurrence non institutionnelle

---

[459] Il existe d'autres exemples de gestion douteuse. Ainsi la SARL Bac Hai a obtenu un prêt de 2,1 milliards de đồngs de la Banque Hong Bang en hypothéquant une maison pour une valeur de 3 milliards de đồngs. La maison sera estimée plus tard à 1,1 milliards de đồngs. L'augmentation de sa valeur serait le fruit d'une malversation au sein de la banque. La même société a de nouveau hypothéqué la même maison auprès de la Banque maritime et a obtenu un prêt de 1,9 milliards de đồngs. Lorsque la fraude est dévoilée, la société a perdu le montant des prêts ce qui accroît les arriérés non recouvrables des deux banques. Journal *Économie nationale*, " qualité de crédit ", 96-97, **TRAN VAN Nhu,** 1997, *op. Cit.,* p. 41.

en ce qui concerne les prêts. Ce secteur se développe pourtant. La faible utilisation des services bancaires ne tient pas à un refus obstiné des entreprises. Il existe certes une peur envers le système bancaire, mais la fonction de régulation de la Banque centrale permet d'assainir ce secteur et de mieux garantir les dépôts. L'épargne croît d'ailleurs constamment malgré la baisse du taux d'intérêt imposé par la Banque centrale. Il faut plutôt compter le temps nécessaire pour que les entrepreneurs s'accoutument au principe du compte bancaire et au paiement non fiduciaire. L'accessibilité des prêts bancaires est l'autre raison de la faible utilisation des services bancaires. Les barrières importantes dans l'accès aux prêts bancaires, et principalement pour les entreprises privées, limitent les relations mais elles sont plus le fait du secteur bancaire, et des politiques publiques, que des entreprises. L'État contrôle, par ailleurs, le secteur bancaire, et, par cet intermédiaire, les entreprises qui en sont dépendantes. Malgré une poussé des banques privées, les banques publiques dominent encore ce secteur, que la banque centrale orchestre.

B. L'AUDIT LARGEMENT MAÎTRISÉ PAR L'ÉTAT

L'audit indépendant existait au Nord avant 1954 et au Sud jusqu'à l'année 1975. Passé ces dates, l'audit indépendant disparaît des textes régissant les activités économiques et des cours dans les écoles de comptabilité compte tenu de son incompatibilité avec l'économie centralisée.

L'audit indépendant est réintroduit lors de la phase d'ouverture et de passage à l'économie de marché, sous l'effet d'une conjugaison de demandes. Après 1987, les investisseurs étrangers réclament des auditeurs indépendants pour accompagner leurs activités au Vietnam. Les entreprises qui cherchent à attirer des capitalistes étrangers, afin qu'ils fournissent des fonds sous forme d'investissement, adoptent également l'audit. L'audit permet dans ce cas d'offrir un tableau de chaque entreprise sinon fiable[461] du moins proche de l'état existant, de manière à rassurer les investisseurs potentiels. Les missions à l'étranger des hommes d'affaires

---

[460] [**ICGE, MPI**, 1996], **TRAN VAN Nhu,** 1997, *op. Cit.,* p. 16.

[461] Il dépend en effet de la capacité professionnelle des auditeurs. Or, ceux-ci manquent d'expérience voire de rigueur ou sont insuffisamment formés.

vietnamiens et des fonctionnaires leur permettent de se familiariser avec cette pratique, puis de l'introduire au Vietnam notamment lors de la création de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés anonymes qui utilisent les méthodes de gestion occidentales incluant l'audit. Le secteur public intègre, également, l'audit dans ses activités, quoi que plus tardivement. L'audit est intégré dans le processus de privatisation des entreprises publiques par la directive n° 84 du 4 mars 1993. Cette directive stipule que " l'évaluation doit être basée sur le registre de comptabilité audité par l'organisme public compétent ". Par la suite, l'article 8 de l'arrêté n° 28 du 7 mai 1996 affirme que la valeur de l'entreprise doit être " certifiée par l'audit légal "[462]. Passé cette première étape, l'audit est également utilisé pour assainir les finances des entreprises publiques. Ainsi, l'article 12.1 de la Loi sur les Entreprises publiques du 30 avril 1995 stipule que ces dernières doivent faire contrôler leurs comptes par un cabinet d'audit. De même, l'arrêté n° 59 du 3 octobre 1996 relatif à la gestion des finances et à l'exploitation des entreprises publiques stipule qu'à la clôture de l'exercice les entreprises doivent faire contrôler leurs rapports financiers par des auditeurs internes ou indépendants[463].

Les institutions d'audit sont rapidement encadrées par l'État. Trois textes gouvernementaux constituent la base du cadre légal en la matière. Ils sont assortis de deux textes complémentaires du Ministère des Finances :

- Arrêté n° 7 du 29 janvier 1994 portant règlement de l'audit indépendant.
- Arrêté n° 70 du 11 juillet 1995 portant création de l'audit d'État.
- Décision n° 61 du Premier Ministre portant règlement de l'audit d'État.
- Circulaire n° 22 du 19 mars 1994 sur la mise en application de l'arrêté n° 7.

---

[462] L'audit des entreprises publiques à transformer en sociétés par actions clarifie les points suivants :

- Distinction des sources de capitaux (dotations, fonds issus de l'autofinancement, etc.),
- détermination des fonds de roulement,
- détermination de la valeur des actifs inutiles et à liquider,
- détermination de la valeur des outils entièrement amortis mais encore exploitables,
- détermination du degré d'achèvement des constructions,
- prévision des pertes et des profits de l'exploitation.

[463] Un mois plus tôt, le Règlement type relatif aux finances des sociétés publiques, promulgué le 28 août 1996 par le Ministre des Finances, stipule que les sociétés publiques comme leurs filiales à comptabilité indépendante doivent faire contrôler leurs comptes par un cabinet d'audit avant de publier le rapport financier annuel.

∗ Décision n° 237 du 19 mars 1994 portant réglementations relatives à la formation des auditeurs et à la délivrance du certificat d'auditeur.

Le cadre légal oblige les institutions d'audit à assurer correctement les fonctions qui leur sont dévolues. Il permet également à l'État de contrôler les activités des institutions d'audit indépendant. L'article 22 de l'arrêté n° 7 stipule que " Le Ministère des Finances assure la gestion étatique en matière d'audit ". L'État s'arroge dans ce but les fonctions suivantes :

- Etablir des principes, normes et procédés qui régissent ce domaine,
- promulguer et diriger la mise en application des réglementations relatives à la formation des auditeurs et à la délivrance du certificat d'auditeur,
- étudier les demandes de création de cabinet d'audit et enregistrer les auditeurs,
- établir le barème des honoraires à appliquer au Vietnam,
- contrôler les activités d'audit et régler les litiges concernant les résultats de l'audit.

1. L'audit d'État réservé au domaine public

L'audit d'État ne concerne que le domaine public. Cette institution assiste le Premier Ministre en effectuant les contrôles des domaines suivants :

- les finances des organismes pris en charge par le budget d'État,
- les finances des entreprises publiques,
- les investissements dans les constructions,
- les projets gouvernementaux d'aides et d'emprunts,
- les projets d'importance stratégique.

L'audit d'État assiste également le Ministère des Finances dans l'élaboration des textes relatifs à l'audit[464].

L'audit d'État fonctionne d'après un plan annuel approuvé par le Gouvernement, sous la direction d'un auditeur général d'État. Il peut utiliser les services des auditeurs indépendants.

---

[464] La compétence de ces deux organismes se chevauche. Cu Huy Ha Vu note qu'en vertu de l'article 22 de l'arrêté n° 7, le Ministère des Finances contrôle l'audit d'État. Or, l'article 3 de l'arrêté n° 70 assure l'indépendance de l'audit d'État à l'égard du Ministère des Finances, car il précise que l'auditeur général d'État est responsable devant le Premier Ministre de l'ensemble des activités de l'audit d'État. Voir **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.,* p. 165.

2. L'audit indépendant : une concurrence entre le public et le privé

L'audit indépendant est exercé par des professionnels, qui ne travaillent pas dans la fonction publique, et qui sont titulaires du certificat d'auditeur délivré par le Ministère des Finances. Le certificat d'auditeur est délivré lorsque les candidats, préalablement reçu à l'examen final du cours de formation des auditeurs organisé par le Ministère des Finances, sont recrutés par un cabinet d'audit[465]. Les cabinets d'audit doivent, eux aussi, être agréés par le Ministère des finances[466]. L'emprise de ce dernier sur l'audit est donc forte.

Il est, par ailleurs, un précurseur dans l'audit indépendant. La première organisation d'audit indépendant, apparue en mai 1991, est la Société d'audit du Vietnam (VACO) qui relève du Ministère des Finances. Durant la décennie 90, treize autres entreprises s'installent :

- Cinq entreprises publiques : La Société de conseils financier, de comptabilité et d'audit (AASC), la Société d'audit et de conseils (A&C), la Société de conseils et d'audit de Saigon (AFC), la Société d'audit et de services informatiques (AISC).
- Deux entreprises privées : la Société d'audit d'Halong (HAACO) et la Société d'audit et de développement industriel (TFTD).
- Quatre entreprises à capital entièrement étranger : Ernst & Young Viet Nam (E & Y), Peat Marwick Viet Nam (KPMG), Price Water House Viet Nam (PW), Arthur Andersen Viet Nam (AA).
- Deux entreprises conjointes : La société d'audit Viet Nam Deloitte Touch Tohmatsu International (VACO-DTTI) et Cooper & Lybrand-AISC.

Ces quatorze sociétés possèdent 33 filiales avec environ 800 experts comptables. Elles prennent la forme de sociétés à responsabilité limitée.

---

[465] En effet, l'audit ne peut être exercé à titre individuel.

[466] Les cabinets d'audit étrangers doivent obtenir la licence du Ministère du Plan et de l'investissement en accord avec le Ministère des Finances. Un exercice à titre provisoire est toutefois possible (leurs clients doivent obtenir l'agrément du Ministère des Finances et s'engager à verser l'impôt à leur place). Durant la décennie 90, le Ministère des Finances refuse que les cabinets étrangers exercent des audits pour les entreprises à capital vietnamien. Le Ministère avance le motif que ces cabinets ne connaissent pas suffisamment le régime de comptabilité du Vietnam. Les étrangers peuvent exercer le métier d'auditeur s'ils sont titulaires du certificat d'auditeur délivré par le Ministre des Finances ou par une organisation étrangère reconnue en la matière par le Ministère des Finances et s'ils sont recrutés par des cabinets d'audit.

De 1991 à 1997, les cabinets d'audit à capital vietnamien ont contrôlé environ 3 000 rapports financiers d'entreprises à capital étranger et 1 000 rapports financiers d'entreprises à capital vietnamien, soit en moyenne 7 rapports par mois. Ils ont fourni des conseils pour environ 4 000 contrats économiques. Les cabinets d'audit à capital étranger, y compris les entreprises conjointes, enregistrent des résultats similaires mais dans un temps moitié moindre[467]. Outre l'efficacité des différentes structures, ces montants indiquent que l'audit est nettement moins utilisé par les entreprises vietnamiennes que par les entreprises à capital étranger. Le travail de l'ensemble des sociétés d'audit reste marginal dans le tissu entrepreneurial vietnamien.

L'État maîtrise largement le secteur, en développement, de l'audit indépendant. Il participe à huit sociétés sur quatorze (les parties vietnamiennes des deux entreprises conjointes étant publiques), en plus du contrôle des licences, des réglementations et des normes. Les sociétés d'audit réalisent, quant-à-elle, un travail de valorisation du cadre légal étatique, de promotion de son intériorisation, puisqu'elles fondent leur travail sur ce cadre et le font pénétrer au cœur même des entreprises[468].

C. LES SOCIÉTÉS DE SURVEILLANCE DES MARCHANDISES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION : LA CONCURRENCE ETRANGÈRE

Les sociétés de surveillance des marchandises d'importation et d'exportation jouent un rôle important dans l'univers économique contractuel. En cas de conflit entre les parties contractantes, la société de contrôle, choisie dès la signature du contrat, devient témoin. Les parties peuvent résoudre le conflit rapidement et éviter les querelles qui représentent une perte de temps, des frais et le ternissement du prestige.

---

[467] Voir **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.*, p. 163.

[468] L'audit fonctionne en vertu de la Loi sur les entreprises publiques, de la Loi sur les entreprises privées, de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur les investissements étrangers, selon le cas de l'entreprise soumise à l'audit.

Certaines marchandises sont, par ailleurs, contrôlées d'office. Le décret 308-QD du 10 juin 1992 du Comité scientifique d'État liste la nomenclature des marchandises exportées dont la qualité doit être contrôlée par l'État (elle comprend l'alimentation, les engrais chimiques et les produits insecticides). La surveillance est, parfois, également demandée par les pays d'importation. Ainsi, les marchandises importées en Indonésie doivent avoir été contrôlées dans le port de départ.

La Société générale de surveillance des marchandises d'exportation et d'importation au Vietnam (Vinacontrol) assure le contrôle depuis 1956[469]. Elle surveille les chargements, inspecte les cargaisons, prélève des échantillons, mesure les marchandises liquides et assure le cas échéant les expertises des écoutilles et des tirants d'eau des navires. Elle est présente dans toutes les villes et ports principaux du Vietnam.

Vinacontrol fait désormais face à la concurrence, principalement publique : Foodcontrol, créée sous la direction du Ministère de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (spécialisée dans l'inspection du riz et des céréales) ; Cafecontrol, sous la direction du Ministère de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (spécialisée dans l'inspection du café) ; Vinatest, sous la direction du Département général de standardisation et de métrologie (spécialisée dans le contrôle de la qualité).

Les sociétés étrangères et conjointes préparent, elles, leur entrée sur le marché : SGS, Véritas, OMIC et NKKK (Japon), Supervise Vietnam Ltd. (Société conjointe entre Vinacontrol et SGS).

L'apparition de la concurrence a obligé Vinacontrol à accélérer son processus de rénovation. Bien qu'elle ait fait beaucoup d'efforts ces dernières années, Vinacontrol reste encore peu compétitive au niveau de l'organisation professionnelle et des équipements techniques, en comparaison avec les autres organismes de surveillance étrangers[470].

---

[469] Le décret 157/TDC/QD du Comité scientifique d'État et du département général de standardisation, métrologie et qualité lui donne procuration pour le contrôle des marchandises exportées et importées.

[470] Selon les propos de Mr Truong Dang Quang, Directeur général adjoint de Vinacontrol, recueillis par Vuong Duc Hoang Quan. Voir **VUONG DUC Hoang Quan**, 1993, *Aspects juridiques du service de surveillance des marchandises d'exportation et d'importation en voie maritime,* mémoire de recherche sous la direction de Laurent Colin, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, p. 7.

Les services des sociétés de surveillance basées à l'étranger sont souvent préférés par les entreprises dans les contrats commerciaux. L'intervention étatique directe subit donc un revers dans le contrôle des marchandises importées et exportées. L'augmentation du nombre d'agences publiques marque, en revanche, la volonté étatique de se maintenir dans ce domaine. Les tribunaux, étatiques, restent, par ailleurs, les garants des possibilités de recours en cas de non-respect des contrats par l'une des parties contractantes.

Ces trois services, les banques, l'audit et les sociétés de surveillance des marchandises souffrent de la transformation économique et institutionnelle. L'audit indépendant est nouveau. Il travaille dans un contexte encore mal circonscrit. Les banques et les sociétés de surveillance des marchandises ne se défont que progressivement des méthodes inadaptées à l'économie de marché.

L'extension du rôle des banques et des cabinets d'audit est culturellement pénalisée par la non-accoutumance des entrepreneurs vietnamiens à l'utilisation de leurs services. La notion de banque auxiliaire n'est pas de mise. L'audit n'est pas systématiquement effectué. L'utilisation de leurs services est sans doute d'autant plus réduite que l'intégration des services bancaires ou des contrôles financiers obligerait à une transparence des comptes, qui s'oppose à la réticence des entrepreneurs à remettre des informations sur leurs activités.

L'État participe à l'essentiel des services bancaires et de l'audit via des sociétés publiques. Son travail d'expertise des marchandises est important. Les sociétés publiques d'expertises dominent le marché national. L'État contrôle de plus les sociétés par le biais des licences, de l'émission des normes et la vérification des activités. La position étatique dans les institutions financières et de contrôle prend pratiquement la forme d'une délégation du pouvoir d'agir, mais l'État n'exerce de véritable monopole dans aucun des trois secteurs susmentionnés.

Comme nous l'avons vu dans les trois parties de ce chapitre, parties consacrées à la réorientation et au développement de la formation, des organismes d'information, de consultation et d'échange ainsi que des services financiers et de

surveillance, différents réseaux d'assistance apparaissent. Ces réseaux favorisent un certain effacement de la position de l'État auprès des entreprises. Celui-ci défend pourtant sa position, de manière à faire valoir ses choix stratégiques et à capter la relation de dépendance.

Malgré son niveau de scolarisation élevé, la population active doit se reconvertir à l'économie de marché. Il lui faut apprendre les modes de gestion et de commercialisation particuliers à ce type d'économie. L'institution principale qui permet la reconversion de la population est le système scolaire. Cette institution ne peut, toutefois, agir qu'à travers le renouvellement des classes d'âges.

Après l'adoption de la politique de " renouveau ", le système scolaire traverse une phase de désarroi. La couverture scolaire baisse notamment dans le Sud et dans le milieu rural. La proportion d'enfants de chaque classe d'âge ayant passé l'étape du primaire complet et du secondaire de base se réduit. Le secondaire supérieur et le supérieur baissent également. La scolarisation de cohortes hors d'âge ajoute une apparence de baisse des niveaux. Puis, la formation scolaire est reprise en main. Les dernières classes d'âges semblent plus prometteuses notamment dans les niveaux supérieurs malgré le maintien de la baisse du primaire et sans doute du secondaire (les élèves encore dans le circuit scolaire sont trop peu nombreux pour permettre une remontée des niveaux). Une proportion inférieure d'élèves passe le cap du primaire puis du secondaire mais le taux de réussite et d'accession au supérieur est plus grand. Il s'agit peut-être déjà des effets de la différenciation à l'œuvre au Vietnam.

Le nombre d'étudiants s'accroît entre les années scolaires 1990-1991 et 1995-1996. L'école s'ouvre au privé qui représente 20 % des élèves en maternelle, un quart des élèves du secondaire et du supérieur sont dans le privé. Le système scolaire s'adapte lentement à l'économie de marché. Mais il souffre de problèmes structurels. Il est nécessaire de former les professeurs avant de pouvoir former les élèves. Le système scolaire manque de fonds, ce qui entraîne des problèmes de matériel et des bas salaires qui démotivent l'un et l'autre les professeurs. Certains quittent l'enseignement. D'autres tronquent les programmes de manière à obliger les élèves à suivre des cours complémentaires payants.

La formation professionnelle est plus apte à assurer une reconversion rapide, mais elle n'est pas développée. Seuls 18,4 % des actifs ont reçu une formation professionnelle. Le taux est supérieur dans les villes, bien qu'il reste faible (38,2 %). La demande augmente toutefois. L'accès est réduit par la barrière des niveaux et par l'âge au moment de la sortie de l'école. La formation professionnelle se limite, pour l'essentiel, aux niveaux supérieurs ou égaux au secondaire. La formation professionnelle prolonge les études plus qu'elle ne compense des faiblesses.

Il existe divers types de formations professionnelles : les formations scolaires ; les formations extra-scolaires institutionnelles (centres des administrations territoriales, des ministères techniques, des organisations étatiques - postes, douanes, etc.-, armée, Parti communiste, grandes entreprises, centres privés) ; les formations extra-scolaires non institutionnelles (famille, amis, entreprise, formation sur le tas, auto-formation). En général, les formations extra-scolaires prévalent. Pourtant, dans les zones urbaines et dans le Nord ce sont les formations scolaires qui dominent.

Dans les formations professionnelles scolaires, le supérieur est plus fréquenté que le secondaire malgré un sursaut du secondaire, et ce autant par les hommes que par les femmes. Le niveau de réussite est élevé. Les durées des formations sont en majorité de 3 ans puis de 2 ans dans les deux types, secondaire et supérieur. Les formations scolaires secondaires forment la moitié de leurs élèves à l'administration et aux services (enseignement, études d'infirmier, ventes, comptabilité, finances), un tiers dans l'industrie (manufactures de produits en métal, réparation, maintenance électrique) et 13 % dans l'agriculture. La part de l'industrie baisse au profit de l'agriculture. Le premier niveau du supérieur n'est pas directement intéressé par le milieu entrepreneurial. Il forme pour 60 % à l'enseignement, puis aux sciences humaines, ensuite aux sciences et techniques et aux sciences naturelles. Dans le deuxième niveau du supérieur, l'économie est montée fortement avant de redescendre vers un équilibre avec l'enseignement et les sciences et techniques.

Le développement des formations extra-scolaires s'accélère à partir des années 1990-1991. Les formations institutionnelles représentent les deux tiers des formations professionnelles extra-scolaires. Elles chutent un moment, puis remontent. Les formations non institutionnelles progressent puis restent fortes, ce

qui permet la montée d'ensemble des formations extra-scolaires. Les durées les plus courantes sont d'un an et plus dans les deux cas. Les formations les plus longues sont assurées par les ministères techniques pour leurs propres besoins. Dans l'institutionnel, pour les 20-24 ans, les centres privés sont nettement en tête suivis par les centres d'administrations territoriales. Un équilibre apparaît ensuite entre le privé et les administrations territoriales. Les grandes entreprises occupent une place restreinte. Les spécialités sont pour moitié les services, pour 44 % l'industrie et 5 % l'agriculture. Mis à part la conduite automobile, les formations concernent le domaine textile, la comptabilité et l'électricité. La formation en petite entreprise montre une forte tendance à la baisse tandis que la formation sur le tas progresse. L'auto-formation est stable. La formation dans le milieu familial chute à 5 %. Les spécialités industrielles dominent sans partage mais baissent (textile, produits du bois, traitement du métal, maçonnerie, produits en métal). Les services ne représentent que 16,6 % de ces formations.

Venant en complément du secteur de la formation, des organismes ont été créés pour fournir aux entreprises des informations sur différents aspects de leur fonctionnement dans une économie de marché : les marchés, les technologies utilisables, les équipements disponibles, les pratiques commerciales, les lois et règlements et le fonctionnement du système bancaire.

Les organismes qui ne s'occupent que de l'information sont peu nombreux. Leur impact est restreint dans le processus d'adaptation à l'économie de marché. Le public touché est limité par le manque d'information sur l'existence des centres. Les centres manquent eux-mêmes d'informations et de spécialistes dans les diverses disciplines qui s'appliquent aux entreprises. Leur travail est freiné par le fait que les entrepreneurs rechignent à donner des informations sur leurs entreprises. Le développement des magazines à caractère économique est à noter bien que le public touché soit limité aux lecteurs de ce type de documents.

Les organismes d'assistance et de consultation fournissent les informations nécessaires, en plus des conseils et parfois d'un apport financier. Mais leur rôle est, lui aussi, limité par le coût, la marge commerciale des entreprises ne leur permettant souvent pas de faire appel à des consultants, par le manque d'habitude, de nombreux entrepreneurs ne voyant pas l'intérêt de cette démarche, et par la difficulté à diffuser

des informations. Elles touchent un petit nombre d'entreprises. Leurs mesures sont souvent ponctuelles. Les sociétés étrangères sont particulièrement touchées par la question du coût, car leurs prix sont élevés. Elles limitent leurs actions aux clients étrangers et à quelques grandes entreprises nationales. Les entreprises privées de consultation qui apparaissent à partir de 1992 sont nombreuses mais petites. Elles subissent un fort taux d'échec. Leurs activités sont mouvantes. Elles dépendent des opportunités dans un marché fermé. Celles qui parviennent à s'attacher un organisme international ou un organisme public s'en sortent mieux mais elles subissent une dépendance économiquement risquée. Certaines parviennent pourtant à constituer des réseaux de relations soudés. Les organismes étatiques et paraétatiques sont les mieux lotis. Au moment de l'ouverture, sept sociétés de conseils étatiques prédominent. Créées pour fournir des services aux investisseurs étrangers, elles disposent d'un droit exclusif pour aider les investisseurs étrangers à constituer leurs dossiers. Les centres mis en place par les services étatiques, les associations fédérées par l'État bénéficient de l'appui des organes gouvernementaux et des réseaux publics. La Chambre de commerce et d'industrie dispose de la meilleur implantation aussi bien parmi les entreprises publiques que parmi les entreprises privées. La mise en place d'une section spéciale pour les PME, dont les frais sont réduits, a encore accru son implantation. Ces différentes associations ne sont pourtant pas parvenues à mettre en place une coordination. Les programmes internationaux qui viennent soit en appui aux entreprises soit en appui aux organismes de soutien aux entreprises sont dépendants des organismes relais auxquels ils sont connectés. Ils bénéficient en revanche de deux avantages ; ce sont eux qui vont au-devant des entreprises et non l'inverse comme dans le cas des organismes créés pour dégager des profits ; les coûts sont très faibles lorsque les bénéficiaires doivent s'en acquitter. De plus, l'utilisation de leurs aides est suivie. Des associations d'entrepreneurs forment une autre couche de ce tissu associatif ou entrepreneurial de soutien aux entreprises. Elles permettent aux entrepreneurs de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. L'État n'y est pas étranger. Il assure par exemple la présidence du club des entreprises à participation étrangère. Les associations de jeunes entrepreneurs, de femmes entrepreneurs, etc. rappellent étrangement les schémas des associations constitutives du Front de la Patrie.

Le principe des organismes d'assistance et de consultation est de permettre aux entreprises un accès dit " libre " ou tout au moins un accès qui repose sur une base volontaire. Les entreprises n'utilisent leurs services que lorsqu'elles le désirent. Les Compagnies générales sont en revanche formées par les agences publiques, principalement les ministères, pour regrouper des entreprises ayant les mêmes intérêts économiques. L'objectif est de faire passer aux entreprises membres le cap de l'économie de marché. Cette impulsion étatique doit permettre d'organiser les productions et les finances, de promouvoir la recherche et l'adoption de méthodes de gestion modernes. Elle doit en outre réguler la concurrence entre les entreprises associées. Si ces associations tendent à se rendre autonomes de leurs autorités de tutelle, elles n'en constituent pas moins des pôles importants de l'économie. L'apport de ressources est intense. Elles regroupent jusqu'à 95 % des capitaux gérés par les ministères et 40% des entreprises industrielles publiques. La direction générale de gestion des participations de l'État dans les entreprises pourrait éventuellement jouer un rôle similaire en permettant une coordination globale des entreprises publiques, membres ou non des compagnies générales. Cette direction se contente pour le moment de représenter l'État propriétaire et d'assister le Ministère des finances dans la gestion des participations publiques dans les entreprises.

Deux services principaux assistent financièrement les entreprises. Les banques fournissent les capitaux et facilitent les paiements. L'audit contrôle les comptes. Le secteur bancaire est dominé par l'État. Les principales banques sont publiques. La banque centrale fixe dans un premier temps les taux d'intérêts puis une fourchette de taux à appliquer pour les dépôts et les prêts. Les banques privées doivent se soumettre à cette régulation. L'État fixe le cadre juridique. L'exemple de la faillite des coopératives de crédit a permis de montrer l'importance de la régulation étatique dans la protection des intérêts des entreprises. L'État exige depuis le maintien de fonds de réserves dont il fixe les ratios. Il inspecte l'observation des règlements par les banques. L'accès aux crédits bancaires est difficile, surtout pour les entreprises privées et pour les petites entreprises. Les petits prêts accroissent la charge de gestion. Les prêts accordés à ces entreprises sont une source de risque, car beaucoup sont endettées et disposent de ressources instables. Les entrepreneurs éprouvent des difficultés à rédiger des projets convaincants. Les entrepreneurs se

tournent donc massivement vers les réseaux parallèles, familles, amis, usuriers et vers les prêts interentreprises. De plus, la banque n'est pas encore assimilée à un auxiliaire potentiel des entreprises. Elle est, au mieux, un lieu de dépôt, rarement un moyen de travail notamment pour les paiements. S'il existe une certaine peur des détournements ou des faillites, les banques souffrent plus d'un manque d'habitude et de leur inaccessibilité que d'une réelle volonté de les éviter. L'utilisation de l'audit est limitée, elle aussi, mais elle progresse notamment depuis que la loi sur les entreprises publiques a imposé aux entreprises publiques de faire contrôler leurs comptes par les cabinets d'audit. Ce domaine est fortement encadré par l'État qui établit les normes, les procédés, les réglementations et le barème des honoraires. Il existe deux formes d'audit : l'audit d'État, concentré sur les organismes publics et les entreprises publiques, et l'audit indépendant. Sur 13 cabinets d'audit indépendant, cinq cabinets sont publics et deux sont des coentreprises associées au secteur public.

La surveillance des marchandises dans les échanges internationaux permet d'éviter les litiges dans les opérations d'import-export. Elle apporte un support à la fois aux entreprises qui perdent moins de temps dans des conflits et au système arbitral qui peut arbitrer plus vite et sur la base de documents sûrs. Elle assure également le contrôle des produits inscrits sur une liste définit par l'État. Le domaine est ouvert à la concurrence mais les principaux organismes établis au Vietnam sont publics. La plupart ont été créés récemment par l'État qui ne tient pas à abandonner ce secteur. En revanche, les sociétés basées à l'étranger sont souvent sollicitées lors des échanges, au détriment des sociétés vietnamiennes.

Les organismes d'information, de formation, de consultation, d'échange, de soutien financier et de contrôle tiennent une place importante dans la rationalisation de l'économie. Grâce à leurs conseils, ils assainissent les entreprises, des points de vue de la gestion, des finances, de l'organisation de la production et de l'objet de la production. Grâce aux contrôles réalisés, ils permettent des échanges entre les entreprises sur une base plus fiable. Ils facilitent encore le travail en prenant en charge les activités qui dépassent le cadre des entreprises et développent leurs possibilités grâce aux informations et aux prêts.

L'ensemble de ces organismes dispensent des services pratiques. Ils établissent de ce fait un lien de nature utilitaire susceptible de faire émerger des allégeances chez les bénéficiaires. Le processus n'est toutefois pas mené et hâté par une armée de prosélytes bien au fait des moyens de manipulation. Les organismes ne sont d'ailleurs pas directement reliés entre eux. L'aboutissement du processus est au-delà des organisations d'assistance. Les réseaux qui se mettent en place sont un échelon qui donne accès, dans bien des cas, à un second degré hiérarchique : l'État. Il oriente dans sa direction la dépendance relative dans laquelle les entrepreneurs se placent progressivement en se positionnant dans les activités d'assistance. En association avec le Parti communiste, il encadre, crée les normes, autorise, contrôle. Il participe par le biais des sociétés de services du secteur public ou parapublic, banques, cabinets d'audit, de conseils, de formation. Dans l'étude réalisée pour le compte du Mekong Project Development Facility, 70 % des entrepreneurs interrogés utilisaient en priorité ou exclusivement les services de sociétés publiques[471]. L'État coopère avec les sociétés de conseils privées et s'intègre dans les associations d'entrepreneurs. Il facilite l'introduction de nouvelles techniques et technologies de production. Ses entreprises bénéficient des conseils des cabinets étrangers. Les différents organismes de soutien aux entreprises font de plus valoir la loi de l'État et ses injonctions en matière comptable, financière, contractuelle, etc.

La constitution d'un faisceau d'allégeance n'est toutefois pas aussi complète que le paragraphe précédent pourrait le laisser penser. Avant d'être reconnaissant et de se reposer sur des organismes sociaux, il faut que les entrepreneurs utilisent les services d'information, de formation, de consultation et d'échange. La probabilité pour les entrepreneurs d'entrer dans ces réseaux et de s'y intégrer est d'autant plus grande qu'ils sont peu organisés par eux-mêmes. De fait, les entrepreneurs qui expérimentent l'utilité de ces services et voient la situation de leur entreprise s'améliorer se reposent à l'excès sur ceux-ci en les transformant en intermédiaires, en interprètes ou en demandant des informations contraire à la déontologie. Mais beaucoup d'entrepreneurs n'en utilisent aucun par méconnaissance, manque d'habitude, scepticisme ou manque d'argent[472]. D'autres entrepreneurs ont fait appel aux sociétés de services commerciaux mais ont été déçus par les résultats (38 %

---

[471] **Service-Growth consultants, Thien Ngan Co**, 1998, *op. Cit.*, p. 43.

selon l'étude commanditée par Mekong Project Development Facility)[473]. Le faisceau d'allégeances constitué reste donc limité au cours de la décennie 90. D'un autre côté, il existe déjà, à un faible niveau. En outre, si l'État tire son épingle du jeu, il n'en demeure pas moins soumis à une vive concurrence.

[472] Voir **Service-Growth consultants, Thien Ngan Co**, 1998, *op. Cit.*, pp. 38-39.
[473] **Service-Growth consultants, Thien Ngan Co**, 1998, *op. Cit.*, p. 37.

CHAPITRE Neuvième : LA RÉGULATION PAR LE DIALOGUE

L'existence d'agents économiques autonomes ouvre les possibilités de discorde. Les conflits sont une composante des relations en économie de marché. Ouverts ou latents, ils peuvent survenir entre les entreprises, entre les membres du personnel des entreprises mais aussi entre les agents économiques et l'administration publique. Le Gouvernement vietnamien a choisi la voie de la souplesse et du dialogue. Il fait en sorte de désamorcer les sources de désaccord plutôt que de laisser les situations se détériorer jusqu'à la confrontation. Il utilise l'arbitrage et la voie syndicale pour régler les litiges interentreprises ainsi que les litiges à l'intérieur des entreprises. Les revendications des entrepreneurs sont traitées à part, grâce à des instances spécifiques et à l'ouverture d'échanges écrits et oraux.

Les organismes d'arbitrage et les syndicats assistent les entreprises et les agents sociaux dans la recherche d'un consensus. Leur travail permet de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier recours. Comme les organismes d'assistance, ils forment les " rails de sécurité " des échanges entre les unités économiques. Mais eux non plus n'ont pas encore complètement défini leur place dans l'univers économique.

La régulation de l'économie emprunte les chemins du dialogue. Les dirigeants en finissent avec la conception des politiques publiques limitée à un petit comité. Étant passé du contrôle des activités économiques à la promotion et à la régulation de celles-ci, le Gouvernement a besoin, pour affiner ses décisions, d'échanger des points de vue avec le milieu économique. D'une part, les concepteurs des politiques économiques se nourrissent tant des recommandations et des attentes des entrepreneurs que de celles des économistes issus des centres de formation et de recherche. D'autre part, le Gouvernement fait les premiers pas. Ainsi, il organise les voies d'accès à l'administration pour faciliter les relations. Enfin, il crée un dialogue avec les entrepreneurs en faisant savoir qu'il est prêt non seulement à entendre les

préoccupations des entrepreneurs mais aussi à y répondre. De leur côté, les entrepreneurs répondent et envoient des messages à destination des services étatiques dans l'espoir d'influer sur les politiques publiques.

I - DES ORGANISMES PARA-ÉTATIQUES POUR LES RÉCLAMATIONS ET LE DIALOGUE ENTRE LES AGENTS ÉCONOMIQUES

Les parties en conflit ont tout intérêt à résoudre les désaccords qui surviennent de manière sobre et efficace. Deux structures, l'arbitrage et les syndicats, permettent de le faire sans mettre en branle la lourde machinerie des tribunaux (ou plus précisément avant, dans l'éventualité d'un échec de ces structures de première régulation). Leur travail entre parfaitement dans le cadre de la volonté étatique de conciliation, notifiée dans la loi. Ces deux structures travaillent sur une base qui leur est propre. L'arbitrage fait appel à une instance extérieure aux entreprises, mais inscrite dans les contrats, pour résoudre essentiellement les désaccords entre les entreprises. Les syndicats œuvrent, eux, à l'intérieur même des entreprises pour résoudre les conflits internes.

A. L'ARBITRAGE, UNE VOIE PEU UTILISÉE

L'organisme d'arbitrage permet de résoudre rapidement les conflits résultant des actions de production, d'échanges de marchandises ou de services. Quand un litige commercial survient, les parties peuvent choisir d'apporter une solution par une procédure d'arbitrage ou par un recours devant un tribunal. Le choix est inscrit dans le contrat d'affaires. Si les parties choisissent l'arbitrage, la mise en application des décisions dépend de leur bonne volonté.

Il existe des structures étatiques ou privées. Le Centre d'arbitrage économique créé le 5 septembre 1994 par l'arrêté 116/CP, relève de l'arbitrage

d'État de même que le Jury d'arbitrage de la Chambre de commerce et d'industrie du Vietnam. Ce dernier est né le 28 avril 1993 de la décision n° 204 TTg du Premier ministre, sur la base de l'unification du Conseil d'arbitrage du commerce extérieur et de celui de la marine marchande chargés jusque-là, des litiges générés par les contrats de commerce extérieur.

Le jury d'arbitrage est d'abord consacré aux litiges internationaux avant que son rôle ne soit étendu le 16 février 1996 par la décision n° 144/TTg du Premier ministre. Il peut alors traiter les litiges issus des relations économiques locales. Le Centre d'arbitrage de Saïgon, crée le 8 octobre 1997, rassemble des avocats professionnels, des spécialistes en économie et des professeurs d'université. Pour les actions de ventes et d'achats à l'extérieur du pays, les parties peuvent également soumettre le litige à la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce, créée en 1993, dont le siège est à Paris.

Dans de nombreux pays occidentaux, les hommes d'affaires préfèrent l'arbitrage aux tribunaux pour sa plus grande souplesse. Le cas est inverse au Vietnam, pour trois raisons majeures :

- au Vietnam, les frais d'arbitrage sont élevés ;
- les deux instances appliquent le principe de conciliation avant d'engager une procédure de décision ;
- la mise en application des sentences du tribunal est efficace alors que la validité de l'arbitrage est plus faible[474].

Le recours à l'arbitrage est donc, au Vietnam, limité. Qu'en est-il du rôle des syndicats ?

B. LES SYNDICATS, UNE POSITION AMBIGUË

Compte tenu des changements des relations sociales dans les entreprises publiques et du développement des entreprises privées, les syndicats doivent redéfinir leur rôle. Cela semble difficile à réaliser.

---

[474] Voir **VO THI Ngoc Diep**, 1998, *op. Cit.*, p. 8.

Les fonctions et l'influence des syndicats ont été fortement réduites à l'intérieur même des entreprises au cours de la décennie. L'implication des syndicats reste, certes, grande dans la vie des employés. Le président du syndicat joue un rôle social important. Il est normalement présent lors des mariages des employés ou à la naissance des enfants et transmet les vœux du personnel. Il assiste aux funérailles des proches d'un salarié et se charge d'effectuer une collecte remise à ce dernier. Il prend des nouvelles des absents lorsqu'ils sont alités[475]. Grâce à ce rôle social, le président du syndicat peut se poser en partenaire efficace dans les négociations entre les cadres et les employés.

Toutefois, les syndicats ont été écartés de la gestion des entreprises par la réforme des entreprises publiques, et ce, que cette dernière consiste en une transformation en société par actions ou en une privatisation. Les syndicats doivent dès lors se consacrer essentiellement à la défense des droits des travailleurs.

Au niveau de l'économie générale, les syndicats ont encore du chemin à parcourir avant de pouvoir se définir comme les représentants de la majorité des travailleurs. Ils n'ont pas été installés directement dans les entreprises privées, nationales ou étrangères. L'organisation des syndicats posant des problèmes, les entreprises ont tardé à mettre en place une structure syndicale (20 % des entreprises étrangères en 1995 et moins encore dans le secteur privé national)[476]. Durant la seconde moitié de la décennie, la principale préoccupation de la Confédération générale des travailleurs est de mettre en place des unités syndicales dans les entreprises étrangères et, au-delà, de faire en sorte que ces unités assurent la promotion des contrats écrits et des conventions collectives. L'effort entrepris pour installer des syndicats dans le secteur des entreprises à capital étranger devrait faciliter leur propagation aux autres secteurs.

En 1996 et 1997 le nombre de syndicats de niveau primaire s'accroît considérablement. Ainsi, dans les entreprises étrangères, la Confédération générale des travailleurs du Vietnam considère que les 485 unités syndicales de base existantes représentent 60 % des travailleurs. Dans les entreprises familiales, SARL et sociétés conjointes, le nombre d'unités syndicales de base atteint, lui, 30 % des

---

[475] **VO SANG Xuân**, in **C.F.V.G.**, 1997, *op. Cit.*, p. 149.
[476] *FEER*, 25 janvier 1995, p. 22. **NORLUND Irène**, 1999, *op. Cit.*, p. 16.

entreprises (en 1997), ce qui reste faible. Le secteur national privé est donc largement régulé par la seule autorité de l'employeur.

À la mi-1998, 3 621 500 personnes sont membres d'un syndicat au niveau national dont 407 500 sont issus d'entreprises non étatiques (11 %)[477]. Les unités syndicales ou apparentées se sont enrichies de nouveaux venus. De nouvelles associations professionnelles non étatiques s'installent, regroupant par exemple les cuisiniers, les balayeurs, les porteurs des grands marchés, les conducteurs de cyclo-pousse. La Confédération générale des travailleurs est relativement peu impliquée dans ces associations malgré l'établissement de contacts. Ces associations sont financées par leurs propres revenus.

Les conflits ouverts sont rares dans les entreprises d'État. En effet, la structure corporatiste et les réseaux informels entre la direction, le Parti communiste et les syndicats permettent de trouver des solutions avant que la situation ne dégénère en conflit ouvert ou en grève. La plupart des conflits apparus au Vietnam depuis 1989 ont eu lieu dans les entreprises étrangères.

Les positions sont ambiguës lors des conflits de ce type. L'État n'est pas systématiquement en faveur des revendications syndicales. Il soutient en partie les syndicats mais privilégie aussi parfois les intérêts des investisseurs étrangers afin de les inciter à rester ou à investir davantage au Vietnam. Les syndicats sont embarrassés par les conflits entre direction et salariés. Durant la phase de gestion socialiste, les syndicats participaient à la gestion économique des entreprises et au partage des bénéfices entre les employés. Cette institution ne prévoyait pas d'antagonisme entre direction et personnel. Ils doivent maintenant s'habituer à la divergence des intérêts.

Ainsi étudiées, les deux instances régulatrices -d'arbitrage et syndicale- n'apparaissent pas encore pleinement adaptées aux transformations sociales qui ont suivi la scission entre l'État et l'action économique directe. Leur position n'est pas facile à tenir. Chargées de concilier, elles doivent assumer la reconnaissance et la banalisation des conflits générés par le travail commun. Elles doivent aussi assumer la nécessité de répartir les torts entre les parties en conflits, et ce, qui plus est, sans

faire référence à leur position sociale. Le manque de validité des décisions arbitrales dénote en outre la faible accoutumance des milieux économiques à l'application de décisions qui reposent sur l'acceptation volontaire de la contrainte plutôt que sur la force. Ces deux instances qui pourraient symboliser un pouvoir parallèle à l'institution étatique dès lors qu'elles émergent de l'ensemble administratif, restent en marge d'un véritable rôle régulateur. Le coût prohibitif de l'arbitrage au Vietnam oriente les agents économiques vers les tribunaux. Les syndicats ne participent plus à la gestion directe des entreprises et peinent à s'installer dans les entreprises nationales privées où leur présence pourrait pourtant compenser la gestion patrimoniale.

L'État reste légèrement en retrait des questions de relations professionnelles, en dehors de la mise en place du cadre légal et de la délégation de l'essentiel du pouvoir arbitral aux tribunaux. Il est en revanche attentif aux problèmes rencontrés par les entrepreneurs et à leurs attentes vis-à-vis de l'autorité publique.

II - L'EXPRESSION DES DOLÉANCES : DES REQUÊTES POUR UNE PLUS GRANDE IMPLICATION DE L'ÉTAT

L'un des aspects du dialogue correspond à la remontée des informations (difficultés rencontrées et besoins) de la part des entrepreneurs et des chercheurs.

Nous avons choisi quelques exemples de directeurs, d'enseignants et de membres d'organisations de conseils. Ils montrent que les critiques ont leur place dans les publications, quelles qu'elles soient, journaux et magazines à caractère économique, travaux de recherche. Les critiques se révèlent parfois acerbes, et ce même vis-à-vis des instances publiques. Les questions abordées sont importantes durant la phase de développement. L'intérêt des lecteurs est grand en cette période d'euphorie laborieuse et consumériste.

Les exemples choisis sont le reflet d'appels à l'État pour qu'il intervienne de diverses manières dans les activités économiques. Une complémentarité entre

---

[477] [Cong Doan Viet Nam. Lich su - phat trien. Tong Lien Doan Lao Dong Viet Nam, Hanoï, 1999, p. 29]. **NORLUND Irène**, 1999, *op. Cit.*, p. 16.

critiques et appels apparaît. Les critiques ne mènent pas à un rejet mais à une demande pour que l'État agissent autrement, parfois pour qu'il agisse plus. L'ensemble témoigne du cheminement de l'inscription de l'État dans les consciences.

A. LES RECOMMANDATIONS ET LES ATTENTES DES ENTREPRENEURS

L'un des services les plus sollicités par les dirigeants de P.M.I., selon l'enquête réalisée par Eco, est l'octroi de fonds (sous formes de subventions ou d'aides aux investissements) : 87,5 % considèrent que le problème financier est de premier ordre. Les besoins estimés dans les réponses sont supérieurs aux besoins réels de financement. Nous avons vu dans le passage consacré au système bancaire que le souhait d'un octroi de capital n'est pas toujours lié à un projet concret. De plus, cette réponse doit être mise en relation avec les activités d'Eco, la société qui réalise l'étude, puisque cette société sert d'interface entre des bailleurs de fonds et les entreprises. La réponse est une incitation à venir en aide aux dirigeants qui répondent à l'enquête.

En outre, 50 % des dirigeants de P.M.I souhaitent qu'un service de transfert de technologies soit mis en place. Ce souhait est intéressant. Il indique que la situation (financière, informationnelle, humaine et technique) des entreprises constitue un frein au transfert direct de technologies par les entrepreneurs. Les entrepreneurs ne s'estiment pas aptes à transférer eux-mêmes les technologies attendues. Il révèle un espoir d'assistance de la part des instances publiques. Là encore, si l'apport technologique est largement attendu par les entrepreneurs, il n'est pas toujours utile. Les expériences de l'entreprise Eco montrent que l'acquisition de nouvelles technologies donne parfois un résultat moins satisfaisant dans l'augmentation de la production qu'une réorganisation des procédés de production accompagnée d'une meilleure gestion des stocks de matières premières. L'amélioration des conditions de travail procure également des rendements nettement plus élevés qu'un apport technologique. Le directeur de l'entreprise Eco cite l'exemple d'une entreprise dont le directeur voulait acquérir une nouvelle

technologie pour pouvoir fabriquer de nouveaux modèles de produits et conquérir de nouveaux marchés. Or, dans ce cas, “ les études ont montré que la vraie solution du problème n’était pas dans le fait d’acquérir de nouveaux équipements, mais consistait plutôt dans la réforme du système de production, de distribution de l’entreprise pour faire écouler les stocks de produits finis, d’améliorer les outils de travail, de compléter la gamme des gabarits et instruments de contrôle, etc. ”[478]. L’apport technologique revêt une part de mythes et représente souvent une solution de facilité qui détourne les entrepreneurs des vrais problèmes de production.

Pourtant, la demande en capital et en technologie existe de la part des entrepreneurs et doit être traitée en tant que telle par les autorités. L’insatisfaction doit être prise en compte et réduite par la mise en place de ces services ou par la mise en place de services d’information et de conseils à même d’orienter les entrepreneurs vers d’autres solutions.

Les dirigeants se plaignent également de trois problèmes (faiblesse de l’offre en ressources électriques, impôts trop élevés, procédures administratives trop lourdes), directement dus à la déficience ou au mauvais fonctionnement des services étatiques. La résolution de ces problèmes est d’une grande importance pour le bon fonctionnement des entreprises et pour la sauvegarde de leur capital. Les entrepreneurs souhaitent une action étatique en leur faveur dans chacun de ces domaines.

Le niveau d’offre des ressources électriques est variable selon les régions, mais il est souvent inférieur à la demande au début de la décennie. Hô Chi Minh-ville est la plus touchée par la pénurie. Un quota de consommation est fixé par les services responsables. Des taux pénalisants sont facturés aux entreprises qui excèdent la limite de consommation mensuelle fixée. Selon le questionnaire, les dirigeants estiment que les ressources électriques ne correspondent qu’à 65 % de leurs besoins (p. 23). Ils aimeraient que l’État accroisse la production électrique. Notons qu’à la fin de la décennie, ce problème est en grande partie résolu.

Selon l’enquête, 75 % des dirigeants des P.M.I. considèrent que les impôts et taxes sont trop élevés vis-à-vis des P.M.I.. Ils attendent des réductions ou des exemptions. Les entrepreneurs étrangers se plaignent également. Ryotaro Makoshi,

---

[478] **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, p. 79.

directeur du bureau de représentation de Kanematsu à Hô Chi Minh-ville note que “ Seules les entreprises qui se livrent à la contrebande ou à la fraude fiscale peuvent survivre au système fiscal en vigueur. Les investisseurs qui respectent la loi finissent par jeter l’éponge et s’en vont ”[479]. Les entrepreneurs étrangers ont accepté d’assumer des paiements relativement élevés en comparaison avec les pays voisins pour être présents au Vietnam[480]. Ils espéraient que l’économie décollerait et que les conditions de travail s’amélioreraient. Une certaine lassitude s’empare de ce type d’entrepreneurs.

43,5 % des dirigeants pensent que les procédures administratives liées à leurs activités sont lourdes et qu’elles devraient être simplifiées (p. 24). Le changement continuel des réglementations administratives et légales accroît les difficultés administratives. Il se pose également pour les sociétés de conseils qui doivent nécessairement se tenir au courant des modifications, ce qui occupe une large part de leur temps et diminue le temps consacré aux consultations.

Les entrepreneurs demandent encore l’intervention de l’État pour résorber les contrefaçons de marques. Sur le plan juridique, l’entreprise de fabrication d’objets en plastique d'Hanoï demande, à l’Union de protection des consommateurs et aux instances étatiques en charge de la loi, de produire des règlements et de veiller à leur application[481]. Il est toutefois intéressant de noter que, comme nous l’avons vu, cette entreprise copie elle-même les produits de ses concurrents. Une réglementation appliquée l’obligerait donc à changer ses pratiques et 43 % de ses produits en 1992. Il faut sans doute comprendre les réclamations comme des demandes pour réduire les copies locales ; les produits de l’étranger ou de la “ grande concurrente ” (Hô Chi

---

[479] Kanematsu Corporation est un important groupe japonais, créé en 1889. Il opère dans différents secteurs : télécommunications, pétrole, immobilier, investissement, communications, finance. Il dispose de 71 bureaux de représentation dans une cinquantaine de pays. Il est installé au Vietnam depuis 1991. Son chiffre d’affaires annuel au Vietnam est de l’ordre de 1,5 million de dollars américains. La société y opère dans la chimie, le pétrole, l’aquaculture et les télécommunications. Kanematsu a participé à cinq entreprises conjointes en 8 ans. Propos recueillis par **DANG TU Suong,** 1998, “ Kanematsu Corporation : La grogne ”, *Vietnam Scoop*, n° 21, du 1er au 30 novembre 1998, (p. 22), p. 22.

[480] En fait, les conditions pour les entrepreneurs sont plus favorables dans les pays voisins. Le taux effectif des taxes levées sur le commerce au Vietnam fluctue entre 60 et 70 % du total des profits alors que le même ratio pour la Thaïlande et l’Indonésie fluctue entre 28 et 32 % , pour les Philippines entre 42 et 44 %. Il est de 37 % pour Singapour. **NGO DINH Quang, NGUYEN TIEN Dung**, 1997, *op. Cit.*, p. 10. D’après une étude de Kazuyuki Mori sur la mobilisation fiscale et le plan quinquennal concernant les entreprises étrangères et nationales.

[481] Voir **PHAM NGOC Thoa, TRINH THI Tam**, 1993, *op. Cit.*, p. 12.

Minh-ville) restant exclus de la protection demandée. Les responsables de cette entreprise aimeraient être protégés par l'institution étatique mais attendent que la protection soit limitée à leur cas. En demandant l'effectivité de la seule portion de loi qui les intéresse, ces responsables battent en brèche le principe de dépersonnalisation du système politique fondé sur la loi. En quelque sorte, ils détournent à leur profit le système juridique.

L'enquête menée en 1997 par l'Institut d'études sur le travail et les affaires sociales et la Stockholm School of Economics s'est intéressée aux problèmes rencontrés par les unités familiales et les microentreprises. Les entrepreneurs devaient désigner les trois principales contraintes qui freinaient l'accroissement de leurs entreprises. Comme le fait apparaître le tableau suivant, trois domaines principaux se distinguent, la faible demande, la trop grande compétition, le manque de capitaux. Le pouvoir d'achat est faible, le marché saturé à la fois, du fait du manque de consommateurs et à la fois, du fait d'un manque de diversification de la part des micro-entrepreneurs dont beaucoup proposent le même produit. La trop grande compétition est liée à la faible demande, mais elle ne lui est pas parallèle puisque les entreprises privées, les SARL et SA et dans une moindre mesure les coopératives, se plaignent davantage de l'environnement compétitif que de la faible demande. Le manque de demande touche plus les unités familiales que les autres formes d'entreprise. La trop forte compétition touche un peu plus les entreprises privées, les SARL et les SA que les autres. Aucune entreprise n'a placé le manque de main d'œuvre qualifiée et l'interférence des officiels locaux dans ses trois premiers problèmes. Très peu ont placé l'approvisionnement en énergie, l'approvisionnement en matières premières et l'obtention des licences dans leur choix. Le manque de savoir-faire et de machines modernes, l'accès au marché, le transport, sont davantage cités dans les trois premiers choix mais restent loin derrière. Les locaux et les emplacements inadéquats apparaissent encore un peu plus.

Tableau 42 : Principales contraintes rencontrées par les entreprises urbaines, par forme de propriété

	unités familiales	ent. privées	partenariat	coopératives	SARL SA
Manque de capital	25,5	31,8	22,5	32,1	32,5
mq de m.o. qualifiée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
mq de savoir-faire	1,0	0,0	7,5	1,8	0,0
mq de demande	30,6	13,6	22,5	19,6	13,0
trop de compétition	24,5	34,8	25,0	26,8	31,2
mq marketing, transport	0,0	3,0	0,0	5,4	1,3
mq machines modernes	0,0	0,0	0,0	3,6	3,9
mq de matière première	1,0	0,0	0,0	0,0	2,6
mq d'énergie	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0
interférence d'officiels locaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
politiques publiques incertaines	1,0	1,5	7,5	1,8	5,2
locaux, emplacements inadéquats	5,1	6,1	7,5	1,8	1,3
difficultés à obtenir des licences	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3
autres facteurs	2,0	3,0	5,0	1,8	1,3
aucun	9,2	3,0	2,5	5,4	5,2

HEMLIN Maud, RAMAMURTHY Bhargavi, RONNÅS Per, 1998, *The Anatomy and Dynamics of Small Scale Private Manufacturing in Vietnam, Working Paper Series in Economics and Finance n° 236,* Stockholm School of Economics, Août 1998.

Les entrepreneurs étrangers s'inquiètent, quant à eux, de l'avancement des projets visant à réaliser des grands travaux d'infrastructure de transport et d'énergie, de la baisse des coûts non équitables (doubles prix) et de l'accroissement de la fluidité dans leurs relations avec l'administration.

Ryotaro Makoshi, directeur du bureau de représentation de Kanematsu à Hô Chi Minh-ville, s'exprime dans un article du Vietnam Scoop. Il explique

l'importance des tracasseries administratives dans son travail. Ainsi, le brevet pour obtenir une licence pour une création d'usine est au maximum d'un mois en Thaïlande ou à Singapour alors qu'il peut aller jusqu'à un an au Vietnam et ce, en dépit des délais légaux de quelques mois seulement. Il cite les problèmes douaniers récurrents et les coûts excessifs de l'électricité, de l'eau et du téléphone. A l'intérieur de son groupe, il se trouve défavorisé par rapport à ses collègues des pays voisins par l'impôt sur le revenu de 50 %. Il note que beaucoup d'investisseurs japonais, après avoir fait des comparaisons, préfèrent se tourner vers d'autres pays de la zone[482].

De même, Hoang Minh Tri, vice-directeur général de LG SEL Vietnam, expose un problème rencontré par les entreprises conjointes à propos du paiement des salaires en dollars : " Le paiement des salaires en USD n'est pas rationnel pour les investisseurs qui vendent leurs produits en VND et doivent importer des matières premières en USD. Ce qui oblige les entreprises à renforcer leurs exportations. (...) Je crois que l'existence des entreprises elles-mêmes n'est pas assurée et que les travailleurs risqueront de perdre leur travail "[483]. Il se plaint également de l'impôt sur le revenu appliqué aux expatriés (dans ce cas aux employés coréens) d'un montant trop élevé et qui, par suite, limite les investissements au Vietnam. Notons que cet article est postérieur à la crise asiatique. Ladite entreprise à réduit de 30-40 % sa production le mois précédent par rapport à la même période de l'année précédente.

Dans un article sur la gestion vietnamienne face à la T.V.A., Mai Thanh Hai, directeur général adjoint de l'entreprise conjointe Vinadaesung appelle l'aide étatique pour résoudre la crise économique de la fin de la décennie : " Des mesures doivent être prises pour limiter les dégâts et pour aider l'économie vietnamienne à développer son industrie et à se moderniser "[484].

Hoang Can, directeur adjoint de l'entreprise conjointe Dacha aimerait que les cours de formation aux postes de directeur d'entreprise soient assurés par le Gouvernement " Ce dernier peut alors définir clairement les responsabilités d'un PDG adjoint et préparer le futur gérant à sa qualité de gestionnaire "[485]. Bien qu'il

---

[482] Propos recueillis par **DANG TU Suong**, 1998, *op. Cit.*, p. 22.

[483] **Vietnam Scoop**, 1998, i, " LG Sel : pour le règlement en dong ", *Vietnam Scoop*, n° 21, du 1er au 30 novembre, (p. 32), p. 32. LG SEL est une coentreprise Sud-coréenne spécialisée dans la fabrication de téléviseurs.

[484] **BICH Thuy**, 1999, *op. Cit.*, p. 32.

[485] **HOANG Can** dans un article du *Vietnam Scoop*, 1998, f, n° 22, *op. Cit.*, p. 29.

n'existe pas d'école de formation de directeur, des cours sont dispensés à l'Institut administratif national et dans certaines écoles supérieures sous forme de formation de gestionnaires de l'État au sein d'un ministère[486].

Les journaux se font également l'écho d'un mode d'expression moins direct et plus propre aux entrepreneurs étrangers : leur retrait du pays ou leur abandon d'un projet. Ces articles permettent d'illustrer l'importance des problèmes rencontrés par les entrepreneurs en les liant à l'importance des abandons de projet (En 1996 par exemple, seulement un tiers des engagements d'investissements sont réalisés. En 1999 une vague de réductions des investissements en cours et de retraits indique la démoralisation des investisseurs étrangers).

B. LES RECOMMANDATIONS DES ÉCONOMISTES

De même, les journaux servent de canaux d'expression pour les enseignants et les chercheurs. Jean-Pierre Aumiphin, en tant que professeur au Centre franco-vietnamien de formation à la gestion à Hanoï, émet son point de vue dans un article du Vietnam Scoop, en 1997. Son travail l'a conduit à étudier le fonctionnement des PME au Vietnam et à rencontrer de nombreux entrepreneurs. Il propose à l'administration les neuf mesures suivantes :

* prendre en charge la formation des entrepreneurs,
* inciter et sensibiliser la société à la création d'entreprises,
* mettre en place un centre de conseils et d'assistance à la création d'entreprise, comme les " boutiques de gestion " françaises,
* simplifier les démarches administratives à accomplir pour créer une entreprise,
* développer les structures d'accueil pour les entrepreneurs, créées par la chambre de commerce et d'industrie, afin d'en faire des lieux d'information, de conseils et d'aide,

---

[486] Voir les propos de Nguyen Van Tuan, in, **NGOC Dung**, 1998, " Pour être directeur, il faut savoir se battre, Nguyen Van tuan, P-DG adjoint de la Compagnie générale de l'Import et l'Export de la construction du Vietnam (Vinaconex), nous parle du métier de directeur ", *Vietnam Scoop*, n° 22, décembre, (p. 29), p. 29.

* assister financièrement et préparer des incitations fiscales pour aider les PME à se constituer des fonds propres[487],
* collecter l'épargne de proximité (comme le font les sociétés de capital-risque françaises),
* développer le crédit-bail qui permet aux PME de saisir une opportunité qu'elles ne pourraient pas financer autrement,
* assurer des structures d'accompagnement : une structure juridique fonctionnelle comme une loi sur le redressement, sur la liquidation judiciaire des entreprises, et des moyens courants de paiement et de règlement (factures normalisées, chèques et effets de commerces)[488].

En découlant directement des difficultés rencontrées par les entreprises, la proposition de Jean-Pierre Aumiphin, met en lumière l'importance des changements à apporter.

Pour Dao Duy Chu, spécialiste des petites et moyennes entreprises, le rôle de l'État devrait être le suivant :

* identifier les produits dont il faut réserver la production aux PME ;
* faire en sorte que les grandes entreprises étatiques utilisent les PME comme sous-traitants ;
* prévenir la compétition malsaine ;
* améliorer la politique d'import-export, l'attribution de la terre, procurer des informations économiques, développer les ressources humaines ainsi que les connaissances scientifiques et améliorer la technologie[489].

Dans cette demande, une place cruciale est accordée à l'État : ses agents doivent non seulement décider de ce que les PME doivent produire et de ce que les grandes entreprises ne doivent pas produire, mais ils sont encore tenus de piloter les décisions des gérants d'entreprises étatiques. Il leur faut par ailleurs créer les conditions de l'industrialisation sur le plan humain (par la formation) et sur le plan technique et technologique (recherche, diffusion et application), réguler les activités, assurer la fluidité des échanges et collecter puis diffuser des informations

---

[487] Il précise à ce propos qu'il faut " cesser de penser que la banque est un simple lieu de dépôts et non un auxiliaire indispensable à la PME ". **AUMIPHIN Jean-Pierre**, 1997, *op. Cit.*, p. 31.
[488] **AUMIPHIN Jean-Pierre**, 1997, *op. Cit.*, p. 31.
[489] **DAO DUY Chu**, 1999, *op. Cit.*, p. 20.

économiques. Tout en se démarquant de l'État grâce à l'intérêt porté au secteur économique rendu autonome, l'auteur se repose ainsi sur l'État pour entraîner l'évolution de la société. Loin d'être écarté, l'État est à la fois le centre et le moteur du dispositif de développement imaginé par Dao Duy Chu.

Dans leur document de recherche sur les P.M.I., les membres de la société d'études et de conseils Eco formulent une demande relative à la formation. Pour eux, le décollage économique impose une réforme du système de formation. Ils se présentent comme les " formalisateurs " d'une demande croissante de la population. Ils proposent de transformer les six points suivants :

* restructurer le système d'éducation générale et de formation professionnelle et envisager une stratégie pour son développement ;
* mettre en place un système d'enseignement par correspondance, déjà réemployé par l'Institut de formation à la gestion et par l'Université libre ;
* diversifier les modes de formation (programme court, long, sur place, voyages d'étude...) afin de rendre l'enseignement plus accessible et plus intéressant aux cadres, aux dirigeants et aux travailleurs qui veulent se perfectionner ;
* créer des centres de formation de haut niveau afin de former ou de recycler des travailleurs hautement qualifiés, c'est-à-dire des ouvriers compétents, des techniciens spécialisés, des cadres ainsi que des professeurs des écoles supérieures aux normes internationales ;
* donner un aspect législatif de la formation dans l'entreprise par l'insertion d'un article dans le Code du travail ;
* mettre à jour les connaissances des enseignants et des chercheurs à partir des connaissances des pays étrangers[490].

Les auteurs de l'étude ajoutent d'autres solutions pour résoudre les problèmes des entreprises. Il faut, à leur avis, regrouper les institutions et les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour mettre en place des instruments de développement industriel communs (soutien à la production, emploi, garantie de l'équilibre concurrentiel des P.M.I. face aux grandes structures). Il faut également encourager la création de réseaux de coopération technique et de solidarité financière interentreprises par secteur industriel et par couverture

[490] **LAM DIEN Huy**, 1994, *op. Cit.*, p. 53.

géographique. L'éclatement actuel, accru par un trop grand nombre de politiques différentielles, représente pour les auteurs de l'étude un facteur néfaste aux activités des entrepreneurs. L'éclatement entraîne une perte d'énergie. De plus, il est une source de déséquilibre. Selon eux, il faut, en outre, améliorer les moyens de communication et de diffusion des informations des programmes de financement. Enfin, il convient d'améliorer les prêts : réajuster leurs conditions d'accès ainsi que leur durée afin de mieux cadrer avec les besoins ; revoir l'aspect institutionnel des procédures de gestion et de suivi des prêts ; conseiller, assurer le suivi, l'assistance et l'évaluation des résultats obtenus.

Đinh Việt Lân, élève au centre franco-vietnamien de formation à la gestion, demande lui aussi l'assistance de l'État pour résoudre les difficultés que rencontrent les entreprises. Il tire tout d'abord un constat de la situation des entreprises. Les entreprises font face à une insuffisance en quantité et en qualité. Beaucoup ont une faible capacité de gestion, un bas niveau de main d'œuvre ; manquent de capitaux et utilisent des équipements usés et obsolètes. Ayant de ce fait, peu de bénéfices, elles n'accumulent pas de capitaux et ne réinvestissent pas. Lorsque ces entreprises ne trouvent pas de voie de sortie, elles sont conduites à fermer leur porte comme l'indique le taux de faillite de 30 % signalé par les services statistiques. Les entrepreneurs cherchent des moyens parallèles. Les crédits bancaires étant peu accessibles, ils empruntent auprès de sources familiales plus chères. La technologie manquant, ils investissent dans la production à forte demande en main d'œuvre. Les profits étant faibles, ils commercent et cherchent à frauder auprès des services fiscaux. Pour remédier aux déficiences des entreprises, Đinh Việt Lân appelle l'État : " (...) un cercle vicieux ne peut être cassé que par un " coup de pouce " de l'extérieur - c'est l'assistance de l'État "[491].

La recherche de solutions pour résorber les problèmes des entreprises, que ceux-ci soient mis en valeur par les entrepreneurs eux-mêmes ou par des chercheurs, est donc l'occasion de demander l'amélioration des services étatiques existants et la création d'autres services. Cette demande suppose l'acceptation implicite préalable du rôle de l'État au sein de la société. En repensant le rôle de l'État en ce domaine, elle propose de réintégrer l'État et même de *mieux* l'intégrer dans le processus de

[491] **ĐINH VIỆT Lân**, 1997, *op. Cit.*, p. 16.

maturation sociale des hommes et des moyens de création des ressources économiques.

III - LA “ DEMANDE D’ÉTAT ”, ÉLÉMENT DU DIALOGUE

Un dialogue se met en place au cours de la décennie entre les milieux économiques et l’État. L’État ne se montre pas hostile aux initiatives des agents économiques et des chercheurs qui s’expriment par le biais des journaux et magazines ou par le biais de documents de travail, ouvrages dans lesquels une aide de l’État est souvent demandée aux côtés de critiques de son action. Lui-même fait des démarches allant dans le sens de l’échange. Il facilite les relations avec les services administratifs. Sa politique inclut entre autres un organe d’écoute. Ne s’arrêtant pas à l’écoute, le gouvernement recherche également le contact direct avec les entrepreneurs. Ce type d’échange s’installe progressivement dans des structures plus durables.

A. L’AMÉLIORATION DES RELATIONS ADMINISTRATIVES

Pour développer l’administration des affaires économiques par l’État, le Gouvernement cherche à raffermir l’emprise de l’administration sur la vie économique en améliorant les relations.

La législation contraint à l’établissement de relations administratives. Dès la création d’une entreprise, ses membres doivent arpenter les couloirs de l’administration. Mais dans le contexte de l’autonomie, la seule contrainte ne suffit plus. Les relations difficiles conduisent de nombreux agents économiques à éviter d’entrer en contact avec les services administratifs. L’administration se présente comme un labyrinthe pour les entrepreneurs. Le trop grand nombre d’acteurs, le chevauchement de leurs compétences et la précision déroutante des actes administratifs nuisent aux relations. Les entrepreneurs doivent franchir de nombreuses barrières administratives pour exercer leurs activités. L’auteur d’un

article du Vietnam Scoop, mensuel publié par le Ministère du plan et de l'investissement, note que " les formalités administratives pour la gestion, l'examen et l'octroi des licences d'investissement sont complexes et demandent beaucoup trop d'attestations et de temps pour les investisseurs locaux "[492].

De plus la fonction d'encadrement politique est encore couplée à la fonction de service public. L'insistance des textes sur la mobilisation et le contrôle des citoyens impose une fracture entre les agents politiques ou administratifs " éclairés " et les simples citoyens administrés. Elle favorise les risques de zèle et les marques de pouvoir décisionnel de chaque agent de l'État. Plus encore que dans la réalité, l'image de l'administration reste un écheveau bureaucratique et de petites prérogatives jalousement défendues.

Cherchant à résorber l'effet " labyrinthe ", le Gouvernement réduit la complexité des démarches auprès de l'administration. Il met en place un système de " guichets uniques ". Ces guichets sont chargés d'assurer la relation entre l'administration et les entrepreneurs puis de répartir et de faire suivre les dossiers entre les différents départements fonctionnels des comités populaires ou des ministères centraux. Lors d'une création d'entreprise, c'est le comité au plan provincial qui se charge de ce travail. Il existe également des guichets dans les zones industrielles et les zones de production pour l'exportation. La nouvelle Loi sur les entreprises permet, elle aussi, de simplifier les démarches. Ses résultats sont probants comme nous l'avons vu. De nombreuses entreprises qui fonctionnaient jusqu'alors dans l'ombre se sont faites enregistrer.

Le second volet de l'amélioration des relations repose sur l'écoute des agents économiques. Les entrepreneurs peuvent exprimer leurs doléances directement auprès des services étatiques qui répondent ou les transmettent aux services compétents.

Ainsi, lorsque la compagnie touristique Saigon Tourisme signe un contrat de coopération avec la compagnie malaysienne Star Cruises, ses dirigeants s'adressent au comité populaire d'Hô Chi Minh-ville pour remédier à une différence de taxation qui freine l'organisation des croisières au Vietnam. Les taux des taxes des ports maritimes sont beaucoup trop élevés en comparaison de ceux pratiqués par les ports

---

[492] **Vietnam Scoop**, 1999, d, " Proposition d'un nouveau formulaire sur l'investissement ", *Vietnam*

des autres pays de la région. De concert, les dirigeants de la compagnie maritime et le Comité populaire d'Hô Chi Minh-ville adressent une requête au Ministère des finances afin de diminuer le taux des taxes portuaires[493].

Certaines instances publiques prennent les devants pour défendre les entreprises. En 1999, les provinces séricicoles demandent à l'État et au Ministère de l'agriculture et du développement rural des politiques privilégiées pour les entreprises travaillant dans la sériciculture. Nguyên Trong Nhuong, président du Conseil d'administration de la Compagnie générale de sériciculture, soumet également à l'État un projet national sur le développement de la sériciculture[494].

En 1998, le Gouvernement met en place une commission chargée de recevoir les réclamations des entreprises, le " Groupe de coordination des travaux intersectoriels ". En trois mois, le Groupe a reçu 52 réclamations de 42 entreprises. Parmi ces entreprises, 22 sont à capital étranger, 11 sont publiques, 1 est une coopérative, 5 prennent la forme de SARL, 1 est privée et 2 sont familiales. Sur la totalité, 19 concernent le recouvrement des taxes : code, base de calcul des taxes, formalités, recouvrement ultérieur de la taxe à l'importation, etc. ; 17 concernent le domaine financier : demande de réduction ou d'exonération fiscale, de révision du taux de taxe à l'importation, du timbrage, du paiement de la patente par des membres de la coopérative des transports et du statut sur la gestion financière des entreprises publiques. L'auteur de l'article note que fin 1998, 35 problèmes ont été résolus dont 19 répondaient exactement à la demande des entreprises[495].

La mise en place d'un dialogue État-entreprise tourne donc, au regard de ce qui précède, à l'avantage du développement économique. L'amélioration des relations administratives n'est pas, à ce titre, la seule à prendre en compte. Les incitations au débat par l'intermédiaire de rencontres sont nombreuses durant la décennie 90.

Scoop, n° 25, du 1er au 31 mars 1999, (p. 33), p. 33.

[493] Une baisse de 50 % est accordée à la compagnie Star Cruises dans l'attente d'une éventuelle solution plus globale.

[494] *Courrier du Vietnam*, 1999, g, n° 1598, 21 mai, *op. Cit.*, p. 4.

[495] **TRIEU Xuan**, 1999, " Des réclamations entendues ", *Vietnam Scoop*, n° 25, du 1er au 31 mars 1999, (p. 33), p. 33.

B. LES DÉBATS AVEC LE GOUVERNEMENT

Quelques cas nous ont paru particulièrement représentatifs de cette pratique.

En 1998, le Premier ministre Phan Van Khai rencontre les investisseurs étrangers afin d'améliorer les mesures qui concernent leur travail au Vietnam. Un an plus tard, lors d'une rencontre du Club des entreprises à participation étrangères, le représentant de Mercedes-Benz, Dietrich J. Doerp apprécie les réalisations du Gouvernement vietnamien de l'année écoulée. Il propose toutefois de nouvelles mesures pour améliorer encore le dispositif concernant l'automobile au Vietnam : mesures protectionnistes (suppression progressive du quota d'importation des voitures de tourisme usagées de moins de quinze places, interdiction de l'importation des bus, réduction de 10 % du droit de douane sur les pièces détachées), incitations à la consommation (achat à crédit par exemple), autorisation pour les constructeurs d'importer des véhicules à usage spéciaux pour assurer le service après-vente. Il explique que le retrait de nombreux investisseurs étrangers du Vietnam, souvent attribué à la crise, est aussi dû à la bureaucratie. " La crise va prendre fin, mais la bureaucratie continuera à décourager les investisseurs étrangers si le Gouvernement n'arrive pas à la combattre ", pense-t-il[496]. Loin de renier l'État, il appelle donc l'une des instances étatiques à combattre les pratiques d'une autre instance étatique et à protéger les entreprises locales (nationales ou non) face aux entreprises extérieures. Patrick Downey, Directeur général de la société Viet Pam requiert lui aussi une mesure protectionniste. Il se plaint de l'importation de bennes à ordures et d'équipement de traitement d'ordures ainsi que de l'exonération dont bénéficient ces produits importés. Ces importations affectent la production de son entreprise qui est d'autant plus défavorisée que les pièces qu'elle importe ne sont pas exonérées. Lui aussi se plaint de la bureaucratie : Alors que, depuis avril 1998, Viet Pam a reçu du Ministère du plan et de l'investissement l'autorisation d'assembler les équipements de traitement d'ordures sur différents véhicules au Vietnam, les autorités locales font obstacle. La licence délivrée par le Ministère du plan et de l'investissement n'est pas acceptée par les autres services administratifs.

---

[496] **TÂN Duc**, 1999, " Club des entreprises à participation étrangère. De nombreux obstacles à aplanir ", *Saïgon Eco*, mars/avril, (pp. 10-11), p. 10.

Dâu Ngoc Xuân, président d'honneur du Club des entreprises à participation étrangère répond aux demandes protectionnistes. Il estime que les entreprises ne doivent pas s'appuyer sur le protectionnisme d'État et doivent voler de leurs propres ailes une fois la barrière douanière supprimée. Le schéma libéral classique est inversé. Les représentants des entreprises demandent l'intervention étatique sur la base de sa protection par la fermeture partielle des frontières tandis que le représentant étatique prône l'ouverture des frontières et l'indépendance des entreprises[497].

Les 12 et 13 janvier 1999, s'est tenue la Conférence sur le bilan des travaux d'investissement effectués en 1998 au Sud du Vietnam. L'auteur de l'article du Vietnam Scoop note que de nombreux participants ont proposé de concevoir un nouveau formulaire précisant les tranches d'investissement, les taux d'imposition et les délais pour bénéficier du taux préférentiel[498].

Le 25 mars 1999, le Vice-premier ministre Nguyên Manh Câm préside une rencontre entre le Gouvernement et les investisseurs étrangers. Le représentant de Fujitsu (une société d'informatique) s'élève contre les tarifs excessifs pratiqués par Vietnam Airlines et par les aéroports du Vietnam. Ces tarifs sont deux à trois fois plus élevés que dans les autres pays de la zone, alors que les capacités sont nettement inférieures. Un service moindre est donc payé plus cher. De plus, le transport exige de passer par plusieurs intermédiaires ce qui multiplie les coûts, le temps et les tracasseries nécessaires. Le représentant de la Chambre du commerce scandinave évoque le problème des doubles tarifs. Il rappelle que les entreprises et les particuliers vietnamiens ne le subissent pas à l'étranger et que la double tarification est largement excessive. Il dénonce la corruption qu'il qualifie de " prix dissimulé " dans les affaires.

Le Ministre du plan et de l'investissement Trân Xuân Gia répond que le Gouvernement a prévu d'établir un système de tarif unique dès le 1er juillet 1999. Aucune réponse n'est, toutefois, apportée au problème de la corruption. Le

---

[497] Est-ce le prémisse du passage à une nouvelle phase de l'économie politique ? Jusqu'alors les phases d'ouverture puis de protectionnisme se sont succédées dans le monde. Comme le montre cet exemple, la présence des dites " multinationales " ou des " entreprises délocalisées " n'est pas rédhibitoire pour le retour du protectionnisme. Les deux phases s'accommodent des *trusts* (les groupes d'aujourd'hui) transfrontaliers. Dans quelle mesure d'ailleurs les trusts ne suscitent-ils pas l'une ou l'autre phase en fonction des avantages attendus dans un contexte particulier ?

Gouvernement a déjà mis en place une politique de lutte contre la corruption mais aucun élément ne permet de vérifier la volonté factuelle.

Au nom des investisseurs de l'Union européenne, le Directeur général de l'entreprise conjointe Unilever Vietnam propose de modifier les textes légaux relatifs au recrutement du personnel par les entreprises à capital étranger. Les articles 131 et 132 du Code du travail du Vietnam stipulent que les entreprises à capital étranger en activité au Vietnam doivent recruter du personnel par l'intermédiaire des services vietnamiens d'approvisionnement en travailleurs. Si ces derniers ne sont pas en mesure de fournir des personnes adéquates, et seulement après notification des services du travail des provinces et des villes, les entreprises à capital étranger peuvent recruter directement du personnel vietnamien.

Les investisseurs de l'Union européenne proposent au Gouvernement d'apporter des amendements aux arrêtés 72 et 85 afin de leur permettre de recruter directement du personnel correspondant à leur souhait. Il apparaît ainsi que le personnel fourni par les services du travail ne correspond pas aux souhaits des entrepreneurs. Le Vice-premier ministre, Nguyên Manh Câm ne répond pas à la possibilité d'amender les arrêtés 72 et 85 en faveur d'un recrutement libre mais propose d'ajouter une nouvelle réglementation réduisant le délai de réponse des services du travail à 30 jours[499]. La réponse n'est donc que très partielle. Le représentant de la Chambre de commerce américaine à Hanoï, Anthony A. Salzman, soulève le problème du manque de transparence des entreprises publiques. Les informations importantes les concernant ne sont pas rendues publiques, ce qui pose des problèmes de garantie lors de l'établissement de contrats commerciaux. Le Directeur régional du conglomérat Sud-coréen Daewoo se plaint des problèmes sur les formalités douanières que rencontrent son entreprise et certaines autres. Ainsi, lorsqu'une entreprise de confection Sud-coréenne importe des matières premières par voie aérienne à destination de l'aéroport de Nôi Bai (Hanoï), elle doit effectuer le dédouanement au port d'Haïphong à 130 km d'Hanoï. Cette plainte rencontre le scepticisme du Directeur général des douanes, Phan Van Dinh. Il précise qu'une ligne téléphonique spéciale a été mise en place l'année précédente pour résoudre les

---

[498] **Vietnam Scoop**, 1999, d, *op. Cit.*, p. 33.

[499] Les entreprises doivent attendre plus de 30 jours au moment de la plainte avant de recevoir du personnel.

problèmes relatifs aux formalités douanières. Il ajoute : “ Je vais vérifier si une telle anomalie a vraiment existé ”[500]. Les représentants des secteurs bancaires, financiers, commerciaux ont donné des explications et s’engagent à simplifier les procédures dans la gestion des devises étrangères, les échanges commerciaux, les formalités de demande de visa, etc..

Le Vice-premier ministre indique au cours de cette réunion que d’autres réunions de ce genre seront régulièrement organisées. Le Gouvernement entend ainsi maintenir un contact avec les entrepreneurs.

Une telle réunion constitue à la fois une pratique de séduction vis-à-vis des entrepreneurs et une possibilité réelle de dialogue. En premier lieu, c’est une pratique de séduction “ positive ”, les entrepreneurs se sentant écoutés. Grâce à cette possibilité qui leur est offerte d’être entendus, les entrepreneurs étrangers révisent leur désir de quitter le pays. Le gouvernement renouvelle ainsi leur motivation. La réunion permet également de contenter les investisseurs au-delà des solutions réelles apportées. Nous pouvons alors parler ici de séduction “ négative ”.

La marge de manœuvre du Gouvernement augmente. En effet, les participants conviennent que les décisions ne peuvent être prises sur le champ. Le dialogue direct crée le sentiment qu’une réponse est en cours. Il permet de partager les problèmes qui interdisent de contenter les investisseurs.

Ce genre de réunion constitue un réel dialogue. Un canal de communication entre les entrepreneurs et les plus hautes instances gouvernementales est établi. Ces instances peuvent “ prendre le pouls ” des sentiments des entrepreneurs, devancer un ensemble de plaintes et solutionner d’autres plaintes exprimées. Les entrepreneurs peuvent modifier les textes légaux et les pratiques en leur faveur[501]. Les réunions renforcent l’importance de l’État auprès des entreprises. Elles s’accoutument à compter sur l’État pour résoudre les problèmes qu’elles rencontrent dans leurs activités.

---

[500] **Saïgon Eco**, 1999, e, “ Rencontre gouvernement-investisseurs étrangers. Mise en œuvre des engagements ”, *Saigon Eco*, mai/juin, (pp. 6-7), p. 7.

[501] Nous ne donnons aucune connotation exclusive à l’expression “ en leur faveur ”. Cette connotation présuppose que l’équilibre social est semblable à une balance à poids. Ce qui est accordé à l’un flouerait l’autre. Or, la complexité de l’équilibre social ne peut lui permettre de reposer sur une

Le Gouvernement se montre réceptif aux diverses plaintes des entrepreneurs nationaux ou étrangers. Ainsi, le temps nécessaire à la création d'une entreprise est réduit par la diminution des exigences administratives liées à cette démarche pour les deux catégories légales d'entrepreneurs. En 1999, le ministre du Plan et de l'investissement Trân Xuân Gia annonce la fin de la majeure partie du système des doubles prix à partir du mois de juillet, alors que les réclamations contre cette pratique se font plus fortes[502]. Lorsque les entrepreneurs demandent la mise en place d'un système d'exemption des taxes d'import-export, le Gouvernement autorise une entrée de produits jusqu'à 90 jours. Auparavant, les entrepreneurs devaient payer les taxes d'entrées qui leur étaient ensuite remboursées lors de l'exportation des produits. Afin de faciliter les démarches de création d'investissements, le Gouvernement adopte encore le décret 191/CP le 28 décembre 1994 réglementant la création, l'évaluation et le suivi des investissements directs étrangers. Les procédures d'enregistrement sont allégées. Les autorités doivent lever leurs objections aux projets dans des délais plus court : la période est restreinte de 3 mois à 45 jours - et 65 pour les grands projets. Cette durée ne tient pas compte des autorisations d'utilisation du sol et de construction qu'il faut obtenir ensuite. Si le délai n'est pas respecté, l'autorisation est automatique. Le Premier ministre devient responsable de l'octroi des licences et du suivi des investissements de plus de 40 millions de dollars dans les secteurs clés à la place du Ministère du plan et de l'investissement. Le nombre de niveaux de décideurs est réduit. Il passe de trois à deux, le Conseil national pour l'évaluation des projets étant aboli. Pour la Banque mondiale, les modifications se résument toutefois à une amélioration des procédures et à l'accroissement du rôle des autorités locales pour les petits et moyens projets. Cela ne change pas, d'une part la nature discrétionnaire du processus d'approbation et d'autre part, l'image que ce processus donne aux investisseurs potentiels : " The process for reviewing an application for a foreign investment licence, on paper, is unduly complex and suggests that the objective of the gouvernment is to regulate rather than to *attract* foreign investment "[503].

---

constitution binaire. Ce qui est accordé à l'un peut flouer l'autre mais aussi l'avantager ou n'avoir aucune conséquence sur son sort.

[502] Nous avons constaté, en août et septembre 1999 qu'elle perdurait toutefois partiellement.

[503] Voir **Banque mondiale**, 1995, *op. Cit.*, pp. 53-54.

La suite logique de ces initiatives est l'instauration d'un lien plus durable et permanent au sein d'une organisation liant l'État et les entrepreneurs sur la base, par exemple, des travaux du " Groupe de coordination des travaux intersectoriels ". D'autres organisations peuvent permettre de discuter de points spécifiques. Parmi celle-ci, la Chambre de commerce et d'industrie du Vietnam est la mieux à même de coordonner les relations. Cette organisation est la seule organisation d'envergure nationale à représenter les entreprises privées et publiques dans le dialogue avec le Gouvernement[504]. De plus, beaucoup d'organisations au niveau local se sont affiliées à la Chambre de commerce et d'industrie. L'extension de son champ d'activité au cours des années 90 marque les prémices de l'institutionnalisation du lien relationnel entre les entrepreneurs et l'État.

Contrairement aux débats ayant lieu lors des rencontres, le rôle de la Chambre de commerce et du " Groupe de coordination des travaux intersectoriels " développe l'habitude d'un lien indirect. De ce fait, ce rôle " dépersonnalise " la relation entre l'État et les entrepreneurs ce qui correspond au passage d'une relation charismatique à l'établissement d'une relation de type " légal-rationnel ".

Au vu de tout ce qui précède, la régulation passe bien par le dialogue. Le Gouvernement a choisi la voie de la conciliation et du dialogue pour traiter les litiges. Les arbitres et les syndicats sont chargés de désamorcer les conflits entre les différents agents économiques tandis que les journaux et les réunions organisées par le Gouvernement permettent aux entrepreneurs d'exprimer leurs réclamations.

L'arbitrage et les syndicats ont du mal à asseoir leur position car cette voie renouvelle considérablement leur ancien ancrage au sein de l'économie. L'arbitrage sort du contexte administratif sur lequel il reposait. Les syndicats sont écartés des fonctions de gestion dans les entreprises. Ils sont en quelque sorte opposés aux directions des entreprises auxquelles ils étaient eux-mêmes attachés peu de temps auparavant. Le fonctionnement de ces deux instances repose sur l'existence des

---

[504] A la mi-1995, elle compte approximativement 1 600 entreprises membres. Environ 15 % de toutes les entreprises étatiques sont membres (1 000 sur 6 500). Les membres incluent des entrepreneurs individuels ou des associations comme l'Union des entreprises à Hanoï ou un groupe de petites entreprises privées. Beaucoup de petites et moyennes entreprises adhèrent indirectement à la Chambre de commerce et d'industrie, par l'intermédiaire d'associations qui ne font pas payer de frais.

conflits qu'il leur revient de traiter sans user de la force et sans autre moyen de contrainte que l'acceptation volontaire des parties.

L'arbitrage ne soutient pas la comparaison avec les tribunaux. Les entrepreneurs vietnamiens préfèrent faire appel aux tribunaux pour résoudre leurs litiges, d'autant plus que les frais d'arbitrage sont élevés et que les tribunaux utilisent eux-mêmes la conciliation avant tout jugement.

Les syndicats peuvent maintenant user du droit de grève pour faire accepter les revendications salariales. Ils sont pourtant embarrassés lors des conflits entre salariés et directions. Les conflits sont heureusement rares dans les entreprises publiques puisque les structures corporatistes et les réseaux informels permettent de trouver des solutions. Les syndicats sont plus à même d'assumer leur nouveau rôle dans les entreprises à capitaux étrangers. Toutefois, la position étatique est souvent ambiguë car l'État est tiraillé entre la nécessité de défendre les travailleurs et sa volonté de maintenir les entreprises à capitaux étrangers sur le sol vietnamien.

Les syndicats ont également du mal à suivre le développement de l'économie. Ils tardent à s'installer dans les entreprises privées domestiques (ils ne sont que dans 30 % de ce type d'entreprises en 1997). Des associations apparaissent pour assurer la défense des intérêts communs dans les secteurs où les syndicats ne se sont pas intégrés, notamment en ce qui concerne les activités à forte mobilité. Les syndicats n'ont établi que des contacts avec celles-ci sans réelle coordination.

Les voies spécifiques de conciliation entre les intérêts des entrepreneurs et ceux de l'État s'avèrent mieux assises sur le tissu social.

Les entrepreneurs attendent la réalisation de différentes actions qui devraient permettre d'améliorer leurs conditions de fonctionnement. Ces attentes font naturellement écho aux nombreux problèmes qu'ils rencontrent : manque de fonds, technologie dépassée, faible demande, forte compétition, contrefaçons, poids des taxes, réductions ou exemptions fiscales inégales, complexité des procédures administratives, infrastructures insuffisantes. La plupart des solutions proposées supposent une intervention de l'État soit pour fournir un service, soit pour modifier ses opérations dont les répercussions sur les entreprises sont négatives, soit encore pour protéger les activités. Certains agents économiques proposent de serrer les liens entre les petites et moyennes entreprises et les entreprises publiques et même

d'assurer une répartition contraignante des types de production. D'autres solutions prônées proposent de regrouper les organisations d'assistance, qu'elles soient gouvernementales, non gouvernementales ou institutionnelles. Les rôles de l'État et des corps d'État ne sont pas seulement implicitement acceptés ; ils sont repensés vers un niveau d'intégration plus grand que le niveau actuel.

Les directeurs d'entreprise, les chercheurs, les responsables de cabinet de conseils utilisent les journaux et leurs travaux pour formuler leurs doléances. L'État ajoute à ce canal indirect des voies de transmission directe aussi bien à destination de l'administration que du Gouvernement. La hiérarchie administrative assure la remontée des réclamations. La mise en place des guichets uniques facilite les échanges en réduisant la dispersion des informations. En 1998, une commission spécialisée est chargée de recevoir et de traiter les requêtes des entrepreneurs. Elle offre aux entrepreneurs une plus grande assurance d'être entendu. Elle permet par ailleurs d'institutionnaliser le débat. Le Gouvernement utilise également les réunions et les conférences pour faciliter la circulation des informations tout en évitant les distorsions que peuvent apporter les intermédiaires.

En répondant à la volonté de dialogue étatique, les entrepreneurs acceptent le comportement " citoyen " proposé par l'État, fait de discussions et d'échanges contradictoires dans un cadre préalablement structuré. Ils s'accoutument à compter sur l'État dans la résolution de leurs problèmes et à participer de façon mesurée au travail d'élaboration des politiques.

Les relations entre l'État et les entrepreneurs ne sont pas immuables. Elles s'inscrivent dans une dynamique d'action et de décisions qui s'expriment au travers de réseaux d'accompagnement et d'éléments de dialogue.

Les entrepreneurs travaillent dans un contexte de désordre qui les assaille de toutes parts. La structure économique évolue. Elle change en premier lieu sous l'effet des conséquences sociales d'une série de légalisations : de la propriété privée, de la réalisation de bénéfices financiers, des entreprises privées, du droit de décider accordé aux directions des entreprises publiques. Elle change ensuite sous l'effet des nombreuses révisions des dispositions légales en matière économique et sociale. Les autorisations à demander, la méthode de comptabilisation, la charge fiscale suivent les nombreuses modifications légales. La structure économique change encore par

l'introduction de valeurs propres à l'économie de marché : la compétition, la responsabilité, la montée en puissance du critère de l'efficacité, la décentralisation du pouvoir, la contractualisation. Ces valeurs renouvellent les modes de communication, les modes de régulation des relations professionnelles, les structures de pouvoir, la hiérarchie et l'intérêt porté aux conséquences des actions économiques. De plus, au moment de la décentralisation économique, les entreprises sont en mauvaise situation financière, techniquement dépassées, peu productives et organisées selon un schéma bureaucratique contraignant. Cette situation rejaillit sur le présent. D'une part ses effets perdurent dans de nombreux cas. D'autre part, les entrepreneurs ne peuvent pas se référer à la période d'avant la décentralisation économique pour en suivre l'exemple.

En fait, les entrepreneurs ne peuvent s'appuyer sur aucun modèle culturel clair. Les préceptes socialistes sortent du contexte de la libre activité économique. Leur amalgame avec le nationalisme et la religion n'est de toute façon pas propice à une orientation intelligible des actes. Le mélange et la confusion des modèles culturels ne permettent pas de structurer les activités économiques indépendantes. La formation et l'expérience des entrepreneurs ne sont pas non plus suffisamment adéquates pour leur indiquer une marche à suivre. Il existe encore une incertitude sur l'avenir de la relation entre les entrepreneurs et l'État. Les préceptes socialistes sont toujours en vigueur puisque l'État maintient le caractère socialiste du régime et semble même le renforcer[505]. L'éventualité d'un retour à l'orthodoxie socialiste entraîne une certaine lourdeur dans l'invention de solutions indépendantes qui marqueraient une rupture avec le régime socialiste.

Les entrepreneurs s'organisent peu par eux-mêmes. Nombre d'entre eux se refusent à prendre les devants pour améliorer le fonctionnement de leur entreprise en général et des sections stratégiques de leur entreprise en particulier. Ils n'assurent qu'une infime partie de la formation professionnelle. Les rencontres interentreprises ne sont pas nombreuses. Lorsqu'ils choisissent d'améliorer la situation de leur

---

[505] Lors de la seconde partie du 6e plénum du Comité central du Parti communiste, du 25 janvier au 2 février 1999, Le Kha Phieu s'élève contre les pratiques qui créent des conditions favorables aux " forces hostiles " (abus de pouvoir, corruption, enrichissement illégal, désunion interne). Le plénum adopte une campagne de critique et d'autocritique de mai 1999 à mai 2001 pour promouvoir l'éthique révolutionnaire et la lutte contre l'individualisme. Voir **NGUYEN MANH Hung**, 2000, *op. Cit.*,

entreprise, ils se reposent sur des interventions extérieures. Cette tendance laisse le champ libre à l'État pour les prendre en charge puisqu'il est fortement présent dans les organismes d'assistance et d'accompagnement. Ce faisant, les entrepreneurs concrétisent l'ordonnancement étatique dans lequel ils sont conduits à utiliser les services publics et à intérioriser les préférences publiques. Les entrepreneurs utilisent également, et privilégient même, les tribunaux pour résoudre leurs litiges. Ils octroient donc à l'État la fonction de garant des relations contractuelles. En donnant à celles-ci les formes de type légal adéquates, ils reconnaissent le modèle étatique insufflé à travers la législation. En acceptant de dialoguer et de formuler leurs réclamations auprès de représentants de l'État, ils matérialisent la préséance étatique qui peut alors être dépersonnalisée et institutionnalisée selon le modèle légal-rationnel. Le dialogue, l'inscription des entreprises dans des catégories légales, la recherche de la protection fonctionnant à partir d'une base légale correspondent à une participation des entrepreneurs à un schéma global dont l'État devient la clé de voûte.

D'un autre côté, l'intériorisation de la loi n'est que partielle au cours de la décennie 90. Il n'est donc pas possible de parler d'une étatisation fonctionnelle, voire d'une société ayant intégré la logique d'État dans ses actes. Certains traits de l'étatisation sont en revanche déjà là, ce qui permet de parler d'extension en cours de la logique d'État. La poursuite de ce processus n'est pas mécaniquement acquise ; Elle dépend du maintien de l'autonomie socio-économique. Elle dépend également du maintien des bénéfices utilitaires que les entrepreneurs retirent de leur relation à l'État et ce, qu'ils les retirent dès à présent ou qu'ils estiment les retirer à l'avenir.

Reuters 3 février 1999. La même année, la Loi sur le Front de la patrie réaffirme la force de cet organe et son intégration dans tous les domaines sociaux.

CONCLUSION

La mise en place de la politique du *Đôi Mới* adoptée par le VIe Congrès du Parti communiste vietnamien se traduit par un renouvellement de l'environnement des entreprises. La clé de voûte de ce renouvellement est constituée par la décentralisation des décisions économiques et des décisions sociales afférentes.

La promulgation des lois sur les sociétés privées et sur les entreprises privées en 1991 marque l'abrogation légale du monopole économique de l'État. Par cette promulgation, l'État reconnaît que des acteurs privés peuvent prendre des décisions économiques. La décentralisation économique qui s'est tout d'abord appliquée au secteur privé dépasse ensuite ce seul secteur. Ainsi, l'adoption en 1995 de la Loi sur les entreprises publiques formalise l'autonomie accordée aux entreprises publiques tandis que la Loi de 1996 sur les coopératives accroît le pouvoir de décision des coopérateurs. La décentralisation des décisions économiques dépasse donc l'ouverture vers le secteur privé. Elle correspond à une valorisation des décisions d'agents économiques à la fois non directement inclus dans la hiérarchie politique et membres d'unités économiques.

Ces lois s'appuient sur différents piliers institutionnels qui tranchent avec ceux de l'ancien modèle économique et politique en vigueur jusqu'au VIe Congrès : la reconnaissance de la propriété privée, la reconnaissance du droit d'entreprendre et de réaliser des bénéfices, la reconnaissance de l'utilisation du contrat, la fixation des prix en fonction de l'offre et de la demande et, enfin, la protection des droits privés.

L'appareil politique adapte l'institution politique à la " rénovation ". L'appareil politique gomme notamment l'appropriation collective des moyens de production ou de la plupart des biens ainsi que la centralisation intégrale des décisions. De fait, l'appropriation collective des moyens de production et la centralisation intégrale des décisions n'apparaissent plus dans les discours et dans la Constitution de 1992.

Compte tenu de l'importance des transformations engendrées, les obligations fiscales et douanières sont également adaptées pour correspondre aux taxes appliquées dans les pays capitalistes. En janvier 1996, les transformations de l'univers économique pénètrent jusqu'à l'intérieur des entreprises avec la mise en place de la nouvelle comptabilité.

L'appareil politique change lui aussi lors de la mise en place de la politique de " rénovation ". A l'intérieur de l'appareil, la promulgation des lois d'organisation des organes politiques permet de redéfinir les compétences des différents organes et de rééquilibrer les pouvoirs. Les agents étatiques utilisent plus volontiers le cadre légal qu'auparavant, et ce, autant pour structurer l'appareil politique que pour gouverner la société. Cela se traduit par " l'explosion " des lois au Vietnam durant la décennie 90. Les agents étatiques utilisent également désormais les politiques publiques incitatives. Elles laissent aux entrepreneurs le choix de profiter des avantages offerts dans les secteurs et domaines promus par l'État ou de poursuivre leurs activités dans les secteurs et domaines non promus s'ils sont prêts à assumer de plus lourdes charges et à ne pas bénéficier des aides offertes.

Bien que ces mesures ne changent pas le caractère fondamental du système politique vietnamien - l'État reste fort et centralisé - elles transforment les relations entre l'État et les entrepreneurs. Le Vietnam passe d'un mode autoritaire et bureaucratique à un gouvernement d'agents sociaux partiellement libres d'assumer leurs propres choix à travers des activités indépendantes.

A court terme, le renouvellement de l'environnement des entreprises crée un univers de travail flou et instable pour les entrepreneurs.

La principale cause d'instabilité provient de l'encadrement légal qui n'est pas parfaitement opératoire. Les lois changent fréquemment. Elles sont de plus complexes, contradictoires et incomplètes. Or, la formation de la majorité des entrepreneurs ne leur permet pas d'assimiler aisément les questions légales, ce qui pose d'autant plus de problèmes dans ce contexte particulier. Les entrepreneurs ne disposent pas non plus du temps nécessaire pour clarifier l'ensemble des éléments juridiques qui s'appliquent à chaque activité économique. Le " trop de loi " concourt à l'éviction des finesses légales et à l'application de règles générales qui forment plus une ligne de conduite qu'un véritable cadre légal.

L'autre grande cause d'instabilité provient du manque d'un modèle d'action économique bien défini. Le support culturel des activités subit de profonds bouleversements. L'institution sociale correspondant aux préceptes socialistes n'existe plus dans sa version orthodoxe. La " masse " se divise en " hommes " ayant des possessions différentes et des activités autonomes. Le modèle de la bureaucratie fondée sur la moralité politique et le talent discursif plus que sur les formations laisse place à une société basée sur les capacités à assumer une fonction définie. La hiérarchie du mérite politique évolue vers une hiérarchie de capitalisation financière.

Le " renouveau " ne fait pourtant pas table rase du passé et se construit sur ses restes. L'institution sociale émergeante amalgame des éléments disparates. Elle demeure constituée de règles et de perceptions issues de l'économie administrée. Mais celles-ci sont associées à un impact croissant de la liberté de produire et d'échanger. Les anciennes composantes des systèmes d'harmonisation de la vie en communauté resurgissent également. Le commissaire politique, le chef de famille et le prêtre trouvent tous leur mot à dire sur la conduite des affaires sociales ; sans compter les jeunes qui tendent à se libérer du patrimonialisme qui transparaît dans les relations sociales.

La clarté utopique des bases morales socialistes s'opacifie sous l'effet de ces intrusions. L'unicité de comportement, promue par le régime socialiste notamment dans le domaine économique, laisse place à une pluralité de modèles. Leur matière sert alors à l'avènement de solutions éclectiques et dispersées.

La politique de " renouveau " favorise l'adoption des techniques de gestion et de conduite des activités issues du modèle occidental, et ce, à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public. Ces techniques sont toutefois interprétées en fonction du vécu des entrepreneurs, de leur vision des pays capitalistes ainsi que des objectifs propres aux entrepreneurs ou aux entités économiques. Tout ceci n'est pas sans leur fait perdre une grande part de leur rationalité économique, principalement dans le secteur privé. Dans de telles conditions, l'avènement du modèle occidental ajoute au désordre socio-économique plus qu'il ne le résout. Non seulement il remet en cause les gestes et les raisonnements familiers, mais il repose en outre de nombreuses questions : celle de la propriété et de l'appropriation, celle de l'adéquation des acquis sociaux (entre efficacité économique et équité sociale), celle de l'intégration à

un ordre administratif contraignant mais protecteur, enfin celle de l'origine des décisions économiques. Les résultats ne sont pas probants, surtout dans le secteur privé.

S'ajoutant aux effets de l'ouverture vers le passé et vers l'extérieur, la décentralisation des décisions économiques participe également à l'évolution des méthodes de travail. L'autonomie financière oblige les entrepreneurs à rechercher l'efficacité des structures économiques gérées, afin qu'elles puissent, soit produire elles-mêmes les ressources économiques nécessaires à leur financement, soit justifier d'une production à venir suffisante pour garantir un prêt auprès d'une banque. De plus l'État ne participe plus, ou du moins ne participe plus directement, à la gestion qui permettra d'atteindre cette nécessaire efficacité économique. L'autonomie de décision oblige les entrepreneurs à apprendre à décider seuls et à inventer des modes de décision différents des canaux administratifs en vigueur avant la mise en place de la politique de " rénovation ". Le contexte de l'économie de marché ayant transformé les modes d'achat de matières premières et d'écoulement des produits, les entrepreneurs doivent aussi s'y adapter. Ils doivent encore faire face à la concurrence régulière et illégale, et doivent apprendre à tenir compte de l'avis des consommateurs avant de définir les critères de qualité, de formes et de couleurs. Les legs économiques, les vécus de travail et les formations compliquent le passage de cette étape.

L'institution administrative représente un autre point aléatoire de l'univers des entrepreneurs. La doctrine socialiste qui structure l'administration doit être adaptée aux nouveaux piliers institutionnels. Car non content de maintenir cette doctrine, l'appareil politique poursuit activement la propagande pour la renforcer tout en progressant sur la voie de la réforme. Or, l'idéologie commune aux membres de l'appareil politique compte au moins autant dans l'organisation des conduites que la forme utilisée pour structurer la bureaucratie et que les partages officialisés de compétence. Le porte-à-faux momentanément créé le temps de clarifier la notion de " socialisme de marché " favorise l'incertitude sur les buts et les rôles administratifs ce qui accroît les marges de manœuvre des fonctionnaires. Malgré la transformation des organes étatiques, les entrepreneurs restent confrontés à un tissu administratif

enchevêtré par l'attachement des fonctionnaires à défendre leurs prérogatives ponctuelles et par un trop grand souci de précision dans le contrôle des actes.

Le renouvellement de l'environnement des entreprises ouvre donc une phase d'instabilité pour les entrepreneurs. Libérés de l'autoritarisme bureaucratique, ils se retrouvent face à eux-mêmes dans une conjoncture de déconstruction et de reconstruction expérimentale. Les entreprises publiques sont dissociées, associées autrement ou dissoutes, privatisées dans certains cas et modernisées pour les plus grandes. Les coopératives meurent et renaissent sous une forme différente. Les entreprises privées naissent à un rythme effréné. Beaucoup disparaissent rapidement. Les obligations et les droits, économiques, politiques et sociaux sont transformés. L'appareil politico-administratif est difficilement prévisible. Les relations sont empreintes de compétition. L'efficacité libère ses atouts et ses maux. Les modèles éclosent. L'ensemble fait naître un contexte de travail inconfortable.

Les entrepreneurs ont la possibilité de contourner le problème de l'environnement incertain en formant une communauté sociale qui régule les comportements professionnels, l'éthique du travail et de la réciprocité. Mais cette possibilité ne se profile pas à grande échelle. Plusieurs facteurs s'opposent à la formation d'une communauté sociale active et différenciée. Les organisations politico-sociales sectorisent déjà la société et évitent l'émergence d'une différentiation sur la base économique afin de préserver le caractère socialisé de la société. L'incertitude qui règne à propos de l'évolution du régime pèse sur l'invention d'un modèle concerté de comportement et d'action de la part des entrepreneurs qui pourraient se voir assimiler à des activistes libéraux en cas de retour vers le socialisme orthodoxe. Les entrepreneurs fonctionnent volontiers en îlots familiaux individualisés. L'abrogation des aides, l'abrogation de l'octroi bureaucratique du travail, des rôles, des activités et l'abrogation de l'unicité comportementale renforce l'individualisme. Celui-ci trouve un canal d'extériorisation supplémentaire dans l'économie. La rivalité et la compétition se renforcent alors que les hommes sont mal préparés à ce cadre volontariste et individualiste. L'harmonisation entre les agents économiques, issue de leurs propres initiatives, s'en ressent donc.

La réponse des entrepreneurs reste au sein de leur environnement immédiat. Certains entrepreneurs améliorent eux-mêmes, et dans la mesure de leurs possibilités, les capacités productives de leurs entreprises. Ils instaurent une nouvelle gestion de la production et des travailleurs, adaptée au contexte de l'économie de marché. Ils améliorent les équipements. Ils rationalisent les lieux de travail, l'utilisation des matières premières et des matières en cours d'élaboration. Beaucoup se cantonnent à la création de petits cercles d'entraide d'envergures limitées. Dans ces cercles, les entrepreneurs tendent à s'en remettre à autrui. Ils reproduisent donc le modèle bureaucratique qui perdure sous cette nouvelle forme.

D'un autre côté, l'État se jette dans la brèche créée par les faiblesses des entrepreneurs. Ses agents s'emploient à faire valoir l'utilité de la participation étatique aux structures du marché. L'État veille à l'organisation de la nouvelle structure socio-économique qui naît de la décentralisation économique. A cette occasion, il sauvegarde la prégnance du pouvoir central bien qu'il change les modalités qui créent et qui marquent le respect de cette prégnance.

L'orientation vers l'économie de marché donne beaucoup d'importance aux choix des hommes de terrain dans la conduite des affaires économiques. L'autonomie des agents économiques ne conduit pourtant pas à un fonctionnement en dehors de l'ordonnancement étatique. L'État agit sur l'univers économique par le biais de la législation. D'une part, il conçoit et met en place le cadre général qui s'impose à tout acteur économique et qui permet de rationaliser les activités économiques. D'autre part, il se présente comme le garant du fonctionnement sur la base juridique. L'État réglemente ainsi la nature et les principes de fonctionnement des unités économiques de même que leurs relations. Il circonscrit et uniformise les formes d'activités (organisation et connaissance des unités économiques, comptabilisation des activités, liens contractuels) faisant ainsi progresser la standardisation des fonctions, des actes et des documents d'après le modèle public.

Le respect du panel des types d'entreprises autorisés inscrit les entreprises dans un cadre fondamentalement étatique : leur personnalité, leur structure, leur mode de fonctionnement, leur type de relations avec les autres entités sociales, organisations ou individus, sont structurés par l'abstraction étatique. Leur (re)connaissance permet en outre d'établir de quelles manières les entreprises seront

“ confrontées ” aux organisations sociales étatiques telles que les Ministères des finances, de l’industrie et du commerce, des transports, des travaux publics, les comités populaires, les tribunaux et les services d’inspections.

En cas de litiges entre des unités économiques ou à l’intérieur de celles-ci, l’État devient la principale autorité apte à trancher entre les parties et la seule autorité apte à user de la contrainte pour obtenir l’exécution des décisions.

Malgré la politique de “ rénovation ”, l’État reste également un décideur grâce à la promulgation de politiques publiques incitatives. Les prêts, les variations de la charge fiscale, les facilités administratives et légales, les exonérations douanières, l’installation d’infrastructures ou l’achat de nouvelles technologies pour le compte des entreprises sont autant d’éléments qui lui permettent d’influer sur l’orientation générale de l’économie.

La particularité de l’action étatique actuelle est de permettre une intégration par les agents économiques eux-mêmes à partir de la base volontairement mise en place par l’État. Par la réglementation, l’État impose. Il trouve aussi un écho à ces règles et suscite la participation des entrepreneurs.

En vertu des prescriptions légales, les entrepreneurs doivent enregistrer leurs entreprises selon les formalités administratives définies et structurer leurs entreprises selon les formes prescrites. Les entrepreneurs doivent respecter les lois qui organisent leurs activités, veiller à ce que leurs contrats et leur comptabilité soient écrits et contiennent des éléments définis par le système légal. Ils ne doivent pas encombrer les lieux publics ou tromper leurs clients. La police et les services d’inspection veillent au respect de ces règles comme de toutes celles qui s’appliquent aux entrepreneurs. Mais l’obligation n’est pas la seule explication à l’intégration de l’ordre étatique dans le schéma des activités économiques autonomes. Bien entendu, en théorie, les agents économiques n’ont pas la force de ne pas se soumettre à l’ordre mis en place par l’État. Pourtant, les entrepreneurs trouvent aussi leurs intérêts dans ce mouvement.

L’obligation d’inscription ne sert pas seulement la matérialisation des prérogatives étatiques, elle est également utile pour les entrepreneurs eux-mêmes. Aucune entreprise ne fonctionne en vase clos. Les entreprises ont besoin d’établir des relations avec d’autres entreprises. Les entrepreneurs doivent donc pouvoir

connaître ces autres entreprises, avoir une assurance ou, au minimum, des renseignements sur leurs capacités productives et financières. L'enregistrement et l'obligation de porter certains des renseignements de base sur les documents officiels qui émanent des entreprises sont donc utiles pour les relations interentreprises. Ils permettent de disposer de renseignements de base et d'harmoniser les informations rendues publiques. La rationalisation de la comptabilité permet, quant à elle, de mieux gérer chaque entreprise en attirant l'attention des entrepreneurs sur les équilibres financiers. Elle incite à quantifier les actes économiques, à noter les dépenses et les revenus à des fins de comparaison. Elle favorise également les échanges de renseignements entre entreprises par l'harmonisation de la comptabilisation et de la présentation des données. La véracité des informations repose dans ce cas sur les contrôles étatiques, effectués pour le décompte des impôts. La promotion de l'introduction du système bancaire dans la gestion des entreprises améliore également le fonctionnement des entreprises : les moyens de paiement bancaires facilitent les transferts d'argent, augmentent la sécurité des transferts et facilitent la comptabilisation de ces transferts. Les banques permettent encore, en cas de solvabilité, d'accroître les capacités de production ou de faire face à un manque de liquidité momentanée.

Une fois la connaissance des partenaires économiques acquise dans les relations interentreprises, les entreprises doivent résoudre le problème du respect des engagements mutuels (qui vaut aussi pour les relations avec le personnel). Un tel respect trouve sa solution dans l'édiction formelle des obligations respectives qui prend désormais la forme contractuelle. Or, à moins de reposer sur un arbitrage arbitraire, l'obligation contractuelle suppose l'existence d'une loi organisatrice et d'un organe de vérification de la légalité des contrats. La loi et cet organe permettent de standardiser les contrats, de prévoir ce qu'ils incluent dans les différents cas de figure qui se présentent au cours du fonctionnement des entreprises. En ce sens, tout contrat passé par des entrepreneurs représente donc un engagement supplémentaire au sein de l'ordre étatique. Par ailleurs, si la relation contractuelle est souple, elle n'exonère pas du litige et ne peut fonctionner sans deux supports : un tribunal ou un organe d'arbitrage et un organisme apte à utiliser la force contrainte, dont l'État est le dépositaire. Plus les entreprises sont nombreuses, plus il existe de litiges

commerciaux ou socio-économiques et plus grandes doivent être les capacités de ces organes à traiter les affaires et à faire respecter les jugements. L'obligation contractuelle valorise donc une force certaine de l'État (et préalablement son existence). En utilisant préférentiellement les tribunaux aux organes d'arbitrage, les entrepreneurs marquent leur reconnaissance du droit de juger revendiqué par l'État. Ils concrétisent également ce droit.

L'État établit aussi des relations plus directes encore, qui matérialisent davantage la participation des entrepreneurs. Différents corps de l'État sont engagés dans l'offre de service d'assistance et d'accompagnement aux entrepreneurs. Ils respectent le principe de l'assistance " légère ", au coup par coup, qui précède l'établissement de liens plus durables. Ces services facilitent les activités des entreprises, organisent leur travail et les déchargent d'une partie des tâches complexes ou problématiques. Ils assainissent les entreprises et développent leurs possibilités. Ils enseignent à rentabiliser les entreprises, à fidéliser les clientèles, à trouver des capitaux et à s'en servir. L'utilité de ces services, pour les entrepreneurs qui ont dépassé leur scepticisme à l'égard des organismes d'assistance et d'accompagnement, canalise en douceur et à long terme les allégeances et les dépendances vers ces organismes, eux-mêmes fréquemment liés à l'État. Ces organismes assument aussi un rôle de diffusion des injonctions étatiques. Au cours de la décennie, la Chambre de commerce et d'industrie accroît son rôle et sa prégnance auprès des entreprises, des associations d'entreprises et des entreprises ou agences d'assistance. Son envergure nationale, sa situation privilégiée vis-à-vis de l'État et le dynamisme de ses membres lui permettent de reprendre à son compte l'habitude naissante de se reposer sur un organisme externe dans un contexte d'indépendance décisionnelle propre à l'économie de marché.

Poussant plus loin cette logique de participation, l'État maintient un dialogue avec les entrepreneurs. Les entrepreneurs sont donc directement engagés dans une relation participative d'échanges contradictoires dans un cadre préalablement structuré par l'État. Ce dernier s'est, au préalable, déclaré prêt à entendre et à répondre aux préoccupations des entrepreneurs. Les exemples présentés montrent que le Gouvernement a effectivement adopté ou révisé certains des textes constituant le cadre légal dans le sens attendu par les entrepreneurs. Ceci favorise, sans conteste,

la poursuite du dialogue et du rapprochement qui s'ensuit. Le transfert du dialogue vers la Chambre de commerce et d'industrie et vers le " Groupe de coordination des travaux intersectoriels " dépersonnalise la relation entre l'État et les entrepreneurs. Apparaît donc le passage d'une relation charismatique vers une relation de type bureaucratique ou " légal-rationnel ".

D'un bout à l'autre du processus politique de " rénovation ", l'appareil politique se fait présent voire incontournable. Au début du processus, le Parti communiste est l'initiateur puisqu'il autorise l'économie diversifiée et autonome. L'existence des entreprises privées et l'autonomie des entreprises publiques sont de ce fait tributaires de la décision du Parti d'abroger le monopole économique de l'État, de légaliser les entités économiques privées et de retirer l'État de la gestion quotidienne des entreprises publiques. Une fois cette économie en place, l'État se présente comme une structure régulatrice apte à favoriser le fonctionnement des entreprises et leurs relations économiques et sociales. Il s'intègre dans le processus de standardisation des méthodes de gestion et de présentation des entreprises.

Le besoin d'améliorer les échanges entre les entreprises et le recours au modèle occidental de rationalisation des activités supportent indirectement l'avènement de l'ordre étatique dans les activités économiques. Ils occultent la face tatillonne et autoritaire de l'État et présentent sa part fonctionnelle et intégrative au sein d'un tissu économique que l'État tend à harmoniser. Lorsque l'harmonisation à la source échoue, l'État offre des voies de recours fondées sur la réglementation des activités qu'il impose. L'État ne s'en tient pas à ces activités générant des allégeances indirectes. Il se présente encore comme un membre suppléant du tissu économique en proposant des services d'assistance aux entrepreneurs dont l'efficacité est relative aux liens entretenus avec les centres de pouvoir, aux moyens publics et à leur caractère national. Par ailleurs, plus les entrepreneurs respectent les prescriptions étatiques, plus ils s'y habituent et s'habituent à les intégrer dans leurs actes. Les formes définies par l'État deviennent leurs outils. L'extérieur s'intègre au-dedans.

Il n'est pas possible, au cours de la décennie 90, de parler d'une structure économique fonctionnant efficacement ou d'un ordre étatique avéré.

Certes, l'appareil politique agit de manière à exercer un contrôle sur l'économie. Il insuffle son ordre par le biais du cadre législatif, de la fiscalité, des politiques promotionnelles et de la canalisation des investissements étrangers. Le contrôle étatique permet d'assurer la primauté des entreprises publiques et doit promouvoir la prévalence étatique en octroyant à l'État un rôle de garant, d'arbitre, de facilitateur et de suppléant. Mais les interventions étatiques demeurent toutefois au stade de tentatives. La première moitié de la décennie représente l'époque de la libéralisation, c'est-à-dire de la légalisation du privé, et de l'orientation vers l'économie fondée sur les lois du marché. Elle est celle des politiques brouillonnes, dispersées, contradictoires parfois, et souvent révisées. C'est l'époque d'une volonté qui a du mal à s'extérioriser, peut-être parce qu'elle n'est pas clairement établie encore, et qui n'est pas soutenue par le savoir-faire adéquat. La seconde moitié de la décennie conserve, elle, certains de ces traits mais correspond tout de même plutôt à une phase de rationalisation, notamment du budget étatique, du système des taxes et des relations entre les différentes composantes économiques. L'expérimentation d'un nouveau savoir-faire permet d'améliorer le système général du point de vue financier, bancaire et légal. Les pesanteurs passées restent pourtant vivaces.

Alors que les entrepreneurs peinent à s'adapter, à trouver des solutions et des modèles propres, l'État prend les devants en participant au développement des entreprises. Grâce à la mise en œuvre de la stratégie de développement définie par le Parti communiste, aux incitations fiscales et matérielles ainsi qu'aux politiques d'assistance et de dialogue, l'État oriente les actions et fait valoir l'ordre étatique.

L'utilisation des catégories légales de structuration des entreprises, la recherche de la protection sur une base légale, l'acceptation des transformations présentées par les organismes d'assistance, le dialogue, témoignent tous d'une participation des entrepreneurs à ce schéma social qui fait de l'État un élément incontournable. Les entrepreneurs concrétisent l'ordonnancement étatique et la préséance de l'État.

L'intériorisation de la loi n'est pourtant qu'au stade d'ébauche comme l'indique l'incomplet respect de la loi, les contrefaçons, la contrebande. Beaucoup d'entrepreneurs n'utilisent pas les services d'assistance par méconnaissance, scepticisme ou manque de capital. Le faisceau d'allégeances que l'État tente de

constituer reste donc limité. Les entités privées progressent dans le domaine de l'assistance aux entreprises. Elles représentent une menace des forces du marché envers la préséance étatique.

La société entrepreneuriale vietnamienne n'est plus intégralement étatisée. La logique d'État ne transparaît pas dans l'ensemble des actes des entrepreneurs. Pourtant, les permanences d'un ordre étatique indiquent que la logique d'État résiste. Sa préservation sera le grand défi de l'État et du Parti communiste dans les années à venir s'ils veulent conserver la maîtrise du processus.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons organisé notre bibliographie en six rubriques, dont trois principales :

- Connaissance générale du Vietnam,
- *sociologie des entreprises au Vietnam,*
- *sociologie de l'État et appareil d'État vietnamien,*
- *pilotage étatique et réceptivité sociale,*
- méthodologie,
- mutations sociales hors Vietnam, Asie et mondialisation.

Dans les trois principales rubriques, indiquées en italiques, nous avons distinguées les documents par catégorie :

- les ouvrages,
- les articles de revues scientifiques, les actes de colloques, les articles tirés d'ouvrages collectifs,
- les thèses et mémoires,
- les articles de journaux,
- les documents statistiques.

Nous avons utilisé les désignations suivantes pour indiquer les bibliothèques dans lesquelles se trouvent les différents ouvrages :

- Alliance : Alliance française à Hanoï,
- BMP : Bibliothèque municipale de la ville de Paris (le nom de la bibliothèque suit le sigle),

- CFVG : Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï,
- CID : Centre d'information et de documentation sur le Vietnam contemporain, Paris puis Montreuil,
- CRAM : Centre de recherche sur l'Asie moderne, Genève,
- IRD : Institut de recherche pour le développement (ex O.R.S.T.O.M.), Paris,
- IUED : Institut universitaire d'études du développement, Genève,
- Maison de l'Asie : Maison de l'Asie, Paris,
- Maison du Droit : Maison du droit vietnamo-française, Hanoï,
- Nanterre : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, Université de Nanterre,
- Nanterre BU : Bibliothèque universitaire de Nanterre,
- P7L : Paris 7, bibliothèque du laboratoire S.E.D.E.T., campus de Jussieu puis de Tolbiac,
- P7B : bibliothèque de lettres et sciences humaines de l'Université Paris 7,
- PNUD : Programme des nations unies pour le développement, Hanoï.

CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU VIETNAM

BÉLANGER Danièle, 1997, “ Changements familiaux du Vietnam depuis 1960 : trente années de formation des couples à Hanoi ”, *Autrepart (Cahiers des sciences humaines de l'ORSTOM - nouvelle série)*, n° 2, pp. 33-51. [P7L : P7]

BOUDAREL Georges, 1991, *Cents fleurs écloses dans la nuit du Vietnam, Communisme et dissidence 1954-1956,* Paris, Editions Jacques Bertoin, [P7B : 959. 7 "19" BOU]

BOUDAREL Georges, NGUYÊN VAN Ky, 1997, *Hanoï 1936-1996. Du drapeau rouge au billet vert*, Paris, Autrement, coll. “ mémoires ”, n° 48, 203 p.. [BMP Buffon : 959.7 BOU]

BROCHEUX Pierre, 1981, *Histoire de l'Asie du Sud-Est, révoltes, réformes, révolutions,* Lille, Presse Universitaire de Lille. [P7L : AS 100]

BROCHEUX Pierre, 1996, “Viêt-nam. Poursuite de l’intégration régionale”, in : BROCHEUX Pierre, 1997 “Viêt-nam. Maintien de la raideur politique”, in : COLLECTIF, 1997, *L’État du Monde*, annuaire économique et géopolitique mondial, Paris, la Découverte, pp. 295-299. [P7B]

BUREL Laurent, 1997, *Le contact protocolonial franco-vietnamien en centre et Nord Vietnam (1856-1883),* thèse d'histoire nouveau régime, Paris, Université de Paris VII, 3 tomes. [P7L : 4095]

CFCE, 1995, *Viêt-nam*, Paris, Les Editions du CFCE.

COLBY WILLIAM,1992, *Vietnam histoire secrète d'une victoire perdue,* Paris, Perrin (titre original : Lost Victory Contemporary Books, Chicago, Illinois, 1989.). [P7B : 959.7 “ 19 ” COL]

CORREZE Françoise, 1982, *Vietnamiennes au quotidien,* Paris, L'Harmattan (Préface de Françoise Vandermeersh). [P7B : 959.7 "19" COR]

CORREZE Françoise, 1986, *A la rencontre de jeunes vietnamiens, “ L'oiseau de feu ”,* Paris, L'Harmattan. [P7B : 959.7 "19" COR]

COURRIER DU VIETNAM,

1993, “ Hanoi face aux bouchons ” ”, *Le Courrier du Vietnam,* n° 8, 24-30 octobre, p. 8.

1999, a, “ Hanoi. Amélioration de la circulation urbaine ”, *Le Courrier du Vietnam,* n° 1610, mercredi 2 juin, p. 2.

1999, b, “ Concours d’entrée aux grandes écoles : le désordre des classes préparatoires ”, *Le Courrier du Vietnam,* n° 1617, mercredi 9 juin.

1999, c, “ Les inscriptions record à l’université ”, *Le Courrier du Vietnam,* n° 1617, mercredi 9 juin.

DE HARTINGH Bertrand, 1997, “ L'adoption de la réforme agraire par la République démocratique du Vietnam : pragmatisme ou idéologie ? ”, *Autrepart (Cahiers des sciences humaines de l'O.R.S.T.O.M. -nouvelle série),* n°3, (1997), pp. 5-24. [P7L : P7]

EISEN BERGMAN Arlene, 1975, *Femmes du Vietnam,* Paris, Editions des femmes (Edition originale : 1974, Women of Vietnam, San Francisco, People's Press). [P7B : 959. 7 "19" BER]

FERAY Pierre-Richard, 1983, *Le Viêt-nam* (des origines lointaines à nos jours), Paris, PUF, Coll. “Que sais-je ?”, (3° édition mise à jour, 1991). [P7B : Q 398]

FERAY Pierre-Richard, 1996, *Le Viêt-nam* (des origines lointaines à nos jours), Paris, PUF, Coll. “Que sais-je ?”, 4° édition. [BMP Mouffetard]

FONTENELLE Jean-Philippe, TESSIER Olivier, “ L'appropriation paysanne de l’hydraulique agricole du delta du fleuve Rouge : processus et limites ”, *Autrepart (Cahiers des sciences humaines de l'O.R.S.T.O.M. -nouvelle série),* n°3, (1997), pp. 25-43. [P7L : P7]

FORBES Dean, LE HONG Ke, 1996, “ A city in Transition, Socialist Reform and the Management of Hanoi ”, in : **RULAND Jingen**, 1996, *The Dynamics of Metropolitan Management in South Asia,* ISEAS. [CID]

GOMANE Jean-Pierre, 1995, “Où en est le Viêt-nam ? ”, *Etudes*, t. 382, n° 6, juin, pp. 741-747. [P7B : P 149,382]

GOSCHA Christopher E., 1994, *Tradition militante et rénovation culturelle au Viêtnam : réflexions sur le VNQDD, Le Tu Luc Van Doan et la rupture d'un courant non-communiste (1927-1946),* Paris, Université de Paris VII, mémoire de DEA sous la direction de Pierre Brocheux. [P7L : 3437]

HÉMERY Daniel, 1990, *Ho Chi Minh. De l'Indochine au Vietnam,* Paris, Gallimard. [P7B : 959.7 HEM]

HIEBERT Murray, 1993, *Vietnam Notebook,* Hong Kong, Far Eastern Economic Review Publication, Review Publishing Company. [CFVG - Hanoï]

HOANG Yen, 1997, “ Des problèmes épineux de Hanoi ”, *Le Courrier du Vietnam,* n° 818, mars 1997, p. 15. [CID]

KEENAN Faith, 1998, “ Symptoms of Malaise. Hanoi renews intimidation amid troubling incidents ”, *Far Eastern Economic Review*, 30 avril, p. 28. [CRAM]

LANGLET Philippe, 1970, “La tradition vietnamienne : un État national au sein de la civilisation chinoise”, *Bulletin de la Société des études indochinoises*, tome XLV, n°2 et 3, 2° et 3° trimestres, Saigon. [La maison de l’Asie]

LE THÀNH Khôi, 1981, *Histoire du Vietnam des origines à 1858,* Paris, Sudestasie (étude achevée en 1971). [P7B 959.7 LET]

LE THÀNH Khôi, 1978, *Socialisme et développement au Vietnam,* Paris, P.U.F., I.E.D.E.S., coll. “ Tiers Monde ”, 325 p.. [P7B : 959.7 LET]

L’HEBDO, 1996, “ Ils ont voulu revoir Saïgon ”, *L’Hebdo,* 11 avril, pp. 52-55. [CRAM]

MIZOGUCHI Yugô, VANDERMEERSH Léon (éds.), 1991, *Confucianisme et sociétés asiatiques,* Paris, L'Harmattan, Tokyo, Sophia University, coll. “ recherches Asiatiques ”. [P7L : AS]

NGUYỄN ĐỨC Nhuận, 1978, *Désurbanisation et développement régional au Vietnam (1954-1977),* Paris, Centre de sociologie urbaine. (142 p.) [P7L : 3603-3739]

NGUYỄN ĐỨC Nhuận, 1981, *Industrialisation et restructuration de l'espace social. Compte rendu de fin d'étude d'une recherche financée par la D.G.R.S.T.,* 63 p.. [P7L : 3605 et 3740]

NGUYỄN ĐỨC Nhuận (éd.), 1987, *Le Vietnam post-révolutionnaire. Population, économie, société,* Paris, L'Harmattan. [P7L : AS 141]

NGUYEN THANH Nha, 1970, *Tableau économique du Vietnam aux XVIIe et XVIIIe siècles,* Paris, Editions Cujas (publié avec le concours du C.N.R.S.). [P7B : 959.7 NGU]

NGUYÊN THÊ Anh, 1992, *Monarchie et fait colonial au Viêt-Nam (1875-1925), Le crépuscule d'un ordre traditionnel,* Paris, L'Harmattan. [P7B : 959.7 "18/19" NGU]

NGUYÊN THÊ Anh, FOREST Alain (éds.), 1995, *Notes sur la culture et la religion en péninsule indochinoise, en hommage à Pierre Bernard Lafont*, Paris, L'Harmattan. [P7B]

NGUYEN VAN Phong, 1971, *La société vietnamienne de 1882 à 1902 d'après les écrits des auteurs français,* Paris, P.U.F., Publications de la faculté des lettres et sciences humaines de Paris-Sorbonne, série " recherches ", tome 69. [P7B]

NGUYEN VINH Phuc, 1996, " Hanoi et son processus d'urbanisation millénaire ", *Vietnam illustré,* n° 454, octobre 1996, pp. 4 et 9. [CID]

PAPIN Philippe, 1997, *Des " villages dans la ville " aux " villages urbains ", l'espace et les formes du pouvoir à Hà-Nôi de 1805 à 1940,* thèse de doctorat d'histoire, Paris, Université de Paris VII, (sous la direction de Daniel Hémery), 737 p. en deux tomes. [P7L : 3971 et 4092]

PARENTEAU René (éd.),1997, *Habitat et environnement urbain au Viêt-nam. Hanoi et Hô Chi Minh-Ville,* Paris, Karthala, Agence de la Francophonie, Ottawa, CRDI, 334 p..

PHAN NGOC, 1996, " Hanoi aurait 3 nouveaux arrondissements ", *Saïgon Eco,* n° 59, juin 1996, pp. 8-9. [CID]

PHUNG THI Trang Anh, 1996, *Ha Noi en développement : Un essai d'inventaire et d'analyse des atouts et des faiblesses de la ville dans l'idée d'un aménagement du territoire pour un développement sain, durable et profitable,* mémoire de recherche sous la direction de J.P. Aumiphin et Hoàng Thị Phượng, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 92 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 96 ANH]

POMONTI Jean-Claude, TERTRAIS Hugues, 1994, *Viêt-nam communistes et dragons*, Paris, le Monde-Éditions. [P7B : 959.7 POM]

RUSCIO Alain, 1989, *Viet Nam. L'histoire, la terre, les hommes*, Paris, l'Harmattan, coll. "Péninsule indochinoise". [P7B : 959.7 " 19 " VIE]

TAILLARD Christian, 1994, *Atlas du Viêt-Nam*, Paris, Reclus. [Bibli. géo. Paris : G 17-1820]

TAILLARD Christian, 1996, "Réformes économiques et aménagement du territoire au Viêt-nam " in : LE FAILLER Philippe (éd.), 1996, *Actes du colloque internationale euroviet*, (tenu à Aix-en-Provence du 3 au 5 mai 1995), Aix-en-Provence, Université de Provence, pp. 307-324. [Maison de l'Asie]

TRAN NGOC CA, 1996, "The determinants of development : recent changes in Viêt-nam. The micro (or bottum-up) approach in techno-economic research : advantages and disadvantages", in : LE FAILLER Philippe (éd.), 1996, *Actes du colloque internationale euroviet*, (tenu à Aix-en-Provence du 3 au 5 mai 1995), Aix-en-Provence, Université de Provence, pp. 328-347. [Maison de l'Asie]

SOCIOLOGIE DES ENTREPRISES AU VIETNAM

Ouvrages :

Certains ouvrages traitant plusieurs thèmes, nous avons procédé à une classification arbitraire. En complément de cette partie, voir la catégorie “ ouvrages ” de la rubrique “ pilotage étatique et réceptivité sociale” .

AMIN Reza, WEBSTER Leila, 1998, *Equitization in State Enterprises in Vietnam : Experience to Date, Private Sector Discussions n° 3,* mars (1998), Hanoï, Mekong Project Development Facility, 87 p.. [Internet : www.mpdf.org]

BERESFORD Melanie, FFORDE Adam, 1996, *A Methodology for Analysing the Process of Economic Reform in Vietnam : the Case of Domestic Trade,* Sydney, School of Economic and Financial Studies, Macquarie University (Australian-Vietnam Research Project, Working Paper Series # 2, mars 1996). [CID : B 850]

C.F.V.G. (Centre franco-vietnamien de formation à la gestion), 1997, *Guide francophone des affaires au Viêt Nam,* Editions nationales de la politique, Hanoï. [Maison du Droit : S4 010 et CFVG - Hanoï]

DE VIENNE Marie-Sybille, 1994, *L'économie du Viêt-nam (1955-1995), bilan et prospective,* Paris, CHEAM, coll. “ Notes africaines, asiatiques et caraïbes ”, 223 p..

FFORDE Adam, DE VYLDER Stephan, 1989, *Viêt-Nam : une économie transitoire,* Stockholm, Swedish International Development Authority (SIDA). (version en anglais, 1988, *Vietnam, an economy in transition,* Stockholm, SIDA. [CID : B 293 et Nanterre]

FFORDE Adam, GOLDSTONE Anthony, 1995, *Vietnam to 2005, Advancing on All Fronts,* London, The Economist Intelligence Unit, avril. [CID : B 820]

FFORDE Adam, DE VYLDER Stephan, 1996, *From Plan to Market, The Economic Transition in Vietnam,* Boulder, Westview Press. [CID : B 871]

HEMLIN Maud, RAMAMURTHY Bhargavi, RONNÅS Per, 1998, *The Anatomy and Dynamics of Small Scale Private Manufacturing in Vietnam, Working Paper Series in Economics and Finance n° 236,* Stockholm School of Economics, Août 1998, 186 p.. [Internet]

HENAFF Nolwen, MARTIN Jean-Yves, 1999, *Observatoire de l'emploi et des ressources humaines, Viêt Nam. Rapport de l'enquête auprès des ménages, deuxième passage, nov. déc. 1997,* Hanoi, Editions du Travail et des Affaires Sociales, 105 p.. [DOM / IRD]

KERKVLIET Benedict, 1995, *Dilemmas of Development. Vietnam update 1994, Political and Social Change,* Monograph 22, Camberra, Department of Political and Social Change, Research School of Pacific and Asian Studies, Australian National University. [Nanterre : O 7595/22]

LAM DIEN Huy, 1994, *Comment aider les petites et moyennes entreprises ?,* Hô Chi Minh Ville, Eco (Société d'études et de conseils), 120 p.. [CFVG - Hanoï : 43 HUY]

NGUYEN PHUONG Quynh Trang, BUI TUONG Anh, HOANG XUAN Thanh, 2001, *Doing Business Under the New Enterprise Law : A Survey of Newly Registered Companies, Private Sector Discussions n°12,* june (2001), Hanoï, Mekong Project Development Facility, 49 p.. [Internet : www.mpdf.org]

OTEIFA Hassan, STIEL Dietmar, FIELDING Roger, 1999, *Vietnam's Garment Industry : Moving Up the Value Chain, Private Sector Discussions n°7,* jan. (1999), Revised in March 2000, Hanoï, Mekong Project Development Facility. [Internet : www.mpdf.org]

RAMAMURTHY Bhargavi, 1998, *The Private Manufacturing Sector in Vietnam : An analysis of the winners, Working Paper Series in Economics and Finance n° 251,* Stockholm School of Economics, Août 1998, 58 p.. [Internet]

RAMAMURTHY Bhargavi, 1998, *The Private Manufacturing Sector in Vietnam 1991-97 : An analysis of the deceased, Working Paper Series in Economics and Finance n° 252,* Stockholm School of Economics, Août 1998, 58 p.. [Internet]

RONNÅS Per, SJÖBERG Örjan (éds.), 1991, *Socio-Economic Development in Vietnam. The Agenda for the 1990s,* SIDA, Stockholm, 268 p.. [Nanterre : O 184 496]

RONNÅS Per, 1998, *The Transformation of the Private Manufacturing Sector in Vietnam in the 1990s , Working Paper Series in Economics and Finance n° 241,* may (1998), Stockholm School of Economics, 51 p.. [Internet]

RIEDEL James, TRAN Chuong S., 1997, *The Emerging Private Sector and the Industrialization of Vietnam, Private Sector Discussions n° 1,* avril (1997), Hanoï, Mekong Project Development Facility, 23 p.. [Internet : www.mpdf.org]

Service-Growth consultants, Thien Ngan Co, 1998, *Business Services in Vietnam, (Survey of business services providers and users commissioned by MPDF), Private Sector Discussions n°5,* déc. (1998), Hanoï, Mekong Project Development Facility, 108 p.. [Internet : www.mpdf.org]

VIJVERBERG Wim P.M., HAUGHTON Jonathan, 2002, *Household Enterprises in Vietnam : Survival, Growth, and Living Standards, Policy Research Working Papers, n° 2773,* World Bank, 27 p.. [Internet : www.worldbank.org.vn]

WEBSTER Leila, TAUSSIG Markus, 1999, *Vietnam's Under-Sized Engine : A Survey of 95 Larger Private Manufacturers, Private Sector Discussions n°8,* june (1999), Hanoï, Mekong Project Development Facility. [Internet : www.mpdf.org]

WEBSTER Leila, 1999, *SMEs in Vietnam's : On the road to prosperity, Private Sector Discussions n°10,* nov. (1999), Hanoï, Mekong Project Development Facility, 132 p.. [Internet : www.mpdf.org]

Articles de revues, colloques et articles tirés d'un ouvrage :

AUDIER Nicolas, TRẦN HỮU Nam, 1996, " Les contrefaçons de marques au Vietnam ", *Ouverture Economique*, 1996/2, pp. 15-21. [CFVG- Hanoï]

AUMIPHIN Jean-Pierre, 1996, " Les petites et moyennes entreprises au Vietnam et la problématique de la collecte des fonds propres ", *Ouverture Economique*, 1996/2, pp. 37-47. [CFVG- Hanoï]

BREGEON Claire, 1996, " Les investissements directs étrangers et la croissance au Vietnam ", *Ouverture Economique*, 1996/2, pp. 49-65. [CFVG- Hanoï]

DANCY DOAN Trang, BUI NHAT Quang, 1998, " Investir au Vietnam : opportunités et limites *", Asies recherches,* n° 13, février, pp. 69-81. [CRAM]

DAO DUY Chu, 1999, " Medium and Small Size Enterprise of Vietnam. Actual Situation and Development Policies ", *Vietnam Economic Review*, fifteenth year n°1 (55), january 1999, pp. 17-20. (Edité par le National Centre for Social Sciences and Humanities, Institute of World Economy). [CFVG - Hanoï]

ĐỖ VĂN Đồng, **DE LESTRANGE Alexandre**, 1996, " Le développement au Vietnam des Zones de Production pour l'Exportation ", *Ouverture Economique*, 1996/2, pp. 67-91. [CFVG- Hanoï]

ETUDES VIETNAMIENNES

a, 1980, " L'artisanat ", *Etudes Vietnamiennes*, n° 62 (spécial artisanat). [CID]

b, 1986, “ classe ouvrière ”, “ fondeurs ”, “ céramique ”, *Etudes Vietnamiennes,* n° 16 [CID]

LJUNGGREN Börje, 1995, “ La dynamique de la réforme sous le signe du “ *Đôi mó*i ” (rénovation) ”, *Etudes vietnamiennes,* n° 3 (117), pp. 59-85. [Alliance française]

MAISON DU DROIT, 1997, *Colloque franco-vietnamien sur les grands projets d’infrastructures. Aspects juridiques économiques et financiers,* Hanoi 19/20/21 mai 1997, Hanoï, Maison du droit vietnamo-française, société de législation comparée, Hachette & Lagardère S.C.A.. [Maison du Droit]

OUDIN Xavier, 1999, “ Le Doi Moi et l’évolution du travail au Vietnam ”, Vietnam, Asie du Sud-Est : emploi, industrie, agriculture : nouvelles formes d’organisation de la production, *Revue Tiers-Monde,* vol. 40, n° 158, pp. 377-396. [IRD : C PL 97/1]

RIEDEL James, 1995, “ The Transition to Market Economy in Vietnam ”, *HKCER Letters,* vol. 35, novembre (1995), 9 p.. [Internet : www.hku.hk/hkcer]

RIEDEL James, 1998, “ Small and Medium-Sized Private Companies and the Industrialization of Viet Nam ”, *HKCER Letters,* vol. 48, janvier (1998), 5 p.. [Internet : www.hku.hk/hkcer]

SÉLIM Monique, 1998, “ Entreprises vietnamiennes face au marché ”, *Sociologie du travail,* n° 3, pp. 317-344. [Nanterre : 8°P 5206]

TEQUI Marc, 1996, “ Le crédit-bail : un nouvel instrument financier au Vietnam ”, *Ouverture Economique,* 1996/2, pp. 23-35. [CFVG - Hanoï]

THI ANH Dao Tran, 1999, “ Libéralisation commerciale et industrialisation en Asie du Sud-Est : implications pour le Vietnam ”, Vietnam, Asie du Sud-Est :

emploi, industrie, agriculture : nouvelles formes d'organisation de la production, *Revue Tiers-Monde,* vol. 40, n° 158, pp. 397-420.

TRINH DUY Luan, 1997, " Changes of Labor Relations in Industry ", *Vietnam Socio-Economic Development,* n° 12, hiver, pp. 29-38. [CRAM]

WEIGEL Jean-Yves, 2002, " Les mutations de la filière halieutique au Vietnam : l'exemple du delta du Mékong ", à paraître, 17 p.. Cette communication s'inspire d'une contribution à EUROVIET III (Amserdam, 2-4 juillet 1997) intitulée " The Transformations of the Socialist Economy in Southern Vietnam : the case of the Seafood Industry in the Mekong Delta ".

Mémoires et thèses :

CHU HONG Hanh, 1995, *Stratégie de développement de l'électricité pour la période 1995-2010 au Vietnam,* rapport de stage sous la direction de Hélène Schuler et Michel Bessis, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 35 p.. [CFVG - Hanoï : RS 95-H HANH]

CU HUY Ha Vu, 1999, *La privatisation au Viet Nam*, thèse de doctorat en droit, sous la direction de Michel Durupty, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne.

ĐINH ĐÀO Ánh Thủy, 1996, *Etude du projet de l'investissement pour la production des chaussures de sport et des chaussures de jute dans l'usine de Phuc Yen,* Rapport de stage sous la direction de Nicolas Monnot et Nguyễn Trường Sơn, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 23 p.. [CFVG - Hanoï RS 96 THUY]

ĐINH VIỆT Lân, 1997, *Vers une assistance efficace des PMI du secteur privé de Ho Chi Minh Ville*, mémoire de recherche sous la direction de Lương Hữu Định et

Philippe Nguyễn Hữu Tấn, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 62 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 97 HCMV LAN]

DOAN THI My Hanh, 1994, *Le marché de la chaussure au Vietnam : ses caractéristiques, son développement, quelles stratégies,* mémoire de recherche sous la direction de Isabelle Legrain, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hô Chi Minh-ville, 30 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 94 HCMV HANH]

GOUELLO Roger, 1997, *Réformes des coopératives collectives et des entreprises publiques au Vietnam (1979-1996),* mémoire de DEA sous la direction de Nguyễn Đức Nhuận, Université de Paris 7 Denis Diderot. [P 7B :4074]

HOANG THI Kim Yen, 1995, *Publicité l'aspect juridique au Vietnam,* rapport de stage sous la direction de Hélène Schuler et Joelle Daumas, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 49 p.. [CFVG - Hanoï : RS 95 - YEN]

HOANG TRONG Thanh, 1993, *Etude de faisabilité de création d'un centre d'affaires à Hanoi,* rapport de stage sous la direction de Nguyen Minh Tuong et Pham Gia Minh, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 41 p.. [CFVG - Hanoï : RS 93 THAN]

LÊ ĐÌNH François, 1999, *Les réformes des entreprises industrielles publiques au Vietnam (1986-1995),* Mémoire pour la maîtrise de Langues, Littératures et Civilisations étrangères (Vietnamien), sous la direction de Nguyễn Đức Nhuận, Université de Paris 7 - Denis Diderot. [P7 L]

LÊ NHƯ Tuyền, 1994, *Gestion d'une entreprise de services dans le contexte du Vietnam*, mémoire de recherche sous la direction de Nicolas Monnot et Bertrand Venard, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 92 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 94 HCMV TUYE]

NGUYEN HAI Lan, 1995, *la distribution des accessoires électriques sur le marché de Hanoi : le cas de LEGRAND,* rapport de stage sous la direction de Nicolas Monnot et Philippe Bouchard, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 30 p.. [CFVG - Hanoï : RS 95-H LÂN]

NGUYEN NGOC Chau, 1993, *Activité de consultation pour les P.M.E. empruntées à la C.E.*, rapport de stage sous la direction de J. Mac Kenzie et N. Monnot, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 30 p.. [CFVG - Hanoï : RS 93 CAU]

NGUYEN NGOC Duc, 1993, *Assistance technique et financière aux P.M.E. P.M.I. d'Hô Chi Minh-ville*, mémoire de recherche sous la direction de J.P. Aumiphin, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 49 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 93 DUC]

NGUYEN NHU Loan, 1993, *Performance d'une entreprise privée au Vietnam. L'exemple de 3 C (Computer, Communication, Control),* mémoire de recherche sous la direction de J.P. Aumiphin, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 46 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 93 LOAN]

NGUYEN THANH Phuong, 1995, *Analyse d'un magasin de produits artisanaux,* rapport de stage sous la direction de Hélène Schuler et Peter Bock, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 23 p.. [CFVG - Hanoï : RS 95-H PHUO]

NGUYEN THI Hai Yen, 1998, *Quelles solutions pour les conflits d'intérêt dans le processus d'actionnarisation au Vietnam ?,* mémoire de recherche, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 49 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 98 YEN]

NGUYỄN THỊ Hào, 1996, *Stratégie de développement de l'industrie de cuir et des chaussures jusqu'à l'an 2000,* rapport de stage sous la direction de Nicolas Monnot

et Nguyễn Trường Sơn, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 26 p.. |CFVG - Hanoï : RS 96 HAO]

NGUYÊN THI Hong Anh, 1994, *Le rôle du système bancaire dans le processus de développement au Vietnam,* mémoire de recherche sous la direction de Bertrand Venard et Nicolas Monnot, Centre Franco-vietnamien de formation à la gestion, Hô Chi Minh-ville, 52 p.. |CFVG - Hanoï : MEM 94 HCMV ANH]

NGUYEN THUY Hai, 1996, *Les PME à Hochiminh ville : analyses et recommandations,* mémoire de recherche sous la direction de Nguyen Viet, Pierre Hilbrandt et Nguyen Kim Anh, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 48 p.. |CFVG - Hanoï : MEM 96- HCMV HAI]

NHU DINH Ngoc, 1993, *Activité de consultation pour les P.M.E. empruntées à la C.E.*, rapport de stage sous la direction de J. Mac Kenzie et N. Monnot, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 20 p.. [CFVG - Hanoï : RS 93 NGOC]

PHAM NGOC Thoa, TRINH THI Tam, 1993, *La gestion de la qualité. Exemple de l'entreprise de fabrication des objets en plastique de Hanoi*, mémoire de recherche, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 45 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 93 THOA]

TRAN HAI Yen, 1995, *Analyse d'un magasin de produits artisanaux. Vinahancoop. Approche Marketing et proposition,* rapport de stage sous la direction de Hélène Schuler et Peter Bock, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 41 p.. [CFVG - Hanoï : RS 95-H YEN]

TRAN LAN Anh, 1998, *L'interprétation des règles de droit économique vietnamien par les entreprises conjointes et ses implications au niveau de la prise de décisions : cas de la compagnie P&G Vietnam,* mémoire de recherche, Centre

franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 35 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 98 ANH]

TRÂN THANH Lâm, 1994, *Acquisition de nouvelles technologies dans l'entreprise industrielle,* mémoire de recherche, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hô Chi Minh-ville, 61 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 94 LAM]

TRAN VAN NHU, 1997, *Liaisons entre les banques commerciales vietnamiennes et les entreprises privées dans l'octroi de crédit,* mémoire de recherche sous la direction de Doan Hung Minh et Alexandre de Lestrange, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 51 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 97 NHU]

TRINH THI Tam, 1993, *Comptabilité à la société Fargo Franco Pacific,* rapport de stage sous la direction de Jean-Marie Caroff, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 17 p.. [CFVG - Hanoï : RS 93 TAM]

TRUONG HAI Hung, 1995, *Etude de marché des capitaux et de création du marché boursier au Vietnam,* rapport de stage, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 28 p.. [CFVG - Hanoï : RS 95 HUNG]

TRUONG QUANG Thong, 1993, *Etude de la contrebande. Exemple de Vietronics Dong Da, une entreprise spécialisée dans l'assemblage des postes de télévision,* mémoire de recherche sous la direction de Michel Herland, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 29 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 93 THON]

VŨ THỊ THU Hằng, 1996, *La réforme des entreprises publiques au Vietnam,* rapport de stage sous la direction de Anne-France Marmot et Alexis Salanson, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 26 p.. [CFVG - Hanoï : RS 96 HANG]

Articles de journaux et revues non scientifiques :

APPOLD Stephen J., NGUYEN QUY Thanh, KASARDA John D., Le Ngoc Hung, 1996, “ Entrepreneurship in a Restrucuring Economy : Small Private Manufacturers in Hanoi ”, *Journal of Asian Business,* vol. 12, n° 4, pp. 1-31. [CRAM]

AUMIPHIN Jean-Pierre, 1997, “ PME : des problèmes de gestion ”, *Vietnam Scoop*, n°5, du 1 au 31 juillet, p. 31. [CFVG- Hanoï]

BICH Thuy, 1999, “ La gestion vietnamienne face à la TVA. Quelles sont les conséquences pour l’entreprise de l’introduction de la TVA ? Vietnam Scoop a rencontré sur ce thème Mai Thanh Hai, directeur général adjoint de Vinadaesung. ”, *Vietnam Scoop*, n° 23, janvier, p. 32. [CFVG- Hanoï]

COURRIER DU VIETNAM,

1997, “ Petite taille, grand rôle ”, *Le Courrier du Vietnam,* n° 949, 3 août, p. 1 et 15.

1999, d, “ Ne pas dépouiller les travailleurs de leurs droits ”, *Le Courrier du Vietnam,* n° 1552, samedi 3 avril, p. 6.

1999, e, “ Le peu d’efficacité des syndicats dans les coentreprises ”, *Le Courrier du Vietnam,* n° 1596, mercredi 19 mai, p. 6.

1999, f, “ Lutte contre les taux d’intérêts trop élevés ”, *Le Courrier du Vietnam,* n° 1596, mercredi 19 mai, p. 2.

1999, g, “ Le mûrier, une pénible résurrection ”, *Le Courrier du Vietnam,* 21 mai, n° 1598, p. 4.

1999, h, “ Fiscalité en faveur des investissements étrangers ”, *Le Courrier du Vietnam,* n° 1616, mardi 8 juin, p. 5.

HA Anh, 1998, “ Pour la promotion des investissements étrangers ”, *Vietnam Scoop,* n° 18, août, p. 13. [Maison du Droit]

HA Minh, 1998, “ Echanges sur le secteur pétrolier ”, *Vietnam Scoop,* n° 18, août, p. 7. [Maison du Droit]

LUU DINH Trieu, DANG VAN Dai, 1994, “ L’emploi face aux besoins du marché ”, *Tuoi Tre Chu Nhat,* Vietnam - Hô Chi Minh-ville, 27 mars, p. 5. [CFVG - Hanoï]

MBA NGUYEN THI Canh, 1993, “ Le développement du secteur privé à Hô Chi Minh-ville et le problème de la formation des entrepreneurs ”, Vietnam - Hô Chi Minh-ville, *Revue commerciale Seaprodex,* octobre, p. 2. [CFVG - Hanoï]

NGOC Dung, 1998, “ Pour être directeur, il faut savoir se battre ”, Nguyen Van tuan, P-DG adjoint de la Compagnie générale de l’Import et l’Export de la construction du Vietnam (Vinaconex), nous parle du métier de directeur ”, *Vietnam Scoop,* n° 22, décembre, p. 29. [CFVG - Hanoï]

SAÏGON ECO, 1999, a, “ Label de qualité vietnamienne. Un tournant pour les produits locaux ”, *Saïgon Eco,* mars-avril, pp. 12-13. [CFVG - Hanoï]

SAO Mai, 1999, “ L’audit dans la comptabilité vietnamienne. Mme Do Thuy Ngoc, chef-comptable de la savonnerie de Hanoi, donne son avis sur le système de comptabilité vietnamienne”, *Vietnam scoop,* n° 23, janvier, p. 31. [CFVG - Hanoï]

THUY Linh, 1998, “ JVTA : parier sur l’agriculture et l’agroalimentaire ”, *Vietnam scoop,* novembre, p. 22. [CFVG - Hanoï]

TUYET Anh, 1998, “ Quand je serai grand, je serai directeur. Le changement de mode de la gestion vietnamienne met en valeur les capacités des P-DG et surtout définit les responsabilités diverses d’un gérant d’entreprise et de son propriétaire ”, *Vietnam Scoop*, n° 22, décembre, p. 28. [CFVG - Hanoï]

VIET BID, VOVAN & ASSOCIES, 1998, a, “ Sur l’emploi des salariés vietnamiens par les employeurs étrangers établis au Vietnam, *Vietnam Scoop*, n° 22, décembre, p. 31. [CFVG - Hanoï]

VIETNAM SCOOP,

1998, a, “ Faire face aux temps difficiles ”, *Vietnam Scoop*, n° 18, août, p. 12. [CFVG - Hanoï]

1998, b, “ État des avantages fiscaux et financiers réservés aux investissements effectués dans les zones industrielles, les zones de production et d’exportation ou les zones de haute technologie ”, *Vietnam Scoop*, n° 18, août, p. 30. [CFVG - Hanoï]

1998, c, “ Nouvelle impulsion à l’actionnarisation ”, *Vietnam Scoop*, n° 18, août, p. 31. [CFVG - Hanoï]

1998, d, “ Sur la transformation des entreprises ”, *Vietnam Scoop*, n° 21, novembre, p. 30. [CFVG - Hanoï]

1998, e, “ Qui va être actionnarisé ? ”, *Vietnam Scoop*, n° 22, décembre, p. 11. [CFVG - Hanoï]

1998, f, “ Je suis P-DG adjoint, et vous ? ”, *Vietnam Scoop*, n° 22, décembre, p. 29. [CFVG - Hanoï]

1999, a, “ Les remèdes 1999 contre la crise. Le Vietnam continuera à mettre en œuvre des politiques favorisant l’investissement local et étranger, à assuré le

gouvernement dans son message aux investisseurs ”, *Vietnam Scoop*, n° 24, février, p. 12. [CFVG - Hanoï]

Documents statistiques :

Direction générale des statistiques, *Niên giám th❋ng kê* (Annuaire statistique) 1989 et 1997.

NGUYÊN Hạnh (dir.), 1997, *Việt Nam Discovery*, Hanoï, The Statistical Publishing House, 1628 p.. [CFVG - Hanoï : VNXBT]

SOCIOLOGIE DE L'ÉTAT et APPAREIL D'ÉTAT VIETNAMIEN

Ouvrages :

ABELES Marc, 1990, *Anthropologie de l'État,* Paris, Armand Colin, 183 p.. [P7B : 39.32, ABE, BMP Buffon : 306.2 ABE]

BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre, 1979, *Sociologie de l'État*, Paris, Grasset et Fasquelle. [P7B : 321 BAD]

BADIE Bertrand, 1995, *La fin des territoires*. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect, Paris, Fayard.

BIRNBAUM Pierre, 1982, *La logique de l'État,* Paris, Fayard, série " L'espace du politique ", 236 p.. [BMP Buffon : 306.2 BIR]

BURDEAU Georges, 1970, *L'État*, Paris, Editions du Seuil, 182 p..

BURDEAU Georges, 1980, *Traité de sciences politiques*, Tome II : L'État, Paris, L.G.D.J, (troisième édition). (pp. 159-364 ; chapitre III du titre I : "l'institutionnalisation du pouvoir" et titre II : "le pouvoir étatique"). [P7B : 32 BUR]

CHEMILLIER -GENDREAU Monique, 1996, *Humanité et souverainetés*, Essai sur la fonction du droit international, Paris, Editions La Découverte, textes à l'appui, série histoire contemporaine. [P7B : 341 CHE]

CLASTRES Pierre, 1974, *La société contre l'État,* Paris, Editions de Minuit, Coll. " Critique ", 186 p.. [P7B : 39 : 32-CLA, BMP Buffon : 970.1 CLA]

CONSTANT Benjamin, 1957, “ De la souveraineté du peuple ”, in CONSTANT Benjamin, 1957, *Œuvres* : texte présenté et annoté par Alfred ROULIN, Paris, Gallimard, pp. 1069-1078. [P7B : 840 “ 18 ” CON]

CONSTANT Benjamin, 1957, “ Des moyens employés pour donner aux modernes la liberté des anciens ”, in CONSTANT Benjamin, 1957, *Œuvres* : texte présenté et annoté par Alfred Roulin, Paris, Gallimard, pp. 1019-1023. [P7B : 840 “ 18 ” CON]

DEVILLERS Philippe, 1971, “ Viêt Nam ”, livre VIII in : **DEVILLERS Philippe, FISTIÉ Pierre, LÊ THÀNH Khôi**, *L’Asie du Sud-est,* Paris, Sirey, coll. “ L’histoire du XXe siècle ”, pp. 717-924. [P7B]

LAPIERRE Jean-William, 1977, *Vivre sans État ?, Essai sur le pouvoir politique et l'innovation sociale*, Paris, Seuil, coll. “ Esprit ”, 375 p.. [P7B : 32 : 39-LAP]

MEYER Jean, 1983, *Le poids de l'État,* Paris, PUF, coll. “ Histoires ”. [P7B : 321.01. MEY]

PAPIN Philippe, 1999, *Viêt-Nam. Parcours d’une nation,* Paris, La Documentation, française, 179 p. [BMP Grenelle : 330.959 PAP]

THAYER Carlyle A., 1994, *The Vietnam People’s Army under Đôi mới. Pacific Strategic Papers n° 7,* Singapore, Institute of Southeast Asian Studies. [Nanterre : O 102667]

Articles de revues, articles tirés d’un ouvrage collectif et colloques :

ABUZA Zachary, 1998, “ Leadership Transition in Vietnam since the Eighth Party Congress : The Unfinished Congress ”, *Asian Survey*, décembre, pp. 1105-1121. [CRAM]

BADIE Bertrand, HERMET Guy, 1990, “ Un État inadapté et nécessaire ”, *Politique comparée,* Paris, PUF, pp. 233-251. [P7B]

BADIE Bertrand, HERMET Guy, 1990, “ La sociologie de l’importation des modèles politiques ”, *Politique comparée,* Paris, PUF, pp. 233-251. [P7B]

FOUCAULT Michel, 1984, “ Deux essais sur le sujet et le pouvoir ”, in : DREYFUS H., RABINEAU P., (éds.), 1984, *Michel Foucault, un parcours philosophique*, Paris, Gallimard, pp. 297-321. [IUED et P7B : 1 “ 19 ” Foucault]

FOUCAULT Michel, 1986, “ La gouvernementalité ”, *actes, Les cahiers d’action juridique*, n° 54, été (1986), pp. 6-15. [IUED et P7B : 1 “ 19 ” Foucault]

HENAFF Nolwen, 2001, “ Les fonctionnaires vietnamiens dans la transition ”, *Autrepart,* n° 20, pp. 145-160. [DOM / IRD]

LANGLET Philippe, 1999, “ La philosophie de la loi et l’esprit confucéen ”, Colloque international *Histoire de la Codification du Droit au Viêt Nam,* Institut d’Histoire des Institutions des Anciens Pays de Droit Ecrit, Université de Montpellier, 3-4 décembre 1999 (18 pages). [Dom]

MAPPA Sophia, 1995, “ Le développement par la démocratie ”, *Le débat,* n° 83, janvier-février 1995, pp. 59-82. [IUED]

MARTINUSSEN John, 1991, “ Theories of the State. An Introductory Presentation of Approaches to the Interprétation and Explanation of the State Forms and their Mode of Functionning ”, *International Development Studies, Occasional Paper n° 2,* Development Theory and the Role of the State in the Third World Countries. [P7L : P 458]

NGUYỄN ĐỨC Nhuận, 1992, “ Le district rural vietnamien ou l'État en campagne ”, in : MATRAS-GUIN Jacqueline, TAILLARD Christian (éds.), *Habitations et habitat d'Asie du Sud-Est continentale : pratiques et représentation de l'espace,* Paris, L'Harmattan, pp. 343-376. [P7 B : 39(59) Hab]

NGUYEN TRUNG Tiep, 1998, “ Government Reform for Socio-Economic Development in Vietnam ”, *Asian Review of Public Administration,* vol X, n° 1-2, janv.-déc. (1998), pp. 172-185. [Internet]

NOUGUEREDE Yves, 1997, *Les relations État-collectivités locales : déconcentration et décentralisation,* Séminaire tenu du 24 novembre au 5 décembre 1997, Institut national d’administration publique, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de France au Vietnam. [Maison du Droit : F1 090]

SIDEL Mark, 1997, “ Generational and Institutional Transition in the Vietnamese Communist Party. The 1996 Congress and Beyond ”, *Asian Survey,* vol. XXXVII, n° 5, mai, pp. 481-495. [CRAM]

STERN Lewis M., 1997, “ Preparations for the 8th Congress of the Vietnamese Communist Party : Party Organization Congresses from the Basic to the Provincial Level, 1995-1996 ”, *Asian Profile,* vol. 25, n°2, avril, pp. 101-121. [CRAM]

STERN Lewis M., 1997, “ Vietnam’s Eighth Party Congress : Renovated Organizations, Revisited Statues, Evolving Processes ”, *Asian Survey,* vol. XXXVII, n° 5, mai, pp. 470-480. [CRAM]

THI ANH Dao Tran, 1999, “ Regional Decentralization and Transition : a Comparison between China and Vietnam ”, *Mondes en développement,* tome 25, pp. 27-39. [IRD]

TSUBOI Yoshibaru, 2001, “ La réforme administrative au Vietnam ”, *Revue française d’administration publique,* n° 98 (La réforme de l’État en Asie orientale),

Institut international d'administration publique, avril-juin, pp. 301-313. [Nanterre BU : JP 51]

VASAVAKUL Thaveeporn, 1997, " Sectoral Politics and Strategies for State and Party Building from the VII to the VIII Congress of the Vietnamese Communist Party (1991-1996) ", in : **FFORDE Adam** (éd.), 1997, *Doi Moi. Ten Years after the 1986 Party Congress,* Department of Political and Social Change, Research School of Pacific and Asian Studies, The Australian National University, Camberra, pp. 81-135. [IUED : 338.92 (597) DOI]

Mémoires :

ĐỖ ĐỨC Tú, 1996, *Difficulté dans le processus de normalisation d'information ministère du commerce,* rapport de stage sous la direction de Đăng Hữu Đạo, Nguyễn Kim Ánh, Cao Đình Thi, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 23 p.. [CFVG - Hanoï : RS 96-H TU]

Articles de journaux

COURRIER DU VIETNAM, 1999, i, " Assemblée nationale. Réponse aux interpellations des députés ", *Le Courrier du Vietnam,* 21 mai, n° 1598, p. 1. [Maison du Droit]

PAPIN Philippe, 2000, " Au Vietnam, le Parti contre l'État : un mode de transition asiatique ", *Le Monde diplomatique,* n° 551, février, pp. 10-11. [Internet]

PASSICOUSSET Laurent, 1999, " La crise asiatique au Vietnam, La nouvelle donne économique du Parti Communiste Vietnamien ", Un entretien avec Philippe PAPIN, *Témoignage chrétien,* jeudi 8 avril (1999), n° 2857. [IRD : dossier]

POMONTI Jean-Claude, 1999, “ Le Parti communiste lance une nouvelle campagne contre la corruption ”, Malgré la crise économique, les conservateurs du parti semblent l’emporter, *Le monde,* 4 février. [IRD : dossier]

SAÏGON ECO, 1994, “ Recyclage des fonctionnaires ”, *Saïgon Eco*, 01/06/1994, p. 22. [CFVG - Hanoï]

PILOTAGE ÉTATIQUE et RÉCÉPTIVITÉ SOCIALE

Textes officiels (publications officielles et recueils indépendants) :

BANQUE D'ÉTAT DU VIETNAM, 1997, *La réglementation bancaire au Vietnam,* Hanoï, Nhà Xuất Bản Thế Giớ, Département juridique de la Banque d'État du Vietnam, (partie en français pp. 115-234). [Maison du Droit : S4 008]

BOUSSAT Anne Fousse (dir.), NGUYEN The Giai, 1995, *Recueil de droit vietnamien, textes fondamentaux,* vol. I, Hanoï, Maison du Droit vietnamo-française, Maison d'édition politique nationale. [Maison du Droit : DOC 003]

COOPERS & LYBRAND, 1996, *Vietnamese Accounting System, Promulgated by Decision n°1141-TC-CDKT date 1 November 1995 of the Ministry of Finance,* Finance Publishing House, Hanoï, 747 p.. [CFVG - Hanoï : V(454)MF]

GOUVERNEMENT DU VIETNAM, 1989, *Le Nouveau code des investissements et le décret d'application,* Paris, Sudestasie, (traduction non officielle).

GOUVERNEMENT DU VIETNAM, 1994, *Law on Environmental Protection,* Hanoï, National Political Publishing House, Science and Technics Publishing House, [Maison du Droit : S4 005]

GOUVERNEMENT DU VIETNAM, 1998, *Vietnam 1997 1998,* Editions Thế Giớ, 140 p.. [En librairie - Hanoï]

MAISON DU DROIT, 1998, *Code civil de la République socialiste du Vietnam,* Hanoï, Maison du Droit vietnamo-française, Maison des éditions politiques nationales**,** 349 p.. [Maison du Droit : DOC 016]

MINISTERE DU COMMERCE, 1997, *Loi commerciale,* Hanoï, L'Edition politique nationale, 366 p.. [Maison du Droit : E1V 036]

MINSTRY OF FOREIGN AFFAIRS, 2001 (?), *Vietnam's Economic Renovation and its Main Achievements,* Site internet, 3 p.. [Internet : www.mofa.gov.vn:8080/W]

NGUYEN VAN Buu Edouard (trad.), 1993, *Le nouveau droit civil et commercial vietnamien,* Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Faculté de Droit et de sciences politiques. [Maison du Droit : S4 011]

NGUYEN VAN Buu Edouard (trad.), 1995, *Le nouveau droit pénal vietnamien,* Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Faculté de Droit et de sciences politiques. [Maison du Droit : S4 0..]

PARTI COMMUNISTE DU VIETNAM, 1996, *VIIIe Congrès national, Documents,* Editions Thế Giới, 230 p.. [En librairie - Hanoï]

Ouvrages :

BANQUE MONDIALE, 1995, *Viet Nam : Economic report on Industrialization and Industrial Policy*, Report n° 14 645-VN, october, Washington, World Bank. [CFVG - Hanoï]

BANQUE MONDIALE, 1996, *Vietnam Fiscal Decentralization and the Delivery of Rural Services. An Economic Report*, Report n° 15 745-VN, october, Washington, World Bank. [CFVG - Hanoï]

BANQUE MONDIALE, 1998, *Vietnam Rising to the Challenge, An Economic Report*, Report n° 18 632-VN, Poverty Reduction and Economic Management

Sector Unit, East Asia and Pacific Region, November 25. [Internet : www.worldbank.org.vn]

BANQUE MONDIALE, 1999, *Vietnam : Preparing for Take-off ?, How Vietnam can Participate Fully in the East Asian Recovery,* An informal Economic Report from the World Bank for the Vietnam Consultative Group Meeting, Hanoï, décembre (1999), 88 p.. [Internet : www.worldbank.org.vn/data_pub/reports]

FFORDE Adam (éd.), 1997, *Đôi mới. Ten Years after the 1986 Party Congress,* Department of Political and Social Change, Research School of Pacific and Asian Studies, The Australian National University, Camberra, pp. 81-135. [IUED : 338.92 (597) DOI]

FORBES Dean K., HULL Terence H., MARR David G., BROGAN Brian (éds.), 1991, *Đôi mới. Vietnam's Renovation Policy and Performance,* Political ans Social Change, Monograph n° 14, Camberra, Research School of Pacific and Asian Studies, Australian National University, 263 p.. [IUED et Nanterre : O 211047]

GEMDEV, 1997, *États, politiques publiques et développement en Asie de l'Est*, Paris, Karthala, 243 p.. (cet ouvrage reprend les textes publiés dans le *Cahier du GEMDEV*, n° 23, " L'État et le développement en Asie ", Paris, 1995). [DOM]

HERLAND Michel, 1999, *Le Vietnam en mutation,* notes et études documentaires n° 5094, Paris, la Documentation française. [BMP Mouffetard : 959.7 HER]

MINISTERE DU PLAN ET DE L'INVESTISSEMENT, 1997, *Guide de l'investissement direct étranger au Vietnam,* Hanoï, Nha xuat ban xay dung. [CFVG - Hanoï]

MYA Than, JOSEPH L.H. Than (éds.), 1993, *Vietnam's Dilemmas and Options. The Challenge of Economic Transition in the 1990s,* Singapore, ISEAS, 306 p.. [Nanterre : O 187 677]

RIEDEL James, TURLEY William S., 1999, *The Politics and Economics of Transition to an Open Market Economy in Viet Nam, Technical Papers, n° 152,* OECD Development Centre, 59 p.. [Internet : www.oecd.org/dev/publication]

RIEDEL James, BUI TAT Thang, NGUYEN VAN Phuc, 2000, *The Role of the State and the Market in the Economy of Viet Nam,* Hanoï, Report to The Development Strategy Institute, Ministry of Planning and Investment, UNDP, 90 p.. [Internet]

RONNÅS Per, SJÖBERG Örjan (éds.), 1990, *Đôi mới. Economic reforms and development policies in Vietnam : papers and proccedings from an international symposium in Hanoi, December 12-15,* Stockholm, SIDA. [Nanterre : O 200 162]

Articles de revues, articles tirés d'un ouvrage collectif et colloques :

DE VYLDER Stephan, 1995, " State and Market in Vietnam : Some Issues for an Economy in Transition ", in : **NORLUND Irène, GATES Carolyn L., VU Cao Dam (éds.),** 1995, *Vietnam in a Changing World,* Curzon Press, Richmond, pp. 31-70. [IUED]

DIEHL Markus, 1998, " Le rôle des institutions dans le processus de transition d'une économie : gradualisme ou thérapie de choc ? Une relecture du débat à la lumière du cas du Vietnam ", *Ouverture économique,* tập 2, Editions de statistiques du Vietnam, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, pp. 7-37. [IUED : 338.92 (597) ASP]

DO THAI Dong, 1994, " Economie de marché et transformations sociales au Vietnam ", *Alternatives Sud,* vol. I, 1994-2, pp. 121-134. [IRD dossier]

KERKVLIET Benedict J. tria, 1997, “ Partial Impressions of Society in Vietnam ”, in : **FFORDE Adam** (éd.), 1997, *Doi Moi. Ten Years after the 1986 Party Congress,* Department of Political and Social Change, Research School of Pacific and Asian Studies, The Australian National University, Camberra, pp. 47-79. [IUED : 338.92 (597) DOI]

KOKKO Ari, 1998, “ Vietnam Ready for Doi Moi II ? ” *Asean Economic Bulletin,* vol. 15, n° 3, déc., pp. 319-327. [CRAM]

KOKKO Ari, SJÖHOLM Fredrik, 2000, “ Some Alternative Scenarios for the Rôle of the State in Vietnam ”, *The Pacific Review,* vol. 13, n° 2, pp. 257-277. [CRAM]

LÊ ĐÁNG Doanh, 1993, “ Notre État et la gestion de l’économie marchande ”, *Etudes vietnamiennes,* n° 1 (107), pp. 102-106. [Alliance française]

MARTIN Jean-Yves, 2001, “ La trajectoire éducative du Viêt Nam depuis 1945. Logiques politiques et logiques sociales ”, *Autrepart,* n° 17, pp. 13-27. [DOM / IRD]

NGO DINH Quang, NGUYEN TIEN Dung, 1997, “ Tax Reforms in Vietnam ”, *Vietnam’s Socio-economic Development, a Social Science Review,* n° 10, été, pp. 3-16. [CFVG - Hanoï]

NGUYỄN ĐỨC Nhuận, 1984, Do the Urban and Regional Policies of Socialist Vietnam Reflect the Patterns to the Ancient Mandarin Bureaucracy ?, *International Journal of Urban and Regional Research,* vol. 8, n° 1, mars 1984, pp. 73-89. [P7L : 3606]

NGUYEN MANH Hung, 2000, “ Vietnam in 1999 : The Party’s Choice ”, *Asian Survey,* vol XL, n°1, janvier-février (2000), pp. 98-111. [CRAM]

NORLUND Irène, 1999, “ Trade Unions in Vietnam in a Historical Perspective. The Transformation of Concepts and Social Reality *”, Document de la 9e conférence générale de l’EADI* tenue à Paris du 22 au 25 septembre 1999, n° 327, WG/GT B11-7. [P7 L - Conférences]

QUAN XUAN DINH, 1999, “ The State and the Social Sector in Vietnam. Reforms and Challenges for Vietnam ” *Asean Economic Bulletin,* vol. 16, n° 3, décembre, pp. 373-393.

SATTERWHITE James H., 1997, “ Reflections on Change in Vietnam ”, *Asian Thought and Society,* vol XXII, n° 65, mai-août, pp.146-153. [CRAM]

SCHOLTÈS Philippe R., 1998, “ Business Services and Institutional Support for Industrial Development in Vietnam ”, *Asean Economic Bulletin,* vol. 15, n°2, août, pp. 184-205. [CRAM]

SIDEL Mark, 1998, “ Vietnam in 1997 : A Year of Challenges ”, *Asian Survey,* vol. XXXVIII, n° 1, janvier, pp. 80-90. [CRAM]

SIDEL Mark, 1999, “ Vietnam in 1998 : Reform Confronts the Regional Crisis ”, *Asian Survey,* vol. XXXIX, n° 1, janvier-février, pp. 89-98. [CRAM]

THAYER Carlyle A., 1991, “ Renovation and Vietnamese Society : the Changing Role of Government and Administration ”, in : **FORBES Dean K., HULL Terence H., MARR David G., BROGAN Brian (éds.),** 1991, *Đôi mới. Vietnam’s Renovation Policy and Performance,* Political ans Social Change, Monograph n° 14, Camberra, Research School of Pacific and Asian Studies, Australian National University, pp. 21-33. [IUED et Nanterre : O 211047]

THAYER Carlyle A., 2000, “ Vietnam. The Politics of Immobilism Revisited ”, *Southeast Asian Affairs* (Institute of Southeast Asian Studies), pp. 311-326. [IUED : 058 (59) SOU]

TONKIN Derek, 1997, “ Vietnam : Market Reform and Ideolgy ”, *Asian Affairs,* vol. XXVIII (old series vol. 84), part II, juin, pp. 187-196. [CRAM]

TUONG Lai, 1997, “ The Issues of Social Change after Ten Years of Doi Moi in Vietnam ”, in : **FFORDE Adam** (éd.), 1997, *Doi Moi. Ten Years after the 1986 Party Congress,* Department of Political and Social Change, Research School of Pacific and Asian Studies, The Australian National University, Camberra, pp. 181-199. [IUED : 338.92 (597) DOI]

VENARD Bertrand, 1998, “ Vietnam in Mutation : Will it be the Next Tiger or a Futur Jaguar ? ”, *Asia Pacific Journal of Management,* vol.15, n°1, avril, pp. 77-99. [CRAM]

VO NHAN Tri, 1991, “ Some Remarks about the Political and Social Aspect of Renovation ” in : **FORBES Dean K., HULL Terence H., MARR David G., BROGAN Brian (éds.),** 1991, “ *Đôi mới. Vietnam’s Renovation Policy and Performance ”, Political and Social Change Monograph,* n° 14, Camberra, pp. 68-78. [IUED]

VU XUAN Dao, 1997, “ Monopoly, Competition and their Regulation ”, *Vietnam’s Socio-Economic Development,* n° 9, été, pp. 38-53. [CRAM]

WEIGEL Jean-Yves, 1997, “ La double transition du socialisme et du sous-développement en Chine et au Vietnam : vers le “ socialisme de marché ? ”, *Mondes en développement,* Tome 25, n° 99. [IRD : PL 79]

WOMACK Brantly, 1997, “ Vietnam in 1996. Reform Immobilism ”, *Asian Survey,* vol XXXVII, part I, n°1, janvier, pp. 79-87. [CRAM]

Mémoires et thèses :

KHUU BACH Tuyen, 1997*, Comment rénover le système d'impôt sur le revenu au Vietnam ?,* mémoire de recherche préparé sous la direction de Laurent Schwab, Etienne Genot et Laurent Gos, Hô Chi Minh-ville, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, 94 p.. [CFVG - Hanoi : MEM 97 HCMV TUYE]

NGUYỄN ĐỨC Nhuận, 1995, *Sens local, sens global. Etudes de sociologie et d'histoire du local dans ses articulations avec le global : France et Vietnam (1960-1994),* thèse de doctorat d'État, Paris, Université de Paris 7. [P7L : 3606 (2 tomes)]

NGUYEN DUC Tai, 1994*, Taxe sur les chiffres d'affaires au Vietnam : La TVA - nouvel impôt ?*, mémoire de recherche préparé sous la direction d'Edouard Bouvier et du Docteur Nguyen Quang Toan, Hô Chi Minh-ville, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, 67 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 94 HCMV TAI]

NGUYỄN THỊ Chinh, 1998, *Politiques et mesures pour encourager l'investissement domestique au Vietnam,* mémoire de recherche sous la direction de Nguyễn Đình Tài et Bùi Đức Tuân, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 52 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 98 CHIN]

NGUYỄN THỊ Thanh Nhàn, 1997, *Fuite fiscale au Vietnam : réalité, cause et propositions*, mémoire du programme MBA, 4e promotion, Hanoï, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, 85 p.. [CFVG - Hanoï]

NGUYEN THI Thanh, 2000, *Le " Doi Moi " : succès et insuccès de la politique vietnamienne de rénovation économique*, mémoire de DES, IUED, Genève, juin. [IUED : 33(597)NGU]

TRỊNH HỒNG Loan, 1997, *La fiscalité au Vietnam*, mémoire de recherche préparé sous la direction de Jean-Pierre Aumiphin, Alexandre de Lestrange et Frédéric

Favre, Hanoï, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, 59 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 97 LOAN]

VO THI Ngoc Diep, 1998, *Règlements des litiges des contrats commerciaux conformément à la loi vietnamienne et à la loi française*, mémoire de recherche, Hô Chi Minh ville, CFVG. Directeurs Mai Hong Quy et Pham Thi Phuong Dung. (58 pages). [CFVG : MEM 98 HCMV DIEP]

VUONG DUC Hoang Quan, 1993, *Aspects juridiques du service de surveillance des marchandises d'exportation et d'importation en voie maritime,* mémoire de recherche sous la direction de Laurent Colin, Centre franco-vietnamien de formation à la gestion, Hanoï, 68 p.. [CFVG - Hanoï : MEM 93 QUAN]

CHU Ha, 1998, " Salaires : la lancinante question du dollar ", *Vietnam Scoop*, n° 21, du 1er au 30 novembre, p. 32. [CFVG - Hanoï]

Articles de journaux :

CROUTZET Alexandre, 1998, " La taxe sur la valeur ajoutée au Vietnam, c'est pour demain ", *Vietnam Scoop*, n° 21, du 1er au 30 novembre, pp. 8-9. [CFVG - Hanoï]

DANG TU Suong, 1998, " Kanematsu Corporation : La grogne ", *Vietnam Scoop*, n° 21, du 1er au 30 novembre 1998, p. 22. [CFVG - Hanoï]

COURRIER DU VIETNAM,

1999, j, " Assemblée nationale. Les députés ont adopté la loi sur le Front de la Patrie ", *Le Courrier du Vietnam*, n° 1610, mercredi 2 juin, p. 1. [Maison du Droit]

1999, k, " Sécurité sociale, Veiller sur le bien-être des travailleurs ", *Le Courrier du Vietnam*, samedi 3 avril, n° 1552, p. 6.

1999, l, “ Saigon Tourisme prêt à accueillir les croisiéristes, *Le Courrier du Vietnam*, n° 1552, samedi 3 avril.

DUBUS Arnaud, 1996, “ Dix ans de “ Doi Moi ” ont créé une fracture béante dans la société vietnamienne ”, *Tribune de Genève*, 16 juillet. [CRAM]

KEENAN Faith, 1997, “ What Economic Crisis ? Vietnam Needs Faster Reform But it’s Set to Apply the Brakes Insteed ”, *Far Eastern Economic Review*, 18 décembre, p. 26. [CRAM]

LÊ ĐÁNG Doanh, 1999, “ Enterprise Law. A Must for Further Development of Multi-sectorial Economy ”, *Vietnam Law & Legal Forum*, vol. 5, n° 56, avril, pp. 11-13. [CFVG - Hanoï]

MAMOU Yves, 1997, “ Vietnam : un “ dragon ” en mutation hésitante ”, *Le Monde*, 11 novembre, p (?). [CRAM]

MANH Hung, 1999, “ Comptabilité vietnamienne : calendrier d’application ”, *Vietnam scoop*, n° 23, janvier, p. 31. [CFVG - Hanoï]

SAÏGON ECO,

1999, b, “ Affaire Tân Truong Sanh. Le procureur requiert trois peines de mort ”, *Saïgon Eco*, mai-juin 1999, p. 4. [CFVG - Hanoï]

1999, c, “ Favoriser l’investissement à l’étranger ”, *Saïgon Eco*, mai-juin 1999, p. 4. [CFVG - Hanoï]

1999, d, “ Hanôi déclare la guerre aux criminels ”, *Saïgon Eco*, mai-juin 1999, p. 5. [CFVG - Hanoï]

1999, e, “ Rencontre gouvernement-investisseurs étrangers. Mise en œuvre des engagements ”, *Saïgon Eco*, mai/juin 1999, pp. 6-7. [CFVG - Hanoï]

TÂN Duc, 1999, “ Club des entreprises à participation étrangère. De nombreux obstacles à aplanir ”, *Saïgon Eco*, mars/avril, pp. 10-11. [CFVG - Hanoï]

THANH Huong, 1999, “ Lixeha : ça roule pour l’an 2000 ! ”, *Vietnam Scoop*, n° 23, du 1er au 31 janvier 1999, p. 23. [CFVG - Hanoï]

TRAN MANH Hung, 1999, “ TVA : vers la hausse des prix ”, Vietnam Scoop, n° 23, du 1er au 31 janvier, p. 11. [CFVG - Hanoï]

TRIEU Xuan, 1999, “ Des réclamations entendues ”, *Vietnam Scoop*, n° 25, du 1er au 31 mars 1999, p. 33. [CFVG - Hanoï]

TRONG Le, 1999, “ Simplification de la Loi foncière ”, *Vietnam Scoop*, n° 24, février, p. 31. [CFVG - Hanoï]

VIET BID, VOVAN & ASSOCIES,

b, 1998, “ Régime des importations et des exportations *”, Vietnam scoop*, n° 24, du 1er au 28 février, p. 30. [CFVG - Hanoï]

c, 1998, “ Trois nouvelles lois économiques *”, Vietnam scoop*, n° 16, du 1er au 30 juin, p. 31. [CFVG - Hanoï]

d, 1998, “ Impôt sur le revenu des sociétés et TVA ”, *Vietnam Scoop*, n° 21, du 1er au 30 novembre, p. 31. [CFVG - Hanoï]

VIETNAM LAW AND LEGAL FORUM, 1999, “ Law enforcment officials tighten noose on smugglers ”, *Vietnam Law and Legal Forum*, vol. 5, n° 56, avril, p. 21.

VIETNAM SCOOP,

1998, g, “ Loyer des terrains. Quelles sont les dispositions concernant le loyer des terrains et des plans d’eau récemment prises en faveur des entreprises à participation étrangère ? ”, *Vietnam scoop*, n° 16, du 1er au 30 juin, p. 32. [CFVG - Hanoï]

1998, h, “ réglementation des changes. Obligations de vente et droit d’achat des devises étrangères ”, *Vietnam Scoop*, n° 21, du 1er au 30 novembre, p. 30. [CFVG - Hanoï]

1998, i, “ LG Sel : pour le règlement en dong ”, *Vietnam Scoop*, n° 21, du 1er au 30 novembre, p. 32. [CFVG - Hanoï]

1998, j, “ Préparatifs pour deux nouvelles lois fiscales. Entretien avec M. Tran Xuan Thang, Directeur du Département général des impôts ”, *Vietnam Scoop*, n° 21, du 1er au 30 novembre, pp. 10-11. [CFVG - Hanoï]

1998, k, “ La taxe de consommation spéciale ”, *Vietnam Scoop*, n° 22, du 1er au 31décembre, p. 30. [CFVG - Hanoï]

1998, l, “ Fiscalité des entrepreneurs étrangers titulaires de marchés au Vietnam ”, *Vietnam Scoop*, n° 25, du 1er au 31 mars 1999, p. 30. [CFVG - Hanoï]

1999, b, “ Refonte de la réglementation applicable aux emprunts contractés auprès de prêteurs étrangers ”, *Vietnam Scoop*, n° 23, janvier, p. 29. [CFVG - Hanoï]

1999, c, “ amendements à la loi foncière ”, *Vietnam Scoop*, n° 24, février, p. 29. [CFVG - Hanoï]

1999, d, “ Proposition d’un nouveau formulaire sur l’investissement ”, *Vietnam Scoop*, n° 25, du 1er au 31 mars 1999, p. 33. [CFVG - Hanoï]

MÉTHODOLOGIE

CHARMES Jacques, 1990, “ Une revue critique des concepts, définitions et recherches sur le secteur informel ”, in : O.C.D.E., 1990, *Nouvelles approches du secteur informel,* Paris, O.C.D.E., (rapport du séminaire : Le secteur informel revisité tenu à Paris en septembre 1988). [P7L : I 263]

CHAVIGNY Régis, 1997, “ Economies en transition et économies en développement: une comparaison ”, *Revue Tiers Monde,* t. 38, n° 152, oct-déc (1997), pp. 727-751. [P7L : P 151]

CHEMILLIER-GENDREAU Monique, 1990, *Introduction générale au droit*, Paris, Ed. Eyrolles Université, Coll. Droit et sciences humaines. [P7B : 34 CHE]

COUTROT Thomas, HUSSON Michel, 1993, “ Les modèles sociaux ”, in : COUTROT Thomas, HUSSON Michel, 1993, *Les destins du Tiers Monde, analyse, bilan et perspectives*, Paris, Nathan, pp. 137-164. [P7B : 330.191.6 COU]

DESCOURS-GATIN Chantal, VILLIERS Hugues, 1983, *Guide de recherches sur le Viêt-nam*. Bibliographies, archives et bibliothèques de France, Paris, L’Harmattan, coll. “ Racine du présent ”. (Sous la direction de Georges Boudarel, Pierre Brocheux et Daniel Hémery). [P7L et P7B : 959.7(01) DES]

DUBAR Claude, 1995, *La socialisation.* Construction des identités sociales et professionnelles, Paris, Armand Colin (première édition 1991). (première partie pp. 5-128). [P7B : 301.16 DUB]

HAUBERT M., REY P. Ph., 1995, “ Sociétés en mutation entre restructurations mondiales et initiatives locales ”, *Revue Tiers Monde*, t. XXXVI, n° 141, janv.-mars (1995), pp. 9-15.[IUED]

LAURIDSEN Laurids S., 1991, “ The Debate on the Developmental State ”, *International Development Studies, Occasional Paper n° 2,* Development Theory and the Role of the State in the Third World Countries. [P7L : P 458]

LAUTIER Bruno, 1996, “ Comment interpréter l’économie informelle ? ”, in : COLLECTIF, 1996, *L’État du Monde*, Annuaire économique et géopolitique mondial, Paris, La découverte, pp. 128-132. [P7B]

LONG Norman, 1994, “ Du paradigme perdu au paradigme...retrouvé ? Pour une sociologie du développement orientée vers les acteurs ”, *APAD*, Bulletin n° 7, juillet 1994, pp. 11-30. [IUED]

MORSSION C., SOLIGNAC LECOMTE H.B., OUDIN Xavier, 1994, *Micro-entreprises et cadre institutionnel dans les pays en développement,* Paris, OCDE, Etudes du centre de développement, 255 p.. [IRD : C BI 10-001 MOR/1]

Nous ajoutons quelques sources qui ne nous ont pas servi directement dans ce travail mais qui ont concouru à l’élaboration de notre réflexion. Il s’agit soit d’études sur d’autres pays que le Vietnam, soit d’études sur l’Asie, soit d’analyses sur les phénomènes transfrontaliers.

MUTATIONS SOCIALES HORS VIETNAM, ASIE, MONDIALISATION

AMBLER John, 1997, “ Human Ressources Needs in Asia in the Next 25 Years ”, *Items (Social Sciences Research Council)*, vol. 51, n° 4, Part 1, décembre (1997), pp. 68-71. [P7L]

CHARMES Jacques, HUSSON B. (éds.), 1996, “ Mondialisation et développement, des enjeux contradictoires ? ”, *Histoires de développement,* n° 34/35, pp. 1-120, (actes du colloque tenu à Lyon les 6 et 7 juin 1996). [IRD : C PL 252/1]

DOLLFUS Olivier, 1994, *L’espace monde*, Paris, Economica. [P7B / 339.9 DOL]

DOLLFUS Olivier, 1997, *La mondialisation*, Paris, Presse de la F.N.S.P.. [P7B : 910. DOL]

GODEMENT François, 1996, *La renaissance de l’Asie*, Paris, Odile Jacob, (première édition 1993).

KERMEL-TORRÈS Doryane, SCHAR Philippe, 1997, “ Croissance industrielle et redéploiement spatial en Thaïlande ”, *Autrepart (Cahiers des sciences humaines de l'Orstom - nouvelle série),* n° 3, (1997), pp. 45-64. [P7L : P7]

PEILIN Li, 1997, “ Another Invisible Hand : Structural Transition in Society ”, *Social Sciences in China,* vol. XV, n° 1, pp. 84-94. [P7 L : P 480]

SABKANI Michael, “ Régionalisation et mondialisation ” *Coopération Sud,* n°1, New York, PNUD, pp. 6-22. [PNUD - Hanoï]

SELIM Monique, 1994, “ Entreprises du lointain : Regards ethnologiques comparatifs (Inde, Bangladesh, Laos) ”, Pratiques sociales et travail, *Les Cahiers*, n° 21, Paris, Développement Sud - Orstom, pp. 53-69. [P7 L : P 421]

WILSON Fiona, 1992, “ Institutions, Culture and Change at the Local Level ”, *International Development Studies,* Occasional Paper, n° 3. [P7L : P 458]

XIAOLIN Bao, 1997, “ Cultural Concerns During the Period of Social Transformation An Interview with Professor Chen Lai of Beijing University ”, *Social Sciences in China,* vol. XVIII, n° 2, pp. 33-35. [P7 L : P 480]

XUEYI Lu (dir.) (Group for Research on Social Development), 1997, “ Changes Marking the Beginning of a Period of Transition in Chinese Society ”, *Social Sciences in China,* vol. XV, n° 1, pp. 66-76. [P7 L : P 480]

ANNEXES

TABLE DES ANNEXES

LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
1 - LE PRODUIT INDUSTRIEL 489

L'ÉTAT
2 - TEXTES LEGISLATIFS SUR L'ORGANISATION DE L'ÉTAT 494
3 - LES TÂCHES ET ATTRIBUTIONS DU PREMIER MINISTRE 499
4 - LES TÂCHES ET ATTRIBUTIONS DES MINISTRES 501
5 - LES DÉBATS COLLÉGIAUX DU GOUVERNEMENT 504
6 - L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT.....505
7 - LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION DU BUDGET NATIONAL 506
8 - RÉPARTITION DES TAXES ENTRE LES ORGANISATIONS ÉTATIQUES508
9 - LES FONCTIONS DU PARQUET POPULAIRE 511

LES ORIGINES DE LA POLITIQUE DE " RÉNOVATION "
10 - LA POLITIQUE DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR AGRICOLE....512

LA PRIVATISATION
11 - LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES.....515
12 - L'ÉVALUATION DE L'ENTREPRISE SELON LA DÉCISION N° 202 ET L'ARRÊTÉ N° 28/CP. 518
13 - LA PROCÉDURE DE TRANSFORMATION SELON L'ARRÊTÉ N° 28/CP DU 7 MAI 1996 ET L'ARRÊTÉ N° 44 DU 29 JUIN 1998 521
14 - VENTE ET PRODUIT DE LA VENTE SELON LA DÉCISION N° 202 ET L'ARRÊTÉ N° 28/CP. 524
15 - QUESTION SOCIALE SELON LA DÉCISION N° 202 ET L'ARRÊTÉ N° 28/CP.....528
16 - EFFETS DE LA DÉCISION N° 202.....530
17 - EFFETS DE L'ARRÊTÉ N° 28/CP 531
18 - EFFETS DE L'ARRÊTÉ N° 44 : 533
19 - LES ORGANISMES DE GESTION DES VALEURS MOBILIÈRES 534

LES TEXTES APPLICABLES AUX ENTREPRISES
20 - LOIS ET DÉCRETS D'APPLICATION APPLICABLES AUX ENTREPRISES.....536
21 - DOCUMENTS SUR LA TERRE, L'HABITAT ET LES CONSTRUCTIONS541

LA FISCALITÉ
22 - IMPÔT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES 543
23 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.....544
24 - IMPÔT SUR LA CONSOMMATION SPÉCIALE 546
25 - TARIF DE LA TAXE SUR LES CONSOMMATIONS SPÉCIALES.....547
26 - IMPÔTS À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION 549
27 - IMPÔT SUR LE REVENU PERSONNEL 551

28 - IMPÔT SUR LE TRANSFERT DES BÉNÉFICES À L'ÉTRANGER.....553
29 - TAXE SUR LES RESSOURCES NATURELLES.....554
30 - TAXE FONCIÈRE 555
31 - IMPÔT SUR LE TRANSFERT DU DROIT D'USAGE DU SOL.....556
32 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE.....557
33 - AUTRES TAXES.....558

1 - LE PRODUIT INDUSTRIEL

Répartition par branche et par type de propriété 1995-1999 (en %)

	1995	1996	1997	1998	1999
1 - par branche					
Mines	13,5	13,5	13,6	14,0	14,4
Manufactures	**80,5**	**80,3**	**80,1**	**79,8**	**79,4**
Élec., eau, gaz	6,0	6,2	6,3	6,2	6,2
2 - par propriété dans chaque branche					
2-1 Mines	100	100	100	100	100
étatique	17,4	17,2	17,5	15,2	11,5
privé domestique	4,8	4,8	4,8	4,8	5,0
invest. étranger	**77,8**	**78,0**	**77,7**	**80,0**	**83,5**
2-2 Manufactures	100	100	100	100	100
étatique	**52,1**	**50,7**	**49,1**	**47,1**	**44,9**
privé domestique	29,8	29,1	28,0	26,8	26,5
invest. étranger	18,1	20,2	22,9	26,1	28,6
2-3 Élec., eau, gaz	100	100	100	100	100
étatique	**99,6**	**99,7**	**99,5**	**99,9**	**99,9**
privé domestique	0,3	0,2	0,4	-	-
invest. étranger	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Calculé d'après les données de la Direction générale des statistiques, (*Niên giám thống kê* -Annuaire statistique- 1997 et 1999)[506].

Répartition détaillée du produit industriel par branche 1990-1998 (en %)

Branche	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Prod. alim.	36,0	34,8	33,7	34,4	30,7	29,9	29,7	29,3	27,5
Éne., combustible	18,5	21,0	22,8	22,8	22,8	17,4	17,7	17,8	18,9
Textile, couture, cuir, teinture	11,0	10,0	9,7	9,1	10,3	12,3	12,1	13,5	13,5
Mécanique	8,5	7,6	7,1	7,1	8,3	10,1	10,6	10,3	11,3
Ind. chimique	6,6	7,2	7,5	7,8	8,6	7,1	7,7	8,0	7,8
Métallurgie	1,6	2,1	2,2	2,4	2,0	3,3	3,5	3,0	2,8
Imprimerie	0,7	0,7	0,7	0,8	1,0	1,5	1,3	1,2	1,2
Autres	17,0	16,6	16,3	15,6	16,3	18,3	17,4	16,9	17,0

Calculé d'après les données de la Banque mondiale,(1999, *Vietnam : Preparing for Take-off ? op. Cit.).*

Répartition du produit industriel par région et type de propriété 1995-1999

[506] Nous avons indiqué en gras les séries les plus élevées.

(en %)	1995	1996	1997	1998	1999
1 - par région	100	100	100	100	100
Delta fleuve Rouge	***17,9***	***17,8***	***18,5***	***18,7***	***18,6***
Nord Est	7,0	7,0	7,1	7,4	7,3
Nord Ouest	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Côte centre Nord	3,8	3,6	3,5	3,4	3,3
Côte centre Sud	5,1	5,0	5,1	5,0	5,0
Hauts plateaux	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6
Sud Est	**52,8**	**53,9**	**53,7**	**53,8**	**54,8**
Delta Mékong	***12,4***	***11,8***	***11,2***	***10,8***	***10,1***
2 - par région pour chaque type de propriété					
2-1 étatique	100	100	100	100	100
Delta fleuve Rouge	***21,76***	***20,96***	***21,3***	***21,6***	***21,75***
Nord Est	***11,44***	***11,62***	***11,84***	***11,5***	***10,90***
Nord Ouest	0,27	0,28	0,29	0,41	0,45
Côte centre Nord	5,08	4,8	4,7	4,74	4,77
Côte centre Sud	5,99	6,2	6,6	6,78	7,1
Hauts plateaux	0,46	0,45	0,42	0,45	0,51
Sud Est	**42,99**	**43,40**	**42,6**	**42,16**	**42,54**
Delta Mékong	***11,97***	***12,17***	***12,13***	***12,3***	***11,98***
2-2 privé domestique	100	100	100	100	100
Delta fleuve Rouge	***17,7***	***17,7***	***18,3***	***18,4***	***19,0***
Nord Est	4,4	4,2	4,1	4,0	4,2
Nord Ouest	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Côte centre Nord	4,7	4,6	4,5	4,5	4,3
Côte centre Sud	6,9	6,8	6,9	7,1	6,7
Hauts plateaux	1,6	1,7	1,7	1,7	1,7
Sud Est	**41,6**	**43,1**	**43,1**	**43,8**	**44,4**
Delta Mékong	***22,4***	***21,2***	***20,7***	***19,8***	***19,0***
2-3 invest. étrangers	100	100	100	100	100
Delta fleuve Rouge	***11,3***	***12,7***	***14,6***	***15,1***	***14,8***
Nord Est	1,6	1,9	2,4	4,4	5,3
Nord Ouest	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Côte centre Nord	0,6	0,6	0,7	0,9	1,1
Côte centre Sud	1,6	1,3	1,4	1,4	1,7
Hauts plateaux	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
Sud Est	**81,1**	**80,7**	**78,36**	**75,6**	**74,6**
Delta Mékong	3,6	2,7	2,4	2,5	2,4
	1995	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**
3 - par propriété dans chaque région					
Delta fleuve Rouge					
- étatique	**57,8**	**54,5**	**51,8**	**49,6**	**47,2**
- privé domestique	25,5	25,3	24,2	23,1	23,5
- invest. étrangers	16,7	20,2	24,0	27,3	29,3
Nord Est					

- étatique	**77,6**	**77,2**	**75,4**	**67,0**	**60,3**
- privé domestique	16,3	15,2	14,1	12,8	13,2
- invest. Etrangers	6,1	7,6	10,5	20,2	26,5
Nord Ouest					
- étatique	39,8	40,9	42,3	**51,3**	**52,2**
- privé domestique	**55,4**	**53,4**	**52,0**	44,5	43,6
- invest. Etrangers	4,8	5,7	5,7	4,2	4,2
Côte centre Nord					
- étatique	**64,0**	**62,5**	**62,0**	**60,0**	**57,7**
- privé domestique	32,1	32,9	31,9	30,8	29,8
- invest. Etrangers	3,9	4,6	6,1	9,2	12,5
Côte centre Sud					
- étatique	**56,3**	**58,3**	**58,3**	**57,7**	**56,8**
- privé domestique	35,2	34,4	33,1	33,0	30,9
- invest. étrangers	8,5	7,3	8,6	9,3	12,3
Hauts plateaux					
- étatique	33,3	32,4	30,2	32,8	32,7
- privé domestique	**64,8**	**65,3**	**66,8**	**65,2**	**61,6**
- invest. étrangers	1,9	2,3	3,0	2,0	5,7
Sud Est					
- étatique	38,8	37,4	35,7	33,5	31,3
- privé domestique	20,5	20,3	19,6	19,0	18,7
- invest. étrangers	**40,7**	**42,3**	**44,7**	**47,5**	**50,0**
Delta Mékong					
- étatique	45,7	**47,9**	**48,6**	**49,0**	**47,9**
- privé domestique	46,6	45,7	44,9	43,0	43,4
- invest. étrangers	7,7	6,4	6,5	8,0	8,7

Calculé d'après les données de la Direction générale des statistiques, (*Niên giám thống kê* -Annuaire statistique- 1997 et 1999), en prenant pour base l'addition des montants de chaque région et non le total général indiqué lorsqu'ils diffèrent[507].

Au Nord-Est, la production industrielle étatique prévaut avec environ 70 %. Mais elle perd du terrain face aux investissements étrangers (elle passe de 77,6 % en 1995 à 60,3 % en 1999 tandis que les investissements étrangers montent de 6,1 à 26,5 %). Le produit des établissements privés baisse de 16,3 à 13,2 %.

Dans le delta du fleuve rouge, la côte centrale Nord et Sud et le delta du Mékong, le secteur public tourne autour des 50-60 %. Le secteur privé domestique s'affaiblit légèrement et le secteur à capitaux étrangers progresse mais à des niveaux différents. Dans le delta du fleuve Rouge, les investissements étrangers dépassent le privé domestique en 1998. Les premiers progressent de 16,7 à 29,3 % tandis que le second régresse de 25,5 à 23,5 %. Sur la côte centrale, le secteur privé descend de 32,1 et 35,2 % à 29,8 et 30,9 %. Les investissements étrangers montent de 3,9 et 8,5

% à 12,5 et 12,3 %. Dans le delta du Mékong, le secteur privé est plus important : il passe de 46,6 à 43,4 %. Les investissements étrangers sont restreints de 7,7 à 8,7 %.

Dans le Nord-Ouest, la production privée domestique représente une petite moitié qui cède le pas à la production étatique en 1998. Sur les hauts plateaux, la production privée domestique représente environ les deux tiers de la production et la production étatique environ le tiers. Les investissement étrangers sont mineurs bien qu'ils progressent.

Dans le Sud-Est, la situation est plus équilibrée. La production des investisseurs étrangers est la plus importante et progresse de 40,7 à 50 %. Le secteur étatique n'est pas loin derrière mais diminue de 38,8 à 31,3 %. Le secteur privé domestique reste aux alentours des 20 % mais diminue légèrement.

Répartition du produit des services par branche 1990-1998 (en %)

Branche	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Commerce	35,7	35,6	35,6	31,2	32,5	37,2	37,3	37,0	37,2
Location, tourisme, ONG et autres	28,0	25,1	27,2	28,4	27,1	29,1	29,5	29,7	29,4
Admin°, médic, éduc°	23,6	24,9	22,7	25,6	25,8	20,0	19,7	19,8	19,9
Transport, communications	9,5	10,4	10,9	10,7	9,8	9,1	9,0	9,4	9,4
Banque, assurances	3,2	4,0	3,6	4,1	4,8	4,6	4,5	4,1	4,1

Calculé d'après les données de la Banque mondiale,(1999, *Vietnam : Preparing for Take-off ? op. Cit.).*

[507] Nous avons indiqué en gras les séries les plus élevées et en gras italique les séries secondaires supérieures à 10.

Le produit des services par branche 1990-1998, en valeur

Branche	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Total (rappel)	15276	27397	42887	56303	70912	100853	115645	132202	150597
Commerce	5460	9742	15281	17549	23072	37491	43125	48914	55990
Location, ONG, tourisme et autres	4269	6880	11659	15998	19196	29363	34149	39311	44329
Admin°, médic, éduc°	3608	6807	9718	14402	18270	20218	22833	26115	29981
Transport, communications	1449	2860	4662	6036	6924	9177	10390	12418	14100
Banque, assurances	490	1108	1567	2318	3450	4604	5148	5444	6197

Source : **Banque mondiale**,1999, *Vietnam : Preparing for Take-off ? op. Cit..*

Répartition du produit des services par type de propriété 1990-1994 (en %)

Branche	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Général (rappel)									
- étatique	47,6	47,4	43,7	49,7	48,6				
- non-étatique	52,4	52,6	56,3	50,3	51,4				
Commerce									
- étatique	33,0	28,0	26,0	23,2	25,6				
- non-étatique	67,0	72,0	74,0	76,8	74,4				
Location, tourisme, ONG et autres									
- étatique	12,6	9,4	3,1	19,7	11,8				
- non-étatique	87,4	90,6	96,9	80,3	88,2				
Admin°, médic, éduc°									
- étatique	99,4	99,5	99,5	99,5	99,4				
- non-étatique	0,6	0,5	0,5	0,5	0,6				
Transport, communications									
- étatique	60,0	60,5	68,4	68,3	68,3				
- non-étatique	40,0	39,5	31,6	31,7	31,7				
Banque, assurances									
- étatique	98,4	99,6	99,7	99,7	99,7				
- non-étatique	1,6	0,4	0,3	0,3	0,3				

Calculé d'après les données de la Banque mondiale,(1999, *Vietnam : Preparing for Take-off ? op. Cit.).*

2 - TEXTES LEGISLATIFS SUR L'ORGANISATION DE L'ÉTAT

* Résolution n° 782-NQ/HDNN7 en date du 16 février 1987 du Conseil d'État sur l'organisation des agences appartenant au Conseil des ministres
* Décret n° 50-HDBT en date du 3 mars 1987 du Conseil des ministres sur les fonctions, tâches et droits du Ministère de l'information et de la communication
* Décret n° 47-HDBT en date du 5 mars 1987 du Conseil des ministres sur les fonctions, tâches et droits du Ministère de l'énergie
* Décret n° 57-HDBT en date du 24 mars 1987 du Conseil des ministres sur les fonctions, tâches et droits du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales
* Décret n° 87-HDBT en date du 9 juin 1987 du Conseil des ministres sur les fonctions, tâches et droits du Ministère de l'éducation et de la formation
* Décret n° 112-HDBT en date du 15 juillet 1987 du Conseil des ministres sur les tâches et l'organisation du cabinet du Conseil des ministres
* Décret n° 151-HDBT en date du 15 août 1987 du Conseil des ministres sur les fonctions, tâches et droits du Ministère de l'éducation supérieure et de la formation professionnelle
* Décision n° 214-HDBT en date du 19 août 1987 du Conseil des ministres sur l'organisation du comité d'État à la population et à la famille
* Décision n° 227-HDBT sur la réorganisation et la réduction du nombre du personnel dans l'administration
* Ordonnance en date du 18 décembre 1987 du Conseil d'État sur l'organisation des avocats
* Résolution n° 66-NQ/HDNN8 en date du 24 mars 1988 du Conseil d'État sur l'organisation des agences appartenant au Conseil d'État ; sur la nomination et le renvoi de certains membres du Conseil des ministres
* Décret n° 53-HDBT en date du 26 mars 1988 du Conseil des ministres sur l'organisation de la banque d'État
* Décret n° 15-HDBT en date du 21 février 1989 du Conseil des ministres promulguant le statut des barreaux

* Loi sur l'organisation des conseils populaires et des comités populaires adoptée par l'Assemblée nationale le 30 juin 1989
* Loi sur l'élection des membres du conseil populaire adoptée par l'Assemblée nationale le 30 juin 1989
* Circulaire n° 113-HDBT en date du 5 septembre 1989 du Conseil des ministres détaillant l'application de la Loi sur l'élection des membres des conseils populaires
* Circulaire n° 154-HDBT en date du 25 septembre 1989 du Conseil des ministres sur l'organisation des comités populaires
* Décret n° 196-HDBT en date du 11 décembre 1989 du Conseil des ministres sur la régulation des tâches, devoirs et responsabilités des ministères
* Ordre n° LCT/HDNN8 en date du 11 juillet 1990 du Président du Conseil d'État déclarant la Loi sur l'organisation des conseils populaires et des comités populaires
* Ordre n° 20-LCT/HDNN8 du Président du Conseil d'État déclarant la Loi sur l'élection des membres du Conseil populaire
* Décret n° 418-HDBT en date du 7 décembre 1990 du Conseil des ministres sur la régulation des fonctions, tâches, droits et sur l'organisation du Ministère de l'éducation et de la formation
* Décret en date du 27 février 1991 du Conseil des ministres et du Président de la République sur l'organisation et le fonctionnement du notariat d'État
* Ordre n° 66-LCT/HDNN8 en date du 18 avril 1992 du Président du Conseil d'État déclarant la Loi d'organisation de l'Assemblée nationale
* Loi d'organisation de l'Assemblée nationale
* Ordre n° 67-LCT/HDNN8 en date du 18 avril 1992 du Président du Conseil d'État déclarant la Loi sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale
* Loi sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale
* Loi d'organisation du Gouvernement adoptée par l'Assemblée nationale le 30 septembre 1992
* Résolution en date du 30 septembre 1992 de la 9e Assemblée nationale, 1ère session sur la liste des ministères du Gouvernement

* Ordre n° 1-LCTN en date du 2 octobre 1992 du Président de la République socialiste du Vietnam déclarant la Loi d'organisation du Gouvernement
* Loi sur l'organisation des tribunaux populaires, adoptée par l'Assemblée nationale le 6 octobre 1992
* Directive n° 40-TTg en date du 29 octobre 1992 du Premier ministre sur la régulation des relations entre les officiels à différents niveaux du système administratif
* Décret n° 13-CP en date du 1er décembre 1992 du Conseil des ministres sur les règlements opérationnels du Gouvernement
* Décision n° 212-Ttg en date du 31 décembre 1992 du Premier ministre sur la structure d'organisation du Cabinet du gouvernement
* Décret n° 50-CP datant de 1993 du Gouvernement sur les tâches et attributions du Cabinet du gouvernement
* Décret n° 15-CP en date du 2 mars 1993 du Gouvernement sur les tâches, attributions et la responsabilité dans la gestion d'État des ministères et des organes ayant rang de ministère
* Ordonnance en date du 14 mai 1993, sur les juges et assesseurs des tribunaux populaires
* Décision n° 49-CP en date du 4 août 1993 du Gouvernement sur le programme général pour le développement de la technologie d'information du Vietnam jusqu'à l'an 2000
* Loi d'amendement de la Loi sur l'organisation des tribunaux populaires, adoptée par l'Assemblée nationale le 28 décembre 1993
* Loi sur l'organisation des conseils populaires et des comités populaires, adoptée par l'Assemblée nationale le 21 juin 1994
* Loi sur l'élection des membres des conseils populaires, adoptée par l'Assemblée nationale le 21 juin 1994
* Ordre n° 35-L/CTN en date du 5 juillet 1994 du Président de la République déclarant l'amendement à la Loi sur l'organisation des Conseils populaires et des comités populaires, l'amendement à la Loi sur l'élection des membres des conseils populaires, la Loi sur la taxe sur le transfert des droits d'usages du sol, la

Loi sur les investissements domestiques, l'amendement à la Loi sur la Coopération, l'amendement à la Loi sur les entreprises privés

* Décret n° 81-CP en date du 1er août 1994 du Gouvernement détaillant l'application de l'amendement à la Loi sur l'élection des membres des conseils populaires
* Décret n° 174-CP en date du 29 septembre 1994 du Gouvernement sur l'organisation des comités populaires et le nombre de vice-présidents du comité populaire aux différents niveaux
* Décret n° 178-CP en date du 28 octobre 1994 du Gouvernement sur les tâches, les droits et l'organisation du Ministère des finances
* Décret n° 181-CP en date du 9 novembre 1994 du Gouvernement sur les tâches, les droits et l'organisation des comités gouvernementaux sur l'organisation et le personnel
* Décret n° 187-CP en date du 10 décembre 1994 du Gouvernement sur les tâches, les droits et l'organisation du département de l'investissement et du développement du Ministère des finances
* Décret n° 20-CP en date du 1er mars 1995 du Gouvernement sur l'organisation de la Banque d'État du Vietnam
* Décret n° 25-CP en date du 5 avril du Gouvernement sur les tâches, les droits et l'organisation du Trésor d'État du Ministère des finances
* Décret n° 39-CP en date du 27 juin 1995 du Gouvernement sur la régulation de l'organisation et des opérations de la Coopération d'État
* Décret n° 42-CP en date du 8 juillet 1995 du Gouvernement sur l'organisation des avocats
* Décision en date du 21 octobre 1995 de l'Assemblée nationale sur la création du Ministère du plan et de l'investissement
* Décret n° 73-CP en date du 1er novembre 1995 du Gouvernement sur les fonctions, tâches, droits et l'organisation du Ministère de l'agriculture et du développement rural
* Décret n° 75-CP en date du 1er novembre 1995 du Gouvernement sur les fonctions, tâches, droits et l'organisation du Ministère du plan et de l'investissement

* Décision n° 784-TTG en date du 2 décembre 1995 sur l'établissement du Conseil national pour l'évaluation des projets d'investissements
* Décret n° 92/1998/ ND-CP en date du 10 novembre 1998 du Gouvernement sur l'organisation des avocats

3 - LES TÂCHES ET ATTRIBUTIONS DU PREMIER MINISTRE

Les tâches et les attributions du Premier ministre sont définies dans les articles 20 et 21, chapitre III de la Loi d'organisation du Gouvernement adoptée le 30 septembre 1992, 9ème législature, 1ère session.

Article 20, chapitre III :

1) Le Premier ministre assume les tâches suivantes :

∗ Diriger le Gouvernement, les membres du Gouvernement, les chefs d'organes relevant du Gouvernement, les présidents des comités populaires.

∗ Prendre les options et mesures pour diriger et mener à bien le fonctionnement du Gouvernement et de l'administration, du niveau central à la base.

∗ Diriger et coordonner l'activité des membres du Gouvernement. Arbitrer les questions qui divisent les ministres, les chefs d'organes ayant rang de ministère, les présidents des comités populaires de province et des villes relevant du Gouvernement central.

∗ Inciter et contrôler la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée nationale, du Président de la République, du Gouvernement du Premier ministre par branches et échelons de l'administration.

2) Convoquer et présider les sessions du Gouvernement.

3) Proposer à l'Assemblée nationale la constitution ou la suppression des ministères et organes ayant rang de ministère. Nommer, révoquer, destituer les Vice-premiers ministres, Ministres et chefs d'organes ayant rang de ministère.

4) Etablir des conseils, des comités permanents ou provisoires pour assister le Premier ministre dans l'étude, la direction, la coordination et le règlement des questions importantes concernant plusieurs branches.

5) Nommer, révoquer, destituer les Vice-ministres ou personnels équivalent ; approuver l'élection des membres des comités populaires de provinces, de villes relevant directement de l'administration centrale, révoquer, muter, destituer les Présidents, Vice-présidents des comités populaires de province, de villes relevant directement de l'administration centrale ; approuver la révocation, la suppression

des autres membres des comités populaires de provinces, de villes relevant directement de l'administration centrale.

6) Mettre en œuvre les mesures perfectionnant les modalités de travail, parfaire l'appareil administratif, assurer la discipline, lutter contre la corruption, l' " arrogance ", l'abus de pouvoir dans l'appareil administratif.
7) Suspendre l'exécution ou annuler les décisions, instructions, circulaires des ministres, chefs d'organes ayant rang de ministère, les décisions et instructions des comités populaires de provinces et de villes relevant directement de l'administration centrale, contraires à la Constitution ou à la Loi, ou aux actes émanant des organes étatiques de l'échelon inférieur.
8) Suspendre l'exécution des résolutions des conseils populaires de provinces et de villes relevant directement de l'administration centrale.
9) Autoriser la création des associations et des organisations non gouvernementales. Veiller à l'observation des Lois par celles-ci.
10) Faire le rapport à l'Assemblée nationale. Répondre aux interpellations des députés. Assurer la parole aux médias. (L'article 37, chapitre V, lui permet de déléguer au Ministre chef du Cabinet du Gouvernement le soin de communiquer aux médias le contenu des sessions du Gouvernement et des décisions).

Article 21, chapitre III :

Le Premier ministre appose sa signature sur les résolutions et décrets du Gouvernement. Il prend les décisions et instructions, guide et contrôle la mise en exécution des textes réglementaires.

Source : **BOUSSAT Anne Fousse (dir.), NGUYEN The Giai**, 1995, *Recueil de droit vietnamien, textes fondamentaux*, vol. I, Hanoï, Maison du droit vietnamo-française, Maison d'édition politique nationale.

4 - LES TÂCHES ET ATTRIBUTIONS DES MINISTRES

Les tâches et les attributions des ministres sont définies dans les articles 22 à 28, chapitre IV de la Loi d'organisation du Gouvernement adoptée le 30 septembre 1992, 9ème législature, 1ère session.

Article 22, chapitre IV :

Il définit les ministères. Les ministères et organes ayant rang de ministères sont les organes du Gouvernement exerçant la fonction administrative de l'État dans les branches ou les domaines d'activités couvrant l'ensemble du pays.

Article 23, chapitre IV :

Les tâches des ministres et des chefs d'organes ayant rang de ministère sont les suivantes :

1) Soumettre au Gouvernement les plans (à long terme, quinquennal, annuel). Organiser et diriger leur mise en œuvre sur tout le territoire.
2) Préparer les projets de lois, ordonnances et autres.
3) Organiser, diriger, mettre en œuvre le plan de recherche scientifique et d'application des progrès scientifiques et technologiques.
4) Traiter les conventions internationales.
5) Organiser l'application de la gestion selon la réglementation du Gouvernement. Soumettre au Gouvernement la prise de décision de décentralisation des tâches de gestion étatique aux comités populaires locaux concernant le contenu de l'administration des branches ou des domaines concernés. Proposer au Premier ministre la nomination, la révocation, la destitution des Vice-ministres et des postes équivalents. Nommer révoquer, destituer les directeurs et directeurs adjoints de département. Gérer la main d'œuvre des ministères.
6) Exercer la gestion étatique des services publics et des entreprises publiques relevant de la branche ou du domaine concerné, assurer l'autonomie de la

production et de l'exploitation des unités de base. Assurer l'utilisation efficace des biens de l'État.

7) Exercer la gestion étatique des organes économiques et des services non étatiques relevant de la branche concernée.
8) Gérer et mettre en œuvre le budget.
9) exposer devant l'Assemblée nationale le rapport du ministère sur la demande de l'Assemblée nationale.
10) exécuter les tâches selon la délégation du Premier ministre.

Article 24, chapitre IV :

En se fondant sur la Constitution, les lois, les résolutions de l'Assemblée nationale, les ordonnances et résolution du comité permanent de l'Assemblée nationale, les ordres, décisions du Président de la République, les textes réglementaires du Premier ministre et du Gouvernement et des ministres, les ministres :

* Prennent des décisions, instructions et circulaires.
* Conduisent et contrôlent l'exécution des actes pour toutes les branches, collectivités locales et organes de base.

Leurs actes ont effet sur tout le territoire vietnamien.

Article 25, chapitre IV :

Les ministres dirigent et contrôlent les ministères et les organes de la branche. Ils proposent aux autres ministres la suspension de disposition lorsqu'elles sont contraires aux actes normatifs de l'État. En cas de désaccord, le litige est soumis au Premier ministre.

Article 26, chapitre IV :

Les ministres et chefs d'organes ayant rang de ministères ont le droit de proposer au Premier ministre de suspendre l'exécution des résolutions des conseils

populaires de provinces et de villes relevant directement de l'administration centrale qui sont contraires aux textes normatifs de l'État, des ministères ou des organes ayant rang de ministère.

Article 27, chapitre IV :

Les Ministres et les chefs d'organes ayant rang de ministère exercent la direction, la conduite et le contrôle des comités populaires des divers échelons dans l'accomplissement des missions de service de la branche et des domaines dont ils sont chargés. Ils ont le droit de suspendre l'exécution, de proposer au Premier ministre l'annulation des réglementations des comités populaires et des Présidents des comités populaires de provinces et de villes relevant directement de l'administration centrale. Ils sont responsables des décisions de suspension.

Article 28, chapitre IV :

Les ministres doivent s'associer pour assurer la préparation des projets communs soumis au Gouvernement et des circulaires interministérielles.

Le Cabinet du Gouvernement, organe qui assiste le Gouvernement est dirigé par un Ministre, chef du Cabinet du Gouvernement (article 30, chapitre IV).

Source : **BOUSSAT Anne Fousse (dir.), NGUYEN The Giai**, 1995, *Recueil de droit vietnamien, textes fondamentaux*, vol. I, Hanoï, Maison du droit vietnamo-française, Maison d'édition politique nationale.

5 - LES DÉBATS COLLÉGIAUX DU GOUVERNEMENT

L'article 19, chapitre II de la Loi d'organisation du Gouvernement adoptée le 30 septembre 1992, 9ème législature, 1ère session définit les cas dans lesquels le Gouvernement doit appliquer la collégialité.

1) Programme d'action annuel du Gouvernement.
2) Projets de lois et ordonnances soumis à l'Assemblée nationale ou au comité permanent de l'Assemblée nationale.
3) Projets de plan de développement économique et social, questions sur les finances, la monnaie, questions importantes sur la défense nationale, la sécurité et les affaires étrangères.
4) Projets (soumis à l'Assemblée nationale) de constitution, de fusion, de dissolution des ministères et organes ayant rang de ministère. Constitution, fusion, scission, régularisation du découpage territoriale des provinces et villes relevant directement de l'administration centrale et des unités administratives de niveau inférieur. Constitution ou dissolution des unités économiques et administratives spéciales.
5) Décisions sur la constitution, la fusion, la dissolution des organes relevant du Gouvernement.
6) Rapports du Gouvernement soumis à l'Assemblée internationale et au Président de la République.

Le régime de travail du Gouvernement est collectif. Chaque membre est associé aux attributions et aux responsabilités individuelles du Premier ministre et de chaque membre (article 32, chapitre V). Les sessions ordinaires ont lieu une fois par mois.

Source : **BOUSSAT Anne Fousse (dir.), NGUYEN The Giai**, 1995, *Recueil de droit vietnamien, textes fondamentaux,* vol. I, Hanoï, Maison du droit vietnamo-française, Maison d'édition politique nationale.

6 - L'ORGANIGRAMME DU GOUVERNEMENT

Premier Ministre

Vice Premier Ministre | Vice Premier Ministre | Vice Premier Ministre

Ministère de la défense | Ministère de l'intérieur | Ministère des affaires internationales | Ministère de la justice | Ministère du plan et de l'investissement | Minsitère des finances | Ministère du commerce | Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement

Ministère de la construction | Ministère des transports | Ministère de l'industrie | Ministère de l'agriculture | Ministère de l'aquaculture | Ministère de la culture et de l'information | Ministère de l'éducation et de la formation | Ministère de la santé | Ministère du travail et des affaires sociales

Bureau du gouvernement | Comité de l'organisation du personnel | Inspection générale | Comité des minorités ethniques | Banque d'État | Comité pour le planning familial | Comité de l'éducation physique et des sports | Comité pour la protection de l'enfance | Comité aux inondations

Départements gouvernementaux

Département général des postes et télécommunications | Administration du tourisme | Département général des douanes | Département général des statistiques | Département général des sports | Département général de météorologie

Comité des prix | Comité des religions | Département du cadastre | Comité du territoire national | Département des statistiques | Département de l'aviation civile | Département de l'audit

Institut national Ho Chi Minh | Centre national des sciences humaines | Centre national des sciences et technologies | Département des réserves naturelles | Agence de presse nationale | Radio La voix du Vietnam | Télévision nationale | Centre national d'administration

Source : **Ministère du plan et de l'investissement**, 1997, *Guide de l'investissement direct étranger au Vietnam*, Hanoï, Nha xuat ban xay dung, p.21. Et **Assemblée nationale**, 1998, *Vietnam 1997 1998*, Hanoï, Editions Thế Giới, pp. 132-140.

7 - LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION DU BUDGET NATIONAL

Les articles 16 à 26 de la loi budgétaire de 1996 distinguent les fonctions et les responsabilités de chaque organe et échelon dans l'élaboration du budget :

* L'Assemblée nationale approuve le budget du pays. Elle estime le revenu et les dépenses, les allocations et leur répartition entre les différentes unités et les différentes provinces, supervise l'exécution du budget et approuve les comptes finaux.
* Le Gouvernement prépare et soumet à l'Assemblée nationale les propositions de budget, les plans d'allocation, de répartition et de gestion, formule les règles pour les unités amenées à dépenser et les principes d'allocation et de transfert, met en œuvre le budget et soumet les comptes finaux à l'Assemblée nationale.
* Le Ministère des finances collecte le revenu, gère les emprunts met en œuvre le budget de l'État, réalise des guides pour la préparation du budget pour les unités amenées à dépenser et les provinces, supervise les dépenses des unités gouvernementales, gère les fonds de l'État et prépare les comptes finaux pour les soumettre au Gouvernement.
* Le Ministère du plan et de l'investissement prépare les plans d'investissement et de financement, collabore avec le Ministère des finances pour la préparation du budget.
* La Banque d'État collabore avec le Ministère des finances pour préparer le budget, procure des prêts pour couvrir le déficit budgétaire.
* Les Ministères sectoriels collaborent avec le Ministère des finances pour préparer les estimations budgétaires et se coordonnent avec lui pour la gestion des dépenses lors de l'exécution du budget.
* Les conseils populaires estiment le budget local, guident l'exécution du budget, déterminent les frais et charges relevant de leur compétence et approuvent les comptes finaux.

* Les comités populaires préparent et reçoivent les estimations budgétaires au niveau local ainsi que les comptes finaux soumis aux conseils populaires et au Gouvernement. Ils gèrent et contrôlent les allocations budgétaires locales.
* Les unités ministérielles doivent préparer les estimations budgétaires, organiser et mettre en œuvre les budgets approuvés, estimer et suivre les mises en œuvre budgétaires des unités d'échelon inférieur.

8 - RÉPARTITION DES TAXES ENTRE LES ORGANISATIONS ÉTATIQUES

Les différents textes suivants traitent de la répartition des taxes entre les organisations étatiques :

* Décision n° 141-HDBT en date du 6 septembre 1988 du Conseil des ministres sur l'ajustement de la retenue de certains revenus au budget local
* Résolution N° 186-HDBT en date du 27 novembre 1989 sur la décentralisation de la gestion du budget des localités
* Décision n° 7-HDBT en date du 4 janvier 1990 du Conseil des ministres sur l'établissement du Trésor d'État sous la gestion du Ministère des finances
* Décret n° 281-HDBT en date du 7 août 1990 du Conseil des ministres sur l'établissement du système de taxe sous la gestion du Ministère des finances
* Décret n° 22-HDBT en date du 24 janvier 1991 du Conseil des ministres sur la régulation du revenu et des dépenses du budget d'État
* Circulaire n° 56-TC/TCT en date du 3 octobre 1991 sur l'application des revenus budgétaires à travers le système du Trésor d'État
* Décision n° 259-CT en date du 13 juillet 1992 du Président du Conseil des ministres sur la gestion du fonds de création d'emploi dans le budget d'État de 1992
* Décision n° 276-CT en date du 28 juillet 1992 du Président du Conseil des ministres sur la gestion unifiée de toutes les sortes de taxes
* Directive n° 132-TTg en date du 27 mars 1993 du Premier ministre sur le maintien de la gestion du revenu et des dépenses pour le budget d'État
* Circulaire n° 48-TC/TCT en date du 28 septembre 1993 du Ministère des finances portant instruction sur l'application de la décision n° 276-CT en date du 28 juillet 1992 du Président du Conseil des ministres sur la gestion unifiée de toutes les sortes de taxes
* Décision 861-TTg en date du 30 décembre 1995 du Premier ministre sur les mesures et les mécanismes pour gérer et contrôler le budget d'État en 1996
* Loi budgétaire adoptée par l'Assemblée nationale le 20 mars 1996

Revenus assignés au Gouvernement central	Revenus assignés au Gouvernement provincial	Revenus partagés entre les deux types de Gouvernements
1993 1. Taxes du commerce extérieur 2. Taxe sur les consommations spéciales 3. Profits et pertes des entreprises centrales 4. Revenu des ressources minérales 5. Taxe sur les revenus personnels	**1993** 1. Taxe foncière 2. *Slaughter Tax* 3. Frais de licence 4. Frais d'enregistrement 5. Profits et pertes des entreprises commerciales 6. Taxe sur les bénéfices 7. Taxe sur la loterie 8. Taxe d'import-export aux frontières 9. Frais de transport 10. Revenus des forêts	**1993** 1. Six provinces du delta du Mékong reçoivent des portions des taxes sur l'agriculture de 8 à 60 %. Les autres provinces reçoivent l'intégralité de la collecte. 2. Taxe sur le chiffre d'affaires
1994 1. Taxes du commerce extérieur 2. Taxe sur les consommations spéciales 3. Profits et pertes des entreprises centrales 4. Revenu des ressources minérales	**1994** 1. Taxe sur l'agriculture 2. Taxe foncière 3. *Slaughter Tax* 4. Frais de licence 5. Frais d'enregistrement 6. Profits et pertes des entreprises commerciales 7. Taxe sur les revenus personnels (excepté Ba Ria-Vung Tau) 8. Taxe sur la loterie 9. Frais de transport 10. Revenus des forêts 11. Autres frais et taxes mineurs	**1994** 1. Taxe sur les bénéfices (45 provinces reçoivent 100% et les 8 provinces les plus prospères reçoivent 50%) 2. Taxe sur le chiffre d'affaires (39 provinces reçoivent 100% et le reste reçoit des taux variables dépendant des différences entre les dépenses projetées et les revenus assignés)
1995 1. Taxe sur les consommations spéciales 2. Profits et pertes des entreprises centrales 3. Revenu des ressources minérales	**1995** 1. Taxe sur l'agriculture 2. Taxe foncière 3. *Slaughter Tax* 4. Frais de licence 5. Frais d'enregistrement 6. Profits et pertes des entreprises commerciales 7. Taxe sur les	**1995** 1. Taxes sur l'import-export dans les provinces ayant une frontière terrestre avec d'autres pays 2. Taxe sur les bénéfices (100% dans 44 provinces, 50% dans

	revenus personnels (excepté Ba Ria-Vung Tau) 8. Taxe sur la loterie 9. Frais de transport 10. Revenus des forêts 11. Autres frais et taxes mineurs	5 provinces, 17% Hanoï, 15% Hô chi Minh-ville, 15% Ba Ria-Vung Tau) 3. Taxe sur le chiffre d'affaires (37 provinces reçoivent 100% et le reste reçoit des taux inférieurs)

9 - LES FONCTIONS DU PARQUET POPULAIRE

Le parquet contrôle en exerçant les activités suivantes (article 3 de la Loi sur l'organisation du parquet populaire) :

1) Contrôle de la légalité des actes réglementaires des ministères, organes de même rang et organes relevant du Gouvernement et des organes des autorités locales. Contrôle de l'exécution de la loi par ces mêmes organes, plus les organisations économiques, sociales, les unités de l'armée et les citoyens.
2) Contrôle l'obéissance à la loi des organes d'enquête et des autres organes ayant pour mission d'enquêter.
3) Contrôle l'obéissance à la loi dans les jugements des tribunaux.
4) Contrôle l'obéissance à la loi dans l'exécution des jugements et ordonnances juridiquement effectifs des tribunaux.
5) Contrôle l'obéissance à la loi en cours de détention, garde à vue et actions de rééducation.
6) Enquête sur des délits dans les cas prévus par la loi sur la procédure pénale.

Source : BOUSSAT Anne Fousse (dir.), NGUYEN The Giai, 1995, *Recueil de droit vietnamien, textes fondamentaux,* vol. I, Hanoï, Maison du droit vietnamo-française, Maison d'édition politique nationale.

10 - LA POLITIQUE DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR AGRICOLE

La politique de rénovation débute par le secteur agricole. La Directive n° 100 du Secrétariat du Parti communiste vietnamien, promulguée le 13 janvier 1981, autorise la généralisation du forfait. Cette directive profite aux paysans membres des coopératives qui retrouvent une certaine autonomie dans la production. La coopérative assure certains maillons de production et les coopérateurs assurent le reste, individuellement ou de concert. Les coopérateurs peuvent faire des investissements en plus de ceux effectués par la coopérative. La coopérative fixe toujours la quantité et la qualité des produits à verser par les coopérateurs mais les produits réalisés en sus du forfait appartiennent entièrement aux coopérateurs[508]. L'attrait de la décision a entraîné un regain de travail et l'accroissement de la production. Mais la production baisse de nouveau en 1987 ce qui entraîne une disette en 1988. La dualité du système s'avère être la cause principale de cette baisse. Le travail a tendance à être bâclé dans les maillons de production relevant de la coopérative ce qui se ressent sur les résultats communs. Les membres du comité d'administration voyant leurs fonctions diminuées, cherchent à tirer profit des pouvoirs qu'ils détiennent encore. L'attribution des terres et la multiplication des " faux points " (points attribués aux membres des familles des responsables de la coopérative sans que ces derniers travaillent ce qui correspond à l'appropriation du travail des coopérateurs) entraînent une instabilité des conditions contractuelles. Les changements s'effectuent par ailleurs au détriment des paysans, qui supportent des taux de prélèvement toujours plus élevés alors qu'ils réalisent des investissements eux-mêmes plus importants.

La Résolution n° 10 du 5 avril 1988 parachève la " décollectivisation " du secteur coopératif entamée avec la directive n° 100. L'État ne fixe plus le plan de

---

[508] L'origine de cette résolution remonte au 6e Plénum du Comité central du Parti communiste vietnamien tenu en septembre 1979 qui approuve une résolution visant à " libérer la force productive du mécanisme de gestion contraignant ". Les mesures prévoient de prêter la terre aux coopérateurs pour la production, de reconnaître l'exploitation familiale comme une composante de l'économie socialiste, de reconnaître le secteur privé et d'abolir la répartition égalitaire des revenus. À la suite de cette résolution, de nombreuses coopératives dans les provinces de Vinh Phu et Hai Phong passent des contrats forfaitaires avec les coopérateurs. Certaines collectivités locales adoptent cette gestion, d'autres l'autorisent à titre provisoire ou de manière limitée, d'autres l'interdisent. Le 22 octobre

production. C'est l'Assemblée générale des coopérateurs qui s'en charge. L'intervention des autorités locales sous toute forme dans les affaires de la coopérative doit cesser. Le comité d'administration est le seul responsable de toutes les activités de la coopérative, y compris les relations avec les entreprises publiques. La dépendance des coopératives envers les entreprises publiques disparaît. Leurs échanges se font sur la base du prix du marché. En ce qui concerne l'import-export, les coopératives peuvent choisir l'entreprise à commissionner (les entreprises publiques détiennent le monopole de l'import-export). Le capital de la coopérative est désormais formé par les apports des coopérateurs. Les coopératives s'ouvrent donc au capital privé. La répartition des revenus, y compris la rémunération des gestionnaires, s'effectue en fonction du travail et au prorata des fonds apportés. La subvention des cadres du Parti communiste vietnamien et de l'autorité locale à partir des fonds de l'unité économique coopérative doit être abandonnée, de même que le financement des œuvres d'intérêt général. Les salariés sont employés selon leur aptitude. Lorsqu'une personne est apte à effectuer un autre travail que l'agriculture, elle est encouragée à s'y livrer de manière à libérer de la terre et perçoit une indemnité pour les investissements déjà réalisés. Les coopératives trop grandes doivent être scindées, les coopératives formelles supprimées. En 1987, il y a au total 17 022 coopératives et 36 352 groupements de production agricole, ce qui représente 93 % des familles paysannes. De 1988 à 1994, 2 958 coopératives (17,4%) et 33 804 groupements de production agricole (93 %) sont liquidés. En même temps, les coopératives de niveau communal sont scindées : 2171 coopératives naissent de cette scission ce qui explique pourquoi le nombre de coopératives n'a pas beaucoup diminué[509]. Les coopératives créées sans indemnisation d'expropriation des moyens de production (dites coopératives de niveau " supérieur ") ne seront plus réalisées. Les coopératives ont le droit de céder et de vendre les biens relevant de leur propriété aux coopérateurs, en dehors de la terre. Les coopératives cèdent aux coopérateurs les moyens de production qu'elles utilisent sans efficacité (animaux de trait, moyens de transport). La terre est remise aux familles et aux groupes de

---

1980, le Secrétariat du Parti communiste vietnamien autorise la pratique du contrat forfaitaire mais uniquement pour la culture du riz.

[509] Voir **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.*, p. 31. Les informations ayant servi à élaborer les annexes suivantes proviennent du même auteur, p. 94 et suiv..

familles pour un délai de 15 à 20 ans et est transmissible pendant ce délai. Une sorte de propriété foncière réapparaît ainsi. Le forfait peut désormais être pratiqué sans passer par la coopérative.

La Résolution n° 10 du 5 avril 1988 tente également de résoudre le problème des entreprises publiques agricoles en pertes constantes. Elle stipule leur liquidation ou leur cession, la remise des terres en excédent (par rapport à la capacité de production) aux autorités locales qui doivent ensuite les remettre aux paysans. Les entreprises agricoles publiques peuvent passer des contrats avec les coopératives, les groupements de production et les familles paysannes. Les pouvoirs publics se désengagent de la production : “ Les autorités de tous les échelons, les ministères transfèrent la gestion directe de la production aux unités de production et aux organisations économiques pour se concentrer à la macro-économie ” . Quatre arrêtés successifs sont ensuite promulgués pour réorganiser ou privatiser partiellement les entreprises publiques agricoles , le 14 novembre 1988 (n° 169 relatif à la gestion des entreprises publiques agricoles et n° 170 relatif à l’exploitation familiale et aux entreprises privées dans l’agriculture, la sylviculture et l’aquiculture), le 2 mars 1993 (n° 12 portant réorganisation et rénovation de la gestion des entreprises publiques agricoles), le 4 janvier 1995 (n° 01 relatif à la remise à forfait de la terre dans les entreprises publiques agricoles). L’entreprise agricole se concentre dès lors sur les services (Fourniture de semences et de nourriture pour les animaux, protection végétale et médecine vétérinaire, hydraulique, réparation mécanique, transformation des produits agricoles) tout en pratiquant le forfait pour les activités liées à la terre. Selon l’arrêté n° 169, les entreprises bénéficiaires peuvent ouvrir leurs capitaux aux particuliers. Bien que l’apport en capital des particuliers s’identifie plus au prêt à intérêt qu’à une actionnarisation, il introduit la possibilité d’associer capitaux publics et capitaux privés au sein des entreprises publiques agricoles.

11 - LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES

A la fin des années 80, les entreprises publiques perdent leur monopole avec le processus d'égalisation des différents secteurs économiques : la concurrence apparaît. Lorsque les entreprises privées accèdent au statut légal (à la différence d'une existence tolérée), c'est-à-dire lorsque la Loi sur les entreprises unipersonnelles et la Loi sur les sociétés sont promulguées, la concurrence se renforce encore. Pour s'en sortir, les entreprises publiques de transport adoptent la pratique du contrat forfaitaire qui a déjà fait ses preuves dans l'agriculture. Les entreprises louent les véhicules aux conducteurs qui versent en retour une somme déterminée destinée à couvrir les frais d'amortissement, de gestion, d'impôt, de sécurité sociale... et à créer un bénéfice. Les résultats sont positifs. La qualité des véhicules sous contrat s'améliore et les accidents diminuent sensiblement ce qui indique une plus grande attention portée aux véhicules. L'appareil de gestion est réduit. Les recettes de l'entreprise, les revenus du personnel et les versements au budget de l'État augmentent[510].

Intéressé par la pratique du contrat forfaitaire dans les entreprises publiques de transport le Gouvernement demande aux autorités de tutelle d'en faire le bilan, par la décision n° 143 du 10 mai 1990. Dès la fin du mois, le Ministère des transports organise un concours de contrats forfaitaires. Ce geste symbolise l'acceptation et l'encouragement provisoires de ce mode de gestion. Le 25 février suivant (1991), le Ministre des transports promulgue la directive n° 36 relative aux contrats forfaitaires : les contrats doivent être portés à la connaissance du Parquet local afin de favoriser le règlement des litiges éventuels. Le contrat forfaitaire, officialisé, a donc droit de cité et de traitement dans le système judiciaire. Il y a, à l'occasion, une permutation de l'ordre administratif vers l'ordre judiciaire dans la résolution d'un litige. C'est le système judiciaire qu'il faut contacter et non un service administratif exécutif.

---

[510] Voir **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.*, p. 89-90 qui fonde ses remarques sur l'étude de deux entreprises de transport : la Compagnie des transports publics d'Haïphong et l'Union des entreprises de transport routier d'Ha Nam Ninh.

En octobre 1989, la compagnie de transport public d'Haïphong privatise une partie de “ son ” patrimoine (du patrimoine public). Elle crée en effet une société par actions, en vendant à cinquante de ses salariés 49 % de la valeur de 36 bus déjà amortis. L’Assemblée générale constitutive se tient en mars 1990 et élit le conseil d’administration composé de trois représentants de la Compagnie étatique et deux actionnaires indépendants. Ce conseil désigne un représentant de l’État comme directeur. La première année, l’entreprise fonctionne en qualité de filiale de la Compagnie de transport. Il n’existe alors pas de législation sur les sociétés commerciales qui lui permettrait d’acquérir une personnalité juridique. La Loi sur les sociétés permet de franchir le pas et la décision du 1er avril 1991 du comité populaire Haïphong transforme ladite société en société par actions légalement constituée.

La filature d'Hanoï (Hanosimex) crée une entreprise avec le capital apporté par les salariés. Le conseil d’administration est présidé par le Président du syndicat. La création est pilotée par les responsables du syndicat liés à la hiérarchie de l’entreprise. L’action indique un changement de mentalité de la part des salariés puisqu’ils financent leur outil de travail, mais révèle surtout le changement de mentalité des “ gestionnaires ” prêts à prendre des initiatives en dehors du système de décision classique (Les hiérarchies de l’entreprise, du ministère, du syndicat et du Parti). La réussite de l’essai permet de susciter l’intérêt d’autres gestionnaires.

Les textes suivants accompagnent la mise en œuvre de la décision n° 202 :

- La décision n° 203 du 8 juin 1992 du Président du Conseil des ministres relative à la liste des entreprises publiques sélectionnées pour la transformation à titre d’essai en société par actions.
- La directive N° 84 du 4 mars 1993 du Premier ministre relative à l’accélération du processus de transformation en société par actions et relative à la diversification du transfert du patrimoine public aux intérêts privés.
- La circulaire n° 36 du Ministère des finances relative aux problèmes financiers de la transformation en société par actions
- La circulaire n° 9 du 22 juillet 1992 du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales relative à la transformation en société par actions.

* La décision n° 1256 du 13 décembre 1995 du Ministre des finances portant réglementations relatives à la gestion et à l'affectation du produit de la vente d'actions (des entreprises transformées) et des dividendes de la participation de l'État.

Les textes suivants accompagnent l'arrêté n° 28 :

* La décision n° 548 du 13 août 1996 du Premier ministre portant création des commissions de transformation en société par actions.
* La circulaire n° 47 du 17 août 1996 du Ministère des finances relative à la mise en application de l'arrêté n° 39 du 27 mai 1995 et de l'arrêté n° 28 du 7 mai 1996 du Gouvernement relatifs au droit d'enregistrement.
* La circulaire n° 50 du 30 août 1996 du Ministère des finances relative aux problèmes financiers, à la vente et à l'émission des actions.
* La décision n° 1 du 4 septembre 1996 du ministre présidant la Commission centrale de transformation en société par actions portant procédure de transformation en société par actions.
* La circulaire n° 17 du 7 septembre 1996 du Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales relative aux salariés des entreprises à transformer en société par actions.
* La circulaire n° 1104 du 13 septembre 1996 de la Fédération des Travailleurs relative aux activités des syndicats pendant et après la transformation en société par actions.
* L'arrêté n° 25 du 26 mars 1997 du Gouvernement portant modifications de l'arrêté n° 28.
* La directive n° 658 du 20 août 1997 relative à l'accélération du processus de transformation en société par actions.

12 - L'ÉVALUATION DE L'ENTREPRISE SELON LA DÉCISION N° 202 ET L'ARRÊTÉ N° 28/CP.

Avant d'être transformée, la valeur de l'entreprise doit être estimée. L'évaluation s'avère difficile compte tenu, d'une part, de l'absence d'une comptabilité conforme aux comptabilités ayant cours dans les économies de marché et, d'autre part, du manque de précision des comptabilités (voir le chapitre consacré aux problèmes internes des entreprises). L'absence d'un marché de valeurs mobilières se surajoute à ces difficultés issues de la comptabilité.

L'ancien système d'évaluation reposait sur les préceptes des économies centralisées. La valeur d'une entreprise publique était la valeur des immobilisations qui se trouvait multipliée par un coefficient fixé d'avance à chaque réévaluation. Une entreprise classée dans la catégorie " entreprise moyenne " était perçue à travers le terrain qui lui était attribué, la quantité d'outils de travail, de moyens de transports et de personnels dont elle disposait. Le chiffre d'affaires et les profits réalisés étaient négligés.

Dans l'économie de marché, la rentabilité sert de base pour déterminer la valeur de l'entreprise. Les évaluations combinent donc les deux méthodes, afin d'être considérées comme valides tant dans l'ancien système (socialisme) que dans le nouveau (socialisme de marché). La décision n° 202 stipule que la valeur de l'entreprise est le résultat donné par la multiplication du montant des fonds alloués le 1er janvier 1990 (date à laquelle les entreprises publiques ont été ré-immatriculées) par des coefficients fixés par le Ministère des finances. Par ailleurs, " la valeur de l'entreprise au moment de la transformation sera celle acceptée tant par le vendeur (l'État) que par l'acquéreur ". Notons donc que la transformation en question dépasse le cadre d'une simple actionnarisation qui ne suppose pas de changement de propriétaire. L'acquéreur étant dissocié du vendeur, il s'agit d'une vente qui suit l'actionnarisation. De plus, le souci de voir la valeur acceptée par les parties introduit l'éventualité d'une réévaluation, c'est-à-dire l'éventualité d'ajouter un nouveau coefficient réducteur ou majorateur au calcul de base.

L'évaluation de l'entreprise oblige à résoudre deux dilemmes particuliers parce qu'ils constituent deux sources de données qu'il faut introduire dans le calcul d'évaluation. Il s'agit du fonds " autofinancement " et du terrain.

Pour les membres des entreprises, ce fonds est distinct des fonds alloués par l'État et appartient au collectif des salariés. Ce fonds dépend en effet du dynamisme et de l'esprit d'épargne du personnel. Les membres des entreprises réclament donc que ce fonds soit attribué à titre gratuit au collectif avant la transformation de l'entreprise. Or, l'État considère que ce fonds relève du domaine étatique, car il est constitué de subventions, d'impôts, d'amortissements et de bénéfices non perçus. La décision n° 202 inclus le fonds dans la valeur de l'entreprise.

Dans l'économie centralisée, le terrain est attribué gratuitement aux entreprises publiques. Il n'existe donc pas de prix afférent. Or, l'évaluation doit inclure la valeur du terrain si le terrain appartient à l'entreprise ou le loyer si l'entreprise doit louer ce terrain après sa transformation. L'appartenance privative du terrain pose deux problèmes : elle n'est pas possible dans un régime socialiste[511] et l'inclusion de la valeur du terrain rendrait le prix de l'entreprise prohibitif. La première solution retenue, dans la décision n° 202, est la notion de droit d'usage du terrain. L'usager paie en un versement une somme qui lui permet de jouir du terrain bien qu'il n'en soit pas propriétaire. Les modalités du droit d'usage des terrains ont été revues plusieurs fois au cours de la décennie 90. D'un caractère définitif assimilable à un produit marchandable, le droit d'usage est ensuite associé à la location. Ainsi, la directive n° 84 et la circulaire n° 36 stipulent que le terrain fait l'objet de la location, après s'être acquitté du droit d'usage. Le loyer ne doit pas excéder celui qui est appliqué aux entreprises à capital partiellement étranger[512].

Les évaluations menées ont nécessité six mois de travail en moyenne sur les cinq cas d'actionnarisation entre 1993 et 1995. Il existe donc un décalage entre la valeur arrêtée par le Ministère des finances et la valeur de l'entreprise au moment de sa transformation. Seule la quatrième entreprise a été réévaluée en raison du report de la vente de ses actions.

---

[511] Le transfert à titre onéreux a toutefois eu cours.

[512] Dans le cas des entreprises à participation étrangère, le Code des investissements étrangers promulgué en 1987 prévoit que le terrain fait l'objet d'une location.

Afin de mener l'évaluation, un conseil d'évaluation présidé par le directeur de l'entreprise concernée et un conseil de vérification présidé par le Ministère des finances sont mis en place.

L'arrêté n° 28 fonde l'évaluation sur les trois éléments suivants : la valeur comptable fixée lors de l'audit au moment de la transformation, le taux de profits des trois derniers exercices et la valeur du droit d'usage du terrain. Cependant, l'arrêté n° 85 du 17 décembre 1996 du Gouvernement relatif aux baux fonciers assimile le droit d'usage du terrain au loyer du terrain. Par conséquent, le terrain n'entre plus dans la catégorie des biens de l'entreprise et la circulaire n° 50 du 30 août 1996 exclut le loyer de la comptabilisation de la valeur de l'entreprise. Elle inclut à la place la totalité des dépenses relatives à la transformation, y compris les honoraires des auditeurs. En écho à l'arrêté n° 28 qui rappelle que la valeur de l'entreprise est arrêtée par le Ministre des finances, la circulaire n° 50 institue des conseils de vérification de la valeur de l'entreprise.

13 - LA PROCÉDURE DE TRANSFORMATION SELON L'ARRÊTÉ N° 28/CP DU 7 MAI 1996 ET L'ARRÊTÉ N° 44 DU 29 JUIN 1998

L'arrêté n° 28 est le premier texte qui traite de la procédure à suivre. Il définit quatre étapes : les préparatifs ; l'établissement du plan de transformation ; l'approbation et la mise en exécution du plan de transformation ; l'immatriculation.

Les préparatifs

Les autorités de tutelle (ministères sectoriels, comités populaires des provinces et ville relevant du Gouvernement, conseils d'administration des sociétés générales 91) doivent créer leur propre commission de transformation dont le rôle se borne à assister les autorités de tutelle lors de la sélection des entreprises à transformer. Les autorités de tutelle mettent en place la commission de transformation des entreprises sélectionnées. Les entreprises doivent établir le bilan des trois derniers exercices, établir les prévisions des coûts de la transformation, inventorier les biens de l'entreprise et engager l'audit.

L'établissement du plan de transformation

Les autorités de tutelle doivent vérifier la valeur de l'entreprise déterminée par la commission de transformation de l'entreprise avant de la soumettre au Ministère des finances. La Direction générale de la gestion des participations de l'État dans les entreprises (D.G.G.P.E.E.) relevant du Ministère des finances doit régler les problèmes financiers qui dépassent la compétence de l'entreprise (créances difficiles à recouvrer, pertes...) et arrêter le prix de vente de l'entreprise. La commission de transformation de l'entreprise doit établir le plan de transformation (partage des fonds de récompenses et de bien-être, détermination de la quantité d'actions à payer à tempérament), élaborer les statuts et le règlement intérieur de la future société et créer un conseil d'évaluation. Ce conseil d'évaluation se compose des membres de la commission, des représentants de la D.G.G.P.E.E. et d'experts qualifiés.

L'approbation et la mise en exécution du plan de transformation

Les autorités de tutelle approuvent le plan, désignent le représentant de la participation de l'État au conseil d'administration en accord avec la D.G.G.P.E.E. (Les sociétés générales 91 désignent elles-mêmes leur représentant) et signent la décision de transformation des entreprises en cause en sociétés par actions (lorsque le seuil de 3 puis 10 milliards de đồngs n'est pas atteint). Cet acte de transformation tient lieu de licence. Dans le cas des entreprises relevant de la compétence du Premier ministre, c'est la commission centrale qui apprécie les plans de transformation avant de les soumettre au Premier Ministre pour approbation et qui approuve les plans par délégation du Premier ministre. Le Premier ministre signe l'acte de transformation des filiales des holdings 91 le cas échéant. Le Ministère des finances (D.G.G.P.E.E.) signe l'acte de transfère des actifs de l'entreprise publique à la société par actions. La commission de transformation de l'entreprise organise la vente d'actions, convoque l'assemblée générale des actionnaires afin d'élire le conseil d'administration et d'approuver les Statuts.

L'immatriculation

L'entreprise dissoute, la commission de transformation en société par actions procède à l'enregistrement du patrimoine immobilier transféré et à l'immatriculation en vertu de la Loi sur les sociétés auprès du Service du plan et de l'investissement local.

Si la durée moyenne de la transformation opérée dans le cadre de l'arrêté n°28 est réduite à 13 mois contre les 26 nécessaires pour les transformations effectuées dans le cadre de la décision n° 202, elle reste longue.

La procédure de transformation est simplifiée par l'arrêté n° 44. L'audit n'est plus obligatoire. Il était en effet effectué sur la base des registres de comptabilité (audit comptable), ce qui ne donne pas la valeur marchande réelle de l'entreprise. L'attestation du droit d'utilisation du siège social n'est plus obligatoire. L'arrêté n°44 confirme que l'acte de transformation de l'autorité compétente tient lieu de licence (déjà prévu par l'arrêté n° 28). L'acte d'immatriculation est délivré par le Service du plan et de l'investissement dans les sept jours suivant la réception de la

demande (contre les quinze jours prévus par l'arrêté n° 28). Les coûts de la transformation sont prélevés sur le produit de la vente d'actions au lieu d'être inclus dans la valeur de l'entreprise comme le stipule l'arrêté n° 28.

14 - VENTE ET PRODUIT DE LA VENTE SELON LA DÉCISION N° 202 ET L'ARRÊTÉ N° 28/CP.

En vertu de la décision n° 202 et de la directive n° 84, les acquéreurs potentiels sont classés par ordre de priorité. L'ordre est le suivant :

* Salariés et anciens salariés,
* personnes morales nationales,
* personnes physiques nationales,
* personnes morales et physiques étrangères.

La priorité donnée aux salariés permet de s'assurer leur accord et leur soutien à la transformation qui s'avèrent vitaux pour la réussite de l'opération. La présence d'actionnaires ayant l'expérience de la production et de l'entreprise transformée en particulier permet d'éviter les dérapages dans la gestion globale de l'entreprise. En tant qu'actionnaires, les salariés peuvent se concerter pour sauvegarder leur propre emploi lors des délibérations sur la restructuration de l'entreprise. De plus, le statut d'actionnaire augmente les recettes perçues par les salariés. Enfin, lorsque les salariés deviennent propriétaires de l'entreprise, ils réalisent le troisième objectif de la décision n° 202.

Les personnes morales sont à nouveau classifiées par ordre de priorité. Il est sous-entendu que les personnes morales sont des institutionnels vietnamiens.

* Entreprises privées,
* organisations sociales,
* entreprises publiques exerçant dans le domaine financier. Ces entreprises entre dans le capital dans les cas où les actions réservées aux personnes privées ne trouvent pas d'acquéreurs.

Les autres entreprises publiques ne sont pas encouragées à acquérir des actions émises.

Selon la décision n° 202, tous les citoyens âgés de 18 ans révolus ont le droit d'acquérir des actions. La Loi sur la promotion des investissements domestiques adoptée le 22 juin 1994 par l'Assemblée nationale précise que les citoyens vietnamiens résidant à l'étranger et les étrangers résidant au Vietnam ont également le droit d'en acquérir. La législation ne traitant pas de l'achat d'actions par des

personnes physiques et morales étrangères ne résidant pas au Vietnam, celles-ci doivent obtenir l'autorisation du Premier ministre au préalable à tout achat.

En application de l'arrêté n° 28/CP, la circulaire n° 50 du 30 août 1996 fixe des limites à l'acquisition des actions, ce qui n'existait pas jusqu'alors. Une personne morale ne peut acquérir plus de 10 % de la valeur de l'entreprise et une personne physique plus de 5 % de cette même valeur. La participation de l'État n'est pas limitée. En revanche, l'arrêté n° 120 du 7 septembre 1996 du Gouvernement portant réglementation provisoire relative à l'émission des obligations et actions des entreprises publiques stipule que la participation de l'État ne sera pas inférieure à 30% du capital des sociétés transformées (article 25.2). Par ailleurs, l'État est également le propriétaire des actions gratuites dont la valeur peut aller jusqu'à 10 % du capital social. Selon Cu Huy Ha vu, " les tranches énoncées ont pour effet d'empêcher les membres du management de l'entreprise d'accaparer des actions au détriment des simples salariés "[513]. En ce qui concerne la participation des étrangers, la vente est soumise aux dispositions spéciales du Premier ministre.

Les limites d'acquisition fixées par l'arrêté n° 28 à 5 % des actions émises par personne physique et 10 % des actions émises par personne morale ne sont plus applicables dans l'arrêté n° 44 qu'aux entreprises dont l'État exerce le contrôle. Pour les autres entreprises, les taux doublent. Lorsque l'État ne participe pas au capital, il n'existe pas de limite. Les étrangers résidant au Vietnam et les vietnamiens résidant à l'étranger peuvent acquérir des actions.

La décision n° 202 ne prévoit qu'une seule modalité de vente : la vente d'actions correspond à la valeur des actifs. La directive n° 84 y ajoute la cession intégrale des actifs et la cession d'une partie des actifs dans le but de constituer des sociétés mixtes de type société à responsabilité limitée. Il existe trois canaux de vente :

* Vente à l'entreprise,
* vente par l'entremise des banques commerciales,

---

[513] **CU HUY Ha Vu**, 1999, *op. Cit.,* p. 147. Jusqu'à cette date, lors des transformations, l'ancienne direction accaparait de 30 à 50 % du capital.

* vente par l'entremise de compagnies financières constituées spécialement pour la transformation en sociétés par actions.

Le premier canal est gratuit (le prix de vente est égal au prix d'émission), les deux autres canaux sont payants (prélèvement d'une commission pour prestation de service). La circulaire n° 36 stipule que les actions restées sans acquéreurs sont gérées par des compagnies financières agréées par l'État.

Les titres sont nominatifs seulement. Les actionnaires reçoivent des titres de propriété en attendant que le Trésor imprime les actions. Ces certificats n'étant pas visés par les services publics compétents, leur cession ou leur hypothèque sont difficiles. Chaque actionnaire dispose d'un seul certificat pour la totalité de ses actions ce qui complique la cession d'une partie de celles-ci.

Le prix de vente suggéré est abordable pour les employés de l'État : 50 000 đồngs (1,1 once d'or) pour la valeur nominale d'une action. Au-delà, les émetteurs doivent obtenir l'approbation du Ministère des finances (décision n° 202 et directive n° 84).

Le produit de la vente est versé au Trésor (circulaire n° 36). Toutefois, la décision n° 125 du 13 décembre 1995 du Ministre des finances dispose que le produit de la vente " ne sera pas affecté aux dépenses annuelles du Gouvernement ". Il sera affecté selon l'ordre de priorité suivant [514] :

* constitution d'un fonds de participation de l'État dans le capital des sociétés par actions,
* prêt aux entreprises transformées ou à transformer à des taux préférentiels et avec une échéance de 3 à 5 ans.
* acquisition des actions et obligations émises par les entreprises,
* prêt aux entreprises publiques,
* constitution d'entreprises publiques.

Avec l'arrêté n° 44, le produit de la vente d'actions est affecté à former et recycler des salariés afin de favoriser leur recherche d'emploi en cas de licenciement, à indemniser les salariés qui ne sont pas réembauchés après une

[514] L'article 5 de l'arrêté 28/CP affectait le produit de la vente d'actions au seul développement des entreprises publiques.

restructuration de l'entreprise, à prêter à taux préférentiel aux entreprises publiques et aux entreprises transformées.

La D.G.G.P.E.E. assiste le Ministre des finances dans l'affectation du produit de la vente.

15 - QUESTION SOCIALE SELON LA DÉCISION N° 202 ET L'ARRÊTÉ N° 28/CP.

Les salariés qui ne souhaitent pas travailler dans l'entreprise transformée reçoivent, en un seul versement, une allocation équivalente à un mois de salaire pour chaque année passée au service de l'entreprise. La charge est répartie à part égale entre l'État et l'entreprise. Ces salariés bénéficient également du partage des fonds de bien-être et de récompenses. Là encore, le désaccord potentiel d'un membre de l'entreprise est donc pris en compte, autorisé et régulé. À ce titre, l'actionnarisation sort du cadre des décisions administratives indiscutables. Elle introduit un choix entre plusieurs possibilités face à une situation qui avait été elle-même soumise à un débat.

La nouvelle société par actions est tenue d'offrir des garanties aux salariés qui choisissent de rester :

* respecter les contrats en vigueur et assurer des rémunérations d'un montant au moins égal à celui ayant cours avant la transformation,
* accorder la priorité aux anciens salariés lors de la signature de nouveaux contrats,
* signer une convention de travail avec le collectif des salariés représentés par le syndicat.

En revanche, ni la décision n° 202 ni la directive n° 84 ne sont assorties de mesures destinées à inciter les entreprises transformées à créer des emplois. De même aucun paragraphe n'oblige ces entreprises à assister les salariés licenciés.

Le Gouvernement cherche à équilibrer les apports entre les différentes classes de travailleurs. Mais à la fin de la décennie, la différence entre la participation au capital des salariés du bas de l'échelle hiérarchique et celle de l'équipe de gestion de l'entreprise n'est pas résolue. Le communiqué 63 du 4 avril 1997 du Bureau Politique sur la transformation des entreprises en sociétés par actions note ainsi " ... il n'y a pas encore de mécanisme pour résorber le décalage exorbitant entre la quantité d'actions acquises par le management et celle d'actions acquises par les

simples salariés ainsi que pour favoriser l'actionnariat des salariés recrutés après la transformation[515] ".

[515] Tiré de **CU HUY Ha Vu** 1999, *op. Cit.*, p. 153.

16 - EFFETS DE LA DÉCISION N° 202

Sur les sept entreprises sélectionnées dans la décision n° 202, pour être transformées en sociétés par actions, une seule, VIFOCO[516], une entreprise de production d'aliments pour animaux, a réussi le processus. En revanche, quatre autres entreprises ont été transformées : GEMADEPT, une entreprise de services exerçant dans le domaine des transports maritimes[517], REE, une fabrique de réfrigérateurs, de climatiseurs, de chaudières et d'équipements ménagers [518], HIEP AN, une fabrique des chaussures en toile [519] et LAFOOCO, une fabrique des chaussures en toile [520].

---

[516] VIFOCO relève du Ministère de l'agriculture et du développement rural. Cette entreprise est transformée en société par action le 1er juillet 1995 par une décision du Ministre de l'agriculture et du développement rural signée le 27 avril 1995. Toutefois, VIFOCO n'a pas pu se faire immatriculer auprès du Service du plan et de l'investissement d'Hô Chi Minh-ville et fonctionne avec la personnalité juridique de l'ancienne entreprise. La cause formelle de ce problème est, qu'en l'absence d'une loi sur la transformation des entreprises publiques en société par actions, c'est la Loi sur les Sociétés qui est appliquée. Or, cette loi ne prévoit pas les sociétés par actions constituées sur la base du transfert de la propriété de l'État. Ne disposant pas de la personnalité morale, l'entreprise ne peut pas enregistrer ses biens et ne peut donc pas les hypothéquer pour obtenir un crédit bancaire. Mais cette entreprise ne peut plus non plus accéder aux prêts des établissements publics de crédits au taux applicable aux entreprises publiques dans la mesure où elle n'est plus considérée comme une entreprise publique à part entière.

[517] GEMADEPT (société des concessionnaires réunis) dépend de la direction des transports maritimes du Ministère des transports avant sa transformation. La décision n° 1489 du Ministère des transports en date du 24 juillet 1993 transforme GEMADEPT en société par actions.

[518] REE dépend du Comité populaire d'Hô Chi Minh-ville. Cette entreprise est transformée en octobre 1993 (doute : octobre - décembre).

[519] HIEP AN dépend du Ministère de l'industrie. Cette entreprise a été créée après la signature d'une convention entre l'Union soviétique et le Ministère de l'industrie légère du Vietnam permettant l'exportation de ces produits du Vietnam vers l'Union soviétique. En août 1994, une décision du Ministère de l'industrie légère la transforme en société par actions. Toutefois, le Comité populaire d'Hô Chi Minh-ville considère que cette décision n'est pas une licence telle que la Loi sur les sociétés le prévoit et refuse de l'immatriculer. HIEP AN fonctionne donc avec la personnalité juridique de l'ancienne entreprise, sans pour autant bénéficier des prérogatives des entreprises publiques. Là encore, la procédure de constitution des sociétés par actions privées décrite dans la Loi sur les Sociétés de 1990 a été appliquée. Or, la Loi sur les Sociétés prévoit une déclaration très précise sur les membres fondateurs. Le fondateur étant l'État, cette déclaration n'était pas faisable. Les imprécisions de l'abstraction étatique servent donc dans ce cas à détourner un processus sans qu'il soit totalement interrompu puisque l'entreprise a perdu l'intégrité de son statut d'entreprise publique.

[520] LAFOOCO a été créée en 1986 par le service de l'agriculture et du développement rural relevant du comité populaire de la province de Long An. La décision de transformation de LAFOOCO en société par actions est signée le 1er juillet 1995 par le comité populaire de Long An.

17 - EFFETS DE L'ARRÊTÉ N° 28/CP

Entreprises transformées entre septembre 1996 et juin 1998

Raison sociale	Date d'imma-triculation	Capital (milliards de đồngs)	Structure du capital (pourcentages)		
			État	Person-nel	Pers. ext.
1. Société des transports publics Haïphong	1/09/1996	1826	30	70	0
2. Société d'exportation des pierres Dong Giao	1/09/1996	3200	49,8	30,7	19,5
3. Société d'investissement productif et commercial Hanoï	1/07/1996	356	0	100	0
4. Société de réparation maritime de Binh Dinh	1/07/1996	1150	51	19	30
5. Société de production de miel	1/07/1996	2500	30	18,5	51,5
6. Sté. d'exportation des produits aquatiques Minh Hai	1/11/1996	10000	51	29	20
7. Hôtel Saigon	1/01/1996	18000	40	40	20
8. Nam Do	27/3/1996	6400	33	50	17
9. Société de peinture de Bach Tuyet	1/01/1997	20000	35	45	20
10. Société de coton hygiénique Bach Tuyet	5/11/1997	11400	30	57	13
11. Société de transport fluvial de Hai Duong	1/01/1998	2863	45,7	54,3	0
12. Sté. de services de prod. aquatique de Da Nang	1/01/1998	3928	46	54	0
13. Xang Cat	1/01/1998	1280	23	77	0

Raison sociale	Date d'imma-triculation	Capital (milliards de đồngs)	Structure du capital (pourcentages)		
			État	Person-nel	Pers. ext.
14. Sté de câbles & matériaux des postes et télécom.	1/01/1998	120000	49	10	41
15. Thanh Tan de Thua Thien Hue	10/4/1998	1800	22,7	28,2	49,1
16. Briques Pho Phong	1/05/1998	875	37,5	31,25	31,25
17. Hotel Khanh Hoa	1/05/1998	2700	30	10	60
18. Société d'élevage Di Linh	1/01/1998	1200	58	32	10
19. Société touristique Bao Loc	1/01/1998	4300	23	12	65
20. Société de construction des ponts	1/04/1998	6000	10	-	-
21. Hôtel Phu Gia	28/5/1998	3482	30	70	0
22. Société import-export du Sud de Hanoï	27/5/1998	12800	57	43	0
23. Société de production pharmaceutique du Sud-est	1/02/1998	6500	40	42	18
24. Société de porcelaine Bat Trang	2/06/1998	1900	60,62	-	-
25. Hai Au	1/06/1998	1282	15	57,9	27,7
Total		245742	56,2	22,3	21,5

Source : **Ministère des finances**. Tiré de Cu Huy Ha Vu, 1999, p. 148.

18 - EFFETS DE L'ARRÊTÉ N° 44 :

Les entreprises transformées entre juillet 1998 et septembre 1998

Raison sociale	**Date immat.**	**Capital (milliards de đồngs)**	**Structure du capital**		
			État	**Personnel**	**Public**
1. Safi	1/7/1998	5692	15	40	45
2. Services culturels Tan Binh	1/1/1998	5850	40	50	10
3. Thé bao Loc	1/7/1998	5280	50	19	31
4. Transport routier Tuyen quang	1/8/1998	2677	40	57,26	2,7
5. Transformation des produits forestiers Tuyen Quang	1/8/1998	0,78	50,3	43,4	6,3
6. Saumure Thanh Huong	1/9/1998	1500	30	50	20
7. Thanh Cong	8/1998	15000	27,9	62,1	
8. Verrerie Go Vap	1/9/1998	4700	0	40	60
Total		40699,78	31,7	45,2	23,1

Source : **Ministère du plan et de l'investissement**. Tiré de Cu Huy Ha Vu, 1999, p. 159.

19 - LES ORGANISMES DE GESTION DES VALEURS MOBILIÈRES

Nous notons la présence de ces organismes à titre essentiellement indicatif. La décennie 90 est celle de la préparation du marché des valeurs mobilières qui est à peine en place au terme de cette période.

Le premier texte juridique relatif à l'instauration d'un marché de valeurs mobilières est la décision n° 361 du 20 juin 1995 du Premier ministre qui crée le Comité préparatoire du marché des valeurs mobilières. Le 28 novembre 1996, le Gouvernement promulgue l'arrêté n° 75 qui crée le Comité d'État des valeurs mobilières remplaçant le comité préparatoire. La décision n° 361 est alors abrogée. Le 11 juillet 1998, l'arrêté n° 48 définit les valeurs mobilières et institut le marché des valeurs mobilières.

Il existe trois types d'organismes dans ce domaine : une institution étatique chargée de l'organisation et de la gestion du marché des valeurs mobilières, des centres de transaction et des sociétés de négociation.

L'institution étatique correspond aux comités d'État précités institués par l'arrêté n° 75. Le président de l'institution et ses vice-présidents sont nommés par le Premier Ministre. Les Vice-ministres des finances, de la justice, du plan et de l'investissement, de la Banque d'État sont également membres. Ses fonctions sont d'élaborer les actes relatifs aux titres de valeurs et au marché ; de guider et de coordonner les organismes publics impliqués ; de soumettre au Premier ministre les décisions concernant la fondation, la suspension ou la dissolution des centres de transactions et de surveiller leurs activités ; de donner, suspendre ou retirer l'agrément aux sociétés de négociation de valeurs mobilières, aux cabinets de conseils aux sociétés gérant les fonds de placement et aux sociétés émettrices ; d'établir les règlements régissant l'admission à la cote, la note d'émission et les opérations ; de créer et de gérer des entreprises de services.

A sa création, le marché est localisé dans deux centres de transactions des valeurs mobilières, l'un à Hanoï, l'autre à Hô Chi Minh-ville. L'institution générale régissant ces centres dispose de la personnalité morale mais est soumise à la gestion directe du Comité d'État des valeurs mobilières. Son fonctionnement est financé par le budget d'État. Les fonctions qui lui sont dévolues sont les suivantes :

* Organiser, gérer et contrôler les opérations,
* fournir des services d'enregistrement, de compensation et de conservation des titres de valeurs.

Pour être admis à la cote dans ces centres, les émetteurs doivent recevoir l'agrément du Comité d'État des valeurs mobilières[521]. La valeur nominale des titres est fixée à 10 000 đồngs afin d'obtenir une large diffusion auprès du public.

Les sociétés de valeurs mobilières prennent la forme de sociétés par actions et de sociétés à responsabilité limitée. Elles sont agréées par le Comité d'État des valeurs mobilières. Elles exercent les activités suivantes : négocier pour leur propre compte ou pour celui de tiers, gérer le portefeuille de tiers, garantir les émissions, conseiller en placement.

---

[521] Le CEVM ne délivre l'agrément que lorsque les conditions suivantes sont remplies :
Première émission d'actions :
a) Le capital libéré minimum est de 10 milliards de đồngs,
b) l'entreprise est bénéficiaire sur les deux derniers exercices,
c) les membres du Conseil d'administration et le directeur sont expérimentés,
d) l'entreprise dispose d'un plan d'affectation du produit de l'émission,
e) au moins 20 % des actions sont détenues par des investisseurs extérieurs (15 % si le capital excède 100 milliards de đồngs),
f) au moins 20 % des actions sont détenues par les fondateurs qui les conservent au moins trois ans à compter de la date d'émission,
g) l'entreprise dispose des garanties institutionnelles si le montant des actions émises excède 10 milliards de đồngs.

Emission de nouvelles actions :
* Les conditions a, b, c, d, e et g sont remplies,
* l'intervalle d'un an entre les émissions est respecté,
* le montant de la nouvelle émission n'excède pas celui des actions émises.

Emission des obligations :
- Les conditions a, b, c et d sont remplies,
- au moins 20 % des titres sont acquis par plus de 100 investisseurs (15 % si le montant de l'émission excède 100 milliards de đồngs),
- l'entreprise dispose des garanties institutionnelles sauf lorsque l'émetteur est un établissement de crédit.

20 - LOIS ET DÉCRETS D'APPLICATION APPLICABLES AUX ENTREPRISES

A - TEXTES ASSURANT LA RÉGULATION ENTRE LES ENTREPRISES

∗ Convention relative à l'achat et à la vente du droit d'exploitation des inventions, des procédés utiles, des modèles industriels, des marques et des secrets techniques publiée en annexe du décret n° 201 HDBT en date du 28 décembre 1988 du Conseil des ministres[522]

∗ Décret n° 13 LCT/HDNN 8 en date du 11 février 1989 relatif à la protection du droit de propriété industrielle[523]

∗ Loi sur l'arbitrage économique en date du 10 janvier 1990

∗ Décret n° 84 HDBT en date du 20 mars 1990 du Conseil des ministres qui modifie et complète :

- la Convention n° 31 CP du 23 janvier 1988 relative aux innovations et aux inventions - chapitres II, IV et V - déjà modifiée par la décision n° 92 HDBT du 5 août 1986 du Conseil des ministres

- la Convention n° 200 HDBT du 28 décembre 1988 du Conseil des ministres relative aux procédés utiles publiée en annexe du décret

- la Convention relative aux modèles industriels publiée en annexe du décret n° 85 HDBT du 13 mai 1988 du Conseil des Ministres

- la Convention relative aux marques de fabrique publiée en annexe du décret n° 197 HDBT du 14 décembre 1982 du Conseil des Ministres

(Les conventions ci-dessus sont reprises après modification par le décret n° 84 HDBT)[524]

∗ Décret n° 7-CP en date du 29 janvier 1994 du Gouvernement sur l'audit indépendant dans l'économie

---

[522] **NGUYEN VAN Buu Edouard (trad.),** 1993, *Le nouveau droit civil et commercial vietnamien*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Faculté de Droit et de sciences politiques.
[523] **NGUYEN VAN Buu Edouard (trad.),** 1993, *Le nouveau droit civil et commercial*, *op. Cit.*.
[524] **NGUYEN VAN Buu Edouard (trad.),** 1993, *Le nouveau droit civil et commercial*, *op. Cit.*.

- Circulaire du Ministère des finances en date du 19 mars 1994 portant instruction pour l'application de l'Audit indépendant dans l'économie attachée au décret n° 7-CP du Gouvernement en date du 29 janvier 1994
- Décret n° 64/CP en date du 9 octobre 1995 du Gouvernement relatif au crédit-bail financier
- Code civil en date du 9 novembre 1995 avec effet au 1er juillet 1996
- Directive n° 03/TT-NH5 en date du 9 février 1996 du Gouverneur de la Banque Centrale du Vietnam relative au crédit-bail financier
- Code du commerce en date du 10 mai 1997

B - TEXTES ASSURANT LA RÉGULATION ENTRE LES ENTREPRISES ET LES POUVOIRS PUBLICS

- Communiqué n°3 NCPL en date du 22 juillet 1989 indiquant des directives pour le jugement de certains conflits en matière de propriété industrielle par le Tribunal populaire suprême[525]
- Ordonnance en date du 29 novembre 1989, mise en application le 1er mai 1990, du Conseil d'État sur la procédure civile [526]
- Ordonnance en date du 21 avril 1993, mise en application le 1er juin 1994, du comité permanent de l'Assemblée nationale, sur l'exécution des jugements civils. Cette ordonnance se substitue à l'ordonnance sur l'exécution des jugements civils en date du 1er janvier 1990[527]
- Ordonnance mise en application le 1er juillet 1993 du comité permanent de l'Assemblée nationale sur la reconnaissance et l'exécution des jugements et décisions civils étrangers au Vietnam[528]
- Loi modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi sur l'organisation du Tribunal populaire ratifiée le 28 décembre 1993 par l'Assemblée nationale

---

[525] **NGUYEN VAN Buu Edouard (trad.),** 1993, *Le nouveau droit civil et commercial, op. Cit.*.

[526] **BOUSSAT Anne Fousse (dir.), NGUYEN THE Giai**, 1995, *Recueil de droit vietnamien, textes fondamentaux,* vol. I, Hanoï, Maison du Droit vietnamo-française, Maison d'édition politique nationale.

[527] **BOUSSAT Anne Fousse (dir.), NGUYEN THE Giai**, 1995, *Recueil de droit vietnamien, op. Cit.*.

[528] **BOUSSAT Anne Fousse (dir.), NGUYEN THE Giai**, 1995, *Recueil de droit vietnamien, op. Cit.*.

- Ordonnance en date du 16 mars 1994, mise en application le 1er juillet 1994, du comité permanent de l'Assemblée nationale sur la procédure économique[529]
- Décret N° 177-CP en date du 20 octobre 1994 du Gouvernement sur la gestion des projets d'investissement
- Décision n° 60-TTg en date du 8 février 1994 du Premier ministre sur les politiques et les mesures pour exécuter le plan de développement socio-économique pour 1994
- Circulaire n° 30-TC/NSNN en date du 5 avril 1994 portant instruction pour l'application de la décision n° 60-TTg en date du 8 février 1994 du Premier ministre sur les politiques et les mesures pour exécuter le plan de développement socio-économique pour 1994
- Décision en date du 24 janvier du Premier ministre sur la régulation de l'organisation et des opérations de l'audit d'État
- Décision n° 152-TTg en date du 11 mars 1995 du Premier ministre sur l'établissement du Comité de conduite de recherche pour finaliser les politiques fiscales
- Décision n° 525-TTg en date du 31 août 1995 du Premier ministre sur l'établissement de la banque pour les pauvres
- Circulaire n° 3-XD-UBKHNN-TC en date du 25 janvier 1995 portant instruction pour l'application des règlements sur la gestion des projets d'investissement en vertu du décret N° 177-CP en date du 20 octobre 1994 du Gouvernement

C - TEXTES ASSURANT LA STRUCTURATION INTRA-ENTREPRISE

- Loi sur les investissements étrangers, 1987, modifiée le 30 juin 1990 (publiée le 7 juillet 1990[530]), amendée le 23 décembre 1992 ; nouvelle loi le 23 novembre 1996
- Décision n° 217 en date du 14 novembre 1987 concernant la réorganisation du fonctionnement des entreprises publiques
- Ordre du Président du Conseil d'État n° 3-HDNN8 en date du 9 janvier 1988 déclarant la Loi sur les investissements étrangers au Vietnam

---

[529] **BOUSSAT Anne Fousse (dir.), NGUYEN THE Giai**, 1995, *Recueil de droit vietnamien, op. Cit.*.

[530] **NGUYEN VAN Buu Edouard (trad.),** 1993, *Le nouveau droit civil et commercial, op. Cit.*.

* Arrêté n° 50 du 22 mars 1988 concernant la réorganisation du fonctionnement des entreprises publiques
* Résolution en date du 30 juin 1989 de la 7e Assemblée nationale, cinquième cession, sur l'ajout d'articles à la Constitution de la République socialiste du Vietnam
* Décision n° 143 en date du 10 mai 1990 sur le remplacement du conseil de l'entreprise par le conseil d'administration dans les entreprises publiques
* Loi relative aux sociétés, votée le 21 décembre 1990 à la 8e session, 8e séance, mise en application le 15 avril 1991[531]
* Loi relative aux entreprises privées, votée le 21 décembre 1990 à la 8e session, 8e séance, mise en application le 15 avril 1991[532]
* Ordre n° 47-LCT/HDNN8 en date du 2 janvier 1991 du Président du Conseil d'État déclarant la Loi sur les sociétés
* Ordre n° 48-LCT/HDNN8 en date du 2 janvier 1991 du Président du Conseil d'État déclarant la Loi sur les entreprises privées
* Résolution en date du 15 avril 1992 de la 8e assemblée nationale, 11e session sur les régulations pour l'application de la Constitution de 1992
* Ordre n° 68-LCT/HDNN8 en date du 18 avril 1992 du Président du Conseil d'État déclarant la Constitution de 1992 de la République socialiste du Vietnam
* Décret n° 137-HDBT en date du 27 avril 1992 du Conseil des ministres sur le contrôle des prix
* Loi sur la faillite en date du 30 décembre 1993 (6 chapitres et 52 articles).
* Ordre n° 30-L/CTN en date du 10 janvier 1994 du Président de la République déclarant la Loi sur la faillite
* Décisions n° 90 et 91 en date du 7 mars 1994, du Premier ministre, mettant en place les *holdings* regroupant les entreprises publiques
* Code du travail, ratifié le 23 juin 1994 par l'Assemblée nationale
* Ordre n° 35-L/CTN en date du 5 juillet 1994 du Président de la République déclarant l'amendement à la Loi sur l'organisation des conseils populaires et des comités populaires, l'amendement à la Loi sur l'élection des membres des

---

[531] **NGUYEN VAN Buu Edouard (trad.),** 1993, *Le nouveau droit civil et commercial*, *op. Cit.*.

conseils populaires, la Loi sur la taxe sur le transfert des droits d'usage du sol, la Loi sur les investissements domestiques, l'amendement à la Loi sur la coopération, l'amendement à la Loi sur les entreprises privées

* Décret n° 189-CP en date du 10 décembre 1994 du Gouvernement sur l'application de la Loi sur la faillite
* Décret n° 19-CP en date du 16 février 1995 du Gouvernement sur l'établissement de l'assurance sociale vietnamienne
* Ordre n° 39 L/CTN en date du 4 avril 1995 déclarant la Loi sur les entreprises d'État
* Loi sur les entreprises publiques publiée le 30 avril 1995
* Décret n° 29-CP en date du 12 mai 1995 détaillant l'application de la Loi de promotion des investissements domestiques
* Loi sur la comptabilité en date du 1er décembre 1995
* Loi sur les coopératives en date du 30 avril 1996

D - TEXTES ANNEXES

* Loi relative à la généralisation de l'instruction primaire. Ratifiée le 12 septembre 1991 (VIIIe session, 9e réunion)[533]
* Loi sur l'aéroport civil, 1991
* Loi maritime, 30 juin 1990 (entrée en vigueur le 1er janvier 1991)

Les documents sur le sol font l'objet d'une partie séparée ci-après.

---

[532] **NGUYEN VAN Buu Edouard (trad.),** 1993, *Le nouveau droit civil et commercial*, *op. Cit.*.
[533] **NGUYEN VAN Buu Edouard (trad.),** 1993, *Le nouveau droit civil et commercial*, *op. Cit.*.

21 - DOCUMENTS SUR LA TERRE, L'HABITAT ET LES CONSTRUCTIONS

* Loi foncière de 1987
* Ordre du Président du Conseil d'État n° 3-HDNN8 en date du 8 janvier 1988 déclarant la Loi sur le sol
* Amendement à la Loi sur le sol du 14 juillet 1993
* Ordre n° 21-L/CTN en date du 24 juillet 1993 du Président de la République déclarant la Loi sur le sol
* Ordonnance sur les droits et obligations des organisations et des individus louant le sol au Vietnam
* Décret n° 11/CP en date du 25 janvier 1995 du Gouvernement détaillant l'Ordonnance sur les droits et obligations des organisations et des individus louant le sol au Vietnam
* Décret n° 61/CP en date du 5 juillet 1994 du Gouvernement sur l'achat, la vente et le commerce des habitations
* Décret n°87/CP en date du 17 août 1994 du Gouvernement stipulant la table des prix pour chaque type de sol
* Décret n° 88/CP en date du 17 août 1994 du Gouvernement sur la gestion et l'utilisation du sol urbain
* Décret n° 89/CP en date du 17 août 1994 du Gouvernement sur la collecte des droits d'usage du sol et des charges cadastrales
* Décret n° 91/CP en date du 17 août 1994 du Gouvernement promulguant les régulations sur le plan de gestion urbaine
* Décret-loi en date du 14 octobre 1994 relatif aux droits et obligations des organisations dotées du droit d'usage du terrain par l'État
* Décret n° 193/CP en date du 29 décembre 1994 du Gouvernement concernant les charges d'enregistrement
* Circulaire n°2-TC/TCT en date du 4 janvier 1995 du Ministre des finances guidant la mise en œuvre du décret n° 89/CP du 17 août 1994

* Décret 18/CP en date du 13 février 1995 du Gouvernement détaillant l'application de l'ordonnance sur les droits et les obligations des agences domestiques qui obtiennent le sol de l'État
* Circulaire n° 19-TC/TCT en date du 16 mars 1995 du Ministre des finances guidant la mise en œuvre du décret n° 193/CP du 29 décembre 1994 sur les charges d'enregistrement
* Circulaire n° 1124/TC-DC en date du 8 septembre 1995 du Département général du cadastre guidant la mise en place de procédures pour les organisations et individuels étrangers louant le sol au Vietnam et pour les vietnamiens partenaires dans une entreprise conjointe avec des étrangers louant le sol pour cette entreprise
* Décret n° 56/CP en date du 18 septembre 1995 du Gouvernement promulguant la régulation de la location du sol au Vietnam par des étrangers et des vietnamiens expatriés
* Circulaire n° 28/BXD-QLN en date du 16 novembre 1995 du Ministre de la construction guidant la gestion des activités de location de locaux aux étrangers
* Décision n° 302/TTg en date du 13 mai 1996 du Premier ministre d'ajustement de la table des prix pour le sol du 17 août 1994

22 - IMPÔT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

* Décret n° 55-CP en date du 28 août 1993 du Gouvernement.
* Lettre officielle n° 1429-TCT/NV2 en date du 1er novembre 1993 du département général des impôts.
* Lettre officielle n° 1172 en date du 14 avril 1994 sur la diminution et l'exonération de l'impôt sur le chiffre d'affaires
* Lettre officielle n° 73- TC/TCT du 5 juin 1995 du Ministère des finances guidant la collecte des impôts sur le chiffre d'affaires
* Décret n°96-CP en date du 27 décembre 1995 du Gouvernement détaillant la mise en exécution de la Loi sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
* Circulaire n° 97-TC/TCT en date du 30 décembre 1995 du Ministère des finances guidant la mise en exécution du décret n° 96-CP en date du 27 décembre 1995 du Gouvernement
* Lettre officielle n° 610-TCT/NV2 en date du 6 avril 1996 du département général des impôts sur la comptabilisation des impôts
* Lettre officielle n° 1015-TCT/NV1 en date du 13 mai 1996 du Département général des impôts sur l'application des Lois sur la fiscalité
* Lettre officielle n° 1441-TTC/NV1 en date du 31 juillet 1996 du Département général des impôts sur la règle d'imposition de la plus-value
* Lettre officielle n° 3006 en date du 28 août 1996 du Ministère des finances détaillant quelques points dans l'application de la Loi sur le chiffre d'affaires
* Circulaire n° 51-TC/CSTC en date du 9 septembre 1996 du Ministère des finances guidant la collecte des recettes pour le budget de l'État provenant des loyers des étrangers au Vietnam
* Lettre officielle n° 2028-TCT/NV en date du 11 octobre 1996 du Département général des impôts concernant la Loi sur le chiffre d'affaires
* Lettre officielle n° 2212-TCT/NV en date du 1er novembre 1996 du Département général des impôts

23 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

* Décret n° 353-HDBT en date du 2 octobre 1990 du Conseil des ministres détaillant l'application de la Loi de l'impôt sur les bénéfices
* Décision n° 203-HDBT en date du 29 juin 1991 du Conseil des ministres détaillant l'application des Lois de taxe sur le revenu, sur la consommation spéciale et sur les bénéfices
* Circulaire n° 43-TC/TCT/CS en date du 13 août 1991 du Ministère des finances portant instruction pour l'application de la décision n° 203-HDBT en date du 29 juin 1991 du Conseil des ministres détaillant l'application des Lois de taxe sur le revenu, sur la consommation spéciale et sur les bénéfices
* Décret 18-CP en date du 16 avril 1993 du Gouvernement stipulant en détail l'application de la Loi sur les investissements étrangers au Vietnam
* Loi amendée de l'impôt sur le revenu des sociétés vietnamiennes en date du 6 juillet 1993 par l'Assemblée nationale
* Décret n° 57-CP en date du 28 août du Gouvernement détaillant l'application de l'amendement à la Loi de l'impôt sur les bénéfices
* Circulaire n° 51-TCT en date du 7 juillet 1993 du Ministère des finances guidant la mise en exécution des règles fiscales appliquées aux entreprises à participation étrangère
* Décret 57-CP en date du 28 août 1993 du Gouvernement portant sur l'exécution de la Loi de l'impôt sur le revenu des sociétés vietnamiennes
* Lettre officielle n° 339-TCT/CS en date du 28 février 1996 du Département général des impôts concernant l'impôt sur les bénéfices des recettes provenant de l'émission des actions à prix plus élevé que le prix nominal
* Lettre officielle n° 385-TCT/NV5 en date du 18 mars 1996 du Département général des impôts sur le système dégressif
* Loi sur les investissements étrangers au Vietnam en date du 12 novembre 1996

- Décision n° 1062-TC/QD/CSTC en date du 14 novembre 1996 du Ministère des finances sur l'application de la gestion, l'utilisation et l'amortissement des biens immobiliers
- Décret 12-CP en date du 18 février 1997 portant application de la Loi sur les investissements étrangers au Vietnam
- Loi sur le revenu des sociétés en date du 28 avril 1997
- Décret n° 30/1998/ND-CP en date du 13 mai 1998 du Gouvernement portant application de la Loi sur le revenu des sociétés
- Circulaire n° 99/1998/TT-BTC en date du 14 juillet 1998 du Ministère des finances guidant l'application de la Loi sur le revenu des sociétés

24 - IMPÔT SUR LA CONSOMMATION SPÉCIALE

* Loi de l'impôt sur la consommation spéciale approuvée par l'Assemblée nationale le 30 juin 1990
* Décision n° 203-HDBT en date du 29 juin 1991 du Conseil des ministres détaillant l'application des Lois de taxe sur le revenu, sur la consommation spéciale et sur le profit
* Circulaire n° 43-TC/TCT/CS en date du 13 août 1991 du Ministère des finances portant instruction pour l'application de la décision n° 203-HDBT en date du 29 juin 1991 du Conseil des ministres détaillant l'application des Lois de taxe sur le revenu, sur la consommation spéciale et sur le profit
* Ordre n° 21-L/CTN en date du 19 juillet 1993 du Président de la République déclarant l'amendement à la Loi de la taxe sur les consommations spéciales
* Décret n° 56-CP en date du 28 août 1993 du Gouvernement détaillant l'application de la Loi de l'impôt sur les consommations spéciales
* Amendement à la Loi de l'impôt sur la consommation spéciale adopté le 15 juillet 1994 par l'Assemblée nationale
* Décret n° 97-CP en date du 27 décembre 1995 du Gouvernement
* Circulaire n° 98-TC/TCT en date du 30 novembre 1995 du Ministère des finances guidant l'application du décret du Gouvernement n° 97-CP du 27 décembre 1995
* Lettre officielle n° 2053-TCT/NV1 en date du 14 octobre 1996 du Département général des impôts sur le tarif fiscal et l'assiette de l'impôt sur la consommation spéciale de la bière
* Lettre officielle TCT/NV1 en date du 16 octobre 1996 du Département général des impôts concernant l'impôt appliqué sur les vins importés au Vietnam

25 - TARIF DE LA TAXE SUR LES CONSOMMATIONS SPÉCIALES

I. Marchandises		**Taux de l'impôt (%)**
Produits dérivés du tabac	a) Cigarettes à filtre produites par emploi majoritaire de matériaux et constituants importés (cigares inclus) b) Cigarettes à filtre produites par emploi majoritaire de matériaux et constituants domestiques c) Cigarettes sans filtre (à l'exclusion des cigares)	65 45 25
Spiritueux	a) plus de 40 degrés b) de 30 à 40 degrés c) de 20 à 30 degrés d) moins de 20 degrés, y compris les boissons alcoolisées à base de fruits e) alcool à usage médical	70 55 25 20 15
Bière	a) bière en bouteille, bière fraîche b) bière en boîte c) bière pression	75 65 50
Automobiles	a) 5 places ou moins b) de 6 à 15 places c) de 16 à 24 places	100 60 30
Essence de toutes catégories, naphtaline, produits régénérés et autres produits destinés à être mélangés à l'essence		15
Climatiseurs (capacité inférieure à 90 000 BTU)		20
Cartes à jouer		30
Objets votifs		60

II. Services		
Discothèques, massages, karaokés		20
Casinos, jeu d'argent		25
Paris de courses de chevaux, de motocyclettes		20
Affiliation à un club de golf, greenfree et charges liées à la pratique du golf		20

Source : **VIETNAM SCOOP**, 1998, " La taxe de consommation spéciale ", *Vietnam Scoop*, n° 22, du 1er au 31 décembre, p. 30.

26 - IMPÔTS À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION

* Décision n° 178-CT en date du 27 mars 1987 du Président du Conseil des ministres sur les réductions de taxe à l'importation des biens non commercialisables
* Ordre n° 5-HDNN8 en date du 11 janvier 1988 du Président du Conseil d'État déclarant la Loi sur les taxes à l'importation et à l'exportation des biens commercialisables
* Loi sur les taxes à l'importation et à l'exportation des biens commercialisables
* Décret n° 8-HDBT en date du 30 janvier 1988 détaillant la mise en œuvre de la Loi sur les taxes à l'importation et à l'exportation des biens commercialisables
* Loi sur l'impôt à l'importation et à l'exportation adoptée par l'Assemblée nationale le 26 décembre 1991
* Ordre n° 64-LCT/HDNN8 en date du 4 janvier 1992 du Président du Conseil d'État déclarant la Loi sur l'impôt à l'importation et à l'exportation
* Amendement à la Loi sur l'impôt à l'importation et à l'exportation adopté le 5 juillet 1993 par l'Assemblée nationale
* Ordre n° 17-L/CTN en date du 19 juillet 1993 du Président de la République déclarant l'amendement à la Loi sur l'impôt à l'importation et à l'exportation
* Décret n° 54-CP en date du 28 août 1993 du Gouvernement détaillant l'application de la Loi sur l'impôt à l'importation et à l'exportation
* Circulaire n° 72 A-TC/TCT en date du 30 août 1993, guidant la mise en place du décret du Gouvernement n° 54-CP du 28 août 1993
* Circulaire n° 58-TC/TCT en date du 12 juillet 1993 du Ministère des finances sur la ratification des dossiers pour le remboursement des impôts appliqués aux matières premières servant à la production des produits à exporter
* Lettre officielle n° 2511-TC/TCT, en date du 9 novembre 1993 du Ministère des finances sur l'impôt à l'importation des voitures en état de SKD
* Lettre officielle n° 3489-CT/NGV en date du 19 novembre 1993 du Service des impôts d'Hô Chi Minh-ville sur la ratification des dossiers pour le

remboursement des impôts appliqués aux matières premières servant à la production des produits à exporter

* Circulaire n° 107-TC/TCT en date du 30 décembre 1993 du Ministère des finances guidant l'application de la politique fiscale régissant les magasins hors taxe sur les ponts ou dans les aéroports internationaux du Vietnam
* Lettre officielle n° 732-TC/TCT du 1er avril 1994 du Ministère des finances sur les formalités pour obtenir le remboursement des impôts appliqués aux matières premières servant à la production des produits à exporter ou à réexporter
* Circulaire n° 47-TC/TCT du 1er juin 1994 du Ministère des finances sur l'examen du coût et du remboursement de l'impôt à l'importation et à l'exportation des entreprises à capital étranger
* Circulaire n° 20-TC/TCT du 16 mars 1995 du Ministère des finances régissant le coût de l'impôt à l'importation et à l'exportation des entreprises à capital étranger
* Lettre officielle n° 3778-TC/TCT du 29 octobre 1996 du Ministère des finances portant sur l'impôt à l'exportation des marchandises qui sont fabriquées et exportées par le Vietnam mais qui doivent être réimportées au Vietnam

27 - IMPÔT SUR LE REVENU PERSONNEL

* Décret n° 351-HDBT en date du 2 octobre 1990 du Conseil des ministres détaillant l'application de la Loi de la taxe sur le revenu
* Décision n° 203-HDBT en date du 29 juin 1991 du Conseil des ministres détaillant l'application des Lois de taxe sur le revenu, sur la consommation spéciale et sur le profit
* Circulaire n° 43-TC/TCT/CS en date du 13 août 1991 du Ministère des finances portant instruction pour l'application de la décision n° 203-HDBT en date du 29 juin 1991 du Conseil des ministres détaillant l'application des Lois de taxe sur le revenu, sur la consommation spéciale et sur le profit
* Circulaire n° 29 TC/TCT en date du 1er avril 1993 du Ministère des finances précisant l'impôt sur le revenu issu des transferts de droits d'utilisation du terrain et de la location
* Ordre n° 20-L/CTN en date du 19 juillet 1993 du Président de la République déclarant l'amendement à la Loi de la taxe sur le revenu
* Décret n° 55-CP en date du 28 août 1993 du Gouvernement détaillant l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu
* Circulaire n° 71 TC/TCT en date du 25 août 1993 du Ministère des finances modifiant la circulaire n° 29 TC/TCT promulguée le 1er avril 1993 par le Ministère des finances
* Circulaire n° 8 TC/TCT en date du 5 février 1994 du Ministère des finances guidant l'application de l'impôt sur le revenu de la licence (*royalty*)
* Ordonnance sur la taxe sur le revenu personnel (modifiée) en date du 19 mai 1994 du comité permanent de l'Assemblée nationale (entrée en vigueur le 1er juin 1994)
* Décret n° 05-CP en date du 20 janvier 1995 du Gouvernement guidant en détail l'application de l'ordonnance sur la taxe sur le revenu personnel
* Circulaire n° 27-TC/TCT du 30 mars 1995 guidant la mise en exécution du décret n° 05-CP promulgué le 20 janvier 1995 par le Gouvernement

* Lettre officielle n°2133-TCT/NV5 en date du 23 octobre 1996 du Département général des impôts
* Décision n° 1079-TC/QD/TCT en date du 21 novembre 1996 du Ministère des finances portant sur la collecte des impôts sur les bons du Trésor et les autres obligations et actions
* Lettre officielle n° 2658-TCT/CS en date du 24 décembre 1996 du Département général des impôts expliquant les problèmes relatifs à la fiscalité
* Ordonnance n° 01/1997/PL-UBTVQH9 en date du 6 février 1997 du comité permanent de l'assemblée nationale modifiant et réajustant quelques points de l'ordonnance sur le revenu personnel

28 - IMPÔT SUR LE TRANSFERT DES BÉNÉFICES À L'ÉTRANGER

* Loi sur l'investissement étranger au Vietnam adoptée par l'Assemblée nationale le 29 décembre 1987
* Amendement à la Loi sur l'investissement étranger au Vietnam en date du 30 juin 1990
* Amendement à la Loi sur l'investissement étranger au Vietnam en date du 23 décembre 1992
* Décret 18-CP en date du 16 avril 1993 du Gouvernement portant application de la Loi sur l'investissement étranger au Vietnam
* Amendement à la Loi sur l'investissement étranger au Vietnam en date du 12 novembre 1996
* Décret 12-CP en date du 18 février 1997 du Gouvernement détaillant la Loi sur l'investissement étranger au Vietnam

29 - TAXE SUR LES RESSOURCES NATURELLES

* Ordonnance en date du 30 mars 1990 du Conseil d'État sur l'impôt sur les ressources naturelles
* Décret n° 06-HDBT en date du 7 janvier 1991 du Gouvernement stipulant l'application de l'ordonnance de l'impôt sur les ressources naturelles promulguée le 30 mars 1990 par le Conseil d'État
* Circulaire n° 07-TC/TCT en date du 7 janvier 1991 du Ministère des finances guidant la mise en exécution de l'ordonnance du Conseil d'État du 30 mars 1990 sur l'impôt sur les ressources naturelles et du décret n° 06-HDBT du Gouvernement du 7 janvier 1991 sur l'impôt sur les ressources naturelles
* Circulaire n° 30-TC/TCT en date du 23 mai 1991 du Ministère des finances sur le régime de gestion et d'importation des activités de l'exploitation des produits maritimes
* Lettre officielle n° 838-TC/TCT en date du 25 juin 1991 du Ministère des finances sur la méthode de calcul de l'impôt sur les ressources naturelles
* Circulaire n° 69-TC/TCT en date du 27 novembre 1991 du Ministère des finances sur l'application de la décision n° 232-CT du Gouvernement
* Circulaire n° 38-CT/TCT en date du 23 avril 1994 du Ministère des finances sur les ajustements de la circulaire n° 30-TC/TCT du 23 mai 1991

30 - TAXE FONCIÈRE

* Ordonnance en date du 31 juillet 1992 du gouvernement sur la taxe foncière (sur la terre et le logement)
* Ordre n° 69-LCT/HDNN8 en date du 10 août 1992 du Président du Conseil d'État déclarant l'ordonnance sur la taxe foncière
* Décret n° 339-HDBT en date du 22 septembre 1992 du Conseil des ministres sur l'application de l'ordonnance sur la taxe sur le sol et le logement
* Lettre officielle n° 736-TC/CDTC en date du 29 avril 1993 du Ministère des finances portant sur la taxe foncière des logements appartenant à l'État
* Lettre officielle n° 881-TCT/TNN en date du 19 mai 1994 du comité permanent de l'Assemblée nationale modifiant l'ordonnance sur la taxe foncière
* Décret n° 94-CP en date du 25 août 1994 du Gouvernement détaillant l'application de l'ordonnance sur la taxe foncière du 19 mai 1994
* Circulaire n° 83 TC/TCT du 7 octobre 1994 du Ministère des finances guidant l'exécution du décret n° 94-CP du Gouvernement du 25 août 1994

31 - IMPÔT SUR LE TRANSFERT DU DROIT D'USAGE DU SOL

* Loi de l'impôt sur le transfert du droit d'utilisation du sol promulguée le 22 juin 1994 par l'Assemblée nationale
* Ordre n° 35-L/CTN en date du 5 juillet 1994 du Président de la République déclarant la Loi sur la taxe sur le transfert des droits d'usage du sol (plus l'amendement à la Loi sur l'organisation des conseils populaires et des comités populaires, l'amendement à la Loi sur l'élection des membres des conseils populaires, la Loi sur les investissements domestiques, l'amendement à la Loi sur la Coopération et l'amendement à la Loi sur les entreprises privés)
* Décision n° 215-NQ/UBTVQH9 en date du 28 juillet 1994 du comité permanent de l'Assemblée nationale régissant l'assiette de l'impôt sur le transfert du droit d'utilisation du sol
* Décret n° 114-CP en date du 5 septembre 1994 du Gouvernement détaillant la Loi sur l'impôt sur le transfert du droit d'utilisation du sol
* Circulaire n° 78-TC/TCT en date du 30 septembre 1994 guidant la mise à exécution du décret n° 114-CP du Gouvernement du 5 septembre 1994 et détaillant l'application de la Loi sur le transfert du droit d'utilisation du sol
* Circulaire n° 72-TC/TCT en date du 3 octobre 1995 du Ministère des finances amendant la circulaire n° 78-TC/TCT du Ministère des finances du 30 octobre 1994 sur l'impôt sur le transfert du droit d'utilisation du sol

32 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

* Décision n° 468-TC/QD/TCT en date du 5 juillet 1993 du Ministère des finances sur l'application expérimentale de la T.V.A.
* Régime de la T.V.A. joint à la décision n° 468-TC/QD/TCT
* Loi sur la T.V.A. en date du 21 avril 1994

33 - AUTRES TAXES

* Décision n° 211-HDBT en date du 9 novembre 1987 du Conseil des ministres sur la collecte des taxes de transport pour les routes et les voies navigables
* Ordre n° 2-LCT HDNN8 en date du 28 novembre du Président du Conseil d'État déclarant l'amendement à l'ordonnance sur la taxe de l'industrie et du commerce et de la taxe sur les consommations spéciales (taxe remplacée après la première série de réforme)
* Décret n° 9-HDBT en date du 30 janvier 1988 du Conseil des ministres détaillant la mise en œuvre de l'amendement à l'ordonnance sur la taxe de l'industrie et du commerce et de la taxe sur les consommations spéciales
* Ordre n° 16-LCT/HDNN8 en date du 13 mars 1989 du Président du Conseil d'État déclarant l'amendement à l'ordonnance sur la taxe de l'industrie et du commerce et de la taxe sur les consommations spéciales
* Décision n° 44-HDBT en date du 24 avril 1989 du Conseil des ministres sur la collecte partielle des frais d'enseignement dans l'éducation populaire
* Décision n° 45-HDBT en date du 24 avril 1989 du Conseil des ministres sur la collecte partielle des frais d'hospitalisation
* Circulaire n° 14-TT/LB en date du 15 juin 1989 interministérielle portant instruction pour l'application de la décision n° 45-HDBT du Conseil des ministres sur la collecte des frais d'hospitalisation
* Circulaire n° 16-TT/LB en date du 14 août 1989 interministérielle portant instruction pour l'application de la décision n° 44-HDBT du Conseil des ministres sur la collecte des frais de scolarisation
* Décret n° 95-CP en date du 27 août 1994 du Gouvernement sur la collecte partielle des frais d'hospitalisation
* Décret n° 33-CP du 23 mai 1995 amendant le paragraphe 1, article 6 du décret n° 95-CP en date du 27 août 1994 sur la collecte partielle des frais d'hospitalisation

INDEX

A

accompagnement, 33, 159, 287, 355, 359, 407, 422, 431
accoutumance à la nouveauté, 149, 172, 173, 257, 277, 283, 348, 349, 378, 385, 389, 391, 393, 398, 399, 418, 431, 432
accumulation, 51, 108, 157
adaptation, 6, 31, 81, 149, 163, 170, 199, 202, 203, 296, 337, 339, 426, 433
administration, 35, 38, 49, 57, 58, 64, 72, 75, 79, 80, 84, 104, 112, 113, 130, 145, 147, 163, 173, 177, 212, 213, 232, 240, 243, 274, 277, 289, 290, 297, 299, 300, 302, 355, 365, 368, 404, 406, 410, 412, 426, 487, 492, 493, 494, 496, 497, 505, 506, 509, 514, 515
agriculture, 6, 10, 16, 37, 95, 96, 97, 101, 114, 115, 118, 123, 149, 183, 237, 239, 341, 344, 371, 387, 388, 412, 502, 506, 508
Agriculture, 270
allégeance, 392, 431, 432, 433
Allemagne, 174, 364
arbitrage, 31, 59, 164, 212, 215, 217, 228, 251, 394, 395, 396, 398, 419, 430, 528
armée, 54, 64, 225, 247, 314, 343, 387, 392, 504
Assemblée nationale, 46, 48, 49, 50, 51, 54, 57, 58, 63, 65, 73, 185, 208, 228, 256, 296, 298, 499
association, 20, 52, 59, 66, 69, 88, 89, 171, 188, 219, 290, 309, 320, 321, 330, 346, 351, 352, 353, 359, 360, 362, 363, 369, 375, 389, 392, 398, 418, 419, 431, 493
Association, 355
assurance sociale, 85, 206, 215, 217, 532
attentes des consommateurs, 144, 173, 194, 195
attentes réciproques, 67, 130, 175, 284, 292, 330, 348, 359, 394, 399, 419
audit, 79, 332, 353, 370, 379, 380, 381, 382, 385, 392, 513, 514, 515
Audit, 528, 529, 530
Australie, 105, 351, 364
autonomie, 31, 32, 47, 73, 87, 108, 109, 110, 148, 165, 172, 178, 198, 212, 283, 422, 423, 426, 428, 432, 494, 505

B

banque, 51, 66, 68, 97, 99, 132, 162, 191, 225, 287, 300, 306, 310, 314, 321, 332, 352, 356, 360, 370, 372, 375, 377, 379, 385, 390, 391, 392, 407, 426, 430, 499, 518, 530
Banque, 374, 490
bâtiments et locaux, 31, 38, 98, 112, 188, 248, 249, 403, 534
bouddhisme, 18, 23
budget, 49, 62, 64, 71, 72, 73, 74, 80, 90, 107, 110, 113, 147, 180, 237, 238, 251, 265, 269, 270, 288, 296, 305, 320, 323, 338, 366, 369, 381, 433, 495, 499, 501, 508, 535
Budget, 526
bureaucratie, 37, 90, 97, 108, 198, 411, 413, 421, 424, 425, 426, 427, 428, 432

C

cadastre, 289, 534
cadre légal, 37, 59, 87, 202, 208, 232, 237, 289, 316, 380, 381, 383, 399, 424, 431
capitalisme, 12, 13, 96, 170, 198, 222, 308
capitaux, 31, 53, 98, 107, 113, 124, 125, 145, 146, 147, 148, 150, 176, 179, 182, 185, 212, 232, 252, 286, 287, 290, 308, 320, 321, 322, 330, 366, 367, 369, 370, 371, 375, 390, 403, 409, 431, 507
chambre de commerce et d'industrie, 347, 407
Chambre de commerce et d'industrie, 83, 350, 351, 353, 362, 363, 369, 389, 395, 418, 419, 431
Chine, 6, 7, 9, 16, 68, 94, 107, 131, 181, 291, 292, 319
classe sociale, 19, 67, 159, 326, 521
club, 353, 363, 364, 390, 413
Code civil, 205, 209, 216, 219, 220, 222, 224, 234, 236, 324, 529
Code du commerce, 222, 227, 234, 235, 324, 529
Code du travail, 68, 215, 217, 219, 234, 324, 408, 415, 531

code pénal, 272
Code pénal, 60, 221, 324
comité populaire, 52
Comité populaire, 59, 62, 65, 69, 74, 77, 89, 208, 226, 251, 286, 364, 412, 490, 509, 522
Commission centrale de transformation, 79, 166, 510
communisme, 67
compétition, 18, 142, 157, 162, 169, 285, 350, 403, 404, 407, 420, 421, 427
comptabilité, 49, 53, 77, 130, 160, 165, 167, 172, 179, 180, 223, 242, 243, 244, 253, 256, 257, 258, 275, 281, 282, 295, 319, 320, 325, 341, 344, 346, 375, 379, 380, 382, 424, 429, 430, 511, 515, 532
conciliation, 206, 217, 228, 235, 395, 396, 418, 419
conditions de travail, 67, 86, 183, 216, 217, 219, 338, 400, 402
confucianisme, 18, 23, 26
congés, 215, 217, 235
Conseil d'État, 228
contrat, 165, 205, 223, 227, 233, 324, 351, 384, 429, 430
contrat civil, 220, 236
contrat de travail, 86, 110, 215, 216, 218, 219, 276, 297, 397, 521
contrat économique, 32, 59, 61, 95, 112, 161, 188, 203, 210, 227, 236, 241, 259, 261, 298, 309, 314, 338, 359, 370, 373, 383, 385, 395, 415, 423, 507
contrat forfaitaire, 10, 505, 508
contrebande, 8, 192, 193, 196, 247, 276, 291, 316, 319, 321, 401, 433
contrefaçon, 60, 173, 192, 193, 196, 293, 294, 321, 324, 402, 433
convention budgétaire, 72
convention collective, 217, 397
convention de travail, 521
convention internationale, 315, 494, 522
coopérative, 36, 39, 49, 66, 94, 117, 119, 122, 124, 130, 136, 137, 138, 141, 148, 149, 203, 204, 211, 212, 213, 233, 235, 259, 305, 309, 371, 372, 375, 390, 403, 412, 423, 427, 505, 506, 507, 532
Coopérative, 142
Corée du Sud, 7, 94
corruption, 56, 78, 81, 86, 109, 147, 198, 272, 277, 289, 292, 415, 421, 493
créativité, 63, 97, 164, 169
crédit-bail(*leasing*), 374
culture, 25, 26, 37, 75, 152, 153, 155, 168, 198, 225, 245, 247, 256, 295, 329, 377, 385, 421, 425

D

D.G.G.P.E.E., 79, 80, 368, 514, 515, 520
dette, 7, 11, 38, 66, 138, 147, 150, 179, 208, 212, 242, 252, 272, 275, 282, 298, 307, 315, 372, 375
dialogue, 31, 33, 330, 394, 410, 416, 418, 420, 422, 431, 433
directeur d'atelier, 189
directeur d'entreprise, 9, 108, 110, 111, 112, 140, 167, 178, 182, 189, 210, 213, 216, 297, 320, 357, 365, 400
directeur financier, 161
direction des entreprises, 68, 126, 127, 160, 182, 183, 297, 358, 398, 421
distribution, 31, 37, 98, 109, 110, 130, 132, 156, 181, 240, 400
doctrine, 15, 18, 22, 23, 26, 27, 41, 44, 90, 198, 329, 426
doléance, 330, 411, 420, *Voir* réclamation
douane, 83, 246, 251, 288, 292, 294, 301, 303, 315, 318, 343, 387, 413, 416

E

électricité, 93, 176, 177, 258, 302, 311, 346, 366, 388, 405
emprunt, 66, 75, 108, 110, 113, 132, 179, 243, 306, 315, 316, 374, 381, 409
enregistrement, 109, 122, 204, 209, 217, 223, 251, 262, 274, 282, 286, 288, 310, 417, 429, 502, 510, 527, 533, 534
enregistrement des marques, 293
entreprise à capital étranger, 147, 148, 150, 177, 194, 256, 260, 273, 314, 382, 419
entreprise conjointe, 54, 103, 144, 145, 151, 160, 177, 232, 233, 247, 248, 269, 282, 305, 383, 391, 405, 415, 534
entreprise privée, 8, 9, 45, 87, 92, 95, 101, 104, 107, 109, 122, 123, 124, 125, 128, 131, 134, 135, 136, 137, 138, 141, 142, 143, 148, 149, 150, 165, 171, 176, 184, 188, 189, 191, 194, 208, 371
entreprise publique, 9, 13, 29, 31, 32, 37, 44, 51, 71, 75, 77, 85, 86, 87, 96, 97, 101, 103, 104, 107, 108, 109, 111, 113, 116, 117, 120, 124, 129, 131, 145, 149, 150, 156, 163, 166, 168, 170, 178, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 191, 195, 197, 198, 199, 204, 213, 214, 216, 225, 234, 235, 237, 238, 240, 247, 248, 252, 253,

266, 269, 270, 281, 282, 283, 289, 295, 296, 297, 304, 305, 307, 308, 309, 312, 320, 321, 322, 324, 326, 332, 354, 364, 365, 366, 368, 376, 377, 378, 380, 381, 382, 389, 390, 391, 396, 412, 415, 419, 420, 421, 423, 427, 432, 494, 506, 507, 508, 511, 512, 515, 518, 519, 522

F

fiscalité, 16, 31, 37, 64, 66, 72, 154, 191, 201, 237, 278, 279, 281, 282, 295, 296, 301, 313, 322, 325, 327, 407, 412, 420, 424, 429, 432, 535, 544
formation, 27, 60, 63, 81, 84, 91, 125, 126, 127, 129, 160, 163, 167, 172, 182, 183, 194, 207, 278, 303, 308, 332, 333, 337, 338, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 358, 360, 361, 362, 363, 381, 382, 392, 394, 405, 406, 408, 421, 424, 425, 426
formation générale, 334, 386
formation professionnelle, 339, 387, 422
France, 8, 19, 105, 205, 338, 364
fraude fiscale, 271, 272, 274, 275, 276, 277, 278, 401

H

Hanoï, 18, 43, 55, 56, 64, 101, 121, 133, 134, 137, 150, 174, 274, 293, 301, 338, 362, 373, 375, 378, 416
Hô chi Minh-ville, 123
Hô Chi Minh-ville, 11, 64, 79, 94, 101, 121, 137, 139, 143, 146, 174, 175, 181, 301, 302, 338, 347, 353, 355, 356, 362, 363, 373, 374, 378, 401, 402, 405, 412, 522, 526, 541
Hong Kong, 7, 8, 105, 302, 439
hygiène, 215, 219, 235

I

import-export, 11, 83, 148, 177, 239, 246, 255, 262, 279, 280, 282, 297, 310, 316, 319, 322, 385, 391, 407, 417, 502, 506
Inde, 364
industrie, 5, 6, 9, 10, 13, 36, 52, 68, 93, 95, 96, 97, 98, 101, 103, 104, 109, 111, 113, 114, 116, 119, 120, 121, 123, 124, 125, 129, 131, 147, 148, 149, 174, 176, 197, 210, 221, 222, 223, 227, 239, 253, 268, 271, 281, 284, 287, 293, 300, 302, 310, 311, 321, 341, 344, 345, 352, 362, 363, 366, 371, 387, 388, 408, 482
Industrie, 100
information, 26, 31, 45, 65, 76, 82, 83, 131, 154, 173, 178, 180, 222, 234, 257, 277, 279, 287, 288, 290, 293, 309, 311, 320, 321, 325, 326, 330, 332, 347, 348, 349, 351, 355, 356, 361, 364, 367, 369, 385, 388, 400, 401, 407, 408, 409, 415, 420, 430
instabilité, 147, 174, 226, 252, 254, 280, 424, 425, 427, 505
investissement, 50, 65, 73, 75, 113, 132, 144, 145, 146, 147, 151, 205, 226, 230, 231, 240, 241, 245, 246, 257, 259, 260, 261, 263, 264, 286, 287, 288, 299, 300, 302, 304, 313, 316, 318, 326, 505, 506
Irlande, 299

J

Japon, 7, 8, 105, 364, 384
jugement, 58, 64, 163, 206, 212, 228, 235, 324, 419, 430, 504, 529

L

licence, 65, 74, 84, 145, 147, 177, 188, 195, 208, 209, 226, 240, 241, 287, 288, 300, 301, 316, 318, 364, 382, 383, 385, 403, 404, 405, 411, 414, 417, 502, 515, 522
licenciement, 214, 519
litige, 32, 57, 59, 89, 164, 202, 206, 217, 218, 223, 227, 229, 233, 235, 294, 324, 381, 391, 394, 395, 396, 418, 419, 422, 429, 430, 495, 508
logement, 158, 207, 249, 278, 547
loyer, 129, 130, 225, 243, 247, 248, 249, 264, 275, 282, 512, 513, 535

M

Ministère de l’industrie, 68, 88, 288, 522
Ministère des finances, 79, 104, 214, 249, 250, 255, 262, 288, 320, 390, 412, 499
Ministère des Finances, 79, 80, 167, 295, 382
Ministère des transports, 508, 522

Ministère du commerce, 82, 83, 88, 104, 193, 246, 288, 294, 316, 317, 318, 319
Ministère du plan et de l'investissement, 51, 83, 88, 177, 288, 294, 362, 364, 373, 414, 490, 499
mobilisation sociale, 21, 27, 30, 42, 58, 62, 64, 66, 69, 154, 169, 171, 211, 411
modèle administratif, 428
modèle culturel, 5, 15, 152, 154, 155, 198, 199, 329, 363, 421, 425, 427, 432, 433
modèle politique, 7, 16, 21, 23, 30, 93, 148, 166, 167, 196, 199, 233, 299, 353, 365, 422, 423
monnaie, 51, 95, 97, 326, 378, 497
monopole, 12, 21, 24, 25, 27, 46, 67, 169, 186, 240, 316, 317, 323, 326, 329, 385, 423, 432, 506, 508
mortalité des entreprises, 143, 150, 389

N

nationalisme, 16, 26, 30, 153, 168, 421
norme, 50, 73, 161, 181, 193, 219, 222, 326, 381, 383, 385, 391, 392, 408

O

opposition politique, 19, 158, 159
orientation étatique, 13, 29, 30, 46, 51, 87, 88, 94, 154, 201, 202, 207, 210, 235, 237, 243, 283, 290, 304, 310, 312, 314, 319, 320, 322, 323, 325, 327, 363, 401

P

P.M.E., 38, 92, 103, 104, 105, 106, 123, 125, 171, 174, 244, 291, 296, 302, 351, 352, 355, 356, 357, 361, 362, 363, 374, 375, 376, 420
P.M.I., 126, 127, 128, 129, 131, 132, 348, 359, 362, 400, 401, 408, 409
parquet, 504
Parquet, 40, 46, 54, 62, 63, 88, 508
Parti communiste, 5, 7, 12, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 33, 41, 43, 47, 48, 52, 65, 66, 67, 69, 71, 76, 77, 87, 88, 89, 90, 99, 140, 148, 153, 155, 168, 195, 197, 198, 203, 209, 233, 245, 285, 304, 305, 309, 310, 311, 313, 326, 327, 343, 344, 387, 398, 421, 423, 505, 506
Plan, 11, 49, 51, 59, 61, 95, 98, 108, 109, 110, 113, 180, 205, 206, 382, 494, 497
police, 52, 55, 57, 68, 228, 232, 279, 429
prélèvement, 167, 201, 214, 218, 238, 265, 281, 323, 376, 505, 519
Premier ministre, 46, 48, 50, 225, 300, 314, 317, 413, 417, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 518
Premier Ministre, 79, 365, 381, 526
prêt, 66, 132, 139, 141, 147, 154, 243, 260, 290, 306, 326, 360, 370, 372, 374, 375, 376, 378, 390, 392, 409, 426, 429, 499, 505, 507, 519, 520, 522
privatisation, 44, 80, 156, 185, 186, 187, 380, 397
promotion des entreprises, 285, 323, 352, 362, 368
promotion des exportations, 235, 312
promotion des investissements, 51, 148, 230, 245, 285, 286, 287, 288, 289, 291, 304, 305, 311, 320, 325, 326, 327, 394, 432, 517, 532
promotion des ventes, 173, 223, 351
promotion sociale, 156, 168

R

rapatriement des actifs et de la technologie, 145
rapatriement des capitaux, 144, 177, 241, 254, 255, 280
recettes fiscales, 265, 266, 267, 268
réclamation, 402, 412, 417, 418, 420, 422, *Voir* doléance
réduction, 145
réduction fiscale, 239, 240, 245, 250, 251, 260, 264, 281, 307, 310, 401, 412, 413, 420, 541
registre du commerce et des entreprises, 227
registre du commerce et des sociétés, 212, 274, 282, 286
religion, 18, 22, 152, 155, 168, 421
rencontre Etat-entreprises, 65, 413, 414, 418
représentation des agents économiques, 68, 223, 330, 352, 363, 369, 418
Représentation des agents économiques, 352
réseau économique, 95, 98, 108, 132, 159, 171, 181, 191, 197, 347, 353, 360, 363, 369, 376, 389, 392, 409
réseau social, 52, 87, 90, 127, 159, 164, 188, 189, 194, 195, 355, 359, 391, 398, 419

S

sanction, 60, 86, 112, 160, 221, 222, 223, 271, 278, 280, 297
savoir-faire, 9, 171, 194, 287, 321, 375, 403, 404, 433
Singapour, 7, 8, 105, 361, 402, 405
socialisme, 5, 7, 44, 153, 154, 155, 156, 168, 197, 427, 511, 512
société par actions, 522
sol, 224, 225, 226, 234, 239, 247, 249, 268, 280, 281, 289, 307, 417, 533, 534, *Voir* terrain
SOL, 548
subvention, 74, 75, 86, 94, 95, 97, 109, 112, 113, 149, 178, 180, 237, 245, 332, 354, 369, 376, 400, 506, 512
succession, 172, 194
syndicat, 20, 31, 67, 68, 89, 189, 190, 195, 215, 217, 219, 235, 330, 352, 376, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 418, 419, 509, 510, 521

T

Taïwan, 7, 8, 94, 302, 364, 373
technologie, 81, 82, 107, 147, 151, 164, 173, 174, 176, 179, 181, 193, 194, 220, 234, 239, 245, 247, 260, 264, 285, 287, 288, 299, 300, 302, 308, 311, 312, 316, 320, 337, 347, 352, 356, 361, 362, 367, 368, 388, 392, 400, 401, 407, 409, 420, 429, 489
télécommunication, 176, 186, 195, 258, 311, 322, 325
téléphone, 131, 405
terrain, 129, 147, 177, 188, 226, 231, 248, 250, 264, 282, 287, 289, 302, 305, 512, 533, 543, *Voir* sol
Thaïlande, 364
transformation en société par actions, 44, 78, 79, 80, 112, 184, 185, 187, 308, 397, 509, 515, 519
transport, 93, 99, 114, 118, 119, 125, 149, 176, 195, 243, 251, 262, 274, 300, 311, 319, 322, 325, 403, 404, 414, 502, 506, 508, 509, 511, 550

U

Union européenne, 172, 318, 364, 415
Union soviétique, 7, 8, 35, 95, 96, 107, 197
unité familiale, 123, 124, 134, 135, 137, 139, 141, 143, 148, 149, 150, 194, 197, 210, 233, 235, 323, 403
Unité familiale, 138

V

vente, 79, 98, 132, 147, 162, 164, 173, 180, 181, 187, 192, 193, 195, 207, 220, 227, 242, 256, 258, 275, 292, 314, 341, 346, 387, 396
vente des entreprises, 80, 113, 177, 184, 187, 308

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 5

PARTIE I : Le contexte économique et politique du *Đôi Mới* dans le Vietnam contemporain 35

CHAPITRE PREMIER : LA RÉORGANISATION DES ORGANISMES ÉTATIQUES 41

I - LES ORGANES CENTRAUX SOUS LA DIRECTION DU PARTI COMMUNISTE 42

A. LE PARTI COMMUNISTE, ORGANE DIRIGEANT 42

B. L'ASSEMBLÉE NATIONALE PLUS AUTONOME 47

C. LE GOUVERNEMENT, ORGANE EXÉCUTIF AUX POUVOIRS ÉTENDUS 49

D. LES MINISTÈRES, GESTIONNAIRES AU NOM DE L'ÉTAT 51

E. L'ARMÉE, UN ÉTAT DANS L'ÉTAT 53

II - LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT SUR LES ORGANISMES CHARGÉS DU RESPECT DE LA LOI ET DE LA RÉSOLUTION DES LITIGES 55

A. LE PARQUET ET LES SERVICES D'INSPECTION, CHARGÉS DU RESPECT DES LOIS ÉCONOMIQUES 55

B. LA PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU CONTEXTE ÉCONOMIQUE PAR LES TRIBUNAUX 58

III - LA STRUCTURE LOCALE : MIROIR DE L'APPAREIL CENTRAL 62

A. LES CONSEILS POPULAIRES, ORGANES LÉGISLATIFS LOCAUX 63

B. LES COMITÉS POPULAIRES, COURROIES DE TRANSMISSION ENTRE L'ÉTAT ET LES ENTREPRISES 65

C. LES ORGANISATIONS SOCIALES PARA-ETATIQUES, ASSOCIÉES AU DIVERSES ACTIVITÉS SOCIALES 67

IV - LES RELATIONS ÉQUIVOQUES ENTRE LES DIFFÉRENTES AUTORITÉS 71

A. LE PARTAGE DES RESSOURCES 73

B. UNE GRANDE MARGE DE MANOEUVRE DES AUTORITÉS LOCALES 77

C. LE DIFFICILE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DANS LE PROCESSUS D'ACTIONNARISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES *79*
D. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR L'ÉTAT DANS SON PROGRAMME DE RÉFORME DE L'ADMINISTRATION *82*
E. LA SITUATION DE LA FONCTION PUBLIQUE DURANT LA RÉFORME *85*

CHAPITRE DEUXIEME : TABLEAU ÉCONOMIQUE 93

I - REGARD TRANSVERSAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE VIETNAMIENNE 93
A. DE L'INDÉPENDANCE À LA FIN DES ANNÉES 80 ..... *94*
B. UN PRODUIT INTÉRIEUR EN PROGRESSION *98*
C. UN EMPLOI ESSENTIELLEMENT AGRICOLE ET FAMILIAL *101*
D. UNE MAJORITÉ DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES *104*

II - REGARD SECTORIEL : LES DIFFÉRENTS SECTEURS EN PLEINE ÉVOLUTION 107
A. LE SECTEUR PUBLIC : UNE LENTE ÉVOLUTION VERS L'AUTONOMIE *108*
B. UN SECTEUR PUBLIC QUI SE MAINTIENT DANS L'ÉCONOMIE MAIS QUI PERD DES PARTS DANS L'INDUSTRIE *118*
C. LES ENTREPRISES PRIVÉES DOMESTIQUES : DE NOMBREUX EMPLOIS MAIS UN AVENIR INCERTAIN *123*
D. LES ENTREPRISES À CAPITAL ÉTRANGER : UN DÉVELOPPEMENT HÉSITANT *145*

CHAPITRE TROISIEME : LES CHANGEMENTS CULTURELS DANS L'INSTITUTION ÉCONOMIQUE 153

I - LE CHEVAUCHEMENT ENTRE DIFFÉRENTES MENTALITÉS AU VIETNAM 154

II - LA MONTÉE EN PUISSANCE DE LA COMPÉTITION 158
A. LES RENVOIS D'IMAGES ENTRE LES DEUX FRANGES DE L'ÉLITE *158*
B. LA DUALITÉ DANS LES ENTREPRISES À CAPITAL ÉTRANGER. *161*

III - RESPONSABILITÉ, CRÉATIVITÉ, CHOIX, AUTONOMIE : LE BOULEVERSEMENT DES MODÈLES DE CONDUITE 163

IV - L'IMPLICATION DES SALARIÉS DANS LES ENTREPRISES ACTIONNARISÉES ET LEUR MAÎTRISE DE LA TRANSFORMATION 167

CHAPITRE QUATRIEME : L'ADAPTATION PROBLÉMATIQUE DES ENTREPRENEURS ✪ L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ 171

I - LE DÉVELOPPEMENT ANARCHIQUE DES P.M.E. PRIVÉES 172

II - LES ENTREPRISES À CAPITAL ÉTRANGER FACE AUX CONTRAINTES DU CONTEXTE VIETNAMIEN 177

III - LA DIFFICILE MODERNISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES 179

IV - LA JONCTION ENTRE LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ..... 186

A. TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ET VENTE D'UNE PARTIE DES AVOIRS PUBLICS 186

B. LES ENTREPRISES PUBLIQUES AU CŒUR DE MICRO-DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT 191

V - LES ABUS ISSUS DU MARCHÉ LIBRE : LES CONTREFAÇONS DE MARQUES ET LA CONTREBANDE..... 195

PARTIE II : Les modalités d'intervention de l'État dans la sphère économique 203

CHAPITRE CINQUIEME : LA LÉGISLATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 205

I - LA CONSTITUTION DE 1992, BASE DE LA NOUVELLE STRUCTURE ÉCONOMIQUE207

II - TEXTES ORGANISANT LE FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES 210

A. LOIS RELATIVES AUX ENTREPRISES PRIVÉES ET AUX SOCIÉTÉS : DÉFINITION DU DROIT D'EXISTER 210

B. LOI SUR LES COOPÉRATIVES DU 30 AVRIL 1996 : PLUS D'ATTRAIT ET PLUS D'AUTONOMIE POUR VALORISER LEUR ROLE ÉCONOMIQUE 214

C. LOI RELATIVE AUX ENTREPRISES PUBLIQUES : LA SÉPARATION PROGRESSIVE AVEC L'ÉTAT..... 216

D. LE CODE DU TRAVAIL DU 23 JUIN 1994 QUI DOIT ASSURER LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS..... 217

E. CODE CIVIL *222*
F. CODE DU COMMERCE DU 10 MAI 1997, INSTRUMENT DE RÉGULATION DE L'ÉTAT225
G. LOI FONCIÈRE DE 1993, DÉCRET FONCIER DE 1995 ET AMENDEMENT DE 1998 : UN JEU DE BALANCIER QUI SOULIGNE L'INDÉCISION *227*

III - LE RÈGLEMENT DES LITIGES COMMERCIAUX D'APRÈS LA LOI VIETNAMIENNE230

IV - LES DÉFAILLANCES DU SYSTÈME LÉGAL AU VIETNAM 233

CHAPITRE SIXIEME : LA REFONTE DES POLITIQUES FISCALES AU VIETNAM.... 240

I - LA PREMIÈRE RÉFORME DES TAXES : DE PROFONDS CHANGEMENTS ET DE NOMBREUX TÂTONNEMENTS 241
A. LA TAXE SUR LES BÉNÉFICES, UN OUTIL COMPLEXE AU SERVICE DE L'INCITATION *242*
B. LA TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES : UNE TAXE DIFFICILEMENT APPLICABLE ET VIVEMENT CRITIQUÉE PAR LES ENTREPRENEURS *245*
C. LA TAXE SUR L'IMPORT-EXPORT : UNE SOURCE DE REVENUS CONTROLÉE, PARFOIS CONTRE PRODUCTIVE *249*
D. LA TAXE FONCIÈRE, " TAXE SUR LE DROIT D'UTILISATION DE LA SURFACE DU SOL ET DE L'EAU ", REFLET DE L'INDÉCISION SUR LE STATUT DU SOL *250*
E. AUTRES TAXES ET FRAIS APPLIQUÉS AUX ENTREPRISES *253*
F. L'EFFECTIVITÉ DU SYSTÈME DE TAXES ISSU DE LA PREMIÈRE RÉFORME : UNE RÉUSSITE MALGRÉ DE SÉRIEUX PROBLÈMES *255*

II - LA DEUXIÈME RÉFORME DES TAXES : UNE INTÉGRATION DANS L'ORTHODOXIE MONDIALE 258
A. MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE *259*
B. RÉFORME DE LA TAXE SUR LES REVENUS DES SOCIÉTÉS : UNE TENTATIVE D'UNIFORMISATION *263*
C. RÉFORME DE LA TAXE SUR L'IMPORT-EXPORT POUR UNE ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET UN FUTUR LIBRE ÉCHANGE ASIATIQUE *266*
D. VERS UN ALLÉGEMENT DU LOYER DES TERRAINS ET L'INSTRUMENTALISATION DE LA TAXE SUR LE SOL *268*

III - LES RECETTES FISCALES : DES ENTREPRISES VERS L'ETAT 269
A. LES EFFETS DE LA RÉFORME SUR LE REVENU BUDGÉTAIRE : UN SOUTIEN À L'ACCROISSEMENT *269*

B. DÉTAIL DES RECETTES FISCALES. L'ÉGALITE ENTRE SOURCES DIRECTES ET INDIRECTES *270*
C. DÉTAIL DES VERSEMENTS DES DIFFÉRENTS TYPES D'ENTREPRISES *272*
D. RECETTES PROVENANT SPÉCIFIQUEMENT DES ENTREPRISES D'ÉTAT *273*

IV - LA FRAUDE FISCALE, UNE TENTATIVE POUR SE SOUSTRAIRE AUX OBLIGATIONS ÉTATIQUES 275
A. LES TEXTES APPLICABLES EN CAS DE FRAUDE FISCALE *275*
B. ÉVALUATION DU MONTANT DE LA FRAUDE FISCALE *276*
C. LES MODES DE FRAUDE *277*
D. LES CAUSES DE FRAUDE *280*

CHAPITRE SEPTIEME : LES POLITIQUES PUBLIQUES À L'HEURE DE L'INCITATION 287

I - UN COUP DE POUCE AUX CAPACITÉS D'ACTION 289
A. LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET LES PRÊTS AUX PETITS PROJETS *289*
B. UN ÉTAT PROTECTEUR AUX RÉUSSITES INÉGALES *295*
C. ASSAINSSEMENT DE LA GESTION DES ENTREPRISES ET PROTECTION DES CRÉANCIERS *299*
D. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES DE PRODUCTION POUR L'EXPORTATION ET DES ZONES INDUSTRIELLES *302*

II - DES PRÉFÉRENCES CLAIREMENT AFFIRMÉES 308
A. LE RÔLE DE LEADER DES ENTREPRISES PUBLIQUES *309*
B. ASSISTANCE AUX ENTREPRISES TRANSFORMÉES *313*
C. LE CHOIX DES BRANCHES ÉCONOMIQUES *314*

III - LA MAITRISE ÉTATIQUE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 317
A. LA RÉGLEMENTATION DES CHANGES, SIGNE DU MAINTIEN DE L'INTERVENTIONNISME ÉTATIQUE *318*
B. LE RÉGIME DOUANIER NON TARIFAIRE, DU MONOPOLE AU CONTROLE DE L'ÉTAT *319*

PARTIE III : La dynamique des relations entre l'État et les entrepreneurs ...333

CHAPITRE HUITIEME : LES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES337

I - LA FORMATION ET LA DÉPENDANCE DES ENTREPRISES 338

A. L'ADAPTATION DE LA FORMATION GÉNÉRALE 339

B. L'ACCROISSEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES 344

II - LA MISE EN PLACE DE RÉSEAUX D'ASSISTANCE : LES ORGANISMES D'INFORMATION, DE CONSULTATION ET D'ÉCHANGE 351

A. LE RÔLE TRÈS LIMITÉ DES ORGANISMES D'INFORMATION 352

B. LE DÉVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS D'ASSISTANCE ET DE CONSULTATION : UNE CONCURRENCE ENTRE LES DIFFÉRENTS RÉSEAUX 354

1. Les offres des organismes d'assistance étatiques ou para-étatiques 355
2. Les défaillances des entreprises d'assistance privées domestiques 360
3. La clientèle resteinte des sociétés de conseils étrangères 366
4. L'efficacité des programmes internationaux au service indirect de l'État 367
5. Les associations d'entrepreneurs : un réseau parallèle ? 370

C. LES COMMUNAUTÉS D'ENTREPRISES PUBLIQUES POUR ACCROÎTRE LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PUBLIC 371

1. Les regroupements d'entreprises publiques 372
2. L'organisme de gestion des participations de l'État dans les entreprises : une modification du régime de tutelle 375

III - LES SERVICES FINANCIERS ET DE SURVEILLANCE : L'ÉTAT DÉFEND SES POSITIONS 377

A. LA PARTICIPATION INÉGALE DU SYSTÈME BANCAIRE AU PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES 377

B. L'AUDIT LARGEMENT MAÎTRISÉ PAR L'ÉTAT 386

1. L'audit d'État réservé au domaine public 388
2. L'audit indépendant : une concurrence entre le public et le privé 389

C. LES SOCIÉTÉS DE SURVEILLANCE DES MARCHANDISES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION : LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE 390

CHAPITRE NEUVIEME : LA RÉGULATION PAR LE DIALOGUE 401

I - DES ORGANISMES PARA-ÉTATIQUES POUR LES RÉCLAMATIONS ET LE DIALOGUE ENTRE LES AGENTS ÉCONOMIQUES 402

A. L'ARBITRAGE, UNE VOIE PEU UTILISÉE *402*
B. LES SYNDICATS, UNE POSITION AMBIGUË *403*

II - L'EXPRESSION DES DOLÉANCES : DES REQUÊTES POUR UNE PLUS GRANDE IMPLICATION DE L'ÉTAT 406
A. LES RECOMMANDATIONS ET LES ATTENTES DES ENTREPRENEURS *407*
B. LES RECOMMANDATIONS DES ÉCONOMISTES *413*

III - LA " DEMANDE D'ÉTAT ", ÉLÉMENT DU DIALOGUE 417
A. L'AMÉLIORATION DES RELATIONS ADMINISTRATIVES *417*
B. LES DÉBATS AVEC LE GOUVERNEMENT *420*

CONCLUSION 430

BIBLIOGRAPHIE 442

ANNEXES 486

1 - LE PRODUIT INDUSTRIEL 489
2 - TEXTES LEGISLATIFS SUR L'ORGANISATION DE L'ÉTAT 494
3 - LES TÂCHES ET ATTRIBUTIONS DU PREMIER MINISTRE 499
4 - LES TÂCHES ET ATTRIBUTIONS DES MINISTRES 501
5 - LES DÉBATS COLLÉGIAUX DU GOUVERNEMENT 504
6 - L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT 505
7 - LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION DU BUDGET NATIONAL 506
8 - RÉPARTITION DES TAXES ENTRE LES ORGANISATIONS ÉTATIQUES 508
9 - LES FONCTIONS DU PARQUET POPULAIRE 511
10 - LA POLITIQUE DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR AGRICOLE 512
11 - LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES 515
12 - L'ÉVALUATION DE L'ENTREPRISE SELON LA DÉCISION N° 202 ET L'ARRÊTÉ N° 28/CP. 518
13 - LA PROCÉDURE DE TRANSFORMATION SELON L'ARRÊTÉ N° 28/CP DU 7 MAI 1996 ET L'ARRÊTÉ N° 44 DU 29 JUIN 1998 521

14 - VENTE ET PRODUIT DE LA VENTE SELON LA DÉCISION N° 202 ET L'ARRÊTÉ N° 28/CP. 524
15 - QUESTION SOCIALE SELON LA DÉCISION N° 202 ET L'ARRÊTÉ N° 28/CP. 528
16 - EFFETS DE LA DÉCISION N° 202 530
17 - EFFETS DE L'ARRÊTÉ N° 28/CP 531
18 - EFFETS DE L'ARRÊTÉ N° 44 : 533
19 - LES ORGANISMES DE GESTION DES VALEURS MOBILIÈRES 534
20 - LOIS ET DÉCRETS D'APPLICATION APPLICABLES AUX ENTREPRISES 536
21 - DOCUMENTS SUR LA TERRE, L'HABITAT ET LES CONSTRUCTIONS 541
22 - IMPÔT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES 543
23 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES 544
24 - IMPÔT SUR LA CONSOMMATION SPÉCIALE 546
25 - TARIF DE LA TAXE SUR LES CONSOMMATIONS SPÉCIALES 547
26 - IMPÔTS À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION 549
27 - IMPÔT SUR LE REVENU PERSONNEL 551
28 - IMPÔT SUR LE TRANSFERT DES BÉNÉFICES À L'ÉTRANGER 553
29 - TAXE SUR LES RESSOURCES NATURELLES 554
30 - TAXE FONCIÈRE 555
31 - IMPÔT SUR LE TRANSFERT DU DROIT D'USAGE DU SOL 556
32 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE 557
33 - AUTRES TAXES 558

TABLEAUX :

Tableau 1 : Taux de croissance du P.I.B. entre 1990 et 1998, par type de propriété et par secteurs (en prix constants de 1989 et 1994) 100
Tableau 2 : Croissance du PIB en valeur entre 1990 et 1998, par type de propriété et par secteurs (en milliards de đồngs) 101
Tableau 3 : Répartition de la main-d'œuvre employée par type d'emploi, en 1997 103
Tableau 4 : Capital enregistré de chaque entreprise de 1991 à 1995 (en moyenne et en millions de đồngs) 105
Tableau 5 : Critères de définition d'une P.M.E. dans différents pays 105
Tableau 6 : Composition du PNB entre 1980 et 1985, par type de propriété (en %) 118
Tableau 7 : Composition du PNB entre 1986 et 1989, par type de propriété (en %) 119
Tableau 8 : Composition du PIB entre 1990 et 1998, par secteurs et par type de propriété (en %) .. 120
Tableau 11 : Situation générale des entreprises publiques au 1er juin 1993 116

Tableau 12 : Répartition des entreprises publiques en fonction de l'importance de leur capital en 1993. 117
Tableau 13 : Entreprises privées enregistrées entre décembre 1993 et décembre 1995 123
Tableau 15 : Niveau d'étude des dirigeants de P.M.I. (enquête ECO) 127
Tableau 16 : Le mode d'accès des dirigeants de P.M.I. (enquête ECO)..... 127
Tableau 17 : La taille des P.M.I. gérées rapportée au niveau de formation des dirigeants selon l'enquête réalisée par ECO 128
Tableau 18 : Proportion des entreprises vendant des produits sur les différents marchés selon l'enquête réalisée par ECO. 132
Tableau 19 : Méthode de vente de P.M.I. selon l'enquête réalisée par ECO..... 133
Tableau 20 : Buts des nouveaux investissements envisagés selon l'enquête réalisée par ECO. 133
Tableau 27 : Les investissements directs étrangers au Vietnam de 1988 à 1999..... 147
Tableau 29 : Effectifs dans l'entreprise de 1988 à 1992..... 181
Tableau 30 : Part d'imitation dans la production des sandales blanches, des seaux, des bacs et des étuis en 1993 (en pourcentage de la totalité des gammes produites)..... 181
Tableau 31 : Le revenu budgétaire entre 1990 et 1998 (en milliards de đồngs)..... 269
Tableau 32 : Recettes fiscales de 1990 à 1998 270
Tableau 33 : Recettes fiscales issues des impôts indirects..... 271
Tableau 34 : Recettes fiscales issues des impôts directs..... 272
Tableau 35 : Versements effectués par les entreprises de 1990 à 1998 (en milliards de đồngs et en % du revenu total) 273
Tableau 36 : Versements effectués par les entreprises publiques de 1990 à 1998 (en milliards de đồngs et en % du PIB) 274
Tableau 37 : Répartition des versements effectués par les entreprises publiques au budget de l'État au 1er juin 1993 274
Tableau 38 : Dettes et évasion fiscales de 1991 à 1996 (en milliards de đồngs)..... 276
Tableau 39 : Crédits bancaires en 1990 (en milliards de đồngs constants 1992)..... 310
Tableau 40 : Les niveaux scolaires des 15-44 ans par classe d'âge (en pourcentages de l'ensemble de leur classe d'âge)..... 340